This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 460781

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

3

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

3

ÉTUDES

SUR LA

VIE DE BOSSUET

TYPOGRAPHIE DE M. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE)

ÉTUDES

SUR LA

VIE DE BOSSUET

JUSQU'A SON ENTRÉE EN FONCTIONS

EN QUALITÉ DE PRÉCEPTEUR DU DAUPHIN

(1627-1670)

PAR Amable FLOQUET

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres)

« Nobis pleraque digna cognitu obvenere, quanquam ab aliis incelebrata. »

(TACIT., *Annal.*, lib. VI, cap. VII.)

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES

Imprimeurs de l'Institut de France

RUE JACOB, 56

1855

BX
4705
.B7
T63
1855
v.2

Les éditeurs de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

Le dépôt légal de ce volume a été fait, et toutes les formalités prescrites par les traités ont été remplies dans les divers États avec lesquels la France a conclu des conventions littéraires.

ÉTUDES

SUR

LA VIE DE BOSSUET.

LIVRE VI.

1659-1660-1661.

Prédications de Bossuet dans Paris. — Carême de 1660, aux Minimes. — Vêture d'Émilie Éléonore de Bouillon. — Mort de l'évêque d'Auguste. — Le prieuré de Gassicourt. Procès. — Carême de 1661, aux Carmélites. — Pascal. — Panégyrique de saint Joseph, en 1661.

Le sermon sur *l'éminente dignité des pauvres dans l'Église,* est le premier, croyons-nous, que Bossuet, en 1659, ait prononcé, à son arrivée dans la capitale. Composé, tout donne lieu de le croire, en faveur d'une œuvre chère à Vincent de Paul, et dont nous parlerons tout à l'heure, il avait dû être demandé à l'archidiacre de Metz par le saint prêtre, que nous avons vu, l'année précédente, correspondre si activement avec lui, et recourir à son zèle avec tant de confiance et de succès. Bossuet, en 1659 (au mois de février), aurait prononcé ce discours dans la maison des *Filles de la Providence,* création de Marie *Lumague,* veuve de François *Polaillon,* Résident du roi de France à Raguse [1]. Avoir ar-

Sermon sur *l'éminente dignité des pauvres dans l'Église.*

Séminaire des *Filles de la Providence.* Madame Polaillon.

[1] Vie de la vénér. serv. de Dieu Marie *Lumague*, veuve de M. *Polaillon*, institutrice des *Filles de la Providence*, sous la conduite de *saint*

raché au désordre nombre de malheureuses filles abusées, repentantes, auxquelles sa charité sut ménager un sûr asile, qu'était-ce, pensa cette femme incomparable, tant que le mal n'aurait pas été extirpé dans sa racine? Voyant croître çà et là, dans le bas peuple de Paris, cette multitude innombrable d'enfants du sexe, pauvres, délaissées, sans direction, sans assistance, proie assurée pour les hommes corrompus et corrupteurs, la noble et pieuse veuve, touchée d'une compassion douloureuse, avait conçu le généreux dessein de n'épargner ni efforts ni sacrifices pour anéantir, pour atténuer du moins un si lamentable désordre. De sa charge de dame d'honneur de la reine, résignée par elle; de son carrosse, de ses pierreries, vendus aussitôt; de toutes les dépenses de luxe, retranchées à jamais, lui devaient venir les premiers fonds nécessaires à son entreprise. Après quoi on l'allait voir faisant, chaque jour, à pied, par les rues, des quêtes, qui pour l'œuvre furent d'un grand produit; aidée qu'elle était, d'ailleurs, par sa fille, par son gendre, Claude Chastelain, secrétaire du conseil, homme fort riche, pieux, charitable comme elle, prêt comme elle à tout donner, à tout faire pour une si louable entreprise [1]. Laissons ses essais de Fontenai, de Charonne et une timide tentative d'établissement à Paris dans une chétive masure, près des Chartreux de Vauvert. Sa charité y rassemblant le peu d'enfants dont ses moyens, au commencement, lui permirent de prendre la charge, les petites filles âgées de *moins de*

Vincent de Paul, etc., par M. *Collin*, etc.; 1744, in-12. — *L'année dominicaine*, *septembre*, 1er vol., p. 124 et suiv. — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, 514.

[1] Vie de Marie *Lumague*, déjà citée. — Dictionnaire de *Moréri*, article *Polaillon* (Marie *Lumague*, veuve de François).

dix ans, reçues seules alors, nourries, instruites sous ses yeux, enseignées à craindre Dieu, étaient formées, sous ses auspices, aux ouvrages propres à leur assurer, par le travail, une existence honnête. Vincent de Paul, supérieur de ce *refuge,* zélé pour une œuvre dont il avait tout d'abord senti l'immense portée, la voyant dépourvue encore et précaire à ce point, n'eut qu'un mot à dire : à quelque temps de là, sur de vastes terrains, tout près du Val-de-Grâce, s'élevaient, par les libéralités de la reine-mère, de commodes bâtiments pour les pauvres orphelines, traitées maintenant en filles adoptives, et dont le nombre, désormais, allait croître toujours. Excitées par l'exemple de leur souveraine, la princesse de Condé, les duchesses d'Orléans, de Vendôme, d'Aiguillon, de Maignelay, la maréchale de Guébriant, l'épouse du chancelier Séguier, mesdames de Loménie de Brienne, de Miramion, de Sénecey étaient venues au secours de l'œuvre nouvelle. En 1652, les constructions étant achevées, la solennelle inauguration du *séminaire* se fit, le 11 juin, au bruit des *vivat* du peuple, qui avait su comprendre, à cette fois, ce que la charité faisait pour lui [1]. La bienfaisante veuve, à cinq ans de là (4 septembre 1657), expirait au milieu des bénédictions de pieuses maîtresses qu'elle-même avait formées, et des *cent quatre-vingts* orphelines recueillies par elle, nourries, élevées par ses soins, dans cet asile; car des humbles et obscurs commencements que nous avons fait connaître, on en était venu à ce nombre; et

[1] La vie complète de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, liv. IV, t. II, 247, 562. — La vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], édition de 1853, in-8°, t. I, 515; t. II, 179. — La vie de messire Jean-Antoine *Le Vachet*, par l'abbé *Richard*; Paris, 1692, in-12.

encore devait-il être de beaucoup dépassé dans la suite [1].

Le séminaire des Filles de la Providence (à Paris), maison mère de l'établissement de la Propagation, de Metz.

A la maison, qui avait beaucoup perdu par la mort de sa fondatrice, devinrent nécessaires des secours considérables; et des assemblées de charité y avaient lieu quelquefois, où se firent entendre plusieurs renommés prédicateurs, prompts à répondre à l'appel de Vincent. Mais nul ne devait venir avec plus d'empressement que Bossuet au secours d'un établissement auquel avait dû sa naissance cette maison de la *Propagation* de Metz [2], qui s'honorait de l'avoir pour supérieur, et à qui nous l'avons vu naguère donner un *règlement* si sage. Madame Polaillon, en effet, avait été proprement la fondatrice de cet asile; tout y ayant été organisé d'après ses instructions, par la dévouée Renée des Bordes, confidente intelligente de ses vues, coopératrice infatigable de tous ses desseins, et qu'aidèrent d'ailleurs cinq autres *sœurs* de la *Providence,* envoyées à Metz, tout exprès, par la charitable veuve [3]. Aussi l'asile de la *Propagation* de Metz, regardant le séminaire de la *Providence* de Paris comme la *maison-mère*, lui devait-il à jamais demeurer uni par les liens de la gratitude et d'une filiale dépendance [4]. Voilà bien des titres aux sympathies de Bossuet; et pour cette œuvre, en un mot, fut composé, croyons-nous, le sermon dont il s'a-

[1] Vie de Marie *Lumague*, veuve de M. *Polaillon*, déjà citée. — La vie de messire Jean-Antoine *Le Vachet*, déjà citée. — Épitaphe de Mme *Polaillon*. (Description histor. de la ville de Paris, par *Piganiol*, édition de 1765, t. VI, 232 et suiv.)

[2] Essai histor. sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle [par *Picot*]; 1824, t. I, 415, 416.

[3] Voir ces Études sur *Bossuet*, t. I, 438, 439.

[4] Panégyrique funèbre de Marie *Lumague*, veuve de messire François *Polaillon*, prononcé le 7 septembre 1657, par le R. P. Dominique *Le Brun* son directeur]; Paris, 1658, in-4°, 138 p.

gît ici. *La dignité des pauvres dans l'Église !* Titre heureux, inspiré comme le sujet lui-même, par l'évangile, dont il est un fidèle et touchant commentaire [1].

A regret nous tairons ici ce que Bossuet, alors, sut dire avec tant d'énergie de ces deux régions si opposées, si dissemblables, de tous points : *le monde*, où tout a été jeté en proie aux riches, tout, même les pauvres, nés, uniquement, ce semble, pour les servir ; — *le royaume de Jésus-Christ*, donné en partage aux pauvres, et ouvert, par leurs prières seulement, à ceux-là d'entre les riches qui, sur la terre, auront *servi les pauvres*, c'est à savoir : *honoré leur condition, soulagé leur nécessité*. Mais le moyen, dans ces *Études sur Bossuet*, de transcrire tous ses discours, ou de ne les profaner point par l'analyse ! Ce sermon (c'est en dire assez) fut digne de l'orateur, digne d'un auditoire si charitable, digne de Vincent de Paul, supérieur de l'œuvre, venu là pour l'entendre, on n'en saurait douter. Bossuet, qui avait reconnu, au pied de la chaire, les nobles bienfaitrices de l'œuvre, aurait-il pu les mettre en oubli? Après qu'il a célébré la charité de saint Paul, si empressé pour les pauvres de Jérusalem, et pour eux toujours si plein de respect, « Mesdames (leur dit-il), revêtez-vous de ces sentiments apostoliques ; et *dans les soins que vous prenez de cette maison*, regardez avec respect les pauvres qui la composent. Méditez sérieusement, en la charité de Notre-Seigneur, que, si les honneurs du siècle vous mettent au-dessus d'eux, le caractère de Jésus-Christ, qu'ils ont l'honneur de porter, les élève au-dessus de vous. Honorez, en les servant, la mystérieuse conduite de la Providence divine, qui leur donne les premiers

[1] « Erunt novissimi primi, et primi novissimi. » Matth., XX, 16.

rangs dans l'Église, avec une telle prérogative, que les riches n'y sont reçus que pour les servir. Puis, s'adressant à la multitude qu'a attirée la charité, et aussi le désir d'entendre une voix aimée : « *Donc, Mes Frères* (s'écrie l'orateur), *ouvrez les yeux sur cette maison indigente*, et soyez intelligents sur ses pauvres. *J'élève ma voix* en faveur d'une maison tout entière; et encore *d'une maison chargée d'une multitude nombreuse de pauvres filles entièrement délaissées. Faut-il vous représenter le péril de ce sexe et les suites dangereuses de sa pauvreté, l'écueil le plus ordinaire où sa pudeur fait naufrage?* Que serviront les paroles, si la chose même ne vous touche pas? *Entrez dans cette maison; prenez connaissance de ses besoins*; et si vous n'êtes touchés de *l'extrémité où elle est réduite*, je ne sais plus, Mes Frères, ce qui sera capable de vous attendrir. Il est vrai, des dames pieuses ont ouvert les yeux sur cette maison; elles ont *entendu sur les pauvres* [1]; parce qu'elles connaissent leur dignité, elles se tiennent honorées de les servir; parce qu'elles sont chrétiennes, elles se croient obligées de les assister; parce qu'elles savent le poids des richesses mal employées, elles se déchargent, entre leurs mains, d'une partie de leur fardeau; et, en répandant les biens temporels, elles viennent recevoir en échange les grâces spirituelles [2]. »

Bossuet dut, en 1659,

Bossuet, s'il en fallait croire Le Dieu [3] et d'autres [4],

[1] « Beatus qui intelligit super egenum et pauperem. » Psalm. XL, 1.

[2] *Bossuet*, sermon pour le dimanche de la septuagésime, sur *l'éminente dignité des pauvres dans l'Église*, XII, 1, 22.

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[4] Dom *Déforis*, *Préface* de son 1er tome des sermons de *Bossuet*; 1772, in-4°, p. v. — *Maury*, Discours sur les *sermons* de *Bossuet*. — M. de

qui l'ont dit après lui, aurait, en 1659, prêché le *carême* aux Minimes de la Place Royale. Mais en 1660, nous le verrons, chose indubitable, y fournir avec éclat la station quadragésimale; et quelle apparence que deux carêmes aient, de suite, été prêchés par lui dans la même église! Comment aussi s'en tenir, pour toute preuve, sur un fait si peu vraisemblable, aux dires de Le Dieu, surpris en défaut si souvent déjà, sur ces premiers temps, et qui voudrait, par exemple, que le carême, en 1658, eût été prêché par Bossuet aux Carmélites de Paris [1]; au lieu que nous avons vu, à Metz, cette année-là, l'infatigable archidiacre prendre une si grande part à la mission, ouverte le mercredi des cendres, 6 mars, finie dans les derniers jours de mai [2]; et que sa présence incessante dans cette ville, depuis octobre 1657 jusqu'au 4 février 1659, est attestée par des actes sans nombre, dont beaucoup ont même été signés de sa main [3]? Aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, Bossuet, en 1659, prêcha, très-vraisemblablement, le carême; on verra bientôt nos raisons de le croire.

prêcher le carême aux *grandes Carmélites* de Paris.

Dans ce que Le Dieu dit, ensuite, du fameux *panégyrique de saint Joseph*, ayant pour texte ces paroles : *Depositum custodi* [4], ses récits ne se pouvant concilier avec des faits avérés, que bientôt l'on va connaître, c'est ici le lieu d'examiner ses assertions, et de dire, sur ce point, la vérité qu'il n'a point connue. Et d'abord, d'un premier panégyrique de saint Joseph, prêché par Bos-

Bossuet ne prononça point le 19 mars 1660 le *panégyrique de saint Joseph* en présence d'Anne d'Autriche.

Bausset, Hist. de *Bossuet*, liv. II, § 2. — L'abbé *Vaillant*, Études sur les sermons de *Bossuet*, 1851, in-8°.

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] *Bossuet*, XXXVII, 17 et suiv. (édition de Versailles).

[3] Reg. des trois ordres de Metz, année 1658.

[4] I Timoth., VI, 20.

suet, le 19 mars 1657, aux Feuillants, ayant pour texte ces paroles : *Quæsivit sibi Deus virum juxta cor suum* [1], pas un mot dans les *Mémoires* de Le Dieu, qui, assurément, ne soupçonna point l'existence de ce discours. Le 19 mars 1660, s'il l'en fallait croire, Bossuet, dans l'église des *Feuillants*, en présence d'Anne d'Autriche (*qui*, remarque-t-il, *ne l'avait pas entendu encore*), aurait prononcé le *Depositum custodi*, le seul panégyrique de saint Joseph qu'ait mentionné le secrétaire de Bossuet, dans ses *Mémoires*. Mais pourrions-nous, ici, ne relever point une erreur si manifeste? Anne d'Autriche (nos lecteurs ne l'ont point oublié) avait le 13 octobre 1657, trente mois avant le 19 mars 1660, entendu Bossuet prononcer, à Metz, le *panégyrique de sainte Thérèse;* et elle ne devait point, en mars 1660, entendre cet orateur. Empressée, avec toute la cour, à se rapprocher des frontières d'Espagne, en vue des négociations pour la paix et des pourparlers du mariage espéré dès lors entre Louis XIV et Marie-Thérèse, elle avait, le 3 juillet 1659, quitté Paris, qui ne la devait revoir qu'à une année de là, précisément[2]; et comment eût-elle pu, le 19 mars 1660, assister à un sermon dans cette capitale? Le panégyrique de saint Joseph devait, ce jour-là, être prononcé *aux Feuillants*, non par l'archidiacre de Metz, mais par l'évêque de Dax, Guillaume Le Boux [3]. Pour le *Depositum custodi*, Bossuet l'avait, chose indubitable, prononcé en 1659, le 19 mars, en présence de la reine-mère, non point dans l'église des *Feuillants*, mais aux grandes Car-

Bossuet prononce aux Carmélites, en présence d'Anne d'Autriche, un panégyr. de saint Joseph. (19 mars.) 1659.

[1] I *Reg.*, XIII, 14.

[2] *Anne d'Autriche* quitta Paris le 3 juillet 1659. (*Gazette de France*, 5 juillet 1659.) Elle n'y revint que le 19 juillet 1660. (*Gazette de France*, 24 juillet 1660.)

[3] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 20 mars 1660.

mélites du faubourg Saint-Jacques; et dans ce fait, bien avéré, ne pourrait-on pas voir une raison de plus pour penser qu'il put, là aussi, en 1659, prêcher le carême? Quant à l'honneur que, *pour la première fois*, il aurait eu alors de porter la parole en présence de la reine-mère; aux bienveillants efforts de la marquise de Sénecey, pour amener cette *première rencontre*; à la chapelle de *François* Bossuet, etc., on a vu quelle créance méritent ces dires de Le Dieu [1]. L'action se passa aux Carmélites; notre date (19 mars 1659) ne saurait être contestée; et le gazetier Jean Loret, l'un des auditeurs de l'archidiacre de Metz, le loua, dans une *lettre*, imprimée trois jours après la cérémonie [2].

Idée de ce discours. Auditoire de Bossuet.

Le panégyriste ayant cette fois envisagé le saint sous un aspect tout nouveau, son texte (*Depositum custodi*) lui devait inspirer l'un de ses plus beaux discours; et Anne d'Autriche, venue là avec toute sa cour, avait, pendant le sermon, et après qu'il eut pris fin, laissé voir assez combien elle était ravie. Loret, dans sa *lettre* du samedi 22 mars, signala d'autres suffrages obtenus en cette rencontre, par Bossuet, et qui pour lui ne pouvaient pas être sans prix. Des prélats, des docteurs, de renommés prédicateurs, accourus aux Carmélites, pour entendre l'archidiacre de Metz, se montrant tous manifestement enchantés de sa parole, combien de tels témoignages durent toucher son cœur [3]! Mais

[1] *Le Dieu*, Mémoires mss. — Le cardinal *de Bausset*, Hist. de *Bossuet*, l. II, n° II.

[2] Jean *Loret*, *Muze historique*, lettre du 22 mars 1659.

[3] L'abbé Bossuet, esprit rare,
Qu'aux plus éloquents on compare,
Mercredy, jour de saint Joseph,
Aux Carmélites, dans la nef,
Fit un sermon si mémorable
Qu'il passa pour incomparable.

pourrions-nous omettre ici le brillant et déjà illustr

Santeul assistait à ce discours.

Santeul, empressé, entre les autres, à suivre Bossuet e tous lieux, prompt toujours à s'inspirer de ses discours [1] Au jour où, dans une de ses hymnes si belles, le gran poëte voudra célébrer, à son tour, l'humble époux d Marie, le *Depositum custodi* du grand orateur lui reve nant en mémoire, ce souvenir si doux d'un discour dont il fut charmé lui inspirera l'une des strophes le plus heureuses qu'ait jamais rencontrées son fécon génie [2].

Paroles de ce *panégyrique*, opportunes en mars 1659.

Finissant comme Bossuet, en cette conjoncture, avai fini lui-même, rapportons ce qui, dans ce *sermon*, re garde Anne d'Autriche, venue là, avec empressement pour entendre un orateur qu'elle se souvient d'avoir ad miré naguère à Metz. Au 19 mars 1659, et à cette époqu seulement, pouvaient convenir ces paroles : Madame *les victoires de notre grand roi* relèvent l'éclat de votr couronne ; et ce qui surpasse toutes les victoires, c'es *qu'on ne parle plus, par toute la France, que de cette ardeu toute chrétienne avec laquelle Votre Majesté travaille à fair*

. . . . . .

Certes tous ceux de l'audience,
En admirèrent l'excellence ;
Sur tout les prélats et docteurs
Et d'autres grands prédicateurs,
Qui d'aller là prirent la peine ;
Et mesme nôtre auguste reine,
Dont l'esprit dévot et chrestien
Discerne les choses fort bien,
Avant et durant sa retraite,
En parut plus que satisfaite.

(Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 22 mars 1659.

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Alto progeniem quàm tibi crescitam,
Servas consilio *Depositum* Dei.
Tecum pervigiles cælituum Pater
Curas juraque dividit !

(J.-B. *Santeul*, 1re hymne en l'honneur de saint Joseph.

descendre la paix sur la terre, d'où nos crimes l'ont bannie depuis tant d'années, et *à rendre le calme à cet État après en avoir soutenu toutes les tempêtes avec une résolution si constante* [1]. » Des *victoires* dont la France se réjouit; la *paix* que, si longtemps, elle appela de tous ses vœux, et que maintenant elle espère; des allusions si frappantes n'ont-elles pas fixé décisivement au mois de mars 1659 l'époque où Bossuet prononça ce discours? Pour les *victoires,* elles s'étaient, pendant l'année 1658, succédé presque sans relâche; et que pourrait-on trouver de plus brillant, dans nos annales, que la campagne de Flandre, qui fut pour Turenne une suite non interrompue de triomphes. La bataille des Dunes, la prise de Bergues-Saint-Vinox, de Furnes, de Dixmude, d'Oudenarde, de Ménin, d'Ypres, de Gravelines, de Dunkerque, sans parler d'autres siéges ou combats non moins heureux, sont des faits assez signalés dans l'histoire [2]. En Italie, aussi, de notables succès avaient couronné les efforts combinés de nos armes, unies à celles de la Savoie et du duc de Modène. Tant d'avantages pour la France lui assurant un ascendant que le monde, bientôt, devrait subir, Antonio Pimentel, en 1658, dans une des dernières nuits de décembre, arrivé sans bruit à Lyon, où était la cour, offrit tout ensemble l'infante d'Espagne et la paix [3]. Entre lui et Mazarin, depuis, il ne s'était agi d'autre chose, quoique en

[1] *Bossuet*, 1er panégyrique de saint Joseph, XVI, 114. L'orateur, bien évidemment, parle avant le 7 novembre 1659, jour où fut signé le traité des Pyrénées.

[2] Journal historique du règne de Louis XIV, par le P. *Daniel*, année 1658.

[3] Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, par *De Flassan*; 1809, t. III, 222 et suiv. — *Sismondi, Histoire des Français*, XXIV, 576, 77.

secret encore. « *Une reine de paix*, c'est le vœu, c'est le cri de la France; » Gui Patin, dès janvier 1659, en écrit ainsi à ses amis [1]. En février, la chapelle du Louvre a été solennellement inaugurée, sous le nom de *Notre-Dame de Paix* [2]. Le 18 mars, la veille précisément de cette fête de saint Joseph, où Bossuet louera les efforts d'Anne d'Autriche pour procurer à la France un bien dont le besoin pressant est si vivement senti de tous, « la paix est presque faite (mande Gui Patin à Falconet); la reine-mère l'a dit; elle a ajouté qu'il n'y a plus que Dieu qui la puisse empêcher [3]. » Et, en effet, après des suspensions d'armes momentanées, puis indéfinies (8 mai, 21 juin 1659), allait être enfin signée la paix, et arrêtée l'heureuse union de Louis avec l'infante Marie-Thérèse [4].

Conformité des sentiments de Vincent de Paul et de ceux de Bossuet sur la prédication.

De tant de suffrages obtenus par Bossuet, dans le cours de ses prédications à Paris, combien surtout celui de Vincent l'avait touché! Ce que doit être la prédication; quels caractères elle doit offrir; de quels moyens il convient qu'use l'orateur chrétien pour obtenir l'adhésion de l'esprit et celle du cœur, Vincent de Paul, mille fois, s'en était expliqué à Saint-Lazare, où, chaque jour, on l'entendait recommander à tant de prêtres, à tant d'ordinands, venus là de loin, de ne parler qu'après avoir médité longtemps; de mépriser, au demeurant, la vaine

[1] Gui *Patin*, lettre du 31 janvier 1659.

[2] *Gazette de France*, 22 février 1659. — *L'Estat de la France*, par N. *Besongne*, aumônier du roi; 1665, in-12, t. I, 25, 256.

[3] Gui *Patin*, lettres des 18 mars, 25 avril 1659. — Le *pouvoir* au cardinal *Mazarin*, pour traiter de la paix, fut signé le 10 mai 1659. — Le *pouvoir* pour le mariage le fut le 20 juin suiv. (Archives de l'empire, Reg. E. 3347, fol. 365 et suiv..

[4] Histoire de la diplomatie française, par *De Flassan*; 1809, in-8°, t. III, 222. — Recueil des édits enregistrés à Metz [par *Emmery*], in-4°, t. III, 39.

recherche; de s'étudier uniquement à être simples, vrais, solides, remplis d'onction; de s'appliquer, sur toutes choses, à toucher les cœurs et à les porter à Dieu[1]. Combien toujours les sentiments de Bossuet, sur ce point, comme sur toutes choses, furent conformes à ceux de cet homme éclairé non moins que saint, tous ses discours le font bien connaître; et la *simplicité*, la *vérité*, « ces deux beaux ornements de l'éloquence chrétienne, » demandés par lui, avec instance, à « cet esprit qui souffle où il veut[2]. » devaient-ils, dans la chaire, lui, faire défaut jamais?

Bossuet fait en 1659 les *conférences* à Saint-Lazare, pour l'ordination de Pâques.

A un tel prédicateur, à un tel prêtre, il appartenait d'initier des lévites au sacerdoce; de les entretenir des vertus qu'allait exiger d'eux le saint ministère, des connaissances dont il importe que leur esprit soit imbu pour s'y rendre utiles. Des *retraites* avaient été, en 1631, établies à Paris, pour préparer les ordinands[3]; et n'était-ce pas là un bien inestimable dans un temps où, en France, il n'existait point, à proprement parler, de séminaires? Les grands fruits que l'on en recueillit tout d'abord ayant encouragé Vincent et ses dignes auxiliaires, tous les ans, depuis lors, et toujours sous les yeux du saint, avaient eu lieu à Saint-Lazare deux *retraites*, chacune de onze jours, l'une avant l'ordination de *Pâques*, l'autre avant celle de la *Pentecôte*. A cha-

[1] Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, t. I, p. 257; t. II, 329.

[2] *Bossuet*, sermon pour la *vêture d'une nouvelle catholique*, t. XVII, 12.

[3] *Abelly*, Vie du vénérable serviteur de Dieu *Vincent de Paul*, liv. I, ch. XXV; et livre II, ch. II, sections 1re et 2me. — *Collet*, Vie complète de *saint Vincent de Paul*, liv. II, année 1628. — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, 363, 406, 407. — Description historique de la ville de Paris, par *Piganiol de La Force*, édition de 1765, in-12, t. III, 425 et suiv.

cune, et pendant le temps qu'elle allait durer, un ecclésiastique, désigné par Vincent lui-même, devait, tous les jours, faire deux *conférences*, l'une le matin, l'autre le soir, pour tous ces aspirants au sacerdoce; leur donnant, sur les *vertus* que Dieu exige du prêtre, sur la *science* indispensable dans cet état, des instructions solides et touchantes, inspirées par le bon et habile supérieur, qui, d'avance, en avait indiqué le sujet, et dit au conférencier dans quel esprit il devrait parler[1]. Le même prédicateur devant, pendant toute la *retraite*, faire, lui seul, les *conférences* du matin et du soir, Vincent, pour une si grave et si laborieuse mission, avait toujours choisi, non-seulement dans la société de Saint-Lazare, mais aussi au dehors, parmi les ecclésiastiques vertueux, éclairés et de bon vouloir[2], ceux dont la parole pourrait le mieux inspirer la piété, et tout ensemble répandre la lumière. Bossuet devait, à son tour, en 1659, pour la première fois, être chargé de présider à une *retraite* (celle de Pâques); et combien il avait de titres à ce poste d'honneur! Accueilli en 1656 parmi les ecclésiastiques de la *société des mardis*; zélé coopérateur de ces dignes prêtres, en 1658, lors de la mission de Metz; renommé, maintenant, dans Paris, pour ses prédications, dont rien n'égalait l'éclat et le fruit, quel autre auxiliaire Vincent aurait-il pu trouver, plus digne de sa confiance, plus agréable à ses coopérateurs, et dont la parole, dont l'exemple pussent profiter davantage aux ordinands?

Bossuet, en 1659, est retenu par

Fidèle, avant cette ordination, à sa coutume de « prier Dieu *qu'il donnât son esprit à celui qui parlerait aux ordi-*

[1] *Collet*, Vie de *saint Vincent de Paul*; 1818, in-8°, t. I, 325.

[2] *Abelly*, Vie du vénérable *Vincent de Paul*, liv. II, chap. III, sect. II.

nands [1], » Vincent devait, cette fois, être exaucé avec une libéralité manifeste. Assidu à tous les exercices de la retraite, le saint prêtre avait, pendant les onze jours qu'elle dura, écouté, attentif et ému, toutes les paroles de Bossuet aux ordinands; et il devait, par une démarche, qui en dit plus elle seule que toutes les louanges, témoigner l'impression qu'avaient produite, sur lui et sur tous, ces *conférences* de l'archidiacre de Metz. Comme Bossuet, sa mission remplie, vint saluer le supérieur de Saint-Lazare et lui faire ses adieux, l'homme de Dieu, le pressant dans ses bras, voulut qu'il lui promît de venir, en 1660, faire, pour l'ordination de la *Pentecôte*, ce que tout à l'heure il avait fait si bien pour celle de *Pâques* [2]. Bossuet, pénétré, confus, s'y engagea sur l'heure; et combien était doux pour lui ce témoignage de la vive satisfaction du supérieur de Saint-Lazare! A quarante-trois années de là, ce souvenir étant vif encore en son cœur, deux actes de lui nous ont été conservés, hommage qu'il s'est senti pressé de rendre à Vincent de Paul, que naguère il lui fut donné de connaître si bien. Il y parle des *retraites* pour lesquelles le saint prêtre avait eu recours à son zèle autrefois; il se rappelle avec émotion, avec humilité tout ensemble, « ce travail, que nous osâmes (dit-il) entreprendre, aidé des avis de cet homme de Dieu, et soutenu par ses prières [3]. »

Vincent de Paul pour faire en 1660, les conférences de l'ordination de la Pentecôte.

Bossuet dut, en d'autres rencontres, prêcher à Saint-

Sermons de Bossuet, qui

[1] Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, livre II, édition de 1818, t. I, 246.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[3] *Bossuet*, Témoignage [inédit] sur la vie et les vertus de *Vincent de Paul*, dans la procédure commencée pour la béatification de ce saint prêtre. — *Bossuet*, lettre à *Clément XI*, 2 août 1702, t. XXXVIII, 336.

paraissent avoir été prononcés à Saint-Lazare.

Lazare; et on a de lui quelques discours prononcés croyons-nous, dans cette maison, qui toujours lui fu chère : son *troisième* sermon pour la fête de l'*Annoncia tion,* 25 mars[1]; un autre pour la *Visitation* (2 juillet) « Exerçons (y dit-il), exerçons nos entendements dan le champ des écritures sacrées; c'est là notre véritabl exercice. » La *loi ancienne*, la *loi nouvelle* allant à l rencontre l'une de l'autre, « c'est le sujet de cette *mé ditation,* en laquelle nous trouverons des instruction salutaires, pour comprendre la dignité et tous les de voirs de *notre ordre;* si bien qu'il paraîtra manifestemen que, de toutes les solennités par lesquelles nous hono rons la très-sainte Vierge, celle-ci était *une des plu dignes d'être choisie singulièrement par la congrégatio des prêtres*[2]. » Surtout, son *deuxième* sermon pour la *fêt de tous les Saints,* adressé visiblement à des ecclésiasti ques pénétrés du dogme et familiers avec l'Écritur sainte, appartient à un ordre d'idées élevé, auquel n'au rait pu atteindre ce monde mêlé dont se compose pou l'ordinaire un auditoire. C'est ici le langage d'un doc teur, d'un théologien, qui, s'adressant à ses pareils, dû et su excellemment s'exprimer en théologien et e docteur[3]. Parlant des joies du ciel, du bonheur ineffabl réservé aux élus, l'orateur voit Dieu; il nous le montr qui, « dans sa passion de les rendre heureux, y dé ployant toute sa force, y surpassant sa propre puissance *va chercher dans le fond de leur âme l'endroit par où ell est plus capable de félicité;* la joie, alors, y entrant ave une telle abondance que, comme elle ne pourrait entre

Sermon pour la fête de *tous les Saints.*

[1] *Bossuet*, édition de Versailles, XV, 223, 242.

[2] *Bossuet*, 2e sermon pour la fête de la Visitation de la sainte Vierge (2 juillet), XV, 301 et suiv.

[3] *Bossuet*, 2e sermon pour la *fête de tous les Saints*, XI, 17, 61.

par les canaux ordinaires, il faudra lui ouvrir les entrées, et lui donner une capacité extraordinaire. » Indiquons enfin le *panégyrique de sainte Catherine*, composé, sans nul doute, pour une communauté de prêtres[1], et qui, prononcé apparemment au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, le put être aussi à Saint-Lazare.

Panégyrique de saint Thomas *de Villeneuve*, aux Petits-Augustins, 25 mai 1659.

Le peu qui nous reste des sermons dont Bossuet traça l'entière ébauche rendra regrettables, à jamais, ceux, en grand nombre, qui n'ont point été retrouvés. Lui-même, dans le manuscrit de son panégyrique du bienheureux évêque de Genève, renvoyant à un autre discours, de même esprit, composé par lui précédemment, en l'honneur de *saint Thomas de Villeneuve*[2], témoigne assez, par là, qu'il avait écrit ce dernier, qui, néanmoins, s'est soustrait jusqu'ici à toutes les recherches. Ce panégyrique, quoi qu'il en soit, avait été prononcé le 25 mai 1659, à Paris, dans l'église des Petits-Augustins, au milieu de solennités pompeuses, inaccoutumées, dont il convient que nous disions, ici, quelque chose. L'histoire de l'illustre religieux augustin Thomas de Villeneuve, mort en 1555, archevêque de Valence, en Espagne, est bien connue[3]. Comme il était entré dans l'ordre des Augustins au jour précisément où Luther en sortit, on devait, plus tard, signaler un rapprochement si frappant; et dans cette coïncidence montrer la main

[1] *Bossuet*, XVI, 493, 527. L'orateur, parlant à son auditoire, dit toujours : *Messieurs*.

[2] *Bossuet*, panégyrique de *saint François de Sales*, édition de Versailles, t. XVI, 52.

[3] La vie de *saint Thomas de Villeneuve*, le père des pauvres religieux de l'ordre des Ermites de saint Augustin, et archevêque de Valence, par P. L. R. P. A. D.; Lyon, 1659, in-16, 115 pages. — Vies des saints, par Alban *Butler*, trad. par *Godescard*, au 18 septembre. — *Baillet*, Vies des saints, au même jour.

de Dieu donnant à son Église un ministre fidèle et humble autant qu'éloquent, en remplacement de l'orgueilleux transfuge qui l'avait quittée pour la combattre, et, s'il se pouvait, pour la détruire! A Burgos, à Valladolid, la cour, mais l'empereur Charles-Quint, plus que tous les autres, admirèrent vivement la parole de Thomas, et ses vertus, supérieures à ce que semblent permettre les forces humaines. Après sa béatification, déclarée en 1618 par Paul V, sa canonisation, que longtemps il fallut attendre, prononcée enfin par Alexandre VII, le 1er novembre 1658[1], devait, en Espagne, en France, en tous lieux, être, pour les catholiques, pour l'ordre de Saint-Augustin surtout, l'occasion de pieuses et bruyantes démonstrations de joie, qui, en France, se prolongèrent, et eurent, ce semble, plus d'éclat encore, plus de solennité qu'ailleurs; et, commencées à Paris en février 1659, les fêtes, en mai, continuaient toujours[2].

Solennités à Paris, lors de la canonisation de Thomas de Villeneuve.

Diverses circonstances donnèrent, il est vrai, à ces fêtes l'intérêt le plus vif, et leur assuraient toutes les sympathies. Une première suspension d'armes pour deux mois, avec l'Espagne, venait d'être signée, depuis peu[3]. Le mot de paix était dans toutes les bouches le besoin, l'espérance s'en faisaient sentir à tous les

[1] *Gazette de France*, 3 janvier 1659. — *Loret, Muze historique*, lettre du 30 novembre 1658.

[2] *Gazette de France*, 8 mars, 31 mai, 7, 13 juin 1659.

[3] La première suspension d'armes (de *deux mois*) fut signée le 7 mai 1659; la seconde, *illimitée*, fut signée le 21 juin. (*Gazette de France*, 17 mai, 13 juillet 1659.) Le 3 août 1659 devaient commencer, dans l'île des Faisans, les *conférences pour la paix*, qui fut signée le 7 novembre suivant, ainsi que le traité du mariage entre Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche. Louis XIV avait écrit, de Bordeaux, au roi d'Espagne, le 21 septembre, pour demander la main de la princesse. (Œuvres de *Louis XIV*, in-8°, t. V, 1.)

cœurs. Voyant la canonisation d'un pontife de l'Église d'Espagne être, en France, l'occasion de tant de bruit, et sur le Pont-Neuf, le soir, au milieu de mille feux, resplendir honorée l'effigie du bienheureux archevêque, « *c'est un saint* ESPAGNOL (disait le peuple rempli de joie); *la paix est donc assurée; sans quoi, il n'eût pas été reçu ainsi dans le royaume*.[1] » Le grand chapitre de l'ordre des Augustins se devait, cette année, tenir en France; et le général de l'ordre, Paul Luchini de Pezzaro, qui l'allait présider, s'acheminant de Rome à Paris tout exprès, sa marche, de ville en ville, avait semblé un triomphe; et son entrée dans la capitale n'eut pas moins de pompe qu'en avait eue, deux ans auparavant, celle du nonce Piccolomini, qui, toutefois, fit alors tant de bruit[2].

Cérémonie du 25 mai 1659.

Commencèrent alors, en l'honneur du nouveau saint, des fêtes[3], dont nous mentionnerons ici la dernière seulement, plus solennelle que toutes les autres. Le dimanche 25 mai 1659, partis processionnellement du monastère des *Grands-Augustins*, les religieux des trois maisons qu'avait l'ordre dans Paris allèrent faire une station à Saint-Germain des Prés; et les bénédictins de ce monastère s'étant joints à eux, tous, le général en tête, se rendirent à l'église des *Petits-Augustins*, où Bossuet allait prononcer le panégyrique de l'archevêque de Valence. Là, outre tant de prélats du royaume, retenus à Paris, depuis long-

[1] Gui *Patin*, lettre du 27 mai 1659, à *Falconet*. — *Patin*, dans une autre lettre, du 9 juin 1659 (à *Spon*), parle avec peu de faveur de ces fêtes.

[2] *Gazette de France*, 13 janvier, 10 février 1657. — Gui *Patin*, lettres du 16 février 1657, et du 9 juin 1659. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 8 mars 1659.

[3] *Gazette de France*, 8 mars 1659. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 8 mars 1659.

temps, pour l'affaire du *formulaire*[1], et une multitude de notables personnages, on remarquait le nonce Piccolomini[2]; et à la cérémonie avait été prié de présider l'évêque de Condom, Jean d'Estrades, très-affectionné à l'ordre de Saint-Augustin, dont il sut, à peu d'années de là, procurer la réforme[3]. Jean Loret, curieux toujours, par inclination non moins que par état, n'ayant eu garde de négliger une si favorable occasion de venir entendre Bossuet, l'ami des Schonberg, ses regrettés protecteurs, écoutons-le parler de ce panégyrique, perdu aujourd'hui, et qu'il lui avait été donné d'entendre :

Mais ce qui fut plus à la gloire
De ce saint, d'heureuse mémoire,
Et dont si grand est le renom,
Fut *un admirable sermon*,
Ou plutôt son *panégyrique*,
Que ce docteur presque angélique,
L'éloquent abbé Bossüet,
Digne un jour d'avoir un rochet,
Fit en l'honneur de ce saint homme,
Le dernier qu'on ait fait à Rome[4].

Bossuet prêche à l'inauguration de l'église du noviciat des Feuillants. 2 octobre 1659.

Bossuet, on l'a pu comprendre, est maintenant désiré en tous lieux; et il manquerait, ce semble, quelque chose à une solennité si l'éloquent chanoine de Metz n'en venait accroître, par sa parole, l'intérêt et la pompe. Les Feuillants de Paris, outre leur grand et célèbre mo-

[1] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, p. 529 à 567.

[2] Le nonce Célio *Piccolomini* avait fait, le 1er février 1657, son *entrée*, qui fut très-pompeuse. (*Gazette de France*, 13 janvier, 10 février 1657. — Gui *Patin*, lettre du 16 février 1657.)

[3] Histoire du prieuré du Mont-aux-Malades lez Rouen, par M. l'abbé P. *Langlois;* Rouen, 1851, in-8°, p. 192 et suiv.

[4] *Loret*. Muse historique, lettre du 31 mai 1659.

nastère, voisin des Tuileries, en avaient un autre, dans la *rue d'Enfer*, servant de noviciat [1]. L'église menaçant ruine, il était devenu urgent d'en ériger une nouvelle, dont la construction demanda peu de temps; car, encore que les premières pierres eussent été posées le 18 juillet 1659 seulement, les travaux à trois mois de là se trouvant être achevés entièrement, la bénédiction du nouveau temple se devait faire, le 1er octobre 1659, sous les auspices du R. P. Gilles de Saint-Joseph, provincial des Feuillants de France [2]. L'une des principales solennités de l'ordre, la fête des *saints Anges Gardiens*, sous l'invocation desquels avait été édifiée la nouvelle église, tombant toujours le *deux octobre* [3], on avait, apparemment, hâté ainsi les travaux afin de la pouvoir inaugurer par la fête de ses saints protecteurs, qui allait par ce motif être célébrée avec plus d'éclat encore que de coutume. Au jour indiqué, tous les religieux feuillants des deux monastères de Paris étaient là, pressés par un nombreux auditoire, où deux personnages, surtout, attiraient les regards : Antoine Barillon, marquis de Morangis, directeur des finances, homme pieux, charitable, l'un des ornements de ce siècle [4]; et son digne ami Louis de Rochechouart, comte de Maure. Bienveil-

[1] L'établissement de ce noviciat fut autorisé par lettres patentes de janvier 1631 et 15 septembre 1656.

[2] Dom *Félibien*, Histoire de Paris, livre XXIII, § 8, t. II, p. 1161. — Description historique de la ville de Paris, par *Piganiol*, édition de 1765, t. VII, 213. — Tableau historique et pittoresque de Paris, par J.-B. *de Saint-Victor;* 1809, trois vol. in-4°, t. III, 701.

[3] Adrien *Baillet*, Vies des saints, XXIX septembre, saint Michel, n° XXIII.

[4] Antoine *Barillon*, marquis de *Morangis*, mourut le 4 avril 1672. Voir son éloge dans la *Gazette de France* du 16 avril 1672. — Son panégyrique latin, par Jacques *de l'OEuvre* (*Operario*), in-folio ; 1672.

lants tous deux pour l'ordre des Feuillants, ces seigneurs, après avoir, par leurs libéralités, aidé beaucoup à la construction de l'église nouvelle, en avaient, au mois de juillet précédent, posé les premières pierres[1].

Si de tels auditeurs, voyant l'archidiacre de Metz monter dans la chaire, conçurent de grandes espérances, elles allaient néanmoins être surpassées encore par son discours, composé tout exprès pour la conjoncture, et l'un des moins inachevés que nous ayons de lui. Les cieux ouverts[2]; des anges sans nombre, descendant, d'un vol léger, sur la terre, puis remontant au ciel; le passage d'un monde à l'autre, rempli sans cesse de ces célestes et bienheureuses intelligences, en communication incessante avec les hommes; ce spectacle, qu'offre Bossuet, tout d'abord, à tant de religieux, de laïques, de prêtres qui l'écoutent, si nous en jouissons, nous aussi, ce semble, en lisant aujourd'hui son discours, que fut-ce donc pour ceux à qui il fut, alors, donné d'entendre l'orateur au noviciat des Feuillants? Messagers de Dieu vers les hommes, messagers des hommes vers Dieu, ainsi y apparaissent les anges à nos regards charmés; et tout ce que nous ont révélé les saints livres; ce que rencontrèrent de plus sublime, sur l'existence de ces célestes esprits, sur leur mission remplie de mystère, les Pères des premiers temps de l'Église, fondu admirablement dans ce discours de l'archidiacre de Metz, fécondé par ce génie splendide, par la foi de l'orateur, par l'ar-

[1] Description historique de la ville de Paris, par *Piganiol de La Force*, Paris, 1765, t. VII, 213. — Sur Louis *de Rochechouart, comte de Maure*, décédé le 9 novembre 1669, à Essay, près d'Alençon, voir la *Gazette de France*, du 16 novembre 1669.

[2] « Amen, dico vobis, videbitis cœlum apertum, et angelos Dei ascendentes et descendentes. » Sancti Joann. cap. I, v. 51.

deur de son âme, pourrait-il ne point toucher les lecteurs [1]? De ce merveilleux échange de communications entre de purs esprits et des mortels quel trait de lumière a jailli pour l'orateur ! « Cette sainte société (dit-il) témoigne que notre origine est céleste. Non, l'*homme n'est pas ce que nous voyons*. Ces membres, cette figure et enfin tout l'extérieur de ce corps mortel nous le cachent plutôt qu'ils ne nous le montrent. Oui; si les anges s'empressent ainsi vers nous, c'est qu'il y a quelque chose en l'homme qui l'approche de ces esprits immortels, et qui est capable de les inviter à se réjouir de notre alliance. Mais un autre sentiment les attire sur la terre : *le désir d'y exercer la miséricorde*. Dans le ciel, voyant Dieu si bon, et ses *miséricordes* [2] éclater si magnifiquement par-dessus tous ses ouvrages, ils comprennent que sous ce Dieu il n'y a rien de plus grand ni de plus illustre que de secourir les misérables. Que feront-ils? Qu'entreprendront-ils? *Ils n'en trouvent point dans le ciel; ils en viennent chercher sur la terre*. Là, ils ne voient que des bienheureux; ils quittent ce lieu de bonheur, afin de rencontrer des affligés. *Apprenez ici, chrétiens, de quel prix sont les œuvres de miséricorde : il manque, ce semble, quelque chose au ciel, parce qu'on ne peut pas les y pratiquer*. Encore qu'on y voie Dieu face à face; encore qu'il y enivre les esprits célestes du torrent de ses voluptés, toutefois leur félicité n'est pas accomplie, parce qu'il n'y a point de pauvres que l'on assiste, point d'affligés que l'on console, point de faibles que l'on soutienne; enfin, point de misérables que l'on soulage. Mais ils ne découvrent autre

[1] *Bossuet*, dans sa *préface* sur l'Apocalypse, n° XXVII, parle admirablement sur le ministère des anges. Édition de Versailles, t. III, 135.

[2] « *Miserationes* ejus super omnia opera ejus. » Psalm. CXLIV, 9.

chose en ce lieu d'exil; c'est pourquoi vous les y voyez accourir en foule; ils pressent les cieux de s'ouvrir, et ils descendent impétueusement du ciel en la terre; tant ils trouvent de contentement à exercer les œuvres de miséricorde. Ah! mes frères, le grand exemple pour nous, qui sommes au milieu des maux, dans le pays propre de la misère [1]! »

Le cœur bienfaisant de Bossuet ne vient-il pas de se révéler dans ces paroles, en même temps que son génie? En ces intelligences, heureuses à jamais, quoi de plus touchant que le besoin de soulager la détresse humaine; que leurs migrations merveilleuses du ciel à la terre, pour lui venir en aide sans cesse; pour y goûter, chaque jour, la douceur de compatir, la seule qui leur manque parmi les *splendeurs des saints!* « Renouvelons-nous, mes frères, dans *ce nouveau temple* (continue l'orateur); *les saints anges, auxquels on l'élève*, y habiteront volontiers si nous commençons aujourd'hui à le sanctifier par nos conversions. Il nous faut quelque victime pour *consacrer cette église*. Quel sera cet heureux pécheur qui deviendra *la première victime immolée à Dieu*, dans *ce temple* ABATTU *et* RELEVÉ, devant ces autels? O âme, quelle que tu sois, je te cherche, je ne te vois pas; mais tu sens en ta conscience si Dieu a aujourd'hui parlé à ton cœur. Ne rejette point sa voix, qui t'appelle; laisse-toi toucher par sa grâce. Hâte-toi de remplir de joie cette troupe invisible qui nous environne, qui s'estimera bien heureuse si elle peut, aujourd'hui, rapporter au ciel que la *première solennité célébrée dans leur nouveau temple* a été mémorable éternellement par la conversion d'un pécheur! »

[1] *Bossuet*, sermon pour la fête des *saints Anges Gardiens*, XVI, 393 et suiv.

Bossuet, après qu'il eut, en avril, prêché, à Saint-Lazare, la *retraite de Pâques*, avait fait, en mai, une courte apparition à Metz. Là, et dans cet asile de la *Propagation* de la foi, qui avait en lui un si habile et si zélé directeur, fit alors profession, en ses mains, la sœur Claude Maillart[1], formée, comme Renée Desbordes, par Marie Lumague, et envoyée à Metz par l'abbé Le Vachet pour y venir en aide à cette fille si capable. Cette réception, du reste, n'ayant pas dû, elle seule, appeler à Metz l'éminent supérieur, qui se fit, plus d'une fois, suppléer dans des cérémonies de ce genre, une conjoncture, bien douloureuse pour son cœur, avait pu, supposons-nous, nécessiter ce voyage. Alors serait arrivée peut-être la mort de sa mère, Marguerite Mochet, mort dont rien au reste ne nous a jusqu'ici indiqué précisément l'époque avec une certitude indubitable. Nécessairement, quoi qu'il en soit, elle avait, de plusieurs années, précédé le mois de septembre 1665, où nous verrons le conseiller Bossuet se faire recevoir grand archidiacre de Metz, en la place de son fils Jacques-Bénigne, installé le même jour grand doyen du chapitre. Bénigne Bossuet, à cette dernière époque, était veuf, sans nul doute, et même depuis plusieurs années, comme il semble. En quelque temps, du reste, que Marguerite Mochet ait cessé de vivre, toujours fut-elle inhumée à Metz, dans l'église des Dominicaines (des *Prêcheresses*, comme on parlait alors). Les relations étroites des Bossuet, des Mochet avec le tiers-ordre de Saint-Dominique ont été signalées déjà dans ces *études*; et sans doute on n'aura mis en oubli ni cette sœur de Marguerite Mochet morte prêcheresse de Dijon; ni Marguerite Bossuet, décédée

Bossuet reçoit à Metz, les vœux de l'une des sœurs de la *Propagation*.

La mère de Bossuet inhumée dans l'église des *Prêcheresses* de Metz.

[1] Registre des vœux et réceptions des sœurs du séminaire de la Propagation de la foi de Metz, in-fol. de 51 feuillets. (Archives préfect. de Metz.)

à Toul, dans la maison du même ordre. Marguerite Mochet avait dû, ne fût-ce qu'en souvenir d'une telle fille, sainte autant qu'éminente par l'esprit, s'engager, elle aussi, dans le *tiers-ordre*, comme en usèrent alors en France beaucoup de femmes pieuses; et, depuis son retour de Toul (en 1658), où les restes d'une fille si chère étaient demeurés en dépôt, avoir des habitudes de chaque jour avec le monastère des dominicaines de Metz, « l'un des plus *réguliers* et des plus *observants* de tout l'ordre de Saint-Dominique [1]. » Elle y avait, quoi qu'il en soit, choisi sa sépulture; ainsi l'établissent des actes indubitables [2]; et Bénigne Bossuet y devait, lui aussi, marquer la sienne, comme nous le verrons dans la suite.

Si, du reste, on met à part cette courte apparition à Metz, nous voyons Bossuet, dans ce temps-là, prolonger son séjour à Paris, sans s'éloigner de cette capitale. Ainsi, une première *postulation* que fit le chapitre de Metz, du comte François Égon de Furstemberg pour évêque (11 décembre 1658), ayant, plus tard, été reconnue irrégulière et nulle; lorsque, par la *démission pure et simple* de Henri de Bourbon, marquis de Verneuil [3], on put enfin pourvoir canoniquement à ce siége, devenu vacant, le chapitre, assemblé derechef, le 19 juin 1659, et, cette fois, assemblé régulièrement, pour élire un évêque, devait de nouveau désigner François

[1] *L'année dominicaine;* Amiens, 1678, in-4°, 1er tome de *janvier*, p. 129; et tome de *février*, p. 714. (Les premiers tomes sont du R. P. J.-B. *Feuillet*, dominicain.)

[2] Cartulaire des religieuses *prêcheresses* de Metz. (Archives de la préfecture de Metz.)

[3] L'acte de *procuration* donné, le 3 mai 1659, par *Henri de Bourbon*, à un chanoine de Metz (*La Rochette*) pour résigner, en son nom, *purement et simplement*, l'évêché de Metz, est sous mes yeux. (Archives préfect. de Metz.)

Egon de Furstemberg; seulement, Bossuet, pour cette *itérative* élection, ne vint point à Metz; au lieu qu'il avait, la première fois, donné sa voix, ainsi que tous les autres, au doyen de la métropole de Cologne [1].

Bossuet, pendant ses séjours à Paris, prenait soin des affaires du chapitre de Metz.

De pressants besoins le retenaient à Paris, où souvent, du haut de la chaire, et aussi dans des œuvres utiles à la religion, à l'humanité, son zèle s'allait manifester chaque jour, sous des aspects nouveaux. Il était chargé, dans cette capitale, des intérêts du chapitre de Metz, en procès alors avec plusieurs de ses membres, sur des questions de *stage, de fruits, de prébendes*, etc., exposées dans une *circulaire*, adressée, en ce temps-là même, aux chapitres des diverses cathédrales du royaume, et qui serait indifférente à la plupart des lecteurs. Mais les chanoines de Metz, fort préoccupés de ces affaires, espéraient des autres chapitres d'instructives réponses, qui devraient (mandait-on à ces compagnies) être adressées à Paris, où les recevrait « M. l'abbé Bossuet, chanoine et grand archidiacre de l'église de Metz, logé (on le dit dans la lettre), *logé au Doyenné de Saint-Nicolas du Louvre, vis-à-vis de l'église collégiale de ce nom* [2]. » A la *circulaire* imprimée des chanoines de Metz, œuvre de Bossuet apparemment, était jointe une *lettre* adressée, sans nul doute, à ces compagnies par Bossuet lui-même. « MM. du chapitre de Metz croient avec raison (mandait-il) qu'il importe de ne permettre pas que l'on donne atteinte aux coutumes anciennes des églises; et que cela va au

[1] Acte de l'élection *itérative*, faite par le chapitre de Metz, de François *Egon de Furstemberg*, pour évêque de Metz (19 juin 1659). Archives préfect. de Metz.

[2] Circulaire *imprimée* du chapitre de Metz à tous les chapitres épiscopaux du royaume (12 septembre 1659). — Reg. capitul. eccles. Met., 11 mai 1660. — *Emmery*, Recueil des édits enregistrés à Metz, t. II, 681; et IV, 94.

renversement de l'ordre et des statuts des chapitres. C'est pourquoi ils se promettent, messieurs, de recevoir instruction de vous, sur les pratiques de votre église, qui peuvent favoriser les leurs. Ils ne doutent pas qu'ils ne puissent prendre un bon conseil sur vos exemples, et qu'il ne leur soit avantageux, et même nécessaire, d'en être informés. Accordez-leur donc, s'il vous plaît, cette grâce; et à moi celle de recevoir, avec mes très-humbles respects, etc [1].

Bossuet, à Paris, habita le Doyenné du Louvre. Ses commensaux.

Le *Doyenné du Louvre* a été, dans ces *actes*, indiqué comme l'habitation de Bossuet à Paris; et Bossuet devait, en effet, tant qu'il fut simple prêtre, n'y avoir point d'autre demeure. Le doyen de la collégiale de Saint-Thomas, Léonard de Lamet, son ancien et affectionné condisciple à Navarre [2], ayant voulu que, durant ses séjours dans la capitale, un ami si cher logeât toujours avec lui [3]. Des *approbations*, données par l'archidiacre de Metz à nombre de livres, qu'il avait eu charge d'examiner, sont datées de cette maison; et aussi des actes notariés, où il figure soit comme témoin, soit comme y ayant lui-même intérêt [4]; en 1669, à la fin d'octobre, peu après sa nomination au siége de Condom, nous l'y retrouverons encore [5]. Après, en effet, que Léonard de Lamet eut

[1] Lettre *imprimée* de *Bossuet* aux chapitres du royaume, 12 septembre 1659. (Archives de l'empire.)

[2] L'abbé Léonard de *Lamet*, plus âgé que *Bossuet*, n'avait, toutefois, été reçu docteur que le 18 septembre 1656. (*Nomina et ordo magistrorum sacr. fac. theolog. Paris;* 1689, in-4°, 35 p.) Il mourut le 1er décembre 1705. (*Gazette de France*, 1705.)

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Dom *Déforis*, p. LVIII de la *préface* du 1er tome, in-4°, des *Sermons* de *Bossuet;* 1772.

[4] Actes notariés des 1er septembre 1660, 10 octobre 1669, et nombre d'autres.

[5] Acte notarié, du 10 octobre 1669. Il y est dit, en parlant de *Bossuet :*

passé du Doyenné du Louvre à la cure de Saint-Eustache[1], l'abbé Omer de Champin, son successeur au Doyenné vacant, voulut, à son tour, avoir près de lui Bossuet, dont il avait été aussi le condisciple à Navarre[2]. L'abbé de Champin, de la conférence de Saint-Lazare, avait pris part, en 1658, à la mission de Metz, avec Bossuet, que nous avons vu, au même temps, en correspondance avec lui pour ce sujet. En tête de plusieurs livres, mis alors en lumière, on remarquera des *approbations* signées de ces deux docteurs (qui les avaient examinés en commun); et elles sont datées du *Doyenné*, où tous deux, liés étroitement, avaient ensemble leur demeure[3]. Avec eux, du reste, y logeaient plusieurs autres ecclésiastiques de distinction : l'abbé François Tallemant, l'aîné, prieur de Sainte-Irénée de Lyon[4], auteur, traducteur, nommé, en 1651, à l'Académie française; l'abbé Hugues Jannon, grand obéancier de la collégiale de Saint-Just de Lyon, parent de Bossuet, son compatriote et comme lui d'une famille du parlement de Dijon; docte et saint prêtre, lié étroitement avec Rancé; un laïque, Parisot

« Parisiis, *in claustro Sancti Thomæ de Luparâ commorans.* » (Archives de la préfecture de Metz.)

[1] Il en était curé encore le 1er décembre 1685, jour où il reçut l'abjuration de Jacques *Fouilleville, seigneur de Saint-Germain.* (Manuscrit de la Bibliothèque impériale, supplément français 791, 5, 6.,

[2] Omer *de Champin* prêta, le 1er février 1657, serment, *en Sorbonne*, en qualité de docteur. Il est inscrit, ainsi qu'il suit, sur les listes imprimées des docteurs : « 9 januarii 1657, magister Audomarus *Champin*, Navarricus. » Le 9 janvier, il avait prêté serment à Notre-Dame, à *l'autel des Martyrs.*

[3] *Approbation* de *l'Histoire sacrée, en tableaux;* donnée le 2 octobre 1669, par *Bossuet* et *Champin*, datée *du Doyenné de Saint-Thomas du Louvre.*

[4] Né en 1620. Son *cousin*, l'abbé *Paul Tallemant*, naquit le 18 juin 1642.

de Saint-Laurent, introducteur des ambassadeurs chez *Monsieur*[1], pieux et bon personnage qu'aimèrent Racine[2] et Boileau[3], estimé par Saint-Simon, qui, chose rare, le loue sans réserve[4]; l'abbé Louis d'Espinay Saint-Luc, qui, en 1677, eut l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville, près de Rouen[5], lié étroitement avec Bossuet, qu'il accompagna fréquemment, et qui le consultait volontiers sur ses ouvrages[6]; l'abbé Armand d'Hocquincourt, deuxième fils de ce trop fameux maréchal qui, dans nos troubles, ayant trahi la France et son roi, avait été tué, le 3 juin 1658, devant Dunkerque, les armes à la main contre son pays[7]. Dire après cela qu'il n'en fut pas moins, en 1665, âgé de vingt-huit ans à peine, nommé à l'évêché de Verdun[8], et qu'il fut l'un de ceux auxquels on songea, dans ce même temps, pour les fonctions de précepteur du Dauphin[9], c'est montrer assez combien le crime du père avait été effacé par les mérites du fils.

[1] *L'Estat de la France*, par *N. Besongne*; Paris, 1665, in-12, t. I, 411.

[2] Lettres de *Racine* à *Boileau*, 4, 8 août 1687.

[3] Lettres de *Boileau* à *Racine*, 9 et 13 août 1687.

[4] Mémoires du duc de *Saint-Simon*; 1829, in-8°, t. I, p. 20.

[5] *Gallia Christiana*, t. XI, col. 273. — Le P. *Anselme*, Histoire généalogique et chronologique de la maison de France, t. VII, 476.

[6] Lettre de *Bossuet* à l'abbé *Dirois*, 1er décembre 1681, t. XXXVII, 243.

[7] Journal historique du règne de *Louis XIV*, par le P. *Daniel*, année 1658.

[8] Armand de *Monchy d'Hocquincourt*, né en 1637, nommé en 1665 à l'évêché de Verdun, obtint ses bulles en 1667, fut sacré en 1668, et prêta, le 14 mai de la même année, son serment de fidélité entre les mains du roi. (Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz [par *Emmery*], t. IV, 635; et V, 339.)

[9] Mémoire (*autographe* et *inédit*) envoyé au roi, par Nicolas *Colbert*, évêque de Luçon; et lettre du même à son frère J.-B. *Colbert*, contrôleur général des finances (février 1665). Manuscrits de la Bibliothèque impériale.

Neveu, élève du vénérable Pierre de Monchy, de l'Oratoire[1] (qui, lui aussi, fut ami de Bossuet[2], disons-le en passant), ses études, sous la direction d'un maître si habile, avaient été des plus brillantes, tant dans les humanités qu'en théologie. Les Pères, les conciles, les historiens ecclésiastiques lui étaient familiers; sa science, ses mœurs, sa piété lui ayant, de bonne heure, mérité une grande estime, lorsqu'il put, en 1668, venir prendre enfin possession du siége épiscopal de Verdun, on avait conçu de grandes espérances, que son épiscopat devait surpasser encore; son zèle dans ce diocèse (abandonné longtemps et sans évêque) ayant en peu d'années fait succéder au plus lamentable désordre une régularité, une discipline, une piété, une édification qu'enviaient au loin les autres églises[3].

L'abbé du Plessis de La Brunetière.

Pour l'abbé du Plessis de La Brunetière, autre commensal du Doyenné, après de fortes études au collége de la Flèche et à Navarre[4], il avait, dans ses thèses en Sorbonne[5], paru avec un tel éclat, que tous le voulaient avoir pour président de leurs actes; son savoir, ses talents donnant toujours à ces épreuves universitaires une

[1] Sur le P. *de Monchy*, voir l'Essai histor. sur l'influence de la religion en France, etc. [par *Picot*]; 1824, in-8°, t. II, 90. — La Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*]; 1853, in-8°, liv. VIII, t. II, premiers n°s.

[2] Vie de l'abbé de *Rancé*, par *Maupeou*.

[3] Dom *Calmet*, *Bibliothèque lorraine*, article : *Hocquincourt*. — Histoire nouvelle *mss.* de la ville de Verdun-sur-Meuse, et des quatre-vingt-dix évêques qui l'ont gouvernée, jusqu'à M. *de Béthune*, mort en 1720. (Mss. Bibliothèque de Metz.)

[4] *Gallia Christiana*, t. II, col. 1086.

[5] Guillaume *de La Brunetière du Plessis de Gesté* prêta serment en Sorbonne, comme docteur, le 27 juillet 1656. (*Nomina et ordo magistrorum sacræ facultatis theologiæ Parisiensis*; Parisiis, Josse, 1689, 35 pag. in-4°.)

solennité inaccoutumée[1]. Sa tendre vénération pour Vincent de Paul, dont, avec Bossuet, il avait été l'auxiliaire infatigable, lui devait inspirer, quarante-deux ans après la mort du saint prêtre, et comme, à son tour, il allait mourir[2], l'un des témoignages les plus circonstanciés et les plus touchants qui aient été rendus en faveur de cet homme de Dieu, au pape Clément XI, résolu, dès lors, d'inscrire au nombre des saints le vénérable supérieur de Saint-Lazare[3]. Vicaire général, pendant seize années, du diocèse de Paris, où il avait part à toutes les affaires; en possession, successivement, de la confiance de deux archevêques (Péréfixe et Harlay de Chanvallon); nommé, à la fin, évêque de Saintes, par Louis XIV, qui, sans l'avoir vu jamais, l'estimait fort[4]; les vingt-six années de son administration épiscopale furent vouées aux visites de ce diocèse, à la réformation du clergé, à l'instruction des religionnaires; en 1685 surtout, où des abjurations sans nombre (même de ministres notables) devaient montrer quelle confiance le prélat avait su inspirer dans ces contrées[5]. Il composa de belles hymmes, chantées aujourd'hui encore

[1] Oraison funèbre de M. Guillaume *de La Brunetière du Plessis de Genté*, évêque de Saintes, pron. à Saintes, dans la cathédrale, le 13 juin 1702, par le P. *Voisin*, jésuite; Saintes, 1702, in-4°.

[2] Epistola, 26 novembr. 1701, ad S. P. *Clementem XI*. (Epistolæ ad S. D. N. papam *Clementem XI*, pro promovendâ beatificatione et canonisatione V. S. D. *Vincentii à Paulo*; Romæ, 1709, in-fol. de 123 p.

[3] La lettre est du 26 novembre 1701; le prélat mourut en mai 1702. (*Gazette de France*, 10 mai 1702.)

[4] « Le roi a donné à un M. *du Plessis*, grand vicaire de Notre-Dame, et fort homme de bien, l'évêché de Saintes. S. M. dit tout haut : « *J'ai donné, ce matin, un évêché à un homme que je n'ai jamais vu.* » (Lettre de Mme *de Sévigné* à sa fille, 14 août 1672.)

[5] *Gallia Christiana*, t. II, col. 1086.

à Paris, dans l'ancien diocèse de Lisieux [1], et vantées par un homme très-compétent en la matière, Dom Guéranger, dans ses *Institutions liturgiques* [2]. Condisciple de Bossuet à Navarre, toujours l'intimité entre eux fut étroite [3]; et l'évêque de Meaux, en 1702, apprenant que le diocèse de Saintes venait de le perdre, se devait montrer très-touché de cette mort, qui, de deux années, précéda la sienne [4].

Genre de vie de Bossuet à Paris

Le Doyenné du Louvre, rempli de tels hommes, était pour Bossuet une désirable retraite, dont le souvenir, toujours, lui demeura cher. Ses sermons, si lumineux, si touchants, si sublimes, c'est là qu'il les avait préparés, par l'étude, la méditation, la prière. Prompt, chaque fois, en descendant de la chaire, à se soustraire aux félicitations qui enivrent, aux louanges si funestes à ceux qui les écoutent, là il venait rendre grâces à Dieu; puis, par la prière encore, par la méditation, par l'étude, se disposer à de nouveaux efforts, que couronnèrent toujours de nouveaux succès [5]. Quelle autre demeure eût pu mieux convenir à un tel prêtre! « *Que la maison des ministres de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit sainte* (a dit Bossuet lui-même); *que leur célibat soit à édification, et non à opprobre à l'Église* [6] ! »

[1] Le Bréviaire de Lisieux, publié en 1750 par monseigneur *de Brancas*, évêque de ce diocèse, contient en grand nombre des hymnes de l'évêque de Saintes, indiquées ainsi : *G. Ep. Santon.*

[2] Dom *Guéranger*, Institutions liturgiques; 1841, in-8°, t. II, 150.

[3] *Bossuet* et G. *de La Brunetière* approuvèrent ensemble, le 18 novembre 1662, le livre : *Dieu seul*, ou *l'Association pour l'intérêt de Dieu seul*, par *Boudon*, grand archidiacre d'Évreux; Paris, 1663, in-16.

[4] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Histoire de *Bossuet*, par le cardinal *de Bausset*, livre XIII, n° 6.

[5] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[6] *Bossuet*, Statuts et ordonnances synodales pour le diocèse de Meaux, 16 octobre 1698, article XI, t. VII, 32.

« Les prêtres doivent être l'*exemple* et *la lumière du monde; que leur vie soit irréprochable,* » dit-il encore[1]; et qui, plus que lui, aurait pu être en droit de le dire; tant de pieux commensaux, dont on a vu les noms, ayant, dans tous les temps, rendu hautement témoignage de sa vie, si bien connue de chacun d'eux; vie pure, austère, grave, studieuse, appliquée, digne, enfin, d'un prédicateur de l'Évangile! C'est bien là, sans doute, un de « ces hommes saints dont le seul caractère est efficace pour la persuasion. Ils paroissent, et tout un peuple qui doit les écouter est déjà ému et comme persuadé par leur présence; le discours qu'ils vont prononcer fera le reste[2]. » Pourrait-on, dans ces paroles de La Bruyère, ne reconnaître point l'archidiacre de Metz, qu'admirait, qu'aimait tant l'ingénieux auteur des *Caractères,* et que toujours il trouva plaisir à peindre? Ainsi en parlèrent à l'envi tous ses contemporains; et combien l'on aime à se le représenter, tel qu'il leur fut donné de le voir, « avec *ce caractère d'autorité* qu'impriment les bonnes mœurs sur le visage de l'homme de bien; qui le rendoit maître des inclinations de ceux à qui il parloit, et le faisoit écouter avec un respect pareil à celui avec lequel on écoute les oracles[3] »!

Bossuet, en 1660, prêcha le *Carême* dans l'église des Minimes de la Place-Royale.

Les Minimes de la place Royale avaient, en 1660, invité Bossuet à prêcher le carême dans leur église. Cette station, la plus notable où il eût paru jusqu'ici; la première, d'ailleurs, sur laquelle nous ayons pu re-

[1] *Bossuet*, statuts et ordonnances synodales pour le diocèse de Meaux, 16 août 1691, article XXVIII, t. VII, 24.

[2] *La Bruyère*, *Caractères*, ch. XV, *de la Chaire*.

[3] Réflexions sur l'usage de l'éloquence de ce temps [par le P. *Rapin*]. 2e édition, 1672, in-12, p. 74.

cueillir des notions détaillées, mérite, pour bien des motifs, qu'on s'y arrête quelque temps. Et, d'abord, la date de 1660 devra demeurer indubitable : une *liste*, imprimée en janvier 1660, de tous les prédicateurs qui s'allaient faire entendre à Paris dans l'année, nous indiquant, comme choisi « pour prêcher le carême, dans l'église des Minimes de la place Royale, M. l'abbé Bossuet, docteur en théologie, grand archidiacre de Metz [1]. » Bientôt s'offriront à nous, sur cela, d'autres preuves encore; à tort, en un mot, l'année 1659 a-t-elle été indiquée par Dom Déforis comme celle où aurait été prêché ce carême [2]. Et à tort le cardinal Maury, reproduisant cette assertion, avec plusieurs autres, aussi peu fondées, que nous devrons examiner dans la suite, a-t-il ajouté qu' « *il garantit la certitude de toutes les dates* assignées par lui aux stations prêchées par Bossuet dans la capitale [3]. » Outre que la *liste des stationnaires* de 1660 a réfuté cette allégation par avance, quelques particularités de la station des Minimes, qui vont être rapportées, fixeront, sans réplique, l'année où l'archidiacre de Metz fournit cette carrière avec tant d'éclat.

Mascaron ne fut point le *précurseur* de Bossuet. Bourdaloue ne commença de prêcher à Paris qu'en déc. 1669. De Fléchier.

Au moment même où Bossuet allait conquérir dans les chaires de Paris un rang si éminent, et où, par son organe, l'éloquence sacrée brilla d'un éclat inconnu avant lui, descendait dans la tombe l'insigne prédicateur Claude de Lingendes, jésuite, qui, trente-six années durant, y

[1] La *Liste générale de tous les prédicateurs* qui doivent prescher le carême de la présente année (1660) en la ville et faubourgs de Paris. A Paris, chez Matthieu Colombelle, rue Sainte-Anne, 1660, in-4° de 12 pages.

[2] Dom *Déforis*, préface du t. I, in-4°, des Sermons de *Bossuet*.

[3] Le card. *Maury*, discours préliminaire, pour servir de *préface* à la 1re édition des *Sermons* de Bossuet; 1810, in-8°, t. II, p. 469.

avait figuré avec honneur [1]. L'oratorien Le Boux, qui s'y était signalé aussi, allait partir pour la ville de Dax, à laquelle il venait d'être donné pour évêque [2]. Ces deux prédicateurs furent les devanciers de Bossuet, non ses maîtres, et, moins encore, ses modèles. Pour Jules Mascaron (de l'Oratoire aussi), au lieu qu'il aurait été le *précurseur de Bossuet*, et l'aurait *annoncé*, s'il en fallait croire l'auteur de l'*Essai sur les éloges* [3], il devait, bien loin de là, ne commencer de prêcher que neuf ou dix années [4] après les débuts de l'archidiacre dans les chaires de la capitale, précédés, comme on a vu, par quatre et cinq années de prédications à Metz. Fléchier, lui aussi, ne vint qu'à sa suite; soit qu'il s'agisse de *ses sermons* proprement dits, ou de ses *panégyriques*; ou enfin des *oraisons funèbres*, par lesquelles surtout il s'est fait connaître [5]. Quant à Bourdaloue, il ne devait point, avant 1663, paraître dans les chaires; encore prêcha-t-il six ans entiers dans la province; et en décembre 1669 seulement Paris, qui ne le connaissait pas, le put aller

[1] Nathanaël *Sotwel*, Bibliotheca scriptorum societatis Jesu, p. 153. — Le P. *Claude de Lingendes*, jésuite, prédicateur de grand renom, mourut le 12 avril 1660. — *Bayle*, *Dictionnaire*, article *Lingendes* (*Claude de*). — *Loret*, Muze historique, lettre du 17 avril 1660.

[2] Le P. *Le Boux*, oratorien, fut sacré évêque de Dax, le 4 avril 1660. (*Loret*, lettre du 10 avril 1660.)

[3] *Thomas*, Essai sur les éloges, chap. XXIV, *de Mascaron et de Bossuet*.

[4] *Mascaron* prêcha pour la première fois à Paris, en décembre 1666. Il avait toutefois, en février ou mars, même année, prononcé, dans l'église de l'Oratoire, *l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche*, décédée le 20 janvier précédent.

[5] L'oraison funèbre de la duchesse de *Montausier*, la première que *Fléchier* ait prononcée, est du 2 janvier 1672. *Bossuet* avait, antérieurement à cette époque, prononcé celles de *Bourgoing*, de *Cornet*, *d'Anne d'Autriche*, de la *reine d'Angleterre*, de *Madame*. Je ne parle point de celles d'Yolande *de Monterby* et de Henri de *Gournay*.

entendre aux Jésuites de la rue Saint-Antoine; tandis que, dans la chapelle royale de Saint-Germain en Laye, Bossuet, nommé depuis peu à l'évêché de Condom, prêchait devant la cour, plus empressée que jamais, la dernière des stations où il se soit fait entendre; n'ayant plus après cela reparu dans les chaires de Paris ou de la cour que fort rarement, et pour des sermons isolés.

Bossuet, en 1660, fait allusion, dans ses sermons, aux événements du temps.

Avec la station des Minimes, conjoncture notable dans la vie de Bossuet, se trouvaient coïncider de grands événements, dont se préoccupa vivement son esprit, dont se réjouissait son cœur dévoué à son pays non moins qu'à ses rois; et nous l'entendrons y faire allusion dans plusieurs de ses sermons, prononcés durant le cours d'une année si mémorable pour la France. Les deux suspensions d'armes, de 1659, entre l'Espagne et la France, l'une du 8 mai, pour deux mois, l'autre du 21 juin, illimitée [1], permettant désormais d'espérer, dans peu, la paix, l'orateur, touché déjà de ces heureux pronostics, « N'avons-nous pas vu (disait-il) que lorsqu'a été publiée *la suspension d'armes,* comme un préparatif à la paix, on a cru voir déjà quelque commencement de repos? Mais encore n'était-ce point la paix, puisque la paix doit avoir ces caractères : *un repos durable; une tranquillité permanente* [2]. » Que dire ici de ces faits, si connus, de notre histoire; des conférences de Mazarin avec Don Louis Mendès de Haro à la frontière; de leurs débats prolongés, que Bossuet devait, dans la suite, représenter si au vrai, qu'on eût pu croire qu'il y avait été présent et pris une non moindre part que ces deux grands politiques? L'infante offerte, demandée, accor-

[1] *Gazette de France*, 17 mai, 13 juillet 1659.

[2] *Bossuet*, sermon pour la Visitation, édition de Versailles, XV, 290.

dée[1]; le fameux traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659; ratifié à Toulouse, le 24, par Louis XIV; à Madrid, par Philippe IV, le 10 décembre[2]; la paix, une glorieuse paix, conquise par la France, après tant de troubles, de combats, de souffrances; les détails de ce qui s'était passé dans l'*île des Faisans*, entre ces deux négociateurs d'humeur si différente, « dont l'un se donnait du poids par sa lenteur, tandis que l'autre prenait l'ascendant par sa pénétration[3]; » ces pensées s'offrant sans cesse à l'esprit de Bossuet, à son cœur, qu'elles réjouissent, il célébrera, en chaire, plus d'une fois, « cette paix admirable de toutes les nations chrétiennes; paix si sagement ménagée, si glorieusement conclue, si saintement affermie; illustre présent du ciel, gage de la bonté de Dieu envers les hommes[4]. » L'Autriche, la France, « ces deux puissantes maisons, dont Dieu se sert pour balancer les choses humaines; jusqu'à quel degré, et jusqu'à quel temps, *il le sait* (dit-il), *et nous l'ignorons*[5]; » ces deux nations rivales, « qui sembloient ne se pouvoir joindre, » ayant été désunies si longtemps,

[1] La lettre de *Louis XIV* au roi d'Espagne, pour lui demander la main de l'Infante, est du 21 septembre 1659. — Le duc de *Gramont* la présenta à Philippe IV le 16 octobre suivant. (Œuvres *de Louis XIV*, t. V, 1.)

[2] Histoire des négociations et du traité de paix des Pyrénées, par Luc *Denans de Courchetet*; Amsterdam, 1750, 2 vol. in-12.

[3] *Bossuet*, oraison funèbre de *Marie-Thérèse d'Autriche*, reine de France, 1er septembre 1683.

[4] *Bossuet*, Sermon pour la fête de la Visitation, XV, 290.

[5] *Bossuet*, Oraison funèbre de la reine, 1er septembre 1683. — L'abbé *de Beauvais*, dans son oraison funèbre de Don Philippe *de Bourbon*, infant d'Espagne, prononcée à Notre-Dame de Paris, le 13 mars 1766, après avoir rapporté ces paroles de *Bossuet*, ajoute : « *Messieurs, Dieu l'a révélé à notre siècle; la maison d'Autriche n'est plus.* » Était-ce vrai? Lire, au t. III des lettres de Gui *Patin*, édition de 1846, la note de la page 599.

Bossuet, les voyant réconciliées aujourd'hui, célèbre l'admirable traité qui a rétabli entre elles un accord bien désirable, mais impossible, avait-on cru. « Jamais (s'écrie-t-il) il ne s'en est fait où le présent ait été réglé par des décisions plus tranchantes, ni où l'avenir ait été prévu par des précautions plus sages [1]. »

Publication de la paix. 14 févr. 1660.

Tout ayant enfin été convenu entre les deux nations; et de la ville d'Aix, en Provence, où alors la cour était encore, arrivant à Paris des ordres du roi, le samedi 14 février, *veille du premier dimanche de carême* [2], se fit dans cette capitale la solennelle publication de la paix, au bruit des fanfares, que couvraient les acclamations du peuple ivre de joie [3]. Au lundi avait été remis le *Te Deum*, où se devaient trouver les cours souveraines et tout ce qu'il y avait de plus notable dans Paris. Survenant, dans l'intervalle, le *premier dimanche de carême*, dans toutes les églises, ce jour-là, se devait ouvrir la station quadragésimale. Bossuet, dans la chaire des Minimes de la place Royale, dont le spacieux temple suffit à peine à tant d'avides auditeurs, accourus de toutes parts pour l'entendre, prenant pour texte l'Évangile de la *tentation de Jésus-Christ au désert*, prêcha sur les *démons*, sujet qu'il a traité deux fois et toujours avec cette supériorité qui jamais ne se trouve en défaut. Mais aurait-il pu, en de telles conjonctures, oublier la paix; aurait-il pu, entre les cris joyeux de la veille et les solennelles actions de grâces du lendemain, ne mêler point sa voix à tant de voix! Après qu'à ses auditeurs il vient

Bossuet prêche aux Minimes le premier dimanche de carême. 15 févr. 1660

[1] *Bossuet*, sermon pour la vêture de mademoiselle de *Château-Thierry*, t. XVII, 26.

[2] *Gazette de France*, 21 et 24 février 1660.

[3] Idem, ibid.

de recommander le jeûne, infaillible remède à la con voitise qu'il a combattue dans tout son discours, « asse de bals (s'écrie-t-il soudain), assez de danses, asse de jeux, assez de folies. Donnons place à des volupté et plus chastes et plus sérieuses : *voici, mes frères une grande joie, que Dieu nous donne pour ce carême* Cette fille du ciel ne devoit point être accueillie par un joie dissolue; il faut une *joie digne de la paix*, qui soi répandue dans nos cœurs par l'esprit pacifique. Qu notre grande reine ait travaillé à la paix, de toute s force, quoique ce soit une action toute divine, j'avou que je ne m'en étonne pas; car que lui pouvoit inspire cette tendre piété qui l'embrase, et cet esprit pacifiqu dont elle est remplie? Nous savons, nous savons, il y longtemps, qu'elle a toujours imité Dieu, dont elle port sur le front le caractère. *Elle a toujours pensé des pensé de paix.* Mais n'y a-t-il pas sujet d'admirer de voir noti jeune monarque, toujours auguste, s'arrêter au milie de ses victoires, donner des bornes à son courage, pou laisser croître sans mesure l'amour qu'il a pour ses su jets; aimer mieux étendre ses bienfaits que ses conqué tes; trouver plus de gloire dans les douceurs de la pai que dans le superbe appareil des triomphes; et se plair davantage à être le père de ses peuples qu'à être le vic torieux de ses ennemis? C'est Dieu qui a inspiré ce sen timent; qui ne béniroit ce grand roi? Qui ne bénira tou ensemble *la main sage et industrieuse*... Parlons, par lons, et ne craignons pas. Je sais combien les prédicateur doivent être réservés sur les louanges. Mais se taire en cette rencontre, ce ne seroit pas être retenu, mais e quelque sorte envieux de la félicité publique... Ell viendra, elle viendra, accompagnée de toutes ses suites Çà, çà, peuples, qu'on se réjouisse; et s'il y a encor

Louanges à Mazarin.

quelque maudit reste de la malignité passée[1], qu'elle tombe, aujourd'hui, devant ces autels; et *qu'on célèbre hautement ce sage ministre, qui montre bien, en donnant la paix, qu'il fait son intérêt du bien de l'État et sa gloire du repos des peuples. Je ne brigue point de faveur; je ne fais point ma cour dans la chaire; à Dieu ne plaise! Je suis Français et chrétien; je sens, je sens le bonheur public; et je décharge mon cœur devant mon Dieu, sur le sujet de cette paix bienheureuse, qui n'est pas moins le repos de l'Église que de l'État.* C'est assez dire; il faut que nos vœux achèvent le reste[2]. »

Dans la joie que lui cause le traité des Pyrénées, Bossuet, plus d'une fois encore, et pendant la vie de Mazarin et après sa mort, s'épanchera en louanges pour l'habile cardinal qui sut ménager une paix si heureuse et si désirée. En présence d'Anne d'Autriche, on le retrouve, à sept mois de là, admirant « combien a été pénétrant ce noble génie, que la reine-mère a conservé, par une si constante et si charitable prévoyance, comme l'instrument nécessaire pour achever un si grand ouvrage[3]. » Le *Te Deum* dont retentiront demain les voûtes antiques de Notre-Dame, Bossuet, dans l'exultation de son cœur, semble aujourd'hui le vouloir entonner par avance. Aux Minimes des monastères de Paris, de Nigeon, de Vincennes; au clergé, venu là, empressé, avec eux pour entendre sa voix, « C'est nous (leur dit-il), c'est nous, M. F., qui devons commencer la réjouissance. C'est à Nathan,

[1] Sur les dispositions où l'opinion était alors à l'égard *de Mazarin*, voir l'Histoire de *Louis XIV*, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. I, 10 et suiv.

[2] *Bossuet*, 2e sermon pour le 1er dimanche *de carême*, sur les *démons*, t. XII, 221.

[3] *Bossuet*, Sermon pour la vêture de mademoiselle de *Château-Thierri*, édition de Versailles, XVII, 26.

le prophète, c'est à Sadoc, le grand prêtre, c'est aux prédicateurs, c'est aux sacrificateurs du Très-Haut à sonner de la trompette devant le peuple, et à crier les premiers : « *Vivat rex Salomon.* Vive le roi ; vive le roi ; vive Salomon le pacifique. Qu'il vive, Seigneur, ce grand monarque ; et pour le récompenser de cette grande bonté, qui lui a fait aimer la gloire de la paix, plutôt que celle des conquêtes, qu'il jouisse longtemps, heureusement, de la paix qu'il nous a donnée ; qu'il ne voie jamais son État troublé, ni sa maison divisée ; que, le respect et l'amour concourant ensemble, la fidélité de ses peuples soit inviolable, inébranlable ; et enfin, pour retenir longtemps la paix sur la terre, qu'il fasse régner la justice, qu'il fasse régner les lois, qu'il fasse régner Jésus-Christ [1] ! »

Sermon sur *l'honneur du monde*, en présence de Condé, *à Paris*, (non à Dijon). 21 mars 1660.

Un mémorable incident allait signaler cette station des Minimes. Bossuet, un jour, comme, du haut de la chaire, il eut aperçu le grand Condé, venu là tout exprès pour l'entendre, devait, s'interrompant aussitôt pour haranguer ce prince, lui adresser de telles paroles qu'à jamais il en sera mémoire. A Paris, dans la splendide église des Minimes de la place Royale (nous le disons en toute assurance), se passa cette scène qui, s'il en fallait croire le cardinal de Bausset, aurait eu lieu à Dijon. Louis de Bourbon (dit ce prélat), à sa rentrée en France, aussitôt qu'eut été signée la paix, s'acheminant sur l'heure, vers Dijon, capitale de son gouvernement de Bourgogne, serait, de là, quelque temps après, allé en Provence, abjurer aux pieds du roi ses fautes, et recevoir son pardon. A Dijon, cependant, ayant voulu, durant ce court séjour, entendre Bossuet, qui prêchait

[1] *Bossuet*, 2e sermon pour le premier dimanche de carême, sur *les démons*, déjà cité, t. XII, 222, 23.

dans l'une des églises de cette ville, le grand archidiacre de Metz lui aurait adressé, en cette rencontre, l'allocution qui sera rapportée tout à l'heure [1]. C'est pour avoir trop oublié quelle était alors la situation, au vrai, de Condé, que le cardinal s'est ainsi mépris, comme on le va voir. Nous ne saurions, ici, parler au long des condamnables extrémités auxquelles Louis de Bourbon s'était laissé emporter au temps de la Fronde. Qui ignore, au reste, la guerre qu'en France il ne craignit pas de faire à son roi ; les soulèvements qu'il osa, aidé par les siens, exciter dans Paris, dans la Bourgogne, dans la Guienne, partout dans le royaume ; ses revers, sa retraite en Espagne, d'où, à la tête des troupes de Philippe IV, il vint combattre, de nouveau, sa patrie, en assiéger les villes, en menacer la capitale ; les déclarations royales rendues alors contre lui [2] ; sa déchéance du rang de prince ; *sa destitution du gouvernement* de Guyenne, qui, en 1651, lui avait été accordé, en échange de celui de Bourgogne, donné alors à Bernard III, duc d'Épernon ; et enfin sa condamnation à mort, pour crime de lèse-majesté [3] ? Après de longs et vifs débats, entre Mazarin et Don Louis de Haro, en ce qui regardait un prince indigne, ce semblait, de toute grâce, survenant enfin d'irrécusables témoignages de son sincère repentir, de sa soumission sans réserve, des articles furent insérés au

[1] Histoire de Bossuet, par le cardinal de *Bausset*, livre II, n° V.

[2] *Déclaration* du 8 octobre 1651, contre le prince de Condé ; *lettre* du roi au parlement (15 mai, 1652), contre le même prince ; déclaration du roi contre lui encore, 12 novembre 1652. (*Emmery*, Recueil des édits enregistrés à Metz, t. II, p. 359, 376, 431.)

[3] Lit de justice tenu par le roi au parlement de Paris, les 27 et 28 mars 1654. Y fut rendu un arrêt qui condamne le prince de *Condé* à la peine de mort, pour crime de trahison. (Recueil des édits et ordonnances des rois de France, par *Isambert*, XVII, 313.

traité [1], qui, en assurant à l'autorité royale offensée les éclatantes réparations auxquelles elle avait tant de droits, et à Louis de Bourbon le pardon, l'amnistie, l'oubli de tant de fautes, rétablissaient ce prince (sous des conditions promptement acceptées et exécutées presque aussitôt) dans son rang, ses priviléges de prince du sang, ses domaines; et annonçaient que le roi lui *donnerait* (après) *le gouvernement de la Bourgogne!* Condé, cependant, tenu au préalable (le traité, dans plusieurs articles exprès, le déclare) [2], tenu, disons-nous, de s'aller jeter aux pieds du roi, pour implorer de lui son pardon, aurait-il pu, avant d'avoir rempli ce pressant devoir, se montrer dans Paris? Mais aurait-il pu surtout reparaître dans la Bourgogne, dont il avait cessé, en 1651, d'être gouverneur; ayant alors (nous l'avons vu) été pourvu du gouvernement de Guienne, qui lui fut donné *en échange* [3]! Il ne devait que plus tard reparaître à Dijon; et après, seulement, que le roi, lui ayant accordé, pour le *gouvernement* de la Bourgogne, des *provisions nouvelles*, lui eut, de plus, donné congé de s'y rendre [4].

Premières démarches de Condé, à son retour en France.

Au reste, les démarches de Louis de Bourbon avaient, en cette conjoncture, été conformes, de tous points, à ce qu'exigeait de lui le devoir. Parti de Bruxelles le

[1] Histoire des négociations et du traité de paix des Pyrénées, par Luc *Denans de Courchetet;* Amsterdam, 1750, 2 vol. in-12.

[2] Traité des Pyrénées, 7 novembre 1659, articles 79 et suivants; article 117. — *Histoire des négociations et du traité de paix des Pyrénées*, par Luc *Denans de Courchetet;* Amsterdam, 1750, 2 vol. in-12.

[3] Voir ces *Études sur Bossuet*, t. I. p. 156, 381, 382.

[4] Traité des Pyrénées, aux articles déjà indiqués. — Mémoires de madame de *Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XL, 38. — « M. le Prince arriva à Dijon le *dimanche onze avril* 1660, *la première fois depuis la paix faite.* » (Journal ms. des choses arrivées à Dijon, de 1650 à 1669, par *Caudelet*. Mss. Bibliothèque de Dijon, n° 450, p. 72.)

29 décembre 1659; passant par Maubeuge, par Soissons, il se rendit au château de Coulommiers en Brie, appartenant au duc de Longueville, son beau-frère, et où était venue l'attendre sa famille, impatiente de le revoir. Aller, de là, droit à Aix en Provence, où la cour était encore alors, c'est ce qu'il devait faire, et ce que l'on trouvera qu'il fit en effet; sa marche, pour chaque jour, pour chaque heure, ayant été minutieusement indiquée par les *gazettes* et autres écrits de ce temps-là [1]. Il s'était même refusé, en tous lieux, à ce qu'on lui rendît des honneurs publics, « n'en voulant (disait-il) recevoir aucun qu'il n'eût eu l'avantage de voir le roi [2]. » Arrivé à Aix, le 27 janvier, et conduit aussitôt aux pieds du roi, qui lui fit un accueil favorable, Condé ne devait quitter cette ville que le 6 février, deux jours après qu'en fut partie la cour, qui se rendait à la frontière pour la célébration du mariage entre le roi de France et l'infante Marie-Thérèse [3]. Au parlement de Paris, où déjà les dépêches des ministres avaient, avec la nouvelle et le récit de ce qui venait de se passer à Aix, apporté l'assurance de la rentrée de Condé en grâce, devaient être, le 13 février, enregistrées les lettres *d'amnistie*, accordées à ce prince et à ceux qui avaient suivi sa fortune [4]. Cette date est, ici, très-considérable; puisque Louis de Bourbon n'aurait pu, auparavant, ni avec convenance se montrer dans Paris; ni sans attentat paraître dans un gouvernement dont il

[1] Lettre de Gui *Patin*, 9 janvier 1660. — *Gazette de France*, des 3, 10, 17 janvier; 7, 14, 21, 28 février 1660. — *Loret*, Muze historique, lettres des 10 janvier, 14 février 1660.

[2] Histoire du prince de *Condé*, par P. C. [Pierre *Coste*], dans les Archives curieuses de l'histoire de France, 2e série, t. VIII, 249.

[3] *Gazette de France*, 14, 21 février 1660.

[4] *Félibien*, Histoire de Paris, in-fol. t. II, p. 1469.

s'était démis, en 1651, et auquel, aujourd'hui, il était aussi étranger que s'il ne l'eût eu jamais.

Condé, amnistié, revient à Paris. (25 fév. 1660.)

Le 25 février seulement, de Saint-Maur des Fossés, domaine de son apanage, où il était arrivé le 21, il devait, pour la première fois, venir dans la capitale, qui ne l'avait pas vu depuis cette malheureuse journée du faubourg Saint-Antoine (2 juillet 1652), et les scènes désastreuses dont l'hôtel de ville, alors, fut le théâtre. Mais l'ivresse d'une paix si favorable avait effacé ces fâcheux souvenirs; et Condé, reparaissant dans la capitale, reçu en grâce par son roi, y fut accueilli comme il avait pu l'être en 1643, après la bataille de Rocroi et la prise de Thionville [1]. A un esprit si éminent, si pénétrant avaient profité les dures leçons du malheur. Ce prince si hautain naguère, si méprisant, si intraitable, revenant courtois, affable et doux; ne témoignant, dans ses entretiens, dans ses discours, que regret, soumission, gratitude et respect; au lieu que dans Paris, autrefois, les regards des hommes de bien s'étaient détournés de lui avec chagrin, sa présence, aujourd'hui, y était une fête de plus [2]. « La France le vit, alors, accompli par ces derniers traits, et avec ce je ne sais quoi d'achevé que les malheurs ajoutent aux grandes vertus [3]. » C'est Bossuet que l'on vient d'entendre; Bossuet,

[1] *Gazette de France*, 28 février 1660. — Lettres de *Gui Patin*, 27 février, 5 mars 1660. — *Loret*, *Muze historique*, lettres des 28 février et 6 mars 1660. — Mémoires de Mme *de Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, XL, 38, 39.

[2] Histoire du prince de *Condé*, par P. C. [Pierre *Coste*], dans les *Archives curieuses* de l'*histoire de France*, 2e série, t. VIII, 249. — *Condé*, pendant ce séjour, habita l'hôtel du Président *Perrault*, sur le quai Malaquais. *Félibien*, Hist. de Paris, II, 1469.—*Piganiol*, description historique de la ville de Paris, édit. 1765, VIII, 295.

[3] *Bossuet*, Oraison fun. du prince de *Condé*, 10 mars 1687.

qui avait bien su connaître ce changement dans le prince, n'ayant pas été des derniers à l'aller saluer à son retour.

Souvenirs de famille, pour Condé, dans l'église des *Minimes*.

L'église des Minimes de la place Royale était le lieu où Condé avait compté rendre à Bossuet sa visite, sans avoir rien dit, toutefois, qui lui eût fait pressentir cet honneur. A cette église se rattachaient, pour le héros, de touchants souvenirs de famille! Là, naguère, Henri de Bourbon, deuxième du nom, prince de Condé, ayant, par un vœu à saint François de Paule, patron révéré des Minimes, obtenu de Dieu ce duc d'Enghien, aujourd'hui prince de Condé, à son tour, Henri, dans la joie que lui causa la naissance de ce désiré fils, avait orné magnifiquement et enrichi de tableaux la chapelle de l'humble et glorieux saint, médiateur de ses prières; et, en décembre 1646, les entrailles du prince furent, comme il l'avait ordonné, déposées dans cette chapelle même, où resplendissaient avec profusion les magnifiques témoignages de sa gratitude et de sa foi [1].

Le grand Condé aux Minimes. Bossuet lui adresse une allocution *improvisée*. (21 mars 1660.)

Là donc, le dimanche des Rameaux (21 mars 1660), survint, inattendu, Louis de Bourbon, désireux, après une absence de huit années, d'honorer l'une des sépultures de son père; mais impatient aussi d'entendre une voix connue de lui, depuis longtemps déjà, et agréable pour lui plus que nulle autre. Quel sujet, cependant, le renommé prédicateur traitera-t-il aujourd'hui, la venue inopinée du prince ne lui ayant pu permettre de rien préparer? O rencontre, fortuite en apparence, providentielle en effet! A ce que le monde appelle *honneur*, *gloire*, *opinion*, Condé consacra, depuis vingt années, et voua, sans relâche, tout ce qui est en lui, son cœur,

[1] *Piganiol de La Force*, Description historique de la ville de Paris; Paris, 1765, t. IV, 441.

son intelligence, ses forces, son temps; lui sacrifiant repos, fortune, amis, patrie, tout, en un mot, tout, même le devoir. Eh bien; c'est à *l'honneur du monde*, c'est à cette *gloire vaine*, à cette *opinion* si muable, pour qui Louis de Bourbon fit tant, que Bossuet s'en va prendre, en présence du héros. Son cœur le pressant de renverser *cette idole* de son piédestal, il la veut *abattre devant la croix du Sauveur*, objet, surtout, en ces saints jours, des vénérations empressées de l'Église. A Bossuet, surpris ainsi par Condé, une inspiration inopinée avait suggéré le discours que le généreux prêtre eût, sans nul doute, prononcé à dessein, s'il eût pu prévoir la venue du prince. Et d'abord, l'exorde, rapporté mille fois, le pourrait-il jamais être assez? « Parmi toutes les grandeurs du monde, il n'y a rien de si éclatant qu'un jour de triomphe; et j'ai appris de Tertullien que ces illustres triomphateurs de l'ancienne Rome marchoient au Capitole avec tant de gloire que, de peur qu'étant éblouis d'une telle magnificence ils ne s'élevassent enfin au-dessus de la condition humaine, un esclave, qui les suivoit, avoit charge *de les avertir qu'ils étoient hommes*. « Respice post te; hominem te memento. » Ils ne se fâchoient pas de ce reproche. « C'étoit là (dit Tertullien) le plus grand sujet de leur joie, de se voir environnés de tant de gloire, que l'on avoit sujet de craindre pour eux qu'ils n'oubliassent qu'ils étoient mortels [1]. » *Le triomphe de mon Sauveur est bien éloigné de cette pompe; et quand je vois le pauvre équipage avec lequel il entre dans Jérusalem, au lieu de l'avertir qu'il est homme, je trouverois bien plus à propos, chrétiens, de*

[1] *Tertulliani* Apologeticus, n° XXXIII. (Q. S. F. *Tertulliani* opera, dilig. Nic. *Rigaltii*; Lutetiæ Parisiorum, 1664, in-fol. p. 28.).

le faire souvenir qu'il est Dieu; il semble, en effet, qu'il l'a oublié.... »

Quant au sujet que traitera l'orateur, ne lui a-t-il pas été indiqué par la solennité même que célèbre, ce jour-là, l'Église : l'entrée du Sauveur dans Jérusalem! Aujourd'hui, les *hosanna,* les cris d'amour et de joie; puis, des chaînes, des invectives, des outrages, la mort sur un bois infâme, parmi les malédictions d'un peuple en fureur! Ce sont les retours du monde; et combien peu, pour une telle révolution, il lui a fallu de temps! *L'honneur du monde!* L'archidiacre de Metz, avec autorité, le citant en jugement devant cette croix, dont l'aspect va suffire, lui seul, à le confondre : « Parois donc ici (lui crie-t-il), vain fantôme des ambitieux, et chimère des esprits superbes; je t'appelle à un tribunal où ta condamnation est inévitable. Ce n'est pas devant les césars et les princes, ce n'est pas devant les héros et les capitaines que je t'oblige de comparoître; comme ils ont été tes adorateurs, ils prononceroient à ton avantage. Je t'appelle à un jugement où préside un roi couronné d'épines, que l'on a revêtu de pourpre pour le tourner en ridicule, que l'on a attaché à une croix pour en faire un spectacle d'ignominie : c'est à ce tribunal que je te défère; c'est devant ce roi que je t'accuse. » Il l'accuse, en effet (et il l'en va convaincre), « de corrompre la vertu par ses flatteries; — de donner crédit au vice en le déguisant; — d'enlever la gloire à Dieu, pour la donner aux hommes. »

L'orateur, cependant, son sujet étant exposé ainsi, voudra, avant d'entrer en matière, interpeller Condé, que ses yeux ont aperçu; Condé, ce témoin si bien instruit du peu que vaut *l'honneur du monde;* Condé, illustre, irrécusable garant, qui, inopinément, s'est

venu offrir, ici, des vérités qui vont être proclamées en sa présence. Surpris, désireux d'honorer l'auguste auditeur, dont il n'a point pressenti la venue [1], il saura trouver dans son sujet ces opportunes paroles, dignes du prince, dignes aussi de lui-même : « Monseigneur, je ne serois pas sans appréhension de condamner, devant V. A. S, la *gloire du monde*, dont je vous vois si environné, *n'étoit que* [2] je sais qu'autant vous avez de grandes qualités pour la mériter, autant avez-vous de lumières pour en connoître le foible. Que vous soyez grand prince, grand génie, grand capitaine, digne de tous ces titres, et grand par-dessus tous ces titres, je le reconnois avec les autres; mais toutes ces grandeurs, qui ont tant d'éclat devant les hommes, doivent être anéanties devant Dieu. Je ne puis cependant m'empêcher de vous dire que je vois toute la France réjouie de recevoir tout ensemble la paix et Votre Altesse Sérénissime; parce qu'elle a dans l'une une tranquilité assurée, et dans l'autre un rempart invincible; et, *nonobstant la surprise de votre présence imprévue*, les paroles ne me manqueroient pas sur un sujet si auguste, *n'étoit que*, me souvenant au nom de qui je parle, j'aime mieux abattre aux pieds de Jésus-Christ les grandeurs du monde que de les admirer plus longtemps en votre personne. »

Entrant, sur cela, en matière, avec quelle force, avec

[1] *Bossuet*, à cet égard, s'exprime en ces termes : « Le jour que *monsieur le Prince* me vint entendre, je parlois du *mépris de l'honneur du monde ;* et sur cela, *après avoir fait ma division*, je lui dis.... (Suit l'allocution rapportée au texte, écrite toute de sa main, ainsi que les deux lignes citées en tête de cette note. (Mss. de *Bossuet*, à la Bibliothèque impériale.)

[2] *N'étoit que*, pour : *si ce n'étoit que*, etc. Il est vieux (dit le dictionnaire de Trévoux, au mot : *être.*) « On le dit quelquefois dans le style familier. » (Dictionn. de l'Académie française, au mot : *ne.*)

quelle irrésistible éloquence, il confond *l'honneur du monde;* il le convainc des crimes qu'il lui imputa tout à l'heure! Jamais la religion, la philosophie, la morale, l'intime connaissance du cœur humain avaient-elles rien inspiré de plus vrai, de plus touchant, et qui, d'ailleurs, s'alliât plus heureusement aux deux circonstances de cette journée : la solennelle commémoration de l'entrée à Jérusalem; et, au même jour, la présence à Paris d'un grand prince, d'un héros, âgé de trente-neuf ans à peine, et dont la vie toutefois a offert déjà tant d'éclatantes vicissitudes, tant d'inopinés retours! La triomphante entrée dans la ville de David, suivie sitôt de l'ignominie du Calvaire, entraînant le ministre de Dieu à parler de la prodigieuse instabilité des sentiments des hommes; à montrer dans leurs muables jugements, dans leurs changeantes humeurs, cette inconstance, croyable à peine, qui, chaque jour, les fait, en un instant, passer aux résolutions les plus opposées; à peindre enfin l'irremédiable caducité des choses humaines; à Condé, témoin, vivante preuve, présente, ici, à tous les yeux, de ces vérités, l'orateur, sur cela, voudra dire quelque chose encore. Pourrait-il, d'ailleurs, oublier le fils du héros, le duc d'Enghien, âgé de dix-sept ans [1], venu là avec son père, et qui, comme lui, jusqu'à la mort, affectionnera Bossuet, et, de toute son âme, l'honorera toujours [2]? Car, au lieu que Louis

[1] Henri-Jules de *Bourbon*, *duc d'Enghien*, était né le 29 juillet 1643.

[2] Mille preuves existent des relations affectueuses, et intimes véritablement, qui toujours existèrent entre *Bossuet* et le grand *Condé;* avec le fils de ce prince : Henri-Jules *de Bourbon*, et Anne *de Bavière*, épouse de ce dernier. Des lettres inédites de *Bossuet*, que j'ai lues, adressées à Henri-Jules *de Bourbon*, témoignent de l'aimable familiarité qui exista entre *Bossuet* et toute la famille de *Bourbon-Condé*.

de Bourbon, aux journées de Rocroi, de Thionville, de Dunkerque, de Lens, « n'avoit qu'une seule vie à offrir à l'État, à son roi, il en a, désormais, une autre, qui lui est plus chère que la sienne. Ayant, à l'exemple de son père, glorieusement achevé le cours de ses études, Henri-Jules de Bourbon est prêt, maintenant, à le suivre dans les combats[1]. »

Paroles qu'adresse Bossuet à Condé.

S'adressant donc, derechef, au vainqueur de Rocroi, « Encore (lui dit-il) que ces grandes révolutions menacent les fortunes les plus éminentes, j'ose espérer, néanmoins, qu'elles ne regardent ni la personne ni la maison de V. A. Dieu regarde d'un œil trop propice le sang de nos rois et la postérité de saint Louis. Nous verrons, nous verrons ce jeune prince, votre fils, croître avec la bénédiction de Dieu et des hommes; il sera l'amour de son roi et les délices du peuple, pourvu que la piété croisse avec lui, et qu'il se souvienne qu'il est sorti de saint Louis, non pour se glorifier de sa naissance, mais pour imiter l'exemple de sa sainte vie. V. A. ne manquera pas de l'y exciter et par ses paroles et par ses exemples; et il faut qu'il apprenne d'elle que les deux appuis des grands princes sont la piété et la justice. Je prévois, Monseigneur, que, vous tenant fortement vous-même à ces deux appuis, vous serez désormais le bras droit de notre monarque; et que toute l'Europe vous regardera comme l'ornement de ce siècle. Mais, néanmoins, méditant en moi-même la fragilité des choses humaines, qu'il est si digne de votre grande âme d'avoir toujours présente à l'esprit, je souhaite à V. A. une gloire plus solide que celle que les hommes admirent; une grandeur plus assurée que celle qui dépend de la for-

[1] *Bossuet*, Oraison funèbre du prince de *Condé*, 10 mars 1687.

tune; une immortalité mieux établie que celle que nous promet l'histoire; et enfin une espérance mieux appuyée que celle dont le monde nous flatte; qui est celle de la félicité éternelle[1] ! » Dans ce siècle, grand par-dessus tous les siècles, que trouver de plus beau que de telles journées! Un Condé, à son retour en France, après huit années d'éblouissement, de fautes, de proscription, d'exil, avide de revoir, impatient d'entendre, désireux que son fils connaisse, qu'il entende aussi celui qui, étudiant, l'étonna, autrefois, à Navarre! Un Bossuet, aussitôt que, du haut de la chaire, il a aperçu les deux princes, prompt, sur l'heure, sans s'être préparé, à leur adresser de telles paroles; et là un auditoire digne d'entendre ces choses, capable de les sentir, et qui ne les devait oublier jamais[2] !

Minimes auditeurs de Bossuet en 1669.

Dans les rangs des Minimes, parmi tant de religieux de Paris, de Vincennes, de Nigeon, auditeurs assidus du grand archidiacre de Metz, se trouvaient nombre d'hommes éminents, bien dignes d'entendre, bien capables d'apprécier un tel prédicateur; le P. de Saint-Gilles, prédicateur lui-même, et en grand renom dans les chaires[3]; — Gilles Cossart, poëte insigne, religieux éminent dans son ordre, dont il remplit et honora les premiers emplois[4]; — François Giry, l'auteur de ce grand ouvrage des *Vies des saints;* saint lui-même véritablement, laborieux, infatigable, et dont il faut regretter que les productions n'aient pas toutes été données

[1] *Bossuet*, Sermon sur *l'honneur du monde*, édition de Versailles, t. XIII, 281, 311.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[3] *Diarium* Patrum.... ordinis *Minimorum* provinciæ Franciæ, etc., auct. R. P. Renato *Thuillier;* Paris, 1709, in-4°, 2 vol.

[4] *Diarium*, déjà cité, t. I, 14.

au public [1]; — Nicolas Barré, prédicateur signalé, mais célèbre surtout, dans ce temps-là, par son habileté dans l'art de diriger les consciences, et d'élever à la perfection les âmes dont il avait pris le soin [2]; — un autre renommé prédicateur, François Bessin, orateur véhément, dont les fortes paroles contre les déréglements de son temps semblaient des coups de tonnerre; en qui toutefois s'alliait à l'énergie une onction pénétrante, à ce point que ni savants ni peuple ne lui pouvaient résister, et que, d'une commune voix, on l'avait surnommé le *Chrysostome* de son temps; — François de La Noüe, presque septuagénaire, philologue, poëte, historien, astronome, mathématicien, cosmographe, théologien, éminent dans chacun de ces genres si divers [3].

Les PP. Hilarion de Coste et d'Ormesson.

Mais pourrions-nous, parmi tant de religieux de l'institut de Saint-François de Paule, rassemblés dans cette église, ne remarquer point deux arrière-neveux du saint: les PP. Hilarion de Coste et Nicolas Lefèvre d'Ormesson [4], si dignes, l'un et l'autre, de cette glorieuse parenté [5]? Entre plusieurs livres, tant de piété que d'his-

[1] *Diarium*, déjà cité, t. II, 241.

[2] Voir : *Lettres spirituelles* du R. P. Nicolas *Barré*, relig. de l'ordre des Minimes; et, en tête, l'*Abrégé de la vie de l'auteur*. — Voir aussi le *Diarium*, t. I, p. 22 et suiv. *Vingt-huit* pages y sont consacrées au P. *Barré*.

[3] *Diarium*; Paris, 1709, in-4°, t. II, p. 7.

[4] Le P. *d'Ormesson*, en 1660 et 1661, était *supérieur* des Minimes de la place Royale. (*Gazette de France*, 9 avril 1661.)

[5] Adrien *Baillet*, Vies des saints, 2 avril, *saint François de Paule*, n°s I, XI, XIII. — Diarium Patrum... Ordinis *Minimorum*, auctore R. P. Renato *Thuillier*; Paris, 1709, in-4°, t. II, p. 70, 234 et seq. — *Piganiol de La Force*, Description historique de Paris, édition 1765, t. IV, 438. — Histoire des ordres monastiques, par le P. *Hélyot*, in-4°, t. VII, 427. — Bibliothèque historique de la France, par *Le Long* et *Fevret de Fontette*, t. I, n°s 14018, et 14019. — *Gazette de France*, 27 août 1661.

toire, publiés par Hilarion de Coste, nous mentionnerons la *Vie de Marin Mersenne*, son illustre et regretté maître; celle du bienheureux *François de Paule*, son arrière-grand-oncle; et cet autre ouvrage, le plus estimé qu'on ait de lui : *Le parfait ecclésiastique*[1]. Quant au P. Nicolas d'Ormesson, supérieur longtemps de cette maison des Minimes de Paris, il s'y devait non moins signaler par sa piété fervente, ses prédications très-estimées, son administration habile et ferme que ne faisaient, au palais, par leur vertu, leur capacité, leurs talents, tous les d'Ormesson, auxquels Daguesseau, si digne d'eux, s'allia dans la suite[2]. On avait remarqué, l'année précédente, son écrit sur *la paix*[3], ardemment désirée alors, si heureusement conclue depuis.

D'un panégyrique de saint François de Paule prononcé par Bossuet en 1660.

A ces arrière-petits-neveux de François de Paule allait être donnée la joie d'entendre, de la bouche de Bossuet, l'éloge du saint parent, fondateur, patron de leur ordre. A Metz, déjà, Bossuet naguère avait célébré François de Paule, en présence de Schonberg. Sa vénération pour l'humble instituteur des Minimes, ne s'étant pu contenter par ce premier hommage, lui devait inspirer un *second éloge* du même saint[4]; discours prononcé à Paris dans le monastère de la place Royale (tous en demeurent d'accord); mais prononcé en 1658, s'il en fallait croire les éditeurs, induits en erreur par les *Mémoires* de Le Dieu[5]. Est-il besoin de relever ici la mé-

[1] *Diarium*, etc., t. II, 70.

[2] *Diarium*, t. II, 234 et seq., 241 etc.

[3] Gui *Patin*, lettre du 15 août 1659.

[4] A tort, les éditeurs ont indiqué comme *premier*, en ordre, ce *panégyrique*, qui, certainement, fut le *deuxième*. *Bossuet*, édition de Versailles, XVI, 167.

[5] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

prise? Nous avons vu Bossuet, retenu à Metz pendant l'année 1658 tout entière, ne s'en absenter, quelques jours, que pour aller à Sedan, complimenter Fabert sur sa promotion au maréchalat. Nous l'avons vu prendre, pendant tout le carême, une active part à la grande mission faite alors à Metz par les envoyés de Vincent de Paul; nous l'avons vu, enfin, assidu, toute cette année-là, aux séances de l'assemblée des *trois ordres*, dont les procès-verbaux, jour par jour (en *avril*, notamment), existent encore, souscrits tous de sa main[1]. En 1658, pour tout dire, il ne put prononcer, à Paris, le panégyrique dont il s'agit ici. Mais parlons, il en est temps, de ce discours.

La solennité de *Pâques* ayant, en 1660, été célébrée le 28 mars, le sermon prononcé par Bossuet le dimanche suivant, 4 avril (*Quasimodo*)[2], semblait devoir, selon la coutume, être le dernier de la station quadragésimale, prêchée par lui, cette année-là, aux Minimes. Mais la fête du saint patron de l'ordre, célébrée tous les ans le 2 avril, ayant été différée, cette fois, à cause des fêtes, Bossuet, cédant aux instances de ces pères, a promis de prononcer l'éloge du saint, et de clore ainsi la station du carême. Il lui sera doux de célébrer, en saint François de Paule, « une sainteté extraordinaire, qui, commençant dès l'enfance, alla s'augmentant toujours jusqu'à une extrême vieillesse ; » d'honorer « un siècle presque tout entier d'une piété également soutenue. » C'est l'aperçu que, dès son début, il a donné de ce pa-

[1] Reg. de l'assemblée des trois ordres, notamment des 1er et 3 avril 1658, signés par *Bossuet*, présent.

[2] Il prêcha, ce jour-là, son sermon sur *la paix faite et annoncée par Jésus-Christ*, t. XIV, I, 24. Sur l'enveloppe du *ms.* sont ces mots, écrits de sa main : « *Carême, aux Minimes ; Quasimodo.* »

négyrique; et sans nous trop arrêter aux détails, rapportons-en seulement ce qui a trait à l'orateur lui-même, ainsi qu'aux conjonctures au milieu desquelles fut prononcé ce discours. Et, d'abord, après deux mois d'un généreux labeur dans cette chaire où il a paru chaque fois avec tant d'éclat, en présence d'un innombrable auditoire où sa parole a fait germer dans tous les cœurs tant de pieux sentiments, le prédicateur, se jugeant *indigne d'appeler sur les fidèles les bénédictions célestes*, « ne pouvait désirer (dit-il) une rencontre plus heureuse, ni plus favorable que de faire en cette église *son dernier discours*, en produisant dans cette audience le grand et admirable saint François de Paule. Ce m'est (dit-il) une consolation particulière de vous faire paroître ce saint, pour vous bénir en Notre-Seigneur. Ce sera donc ce grand patriarche qui, vous trouvant assemblés dans *une église qui porte son nom* [1], étendra, aujourd'hui, les mains sur vous. Ce sera lui qui vous obtiendra les grâces du ciel; et qui, laissant dans vos esprits l'idée de sa sainteté et la mémoire de ses vertus, confirmera, par ses beaux exemples, les vérités évangéliques qui vous ont été prêchées durant ce carême. » Le saint vieillard, en effet, apparaît alors à tous les religieux de son ordre, accourus là pour honorer sa mémoire; il y apparaît, reconnaissable pour tous; tant sont vraies, vives, saisissantes, les couleurs dont usa pour le peindre le maître merveilleux qui en offre aujourd'hui l'image; et leur émotion, à cette vue, celle surtout des deux arrière-petits-neveux du saint, qui la pourrait exprimer! « Que Dieu, leur dit l'éloquent archidiacre, que Dieu, pour vous récompenser

[1] L'église des *Minimes* de la place Royale avait été dédiée sous l'invocation de *Saint-François de Paule*, instituteur de leur ordre.

de l'attention que vous avez donnée à son Évangile, vous fasse la grâce d'en profiter! C'est ce que je demande pour vous : demandez pour moi, réciproquement, que je puisse, tous les jours, apprendre à traiter saintement et fidèlement la parole de vérité; que non-seulement je la traite, mais que je m'en nourrisse, et que j'en vive. *Je vous quitte avec ce mot;* et ce ne sera pas néanmoins, sans vous avoir désiré à tous, dans toute l'étendue de mon cœur, la félicité éternelle. »

Bossuet déplore les profanations dont l'église des Minimes était, alors, le théâtre.

Un incident qui signala ce discours ne saurait être, ici, passé sous silence. Dans l'église des Minimes, église à la mode alors (si ce mot, en telle matière, pouvait nous être permis), les gens du bel air affluant comme au théâtre, et, dans leur tenue, s'y contraignant peut-être moins encore[1], les religieux, qu'affligeaient, chaque jour, ces indécentes attitudes et ces entretiens bruyants, avaient sollicité de Bossuet, contre un scandale si intolérable, quelques fortes paroles, que son zèle ne leur refusa pas. Après qu'il a montré « la mémoire de saint François de Paule honorée par la dévotion publique; son ordre révéré par toute l'Église; les temples qui portent son nom et sont consacrés à sa mémoire fréquentés avec grand concours par tous les fidèles; mais (continue-t-il) ce qui m'étonne, mes frères, ce que je ne puis vous dissimuler; ce que je voudrois pouvoir dire avec tant de force que les cœurs les plus durs en fussent touchés, c'est lorsqu'il arrive que ces mêmes temples, où la mémoire de François de Paule, où les bons exemples de ses religieux; enfin, pour abréger ce discours, où toutes choses inspirent la dévotion, deviennent le théâtre de l'irré-

[1] Voir une note de *Gault de Saint-Germain*, dans son édition des Lettres de Mme *de Sévigné*, 1823, t. II, 462. — *La Bruyère* parle d'une messe des Minimes, où accouraient les gens du bel air.

vérence de quelques particuliers audacieux. Je n'accuse pas tout le monde; et je ne doute pas, au contraire, que cette église ne soit fréquentée par des personnes d'une piété très-recommandable; mais qui pourroit souffrir sans douleur que sa sainteté soit déshonorée par les désordres de ceux qui, ne respectant ni Dieu ni les hommes, la profanent, tous les jours, par leurs insolences! Que s'il y avoit dans cet auditoire quelques-uns de cette troupe scandaleuse, permettez-moi de leur demander : *que leur a fait ce saint lieu, qu'ils choisissent pour le profaner par leurs paroles, par leurs actions, par leurs contenances impies?* Que leur ont fait ces religieux, vrais enfants et imitateurs du grand saint François de Paule? Et leur vie a-t-elle mérité, au milieu de tant de travaux que leur fait subir volontairement leur mortification et leur pénitence, qu'on leur ajoute encore cette peine, qui est la seule qui les afflige, de *voir mépriser à leurs yeux le maître qu'ils servent?* Mais laissons les hommes mortels, et parlons des intérêts du sauveur des âmes. Que leur a fait Jésus-Christ, qu'ils viennent outrager jusque dans son temple? Pendant que le prêtre est saisi de crainte, dans une profonde considération des sacrements dont il est ministre; pendant que le Saint-Esprit descend sur l'autel, pour y opérer les sacrés mystères; que les anges les révèrent, que les démons tremblent; que les âmes saintes et pieuses de nos frères qui sont décédés attendent leur soulagement des saints sacrifices, *ces impies discourent aussi librement que si tout ce mystère étoit une fable!* D'où leur vient cette hardiesse devant Jésus-Christ? Est-ce qu'ils ne le connoissent pas, parce qu'il se cache; ou qu'ils le méprisent, parce qu'il se tait? Vive le Seigneur tout-puissant, en la présence duquel je parle! Ce Dieu, qui se tait maintenant, ne se taira pas toujours. Ce Dieu,

qui se tient maintenant caché, saura bien, quelque jour, paroître, pour leur confusion éternelle. J'ai cru que je ne devois pas quitter cette chaire sans leur donner ce charitable avertissement. C'est honorer saint François de Paule que de travailler, comme nous pouvons, à purger son église de ces scandaleux ; et je les exhorte, en Notre-Seigneur, de profiter de cette instruction s'ils ne veulent être regardés comme des profanateurs publics de tous les mystères du christianisme. » — Lorsqu'à Versailles, plus tard, dans la chapelle royale, et jusque sur les degrés de l'autel, de semblables indécences s'oseront reproduire, quelle rude justice en saura faire, à son tour, La Bruyère indigné [1] !

Condé ménage le mariage d'*Antoine* Bossuet avec Renée de Gauréau du Mont.

Condé enfin, le 11 avril 1660, reparaissant à Dijon, qui ne l'avait point vu depuis dix années [2]; ses lettres, présentées, le 15, au parlement, par l'illustre Charles Fevret, y devaient être enregistrées, le même jour, avec une grande solennité; l'insigne orateur, presque octogénaire, ayant, en cette rencontre, prononcé sa dernière harangue, qui fut son chef-d'œuvre [3]. Retrouvant dans cette ville le frère aîné de l'archidiacre de Metz (*Antoine* Bossuet), établi là, dès 1652, trésorier général des états de Bourgogne [4], le prince l'assura de son affec-

[1] *La Bruyère*, *Caractères et mœurs de ce siècle*, chap. VIII : *De la cour*.

[2] Journal *ms.* des choses arrivées à Dijon, de 1650 à 1669, par *Gardelet*. On y lit : « M. le Prince arriva à Dijon le *dimanche onze avril* 1660, *la première fois depuis la paix faite*. Mss. » bibl. de Dijon, n° 450, p. 72.

[3] *Papillon*, Bibliothèque des auteurs de Bourgogne; 1742, in-folio, articles : *Fevret* (Charles) et *Nicolas* (Jean), tomes Ier, 211, et II, 112.

[4] *Antoine Bossuet* fut, le 17 février 1652, admis, en qualité de trésorier receveur général des états de Bourgogne, en remplacement de Guillaume *Bargat*, qui lui céda cette charge, par le prix de 65,729 liv. 4 sous. (Archives de Bourgogne, registre 33e, folio 208, ve.) Le 30 mars 1671,

tueuse protection, et devait, plus d'une fois, dans la suite, lui en faire ressentir les effets. Dès 1662, les états, par l'ordre exprès du gouverneur, réintégraient le *trésorier* dans son office, dont il avait été dépouillé, depuis peu, par des motifs qu'on ignore [1]. Antoine Bossuet allait, du reste, devenir bien nécessaire à Condé, dans cette charge qu'il devait au prince d'avoir recouvrée. Les finances de la province se trouvaient, à la suite de tant d'années de troubles, dans un désordre inimaginable; et la liquidation des dettes de Dijon, de Flavigny, de Semur (opération dont Louis XIV avait chargé Louis de Bourbon [2]), pénible pour un prince vif, impatient, ennemi des petits soins, des minutieux détails, lui allait offrir d'intolérables ennuis, des difficultés inextricables, si l'intelligent trésorier des états, familier, dès longtemps, avec les travaux de ce genre, ne se fût appliqué à l'en soulager, en supportant lui seul tout le faix. Condé, de son côté, s'intéressant de plus en plus à la fortune d'un homme si dévoué, si utile, devait, à deux années de là (avril 1662), ménager son mariage avec Renée de Gauréau du Mont [3]. Le nom de Gauréau du Mont, père de Renée, n'a pas été oublié dans l'histoire. Brave et fidèle compagnon d'armes de Condé, dont toujours il suivit la fortune, partagea les fautes, les revers, les souffrances et les disgrâces, il avait osé, lors des troubles et pendant la captivité des princes, tenir, con-

Gauréau du Mont.

Antoine Bossuet était encore titulaire de cet office. (Registre 38e, folio 177, verso.)

[1] Lettres des élus des états de Bourgogne, au prince de *Condé*, 26 avril 1662. (Archives de la maison de *Condé*, volume 228.)

[2] Lettre de *Louis XIV* au prince de *Condé*, 11 février 1663. (Œuvres de *Louis XIV*, t. V, 122.)

[3] Le mariage d'*Antoine Bossuet* avec Renée Madeleine de *Gauréau du Mont* fut célébré le 26 avril 1662. (Cabinet des titres, Biblioth. impér.)

tre le roi, la ville de Saumur [1], que, toutefois, il dut rendre à la fin [2]. Commandant, plus tard, à Linchamps, pour Louis de Bourbon encore [3]; et en un mot entièrement engagé, avec lui, dans les rébellions de la Fronde, il dut aux vives sollicitations de Condé, après la paix, de notables dédommagements, pour ses lieutenances de roi, dont il avait été dépouillé, en punition de son attachement aux intérêts de ce prince [4]. Son mariage avec une Dlle du Hautoy, d'une noble et ancienne famille de Lorraine [5]; sa parenté proche avec le marquis du Mont, sous-gouverneur de Louis XIV, en faisaient un homme considérable. On comprendra ce qu'y avait pu ajouter l'amitié déclarée du grand Condé; et enfin ce prince, par l'alliance qu'il ménagea entre *Antoine* Bossuet et la fille d'un officier si étroitement attaché à sa personne, avait témoigné hautement sa sympathie pour les deux familles [6].

Bossuet prêche, le 20 fév. 1660, aux *nouvelles catholiques*; et le lendemain, aux *nouveaux convertis*.

C'en est assez sur *Antoine* Bossuet, dont il nous faudra d'ailleurs parler, de nouveau, dans la suite. Son frère, l'archidiacre de Metz, devait, en cette année, 1660, prêcher à Paris, bien souvent. Dans toutes les œuvres créées alors, soit pour l'avancement de la foi, soit pour le soulagement de l'infortune, tous, avec empressement, re-

[1] Lettre de G. *Patin*, 1er avril 1650. — Mémoires de *Montglat*, coll. *Petitot*, 2e série, t. L, 224.

[2] *Gazette de France*, 26 avril 1650. — Mém. du card. *de Retz*, ann. 1650.

[3] Reg. de l'assemblée des trois ordres de Metz, 1er juin, 24 septembre 1657. *Gauréau du Mont*, par ordre de *Condé*, remit, le 24 février 1660, la place de Linchamps au maréchal de *Fabert*, qui en prit possession au nom du roi. (*Gazette de France*, 4 et 6 mars 1660.)

[4] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[5] Biographie du parlement de Metz, par Mr E. *Michel*; 1853, in-8o, article : *Hautoy* (*du*).

[6] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

courant à sa parole, dont la force, chaque jour, et l'ascendant se faisaient connaître davantage, toujours il considéra ces prières comme des ordres de Dieu lui-même. Ainsi, en 1660, après que, le vendredi 20 février, il a prêché aux *Nouvelles Catholiques*, on pourra, dès le lendemain, aux *Nouveaux Convertis*, l'entendre encore. C'était entre le *premier* et le *deuxième* dimanche de la grande station quadragésimale prêchée aux Minimes [1]. Une foi ardente et profonde; une charité active, infatigable, quelle autre source aurait pu suffire à cette incessante profusion de travaux, d'efforts, de zèle et de lumières? Créations d'une pensée unique, la maison des *Nouvelles Catholiques* et celle des *Nouveaux Convertis*, si elles furent organisées par un saint religieux, le P. Hyacinthe de Paris [2], avaient aussi été, au commencement, dotées par un seul homme, à qui l'on veut même qu'en ait été due la première idée; j'entends le conseiller d'État Antoine Barillon, marquis de Morangis, garde du trésor royal. Un immense savoir, une foi, une charité à toute épreuve, tel était, au vrai, cet éminent et saint personnage; il nous en coûte de ne parler ici qu'en passant d'un tel homme, si admirable à tant de titres [3].

Antoine Barillon, marquis de Morangis.

[1] La liste générale de tous les prédicateurs qui doivent prescher le caresme de la présente année, 1660, en la ville et faubourgs de Paris. A Paris, chez Matthieu Colombel, imprimeur, rue Sainte-Anne, 1660, in-4°. 12 pages. On y lit : « Aux *Filles nouvelles catholiques*, prédication, tous les vendredis de caresme, à 3 heures. Le 1er vendredy, M. l'abbé *Bossuet*. Aux *Hommes Convertis à la foy*, rue de Seine Saint-Victor, il y aura prédication, tous les samedis de caresme, à 2 heures. Le 1er samedi, M. l'abbé *Bossuet*. »

[2] *Gallia Christiana*, t. VII, col. 1003.

[3] Antonii *Barillonii*, domini *Morangii*, comitis Consistoriani, ærarii gallici directoris, laudatio funebris, auctore Jacobo *de l'OEuvre*; 1672, in-folio. — Voir aussi la *Gazette de France*, du 16 avril 1672.

Asiles dans Paris pour les *Nouveaux Convertis* et les *Nouvelles catholiques.*

Deux asiles, par ses soins, ayant été ouverts, dans Paris, pour les religionnaires, aux *hommes nouveaux convertis* avait été assignée pour demeure une maison située dans la rue *de Seine Saint-Victor* [1]. Pour les *Nouvelles Catholiques,* reçues d'abord dans la rue *des Fossoyeurs,* près de Saint-Sulpice, elles étaient, en 1660, dans la rue *Sainte-Avoye,* non loin du Temple; et c'est là que Bossuet, en 1660, fut convié de prêcher pour elles [2]. Les besoins, et pour l'instruction, et en ce qui regarde le temporel, étaient pressants également dans ces deux asiles; et aussi l'intelligente charité des fondateurs les avait-elle su embrasser tous ensemble. Les secours, si divers, qu'il était urgent d'y apporter, Bossuet, dans son sermon du 20 février 1660, les devait implorer, en termes pressants, qui font bien connaître à quel point extrême ils étaient devenus nécessaires. « Je recommande (disait-il) ces pauvres filles à vos charités. Vous êtes las, peut-être, de les entendre si souvent recommander aux prédicateurs; et nous pouvons vous avouer, devant ces autels, que nous sommes las de le faire : non pas que nous nous lassions de demander du secours pour des misérables; car à quoi peuvent-être mieux employées nos voix? Nous ne rougissons pas de quêter pour elles; nous ne nous lassons pas de parler

Les *Nouvelles Catholiques* étaient, en 1660, dans la rue Sainte-Avoye.

[1] Cette rue, dont vainement on chercherait quelque trace aujourd'hui, avait été pratiquée entre la fontaine de l'abbaye de Saint-Victor, et la *Seine,* d'où son nom lui vint. (*Piganiol,* Description historique de la ville de Paris, édition de 1765, t. V, 286, et t. X, 62. — *Dulaure,* Histoire de Paris. Paris sous Louis XIII : Communautés religieuses d'hommes : *Nouveaux Convertis.* — Tableau historique et pittoresque de Paris, par J.-B. de *Saint-Victor,* 3 vol. in-4°, t. III, 179.)

[2] *Félibien, Histoire de Paris,* liv. XXVII, n° LXXXII. — *Description historique de la ville de Paris,* par *Piganiol de La Force,* édition de 1765, t. III, 138.

pour elles : mais nous rougissons pour vous-mêmes de ce qu'il faut encore vous le demander ; de ce qu'*après qu'on a crié, depuis tant d'années, au secours, pour ces pauvres filles, qui sont venues à l'Église et qui n'y peuvent trouver du pain, qui ont couru à nous et que notre lâcheté abandonne...*; tant de prédicateurs vous l'ont dit, et le zèle ne s'échauffe pas [1] ! » Ce sont, ici, les commencements obscurs, les premiers jours, pénibles à l'excès, de cette maison des *Nouvelles Catholiques* de Paris, qu'on devait voir si florissante, si célèbre dans la suite ; mais après seulement qu'aux jeunes protestantes converties eut été assuré un plus digne et plus commode asile, dans la rue Sainte-Anne, non loin de la porte Richelieu [2]. Languissante, jusque-là, et confinée dans de misérables réduits, cette communauté, en 1660, reléguée encore dans la rue Sainte-Avoye [3], n'y subsistait qu'à grand'peine, lorsque Bossuet y vint faire entendre pour elle les pathétiques paroles que nous avons rapportées.

Bossuet prêche aux *nouveaux convertis.*

Et admirez, cependant, l'activité d'un zèle, qui n'hésite devant aucun effort ; cette généreuse ardeur que rien ne lasse ! Bossuet, dès le lendemain, aux *Nouveaux Convertis*, près de Saint-Victor, dans un autre sermon, qui nous a aussi été conservé, se proposant, cette fois, non plus de toucher seulement, mais d'instruire, parlera de l'Église, qui, en butte, toujours, aux contradictions, aux

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *charité fraternelle*, prêché un *vendredi après les cendres*, t. XII, 121, 145.

[2] La bénédiction de la maison et de la chapelle des *Nouvelles Catholiques*, rue Sainte-Anne, fut faite le 27 mai 1672, sous le nom de l'*Exaltation de Sainte-Croix*. (*Gazette de France*, 4 juin 1672).

[3] *Félibien*, Histoire de Paris, liv. XXVII, t. II, 1392, 1393. — *Piganiol*, Descript. histor. de la ville de Paris, édition de 1765, t. III, 138. — Tableau de Paris, par *de Saint-Victor*, in-4° t. III, 180.

périls, ne saurait, néanmoins, rien craindre, assurée quelle est que le fils de Dieu la protége. Si, à sa naissance, les persécutions ne la purent empêcher de s'établir; si, plus tard, les hérésies ne l'ont pu entamer, aux mauvaises mœurs il ne sera point donné non plus de la corrompre. C'était le plan de ce discours; sujet vaste, fécond, et où triompha l'orateur [1]. Parlant de la *curiosité*, cette source, en matière de religion, de tant de périls, cette mère de tant d'hérésies, « le seul remède, mes frères, s'écrie l'éloquent archidiacre, c'est d'écouter la voix de l'Église, et de soumettre son jugement à ses décisions infaillibles. *Je parle à vous, enfants nouveaux, que l'Église a engendrés. Êtes-vous curieux de la vérité? voulez-vous voir? voulez-vous entendre? voyez et écoutez dans l'Église.* Apprenez à n'être curieux qu'avec l'Église, à ne chercher la vérité qu'avec l'Église. Dieu auroit pu, sans doute (car que peut-on dénier à sa puissance), il auroit pu nous conduire à la vérité par nos connoissances particulières; mais il a établi une autre conduite : il a voulu que chaque particulier fît discernement de la vérité, non point seul, mais avec tout le corps et toute la communion catholique, à laquelle son jugement doit être soumis. Cette excellente police est née de l'ordre de la charité, qui est la vraie loi de l'Église... Voulez-vous entendre la vérité? Allez au sein de l'unité, au centre de la charité. »

Touché des pressantes nécessités de l'œuvre qui, avec tant de confiance, a eu recours à l'autorité de sa parole, « que reste-t-il, après cela (s'écrie-t-il), sinon que l'Église vous parle des intérêts de ces *nouveaux frères*, que

[1] *Bossuet*, Sermon *sur l'Église*, pour *le samedi après les cendres*, t. XII 146, 168.

sa charité vous a donnés? Mes frères, elle vous les recommande. Le schisme lui a enlevé tout l'Orient; l'hérésie a gâté le Nord. O France, qui étois autrefois exempte de monstres, elle t'a cruellement partagée! *Parmi des ruines si épouvantables, l'Église, qui est toujours mère, tâche d'élever un petit asile pour recueillir les restes d'un si grand naufrage;* et ses enfants dénaturés l'abandonnent dans ce besoin! Le jeu engloutit tout; ils jettent dans ce gouffre des sommes immenses; pour cette œuvre de piété, si nécessaire, il ne se trouve rien dans la bourse. Les prédicateurs élèvent leurs voix avec toute l'autorité que leur donne leur ministère, avec toute la charité que leur inspire la compassion de ces misérables, et ils ne peuvent arracher un demi-écu; et il faut les aller presser, les uns après les autres; et ils donnent quelque aumône chétive, foible et inutile secours; et encore ils s'estiment heureux d'échapper; au lieu qu'ils devroient courir d'eux-mêmes, pour apporter du moins quelque petit soulagement à une nécessité si pressante. O dureté des cœurs! O inhumanité sans exemple! Mes chers frères, Dieu vous en préserve! Ah, si vous aimez cette Église, dont je vous ai dit de si grandes choses, laissez, aujourd'hui, en *ce lieu, où elle rappelle ses enfants dévoyés,* quelque charité considérable.[1] »

Bossuet, en 1660, fait les *conférences*, à Saint-Lazare, pour l'ordination de la Pentecôte.

Nous voyions, en 1659, Vincent de Paul, à la suite des conférences que fit alors Bossuet à Saint-Lazare, pour l'ordination de *Pâques*, lui donner rendez-vous au même lieu, pour l'ordination de la *Pentecôte* de 1660. Comment, ici, n'être point vivement frappé de la conduite de cet homme non moins sagace qu'il était charitable et saint; de ce clairvoyant vieillard, habile, jus-

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

qu'à la divination, à pénétrer dans le secret des cœurs, et à juger, sans faillir jamais, ceux qu'il lui importait de bien connaître; car c'est une faculté que tous, unanimement, avaient su apercevoir en Vincent; et l'on trouvera, sur cela, dans les documents les plus dignes de respect, de nombreux et irrécusables témoignages [1]. Prompt, quoi qu'il en soit, à obéir à la voix d'un maître pour qui rien n'égala jamais son attachement et sa déférence, Bossuet, de plus, allait remplir, cette fois, un autre devoir, bien cher aussi à son cœur. La soudaine mort du noble et pieux abbé de Tournus, *Louis* de Rochechouart-Chandenier, son zélé et intelligent collaborateur dans la mission de Metz; cette mort si prématurée, si inattendue, dont la triste nouvelle arrivait de Chambéry, en ce moment même, à Saint-Lazare, y avait causé une affliction profonde. Vincent, plusieurs fois, fut surpris en larmes; lui qui, assurait-on, n'avait pleuré jamais.

Mort de l'abbé *Louis* de Chandenier-Rochechouart.

La vue du corps de ce prêtre illustre, rapporté de Chambéry à Saint-Lazare par son digne et désolé frère *Charles* de Rochechouart-Chandenier, abbé de Moutier-Saint-Jean, était venue renouveler encore d'amers et universels regrets [2]. Louer avec effusion un tel homme,

Quatre *Conférences* consacrées à la louange de cet abbé.

[1] Procès-verbal de la béatification de *Vincent de Paul*. (*Summarium*, cité par *Collet*, Vie de *saint Vincent de Paul*, liv. II, édition de 1818, in-8°, t. I, 202, 203). — Le chancelier *Le Tellier*, qui avait traité avec *Vincent de Paul* une infinité d'affaires, ne parlait qu'avec admiration de son talent à discerner les esprits; de sa pénétration, prompte toujours à saisir les bonnes et les mauvaises qualités des hommes. C'est ce qu'attesta le président Claude *Le Pelletier*, parent et intime ami de *Le Tellier*, l'un des *soixante-un* témoins entendus, en 1711, dans *le procès in specie*, fait en France, en vue de la canonisation de *Vincent de Paul*.

[2] L'abbé de Tournus succomba, le 3 mai 1660, à Chambéry, comme il revenait en France, après un séjour de trois mois à Rome, où sa piété,

reconnu de tous pour un saint; par le récit fidèle et détaillé de sa vie, remplie d'actes de foi, de sagesse, de dévouement, de charité, d'abnégation sans exemple, édifier, instruire tout ensemble les inconsolables prêtres de la mission, et les ordinands venus là de tous les points de la France pour être initiés au sacerdoce, quel autre, mieux que Bossuet, l'aurait pu faire! Dans *quatre conférences*, exprès, prononcées alors à Saint-Lazare, consacrées, uniquement, à manifester enfin, à révéler au grand jour les exquises et sublimes vertus que l'humble neveu du grand cardinal de La Rochefoucauld avait cachées avec tant de soin, on imaginera ce qu'un Bossuet put dire, et ce qu'en l'écoutant ressentait Vincent, consolé, heureux même, s'il se peut, dans sa douleur, qu'il lui eût été donné de voir, d'entendre la vertu honorer ainsi la vertu. Ces conférences, ou mieux, ces oraisons funèbres, ont péri avec tant d'autres productions de Bossuet; et à ceux-là même qui eurent la douceur de les entendre il ne devait pas être donné de les lire; l'archidiacre de Metz, apparemment, en une si triste conjoncture, ayant laissé s'épancher son cœur ému, sans s'être mis en peine de tout écrire; et de tant d'éminentes qualités qui avaient brillé dans ce noble et pieux abbé de Tournus, il ne nous est demeuré que ce qu'on en peut lire çà et là dans les histoires[1].

où ses exquises vertus avaient édifié cette capitale du monde chrétien, le pape Alexandre VII et tout le sacré collége. (La vie du vénérable serviteur de Dieu *Vincent de Paul*, par *Abelly*; 1664, in-4°, liv. I, chap. XLIX, p. 239 et suiv. — Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, t. I, 265; t. II, 643.)

[1] *Vincent de Paul*, dans une lettre du 18 juin 1660, parlant des *conférences* faites, à Saint-Lazare, *depuis peu, sur les vertus* de l'humble et illustre défunt, nécessairement elles avaient été faites par *Bossuet*, chargé de toutes les *conférences* qui eurent lieu, en 1660, à Saint-

Le 2 juillet 1660. Bossuet prêche à Sainte-Marie de Chaillot en présence de la reine d'Angleterre.

De l'humble maison de Saint-Lazare, nous suivrons Bossuet au monastère de la Visitation de Chaillot, où la reine d'Angleterre, en deuil, à jamais, depuis l'horrible journée de Witehall [1], vient, après quinze années d'inimaginables angoisses, de ressentir enfin quelque joie. *Charles II, son fils, est reconnu; l'injure des rois est vengée* [2]. Dieu, Dieu, lui seul, a tout fait, sans assistance des hommes, et malgré eux, pourrait-on dire. Car, tandis que, dans l'île des Faisans, on traitait avec l'Espagne, avec l'Empire; qu'à Charles IV, duc de Lorraine, rebelle longtemps, mais depuis peu rentré en grâce, était rendue la Lorraine, en attendant le duché de Bar, qui lui revint, quelques mois après; qu'une réconciliation inopinée s'accomplissait entre la France, la Suède et la Pologne; qu'en Danemarck était survenue la révolution la plus heureuse pour l'autorité royale; la maison de Stuart, oubliée seule au milieu de ce mouvement de toutes les puissances, parut avoir été mise au ban des nations. Dans ces conférences de la Bidassoa, où étaient vivement débattus les intérêts de tous les princes, de tous les empires, ceux de la Grande-Bretagne n'étant comptés pour rien, ce semble, on avait refusé d'entendre, de voir le fils aîné de l'infortuné Charles Ier, venu là pour demander aux rois de prendre en main sa cause, qui était leur cause; et ces monarques ne surent point saisir une occasion si favorable d'affermir leurs trônes en relevant le

Lazare, tant le soir que le matin, pour l'ordination de la *Pentecôte*. (Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, livre VI, édition de 1818, in-8°, t. II, 645.)

[1] Histoire abrégée de madame *Henriette-Marie de France*, reine d'Angleterre, à la tête de l'Oraison fun. de cette reine, par *Bossuet*, édition de *Bossuet*, par Dom *Déforis*, in 4°, t. VIII, 41.

[2] *Bossuet*, Oraison fun. de la reine d'Angleterre.

sien [1]. Mais tandis que Cromwell, au comble (comme on crut) de la puissance, menace insolemment la chrétienté; et que Rome, déjà, est en crainte, un *grain de sable*, soudain, l'arrêtant tout court, dans ses vastes desseins [2], en un clin d'œil il tombe (13 septembre 1658); et bientôt disparaît sa famille, pour qui il avait rêvé de grandes destinées [3]. En vain Lambert, qu'indignent les progrès de Monk et les rapides symptômes d'une restauration imminente, a-t-il voulu tenter, contre cette réaction, d'inattendus et désespérés efforts [4]; la république ébranlée ne saurait plus, désormais, tenir davantage. A Charles, qui, si mal accueilli naguère par les grands politiques, n'osait plus rien espérer peut-être, est présentée, dans Bréda, au nom de *ses sujets, revenus tout à coup d'eux-mêmes*, au nom de toute l'Angleterre, détrompée de *ses erreurs prodigieuses touchant la royauté* [5], une *proclamation* du 8 mai (1660), qui l'a reconnu roi de la Grande-Bretagne, avec l'instante prière de venir, au plus tôt, s'asseoir sur le trône de ses pères.

Cromwell meurt. Charles est reconnu roi d'Angleterre.

Elle avait sonné, elle retentissait dans l'univers étonné, *l'heure marquée* pour le rétablissement inespéré de ce prince; et *Dieu, le prenant par la main*, l'allait conduire,

Restauration en Angleterre.

[1] Mémoires de *Montglat*, collect. Petitot, 2e série, LI, 88. — *De Flassan*, Histoire de la diplomatie française, IVe partie, liv. VII, p. 208.

[2] Pensées, fragments, et lettres de Blaise Pascal, publiés pour la première fois, conformément aux mss. originaux, en grande partie inédits, par M. *Prosper Faugère*, édition de 1844, 2 vol. in-8°, t. I, 185, n° XX. — Gui *Patin* crut aussi, mais à tort que Cromwell était mort de la pierre. (Lettres des 11 janvier 1655, et 24 septembre 1658; et notes de *Réveillé Parise*, sur ces deux lettres, t. III, de son édition de Gui *Patin*, 1846, in-8°, p. 147 et 433.)

[3] *Monk*, par M. *Guizot*; Paris, 1851, in-8°, p. 60 et suiv.

[4] *Hume*, Histoire de la maison des *Stuarts*, années 1659, 1660. — *Monk*, par M. *Guizot*; Paris, 1851, in-8°, p. 136, 159.

[5] *Bossuet*, Orais. fun. de la reine d'Angleterre, 16 novembre 1669.

de Bréda à Douvres, à Cantorbéry, à Rochester, puis à Londres, où sa solennelle *entrée* (8 juin 1660) fut un véritable triomphe [1]. En France, cependant, à Chaillot, dans son cher monastère de Sainte-Marie, devenu pour elle dès longtemps un port, un sûr asile [2], l'infortunée veuve de Charles Ier, lorsque lui fut venue tout à coup la nouvelle [3] de ces *soudains changements*, l'étonnement, en elle, surpassant, s'il se peut, sa joie de reine et de mère, la ferme chrétienne, aussitôt, regarda vers *celui qui règne dans les cieux, de qui relèvent tous les empires* [4], et dont le doigt paraissait empreint si fortement dans un tel ouvrage que les plus sceptiques, le voyant, eux aussi, se sentirent pressés de le confesser [5].

De toutes ces choses, quel autre eût su parler comme l'archidiacre de Metz? L'occasion deux fois lui en fut donnée; mais il ne se doit agir ici que de la première. La *Visitation* de la sainte Vierge, fête patronale de Sainte-Marie de Chaillot, célébrée le 2 juillet, chaque année, coïncidant presque, en 1660, avec la prodigieuse révolution dont s'était émue toute cette communauté, dévouée à l'auguste fille de Henri IV [6], les pieuses recluses allaient avoir, cette fois, tout ensemble, deux solennités à célé-

[1] *Gazette de France*, 29 mai, 4, 10, 12, 18, 25 juin 1660. — Lettre de M. de *Bordeaux*, ambassadeur de France à Londres, 10 juin 1660. (*Monk*, par M. *Guizot*, 1851, in-8°, p. 374.)

[2] La vie de T. H. et T. P. princesse *Henriette-Marie de France*, reine de la Grande-Bretagne [par *Cotolendi*]; Paris, 1690, in-8°.

[3] *Gazette de France*, 4 juin 1660.

[4] *Bossuet*, Oraison fun. de la reine d'Angleterre, 16 novembre 1669.

[5] Gui *Patin*, lettre du 16 juin 1660.

[6] La vie de très-haute et très-puissante princesse *Henriette-Marie de France*, reine de la Grande-Bretagne [par *Cotolendi*]; Paris, 1690, in-8°. Le 9 juin, avait été chanté, dans l'église de Sainte-Marie de Chaillot, en présence de la reine d'Angleterre, un *Te Deum* solennel, en réjouissance du rétablissement de Charles II sur le trône. (*Gazette de France*, 12 juin 1660.)

brer dans une seule ; glorifier Marie, et avec elle chanter ce jour-là, son sublime et inspiré cantique. Se conjouir avec une reine, malheureuse trop longtemps, que Dieu, si manifestement, a voulu consoler; la fête du 2 juillet 1660 devait avoir ce double caractère. La supérieure de Chaillot, l'illustre Angélique de La Fayette [1], prompte à choisir, parmi tant d'orateurs estimés, celui qui, en une telle occurence, remplirait le plus dignement la chaire de leur église, avait tout d'abord eu recours à l'archidiacre de Metz, plus admiré de jour en jour, et le seul de qui, en toute assurance, on pût attendre un langage à la hauteur de ces grands événements dont le monde entier s'étonnait. Combien son espoir devait être justifié, nous l'allons voir tout à l'heure. Expliquant, d'abord, la solennité du jour, après qu'il a montré dans sainte Élisabeth l'humble abaissement *d'une âme qui se juge indigne de la visite de Jésus-Christ ;* en saint Jean, le transport d'une *âme qui le cherche ;* voulant faire voir en Marie la paix ineffable des *âmes privilégiées qui le possèdent*, avec quel succès il saura peindre le mépris qu'elles ont du monde, de ses grandeurs, de ses richesses, de ses pompes, de ses vanités; de la fortune, de ses faveurs et de ses retours! Comme, avec effusion, il félicite ces religieuses, parmi lesquelles il en voit plusieurs distinguées par la naissance non moins que par la piété : Marie-Christine de Rochechouart-Mortemart ; de La Mothe d'Argencourt, Luillier, Priolo, Eugénie Bertaut [2], dont la

[1] *Louise* de *La Fayette*, fille de *Jean* de *La Fayette*, deuxième du nom, entra, en 1637, dans l'ordre de la Visitation, à Paris, d'où elle fut plus tard envoyée à Sainte-Marie de Chaillot. Elle portait en religion le nom d'*Angélique*. Elle mourut à Chaillot, en janvier 1665. (Dictionnaire de Moréri, article : *Fayette* (IX, Jean de La).

[2] Eugénie *Bertaut*, surnommée *Socratine*, était entrée à la *Visitation* en août 1650. (*Loret*, Muze historique, lettre du 25 août 1650.)

sœur (la présidente de Motteville), bienfaitrice de Sainte-Marie, a voulu, sans nul doute, entendre, elle aussi, ce discours[1] ! Après qu'en ces illustres et humbles recluses il a reconnu, admiré cette paix, ce mépris du monde, dans lesquels il a à cœur de les affermir par son langage, arrêtant ses regards sur une tribune d'où Henriette-Marie de France l'écoute attentive et touchée, « Madame (lui dit-il), V. M. a ces sentiments imprimés bien avant au fond de son âme; et l'exemple de sa constance en a fait des leçons à toute la terre. Le monde n'est plus capable de vous tromper; et cette âme vraiment royale, que ses adversités n'ont pas abattue, ne se laissera non plus emporter à ses prospérités inopinées. Grande et auguste reine, en laquelle Dieu a montré à nos jours un spectacle si surprenant de toutes les révolutions des choses humaines, *et qui, seule, n'en point changée au milieu de tant de changements*, admire éternellement ses secrets conseils et sa conduite impénétrable. Ceux qui raisonnent des rois et de leurs États selon les lois de la politique chercheront des causes humaines de *ce changement miraculeux*. Ils diront à V. M. qu'on peut-être surpris, pour un temps, mais qu'enfin on a horreur des mauvais exemples; que la tyrannie tombe d'elle-même, pendant que l'autorité légitime se rétablit presque sans secours, par le seul besoin qu'on a d'elle, comme d'une pièce nécessaire; et qu'une

[1] Parmi les jeunes *pensionnaires* de Sainte-Marie de Chaillot, qui durent entendre aussi ce discours, n'oublions pas : *Anne de Bavière*, fille du prince palatin *Édouard*, et *d'Anne de Gonzague*, destinée à Henri-Jule *de Bourbon*, fils du grand *Condé*, qui l'épousa le 11 décembre 1663; — *Bénédicte*, sa sœur, qui devint duchesse de Brunswick; — *Marie*-Françoise-Élisabeth *de Savoie* (Mlle d'*Aumale*), qui deux fois fut reine de Portugal; — Louise-Hollandine *de Bavière*, abbesse de Maubuisson dans la suite.

longue et funeste épreuve ayant appris aux peuples cette vérité, ce trône, injustement abattu, s'affermit par sa propre chute. Mais V. M. est trop éclairée pour ne porter pas son esprit plus haut. *Dieu se montre trop visiblement dans ces conjonctures imprévues;* et comme il n'y a que sa seule main qui ait pu calmer la tempête, *il faut encore cette même main pour empêcher les flots de se soulever.* Il le fera, Madame, nous l'espérons; et si nos vœux sont exaucés, peut-être arrivera-t-il (car qui sait les secrets de la Providence?), après que Dieu a rétabli le trône du roi, que sa bonté disposera tellement les choses que *le roi rétablira le trône de Dieu.* Mais cette affaire, Madame, se doit traiter avec Dieu, non avec les hommes; par des prières et des vœux, non par des conseils, ni par des maximes humaines. Il n'y a que sa sagesse profonde qui connoisse le terme préfix, qui a été ordonné avant tous les temps, aux malheureux progrès de l'erreur et aux souffrances de son Église. C'est à nous d'attendre, avec patience, l'accomplissement de son œuvre, et d'en avancer l'exécution, autant qu'il est permis à des mortels, par des prières ardentes. V. M., Madame, ne cessera jamais d'en répandre; et, quoi qu'il arrive ici-bas, Dieu lui en rendra, dans le ciel, une récompense éternelle[1]. »

Voilà bien l'infortunée et magnanime reine d'Angleterre, telle que la présidente de Motteville, sa confidente, nous la représentera, un jour, dans ses *Mémoires*; telle qu'à neuf années de là, dans ce même lieu, et Henriette-Marie de France n'étant plus, nous verrons Bossuet la peindre encore : une chrétienne désabusée, dont le cœur est fermé au monde, et fermé à jamais[2].

[1] *Bossuet*, 1er serm. pour la fête de la *Visitation*, t. XV, 290.

[2] Entre le *sermon* prononcé par *Bossuet*, à Chaillot, le 2 juillet 1669, en

Sans foi, lui aussi, aux choses humaines, Bossuet, les yeux élevés vers le ciel, voyant que, de sa main souveraine, Dieu seul a pu calmer de si effroyables tempêtes, annonce hautement que la même main, désormais, pourra, elle seule, empêcher ces flots si changeants de se soulever de nouveau. « *Elle le fera, je l'espère*, ajoute l'orateur, dont les paroles même, trahissant, à son insu, le peu de confiance qu'il a dans la fortune, ont paru montrer au monde, dans un avenir, hélas! trop peu éloigné, des révolutions nouvelles dans les destinées de la Grande-Bretagne, et la France devenant, une fois encore, l'asile des Stuarts, bannis à jamais de leurs trois royaumes!

Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse. Leur *entrée* à Paris.

L'orateur n'ayant garde d'oublier, ici, la paix des Pyrénées, *paix*, dit-il, *si sagement ménagée, si glorieusement conclue*, ajouta avec émotion, *et aujourd'hui si saintement affermie;* faisant allusion à l'heureux mariage célébré, le 9 juin précédent, à Saint-Jean de Luz, entre Louis XIV et l'infante Marie-Thérèse. Tous, à cette nouvelle, avaient tressailli de joie; et Paris attendait impatiemment les deux augustes époux. Mais le 26 août, seulement, se devait faire la royale *entrée;* fête pompeuse, triomphante, à laquelle nos annales n'offrent rien que l'on puisse comparer en magnificence[1]. Jamais aussi n'avait éclaté avec tant d'enthousiasme et d'ivresse la joie d'un grand peuple, savourant la paix après de longues et dures épreuves, de calamités, d'inimaginables souffrances.

présence de la reine d'Angleterre, et l'*Oraison funèbre* de cette reine, prononcée par lui, à Chaillot encore, le 16 novembre 1669, on peut faire de curieux rapprochements.

[1] *Entrée triomphante de Louis XIV* et de *Marie-Thérèse d'Autriche*, son épouse, dans la ville de Paris, au retour de la signature de la paix, et de leur heureux mariage [publiée par Jean *Tronçon*]; Paris, Le Petit, 1662, grand in-fol.

Bossuet de la députation envoyée de Metz pour complimenter Louis XIV et la reine.

Bossuet, dans une si notable rencontre, allait, pour la première fois, comme il semble, paraître devant Louis XIV, et voir la nouvelle reine, Marie-Thérèse. Car, vers la fin de juillet, une députation devant, au nom de la ville de Metz, aller à Fontainebleau complimenter les deux époux, au sieur de Bonnefoy (choisi parmi les gentilshommes), au calviniste Duclos (pris dans le tiers état) se dut joindre, pour le clergé, le grand archidiacre Bossuet, dont l'assemblée des *trois ordres* aimait toujours à se parer dans les occasions d'éclat; et sur ce fait, peu notable dans une telle vie, peut-être n'en dirions-nous point, ici, davantage, si un incident qui survint ne nous eût semblé devoir n'être point omis dans son histoire. C'est que le *maître échevin* de la ville ayant voulu, en cette solennelle occurrence, figurer avec les autres députés, on se demanda, un instant, s'il lui appartiendrait, dans la conjoncture, de haranguer Leurs Majestés; ou si le grand archidiacre ne le devrait point faire, comme représentant du clergé, à qui, dans les états généraux du royaume, dans ceux des provinces, et en tous lieux, presque, appartenait le rang d'honneur [1]. Mais un usage, immémorial dans Metz, attesté par les annales de cette ville, attribuant la parole au *maître échevin*, dont l'importance, moindre, à la vérité, qu'aux temps anciens, était, néanmoins, très-grande encore [2], les trois députés, sans débat aucun,

[1] *Collection de décisions nouvelles* et de notions relatives à la jurisprudence, par *Dénisart*, *Camus*, *Bayard*, etc, in-4°.; t. VII, imprimé en 1788, articles : *Ecclésiastiques*, §. II.

[2] « Aux députations faites par *la ville* [de Metz], le *maître échevin portera la parole*; et, *en son absence*, le *député du clergé*. » Réponse du maréchal de *Schonberg* (28 août 1644) aux articles à lui présentés, peu auparavant, par MM. du clergé de Metz. (*Histoire générale de Metz*, par les bénédictins; 1775, et ann. suiv. in-4°, t. III, 277.)

s'en étaient reposés de la harangue sur le *maître échevin* en exercice, François Fabert du Moulin, frère aîné du maréchal de ce nom. François, brave militaire, s'était signalé aux siéges de Montauban, de Trèves, de Saint-Avold, de Nancy, de La Rochelle. Récompensé, en 1658, par le roi, qui lui donna le collier de Saint-Michel, il l'avait aussi été par sa ville natale, qui, en 1659, l'ayant nommé *maître échevin*, le devait, par exception, maintenir durant trois ou quatre années dans ces fonctions, où sa capacité, son zèle, son dévouement au pays parurent avec éclat[1]. A Fontainebleau, quoi qu'il en soit, où s'était rendue la députation de Metz pour complimenter Louis XIV et Marie-Thérèse, comme ces quatre envoyés attendaient, à la porte du cabinet du roi, et que déjà François Fabert tenait en main le *manuscrit* de son discours, s'était tout à coup élevé, dans les salles d'attente, cet incident, que nous n'avons point cru pouvoir omettre : les évêques, les aumôniers du roi, tout ce qu'il y avait là de clergé, d'ecclésiastiques de la chapelle, s'indignant que François Fabert, un laïque, se disposât à parler au préjudice de l'abbé Bossuet, venu là avec lui. « C'était (dirent-ils tous ensemble), c'était déroger aux priviléges du clergé, chose qui ne se devait point tolérer; » et s'adressant au grand archidiacre de Metz (digne, lui seul, pensaient-ils tous, de se faire entendre en une telle conjoncture; outre que seul, à les en croire, il était en droit de parler), il n'y eut instances qu'ils ne fissent pour que, revendiquant une préroga-

[1] Histoire générale de Metz, par les bénédictins; 1775, in-4°, t. III, 159, 160. — Recueil des édits enreg. à Metz, par *Emmery*, t. III, 390. — Essai philologique sur les commencements de l'imprimerie à Metz, par G. *Teissier*; 1828, in-8°, p. 71. — Biographie de la Moselle, par M. Émile-Auguste *Bégin*; 1830, in-8°, t. II, article : *Fabert* (François).

tive appartenant à son ordre, l'archidiacre portât, lui seul, la parole. Mais Bossuet, qui, ayant, depuis sept ou huit années, siégé dans l'assemblée des *trois ordres* de Metz, y avait appris à bien connaître les droits véritables du *maître échevin*, les exposant, en toute sincérité, alléguant des faits nombreux et des raisons péremptoires à ces prélats, à ces aumôniers qui le pressaient si fort, s'excusa, avec fermeté, de déférer à leurs instances; *le droit ici* (disait-il) *n'étant point pour lui*, non plus que pour son ordre, mais bien pour la cité, dont le *maître échevin*, seul, en de semblables occurrences, avait toujours été l'organe. Ainsi avait-il, de lui-même, et contre tous, repoussé une occasion si favorable pour son éloquence; et quelle harangue jamais lui eût pu faire plus d'honneur[1]!

Bossuet prêche la vêture d'Émilie-Éléonore de Bouillon, aux Carmélites, 8 septembre 1660

Il devait, du reste, à quinze jours de là, haranguer, à son tour, Marie-Thérèse, et célébrer, avec effusion, en sa présence, cette douce paix dont la vertueuse infante avait été l'inestimable gage. Ce fut le 8 septembre 1660, fête de la *Nativité* de la sainte Vierge, lors de la *vêture d'Émilie-Éléonore de La Tour d'Auvergne*, l'une des filles de Fridéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, mort en 1652, et d'Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, décédée, elle aussi, mais depuis trois ans seulement, et dans un âge peu avancé encore[2]. La vie du duc de

[1] *Mémoire* (*manuscrit*) présenté, le 3 décembre 1697, à M. l'intendant de Metz, par M. *Pantaléon*, lieutenant général du bailliage de Metz, *ancien maître échevin de Metz*, pour justifier que le *maître échevin de cette ville est chevalier*. (Preuves *mss.* de l'histoire de Metz, in-fol. Biblioth. publ. de Metz, pag. 439.) — *Affiches des évêchés, et Lorraine*, autrement : *Affiches de Metz*, du jeudi 4 février 1779, p. 35.

[2] Elle mourut le 14 juillet 1657. (*Gazette de France*, 21 juillet 1657.)

Bouillon, frère aîné de Turenne[1], est l'une des plus fécondes en vicissitudes qu'ait mentionnées l'histoire. Devenu, à dix-huit ans, prince souverain de Sedan et de Raucourt, par la mort de son père Henri, maréchal de Bouillon, calviniste ardent[2]; neveu, par sa mère, Élisabeth de Nassau, des deux princes d'Orange, Maurice et Henri-Fridéric, sous qui ayant appris, avec Turenne, son puîné, le métier de la guerre, il fit, non sans éclat, ses premières armes; désiré pour gendre par Henri-Fridéric, qui, avec sa fille, Louise-Henriette, lui destinait de signalés avantages; commandant la cavalerie des états généraux de Hollande; gouverneur de Maëstricht; cher aux Provinces-Unies, où ses brillantes qualités lui avaient gagné tous les cœurs[3], quelle fortune, quel avenir, s'il n'eût, lui-même, rompu tous ces desseins! Mais ardemment épris de l'une des plus belles personnes de ce temps-là, Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, dont l'esprit rare, dont les charmes l'avaient touché, et que, malgré l'énergique résistance de tous les sions, il voulut avoir et eut en effet pour épouse[4], cette violente passion, le faisant renoncer, peu après (comme il l'avait promis), au calvinisme où il était né, où le souvenir de son père, l'influence de sa mère, les enseignements, les conseils des célèbres ministres Pierre du Moulin et Samuel des Marets semblaient l'avoir dû affermir à jamais[5], devait lui faire perdre, sans retour,

Mariage du duc de Bouillon. 1634 (février.)

[1] Il était né le 22 octobre 1605. *Turenne* naquit en septembre 1611.

[2] Le maréchal de *Bouillon*, père du duc et de *Turenne*, était mort le 25 mars 1623.

[3] Histoire généalogique de la maison *d'Auvergne*; 1708, 2 vol. in-fol., t. I, 443. — Histoire de l'ancienne principauté de Sedan, par J. *Peyran*, pasteur à Sedan; 1826, in-8°, t. II, 60 et suiv.

[4] Le mariage fut célébré le 1er février 1634.

[5] Vita Samuelis *Maresii*, dans l'ouvrage intitulé : *Effigies et Vitæ*

avec les bonnes grâces de son oncle, Henri-Fridéric, prince d'Orange, avec les sympathies des *Provinces-Unies*, tout ce que, dans ces contrées, il avait déjà, et eût pu acquérir encore, de titres, de domaines, d'autorité, de pouvoir; son gouvernement de Maëstricht [1], les commandements dont il était revêtu et mille avantages dus à la tendresse de ses deux oncles, qui l'aimaient comme un fils [2]. A des sacrifices, si considérables, le duc se résigna sans hésiter, comme il semble; tant avait pris sur lui d'empire Éléonore-Catherine-Fébronie de Bergh, ardente catholique qui, inférieure, par sa naissance, aux La Tour d'Auvergne (encore qu'elle appartînt à une noble et illustre maison), ne s'était toutefois voulu unir à Fridéric-Maurice que sous la condition (alors ignorée des autres, mais entre eux très-expresse) que ce duc embrasserait le catholicisme; ce qu'il devait ne manquer pas d'exécuter, en secret d'abord, et publiquement dans la suite. Une capacité rare, une volonté ferme, beaucoup de vivacité, d'ardeur se trouvant unies, chez la duchesse de Bouillon, aux convictions les plus profondes, à un zèle pour la foi prêt sans cesse à tout sacrifier pour elle, sans hésitation, sans regret, le duc, que sa beauté rare, que les agréments de son esprit ra-

Le duc de Bouillon embrassa la religion catholique. (1653.)

professorum Academiæ Groningæ [auctore *Henninio*]; Groningæ, 1654, in-fol., p. 148, 149. — *Bayle*, Dictionnaire critique, article : *Marets* (Samuel *des*). — *Gazette de France*, 21 juillet 1657. — Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, par *Paquot*; Louvain, 18 vol. in-12, t. III, 219.

[1] *Le vray et nouveau estat de la France*, par le sieur *Du Verdier*, historiogr. de France; Paris, 1656, in-12, p. 355.

[2] Hist. généal. de la maison *d'Auvergne*, par *Baluze*; 1708, 2 vol. in-fol. — *Biroat*, Oraison fun. d'Éléonore *de Bergh*, duchesse *de Bouillon*, prononcée le 14 juillet 1658; 1663, in-4°. — Hist. de l'ancienne principauté de Sedan, par J. *Peyran*, pasteur à Sedan; Sedan, 1826, in-8°, t. II, 65.

vissaient, devait subir, à jamais, l'ascendant d'une épouse si chère, si vertueuse, et, d'ailleurs, plus résolue que lui. Secrètement catholique, dès la fin de 1635[1], moins de deux années après son mariage[2], deux autres années ne s'étaient pas écoulées que Sedan, non sans un vif et presque universel déplaisir, qui même avait failli éclater en sédition[3], le vit faire enfin profession publique de sa religion nouvelle[4].

Qui ignore le reste de cette vie si orageuse, si errante, si traversée; la connivence de Fridéric-Maurice aux cabales du comte de Soissons, à qui, dans Sedan, il ne craignit point d'offrir un asile; la bataille de la Marfée, où tous deux ils combattirent intrépidement contre l'armée royale, et où le comte perdit la vie? Plus tard, les intelligences de Fridéric-Maurice avec Gaston duc d'Orléans, qu'il s'était engagé à recevoir dans Sedan avec Cinq Mars, avec François-Auguste de Thou, dont Lyon, en septembre 1642, vit le supplice, allaient, comme on crut, avoir, pour le duc, arrêté à Casal, un dénoûment non moins tragique, si, en ce péril pressant, il ne se fût résigné à abandonner au roi la princi-

[1] Et non point en 1637, comme l'a dit *Saint-Simon*, Mémoires; 1829, in-8°, t. II, 175. — Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, par *Paquot;* Louvain, 17 vol. in-12, t. III, 219.

[2] Mémoires de messire Jacques *de Chastenet*, chevalier, seigneur de *Puységur;* Paris, 1690, in-12, t. I, 172. — Discours sur la vie de *Fridéric-Maurice de La Tour*, prince de Sedan, et sur les Mémoires de *Langlade* (au t. II des mémoires de la vie de *Théodore Agrippa d'Aubigné;* Amsterdam, 1731, 2 vol. in-12.) — *Bayle*, Dict. crit., article: *Marets* (Samuel *des*.)

[3] Oraison funèbre du R. P. *Joseph de Morlaix*, prédicateur capucin, par le R. P. *Joseph de Dreux*, capucin, prononcée le 7 octobre 1661; Paris, in-4°, 51, p. 27.

[4] *Gazette de France*, 12 décembre 1637

pauté de Sedan que, depuis nombre d'années, Richelieu convoitait pour la France[1]. Sa vie errante, après cela; son long séjour en Italie, à Rome, où il devint *général des armées de l'Église*[2]; tous ces faits étant indiqués, quoique assez sommairement, dans les histoires, il nous suffira de dire ici que, de retour en France vers juin 1647, Bouillon, peu après, dans le vain espoir de ravoir Sedan, se devait engager bien avant dans les intrigues, dans les mouvements de la Fronde[3]; après quoi, revenu, pour jamais, au devoir, rentré en grâce auprès du roi, il allait être élevé au ministère, et il semble même qu'il fût ministre déjà[4], lorsque sa mort, arrivée le 9 août 1652, comme il n'avait pas accompli sa quarante-septième année, mit un terme à tous les hasards d'une existence si agitée[5].

La duchesse de Bouillon.

Sa désolée veuve, Éléonore de Bergh[6], par qui il était

[1] Mémoires de *Montglat*, coll. *Petitot*, 2e série, t. XLIX, 386 et suiv. — Mémoires du comte de *Brienne*, même collect., même série, t. XXXVI, 76, 77. — Histoire du règne de Louis XIII, par le P. *Griffet*; 1758, in-4°, t. III, 398 à 541. — Des lettres *d'abolition* furent, en septembre 1642, accordées au duc de *Bouillon*, au moyen de la cession qu'il fit de la ville de Sedan. (Archives de l'empire, secrétairerie d'État, registre E 3347.) — *Gazette de France*, 23 octobre 1642, extraord.

[2] *Baluze*, Hist. généalog. de la maison *d'Auvergne*, t. I, 447 et suiv. — La famille de *Bouillon* résida à Rome, depuis mai 1644 jusqu'en mai 1647. (Mémoires de l'abbé *Arnauld*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XXXIV, 263, 268.) — J. *La Bardæi*... de Rebus gallicis, libri X; Parisiis, 1671, in-4°, p. 115.

[3] Mémoires du cardinal de *Retz*, et tous les mémoires du temps.— J. *La Bardæi*, *Matrolarum ad Sequanam Marchionis*, de Rebus gallicis, libri decem; Paris., 1671, in-4°, 115, 413, 421, 453, 461, 502, 523, 528, 611, 614, 616, 640.

[4] Mémoires de *Montglat*, collect. *Petitot*, 2e série, t. L, p. 322, 323, 360. — Benj. *Priolo*, Historiarum lib. VII, p. 99. — *Baluze*, Histoire généalogique de la maison *d'Auvergne*, I, 455.

[5] *Gazette de France*, 17 août 1652.

[6] *Loret*, Muze historique, lettre du 1er septembre 1652.

Son zèle ardent pour la foi.

devenu catholique et à qui il dut de mourir en chrétien résigné [1], demeurée avec dix enfants, dont quelques-uns étaient encore, en bas âge, devait désormais avoir à cœur, uniquement, l'éducation des cinq fils, des cinq filles qu'un époux si regretté lui avait laissés; mais, sur toutes choses, leur salut, pour lequel on la va voir montrer une sollicitude, un zèle, dont nous ne pouvons taire, ici, les témoignages, si éclatants, si extraordinaires qu'à peine seraient-ils croyables s'ils n'étaient attestés par des monuments qu'on ne peut récuser. Laissons ses bonnes œuvres sans nombre; ses fondations d'hôpitaux et d'écoles [2]; ses pieuses et fréquentes retraites aux grandes Carmélites de la rue Saint-Jacques, où, dans une cellule qui lui avait été accordée, elle passa tout le temps que lui avaient pu laisser ses devoirs de mère [3]. Ses dix enfants; l'avenir de chacun d'eux; leur avenir, non point quant à fortune, aux honneurs, mais, uniquement, en ce qui touche la religion; leur persévérance éternelle dans la foi véritable, qu'elle se faisait gloire d'avoir remise dans la maison de Bouillon, ce fut l'unique préoccupation de cette fervente catholique; et pour trouver sa pareille sur ce point il faudrait remonter aux premiers temps de l'Église.

Testament notable de la duchesse de Bouillon.

Pressentant, comme il semble, une mort prématurée, qui, en effet, la devait enlever au monde, cinq ans au

[1] *Biroat*, Oraison funèbre d'Éléonore de *Bergh*, duchesse de Bouillon; Paris, 1663, in-4°.

[2] L'hôtel-dieu de Château-Thierry fut fondé par elle; et elle contribua beaucoup à l'établissement de celui d'Évreux. Elle-même servait de ses mains les malades; elle allait, déguisée, visiter les pauvres honteux. *Biroat*. Or. fun. d'Éléonore de *Bergh*, duchesse de Bouillon; Paris, 1663, in-4°.

[3] *Biroat*, Oraison fun. citée. — *Baluze*, Histoire de la maison d'*Auvergne*, t. II, 870.

plus après qu'elle eut perdu le duc son époux, et comme à peine elle entrait dans sa quarante-deuxième année [1], se faudra-t-il étonner qu'elle s'inquiétât de la religion de ses enfants, qui allaient être orphelins tout à l'heure ? Le grand Turenne, leur oncle, sous qui déjà ses deux fils aînés combattaient, étant admiré d'eux et affectionné au point qu'on peut imaginer, ne suivraient-ils jamais que sur les champs de bataille un parent si illustre, si dévoué et si cher? Les sœurs du grand guerrier ; madame de Turenne surtout (Charlotte de Caumont La Force [2]), toutes calvinistes ardentes à l'envi, et entreprenantes non moins que capables, n'exerceraient-elles pas sur des neveux sur des nièces si jeunes encore une influence redoutable? A quel point étaient douloureuses les perplexités de cette mère chrétienne, son mémorable testament, écrit dans la triste prévision d'une mort qui, en effet, suivit ces dispositions d'assez près, on devait offrir le plus frappant, le plus inaccoutumé témoignage. Jamais, on le peut assurer, jamais sous une telle forme surtout, n'avait été faite une si éclatante profession de foi. La croyance de ces dix enfants, leur invariable persévérance dans le catholicisme, c'est de quoi, uniquement, Fébronie de Bergh se montre en peine dans cet acte mémorable de ses dernières volontés ; et si elle implore le secours des puissances, du roi, du parlement, des évêques, des seigneurs catholiques (institués par elle *tuteurs honoraires* des dix enfants qui la vont perdre bientôt), c'est non pas pour leurs biens temporels, pour leur avenir selon le monde, mais pour la sûreté de leurs consciences, le soin de leurs âmes, l'intérêt de leur sa-

[1] Elle mourut le 14 juillet 1657. (*Gazette de France*, 21 juillet 1657.)
[2] *Turenne* l'avait épousée en 1653.

lut, seuls points qu'elle témoigne avoir à cœur ; c'est en vue, uniquement, de la foi catholique, où elle supplie le monarque, les évêques, les magistrats ; où elle les adjure (*les larmes aux yeux*, leur dit-elle) de confirmer ses dix enfants, sans souffrir qu'aucun d'eux, dans la suite, s'en départe jamais. Le testament mémorable où s'épancha avec tant d'effusion l'ardeur de son zèle pour la religion catholique, les cinq frères, les cinq sœurs devront, tant qu'ils auront vie, le lire ensemble fréquemment, pour s'affermir par là dans cette religion de plus en plus. Ils devront aussi (elle l'ordonne) désavouer, et après cela ne plus reconnaître jamais celui d'entre eux qui aurait *trahi sa foi et menti à sa signature*. Car une solennelle *promesse* de *mourir catholiques*, promesse écrite et signée (la duchesse le voulut), *signée par ses dix enfants*, en sa présence, devait, par son ordre, être, aussitôt après sa mort, mise entre ses doigts glacés, pour, avec ses restes, être enfermée dans la tombe. « Au jour (disait-elle dans le testament cité déjà), au jour où nous ressusciterons tous ensemble, je jetterai les yeux sur vous tous ; et alors, s'il y en a un qui se soit démenti de sa parole, je lui dirai : *Va, maudit et malheureux ; va, perfide et déloyal ; je ne te reconnais point pour mon enfant ; tu as faussé la foi à Dieu, à son Église, à ta mère et à ta propre signature. Va....* » Ajoutons (car pourquoi ne pas tout dire sur une foi dont l'ardeur, toujours, fut telle que, parmi les personnes du monde, on n'en trouvera point un second exemple), ajoutons que, dans son indicible appréhension qu'un seul de ses enfants, un seul, pût, en matière de religion, en venir à chanceler jamais, elle implorait de Dieu, comme une insigne grâce, « de *demeurer, jusqu'au dernier jugement, dans les flammes et les supplices de l'enfer, si Dieu lui voulait, à ce prix seulement, accorder*

l'inébranlable persévérance de tous les siens dans la foi catholique [1]. »

Émilie-Éléonore de Bouillon.

Dociles aux inspirations de leur mère, les dix enfants, objets d'une si inquiète sollicitude, persévérèrent toujours dans la religion catholique. Mais l'une de ses filles, Mlle *de Château-Thierry*, devra avant tout nous préoccuper. Née à Rome [2] au temps où le duc son père y séjourna avec le titre de *général des armées de l'Église* [3]; élevée dans cette capitale du monde chrétien, puis en France, par Éléonore-Fébronie de Bergh, dans les sentiments qu'on a vus, Émilie-Éléonore de La Tour d'Auvergne de Bouillon avait, après la mort de sa mère, témoigné, avec la volonté d'entrer en religion, sa préférence pour la dure règle des Carmélites, et pour la communauté de la rue Saint-Jacques, renommée au loin pour la sainteté avec laquelle on y vivait, et aussi à cause du mérite rare des supérieures qui s'y étaient succédé toujours. Tous ses parents cependant y résistant à l'envi, jusqu'à user d'autorité pour la retenir dans le siècle, lorsqu'un jour (janvier 1659) il se trouva qu'Émilie-Éléonore avait fui, on ne douta point qu'elle ne se fût acheminée vers le grand monastère des filles du Carmel [4].

[1] Testament d'Éléon. Fébronie *de Bergh*, duchesse de *Bouillon*, 19 avril 1657. (Histoire généalogique de la maison *d'Auvergne*, par *Baluze*; 1709, in fol., t. II, p. 868, 869). Plusieurs clauses en avaient été alléguées, en chaire, par *Biroat*, dans l'Oraison funèbre de la duchesse, le 14 juillet 1658; et par *Cueillens*, dans l'Oraison funèbre de *Turenne*, pron. à Lavaur, en 1675.

[2] Et non pas à Maëstricht, comme l'a dit le P. *Anselme*, Hist. gén. des grands officiers de la couronne, in-fol. t. IV, 540. — Nous entendrons *Bossuet* dire à la postulante; « *Rome, où vous êtes née*..., etc. »

[3] Histoire généal. de la maison d'Auvergne, par *Baluze*, in-fol., t. I, 447. — Mémoires de l'abbé *Arnauld*, coll. *Petitot*, 2e sér., t. XXXIV, 263, 268.

[4] La jeunesse de Mme *de Longueville*, par M. V. *Cousin*; 1853, in-8°, p. 398, 99.

Elle y était entrée en effet : et pour tous, hormis, sa vocation fut sûre. La duchesse de Longueville, alors revenue à Dieu, oublié d'elle trop longtemps, porta envie à cette jeune vierge, « dont la pénitence dit-elle, allait être celle *d'une sainte*, et non pas *d'une pécheresse*[1]. »

Vêture de Marie-Thérèse de Bouillon. Les deux reines y assistent. 8 sept. 1660.

Dans l'été de 1660, le moment étant venu de songer à sa *vêture*, les frères, les sœurs de la *postulante* avaient à cœur que l'éclat de la cérémonie répondît à l'illustration de leur maison, et au souvenir, vif encore dans tous les esprits, de la sainte vie, de la sainte mort de leur mère. La reine *Marie-Thérèse*, qui avait fait son *entrée* dans Paris, le 26 août, avec la pompe qu'on a vue, devait, ainsi que la reine Anne d'Autriche, assister à cette vêture. La cérémonie avait été fixée au 8 septembre, jour de la *Nativité de la sainte Vierge*; et Bossuet, plus nécessaire, chaque jour, en tous lieux, avait été prié de faire le discours. Dans l'église des Carmélites arrivèrent donc, le 8 septembre, dès le matin, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse[2], qu'accompagnaient Mlle de *Montpensier*; ses deux sœurs Mlles *d'Alençon* et de *Valois*, nées du mariage secret de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine; la duchesse de Longueville, que nous entendions naguère applaudir hautement à la généreuse résolution de la postulante, et rendre à l'innocence de sa vie un si touchant hommage. Toute la cour avait suivi, avide de voir et d'entendre. Sur la tribune des deux reines s'étaient portés, d'abord, tous les regards, qui, ensuite, s'arrêtèrent, avec un doux intérêt, sur la *pos-*

[1] Lettre (du 1er février 1659) par laquelle la duchesse de *Longueville* témoigne à Mlle *du Vigean* sa pieuse joie de l'entrée, très-récente, de Mlle *de Bouillon* aux Carmélites. (Fragments littéraires, par M. V. *Cousin*, Paris, 1843, in-8°, un vol. p. 305.)

[2] *Gazette de France*, 11 septembre 1660.

tulante, sur sa jeune sœur, *Marie-Louise-Charlotte-Hippolyte* de La Tour, résolue, dès lors, de suivre l'exemple que lui donnait, aujourd'hui, son aînée; ce que bientôt elle fit en effet[1]; Louise-Charlotte de La Tour d'Auvergne, la protectrice généreuse, la bienfaitrice infatigable de l'œuvre des *Missions étrangères;* femme humble, pieuse, éclairée non moins que charitable, dont les abbés Jacques-Charles de Brisacier et Louis Tiberge, directeurs du *séminaire* établi peu après pour ces missions, devaient dans la suite, avec sincérité, avec éloquence, l'un à Paris[2], l'autre à Évreux[3], célébrer la foi, la bienfaisance, les vertus éminentes; auprès d'elle, deux autres sœurs encore : Élisabeth de Bouillon, duchesse d'Elbeuf[4]; Maurice-Fébronie de La Tour, qu'épousa, à huit années de là, le duc Maximilien-Philippe de Bavière[5]. Les cinq frères, eux aussi, étaient venus : l'aîné, duc de Bouillon, grand chambellan de France; Fridéric, comte d'Auvergne; le duc de Château-Thierry, élèves affectionnés de Turenne, leur oncle, renommés déjà, en un âge si tendre encore, par de brillants faits

[1] La *vêture* de Louise-Charlotte-Hippolyte *de La Tour d'Auvergne* eut lieu en 1663. Elle fut appelée, en religion, sœur *Hippolyte de Jésus.* Entrée aux Carmélites dès l'âge de quinze ans, sa ferveur, la fermeté de sa vocation la firent admettre, peu après, quoique si jeune encore. Elle mourut en 1705, âgée de soixante ans, après quarante-trois années de religion. Son esprit très-distingué, sa pénétration, l'élévation de ses sentiments, son humilité sont loués dans la *circulaire* imprimée alors par les soins du monastère. (La Jeunesse de Mme *de Longueville,* par M. V. *Cousin;* 1853, in-8°, p. 400.)

[2] Oraison fun. de Mlle *de Bouillon,* par l'abbé *Tiberge;* Paris, 1684, in-4°.

[3] Oraison funèbre de *Mlle de Bouillon* (Louise-Charlotte de *La Tour d'Auvergne*), pron. à Évreux, le 30 août 1683, par M. *de Brisacier;* Rouen, 1683, in-4°.

[4] Élisabeth *de La Tour,* mariée le 15 mai 1656 à Charles *de Lorraine, duc d'Elbeuf.*

Hist. de la maison de *La Tour d'Auvergne*, par *Baluze,* 2 vol. in-fol

d'armes; pour eux, apparemment, la foi d'Éléonore de Bergh s'était surtout alarmée; — le prince d'Évreux, grand'croix de Malte, qui devait mourir en son printemps, et que regretta cet ordre illustre, dont il était l'espérance; enfin, l'abbé duc d'Albret, Emmanuel-Théodose, si connu dans la suite sous le nom de cardinal de Bouillon.

Turenne. son absence.

Le frère puîné du feu duc Fridéric-Maurice, l'oncle affectionné de ces dix enfants, le grand Turenne, n'est point venu à la cérémonie, non plus que ses sœurs, demeurées, comme lui, dans le calvinisme. C'est là, dans l'auditoire, un vide immense, qui, tout d'abord, a frappé les yeux de Bossuet, et lui va suggérer des souhaits qu'il ne serait pas en son pouvoir de retenir dans le secret de son âme. Le nonce (Celio Piccolomini), archevêque de Césarée, présidera à cette vêture; ayant voulu que la postulante reçût de ses mains le voile; car, outre ce que mérite d'égards l'illustre maison de Bouillon, le feu duc Fridéric-Maurice, pendant son séjour en Italie, fut général des armées de l'Église; et enfin Rome, où naquit Émilie-Éléonore, pourrait-elle demeurer étrangère à cette grande action? Le prédicateur dont a fait choix la famille est digne, à tous égards, de cette solennelle conjoncture; et l'éloquence de Bossuet demeurera l'événement le plus notable de la journée.

Le sermon de *vêture*.

Nous ne saurions ici exposer l'admirable plan, et, bien moins encore, reproduire les particularités d'un discours dont tous pourront, à la lecture, sentir l'opportunité et imaginer l'effet. Mais ce qu'inspirèrent à l'orateur les grands événements qui s'accomplissaient dans ce temps-là même; la présence de ces deux reines attentives à sa parole; de ce nonce qui préside à la fête; d'une antique et illustre famille sur laquelle planent,

comme il semble, les mânes attendris de Frédéric-Maurice de Bouillon et d'Éléonore-Fébronie de Bergh; tout, et jusqu'à cette place vide, où l'on serait si heureux de contempler Turenne; ces choses, dont Bossuet se préoccupa, pourrait-on n'en point faire ici mémoire? Et, d'abord, à l'aspect d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse, le contraste, si saisissant, entre les pompes splendides de l'*entrée* royale du 26 août, les bruyantes fanfares, les acclamations du peuple, la marche triomphale, et cette solitude austère, ces grilles redoutées, ce triste et sombre cloître, où une postulante, si noble, si jeune encore, a voulu cacher le reste d'une vie commencée à peine, se venant, tout d'abord, offrir à son esprit, « Mesdames, dit-il aux deux reines, vous verrez aujourd'hui une de vos plus illustres sujettes se dépouiller, devant vous, des honneurs que sa naissance lui donne. Ce spectacle est digne de Vos Majestés; et après ces cérémonies magnifiques, dans lesquelles on a étalé toutes les pompes du monde, il est juste qu'elles assistent à celles où l'on apprend à les mépriser. »

La paix, cependant, cette paix des Pyrénées; Anne d'Autriche, qui, par ses ardentes prières, la sut obtenir; Marie-Thérèse, qui en fut le gage, l'orateur, en une telle rencontre, n'ayant garde de les mettre en oubli, « votre gloire (dit-il à la première), votre gloire, déjà élevée si haut, a reçu encore un nouvel éclat, où nos expressions ne peuvent atteindre. Car qui pourroit dire combien il est glorieux d'avoir contribué avec tant de force à pacifier éternellement ces deux puissantes maisons qui semblent ne se pouvoir quitter, tant elles se sont souvent embrassées; qui sembloient ne se pouvoir joindre, tant elles se sont souvent désunies, et que nous voyons maintenant réconciliées par cet admirable

traité, qui nous promet enfin la paix immuable, parce que jamais il ne s'en est fait où le présent ait été réglé par des décisions plus tranchantes, ni où l'avenir ait été prévu avec des précautions plus sages; tant a été pénétrant ce noble génie, que Votre Majesté nous a conservé, par une si constante et si charitable prévoyance, comme l'instrument nécessaire pour achever un si grand ouvrage! » « Mais, madame (ajoute l'orateur en regardant *Marie-Thérèse*), que dirai-je maintenant de vous; et que trouverai-je, dans cet univers, qui égale Votre Majesté! Que peut-on s'imaginer de plus grand que d'être l'épouse chérie du premier monarque du monde, qui s'est arrêté, pour l'amour de vous, au milieu de ses victoires, et qui, vous ayant préférée à tant de conquêtes infaillibles, ne laisse pas de confesser qu'encore ne vous a-t-il pas assez achetée! »

Après qu'à ces louanges se sont venues mêler, pour les deux reines, d'utiles conseils, des instructions sincères, remplies de respect, Bossuet, s'est souvenu que c'est surtout à la postulante qu'il se doit aujourd'hui. « Une jeune personne innocente, que l'on va enfermer dans un lieu de captivité; un corps tendre et délicat, qui va être soumis à des pratiques austères, à une vie rigoureuse; une lumière éclatante, que la cour auroit vue briller dans les plus hauts rangs, dans les places les plus élevées, et qui se va cacher dans une nuit éternelle; ce sont là les trois choses extraordinaires qui s'accompliront tout à l'heure, sous les auspices de l'Église; » et « c'est pour ce grand spectacle (dit l'archidiacre de Metz) qu'une si illustre compagnie est assemblée. » Ces choses, si peu ordinaires, dont le monde s'étonne, l'orateur les expliquera dans son discours. Voyant cette jeune et illustre personne venir d'elle-même s'imposer un joug si

pesant, et entreprendre ainsi *contre sa liberté*, en se rendant captive dans cette clôture prête à se refermer sur elle; contre *le repos de sa vie*, en embrassant tant d'austérités; contre *sa propre grandeur*, en se jetant, pour toujours, dans cette retraite profonde, si éloignée de l'éclat du siècle et de toutes les pompes de la terre, « qui vous oblige, ma sœur (lui dit-il), à vous imposer un joug si pesant, et à entreprendre ainsi contre vous-même? J'entends ce que répond votre cœur; et il faut que je le dise à ces grandes reines et à toute cette audience : vous voulez vous renouveler en Notre-Seigneur, dans *cette bienheureuse journée de la naissance de la sainte Vierge;* vous voulez renaître par la grâce, pour commencer une vie nouvelle, qui n'ait plus rien de commun avec la nature. »

Le texte du discours : *Oportet vos nasci denuò*[1], ne saurait être omis ici, non plus que ce qu'ajoute aussitôt l'orateur : « De quelque grandeur que se vantent les hommes nés de la plus noble race, ils seront forcés d'avouer qu'il y a toujours beaucoup de bassesse dans leur première naissance, puisqu'il n'est rien de plus nécessaire que de se renouveler par une seconde. » Et cependant l'illustre père de la postulante, ce Fridéric-Maurice de Bouillon qui, par son abjuration, perdit tout ce que prise le monde; cette mère si chrétienne qui, en sa dernière heure, ne craignit pas de s'offrir à de longs tourments, demandant qu'à ce prix la foi de ses dix enfants ne se démentît jamais, le ministre de Jésus-Christ pourrait-il, en un tel jour, les mettre en oubli? « Si (dit-il à Émilie-Éléonore), si vous jetez les yeux sur ceux dont vous tenez la naissance, que ce soit pour contempler

Bossuet parle du duc de Bouillon et de Féhronie de Bergh.

[1] Joann., III, 7.

leurs vertus; que ce soit pour considérer *cette conversion admirable*[1] *où tous les intérêts politiques cédèrent à la force de la vérité, et furent sacrifiés si visiblement à la gloire de la religion;* que ce soit pour vous fortifier dans la piété, par l'exemple de *cette héroïne chrétienne*[2] qui vous a donné plus que la naissance, et qui n'auroit rien désiré avec tant d'ardeur que de vous voir aujourd'hui renaître, s'il avoit plu à la Providence qu'elle eût été présente à cette action. Mais que dis-je, elle la voit du plus haut des cieux; et si la félicité dont elle y jouit est capable de recevoir de l'accroissement, vous la comblez d'une joie nouvelle. » Lui parlant de cet habit désiré que l'Église, déjà, tient prêt pour elle; de ce voile que le nonce, archevêque de Césarée, va, tout à l'heure, fixer sur sa tête, « vous aurez, ma sœur, cet honneur extraordinaire de le recevoir par les mains d'un illustre prélat, qui représente, ici, par sa charge, la majesté du siége apostolique, et qui en soutient si bien la grandeur par ses vertus éminentes. J'ose dire qu'il vous devoit cet office; il falloit *que Rome, où vous êtes née*, s'intéressât, par ce moyen, à l'exemple de piété que vous donnez à Paris. Entrez donc dans cette clôture, avec la sainte bénédiction de ce très-digne archevêque. »

Bossuet parle du nonce Piccolomini.

Turenne, absent, ne sera point oublié. Déjà, deux années auparavant, au jour anniversaire de la mort de Fébronie de Bergh (14 juillet 1658), un religieux, dans l'*éloge funèbre* de la pieuse duchesse, avait exprimé son regret de ne voir pas dans son auditoire « ce prince si vaillant, à qui, après tant de victoires remportées, depuis peu, sur les ennemis de l'État, il ne manque rien

Ce que dit Bossuet de Turenne absent.

[1] Celle de Frédéric-Maurice, *duc de Bouillon*, père de la postulante.
[2] Éléonore-Catherine-Fébronie *de Bergh*, mère de la postulante.

(disait-il) que de se vaincre soi-même, et de revenir à la religion de ses ancêtres, pour couronner par cette action la gloire de toutes les autres[1]. » Le maréchal, aujourd'hui, n'étant point là encore, à la peine qu'en ressent l'orateur s'est venu mêler dans son cœur je ne sais quel espoir flatteur, quel doux pressentiment, qui le consolent; et, après de justes louanges données à cette pieuse Éléonore de Bergh, « choisie de Dieu (dit-il) pour remettre la vraie foi dans la maison de Bouillon, suivez sa dévotion exemplaire (dit-il à Éléonore-Émilie); et *tâchez d'achever un si grand ouvrage*. Vous savez, ma sœur, ce que je veux dire; et, quelque illustre que soit cette assemblée, *on ne s'aperçoit que trop de ce qui lui manque*. Dieu veuille que, l'année prochaine, la compagnie soit complète; que ce grand et invincible courage se laisse vaincre une fois; et qu'après avoir tant servi il travaille enfin pour lui-même. Votre exemple lui peut faire voir que le Saint-Esprit agit dans l'Église avec une efficace extraordinaire; et du moins sera-t-il forcé d'avouer que, dans le lieu où il est, il ne se verra jamais un tel sacrifice[2]. » *L'année prochaine* (a dit l'orateur); c'est qu'après la *vêture*, première initiation à la vie conventuelle, venant, à un an d'intervalle, pour l'ordinaire, la *profession*, qui rend l'engagement irrévocable, la vo-

[1] Dom Jacques *Biroat*, religieux de Cluny, Oraison fun. d'Éléonore *de Bergh*, duch. de *Bouillon*, pron. à Évreux le 14 juillet 1658; Paris, 1663, in-4°.

[2] *Bossuet*, Sermon prêché aux Carmélites, le 8 septembre 1660, à la vêture de Mlle *de Bouillon de Château-Thierry*, XVII, 1, 27. *Maury*, supposant que ce discours fut prononcé en 1668 (au lieu qu'il le fut le 8 septembre 1660), veut que *Bossuet*, par ces paroles, ait initié son auditoire au secret d'une abjuration qui devait, dit-il, avoir lieu, *à six semaines de là*, et qu'il préparait par ses entretiens avec *Turenne*. La méprise est considérable. (*Maury*, *Discours* pour servir de *Préface* à la première édition des *Sermons* de *Bossuet*.)

cation d'Émilie de Bouillon se devait consommer en septembre 1661 [1], et ce que Bossuet vient de dire, le rendez-vous donné, dès ce jour, à son auditoire, semblerait permettre de penser qu'il put dans cette seconde cérémonie se faire entendre aussi. Ses vœux de 1660, pour la conversion de Turenne, devaient, quoi qu'il en soit, n'être exaucés que dans la suite. Aux grandes Carmélites, où, en septembre 1661, la famille de Bouillon se dut réunir, de nouveau, l'assemblée n'était non plus complète qu'en 1660; et, derechef, on ne s'aperçut que trop de ce qui y manquait cette fois encore. Un si *invincible courage* se devait toutefois *laisser vaincre* à la fin, et par celui-là même que nous venons d'entendre implorer si éloquemment sa défaite. A quinze années de là, dans cette même église des Carmélites, en présence du cœur de Turenne, qu'on y avait apporté depuis peu, pour y demeurer à jamais en dépôt, fut célébré solennellement un service funèbre, auquel Bossuet présidait, et où Mascaron prononça, en l'honneur du héros, un discours dont nous aurons à parler dans la suite [2].

Bossuet présent, avec l'évêque d'Auguste, à une donation en faveur des

Le suffragant de Metz, Pierre Bédacier, qui était alors à Paris, avait, selon toute apparence, assisté à la *vêture* d'Émilie de La Tour d'Auvergne; et combien le dut toucher, entre tous, l'éclatant succès d'un orateur qui

[1] La sœur *Émilie de la Passion* mourut en 1696, âgée de cinquante-sept ans. Elle en avait passé trente-sept en religion. La *circulaire* imprimée à l'occasion de son décès donne la plus haute idée de son humilité, de sa vie austère, de son affection pour l'ordre des Carmélites, sentiment qui la porta à solliciter du roi, non sans succès, bien des aumônes, pour secourir ces religieuses dans leurs besoins. (*Madame de Longueville*, par M. V. *Cousin*; Paris, Didier, 1853, in-8°, pag. 398, 99.)

[2] *Gazette de France*, 7 septembre et 2 novembre 1675.

lui était si cher[1] ! De concert avec Bossuet, il s'était, depuis peu, activement occupé, dans la capitale, des affaires de son église; des intérêts surtout de la maison de la *Propagation de la foi*, dont on a vu, précédemment, la naissance et les progrès. Une donation, dans ce temps même (1er septembre 1660), ayant été faite à l'établissement, par madame Ponson de Villevault, l'une des pieuses et charitables auxiliaires de Vincent de Paul, l'évêque d'Auguste et l'archidiacre de Metz y avaient été présents; et tous deux avaient souscrit l'acte qui, rédigé par Bossuet, fut dressé *dans son appartement*, au Doyenné de Saint-Thomas du Louvre[2]. Pierre Bédacier, en octobre, quitta Paris pour retourner à Metz; cette ville, toutefois, ne le devait point revoir. Surpris, à Château-Thierry, sur la route, par une maladie, jugée grave *tout d'abord* et qui ne lui aurait pu permettre de passer outre, un ami très-cher, venu à sa rencontre, François de Ligny, vicomte du Charmel, possesseur de l'antique château de ce nom, tout près de là[3], voulut qu'on y

Nouvelles Catholiques de Metz. 1er sept 1660

P. Bédacier, allant de Paris à Metz, tombe malade, et est transporté au château du Charmel

[1] « L'abbé *Bossuet* prêcha *avec beaucoup d'applaudissement de la compagnie.* » (*Gazette de France*, 11 septembre 1660.) — « Les applaudissements répondirent au mérite de la pièce. » (Mémoire de la sœur *Bailly*, carmélite du monastère de la rue Saint-Jacques, sur les *sermons* prêchés par *Bossuet* dans ce monastère. — *Préface* de Dom *Déforis*, en tête du tome VII, in-4°, de son édition des *OEuvres de Bossuet*, pag. LXXXV.)

[2] Acte passé à Paris, 1er septembre 1660, « en l'appartement de M. l'abbé *Bossuet*, au Doyenné de Saint-Thomas du Louvre; » signé de P. *Bédacier*, suffragant de Metz, et de J.-B. *Bossuet*, grand archidiacre. Les 1,000 liv. aumônées par cet acte avaient été remises à P. *Bédacier*. La quittance, qu'en donnèrent (le 4 décembre 1660) les sœurs de la *Propagation* de Metz, nous apprend que, l'évêque d'Auguste étant mort dans l'intervalle, les 1,000 liv. aumônées, reçues pour elles par le prélat, furent *remises* entre les mains de M. *le grand archidiacre Bossuet*, qui les leur fit tenir. (Archives préfect. Metz.)

[3] Le château du *Charmel* (dont la construction date de plusieurs siècles), situé dans la commune de ce nom, arrondissement de Château-

transférât sans délai le prélat, qui y allait être l'objet des soins les plus empressés. Époux de Charlotte de Gournay (de ces Gournay de Metz mentionnés déjà dans notre histoire), le vicomte du Charmel, dont le beau-père, Charles de Gournay, était sénéchal des ducs de Lorraine, allait bientôt, sur la résignation de ce dernier, le devenir après lui[1]; et ainsi s'étaient formées, apparemment, les relations entre le suffragant de Metz et ce seigneur.

Bossuet va voir, au Charmel, le prélat, qui meurt le 19 octobre 1660.

Le mal cependant, au milieu des soins empressés de l'amitié, de tous les secours de la science, s'accroissant toujours, Bédacier, prompt à bien connaître son état, put encore écrire à Bossuet, le priant de venir assister à la mort celui qui, à Metz, avait trouvé en lui, dans ses peines, dans ses généreux efforts pour faire le bien, tant de bons conseils, de consolation, de support. Bossuet peu après, accourut au Charmel[2]; et, outre que, pour le prélat mourant, la présence seule de cet ami si fidèle, de ce prêtre si saint était d'une indicible douceur, la foi, l'affection, la douleur auraient-elles pu n'inspirer pas à l'archidiacre de Metz, dans une si solennelle conjoncture, ces touchantes et fortes paroles qui « font (a-t-il dit lui-même) oublier la mort à qui les écoute avec foi[3] ? » Et quel autre jamais, au même degré, en posséda le se-

Thierry, canton de La Fère en Tardenois, département de l'Aisne, existe encore, et appartient à M. le comte *de Rougé*. La chapelle, séparée de l'habitation, est plus ancienne que le château.

[1] Mss. de la Bibliothèque impériale, cabinet des titres, dossier : *Ligny*, seigneur du *Charmel*.

[2] *Le Dieu*, qui, dans le brouillon de ses *Mémoires*, avait dit que *Bossuet* négligea, pendant plusieurs jours, de lire la lettre du suffragant de Metz, supprima, dans sa dernière rédaction, ces détails, peu vraisemblables, que le C. *de Bausset* a reproduits sur son témoignage. *Histoire de Bossuet*, liv. II, n° X.

[3] *Bossuet*, Oraison fun. de *Madame*.

cret! Avec un tel homme, si affectionné toujours à sa personne, si bien instruit de toutes choses, le suffragant avait pu s'ouvrir en ce qui regardait les besoins du diocèse qui l'allait perdre; et encore qu'auprès de Bédacier se trouvassent, en ce moment, outre son aumônier, le curé de Saint-Martin du Charmel et le prieur de Jaulgonne (lieu tout voisin de là), quel prix la présence de Bossuet devait avoir pour le pontife en une telle occurrence! Heureux d'avoir pu tout lui dire, consolé d'entendre sa voix, de sentir les mains d'un tel ami presser ses mains défaillantes, le pieux évêque expira, le 19 octobre 1660, peu de temps après son arrivée au château du Charmel [1].

P. Bédacier inhumé en l'église de Saint-Martin de Charmel.

Bossuet devant, en cette triste conjoncture, donner les ordres nécessaires, un inventaire avait été aussitôt dressé, sous ses yeux, de tout ce qui, dans les meubles et papiers laissés par Bédacier, appartenait soit à l'église de Metz, soit aux communautés de cette ville, ou enfin au suffragant lui-même. Le prélat, de plus, ayant à Paris un frère, Victor Bédacier, secrétaire du roi [2], l'archidiacre de Metz s'était hâté de lui écrire; la famille seule lui ayant paru en droit d'indiquer où il convenait que fût inhumé un défunt de cette qualité, et de décider si ce serait au Charmel, lieu du décès; à Metz, dont Pierre Bédacier, pendant onze années, avait été suffragant; ou enfin dans un bénéfice dont il était titulaire

[1] « Monsieur *d'Auguste*, évesque de Metz, est décédé, au chasteau du Charmel, le mardy dix-neuvième d'octobre [1660], et a esté porté en l'église, le 21 dudit mois, et enterré. » F. H. *Hourdé* (curé). (Registre de la paroisse de Saint-Martin du Charmel.)

[2] Victor *Bédacier* fut, le 14 juillet 1653, reçu en l'office de conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, par la résignation de Claude *Damond*. *Tessereau*, Histoire chronol. de la chancellerie de France, in-fol., t. I, p. 480.

et dont nous aurons à parler tout à l'heure ; le corps, cependant, avait été embaumé ; et survenant (le 21 octobre) Victor Bédacier, qui demanda qu'à son frère fût donnée la sépulture au lieu même où il était décédé, les restes du prélat, portés dès le soir à l'église paroissiale de Saint-Martin du Charmel, y devaient être inhumés avec les solennités requises [1].

Désintéressement de Bossuet.

Une circonstance qui avait précédé cette mort allait donner lieu à de longs débats, auxquels l'archidiacre de Metz se vit contraint de prendre part, et à mille difficultés, dont il triompha, à la fin, mais non sans peine ni grande perte de temps. Un bénéfice en fut le sujet ; bénéfice auquel Bossuet, lui seul, avait droit ; mais cinq ou six avides prétendants s'obstinèrent, plusieurs années durant, à le lui disputer avec tant d'acharnement et de scandale que le grand homme, las et outré de ces indignités, allait tout laisser là pour avoir la paix, si l'honneur, l'honneur, disons-nous, ne lui eût fait une impérieuse loi de tenir bon jusqu'à la fin. Extrémité pénible, on le peut croire, à un homme si indifférent, pour ne dire pas négligent à l'excès, en tout ce qui regardait sa fortune. « Auguste science du christianisme (s'écrie-t-il, dans l'un de ses discours), sainte fille du Ciel, source des conseils désintéressés, faut-il que je vous voie, en nos jours, si indignement ravilie que de vous rendre esclave de l'avarice ! Quel opprobre font à Jésus-Christ et à l'Évangile les ouvriers mercenaires ! Rabaisser les lumières de l'esprit de Dieu jusqu'à les faire servir à la fortune ! Trafiquer de ce *talent* avec le monde, pour acquérir des biens temporels, quel échange ! Quelle égalité entre la science de Dieu, qui comprend en elle-même les tré-

[1] Registre du *grand conseil*, audience du 17 août 1662, volume 3179.

sors célestes, et ces malheureux avantages dont la fortune dispose; entre l'argent et les dons de Dieu [1]! »

Ce détachement de Bossuet, bien connu de tous ses amis, avait encore accru l'estime pour lui, et l'affection de l'évêque d'Auguste, en peine, dans son cœur, de cet homme si oublieux de lui-même; et le prélat, se sentant frappé à mort, voulut emporter dans sa tombe la consolation d'être venu en aide à un digne prêtre dont la fortune était si loin d'égaler le mérite. A Bédacier, naguère religieux de l'ordre de Cluny, longtemps grand prieur de Marmoutier [2], avait été, en 1640, donné (et donné en *commende*, je le remarque à dessein) un bénéfice dépendant de Cluny; à savoir le prieuré doyenné de Saint-Sulpice de Gassicourt, situé près de Mantes, dans le diocèse de Chartres [3]. Les six ou huit mille livres de revenu, produit annuel de ce bénéfice, ajoutées, pensa le bienveillant évêque, au peu qu'avait déjà Bossuet par son patrimoine et par sa prébende de Metz, allaient, non point lui donner la richesse, mais lui être, du moins, un moyen de tenir plus aisément dans le monde le rang que lui assignaient son mérite, son renom, plus grand de jour en jour; surtout, lui permettre de concourir, plus

Ce que fit l'évêque d'Auguste, pour que le prieuré de Gassicourt échût, après sa mort, à Bossuet.

[1] *Bossuet, Panégyr. de sainte Catherine*, t. XVI, 517, 519.

[2] *Bédacier*, grand prieur de Marmoutier, à l'époque (1633-1634) où la réforme fut introduite dans la congrégation de Cluny, ne s'était point démis, alors, du priorat, comme on l'a dit, dans des *Mémoires mss. sur la ville de Metz*, in-fol. (Biblioth. de Metz, n° 68, t. II, 288.) P. *Bédacier*, grand prieur encore, présida, en cette qualité, le 14 août 1640, le chapitre général de l'Ordre. (Acte capitulaire, du 14 août 1640, *visé* dans l'arrêt du grand conseil du 3 février 1665.)

[3] Procuration, donnée par P. *Bédacier*, à un tiers, pour prendre, en son nom, possession du prieuré-doyenné de Gassicourt, passée le 7 décembre 1640, enregistrée le 11 du même mois. P. *Bédacier*, qui s'était démis du grand priorat de Marmoutier, n'est plus, dans ces actes, qualifié que *religieux profès* de l'ordre de Saint-Benoit.

activement encore, par d'opportunes libéralités, à tant d'œuvres de charité qu'il avait créées, dont la direction lui avait été confiée et dont il avait ardemment à cœur l'avancement et la durée.

Le prélat, dès la première atteinte d'un mal que, sur l'heure, il jugea mortel, avait donc pris une résolution, qu'on le vit, à son arrivée au château du Charmel, exécuter sans délai; mais néanmoins avec toutes les précautions nécessaires pour que l'archidiacre de Metz ne pût, quoi qu'il advînt, se voir frustré du bien qu'il lui voulait faire. Résigner, *directement*, le bénéfice au grand archidiacre, son ami, eût été mettre la chose en grand péril; car sa mort (il le craignit) pouvait, après cette résignation, survenir tout à coup; et qui ne sait que, selon le droit, une *résignation* devenait caduque lorsque le *résignant*, après l'acte, n'avait pas survécu pendant un laps de temps déterminé, qu'exigeait le droit canonique[1]? Il s'était donc décidé pour la voie de la *démission pure et simple*, qui (dût sa mort survenir aussitôt qu'il aurait signé l'acte) assurerait son bénéfice à celui qui, dans ses intentions, le devait avoir après lui[2]. L'intervention d'un tiers y fut nécessaire; et le 16 octobre 1660, trois jours après la démission de Bédacier, dom Jacques Droüas de La Plante, religieux bénédictin de Saint-Pierre de Châlons-sur-Saône, venant présenter à Mazarin, abbé de Cluny[3], cette *démission pure et simple*, donnée au Charmel

Bédacier se démet du bénéfice de Bassicourt, qui est donné par Mazarin à un Droüas.

[1] *Collection de décisions nouvelles*, de *Denisart*, augmentée par *Camus* et *Bayard*, tome VI (1787), article : *Démission de bénéfice*, § II, n° 4.

[2] L'acte de démission de P. *Bedacier*, fait au château du Charmel, est du 13 octobre 1660. Le prélat mourut le 19 du même mois.

[3] *Mazarin* fut, le 21 février 1654, pourvu de l'abbaye de Cluny, qu'il conserva jusqu'à sa mort (arrivée le 9 mars 1661). Gallia Christiana, t. IV, colon. 1162.

par le prélat, trois jours auparavant, furent, à l'heure même, signées par le cardinal, en sa qualité d'abbé supérieur général de Cluny, des provisions en forme du doyenné prieuré, *vacant*, de Saint-Sulpice de Gassicourt; provisions où fut seul nommé dom Jacques Droüas [1], fils de Jeanne Bossuet, l'une des sœurs du conseiller *Bénigne*, et cousin germain du grand archidiacre de Metz [2].

A Rome seulement, où les provisions, accordées, *sur démission*, par Mazarin, avaient été envoyées sans délai, dom Droüas, divulguant le secret de feu Pierre Bédacier, faisait demander des bulles, non point pour lui-même, mais au nom de Bossuet, à qui, le 29 janvier 1661, il avait résigné, en forme, le prieuré de Gassicourt, qu'il déclara n'avoir accepté que pour le lui remettre, selon les intentions du dernier titulaire [3]. A Bossuet, en effet, devaient, le 5 des calendes de mars (1661), être données les bulles sollicitées; et après qu'elles eurent été, le 20 juillet, fulminées en l'officialité de Paris, quelqu'un, au nom de l'archidiacre de Metz, et porteur de ses pouvoirs, avait, le 24 du même mois, pris possession de Gassicourt [4].

[1] Provisions données, le 16 octobre 1660, par le cardinal *Mazarin*, abbé de Cluny, à frère Jacques *Droüas de La Plante*, religieux en l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons-sur-Saône (ordre de Saint-Benoît), du prieuré de Saint-Sulpice de Gassicourt.

[2] Jacques *Droüas*, fils aîné de Zacharie *Droüas*, avocat, et de Jeanne *Bossuet* (fille de *Jacques*, le vicomte maïeur; sœur de *Bénigne* et tante du grand *Bossuet*), fut baptisé, le 25 juin 1623, dans l'église de Saint-Jean de Dijon. (Registres des baptêmes de cette église.) La famille *Droüas* existe encore.

[3] L'envoi, en cour de Rome, des provisions obtenues par dom Jacques *Droüas* eut lieu le 20 octobre 1660. — Le 29 janvier 1661, *procuration*, passée par dom Jacques *Droüas de La Plante*, aux fins de résigner, en son nom, le prieuré doyenné de Gassicourt, en faveur de *J.-B. Bossuet*. (Actes visés dans l'arrêt du *grand conseil* du 30 mars 1662.)

[4] Ces divers actes sont *visés* dans l'arrêt du grand conseil du 30 mars 1662.

Plusieurs aspirants disputent le prieuré de Gassicourt; puis s'unissent contre Bossuet.

En prévoyant que ce prieuré serait, après la mort de Bédacier, ardemment ambitionné par plusieurs, aurait-on pu, néanmoins, deviner combien les prétendants montreraient d'âpreté, et avec quelle indécente violence, quel honteux déchaînement, quel bruit, quel scandale éclaterait leur désordonnée convoitise! A Gassicourt, avant que Bossuet y eût envoyé ses bulles, par un fondé de pouvoirs, déjà trois prétendants, successivement, étaient venus, exhibant des titres plus ou moins spécieux, demander qu'on les mît en possession du bénéfice. Trois autres, après l'archidiacre de Metz, se devaient présenter encore, dont chacun avait aussi des provisions et des bulles[1]. A quel point, souvent, les droits de chacun, dans la hiérarchie, tant civile qu'ecclésiastique, étaient alors indéterminés, mal définis, et mis, chaque jour presque, en litige, le long et inextricable procès qu'on vit naître de tous ces conflits le fera, lui seul, sentir assez. A Cluny (depuis les années 1622 et 1623, où y fut introduite *l'étroite observance*) l'Abbé (*séculier* toujours) pourvu *en commende*, par le pape, sur la présentation du roi, et, d'une autre part, le *grand prieur, moine régulier*, élu par tous les religieux assemblés, n'avaient cessé de se disputer à qui gouvernerait l'ordre. A *l'Abbé* (cardinal ou prince, pour l'ordinaire) n'auraient pu, à la vérité, être déniés certains droits, surtout des prérogatives d'honneur. Mais l'auto-

[1] 1° Dom *Gouin*, pourvu, le 11 mars 1661, par un vicaire général de Chartres. — 2° Dom André de *Cagnac-Imonville*, pourvu le 31 mars 1661, par un vicaire général de Chartres. — 3° Dom Paul *de Rancher*, pourvu (*per obitum*), par bulles du 2 décembre 1660. — 4° Dom François *de Valgrave*, pourvu le 9 décembre 1660, *per obitum*. — 5° Dom Charles *Fourdrinière*, pourvu, le 25 mars 1661, par Dom Philibert *Lampérier*, grand prieur, vicaire général de Cluny; [lequel, plus tard, se substitua] — 6° Pierre *du Laurens*.

rité effective demeurant, en grande partie, aux mains du *grand prieur*, à qui déféraient fort tous les religieux, tant de *l'ancienne* que de *l'étroite* observance; après que l'Abbé avait donné des provisions pour un bénéfice, le grand prieur, de son côté, en accordant fréquemment à un autre sujet, quelle source de démêlés et de désordre! Les évêques, outre cela, lorsque venaient à vaquer des bénéfices situés dans leurs diocèses, élevant, eux aussi, parfois, la prétention d'y pourvoir, qui ne voit que c'était une nouvelle occasion de dispute [1]? Or, ces chances se devaient, toutes, rencontrer dans l'affaire dont il s'agit.

A la mort de Bédacier, tout, dans Cluny, entrant en mouvement aussitôt, et les droits y étant mal définis, comme on a vu, des divers prétendants qui se mirent en course (et ils étaient tous *religieux profès*), les uns, s'adressant au cardinal Mazarin, abbé de Cluny (après, qu'il eut eu, le 16 octobre 1660, donné des provisions à dom Droüas), avaient été éconduits; mais, plus heureux au secrétariat de l'évêché de Chartres, deux ou trois d'entre eux y devaient surprendre, celui-ci d'un vicaire général, celui-là d'un autre, des provisions, sur lesquelles Rome donna des bulles. Plusieurs, à Rome encore, avaient obtenu, non point des bulles seulement, mais des *provisions per obitum*; le saint-siége, dans certains cas, étant en droit de pourvoir directement. Un autre, enfin, dom Charles Fourdrinière, recourant au grand prieur de Cluny, comme à celui qui, seul, suivant lui, avait qualité pour nommer au prieuré doyenné vacant, avait trouvé là toute faveur; et, sur ses provi-

[1] *Collection de décisions nouvelles* de *Denisart*, augmentée par *Camus* et *Bayard*, article : *Cluny*.

sions, obtint, lui aussi, des bulles; car il ne paraît pas que, dans cette étrange affaire, on en eût refusé à personne.

Mort de Mazarin. Déchaînement des prétendants au prieuré. Par qui ils étaient excités

Pour ces cinq ou six religieux, si résolus qu'ils fussent de se disputer Gassicourt, Bossuet, toutefois, un *prêtre séculier*, pourvu ainsi d'un bénéfice auquel des *réguliers*, seuls, à les en croire, pouvaient prétendre, étant un adversaire plus incommode, plus odieux à chacun d'eux qu'ils ne se l'étaient l'un à l'autre, contre ce prêtre, l'ennemi commun, se devaient unir, à la fin, les efforts combinés de tous. Mazarin, d'ailleurs, qui, en sa qualité d'abbé de Cluny, s'était prêté aux dernières intentions du suffragant de Metz, étant mort le 7 mars 1661, l'abbaye, après lui, échut au cardinal d'Este, à qui Bossuet n'avait à espérer aucun support[1]. Si empêtés que fussent, du reste, tous ces compétiteurs, un personnage qui ne voulut point figurer en nom au procès, mais qui, derrière le rideau, dirigeait la procédure, fut, à vrai dire, l'âme de toute cette affaire, *dans laquelle lui seul, proprement, était intéressé*. Bossuet, qui, dans un écrit de sa main, nous a révélé cette circonstance[2], n'en ayant pas dit, sur cela, davantage, nous n'y saurions rien ajouter, sinon ce que *Le Dieu* nous apprend, à son tour, que le conseiller Hervé, de la *troisième* chambre des enquêtes du parlement de Paris[3], « bien connu (assure-t-il) pour le plus infatigable de

Rôle que joua un magistrat dans cette affaire.

[1] Le cardinal d'Este fut élu le 18 novembre 1661. (*Gazette de France* du 26 novembre 1661.)

[2] *Requête* présentée par *Bossuet* au *conseil privé*; visée et libellée dans l'arrêt de ce *conseil*, du 9 août 1664.

[3] « M. *Hervé*... a beaucoup de capacité et de crédit dans sa chambre (la 3e des enquêtes);. . *il n'est pas toujours* sûr. » (Correspondance administrative sous le règne de *Louis XIV*, publiée par M. *Depping*, in-4°, t. II, 50.)

caneur de ce temps-là, » devait, cinq ou six années durant, ne rien épargner pour passionner le procès, le faire durer, et obtenir, à quelque prix que ce fût, une décision favorable à Cluny, qu'il soutenait, par des raisons qu'on ignore [1].

Au grand conseil se devait, régulièrement, traiter cette affaire; l'ordre de Cluny, en vertu de lettres patentes du 8 août 1605, y *ayant ses causes commises* [2]; et l'incroyable accusation de *recèlement de corps*, que ces gens éhontés ne rougirent pas de mettre en avant, eût, d'ailleurs, suffi, elle seule, pour lui en attribuer privativement la connaissance. Car une déclaration du roi, toute spéciale contre ce crime, rendue le 9 février 1657 [3], ayant été envoyée au parlement, qui ne la goûta pas, et qui, en 1661 encore, ne s'était pu résoudre à la vérifier, elle avait, cette année même, par lettres patentes, du 30 mars, été adressée au grand conseil, qui, pour l'avoir enregistrée sans délai, devint la seule juridiction compétente pour connaître de ces sortes de délits et juger ceux qui en seraient accusés [4]. Avoir donc tenu secrète, quelque temps, la mort de l'évêque d'Auguste; soustrait aux regards son cadavre, embaumé au préalable; avoir, dans l'ignorance de tous sur ce décès, fait clandestinement ses diligences, afin d'obtenir, avant tous autres, le bénéfice vacant par la mort du prélat; assigné à cette mort une date autre que la

Accusation de *recèlement de corps*.

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Collection de décisions nouvelles, par *Denisart*, augmentée par *Camus* et *Bayard*, article : *Grand conseil*, § II.

[3] Déclaration du 9 février 1657, sur le *Recèlement des corps morts des bénéficiers*. Recueil des édits, publ. par *Isambert*, t. XVII, 348.

[4] *Dictionnaire du droit canonique*, par *Durand de Maillane*, au mot : *Recélé*. — *Recueil de jurisprudence canonique*, par *Guy de Rousseaud de La Combe*; Paris, 1771, in-folio, article : *Garde des corps*.

véritable; puis, le bénéfice obtenu, mis en terre un corps inanimé depuis longtemps, cinq ou six prétendants affamés osèrent bien imputer de telles infamies à dom Droüas, à Bossuet, au curé de Saint-Martin du Charmel: demandant, à grands cris, l'exhumation du corps de l'évêque d'Auguste, pour, à ce moyen, avérer l'ancienneté de sa mort, antérieure, disaient-ils, à la date indiquée par l'acte de sépulture; l'apport, enfin, au greffe du grand conseil, des registres mortuaires de l'église du Charmel. Les choses, en un mot, devaient tourner au criminel, si, après un attentif examen accordé à des accusations si étranges, qui en étaient assurément bien peu dignes, la fausseté n'en eût été établie avec un éclat bien ignominieux pour ceux qui l'avaient rendu nécessaire[1]. Bossuet, indigné, non moins que surpris de tant d'audace, devait non-seulement tenir bon au procès, mais paraître, *en personne*, à nombre d'audiences, et y parler haut; ainsi l'exigea son honneur. « Je fais (l'entendit-on dire, un jour, à ses juges), *je fais toutes les diligences possibles, et à grands frais, pour me faire faire mon procès, si je suis coupable; et, au contraire, demeurer paisible, sur le fondement de l'intégrité de ma conduite et de mon procédé*[2]. »

Bossuet se trouve, *en personne*, à plusieurs audiences du grand conseil.

Recèlement de corps. Ce que c'était.

Les *recèlements de corps*, invention, croyable à peine, d'une avidité désordonnée, furent très-fréquents au seizième siècle, au milieu du dix-septième encore[3]; et un mot si odieux ayant été prononcé dans ce procès, l'expliquer est, ici, pour nous un devoir. Donc, un

[1] *Requête* présentée au *grand Conseil*, par Dom *Rancher*, le 15 février 1662.

[2] Requête présentée par J.-B. *Bossuet* au roi, en son conseil, visée en l'arrêt du 9 août 1664.

[3] Voir une lettre de G. *Patin*, 19 juin 1661.

malheureux bénéficier, aux approches de la mort, se trouvant (chose déplorable) au pouvoir d'avides et inhumains prétendants, impatients de lui arracher ses dépouilles, sa maladie, par leurs soins, demeurait ignorée de tous; les médecins, les prêtres du lieu, les parents, les amis étaient éloignés avec une application extrême; les derniers sacrements déniés avec barbarie au mourant, qui vainement les implorait à grands cris; puis, survenant sa mort, sans que nul le sût au dehors, ses restes malheureux, soustraits à tous les regards, jusqu'au jour où, sans danger pour l'aspirant, barbare non moins que cupide, le décès pourrait être déclaré comme survenu tout à l'heure; et, cependant, les indignes *receleurs* ayant, dans l'intervalle, fait leurs diligences, le succès, trop souvent, couronna ces infamies; et quelques *titulaires* de prieurés et autres bénéfices l'étaient devenus à ce moyen. Comme le crime, néanmoins, ne saurait songer à tout, quelques-uns de ces vautours avaient été surpris; et des exhumations ayant eu lieu, tantôt par les ordres de la justice, tantôt par le commandement des évêques, de ces cadavres, mis en terre bien longtemps, parfois, après le jour du décès, il s'en trouva qu'on avait conservés en *les salant*; d'autres qui avaient été *remplis d'étouppe*[1]; le moyen de parler de telles choses sans horreur et dégoût! De là, cependant, en 1539, en 1578 encore, de sévères ordonnances; puis, sous Louis XIV, celle du 9 février 1657, repoussée par le parlement de Paris, mais accueillie, en 1661, au grand conseil, qui, cette année-là même, s'offrant le procès pour Gassicourt, où l'on osait parler de *recèle*-

[1] *Durand de Maillane*, Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, au mot : *Recélé*. — Ordonnance de Louis XIV, du 9 février 1657.

ment de corps, put bien obéir au désir d'expérimenter une loi nouvelle, en faisant acte, pour la première fois, d'une compétence à lui attribuée depuis peu par la déclaration même.

xhuma- du corps l'évêque uguste ée par le onseil.

Deux ou trois, donc, de ces *loups béants*, acharnés à se disputer le prieuré, osant, par *requêtes*, demander l'exhumation du corps de l'évêque d'Auguste, *recélé*, à les entendre, et même embaumé uniquement à cet effet[1]. un si odieux moyen ne leur devait point réussir; l'embaumement, très-notoire et dont la date indubitable fut bien avérée, n'ayant eu lieu, au su de tous, que pour attendre les ordres du secrétaire du roi, Victor Bédacier, en ce qui regardait la sépulture de son frère; et le grand conseil, par un arrêt du 17 août 1662, s'étant refusé à une mesure *inhumaine autant qu'inutile*; ainsi s'en était exprimé l'archidiacre de Metz, en pleine audience et ainsi les magistrats, eux aussi, en avaient jugé[2].

s compé- teurs de Bossuet nt *s'ins- rire en x* contre s pièces il a pro- uites au procès.

La soif de l'or, ardente, chez les prétendants, à ce point de leur avoir suggéré un si détestable moyen, et de leur donner la confiance de s'en prévaloir contre un homme comme l'archidiacre de Metz, devait, on le prévit, ne s'arrêter plus devant aucun autre; et l'*action en faux* leur devenant une désespérée ressource, après que ce premier expédient leur eut fait défaut, tout à les entendre alors, tout, dans les pièces dont Bossuet s'aidait au procès, avait été fabriqué, altéré, surchargé; tout en un mot y était faux : et le registre mortuaire de l'église de Saint-Martin du Charmel; et les provisions du cardinal Mazarin, qui, décédé aujourd'hui, n'avait garde de les défendre; et les registres du banquier-expédition-

[1] Requête de Dom *Rancher*, 15 février 1662.

[2] Arrêt du grand conseil, 17 août 1662.

naire de Paris, qui avait envoyé les provisions en cour de Rome; et les réponses de son correspondant en cette dernière ville; de nouvelles et mensongères dates, substituées aux véritables, au moyen de *pâtés*, de *poches d'encre*, il ne se devait, au grand conseil, cinq ou six années durant, agir d'autre chose; et l'on rirait, ce me semble, si l'audace, si l'infamie ne surpassaient ici de beaucoup le ridicule. L'évêque d'Auguste étant mort au Charmel, dans le château, sous les yeux de François de Ligny, vicomte du Charmel, de sa famille, de ses gens, du curé du lieu, du prieur de Jaulgonne, de l'aumônier du prélat, de ses domestiques et de nombre d'autres témoins dignes non point de confiance seulement, mais de respect, Bossuet avait provoqué des enquêtes, dont le résultat, à Château-Thierry, à Metz et en Lorraine (car des témoins avaient été entendus dans tous ces lieux), fut de fixer invariablement au 19 octobre 1660 la mort de Pierre Bédacier; et aux preuves orales mille documents écrits venant en aide, il avait donc fallu renoncer encore à ce moyen, indigne, abominable, non moins que le premier.

La *recréance* du prieuré est accordée à Bossuet. 31 mars 1662.

Dans l'attentif examen, fait en justice, des diverses pièces arguées de faux (procédure qui arrêta plus longtemps) les adversaires de Bossuet devaient réussir à corrompre un ou deux des experts, comme ils avaient, du reste, suborné précédemment quelques témoins. Tout cependant s'éclaircissant chaque jour, après qu'on eut découvert ces indignités nouvelles, le bon droit de Bossuet, de jour en jour, se manifestait davantage; au point que le grand conseil [1] lui avait (caution par lui préalablement donnée) adjugé la *recréance*,

[1] Arrêt du grand conseil, rendu le 31 mars 1662, lu le 19 mai suivant.

comme on parlait alors au palais[1]. A ce moyen, non-seulement les revenus du bénéfice étaient pour lui, à compter de la date de ses bulles; mais en droit, outre cela, de pourvoir et aux offices du prieuré et à plusieurs cures, qui étaient à la présentation du prieur-doyen, on trouvera de lui, à l'époque même dont il s'agit, des actes de cette nature et des provisions pour plusieurs de ces cures, celle du Mesnil, entre autres, données par l'évêque de Chartres, sur la *présentation* de Bossuet, prieur de Gassicourt[2].

Un arrêt du *conseil privé* dessaisit le *grand conseil*. Bossuet réclame avec succès.

C'était là pour lui un préjugé favorable, et qui, aussi, exaspérant ces hommes audacieux autant que cupides, leur inspira le désir de soustraire au jugement du grand conseil une affaire qu'ils prévoyaient devoir n'y point finir à leur gré. Aucun mensonge désormais ne leur pouvant plus coûter, ils allèrent imaginer, entre Bossuet, entre eux-mêmes, et des magistrats du grand conseil, de prétendues parentés, à un degré tel que, suivant les ordonnances, il aurait fallu (ils le demandaient par des *requêtes*) qu'à cette juridiction fût ôtée, au plus tôt, la connaissance de l'affaire, et qu'on la renvoyât devant d'autres juges. Un premier arrêt, surpris au *conseil privé*, où ils avaient, d'abord, trouvé quelque créance, ayant, en effet, intimé défense au *grand conseil* de passer outre[3], une *requête* à ces nouveaux juges, dressée, à la hâte, par Bossuet lui-même, leur fit bien voir à quel

[1] *Recréance*, jouissance provisionnelle d'un bénéfice litigieux, accordée à celui qui y a le droit le plus apparent. (Dictionnaire de droit et de pratique, par J. *de Ferrière*, au mot : *Recréance*.)

[2] Provisions de la cure du *Mesnil*, données le 9 mai 1662, par l'évêque de Chartres, à Me Jean *Le Maire*, *sur la présentation de* Bossuet, en sa qualité de *prieur doyen* de Gassicourt; vantées dans l'arrêt du grand conseil, du 3 février 1665.

[3] Arrêt du *conseil privé*, 18 juillet 1664.

point, dès ce premier pas, ils s'étaient laissé surprendre; tous ces prétendus proches parents, tant présidents qu'autres officiers du *grand conseil*, ayant d'ailleurs, dans des *actes*, que Bossuet avait pris le soin de joindre à sa *requête*, nié, avec preuves péremptoires, les parentés alléguées; en sorte que Bossuet était en droit de déclarer hardiment, comme il le fit, en effet, dans sa *requête*, que « au cas où, par la suite, on établiroit, au degré de l'ordonnance, les prétendues parentés alléguées, il consentoit à perdre entièrement le procès, et renonçoit à son bon droit, eût-il été, précédemment, proclamé par un arrêt[1]. »

Placet autographe présenté par Bossuet au chancelier Séguier.

Au *grand conseil*, ressaisi de l'affaire par un deuxième arrêt du *conseil privé*[2], de nouvelles chicanes se produisant, chaque jour, et rien n'avançant, Bossuet avait regret, on le va voir, à *tout le temps qu'il lui en avait coûté déjà pour soutenir son droit si manifeste;* et un *placet*, adressé alors, par lui, au chancelier Séguier, fera bien connaître en quelles dispositions était son âme. « Depuis quatre ans (y disait-il) on me conteste le prieuré de Gassicourt par toute sorte de chicanes. Le procès, depuis ce temps-là, est lié au *grand conseil*, entre toutes les parties; la *recréance* m'a été adjugée. Après une tentative pour faire évoquer l'affaire ailleurs, les parties ont été renvoyées au *grand conseil*. Le procès, présentement, y est sur le bureau, depuis quinze jours. Monseigneur le chancelier est supplié de vouloir arrêter le cours des chicanes nouvelles qu'on prépare, et maintenir le dernier arrêt (rendu le 9 août 1664, par le *con-*

[1] Mémoire *autographe*, présenté par *Bossuet* au chancelier *Séguier* (août 1664). *Lettres* au chancelier *Séguier*. Mss. Bibliothèque impériale, registre 1041.

[2] Deuxième arrêt du *conseil privé*, du 9 août 1664.

seil privé, qui venait de ressaisir le *grand conseil* : afin que, vexé depuis si longtemps, je puisse reprendre et continuer, avec plus de liberté, mes occupations ordinaires[1]. »

Pierre du Laurens, religieux de l'ordre de Cluny, intervient au procès.

Cependant, le pourvu du prieur Charles Fourbinière, homme sans crédit, avait, par l'ordre de la congrégation de Cluny, résigné son droit litigieux à un personnage plus autorisé que lui et bien autrement redoutable : dom Pierre du Laurens[2], d'une famille en renom dans la capitale (depuis André du Laurens, ce fameux *premier médecin* de Henri IV), et qui, en 1660, comptait jusqu'à trois des siens dans le parlement de Paris[3]. Pierre du Laurens, homme de mérite, lui aussi,

[1] L'arrêt rendu par le *conseil privé*, pour ressaisir le *grand conseil*, étant du 9 août 1664, la requête *autographe* (non datée) de *Bossuet* est nécessairement du même mois. En publiant cette *pièce* dans un recueil, on s'est récrié sur *le ton altier et impérieux qui y règne ; ton qui* (dit l'éditeur) *n'est pas en désaccord avec le caractère connu de Bossuet*. On a inféré, de la même pièce, que « *Bossuet ne fut pas aussi facile que le représente le card. de Bausset, sur l'abandon de ses droits.* » Après avoir lu notre fidèle récit du procès, on pourra juger de l'équité de ces appréciations. Déjà *Bossuet* (ajoute l'éditeur de la pièce) avait montré, antérieurement, combien peu il était accommodant, « lorsque, nommé chanoine de Metz, il poursuivit et fit réformer l'abus des coadjutoreries. » (*Revue de l'Instruction publique*, du 30 décembre 1852.) Nous avons fait voir, dans le 1er tome de ces *Études*, que *Bossuet*, nommé chanoine le 20 novembre 1640, à l'âge de *treize ans*, fut aussi étranger aux procédures engagées dans le but de lui assurer sa prébende qu'il l'avait été aux démarches qui la lui obtinrent.

[2] Pierre *du Laurens*, né en 1617 (fils de Robert *du Laurens*, conseiller au parlement de Paris), fit profession le 22 février 1635, dans l'ordre de Cluny.

[3] 1° *Robert*, père de l'évêque de Belley; 2° *Antoine*; 3° *Maximilien*. (*Moréri*, Dictionnaire, article : *Laurens du*). — Lettres de Guy *Patin*, 6 septembre 1650, 8 janvier 1650, et d'autres encore. *Bayle*, Dictionnaire critique, article *Laurens* (André *du*). — *Mercure galant*, 1705 (février), p. 100. Dans la correspondance administrative sous le règne de *Louis XIV*, publiée par M. *Depping*, 1851, in-4°, t. II, 61, se trouve

devait être évêque de Belley, dans la suite. Docteur en Sorbonne, et non des moindres; religieux de l'ordre de Cluny, où, dès 1635, à l'âge de dix-huit ans, il avait fait profession; aumônier du roi; prieur du collége de Cluny, à Paris; et, à l'avance, désigné pour la dignité de *grand prieur* de tout l'ordre dès qu'elle viendrait à vaquer, si un homme si considérable intervint dans ce procès, où tous les adversaires de Bossuet (sans en excepter Fourdrinière lui-même, dont il prit le lieu) en usaient si indignement, il avait, selon toute vraisemblance, moins songé, en cela, à lui-même que déféré aux instances de tout l'ordre, dont on vient de voir les grands desseins sur lui. Car, en ce qui touche sa personne, plusieurs bénéfices, qu'il possédait déjà [1], sans parler ici de ses autres titres, lui semblaient permettre, et commander même beaucoup de désintéressement dans cette conjoncture. Pour Cluny, pour Cluny seulement, Pierre du Laurens entrait ici en cause, avec mission de soutenir la validité des provisions données à Fourdrinière par dom Philibert Lampérière, *grand prieur*, en charge, de l'ordre, et de les faire prévaloir sur celles qu'avait données Mazarin, le 16 octobre 1660, en sa qualité d'*abbé* de tout l'ordre.

Réprouvant les odieux moyens mis en avant jusqu'ici, Pierre du Laurens, une fois dans la cause, s'attacha surtout au prétendu *défaut de qualité* de Mazarin pour conférer à dom Droüas le bénéfice en litige, dont la collation, à l'entendre, avait appartenu toujours au *grand prieur de Cluny;* et il niait, de plus, qu'on eût pu, légalement, conférer ce bénéfice à un prêtre *sécu-*

une appréciation détaillée d'un de ces *du Laurens*, qui était conseiller en la 5e chambre des enquêtes du parlement de Paris.

[1] Il était abbé de la Capelle, dans le diocèse de Toulouse.

Réponse de Bossuet aux moyens de Pierre du Laurens.

lier. A quoi Bossuet répondit sans réplique, produisant des titres sans nombre; des *provisions* (il s'en était procuré *cinquante*) données toutes par Mazarin lui-même, *en sa seule qualité d'abbé de Cluny*[1], sans que, de tant d'actes, aucun eût été attaqué jamais. Et, quant à la qualité de *prêtre séculier*, dont on excipait contre lui, Gassicourt (répondit Bossuet) avait, il est vrai, été donné, en 1640, à un *religieux profès* de Cluny, grand prieur de Marmoutier; mais *donné en commende*[2], comme il venait de lui être donné à lui même; et le pourvu de 1640, Pierre Bédacier, quoique *moine* et *régulier*, avait donc été traité en séculier pour ce regard. La discussion, du reste, depuis l'intervention de Pierre du Laurens, demeurant fidèlement dans les limites des convenances, les *mémoires* produits par le nouveau compétiteur devaient même témoigner hautement de son estime singulière pour Bossuet, et de ses égards pour cet adversaire d'un tel mérite. « *L'abbé Bossuet* (disait-il, dans l'un de ces *factums*) semble être l'ennemi le plus redoutable; il est résignataire, par démission; il porte sa recommandation avec lui; il est prédicateur; ses mœurs sont exemplaires; la vertu est peinte sur son visage[3]. »

Honorable témoignage rendu à Bossuet par Pierre du Laurens.

[1] *Production*, faite par *Bossuet*, au procès, vantée dans l'arrêt du *grand conseil*, du 3 février 1665.

[2] Dans l'arrêt du grand conseil, du 30 mars 1662, est visée *la provision*, *en commende*, du prieuré de Gassicourt, signée à Rome, en 1640, en faveur de P. *Bédacier*. — Tenir *en commende* un bénéfice avait été anciennement ne l'avoir *qu'en dépôt* et *précairement*. Aux dix-septième et dix-huitième siècles, le *séculier* pourvu en *commende* d'un bénéfice, en demeurait possesseur pendant toute sa vie, et avait le droit de disposer des fruits. (Collection de décisions relatives à la jurisprudence, par *Denisart*, *Camus*, *Bayard*, etc., in-4°, t. IV (imprimé en 1786), article : *Commende*, § 1.

[3] Mss. cités par le card. de *Bausset*, Histoire de *Bossuet*, livre II, n° XI.

Dom du Laurens se désiste; et le procès finit.

L'ordre de Cluny se trouvant contraint, quoi qu'il en soit, de soutenir une prétention dans laquelle, si mal à propos, il s'était engagé, et qui, manifestement, ne devait point prévaloir, l'amitié, bientôt, allait mettre un terme à ce procès, auquel l'amitié avait donné ouverture. Le débat n'existant plus, proprement, qu'entre l'archidiacre de Metz et Pierre du Laurens, que restait-il sinon de trouver une solution dont ce dernier n'eût point à rougir, et par laquelle, aussi, l'honneur de Cluny demeurât sauf? Cette solution, l'abbé Charles-Maurice Le Tellier, fils du ministre d'État, la devait trouver; et sa vénération, son attachement pour Bossuet étant sans bornes, quelle joie pour lui de lui en pouvoir donner un témoignage! Titulaire déjà (à vingt-quatre et vingt-cinq ans) d'abbayes, de prieurés sans nombre [1]; et plusieurs *indults* de souverains pontifes l'ayant autorisé à conférer, *en commende*, à qui il voudrait, les bénéfices *réguliers* qui se trouvaient en dépendre [2], il en proposa un à Pierre du Laurens; ce dernier, entre la perspective, presque assurée, d'échouer pour le doyenné de Gassicourt, et des provisions pour un bénéfice, d'égale ou plus grande valeur, n'ayant garde d'hésiter, donna les mains [3]; et à Bossuet, en un mot, devait demeurer le prieuré doyenné, objet de si longs et si violents débats.

[1] Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Pierre de Lagny; Notre-Dame de Breteuil; Saint-Étienne de Caen; Saint-Arnould de Crespy, etc.

[2] Brefs, ou indults du pape, des 26 novembre 1667, 16 janvier 1668, autorisant Charles-Maurice *Le Tellier* à conférer, *en commende*, les bénéfices dépendant des diverses abbayes et des prieurés dont il était titulaire. — Patente de Louis XIV sur ces indults, 1er février 1668. (Archives de l'empire, registres de la secrétairerie d'État, reg. E, 3346.)

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Journal des bienfaits du roi. (Biblioth. impér. *manuscrits*, supplém. français, n° 579, 13.)

Mort de Vincent de Paul, 27 septembre 1660.

La mort de Vincent de Paul (27 septembre 1660)[1], arrivée avant celle de l'évêque d'Auguste, avait été un premier et très-rude coup pour le cœur de Bossuet, que la perte d'un tel maître, d'un ami si cher pénétra d'une indicible douleur. Vivement senti, non point seulement à Paris et en France, mais aussi à l'étranger, bien au loin (car y avait-il lieu au monde auquel Vincent n'eût fait quelque bien), cet événement devait être, partout, le signal d'unanimes et éclatants témoignages de vénération, de regret, et aussi de marques d'honneur inaccoutumées à l'égard d'un simple prêtre[2]. Bossuet, qui y avait pris une active part, donna, sur cela, dans les derniers temps de sa vie, quelques détails, qu'il ne saurait être indifférent pour nous de connaître. Aux obsèques de l'homme de Dieu, à Saint-Lazare, autour de ses dépouilles révérées, avaient été vus se presser, à la suite du nonce Piccolomini, du prince de Conti, de la princesse son épouse, de la duchesse d'Aiguillon, de tout ce que, dans Paris, il y avait d'illustre et de pieux[3], « des prélats, en grand nombre, des dames de grande qualité; de celles, particulièrement, que M. Vincent avait, depuis tant de temps, assemblées, les *mercredis*, pour l'assistance des malades de l'Hôtel-Dieu et des pauvres des provinces désolées par des fléaux publics. » C'est Bossuet qui nous a fait connaître ces particularités, dont il parle comme ayant vu toutes choses[4]; une place

Bossuet assiste aux obsèques de Vincent de Paul.

[1] *Gazette de France*, 2 octobre 1660.

[2] La vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, liv. VI; édition de 1818, in-8°, t. II, 659.

[3] Vie de *Vincent de Paul*, par *Abelly*; Paris, 1664, in-4°, liv. I, chap. LII, 258. — *Gallia Christiana*, t. VII, col. 1002.

[4] Ms. Témoignage de *Bossuet*, en 1702, sur les vertus éminentes de *Vincent de Paul*.

ayant été marquée à ces funérailles, pour l'ami, pour l'auxiliaire affectionné du saint prêtre, pour l'éloquent *conférencier* des ordinands, pour le zélé collaborateur de cette mission faite à Metz, deux ans auparavant, par les envoyés de Saint-Lazare.

Bossuet assiste à un service célébré pour Vincent de Paul, 23 novembre 1660.

L'archidiacre de Metz, à tous ces titres, avait aussi eu part à la résolution prise par les ecclésiastiques de la *conférence des mardis*, de faire célébrer, à leurs frais, en l'honneur de leur regretté supérieur, un magnifique service, qui fut fixé au 23 novembre suivant[1]. Un illustre prélat, membre de la compagnie, Henri de Maupas du Tour, évêque du Puy, y devait prononcer l'éloge funèbre du bon prêtre, son ami. Parmi toutes les églises de Paris, qui, à l'envi, s'offrirent pour ces derniers honneurs, dont Vincent était si digne, avait été préférée la collégiale de Saint-Germain l'Auxerrois[2]. Là, au jour marqué, accoururent empressés tous ceux à qui la mémoire du supérieur de Saint-Lazare était chère. Commensal de Vincent durant tant d'années; témoin attentif, affectionné de sa belle et sainte vie, dont il n'avait ignoré aucun détail, l'orateur trouvait dans ses souvenirs des éléments, à profusion, non point pour un discours seulement, mais pour *un carême tout entier*, il le déclara lui-même[3]; les saintes actions s'offrant à son esprit; les vertus à son admiration, embarrassée pour choisir. S'étant promis, toutefois, de n'occuper la chaire que deux heures seulement, deux heures en-

[1] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 27 novembre 1660.

[2] Oraison funèbre de M. *Vincent de Paul*, fondateur des prêtres de la mission, par Henri *de Maupas du Tour*, évêque du Puy; Paris, 1661, in-4° de 62 pages.

[3] La vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, liv. VI, édition de 1818, in-8°, t. II, 670.

tières, il y demeura, en effet; temps trop court, de beaucoup, pour dire tout ce que lui suggérait, avec tant d'abondance, un si inépuisable sujet. « Ce service funèbre fut magnifique (nous dit Bossuet, présent à la cérémonie); l'oraison funèbre de M. Vincent, par monseigneur l'évêque du Puy, *que nous entendîmes* (ajoute-t-il), dura deux heures; et la connaissance particulière que monseigneur l'évêque du Puy avoit du serviteur de Dieu, jointe aux autres illustres qualités de ce prélat, lui attirèrent, ce jour-là, une attention extraordinaire de son auditoire, fort nombreux et célèbre. Il y eut là beaucoup de larmes répandues, particulièrement au sujet de l'humilité profonde et de l'incomparable charité envers les pauvres qu'il découvrit en la personne du vénérable serviteur de Dieu [1]. » Bossuet, qui, ayant, lui aussi, fréquenté, depuis si longtemps, Saint-Lazare, et n'ignorant rien de ce qui regardait Vincent, avait été témoin de la plupart des faits racontés sur le saint prêtre, tant par l'évêque du Puy, à Saint-Germain l'Auxerrois, que par l'évêque de Rodez, Louis Abelly, dans l'*Histoire* de Vincent, qui parut à quatre années de là [2], devait déclarer, plus d'une fois, avoir vu les actions, avoir entendu les paroles rapportées par les deux prélats; et on comprend quelle part l'archidiacre de Metz avait pu prendre aux honneurs décernés à ce saint vieillard [3].

[1] *Ms.* Témoignage de *Bossuet* (en 1702) sur la vie et les vertus éminentes de *Vincent de Paul*. — Jean *Loret*, qui assista à ce service, donne, sur cela, des détails intéressants, dans sa *Muze historique*, lettre du 27 novembre 1660.

[2] La *Vie* du vénérable serviteur de Dieu *Vincent de Paul*, par messire Louis *Abelly*; Paris, 1664, in-4°; ouvrage achevé d'imprimer le 10 septembre 1664.

[3] « Les MM. missionnaires de Saint-Lazare ont présenté (juillet 1702) à M. *Bossuet*, evêque de Meaux, la vie de *M. Vincent de Paul*, leur

Bossuet, en 1661, prêcha le carême aux Carmélites.

Bossuet qui, en 1660, avait prêché, aux Minimes, un carême, suivi, applaudi de tous, devait, avec non moins d'éclat, fournir la station quadragésimale de 1661, aux grandes Carmélites (de la rue Saint-Jacques); sainte communauté, que lui avaient rendue chère les austères pratiques qu'il y vit en usage, les vertus surhumaines passées comme en habitude chez toutes ces pieuses recluses, connues de lui, pour la plupart, et pleines, pour lui, d'admiration et de confiance [1]. Déjà nous avons signalé la coutume, existant alors, d'imprimer, chaque année, une *pancarte*, indicative, pour toutes les églises de Paris, des divers orateurs chargés d'y prêcher soit *l'avent*, soit le *carême*. Bossuet, dans celle de 1661, qui a été sous nos yeux, est indiqué comme stationnaire aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, pour tout le temps quadragésimal; et, de plus, on y annonce qu'il prêchera *aux Nouveaux Convertis à la foi* (rue de Seine-Saint-Victor) le *quatrième samedi* du carême [2]. Le sermon qu'il y alla prêcher, en effet, ne nous ayant point été conservé, il suffira de remarquer, ici, qu'aux autres *samedis* (seuls jours où il y eût eu des prédications dans cet asile), on y vit l'évêque d'Amiens (François Faure); Hardouin de Beaumont-Péréfixe, évêque de Rodez; les abbés de Nesmond, de Fita, de Clermont-Tonnerre occuper successivement la chaire [3]; et l'on pourra par là

instituteur, écrite par feu M. *Abelly*, évêque de Rodez, pour y donner son approbation, qu'ils envoieront à Rome, où l'on parle de le béatifier. M. *de Meaux* leur a dit *qu'il l'examineroit.* » (*Journal ms.* de *Léonard de Sainte-Catherine de Sienne*, religieux augustin *déchaussé*, du monastère de la place *des Victoires*. Archives de l'empire; mss. M, 914.)

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Liste générale de tous les prédicateurs du carême de 1661 dans Paris; Paris, in-4°, 1661, 12 pages.

[3] Liste générale déjà citée.

comprendre assez quel rang Bossuet avait, maintenant, dans le clergé de France et parmi les prédicateurs.

Sermon par Bossuet aux Carmélites, 2 fév. 1661.

Aux Carmélites, dès l'ouverture de la station quadragésimale, le 2 février, jour de la *Purification*, le sermon que prononça Bossuet (c'est le premier de ceux, composés par lui pour cette fête, qui s'offre à nous, dans les recueils de ses discours) lui avait dû assurer la sympathie de tous [1]. Son plan, que nous a indiqué Le Dieu, est simple, touchant et fécond. Les trois saints personnages mentionnés par l'Évangile comme ayant eu part à ce mystère; le vieillard Siméon; Anne, la pieuse veuve; Marie, nous y ont été représentés dans un état d'immolation. Siméon renonce *à la vie;* Anne, se vouant à la prière, aux veilles, aux abstinences, sacrifie les *douceurs*, le *repos des sens;* Marie, par avance, a vu briller menaçant le glaive qui transpercera son cœur: et, résignée, elle sacrifie, avec *la liberté de son esprit*, *les tendres affections de son âme*. Mais Jésus lui-même, Jésus surtout, dès cette heure, ne s'offre-t-il pas à son père? Bossuet, après qu'aux chrétiens, témoins émus de toutes ces immolations, il en a vivement retracé le souvenir, les adjurera tous de s'y unir, « par un sacrifice de *détachement*, en méprisant la vie; par un sacrifice de *pénitence*, en mortifiant les appétits sensuels; par un sacrifice de *soumission*, en captivant leurs volontés. » Heureux plan, auquel devait, de tous points, répondre la beauté du discours. Aussi eut-il un grand applaudissement; et volontiers on en croira les saintes reli-

[1] *Bossuet*, XV, 332, 56 (Édition de Versailles). — Nous n'avons plus ce *sermon* que dans l'état où l'entendit la cour, lorsque *Bossuet*, en 1662 ou en 1666, le prononça devant elle. Mais *Le Dieu*, dans ses *Mémoires*, nous apprend que ce *sermon* avait été, dès 1661, prononcé par *Bossuet* aux *Carmélites*; et il en indique, avec détail, les divisions, qui sont les mêmes que dans le *sermon* prononcé plus tard devant la cour.

gieuses qui, l'ayant entendu avec une satisfaction inexprimable, avaient voulu en conserver le souvenir dans un *journal*, allégué par nous déjà et que, plusieurs fois encore, nous aurons à signaler dans la suite [1]. Santeul était là; son *Stupete gentes* en fait foi; et dans la belle strophe : *Arâ sub unâ*, il se souvint du plan d'un *sermon* qui l'avait charmé [2].

MM. de Port-Royal suivent les prédications de Bossuet aux Carmélites. 1661.

On avait pu, dès ce premier jour, remarquer, aux Carmélites, un concours empressé, une vive sympathie, qui, durant toute cette station, se devaient accroître, l'orateur chaque fois se surpassant lui-même. Port-Royal (de Paris) étant tout près de là, les doctes et pieux solitaires, tant prêtres que laïques, affectionnés à ce monastère, et qui, la plupart, avaient leur demeure dans le voisinage, auraient-ils pu négliger une occasion si favorable d'entendre l'archidiacre de Metz? Antoine Arnauld, Robert Arnauld d'Andilly, Lancelot, Nicole, Thomas du Fossé, Le Maistre de Sacy, le duc de Luynes, sans parler des autres, appréciateurs si éclairés, en matière de prédication, d'éloquence, auraient-ils pu ne s'empresser pas aux sermons d'un orateur en qui l'onction égalait le savoir, et si habile toujours à émouvoir non moins qu'à instruire, à échauffer les cœurs, qu'à éclairer les esprits? « Cantonnés (c'est l'abbé Le Dieu qui, en ces termes, le remarque), cantonnés à tous les coins de la nef, » leur admiration, mal dissimulée, se

[1] *Journal* des *Carmélites* du faubourg Saint-Jacques, cité par Dom *Déforis; Préface* des Sermons de *Bossuet*, t. VII (in-4°); 1778, *préface*, p. LXXXVIII. — Mémoires *mss.* de *Le Dieu*.

[2] Arâ sub unâ se vovet hostia
Triplex. Honorem virgineum immolat
Virgo sacerdos, parva mollis
Membra puer, seniorque vitam.

(J.-B. *Santolius*, in hymno pro die Purificationis.)

devait, plus d'une fois, trahir à leur insu par les regards passionnés, par les signes d'étonnement qu'on les avait surpris échangeant fréquemment, aux endroits les plus frappants de ces discours. Puis, l'office fini, dispersés par groupes, aux abords de l'église, dans les cours du monastère, on eût pu, alors, les entendre se redire, à l'envi, avec chaleur, les beautés qui les avaient le plus saisis, et dans le sermon qu'ils venaient d'entendre, et dans ceux qui l'avaient précédé [1]. Une morale exacte, éloignée également de la mollesse et d'une rigueur poussée à l'excès; l'Écriture alléguée avec une inépuisable abondance, avec un à-propos merveilleux; la traduction des textes sacrés, propre toujours à l'orateur [2], frappant les auditeurs intelligents, par je ne sais quoi d'ingénu, de vrai, de saisissant, qui jamais n'appartint qu'à lui seul; les saints Pères, ceux de l'orient, de l'occident appelés opportunément en témoignage; un prodigieux savoir s'alliant (chose inouïe) à l'onction qui pénètre, à la véhémence qui entraîne; de telles choses auraient-elles pu ne frapper pas des juges si habiles, prompts à tout sentir, à tout élever, à tout signaler à l'envi! Deux, surtout, d'entre eux, Noël de La Lanne, Jean Launoi, plus vifs encore, en leur grand âge, plus émus que tous les autres, dans ces attroupements dont ils étaient l'âme, et où on les écoutait avec déférence et plaisir, se prenant, sur cela, à redire les travaux du jeune Bossuet à Navarre, sa *tentative*, ses thèses, sa *sorbonique*, ses succès inouïs, dont ils avaient été les heureux témoins, se vantaient d'avoir su prévoir dès lors, d'avoir an-

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Avertissement des éditeurs en tête du t. XXXVI des *Œuvres de Bossuet*, p. IX, édition de Versailles.

noncé, en mille rencontres, tout ce qu'on voyait s'accomplir aujourd'hui [1].

Motifs de croire que Pascal assista aux prédications de Bossuet.

Pascal, lui aussi, n'en doutons point, Pascal était là avec ses doctes amis, plus ému, plus étonné qu'eux encore. Car, dans les quatre ou cinq années qui précédèrent sa mort (arrivée le 19 août 1662), assidu chaque jour, dans les églises de Paris, à toutes les cérémonies; avide, insatiable, en toutes rencontres, de la parole de Dieu [2], aurait-il pu, en 1657, 1659, 1660, 1661, n'entendre point fréquemment l'homme le plus éloquent, le seul homme éloquent de ce temps; ne suivre pas avec empressement, ne point chercher avec une ardente préférence ce prédicateur si exact dans sa morale, « ne prêchant autre chose que l'Évangile, traitant, en vérité, la sainte parole, sans l'altérer, sans la détourner, ni la mêler, ni l'affoiblir [3]? »

Et qu'on ne croie pas que ce sont ici des conjectures! D'éminents critiques, habiles, par une attentive étude des *pensées* de Pascal, à reconnaître l'impression profonde produite sur l'auteur par la connaissance des écrivains anciens et modernes, par des conversations avec les illustres de son temps; à dire de quels hommes *anciens*, de quels hommes *nouveaux* se put aider Pascal, signalent ses *lectures*, ses *entretiens* comme ayant profité beaucoup à un si heureux génie [4]. Mais ils auraient

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Vie de *Pascal*, par Mme *Perrier*. — *Pascal*, sa vie et son caractère, ses écrits et son génie, par M. l'abbé *Maynard*; Paris, 1850, in-8°, t. I, p. 131.

[3] *Bossuet*, Sermon sur *la parole de Dieu*, le *deuxième* pour le *second* dimanche de carême, t. XII, 337.

[4] M. Ernest *Havet*, *Avertissement*, pag. VII, en tête de son édition des *Pensées de Pascal*; Paris, 1852, in-8°. — M. *Raymond*, dans son Éloge de *Pascal*, couronné, le 3 mai 1816, par l'Académie des jeux floraux de Toulouse.

dû n'oublier pas les *prédications*, les *prédications*, disons-nous, auxquelles il fut si assidu dans toutes les églises de la capitale; celles surtout de l'archidiacre de Metz, dont nous allons reconnaître que, pour ses *Pensées*, il se souvint si bien. Car, de dire que dans les *sermons* de Bossuet se retrouvent, et parfois jusque dans leurs termes, des *Pensées* de Pascal, dont l'habile orateur, les ayant lues, avait conservé une impression très-profonde, qui se révèle dans plusieurs de ses *sermons*[1], les faits, considérés de plus près, ne le sauraient permettre; ces *Pensées* ayant, en janvier 1670 seulement, été pour la première fois mises en lumière[2], et la station de l'avent de 1669 (la dernière qu'ait prêchée Bossuet) ayant pris fin avec la même année. Si, après cela, les *sermons* de l'archidiacre de Metz et l'ouvrage de l'écrivain de Port-Royal offrent, en ce qui regarde *l'homme, sa chute, sa misère, sa grandeur, ses destinées, la vie, la mort*, des *pensées* qui, dans leur expression, non moins qu'au fond, sont identiques, ou, du moins, se ressemblent fort, lequel de ces deux illustres put profiter à entendre l'autre; toutes les *stations* de Bossuet ayant, on l'a vu, devancé la publication des *Pensées*?

A Bossuet appartiennent les *Pensées sur la mort*, attribuées à Pascal.

« Si l'homme se vante, je l'abaisse; s'il s'abaisse, je le vante[3]; » cette *pensée*, dont Pascal, depuis deux siècles, presque, a eu tous les honneurs, Bossuet ne l'avait-il pas, dans une station de carême, non point seulement exprimée, mais creusée jusqu'au fond; son admirable sermon sur *la mort* (dont cette vérité féconde

[1] M. Ernest *Havet*, études sur les *Pensées* de *Pascal*, en tête de son édition des *Pensées* de *Pascal*; Paris, Dézobry, 1852, in-8°, p. XL.

[2] La *première* édition des *Pensées* fut *achevée d'imprimer* le 2 janvier 1670

[3] *Pensées, Fragments* et *Lettres* de Blaise *Pascal*, édition de M. P *Faugère*; Paris 1844, in-8°, t. II, 89.

est le dernier mot) la montrant dans tout son jour et sous les plus saisissants aspects? Tant que dure la vie de l'homme, le *corps, l'âme,* dit Bossuet, étant mystérieusement unis, « *le corps,* pendant qu'existera cette union, *paroît quelque chose de plus, et l'âme quelque chose de moins* que ce qu'ils sont, en effet. » Mais, vienne la mort; et le corps, aussitôt, rentrant dans la terre, d'où il sortit; l'âme, au même instant, retournant au ciel, d'où elle vint, alors, et alors seulement, ils se feront, l'un et l'autre, bien connaître. L'homme, cette grande énigme est à cette fois expliqué; tous en ce moment décisif ayant pu comprendre et ce que lui ôte la mort, et ce qu'elle a été contrainte de lui laisser. « La mort en même temps qu'elle nous convainc de notre bassesse, nous fait connaître notre dignité; en sorte que tous seront contraints de demeurer d'accord que, si l'homme est infiniment méprisable, en tant qu'il finit dans le temps, il est estimable, et l'est infiniment, en tant qu'il ne quitte le temps que pour l'éternité; » et, dit Bossuet à la mort, qu'il interpelle, « si l'homme s'estime trop, tu sais déprimer son orgueil; s'il se méprise trop, tu sais relever son courage. *Donc, ô mort, je te rends grâces des lumières que tu nous donnes* [1] *!* » Qui pourrait ici ne reconnaître pas jusqu'aux paroles, presque, dont Pascal devait user, à son tour, pour exprimer des *pensées* qu'on a crues, jusqu'ici, de lui seul? Mais tous, aussi, n'ont-ils pas aperçu, en germe, ces saisissantes vérités que l'évêque de Condom fera entendre, le 21 août 1670, aux rois, aux princes, aux grands rassemblés à Saint-Denis pour honorer Henriette-Anne d'Angleterre; l'orateur, en cette nou-

[1] *Bossuet*, Sermon sur *la mort*, prêché devant le roi le vendredi de la IVe semaine de carême, t. XII, 682 et suiv.

velle conjoncture, s'inspirant de lui-même, et non point de Pascal, quoique les *Pensées*, alors, fussent depuis plusieurs mois dans les mains de tous?

Le 4 juin 1675, à la *profession* de Louise de La Vallière, « ô Dieu (s'écriera le pontife), qu'est-ce donc que l'homme? Est-ce un prodige? Est-ce un composé monstrueux de choses incompatibles; ou bien est-ce une énigme inexplicable?... — Édifice ruiné, qui, dans ses masures renversées, conserve encore quelque chose de la beauté et de la grandeur de son premier plan[1]. » Mais, au lieu que de nos jours les critiques ont voulu trouver, ici, un nouvel emprunt à Pascal[2], ceux d'entre les assistants à la cérémonie qui avaient, en 1661, suivi les stations du doyen de Metz durent ne s'y point méprendre; l'ayant, dans un sermon du *vendredi saint* (prononcé aussi aux Carmélites) entendu exprimer, presque aux mêmes termes, ces idées, trop frappantes pour qu'aucun d'eux les eût pu mettre en oubli[3]. — « L'histoire de l'Église doit être proprement l'histoire de la vérité[4]. » Pascal l'a écrit; mais Bossuet ne l'avait-il pas dit avant lui[5]? Aisément nous pourrions citer, ici, davantage; mais n'est-ce pas, sur la priorité, entre Bossuet et Pas-

[1] *Bossuet*, Sermon prononcé, le 4 juin 1675, pour la *profession* de Mme de *La Vallière*, t. XVII, 262 et suiv., p. 275.

[2] M. Ernest *Havet*, dans son édition des Pensées de *Pascal*, p. 120. *Pascal* a dit : « Quelle chimère est-ce donc que l'homme? Quelle nouveauté, quel monstre, quel chaos, quel sujet de contradiction, quel prodige... etc. (*Pensées*, article VIII, édition de M. Ernest *Havet*, p. 119.)

[3] *Bossuet* y avait dit : « *L'homme est un grand abîme* dans lequel on ne connaît rien; un *grand prodige et un amas confus de choses contraires et mal assorties.* » (*Bossuet*, deuxième sermon pour le vendredi saint, t. XIII, 453.)

[4] *Pascal*, édition de M. *Havet*, 1852, in-8°, p. 320.

[5] « J'appelle *l'histoire de l'Église l'histoire du règne de la vérité.* » (*Bossuet*, sermon sur *la Divinité de la religion*, le 2e qu'il ait fait pour le *second dimanche de l'Avent*, t. XI, 278.)

cal, en avoir dit assez? Avec l'année 1669 prennent fin les stations du doyen de Metz; avec les premiers jours de janvier 1670 coïncide la publication des *Pensées*. Aux hommes d'étude, appréciateurs équitables et du philosophe de Port-Royal et de l'archidiacre de Metz, s'ils veulent, entrant dans cette voie, scruter à fond, en les rapprochant, ces splendides ébauches de deux si grands maîtres, s'offriront, nous le leur osons promettre, de nouveaux témoignages de l'impression produite sur le philosophe par la fécondante parole du prédicateur. Pascal, le plus pénétrant, le plus intelligent auditeur que Bossuet ait eu jamais; Pascal, attentif, plus que tous les autres, au pied de sa chaire; ravi, plus que tous les autres, de cette éloquence, la seule qui le pût vraiment contenter; de cette éloquence qu'il avait souhaitée [1], mais souhaitée sans espoir; sortant du temple tout rempli de ce qu'il lui a été donné d'y entendre; prompt, chaque fois, au retour dans sa solitaire demeure, à jeter sur le papier quelques paroles qui, entre les autres, l'ont saisi; c'est là encore un beau souvenir du grand siècle; et à Bossuet ne devait être rendu jamais un plus glorieux hommage.

Sermon prononcé par Bossuet aux Carmélites, pendant le carême de 1661.

Des *sermons* prononcés par Bossuet, en 1661, aux Carmélites, après celui du 2 février, qu'on a vu, plusieurs, d'eux-mêmes, nous révéleront leurs dates par des paroles qui ne laissent aucun lieu au doute sur la conjoncture où l'orateur les fit entendre; celui, par exemple, du 25 mars (pour l'*Annonciation*), où cette

[1] *Pascal*, dans la plupart de ses *pensées sur l'éloquence et le style*, prédit *Bossuet* orateur, ou le peint après l'avoir entendu et su bien apprécier. Il a dû aussi se souvenir de *Bossuet* en écrivant ces paroles : *La vraie éloquence se moque de l'éloquence.* (*Pensées, fragments, et lettres* de *Blaise Pascal*, publ. par M. Prosper *Faugère* ; Paris, 1844, in-8°, t. I, 151.)

locution : *mes sœurs*, répétée fréquemment, est toutefois une indication moins sûre encore que l'endroit où, félicitant les religieuses qui l'écoutent « du bonheur qu'elles ont de vivre *sous une conduite* qui leur doit faire trouver la soumission non-seulement fructueuse, mais encore douce et désirable [1], » il désigna si manifestement, sans cependant l'avoir nommée, *Marie de Jésus* (née de Gourgues), prieure élue en 1659, dont le zèle pour l'ordre a été célébré dans les annales du Carmel [2]. A cette station appartinrent aussi, tout donne lieu de le croire, un sermon sur la *loi de Dieu*, prononcé le *dimanche de la Quinquagésime* [3]; — un autre pour le dimanche des Rameaux, *sur la nécessité des souffrances* [4]; sujet trop opportun, hélas, en un temps où dans la France, accablée d'impôts, se faisait sentir déjà la disette [5], qui, du reste, s'accrut encore en 1662, comme on le verra dans la suite; — le *deuxième* de ses sermons pour le *Vendredi saint* [6], dont le plan, admirablement rempli par l'orateur, est l'un des plus beaux qu'on puisse imaginer. Mais il faudra surtout dater de 1661, sans hésiter, un sermon de *Pâques*, le *troisième* de ceux de Bossuet pour cette

[1] *Bossuet*, 1er sermon pour la fête de l'*Annonciation*, t. XV, 177, 202. (Sur l'enveloppe du *manuscrit* de ce *sermon*, Bossuet a écrit ces deux mots : *Aux Carmélites*. Il s'y exprime souvent ainsi : *Mes sœurs*, etc.

[2] *Madame de Longueville*, par M. *Victor Cousin*, t. Ier; 1853, in-8°, 382, 394.

[3] *Bossuet*, 2e sermon pour la *Quinquagésime*, t. XII, 52.

[4] *Bossuet*, 2e sermon pour les *Rameaux*, t. XIII, 314. Sur l'enveloppe du *manuscrit* de ce sermon, Bossuet a écrit : *Aux Carmélites*; il y dit souvent : *Ames saintes*, pages 323, 331.

[5] Lettres de G. *Patin*, 13 janvier; 19, 25 avril; 24 mai; 19 juin, 12 juillet, 2 septembre 1661.

[6] *Bossuet*, 2e sermon pour le *Vendredi saint*, t. XIII, 438, 78. Il y dit souvent : *Mes sœurs*.

grande fête, où l'orateur excite les sœurs qui l'écoutent à « entrer dans l'esprit *d'Élie, le père de cette maison*[1], » leur dit-il; par où l'orateur a lui-même daté son discours; les carmélites révérant Élie comme leur père; et le nom de leur institut rappelant cette montagne bénie du *Carmel,* consacrée à jamais par la demeure qu'y fit le saint prophète[2].

La station quadragésimale de 1661, aux Carmélites, allait prendre fin par ce discours, où Bossuet, après qu'il a proposé quelques maximes apostoliques, dignes (remarque-t-il) de ne pas être oubliées *dans cette église des vierges sacrées,* ajouta : « Je vous laisse, mes sœurs, *en vous disant adieu,* ce présent inestimable. Continuez, comme vous faites, à vous renouveler tous les jours. Que le monde s'étonne de votre vie pénitente; j'en rends grâces à Dieu; mais, pour vous, étonnez-vous, tous les jours, d'être encore si éloignées de votre modèle, qui est Jésus-Christ. »

Sermon pour la Pentecôte, prononcé vraisemblablement aux Carmélites. (1661.)

Cet adieu dut toutefois n'être point le dernier; le *deuxième* des *sermons* qu'ait composés Bossuet pour la *Pentecôte* ayant, tout l'indique, été prononcé, lui aussi, aux Carmélites, en 1661, le jour de cette fête[3]. Outre que, fréquemment, il s'adresse, dans ce discours, à une communauté de religieuses, les paroles qui vont suivre, où, pour la première fois, il déplore les calamités dont la France, en 1661[4] et 1662, eut tant à souffrir, devront,

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le jour de *Pâques*, t. XIII, 602—34.

[2] Adr. *Baillet*, Vies des *Saints de l'Ancien Testament*, 20 juillet, *Élie*.

[3] L'abbé Victor *Vaillant* l'a pensé également. (Études sur les sermons de *Bossuet*; Paris, 1851, in-8°, p. 86.)

[4] « Le pauvre peuple des campagnes meurt de faim; et on ne lui donne point de pain, ni aucun autre soulagement. » Gui *Patin*, lettre du 24

croyons-nous, ne laisser aucun lieu au doute : « Quand je considère, fidèles, les *calamités qui nous environnent*, *la pauvreté, la désolation, le désespoir de tant de familles ruinées*, il me semble que, *de toutes parts*, « *s'élève un cri de misère à l'entour de nous, qui devroit nous fendre le cœur... O riche superbe et impitoyable, si tu entendois cette voix*, etc. [1]...

Bossuet prononce, en présence d'Anne d'Autriche, le Panégyrique de saint Joseph : *Quæsivit sibi Deus*, etc. (19 m. 1661.)

La reine-mère, encore qu'elle n'ait pas été mentionnée dans le peu qui nous est demeuré de ce carême, avait dû, plusieurs fois, en cette rencontre, entendre, elle aussi, aux Carmélites, le renommé prédicateur. Toujours y assistait-elle, le 19 mars 1661 [2], à celui de ses panégyriques de saint Joseph qui a pour texte ces paroles : *Quæsivit sibi Deus virum juxta cor suum* [3]. » Elle était venue, cette fois, sans la reine Marie-Thérèse, retenue au Louvre par une incommodité qui la contraignait de garder le lit [4]. A tort l'abbé Le Dieu [5], Dom Déforis [6] et le cardinal de Bausset [7] ont-ils affirmé que Bossuet, ayant, en 1660, prononcé, dans Paris, *aux Feuillants*, en présence d'Anne d'Autriche, son *Depositum custodi*, cédant en 1661 aux prières que lui avaient faites *les deux reines* d'y prononcer, de nouveau, pour elles, ce dis-

mai 1661.) — « Il y a bien des Normands qui chassent leurs enfants de leurs maisons, n'ayant point de pain à leur donner. » (G. *Patin*, lettre du 19 juin 1661.)

[1] *Bossuet*, 2e sermon pour le jour de la *Pentecôte*, t. XIV, 164, 1re. Voir à la p. 190.

[2] *Gazette de France*, du 26 mars 1661.

[3] I. Regum, cap. XIII, v. 14.

[4] *Gazette de France*, 26 mars 1661. — Gui *Patin*, lettres des 7 et 8 mars 1661.

[5] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[6] Dom *Déforis*, édition, in-4°, des *Sermons* de *Bossuet*, t. VII, *Préface*, p. LXXXVIII.

[7] Hist. de *Bossuet*, par le card. de *Bausset*, liv. II, n° 3.

cours, qu'ensemble, cette année-là, elles seraient venues, le 19 mars, entendre *aux Feuillants*. En 1659, et non point en 1660; — aux *Carmélites*, et non point aux *Feuillants*; — le *Depositum* avait été, comme on a vu, prononcé par Bossuet le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph, en présence de la reine-mère; tandis qu'aux *Feuillants*, le même jour, à la même heure, le panégyrique du saint était prononcé par Nicolas Sevin, alors évêque de Sarlat, nommé, peu après, au siége de Cahors [1]. Partie, le 3 juillet suivant, de Paris, qui ne la revit qu'en juillet 1660 [2], Anne d'Autriche n'avait pu, le 19 mars, entendre, dans cette capitale, aucun discours; et dans l'église des *Feuillants*, quoi qu'il en soit, le panégyrique de saint Joseph avait, cette fois, été prononcé, non point par l'archidiacre de Metz, mais par l'évêque de Dax, Guillaume Le Boux [3].

Preuves que le *Quæsivit sibi Deus*, etc., fut prononcé en 1661.

Mais en 1661, stationnaire aux Carmélites pour le carême, le grand orateur devait, dans ce monastère, prononcer alors, sans qu'il puisse être permis d'en douter, le panégyrique : *Quæsivit sibi Deus*, en présence de la reine-mère, venue seule ce jour-là; nous l'avons déjà remarqué tout à l'heure [4]; et ainsi devront disparaître les allégations de Le Dieu, reproduites avec trop de complaisance par ceux qui ont parlé de Bossuet après lui. Ce même discours (*Quæsivit*), l'archidiacre de Metz l'avait prêché, le 19 mars 1657, dans l'église du monastère des *Feuillants*, où Anne d'Autriche, cette fois-là,

[1] *Gazette de France*, 22 mars 1659. Nicolas *Sevin* devint, en 1660, évêque de Cahors, par la mort d'Alain de *Solminihac*, arrivée le 31 janvier 1659.

[2] *Anne d'Autriche*, partie le 3 juillet 1659, revint à Paris le 19 juillet 1660. (*Gazette de France*, 5 juillet 1659 et 24 juillet 1660.)

[3] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 20 mars 1660.

[4] *Gazette de France*, 26 mars 1661.

ne put venir; au lieu qu'ayant, en 1659 (19 mars), entendu, *aux Carmélites*, le *Depositum*, cette reine, en 1661, témoigna apparemment à Bossuet le désir d'ouïr, cette fois, le *Quæsivit*, qu'elle ne connaissait pas. Toujours ce dernier discours (le *Quæsivit*) est-il bien celui que Bossuet prononça, en 1661, en sa présence; car, dans l'allocution qu'il adressa, en cette rencontre, à l'auguste assistante, tous remarqueront ce qu'il dit, « qu'il rendoit grâces au roi *d'avoir voulu honorer la sainte mémoire de Joseph avec une nouvelle solennité*[1]; » paroles qui indiquent, avec une certitude indubitable, l'année 1661; année où, pour la première fois, la fête du saint époux de Marie fut déclarée *chômable*, en France, et *obligatoire*, avec interruption du travail et cessation entière des affaires. Cet accroissement de solennité avait été sollicité par les deux reines[2]; et Louis XIV ayant, le 12 mars 1661, envoyé, en tous lieux, pour cela, des lettres closes, avec des ordres très-exprès, les évêques, par des mandements, les cours souveraines par des arrêts avaient déféré au vœu du monarque. Dans Paris donc le 19 mars 1661, pour la première fois, aucuns travaux ne devaient avoir lieu, ni aucun magasin s'ouvrir[3], et encore une fois l'allusion que fait Bossuet à ces pieuses prescriptions a fixé invariablement la date de son discours. L'orateur eut, du reste, cette année encore, un

La fête de Saint-Joseph déclarée *chômable et obligatoire*, 1661.

[1] *Bossuet*, 2e panégyrique de saint Joseph, t. XVI, 143, 144.

[2] Lettres de Gui *Patin*, 18 et 22 mars 1661.

[3] *Gazette de France*, 26 mars 1661. — Lettre de Louis XIV aux évêques de France, 12 mars 1661. (Archives de l'Empire, *secrétariat*, vol. E, n° 3350. — Arrêt du parlement de Paris, 17 mars 1661. (*Félibien*, Histoire de Paris, t. V, 181.) — Procès-verbal de l'assemblée du clergé (en 1665-1666), in-fol. p. 723. Ces ordres de Louis XIV ont été manifestement ignorés d'*Adrien Baillet*, *Vies des saints*, 19 mars, *saint Joseph*, § II.

grand succès; et la *gazette* annonça « qu'il avoit parlé avec beaucoup de suffisance [1]. »

Bossuet, en 1661, ne prêcha point l'*Avent* à la cour.

Les erreurs abondent sur cette époque de la vie de Bossuet; et à tort voudrait-on encore qu'il ait, en 1661, prêché, au Louvre, la station de l'avent. Le Dieu l'avança, sans fondement dans ses *Mémoires*[2]; et, après lui, sur sa foi, le devaient redire, en 1757, l'auteur des *Nouvelles observations sur les diverses méthodes de prêcher*[3]; dom Déforis en 1772[4]; les auteurs du *Gallia christiana*[5]; l'abbé Maury, affirmatif ici, comme toujours[6]; le cardinal de Bausset trop prompt à les en croire[7]; et tout récemment l'auteur des *Études sur les sermons de Bossuet, d'après les manuscrits*[8]. Mais que ces écrivains, en cela, se soient mépris, on le verra tout à l'heure. Et d'abord, pour l'année 1661, la *Pancarte*, imprimée, programme authentique, liste officielle de tous les orateurs qui devront, cette année-là, occuper les diverses chaires de la capitale, nous fait connaître que, pour prêcher cette station au Louvre, avait été désigné l'un des aumôniers du roi, l'abbé Étienne Le Camus[9], celui-là même qui, nommé quelques années après à l'évêché de Gre-

[1] *Gazette de France*, 26 mars 1661.

[2] *Le Dieu*, (*Mémoires* mss.) dit : « En 1661, âge de trente-quatre ans, *il eut l'honneur de prêcher l'avent*, devant le roi, au Louvre. »

[3] Nouvelles observations sur les différentes méthodes de prêcher; avec un Recueil de tous les prédicateurs qui ont prêché l'avent et le carême devant leurs majestés; Lyon, 1757, in-12, p. 347 et suiv.

[4] Dom *Déforis*, *Préface*, pag. v, du t. Ier, in-4°, des *sermons* de Bossuet.

[5] *Gallia Christiana*, t. II, col. 972, 973.

[6] *Maury*, discours préliminaire pour servir de préface à la première édition des sermons de *Bossuet*.

[7] Le C. de *Bausset*, Histoire de *Bossuet*, liv. II, n° V et VI.

[8] Études sur les sermons de *Bossuet*, d'après les *mss.*, par l'abbé Victor *Vaillant*; Paris, 1851, in-8°, pages 37, 108, 119.

[9] Liste imprimée des prédicateurs nommés pour prêcher dans les

noble, et promu plus tard au cardinalat, était dès cette époque en quelque renom pour son éloquence, surtout pour la vivacité de son esprit. Mais jeune encore, léger, dissipé, épris du monde et de ses joies, familier avec des personnes qu'il aurait dû fuir; comme elles, trop peu retenu dans sa conduite, on lui imputa alors des fautes très-graves [1], que, dans sa vie épiscopale, vie si laborieuse, si pénitente, si mortifiée et si sainte, il devait, un jour, expier, à Grenoble, avec tant d'éclat [2]. Du reste, ces désignations des prédicateurs de la cour, tant pour le *carême* que pour *l'avent*, avaient lieu toujours, au commencement de chaque année; et, après qu'eurent été ainsi réglées les stations pour 1661, la grossesse de Marie-Thérèse étant survenue, la cour, en avril, s'était allée établir à Fontainebleau, [3] où elle passa, sans discontinuation, le reste presque de l'année. Le dauphin étant né, le 1er novembre, dans cette résidence royale, on concevra qu'à la suite d'un tel événement, et au milieu des contre-temps inévitables en une semblable occurrence, la station de l'avent, à la cour, n'eût pu se faire avec la régularité accoutumée. A Chartres cependant, où, de Fontainebleau, après les relevailles de la reine, Louis XIV et Marie-Thérèse voulurent aller en pèlerinage, avant de revenir à Paris, un sermon devait être prononcé en leur présence, dans la cathédrale, par l'abbé Le Camus, prédicateur de la station de l'avent [4].

églises de Paris, pendant le carême et l'avent de 1661; Paris, in-4°. 12 p. : « Au Louvre, M. L'abbé *Le Camus*, aumônier du Roi. »

[1] Gui *Patin*, lettre du 6 mai 1659. — Mémoires du duc de *Saint-Simon*, année 1707, édition de 1829, in-8°, t. VI, 48 et suiv.

[2] Mémoires du duc de *Saint-Simon*, année 1707.

[3] *Gazette de France*, 23 avril 1661.

[4] *Gazette de France*, 17 décembre 1661.

Au Louvre, enfin, quand ils furent de retour dans la capitale, après une absence de sept ou huit mois, l'abbé Le Camus (lui encore), devait, le 18 décembre, *troisième dimanche de l'avent*, prêcher dans la chapelle royale, en présence de Louis XIV[1]. Et s'il ne paraît pas qu'il se soit, cette année-là, fait entendre davantage[2], toujours, désigné qu'il avait été pour *stationnaire de l'avent* à la cour, l'avons-nous vu en faire la fonction en deux rencontres différentes; et ni à Fontainebleau, ni à Chartres, ni à Paris, Bossuet, pendant l'avent de 1661, n'avait paru dans la chaire royale.

[1] *Gazette de France* du 24 décembre 1661.

[2] Le jour de Noël, ce fut un religieux capucin (le P. *Vincent de Troyes*) qui prêcha dans la chapelle du Louvre, en présence de *Louis XIV* et de la reine. (*Gazette de France*, 31 décembre 1661.)

LIVRE VII.

Carême de 1662 prêché par Bossuet au Louvre. — Le doyenné de Metz lui étant offert, il le procure à un autre. — Il prêche à Jouarre le 1er novembre 1662, en présence de *Mademoiselle*. — Oraison funèbre du P. Bourgoing. — Panégyrique du bienheureux François de Sales.

Fortune inouie de *François* Bossuet. Son opulence excite l'envie.

En 1662, seulement, Bossuet devait, pour la première fois, paraître à la cour; Louis XIV, averti, dès longtemps, de tout ce que valait le grand archidiacre de Metz, et désireux de l'entendre, l'ayant choisi pour prêcher, au Louvre, la station du *carême*. Combien, dans les conjonctures du temps, un tel choix honora le monarque et plaçait haut l'orateur, tous, à la cour, à la ville, le durent vivement sentir; et nos lecteurs, à leur tour, le pourront comprendre lorsque nous aurons fait connaître l'état de défaveur, de disgrâce où était descendu, depuis peu, un proche parent de l'archidiacre de Metz. On n'a pas oublié *François* Bossuet, cet habile secrétaire du conseil des finances, que son extraordinaire opulence avait fait surnommer *le riche*. Longtemps le bras droit du surintendant Foucquet et du cardinal Mazarin lui-même; en relation étroite avec les plus notables dans la finance, dans la magistrature, dans la noblesse, que dis-je, avec les premiers de la cour; tenant, à Paris, une grande maison, rendez-vous d'un monde d'élite[1], ses filles avaient épousé, l'une le maître des requêtes Méliand, l'autre Armand-Léon Le Bouthillier de Chavi-

[1] Mémoires *mss.* de l'abbé *Le Dieu*.

gny, marquis de Pont-sur-Seine, fils et petit-fils de ministres de nos rois[1]. *François* Bossuet, sans parler de ses immenses capitaux, possédait, en Bourgogne, de belles seigneuries, celle de Villers-les-Pots, notamment; de grands hôtels dans Paris; et, non loin de cette ville, des terres qui, à cause de leur origine, et aussi en raison de leur importance signalée, avaient attiré l'envie sur l'homme assez hardi pour s'en être rendu l'acquéreur : celle de Gennevilliers par exemple; la baronnie de Marly-le-Châtel, avec les seigneuries de Bailly, de Noisy-les-Essarts, de Louveciennes, de Ville-d'Avray, et les hautes justices qui en étaient une dépendance. Des Montmorency, des Lévis, des Fumée, des Gondi, possesseurs autrefois de ces domaines princiers, on voit à qui, avec le temps, ils étaient venus[2]; la jalousie, éveillée dès longtemps sur une si rapide et si immense fortune, dont on suspecta l'origine, allait avoir beau jeu, nous le verrons tout à l'heure.

François Bossuet compromis dans le procès de Foucquet.

François Bossuet, ayant eu naguère une très-grande part à la confiance du trop célèbre Foucquet, se trouvait, par suite, avoir été mêlé bien avant dans toutes les grandes affaires de finance du royaume; et cela en

[1] *Marguerite Bossuet*, fille aînée de *François Bossuet*, épousa, le 27 juillet 1653, le maître des requêtes *Méliand*. (Mss. Bibliothèque impériale, cabinet des titres, article : *Perrot*.) Gui *Patin* écrivait, le 26 avril 1658, à Charles *Spon* : « Le parlement de Toulouse et les états de Languedoc ont fait de grandes plaintes contre un intendant nommé *Méliand*, gendre *d'un partisan nommé Bossuet*, contre lequel le parlement de Toulouse a donné arrêt. (Lettres de Gui *Patin*, édition de 1846, t. II, 390-391.) Après la mort de *Méliand*, son premier mari, *Marguerite Bossuet* épousa, le 26 décembre 1663, Cyprien *Perrot*, chevalier, seigneur de *Fercourt*, qui, le 4 août précédent, avait été reçu maître des requêtes. (Cabinet des titres, à la bibliothèque impériale, article : *Perrot*.)

[2] Mes voyages aux environs de Paris, par J. *Delort*, in-8°; 1821, t. II, 52.

des temps de minorité, de cabale, de troubles civils, où, la confusion étant incroyable, les abus, les irrégularités, les exactions, les levées arbitraires, les exécutions rigoureuses pullulèrent jusqu'au plus intolérable excès; non sans soupçon de concussion contre la plupart de ceux qui avaient eu le maniement des deniers; et, pour ne parler ici que d'une seule circonstance, entre tant d'autres, François Bossuet ayant, sous un prête-nom, pris à ferme les gabelles du Languedoc, et aussi les traites étrangères [1], il s'y était commis des malversations qu'on lui imputa, ainsi qu'à l'un de ses gendres, le maître des requêtes Méliand, intendant en Languedoc, contre qui les états de cette province prirent des résolutions sévères, en même temps que le parlement de Toulouse le poursuivait de ses arrêts [2]. Mazarin, favorable longtemps à Bossuet de Villers, mais obsédé, chaque jour, des dénonciations qui, de tous côtés, lui arrivaient contre ce financier, et las de ces plaintes incessantes, au point de ne pouvoir plus s'en taire avec lui, « je ne doute point (lui mandait-il) que vos ennemis ne publient beaucoup de choses, à votre préjudice, qui ne sont pas véritables: mais je vous dirai franchement que *c'est un malheur étrange qu'en quelque part que vous alliez on peste toujours contre vous*. Je vous avoue que cela me fait peine, vous affectionnant, et vous croyant bien intentionné. Je voudrais bien que, une fois pour toutes, vous eussiez confondu ceux qui s'attachent ainsi à vous décrier [3]. »

Lettres de Mazarin à *François* Bossuet.

[1] *Catalogue des partisans*; ensemble, leur généalogie, extraction, vie, mœurs et fortune (20 janvier 1649). (*Choix de Mazarinades*, publié par M. C. *Moreau*; Paris, 1853, in-8°, tome I, page 128. Il y faut lire *Bossuet*, et non *Bossuel*. Il demeurait alors dans la *rue Montmartre*.)

[2] Lettre de Gui *Patin* à Charles *Spon* (26 avril 1658).

[3] Lettre du cardinal *Mazarin* (17 octobre 1658) à François *Bossuet*. — Une autre lettre de ce cardinal, au même (21 mars 1659), est

Foucquet, de son côté, las aussi, comme il semble, de cet agent suspect et trop compromis; ou bien encore trouvant en lui trop peu de complaisance, d'empressement à favoriser ses hasardeux expédients de finance, l'avait voulu contraindre de résigner son office à Berryer[1], sur qui, apparemment, il crut pouvoir compter davantage. Après que le puissant et trop hardi surintendant eut été, en septembre 1661, arrêté avec l'éclat que l'on sait, les procédures alors et les rigueurs se multipliant chaque jour contre ceux qui, sous lui, avaient eu part au maniement des deniers de l'État; contre les partisans; contre tous ceux, enfin, qui, s'étant mêlés de finances, étaient suspects, maintenant, par cela seul, et condamnés à l'avance, se pouvait-il qu'on épargnât *François* Bossuet, lui envié depuis si longtemps pour son opulence; en suspicion, d'ailleurs, bien avant la mise en jugement de Foucquet[2]; et sur qui, de plus, ce dernier, tant dans ses réponses orales au procès que dans ses écrits, se déchargeait, ainsi que sur les autres secrétaires de la direction des finances, des opérations dont la chambre de justice lui eût voulu faire un crime aujourd'hui[3]? Pour Bossuet de Villers, la roue, alors, ayant ainsi tourné brusquement, sans nul espoir de retour, partout, aussitôt, les scellés avaient

remplie d'éloges de son zèle et de sa capacité. (*Mélanges Colbert*, t. XLV, Bibliothèque impériale (*Manuscrits*).

[1] Lettres du sieur *de La Fosse* au chancelier *Séguier*, 15 septembre 1662. (Lettres à *Séguier*. Mss. de la Bibliothèque impériale, n° 1043, et postérieures.)

[2] *Catalogue des partisans*, etc., 20 janvier 1649, cité déjà.

[3] Mss. Procès au surintendant *Foucquet*, Bibl. imper. mss., supplement français, n° $\frac{36}{3}$ pag. 173 et suiv.

été apposés sur ses papiers[1]; chaos immense, dédale sans issue de gestions, de baux, de traités, d'affaires sans nombre, souvent sans nom, qui avaient passé par ses mains pendant plus de trente années. Tous ses biens, en même temps, ayant été mis en séquestre, ses revenus saisis, et ses *gages* retenus, d'avides créanciers, aussitôt, étaient venus fondre sur lui tous ensemble, le menaçant de la prison, et demandant à grands cris la mise en décret de tous ses domaines[2].

Ruine de *François* Bossuet.

Mais qu'était-ce encore auprès de ce qui lui allait arriver, lorsque, contraint bientôt de résigner sa charge[3], le conseil, après qu'on eut inventorié ses papiers et examiné ses comptes, l'eut, par divers arrêts, déclaré redevable envers le trésor de sommes énormes, à ce point qu'on croit rêver en lisant les chiffres : quatre-vingt mille livres pour un article; cinquante-cinq mille livres pour un autre; trente mille livres pour un troisième! Un seul se trouvait monter à six cent soixante-six mille huit cent vingt-huit livres; sans parler de bien d'autres condamnations, en tel nombre, toutes ensemble, que le total s'en dut élever à des millions[4]! Ses biens, de plus, avaient, à la fin, été mis en décret[5]. Pour lui, gardé à vue longtemps par quatre archers, qui tinrent ga-

[1] Registres de la chambre de justice, mss. Bibl. imp. n° 228 des *Colbert*, tom. I, fol. 198, v°. (Arrêt du 6 mai 1662.)

[2] Lettres de François *Bossuet* à J.-B. *Colbert*, 16 juin, 25 juin, 21 juillet 1664. (Bibl. impér., tom. XXI et XXII des *Lettres à Colbert*.)

[3] Henri *Davolé*, sur la résignation de François *Bossuet*, fut reçu à l'office de secrétaire des finances, dont ce dernier avait été titulaire depuis 1627. (*Tessereau*, Histoire chronologique de la chancellerie, 1708, in-fol., t. I, p. 354.)

[4] Mss. Bibliothèque impér., fonds de *Colbert*; registres de la chambre de justice, tome VI, fol. 64 et suiv.

[5] Registres de la chambre de justice, tom. III, fol. 46, recto. Un arrêt, notamment, du 8 janvier 1663.

nison dans sa demeure; réduit, pour se délivrer de cette surveillance ruineuse autant qu'incommode, à *vendre jusqu'à son lit*, cet homme, surnommé *le riche* autrefois, était aujourd'hui sans abri, sans pain, sans subsistance; « *ne sachant* (écrivit-il à Colbert), *ne sachant de quel bois faire flèche; n'ayant plus d'autre ambition que de payer ses créanciers; après quoi* (ajoutait-il), *je ne me soucierai plus de mourir*[1]. » De si haut, avoir pu tomber si bas! Cet homme qui longtemps avait brillé dans de splendides habitations; dont les châteaux, en Bourgogne, dans l'Ile-de-France, en d'autres lieux encore, étonnaient par leur magnificence; pauvre maintenant, obscur, après être resté caché quelque temps dans une chétive demeure, à l'ombre de la chapelle de Notre-Dame de *Bon-Repos* (près du village de Bailly), s'était, plus tard, allé ensevelir tout à fait chez les augustins *déchaussés* de la place des Victoires, y vivant d'une pension que lui faisait le roi, et qui, du moins, lui fut payée jusqu'à la fin[2]. Là, en 1675, oublié de tous, il devait mourir[3]. Marly, peu après, avec toutes les dépendances de cet ancien domaine de l'infortuné secrétaire du conseil des finances, vendu par décret, acquis par Louis XIV, réuni à Versailles[4], et affectionné par

[1] Lettres de François *Bossuet* à *Colbert*, 16, 25 juin, 20 juillet 1664.

[2] Registres du trésor royal, fonds de *Colbert*, années 1670, 1671, 1672, 1673, 1674 et 1675. On y lit : « Au sieur *Bossuet*, ci-devant secrétaire du conseil d'État, direction et finances, la somme de 6,000 liv. que S. M. lui a accordée, *pour lui donner moyen de subsister*. »

[3] Mss. Bibliothèque impériale, cabinet des titres.

[4] Après la mort de François *Bossuet*, *Louis XIV* acquit, par décret, au parlement de Paris, le 20 mai 1675, la terre et baronnie de Marly-le-Châtel, et les seigneuries de Noisy et Bailly; et réunit le tout à la terre et seigneurie de Versailles. (Mss. Bibliothèque impériale, cabinet des titres.)

le monarque, devait, dans la suite, avoir la faveur
l'éclat que tout le monde sait.

mbien
pinion
que fut
vorable
rançois
ssuet.

Le voyant, cependant, d'une si haute élévation, pr
cipité ainsi au fond de l'abîme, plusieurs, dans cette r
volution de sa fortune, avaient cru apercevoir des mar
ques de la vengeance divine. Gui Patin, lui le premier
en parlant dans une lettre à Charles Spon, son ami
proféra ces dures paroles : « Les sages remarquent l
malédiction qui tombe tous les jours sur les famille
de ceux qui ont gouverné les finances de la France de
puis quarante ans; témoins celles du maréchal d'Effiat,
de Bullion, Bouthillier, Fieubet, *Bossuet*, du présiden
de Maisons, de feu M. Servien, d'Émery et autres, qui
ont été *les bourreaux et les sangsues de ce royaume d*
puis tant d'années[1] ». Langage injuste, peut-être, à l'é
gard de quelques-uns; mais qui ne voit, quoi qu'il e
soit, en quelle défaveur le nom de Bossuet était alors
Des *factums*, composés par l'archidiacre de Metz, d
un procès où l'un de ses proches parents avait intér
possédés, quelque temps, par monseigneur de Tinse
évêque de Nevers[2], qui, en ayant fait une attentive
ture, témoigna les admirer fort, avaient pu être réd
dans l'intérêt de l'infortuné secrétaire des finances; l'a
Bossuet, si bien accueilli de lui en ses jeunes année
lui étant, sans nul doute, promptement venu en a
dans ce désastre, ainsi qu'*Antoine*, son aîné; les preuve
néanmoins, sur ce fait, nous font défaut. De même, l
secours annuel, accordé par Louis XIV à *François* Bo
suet, dans la suite, ne se trouvant mentionné, aux re

[1] Gui *Patin*, lettre du 27 avril 1660, à Charles *Spon*.

[2] Jean Antoine de *Tinseau*, évêque de Nevers, de 1751 à 1782. — Je dois la connaissance de ce fait à M. l'abbé *Faillon*, auteur de la re savante *Vie* de M. *Olier*.

gistres du trésor royal, qu'à dater de 1670, époque où Bossuet, devenu évêque de Condom et précepteur du dauphin, avait pu obtenir cette grâce pour l'ancien secrétaire des finances, nous inclinons à penser, mais sans aucun droit de l'affirmer en toute assurance, que c'était là encore, de la part de Bossuet, un témoignage de sa gratitude pour un parent riche autrefois, bienfaisant alors, et malheureux aujourd'hui, sans l'avoir mérité peut-être.

Bossuet désigné par Louis XIV pour prêcher au Louvre, le carême de 1662.

Qu'en 1662, cependant, au plus vif de toutes ces rigueurs contre Bossuet de Villers, de toutes ces inexorables procédures dont on vit bien que l'entière ruine de l'infortuné secrétaire des finances allait être l'issue inévitable, Louis XIV, arrêtant de bienveillants regards sur *Jacques-Bénigne* Bossuet, le parent[1], l'homonyme de cet homme perdu, l'appelât, pour la première fois, à l'honneur, si ardemment envié, de prêcher le *carême* en sa présence, qui pourrait, ici, ne comprendre pas qu'un éclatant renom de saintes mœurs, en même temps que d'insigne éloquence, put seul mériter à l'archidiacre de Metz cette haute faveur, dont les conjonctures accroissaient pour lui le prix? Si flatteur pour Bossuet, combien aussi un tel choix est honorable pour Louis XIV, « ce maître équitable, sous qui, toujours, il fut plus avantageux que dangereux au mérite de paroître sans protection et sans appui[2]! » En 1662, quoi qu'il en soit, Bossuet ayant été désigné pour prêcher, devant le roi,

[1] *André Bossuet* (conseiller au grenier à sel d'Auxonne), père de ce *François Bossuet*, dont il s'agit ici, était le *frère* de *Jacques Bossuet*, vicomte maïeur de Dijon (en 1612), aïeul et parrain de *Jacques-Bénigne Bossuet*. *Bénigne Bossuet*, conseiller à Metz, étant le *cousin germain* de François, Jacques-Bénigne était donc *cousin issu de germain* de ce dernier. (Généalogies de *Bossuet*, autographes de *l'abbé Le Dieu*.)

[2] Histoire de *Louis XIV*, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. III, 179, 180.

la station quadragésimale, la *pancarte* officielle, indicative de tous les prédicateurs de la capitale, pour cette année, contenait la mention qui va suivre : « En ville, *au chasteau royal du Louvre,* preschera le carême, devant Leurs Majestéz, M. l'abbé Bossuet, docteur en théologie de la Faculté de Paris[1]. » D'une autre part, la Gazette de France, de l'année 1662, offre de sommaires mentions de chacune, presque, des occasions où Bossuet se fit entendre à la cour, pendant ce carême[2]; Jean Loret, enfin, le gazetier versificateur, en parle sou-

[1] La liste générale de tous les prédicateurs qui doivent prescher le carême de la présente année (1662) en la ville et faubourgs de Paris. A Paris, chez la veufve Matthieu Colombel, in-4°, 12 pages.

[2] Nous offrons ici, d'après la *Gazette de France*, ces mentions, dont nous croyons n'avoir omis aucune. *Bossuet* prêcha, en 1662, dans la chapelle du Louvre :

1° Le 2 février (Purification), devant *le roi* et *la reine*. (*Gazette* du 4 février 1662.)

2° le 26 février, devant *le roi*, la *reine*, *Monsieur*, *Mademoiselle*. (*Gaz.* du 4 mars.)

3° Le 1er mars, en présence de la *reine-mère*. (*Gazette* du 4 mars.)

4° Le 3 mars, devant *le roi*, la *reine*, *Monsieur*, *Mademoiselle*.

5° Le 5 mars, en présence *du roi*.

6° Le 8 mars, en présence de la *reine-mère*, seule. (*Gaz.* du 11 mars.)

7° Le 10 mars, devant la *reine-mère*, seule.

8° Le 12 mars, devant le *roi*, la reine *Marie-Thérèse* et la *reine-mère*.

9° Le 15 mars, devant la reine *Marie-Thérèse*, la *reine-mère*, et la *reine d'Angleterre*. (*Gazette* du 18 mars.)

10° Le 21 mars, devant les reines *Marie-Thérèse* et *Anne d'Autriche*, et *Mademoiselle*. (*Gazette*, 25 mars.)

11° Le 25 mars, devant le *roi* et *la reine*.

12° Le 29 mars, devant la *reine Marie-Thérèse*, la reine *Anne d'Autriche* et la *reine d'Angleterre*. (*Gazette* du 1er avril.)

13° Le 2 avril (dimanche des rameaux), en présence *du roi*, de la *reine*, et de *Monsieur*.

14° Le 7 avril, *vendredi saint*, en présence *du roi* et *de la reine*.

(Le 9, jour de Pâques, le *roi* et la *reine* asistèrent à l'office en l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, où dom *Cosme* prêcha en leur présence. (*Gazette* du 14 avril.)

vent dans sa *Muze historique*, et même avec quelque détail.

Auditeurs Bossuet à la cour 1662.

Par là, aussi, nous devaient être révélés les noms des plus illustres auditeurs qu'ait eus l'archidiacre de Metz pendant ce carême; et, d'abord, le roi Louis XIV, âgé de vingt-trois ans seulement; — la reine Marie-Thérèse d'Autriche; — Anne-Mauricette d'Espagne, si constante, si intrépide naguère au milieu des troubles; heureuse, aujourd'hui, de voir, après une si longue éclipse, la monarchie, le monarque, l'autorité royale resplendir avec un éclat inconnu en France depuis bien longtemps; — la reine-mère d'Angleterre, veuve de l'infortuné Charles Ier, touchée profondément de la soudaine et miraculeuse restauration de son fils Charles II, mais ensevelie à jamais dans sa retraite; car elle est désabusée sans retour; — *Monsieur*, frère du roi, uni l'année précédente à Henriette-Anne Stuart, absente à la chapelle du Louvre durant toute cette station et qui, le 27 mars, donnera le jour à une princesse destinée à régner sur les Espagnes [1]; — *Mademoiselle*, fille du feu duc d'Orléans; Gaston-Jean-Baptiste de France. Les gazettes, après avoir signalé la présence de personnes si augustes, se contentent, chose regrettable, de mentionner, en somme, le « grand nombre de seigneurs de la cour, de dames de marque, » empressés à se rendre à la chapelle royale chaque fois que Bossuet y doit faire entendre sa parole. Les noms de ces dames, de ces seigneurs, si assidus, si attentifs toujours en face de sa chaire, combien pour nous il serait intéressant de les connaître!

[1] *Madame*, enceinte alors, mit au jour, le 27 mars 1662, *Marie-Louise* d'Orléans, qui devait, en 1679, épouser Charles II, roi d'Espagne.

Sentiments de Bossuet pour Louis XIV.

Ce que l'éloquent stationnaire ressentit alors en son cœur, le pourrions-nous bien exprimer? Ce monarque, si jeune encore, et néanmoins grand déjà aux yeux du monde, est cher, plus qu'on ne le saurait dire, à l'archidiacre de Metz. Louis, dans son enfance, assistant quelquefois, comme il semble, aux solennités de Navarre, avait dû remarquer Bossuet, entre les autres, et applaudir, avec tous, à ses succès [1]. Nous avons vu, après qu'eurent éclaté les troubles, Bossuet, bachelier alors, en peine des vicissitudes du jeune souverain, des périls de la monarchie; et pourrait-on avoir oublié son généreux discours des *Paranymphes? Honorer le roi,* toujours pour lui ce sera, après un *amour pour Dieu, mêlé de crainte,* le plus pressant besoin, la plus douce inclination de son cœur. Ce roi, méconnu naguère, Bossuet, aujourd'hui, le retrouvant si puissant, si redouté, si avide de tout ce qui est grand; se voyant distingué de lui dans des conjonctures si défavorables pour sa famille; choisi par lui, entre tous, pour lui annoncer la sainte parole, son cœur pénétré se dilate; sa tendresse de Français reconnaissant et dévoué s'est exaltée; et son affection, non moins que son sacré ministère, le sollicite de ne rien taire au descendant de saint Louis de ce qui lui pourra faire bien connaître en quoi consiste la vraie dignité des maîtres du monde; apprendre à discerner la solide gloire d'avec la fausse; à sentir que « le nom de roi est un nom de père, bien plus

[1] Mss. *Calendrier héroïque*, ou les principaux événements du règne de Louis le Grand; volume de *septembre*, 5 septembre 1647. (Mss. Biblioth. impériale, fonds de Versailles, n° 10369, 5). — De la rédaction, un peu embarrassée, du récit il semble résulter que *Louis XIV* assista, le 5 septembre 1647, à la distribution des prix, dans le collége de Navarre, à la *tragédie* représentée en cette occasion et aux morceaux de chant qu'y exécutèrent les pages de sa musique.

que de domination et de puissance[1]. » Tels étant les enseignements que l'archidiacre de Metz s'est promis de lui donner, il le va faire avec une autorité qui, reconnue sans contredit, obtiendra, sur l'heure, sympathique adhésion, déférence entière et respect; car c'est Dieu lui-même qui se fera entendre par la bouche de son ministre; Dieu, et non pas *l'homme*, dont *l'homme* toujours se défie; *l'homme*, qui choque l'homme en le voulant enseigner[2]. « Prêtez donc l'oreille, ô mortels (a dit l'orateur (dès son début); et *apprenez de votre Dieu même* les secrets par lesquels il vous gouverne; *c'est lui qui vous enseignera dans cette chaire* et je n'entreprends aujourd'hui d'expliquer ses conseils profonds qu'autant que je serai éclairé par ses oracles infaillibles[3]. » « Je me garderai de rien avancer de mon propre sens. *Que seroit-ce qu'un particulier qui se mêleroit d'enseigner les rois? Je suis bien éloigné de cette pensée.* Aussi, on n'entendra de ma bouche que les oracles de l'Église; les sages avertissements des papes; les sentences des saints évêques, dont les rois et les empereurs ont révéré la doctrine[4]. »

Bossuet prêche au Louvre, pour la première fois, le 2 février 1662.

Bossuet ayant compris ainsi sa mission, de si sages, de si saintes dispositions en devaient assurer le succès. Au 2 février (fête de la *Purification* de Marie) avait, selon l'usage toujours suivi à la cour, été fixée l'ouverture de la station du carême[5]. Elle allait être prêchée

[1] *Bossuet, Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, livre III, article III.

[2] De l'*Église gallicane*, par le comte *de Maistre*, liv. II, chap. 12.

[3] *Bossuet, Sermon sur la Providence*, prêché à la cour, XII, 402.

[4] *Bossuet*, Sermon sur les *devoirs des rois*, XIII, 348.

[5] « C'est toujours le prédicateur nommé pour prêcher le carême à la cour qui y prêche le jour de la *Chandeleur*. » Journal ms. du marquis de *Dangeau*, 2 février 1685.

Chapelle du Louvre inaugurée le 18 fév. 1659.

dans la chapelle neuve du palais de nos rois; rotonde élégante, construite en 1656 dans le *gros dôme* ou *grand pavillon* du Louvre, consacrée en 1659 par l'évêque de Rodez, Hardouin de Beaumont-Péréfixe, ancien précepteur de Louis XIV, et inaugurée sous le nom de *Notre-Dame de Paix* et de *Saint-Louis*. La cérémonie s'était faite le 18 février 1659 [1], en un temps où, dans les négociations avec l'Espagne, tout n'en étant jusque-là qu'à des pourparlers, la paix, désirée ardemment, était espérée déjà, mais sans que rien fût assuré encore.

Là, le 2 février 1662, Bossuet, apparaissant, pour la première fois, dans la chaire royale, porta la parole devant Louis XIV, de qui il ne semble pas qu'il eût été entendu jusqu'à ce jour. Jean Loret, témoin de ce début, le devait célébrer en des rimes qui ne seront point déplacées ici; et on sentira, croyons-nous, en lisant son récit, qu'il s'y doit agir de la première prédication que l'archidiacre de Metz ait faite à la cour :

Leurs Majestéz, l'après dînée
D'icelle très-sainte journée,

[1] *Estat de la France*, par N. *Besogne*, conseiller et aumônier du roi; Paris, 1665, in-12, tom. I, 25 et 256. — *Gazette de France* du 22 février 1659. — Jean *Loret*, dans sa *Muze historique*, lettre du 22 février 1659, décrit ainsi cette cérémonie :

Mardy, la *chapelle royale*,
De forme ronde, et non ovale,
Et presque bâtie en salon,
Dans le Louvre, au grand pavillon,
Fut, en grande cérémonie,
Par Monsieur de Rodèz bénie.
. . . . . .
Toute la cour étoit présente;
La musique y fut excellente. . .
. . . . . .
La reine y pria longtemps Dieu
. . . . Le pieux abbé *du Pont*
Homme civil et débonnaire,
En est chapelain titulaire.

Ouvrent un *jeune docteur*,
Admirable prédicateur,
Et qui, *dès son adolescence*,
Prêchoit avec tant d'éloquence
Qu'il s'acquit partout grand renom.. —
L'abbé Bossüet, c'est son nom,
Dont certes la doctrine exquise
Est digne de servir l'Église.
. . . . . .
. . . . Le destin, qui dans ses mains
Tient la fortune des humains,
Seroit envers lui trop féroce
S'il n'avoit un jour mitre et crosse
On voit peu de gens, aujourd'hui,
La mériter si bien que lui [1].

Plan du discours prononcé par Bossuet au Louvre le 2 février 1662.

Que Bossuet, le 2 février 1662, ait prononcé, au Louvre, avec les modifications nécessaires, le sermon qu'avaient, l'année précédente, à pareil jour, entendu et tant goûté les grandes Carmélites du faubourg Saint-Jacques [2], l'entière identité du plan, attestée par Le Dieu, comme naguère on l'a fait voir, semble ne permettre pas d'en douter [3]. N'ayant donc point ici à nous occuper, de nouveau, de ce discours, que précédemment nous avons fait assez connaître, il nous suffira de

[1] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 4 février 1662.

[2] *Bossuet*, 1er sermon pour le jour de la *Purification*, t. XV, 332-56. Le plan, la division de ce discours étant précisément ceux du sermon que nous avons prouvé avoir été prononcé le 2 février 1661, aux grandes Carmélites, il en faudra inférer que *Bossuet* prononça, le 2 février 1662, au Louvre, le même sermon, en y introduisant quelques modifications de détail et en y ajoutant une allocution au monarque. Disons, de plus, que les noms des orateurs qui, dans les années autres que 1662 et 1666, prêchèrent à la cour, le 2 février, nous ont été indiqués par la *Gazette de France*, comme il suit :

1663, *Le Boux*, évêque de Dax (Acqs); 1664, dom *Côme*, feuillant; 1665, Le P. *Ceuillens*, cordelier; 1667, le P. *Mascaron*, de l'Oratoire. En 1668, *Louis XIV* était parti pour la Franche-Comté, qu'il conquit dans les premiers jours de février.

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*

signaler ce que le stationnaire du Louvre y crut devoir ajouter, en 1662, en vue de la solennelle conjoncture où il l'allait faire entendre encore. Pour un roi jeune, avide d'émotions et que mille séductions sollicitent, le saint prêtre appréhendant, avec sollicitude, l'attrait si décevant des plaisirs; combien ardemment il aurait à cœur, le devoir, l'affection l'y conviant, de le prémunir contre leurs tyranniques entraînements, contre leurs redoutables surprises! Il n'aura garde, toutefois, de laisser trop apercevoir son dessein; et parlant au jeune et ombrageux auditeur avec une délicatesse, une mesure, une onction que l'on ne saurait admirer assez, « ne nous persuadons pas (dit-il) que nous vivions sans plaisir, pour le vouloir transporter du corps à l'esprit; de la partie terrestre et mortelle à la partie divine et incorruptible. C'est là, au contraire, dit Tertullien, qu'il se forme une volupté toute céleste du mépris des voluptés sensuelles. Qui nous donnera, chrétiens, que nous sachions goûter ce plaisir sublime; plaisir toujours égal, toujours uniforme, qui naît non du trouble de l'âme, mais de sa paix; non de sa maladie, mais de sa santé; non de ses passions, mais de son devoir; non de la ferveur inquiète et toujours changeante de ses désirs, mais de la rectitude immuable de sa conscience? *Que ce plaisir est délicat! Qu'il est généreux! Qu'il est digne d'un grand courage; et qu'il est digne principalement de ceux qui sont nés pour commander! Car si c'est quelque chose de si agréable d'imprimer le respect par ses regards, et de porter dans les yeux et sur le visage un caractère d'autorité, combien plus de conserver à la raison cet air de commandement avec lequel elle est née; cette majesté intérieure qui modère les passions, qui tient les sens dans le devoir; qui calme par son aspect tous les mouvements*

séditieux, qui rend l'homme maître en lui-même [1] ! »

Commencement des liaisons de Louis XIV avec Louise de la Vallière.

Que, dans la vie de Louis XIV exposée sans cesse à tous les regards, eussent dès lors, été signalées de répréhensibles faiblesses, le moyen d'en douter ; ce qui se passa dans l'été de 1661, à Fontainebleau, pendant la grossesse de la reine, étant attesté par tous les *Mémoires ;* et la très-vive passion conçue, dès ce temps-là, par le monarque, pour Louise de La Vallière, admise depuis peu près de *Madame* [2], ayant dès lors été aperçue, et donné lieu aux commentaires qu'on peut imaginer [3] ? Tout néanmoins s'était, jusqu'ici, passé sans trop d'éclat [4] ; et Bossuet, pour l'heure, croira devoir prémunir plutôt que reprendre. Au carême de 1666, époque où, pour tous, seront devenues trop notoires des liaisons coupables, dont les suites n'ont pu être ignorées

[1] *Bossuet*, premier sermon pour le jour de la *Purification*, tome XV, 349.

[2] Françoise-Louise de *La Baume Le Blanc de La Vallière*, née le 6 août 1644, entra à la cour non point en 1662 seulement, comme le dit le P. *Anselme* (Hist. des grands officiers, etc., in-fol., t. V, 491), mais dès mars 1661, époque du mariage de *Monsieur* avec *Henriette-Anne d'Angleterre*, dont Louise de *La Vallière*, âgée alors de seize ans et quelques mois, devint l'une des filles d'honneur. (Mém. de *Motteville*, coll. *Petitot*, 2e sér., t. XL, 133 et suiv. — Abrégé de la vie pénitente de madame la duchesse de *La Vallière* [par l'abbé *Le Queux*], en tête des *œuvres* de cette dame ; Paris, Boudet, 1767, in-12.)

[3] Mémoires de *Motteville*, collect. *Petitot*, 2e sér., t. XL, 133 et suiv. — *Mémoires* de *Mademoiselle*, collect. Petitot, 2e série, t. XLIII, 21, 22, 23. — Ce fut pendant le *carême* de 1662, et *un jour de sermon* au Louvre, que *Louis XIV*, en peine de mademoiselle de *La Vallière*, qui s'était enfuie et réfugiée dans un monastère à Saint-Cloud, la chercha en tous lieux, et, la retrouvant dans le couvent où elle se cachait, la ramena à la cour dans son carrosse. Mémoires de *Mademoiselle*, aux pages citées.

[4] Voir le billet écrit, de la Lorraine, par *Louis XIV* à *Colbert*, en août 1663. (*Documents inédits sur l'hist. de France*, publiés par M. *Champollion-Figeac*, t. III.)

de personne[1], dont la cour se scandalise, dont se désespère la reine Marie-Thérèse, dont la reine-mère a gémi dans les derniers temps de sa vie et à son heure suprême encore, le moment désormais étant venu, pour l'homme de Dieu, de déclarer au nom de celui qui l'envoie que sa loi a proscrit ces désordres et les condamne, Bossuet, avec mesure et respect, mais aussi avec force, avec empire, saura dire alors ce que les conjonctures lui auront paru exiger de son ministère.

Sermon sur la *prédication évangélique*, prononcé par Bossuet, au Louvre, le 1er dim. de carême, 26 fév. 1662.

Mais le carême de 1662 devant seul, pour l'heure, nous préoccuper ici, vint le *premier dimanche* de cette station quadragésimale (26 février). Dans la tribune royale se trouvaient, ce jour-là, avec Louis XIV, la reine Anne d'Autriche et la reine Marie-Thérèse, *Monsieur*, frère du roi, mademoiselle d'Orléans, duchesse de Montpensier. L'archidiacre de Metz, dans un *sermon* sur *la prédication évangélique*, composé tout exprès pour la conjoncture[2], devait témoigner à quel point l'avait préoccupé le désir de donner à de si augustes auditeurs, aux princes, aux seigneurs, aux dames de la cour, venus là, en très-grand nombre, à leur suite[3], des enseignements dont ils pussent être touchés. Gagner les hommes à la vérité, c'est, on le sent, le plus pressant besoin de

[1] Lors du carême de 1666, deux enfants déjà étaient nés du commerce de *Louis XIV* avec Louise de *La Vallière*, 1° le 19 décembre 1663, *Charles*, baptisé à Saint-Leu, Saint-Gilles; 2° le 7 janvier 1665, *Philippe*, baptisé à Saint-Eustache. Naquirent, dans la suite, 3° le 2 octobre 1666, *Marie-Anne* de Bourbon, dite *mademoiselle de Blois*, qui devait épouser le prince de Conti; 4° le 13 mai 1667, *Louis de Bourbon, comte de Vermandois*.

[2] Des paroles de ce *sermon*, qui seront rapportées ci-après dans le texte, témoigneront qu'il appartient à la *première station quadragésimale* prêchée par *Bossuet* à la cour, et fixent ce discours au 26 février 1662, 1er du carême de cette année.

[3] *Gazette de France*, 4 mars 1662.

son cœur; et de la *prédication évangélique* se promettant un bien si désirable, il voudra dire aux hommes ce qui se peut imaginer de plus fort pour obtenir qu'ils y prêtent une attentive oreille; que, l'ayant écoutée, ils réfléchissent sur les enseignements reçus, et qu'il leur en demeure à jamais un profit notable. La *vérité!* Parmi ses auditeurs, *beaucoup l'ignorent;* plusieurs, la connaissant, *n'y pensent aucunement;* et combien d'autres s'en préoccupent quelquefois, mais *sans jamais en être assez touchés!* A ceux qui l'ignorent il la montrera capable, elle seule, d'éclairer leur intelligence; à ceux qui n'en ont point de souci il fera comprendre combien elle serait un digne objet de leurs pensées. Enfin, à tant de chrétiens dont la tiédeur le contriste il fera sentir qu'elle pourrait, elle seule, échauffer leurs désirs, et exciter leurs affections languissantes. Tous en un mot, s'ils sont attentifs, s'ils sont dociles aux instructions de l'archidiacre de Metz, — *connaîtront* la vérité; — *y penseront* comme il convient; — *l'aimeront* comme elle le mérite.

L'orateur parlant, après Isaïe, des calamités qu'attirent sur les peuples l'ignorance des vérités saintes, montre, comme le fit en son temps ce grand prophète, le peuple de Dieu emmené captif, en punition de ce qu'il n'a pas la science; l'enfer se dilatant pour engloutir ceux qui ont prévariqué contre la loi, faute d'avoir voulu la connaître[1]. « Et, de peur (dit-il) qu'on ne s'imagine que ceux qui périssent ainsi, faute de science, ce sont les pauvres et les simples, qui n'ont pas les moyens d'apprendre, le prophète déclare en termes formels (et je puis bien le dire après cet oracle) que *ce sont les*

[1] Isaie, chap. V, vers. 13 et 14.

l'obéissance; l'Évangile en vos mains, c'est pour l'imprimer dans tous vos sujets. Et par là Votre Majesté voit assez, premièrement, que Jésus-Christ veut régner sur vous; que, par vous, en second lieu, il veut régner sur vos peuples... »

Hiver de 1661-1662. — Disette. Détresse des populations.

De ces particularités, Bossuet en viendra à des choses actuelles, dont la pensée, sans cesse, lui est présente. Alors sévissait le dur hiver de 1661-62[1], rigoureux de jour en jour davantage, non tant par l'excès du froid que par une affreuse disette, dont beaucoup moururent et dont tous souffrirent. La récolte, en 1661, avait été nulle, à peu près[2]; les mauvaises herbes ayant pullulé avec une déplorable abondance, et empêché le blé de croître et de mûrir[3]. Des maladies épidémiques étant survenues après cela, les laboureurs se trouvèrent, pour la plupart, hors d'état, quand vint la moisson, de recueillir le peu que leurs champs avaient produit. Et alors les mendiants valides, innombrables en tous lieux, se refusant obstinément, quelque salaire qu'on leur pût offrir, à prendre part aux travaux de la récolte, et préférant à toutes choses l'inaction et la maraude, quelles suites ne fut-on pas en droit d'attendre d'une si lamen-

[1] Hist. du règne de *Louis XIV*, par *Reboulet*; 1744, in-4°, t. I, 36. — Abrégé des annales de la ville de Paris [par *Colletet*]; Paris, 166, in-12, p. 451. Dans l'hiver de 1661-62, le Blaisois, la Touraine, le Berry furent en proie à une affreuse détresse, à d'incroyables souffrances. (Voir, à la Bibliothèque de l'arsenal, un *Recueil de pièces*, n° 1675 bis.) — Oraison fun. de la princesse *de Conti*, par *Fromentières*. (Œuvres meslées de messire J. L. *de Fromentières*; Paris, 166, in-8°, p. 270, 271.)

[2] Gui *Patin*, lettres des 2 septembre, 6 décembre 1661; 14 février, 21 mars 1662.

[3] Chronique mss. de David *Ancillon*. (Mss. de la Bibliothèque de Metz.)

table coïncidence de calamités[1]? Ajouterons-nous ici que le parlement de Paris et les ministres du roi avaient encore aggravé le mal, par leur résistance, peu raisonnée, à tout *emmagasinage* et par la réprobation dont ils frappèrent le commerce des grains à l'intérieur: prohibant absolument toute association qui se pourrait faire en vue de ce commerce[2]? De là, cependant, que devait-il arriver? C'est qu'une grande partie de ce qu'on avait pu recueillir de blés, avec tant de peine, sortit du royaume, sans que des droits d'exportation eussent réglementé et limité ces envois; et en sortit, faut-il le dire, aux plus modiques prix, pour, plus tard, y rentrer, par grâce, à des prix exorbitants[3]. Qu'en France, cependant, les blés, dès le mois d'août 1661, manquassent sur tous les marchés; et que ce qu'il en était demeuré dans le royaume se vendît jusqu'à trente-cinq et même trente-six livres l'hectolitre (au lieu qu'on l'avait payé douze livres seulement aux années précédentes), le moyen d'en être surpris[4]! Le pain, après cela, faisant défaut, de bonne heure, et n'y ayant aucun moyen de s'en procurer qu'à raison de huit sous la livre, les souffrances

[1] *Œuvres de Louis XIV. Mémoires historiques*, édition de 1806, 6 vol. in-8°, t. I, 150. — Édit d'août 1661, contre les mendiants valides, coll. *Isambert*, XVIII, 6. — Gui *Patin*, lettres des 2 septembre, 6 décembre 1661; 24 février, 21 mars 1662. — Chronique mss. d'*Ancillon* (Metz), de 1656 à 1683. — Registres du parlement de Metz, 6 août 1661.

[2] Histoire de la vie et de l'administration de *Colbert*, par M. Pierre *Clément*; Paris, 1846, in-8°, pag 111, 272-273.

[3] *De Forbonnais*, Recherches et considérations sur les finances de la France, depuis 1595 jusqu'en 1721; Bâle, 1758, in-4°, t. I, 291.

[4] *Du Pré de Saint-Maur*, Variations arrivées dans les prix de diverses choses pendant le cours des cinq derniers siècles [à la suite de son *Essai sur les monnoies*]; Paris, in-4°, 1746, pages 128, 129, de cette partie intitulée: *Variations arrivées*, etc. (ut suprà). — Chronique *mss.* de David *Ancillon*, déjà citée.

du peuple, en un tel état, qui les pourra dire? Après les gémissements, les plaintes, les murmures, bientôt, puis des cris tumultueux se faisant entendre, l'on put craindre de grands mouvements populaires[1]. Outre les lourdes taxes sur les grains, qui avaient découragé les laboureurs, et, en partie, causé la disette, la France, de plus, gémissait toujours sous ces impôts intolérables dont Richelieu, dont Mazarin, après lui, l'avaient grevée[2]. Encore que l'urgence extrême de les diminuer eût, dès longtemps, été sentie de tous, « on minute de nouveaux impôts (écrivait Gui Patin indigné); on parle que le roi veut augmenter le prix du sel, ainsi que les entrées du vin par toute la France. Enfin, les pauvres gens n'ont que faire d'attendre du soulagement. Aussi meurent-ils, par toute la France, de maladie, de misère, de pauvreté et de désespoir. Je pense que les Topinamboux sont plus heureux, en leur barbarie, que ne sont les paysans de France aujourd'hui[3]. » Si ce franc parleur, chagrin quelquefois, était soupçonné d'avoir pu exagérer ici en quelque chose, du moins en voudra-t-on bien croire Colbert, qui, parlant à Louis XIV, vingt-trois années plus tard, après qu'on avait allégé, mais trop faiblement encore, un fardeau si lourd, « nonobstant tout ce qui a été fait (lui disait-il), il faut toujours avouer que les peuples sont fort chargés; et que, depuis le commencement de la monarchie, ils n'ont jamais porté la moitié des impositions qu'ils portent... Les

Impôts excessifs sous le poids desquels la France gémissait alors.

[1] Reg. secrets du parlement de Metz, 6 août 1661, et passim. — 12 octobre, 7 novembre 1661, et ailleurs. — Lettre de *Gui Patin*, 6 décembre 1661.

[2] Gui *Patin* le remarque dans toutes ses lettres de 1660, 1661, 1662.

[3] Gui *Patin*, dans sa lettre du 2 septembre 1661, et dans nombre d'autres, parle de la disette et des malheurs du temps.

revenus de l'État n'ont jamais été à quarante millions et plus[1]. »

A de telles misères, sans nombre, sans fond, devaient, hélas! dans les premiers temps du moins, n'être donnés que de très-insuffisants secours; une infortune si immense, si universelle ayant, ce semble, découragé, resserré tous les cœurs[2]. Travail, pain, assistance, toutes choses, à la fois, manquant ainsi aux indigents, on les vit, de tous les villages, s'acheminer en troupes vers les villes, et affluer surtout dans la capitale, où, l'*hôpital général* en recevant autant qu'il en pouvait loger, on y en devait bientôt compter jusqu'à *dix mille*; en sorte que cette maison, « devenue l'assemblage de toutes les misères du royaume[3], » devait bientôt ne suffire plus à tant de besoins[4]. Le blé, dès septembre 1661, y manquait tout à fait; l'établissement se trouvant, d'ailleurs, sans argent et n'ayant plus de crédit, la nécessité enfin y était devenue telle, que les directeurs, désespérés, aux abois, ne surent plus quel expédient imaginer[5]. Recourant alors au parlement, qui leur donna au-

Insuffisance des secours. Détresse de *l'hôpital-général.*

[1] Histoire de la vie et de l'administration de *Colbert*, par M. P. *Clément*; Paris, 1846, in-8°, chap. XI, p. 270.

[2] Des dames charitables qui, en 1659, quêtaient à domicile dans Paris, en faveur de *l'hôpital général*, reçurent de rares et chétives aumônes; et même, dans nombre de maisons, on les saluait de misérables défaites, que Jean *Loret* raconta en détail et d'une manière plaisante, dans sa *Muze historique*, lettre du 7 juin 1659.

[3] Oraison funèbre de la princesse *de Conti* (Anne-Marie *Martinozzi*), par messire Jean-Louis de *Fromentières* (Œuvres meslées de messire Jean-Louis de *Fromentières*; Paris, 1690, in-8°, p. 227.)

[4] Dom *Félibien* et Dom *Lobineau*, Histoire de la ville de Paris, in-fol., tome V, p. 188 et suiv. — Édit de juin 1662, ordonnant l'établissement d'hôpitaux dans toutes les villes et bourgs du royaume (Collection d'*Isambert*, de *Crusy*, etc., in-8°, t. XVIII, 195. — Histoire de la vie et administration de *Colbert*, par M. Pierre *Clément*; Paris, 1846, in-8°, p. 115.)

[5] Gui *Patin*, lettres des 19 avril, 2 septembre, 6 décembre 1661.

dience dans la *chambre de saint Louis*, tout ce qu'ils y dirent de la détresse de l'hôpital, déchirant autant que vrai, avait ému profondément toute cette cour souveraine, dont on vit les principaux, à l'exemple du premier président Lamoignon et de tous ceux de sa famille, se saigner à l'envi pour secourir cet asile. La princesse de Conti, la duchesse d'Aiguillon les avaient devancés, et leur vinrent en aide par de considérables largesses. Des quêtes se faisaient en tous lieux, pour stimuler la charité découragée. Mais quel moyen de suffire à tant de besoins, le revenu de la maison ne pouvant couvrir que la moitié, au plus, de la dépense! « La nécessité de cet hôpital (s'écriaient ses administrateurs éplorés) est si grande qu'il est impossible qu'il subsiste davantage, s'il n'est promptement secouru. Nous serions forcés d'en ouvrir les portes, s'il n'était pourvu, sans retard, à ses pressants besoins. L'hôpital est engagé de plus de cent cinquante mille livres; il est sans blé, sans argent, sans crédit! Tous les jours nous sommes sur le point de quitter l'administration, et *de rapporter les clés de la maison aux pieds de la cour;* ce que nous ne ferons néanmoins, que dans la dernière extrémité, résolus que nous sommes *de demeurer plutôt sous les ruines, puisqu'on en a chargé notre honneur et notre conscience.* Serait-il donc possible que tous les commencements de ce merveilleux ouvrage ne servissent qu'à en rendre la dissipation plus funeste et plus douloureuse [1]? »

On a osé dire que « les souffrances du peuple n'émurent

De si dures extrémités n'avaient pu être ignorées de l'archidiacre de Metz; et son cœur, profondément contristé, lui inspirant sur cela, chaque jour, les plus sai-

[1] Dom *Félibien* et Dom *Lobineau*, Histoire de la ville de Paris, t. V, 188 et suiv.

sissantes paroles, les murs du Louvre devaient, deux mois durant, retentir de ses cris d'angoisse, de ses pathétiques supplications en faveur de tant d'infortunes. « La charité de l'orateur s'enflammant par la foule des misérables et par l'accroissement des difficultés du temps [1], » sa voix émue, pénétrante sut *égaler* les gémissements aux souffrances, *les lamentations aux calamités* [2]. Quand on entend le comte de Maistre, un homme si éminent, parlant de Bossuet, de ce Bossuet qu'il a censuré avec peu de ménagement et de convenance, en haine des quatre articles de 1682, mais qu'en son cœur il admirait tant, et qu'il a su louer si éloquemment quelquefois; quand on l'entend dire de lui que « *les souffrances du peuple ne lui arrachèrent jamais un seul cri* [3], » qui n'aurait regret, pour l'illustre écrivain, à une assertion si dure, si inique tout ensemble? Sismondi, depuis (et, de sa part, cela nous devra moins surprendre), Sismondi, accusant les prédicateurs du grand roi (et Bossuet ici est en cause) « de n'avoir jamais fait entendre à ce monarque que les accents de l'adulation, » ne craignit pas d'ajouter : « Quant à la violation journalière de la miséricorde, par le poids intolérable des impositions, qu'il aggravait sans cesse, *jamais un conseil, jamais une exhortation religieuse ne lui furent adressés;* aucun appel aux grandes lois de la justice, de l'humanité, de l'amour, de la paix et de la charité chrétienne;.. *rien que les accents de l'adulation* [4]. » Hardis ainsi, contre

jamais à Bossuet un seul cri.

[1] Le P. *de La Rüe*, Oraison funèbre prononcée au service solennel célébré en l'honneur de *Bossuet*, le 23 juillet 1704, dans la cathédrale de Meaux.

[2] *Bossuet*, Oraison funèbre de la reine d'Angleterre, 16 novembre 1669; t. XVII, 327.

[3] De l'Église gallicane, par le comte *de Maistre*, liv. II, chap. XII.

[4] *Simonde de Sismondi*, Histoire des Français, t. XXV, 482.

toute vérité, à nous représenter Bossuet comme un *prédicateur* inhumain et sans courage, ces écrivains n'avaient donc jamais lu les *sermons* de l'orateur que, si injustement et avec tant de témérité, ils accusent? Ils ignoraient ces pathétiques et pressantes paroles dont, chaque jour, en 1662, il fit, deux mois durant, retentir la chapelle royale, dans les pénibles conjonctures dont on a vu le récit? Apprenons, pour nous, en les écoutant, à mieux connaître l'archidiacre de Metz; et touchés de ce qu'elles nous vont révéler de la bonté, de la sensibilité de son cœur, nous sentirons que ceux-là connurent bien mal Bossuet qui n'ont loué que son génie.

Bossuet peint avec énergie la détresse des pauvres.

En présence de tant de souffrances, dont beaucoup d'hommes opulents n'ont point de souci, la compassion du ministre de l'Évangile s'épanchant en de tristes et sévères paroles, « craignez (dit-il), craignez les cris de reproche que feront entendre contre vous les pauvres; écoutez les cris de la misère. Ah! le Ciel n'est pas encore fléchi sur nos crimes. Dieu sembloit s'être apaisé en donnant la paix à son peuple; mais nos péchés continuels ont rallumé sa juste fureur : il nous a donné la paix, et lui-même nous fait la guerre : il a envoyé contre nous, pour punir notre ingratitude, *la maladie*, la *mortalité*, la *disette extrême;* une *intempérie étonnante, je ne sais quoi de déréglé dans toute la nature*, qui semble nous menacer de quelques suites funestes, si nous n'apaisons sa colère. Et *dans les provinces éloignées, et même dans cette ville, au milieu de tant de plaisirs et de tant d'excès, une infinité de familles meurent de faim et de désespoir* : vérité constante, publique, assurée! O calamité de nos jours! Quelle joie pouvons-nous avoir! Faut-il que nous voyions de si grands malheurs! Et ne

nous semble-t-il pas qu'à chaque moment tant de cruelles extrémités, que nous savons, que nous entendons de toutes parts, nous reprochent devant Dieu et devant les hommes ce que nous donnons à nos sens, à notre curiosité, à notre luxe! *Qu'on ne demande plus maintenant jusqu'où va l'obligation d'assister les pauvres : la faim a tranché le doute; le désespoir a terminé la question; et nous sommes réduits à ces cas extrêmes où tous les Pères et tous les théologiens nous enseignent, d'un commun accord, que si l'on n'aide le prochain, selon son pouvoir, on est coupable de sa mort*, on rendra compte à Dieu de son sang, de son âme, de tous les excès où la fureur de la faim et du désespoir le précipite. Qui nous donnera que nous entendions le plaisir de donner la vie! Qui nous donnera, chrétiens, que nos cœurs soient comblés de l'onction du Saint-Esprit, pour goûter le plaisir sublime de soulager les misérables, de consoler Jésus-Christ, qui souffre en eux; de *faire reposer* (dit le saint Apôtre) *leurs entrailles affamées*. Viscera sanctorum requieverunt per te, frater[1]. Ah que ce plaisir est saint! Ah que c'est un plaisir vraiment royal! *Sire*, Votre Majesté aime ce plaisir; Elle en a donné des marques sensibles, qui seront suivies de plus grands effets. C'est aux sujets à attendre, et c'est aux rois à agir; eux-mêmes ne peuvent pas tout ce qu'ils veulent; mais ils rendront compte à Dieu de ce qu'ils peuvent. *Sire, c'est tout ce qu'un sujet peut dire à Votre Majesté. Il faut dire le reste à Dieu, et le prier humblement de découvrir à un si grand roi les moyens de contenter bientôt l'amour qu'il a pour ses peuples;* de satisfaire à l'obligation de sa conscience; de mettre le comble à sa gloire, et de poser l'appui le plus

1. *Pauli* Epist. ad Philem., v. 7.

nécessaire de son salut éternel[1]. » Le voilà cet inhumain prédicateur *à qui jamais les misères du peuple n'arrachèrent un seul cri;* au lieu que la seule station quadragésimale de 1662 ne fut, du premier jour à la fin, qu'un long et déchirant cri de détresse; et dans ce qui nous est resté de ces discours, ne sachant que prendre, que laisser, nous serons réduits à citer au hasard! « A quoi, en effet (disait-il), *à quoi peuvent être mieux employées nos voix qu'à demander du secours pour des misérables*[2]? »

Sermon de Bossuet, sur l'évangile du mauvais riche. Ses reproches aux riches inhumains.

L'orateur ayant su, dans le seul évangile du *mauvais riche,* apercevoir une inépuisable source de mouvements propres à toucher son auditoire, conçut et devait accomplir fidèlement le dessein de « faire de *la triste aventure de ce misérable tout l'entretien de la deuxième semaine de carême.* » Contraint qu'il y est par son sujet, par l'impérieuse exigence des conjonctures, l'orateur s'en prendra à « ces puissants, que leur grandeur rend dédaigneux, leur abondance secs, leur félicité insensibles; encore qu'ils voient, tous les jours, non tant des pauvres et des misérables que *la misère elle-même et la pauvreté en personne pleurante et gémissante à leur porte!* » Mais d'insatiables passions, l'ambition, l'avarice, le luxe, la délicatesse, la *curiosité* (l'orateur entend, ici, la vaine passion des choses rares et de prix), criant sans cesse, avec empire, à ces mortels qu'elles maîtrisent : Donne, donne encore; *affer, affer*[3]; « ce sont là (dit le ministre de Dieu) les pauvres que l'on écoute et que l'on assiste!

[1] *Bossuet*, 2e sermon pour le jeudi de la 2e semaine de carême, sur l'*impénitence finale* (prêché devant le roi), XII, 447 et suiv.

[2] *Bossuet*, Sermon sur *la charité fraternelle*, t. XII, 121, 145.

[3] « Sanguisugæ.... dicentes : *Affer, affer.* » Liber Proverbiorum, XXX, v. 15.

Parmi les cris furieux de ces *pauvres impudents et insatiables*, se peut-il faire que vous entendiez la voix languissante des vrais pauvres, qui tremblent devant vous; qui, accoutumés à surmonter leur pauvreté par leur travail et par leurs sueurs, se laissent mourir de faim plutôt que de découvrir leur misère? C'est pour quoi *ils meurent de faim dans vos terres, dans vos châteaux, dans les villes, dans les campagnes, à la porte et aux environs de vos hôtels!* Nul ne court à leur aide.... Hélas, ils ne vous demandent que le superflu, quelques miettes de votre table, quelques restes de votre grande chère. Mais ces pauvres (vos passions) que vous nourrissez trop bien au dedans épuisent tout votre fonds; la profusion, c'est leur besoin; non-seulement le superflu, mais l'excès même leur est nécessaire; et il n'y a plus aucune espérance pour les pauvres de Jésus-Christ, si vous n'apaisez ce tumulte et cette sédition intérieure; et, cependant, ils subsisteroient si vous leur donniez quelque chose de ce que votre prodigalité répand, ou de ce que votre avarice ménage [1]. »

Sermon de Bossuet au Louvre, le vendredi saint 1662.

Qu'après cela viennent les lugubres cérémonies du *vendredi saint;* et Bossuet, en un tel jour, ne craindra pas de montrer, en regard de la *passion du Christ*, la *passion du pauvre, peinture vivante et parlante, qui porte* (nous dit-il) *une expression naturelle de Jésus mourant.* C'est dans les indigents, malheureux, en France (l'histoire en fait foi), malheureux, à cette heure, au delà de ce qui s'était vu jamais [2], que le charitable prêtre a voulu exhorter son auditoire à contempler aujourd'hui les souffrances de Jésus et son indicible détresse. « Vous n'en

[1] *Bossuet*, Sermon sur l'*impénitence finale*, déjà cité.

[2] Histoire de la vie et de l'administration de *Colbert*, par M. Pierre *Clément;* Paris, Guillaumin, 1846, in-8°, p. 118 et suiv.

verrez nulle part (s'écrie-t-il) une image plus naturelle. *Jésus souffre dans les pauvres; il languit, il meurt de faim dans une infinité de pauvres familles.* Tous les riches devroient courir pour soulager de telles misères; et on ne songe qu'à vivre à son aise, sans penser au désespoir où sont abîmés tant de chrétiens! Sera-ce en vain que toutes les chaires retentiront des cris et des gémissements de nos misérables frères; et les cœurs ne seront-ils jamais émus de telles extrémités[1]? »

L'excès des charges publiques représenté en chaire par Bossuet à Louis XIV.

Touché, à ce point, de la détresse des peuples, Bossuet aurait-il pu se taire des lourdes taxes sous le poids desquelles il les voit qui chancellent, près de succomber, si, promptement, on n'avise? En chaire, à quatre années de là encore, en présence de Louis XIV, et prêchant, cette fois, sur la *justice*, « *dont une des plus importantes obligations* (dit-il) *est d'épargner la misère, l'homme juste* (continue-t-il) ne doit pas toujours demander ni ce qu'il peut, *ni ce qu'il a droit d'exiger des autres.* Il y a des temps malheureux où c'est une cruauté et une espèce de vexation que d'exiger une dette; et la justice veut qu'on ait égard non-seulement à *l'obligation,* mais encore à *l'état de celui qui doit.* » L'orateur, sur cela, s'est souvenu de Néhémias; et alléguant, avec mille louanges, l'exemple de ce compatissant gouverneur, qui, sensible à la détresse des peuples, et non content de leur épargner des charges nouvelles, leur remit beaucoup de choses auxquelles il eût été en droit de prétendre, « *N'en disons pas davantage* (ajoute le sage orateur); *et croyons que les princes qui ont le cœur grand sont plus pressés par leur gloire, par leur bonté, par leur*

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le *vendredi saint*, prêché devant le roi. t. XIII, 504.

conscience à soulager les misères publiques et particulières qu'ils ne peuvent l'être par nos paroles [1]. » L'instruction, ici, pour avoir été respectueuse et remplie de mesure, en a-t-elle eu moins de force? « Sire (lui dira-t-il un autre jour), *vous savez les besoins de vos peuples; le fardeau excédant leurs forces, dont ils sont chargés* [2]. » « Il faut (lui dira-t-il encore), il faut descendre quelquefois de votre trône; descendre, pour compatir, pour écouter, de plus près, la voix de la misère, qui perce le cœur, et lui accorder un soulagement digne d'une si grande puissance [3]. » « La royauté, à la bien prendre, qu'est-ce autre chose qu'une puissance universelle de faire du bien aux peuples soumis; tellement que *le nom de roi, c'est un nom de père commun, de bienfaiteur général;* et c'est là ce rayon de divinité qui éclate dans les souverains [4]. »

Détresse de *l'hôpital général;* ce qu'en dit Bossuet en chaire.

L'*hôpital général*, réduit aux dures extrémités qu'on a vues, chancelant pour ainsi dire sur ses fondements, et déjà menaçant ruine, Bossuet, en un péril si pressant, l'aurait-il pu mettre en oubli, lui que nous entendions, cinq années auparavant (1657), lorsque fut inauguré cet établissement merveilleux, accroître les pompes

[1] *Bossuet*, 4e sermon pour le dimanche des Rameaux, prêché devant le roi [en 1666], *sur la justice*, t. XIII, 370, 404. — Cette date (1666) est certaine; *Bossuet* n'ayant, le dimanche des Rameaux, prêché à la cour qu'en 1662 et 1666 seulement; et son sermon des Rameaux, en 1662 (*sur les devoirs des rois*, t. XIII, 346), étant manifestement désigné par ce qu'il y dit d'Anne d'Autriche, qu'il loue comme existant encore à cette époque; au lieu que, lors du carême de 1666, cette reine n'était plus (elle était morte le 20 janvier précédent).

[2] *Bossuet*, 3e sermon pour le dimanche des Rameaux, sur *les devoirs des rois*, t. XIII, 369.

[3] *Bossuet*, 4e sermon pour le jour de Pâques (prêché devant le roi), t. XIII, 674, 675.

[4] *Bossuet*, 2e sermon pour la *Circoncision*, t. XI, 488.

de la solennité, et donner aide à l'œuvre par l'un de ses plus admirables discours[1]? A la plus ardente charité avait dû naissance cet hôpital, l'un de ses chefs-d'œuvre. Mais les cœurs, bientôt, s'étant refroidis, les aumônes ayant diminué[2]; et, dès 1662, six années seulement après qu'il eut commencé d'être, les ressources étant épuisées déjà, non-seulement on dut refuser d'en ouvrir les portes aux indigents venant, exténués, à demi morts, y chercher un asile; mais, les moyens manquant bientôt, de nourrir ceux-là même que, précédemment, on y avait admis, ils allaient être expulsés tout à l'heure, et condamnés à mourir de faim. « Savez-vous (avait-on dit, un jour, du haut de la chaire, aux habitants de la capitale), savez-vous que cet édifice est, à toute heure, près de tomber; et qu'on sera bientôt forcé d'en ouvrir les portes, pour laisser fondre dans vos églises, et jusque dans vos maisons, des torrents de misérables[3]? » Bossuet, effrayé, lui aussi, pour l'hôpital général (*la ville des pauvres*, il l'appelle ainsi), après qu'il a convié les habitants de Paris de sortir de l'enceinte de la capitale, *pour voir cette autre ville, asile de tous les misérables*, leur en montrant les murailles, les édifices, qui chancellent sur leurs fondements mal affermis, et qui, si l'on ne

[1] Le Panégyrique de saint Paul, prononcé en 1657. Voir t. Ier, des Études.

[2] La vie de madame de *Miramion*, par l'abbé *de Choisy*; Paris, 1706, in-12, p. 77. — *Fléchier*, Oraison funèbre du premier président *Lamoignon*, 10 septembre 1677. — Voir plus haut une note où il est parlé des défaites dont furent saluées, en 1659, les dames charitables chargées de quêter, *à domicile*, pour l'hôpital général. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 17 juin 1659.

[3] Oraison funèbre de la princesse de *Conti*, prononcée à *l'hôpital général*, quatorze mois après sa mort (c'est-à-dire en avril 1673), par Jean-Louis de *Fromentières*, évêque d'Aire; Paris, 1690, in-8°, p. 267.

se hâte, se vont écrouler tout à l'heure. « La destruction d'un tel ouvrage » s'est-il écrié, du haut de la chaire crieroit vengeance devant Dieu ; et cette destruction seroit-elle impunie? Dieu dénonce sa colère à tous les hommes qui seroient coupables de cette perte... *Chacun se détourne, chacun se retire*. Quoi donc, dans un si grand crime, si public, si considérable, ne pourra-t-on trouver le coupable? Ah! je vois bien ce que c'est : *puisque nul ne l'est en particulier, tous le sont en général. C'est donc un crime commun* : en seroit-il moins vengé pour cela? Au contraire, ne sont-ce pas de tels crimes qui attirent les grandes vengeances? Est-ce que Dieu craint la multitude? » — Cinq villes qu'autrefois il réduisit en cendres; le monde entier châtié par le déluge...., « Bossuet, après qu'il a invoqué ces formidables exemples, « *s'il arrive* (conclut-il) *quelque grand malheur, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes*[1]. » « Le ciel et la terre fermant leurs trésors, ceux qui subsistoient par leur travail sont réduits à mendier leur vie. Ne trouvant plus de secours dans les aumônes particulières, ils cherchent un vrai refuge dans les asiles de la pauvreté, dans les hôpitaux, où, par la dureté de vos cœurs, ils trouvent la faim et le désespoir[2]! »

Bossuet flétrit le luxe, le faste, les dépenses vaines et ruineuses, causes de l'abandon où on laisse les malheureux.

Quelles causes ont pu arrêter ainsi le cours des charités, en tarir la source, si abondante autrefois? Ces causes (répond Bossuet), elles frappent tous les yeux ; c'est un luxe effréné, un égoïsme inhumain, la vaine gloire, le faux honneur, la vanité, la fureur des plaisirs vains, des plaisirs criminels. « Les princes, les grands devroient

[1] *Bossuet*, Sermon sur *l'aumône*, prêché à *l'hôpital général*, t. XIII, 260.

[2] *Bossuet*, Sermon sur *l'intégrité de la pénitence*, prêché à la cour, le jeudi de la semaine de la Passion, XIII, 143.

se faire les dieux des hommes, en procurant leur bien, de tout leur pouvoir. Mais où en trouvons-nous de tels sur la terre? *Nous voyons assez d'ostentation, assez de dais, assez de balustres* [1], *assez de marques de grandeur*; mais ceux qui se parent de tant de splendeur, ce ne sont pas des dieux, ce ne sont pas des images vivantes de la puissance divine ce sont des idoles muettes, qui ne parlent point pour le bien des hommes. La terre est désolée, les pauvres gémissent, les innocents sont opprimés : *l'idole est là, qui hume l'encens, qui reçoit les adorations, qui voit tomber les victimes à ses pieds, et n'étend pas ses bras pour faire le bien* [2]. » Le luxe des ajustements, si excessif, si désordonné sous ce règne, ne pouvant, ici, être mis en oubli, « la profusion n'a plus de bornes (s'écriera l'orateur indigné); et pour orner ce corps mortel, cette boue colorée, presque toute la nature travaille, *presque tous les métiers suent*, presque tout le temps se consume, et les richesses s'épuisent. Ces excès sont criminels en tout temps; *mais les peut-on maintenant souffrir, dans ces extrêmes misères* [3]? » « O siècle stérile en vertu, magnifique seulement en *titres!* Une marque que l'on n'a pas en soi la grandeur, c'est lorsqu'on la cherche hors de soi dans des ornements extérieurs. Donc, ô siècle vainement superbe! je le dis avec assurance (et la postérité le saura bien dire), que, pour connaître ton peu de valeur, et tes *dais*, et tes *balustres*, et tes cor-

[1] *Balustres*; il s'agit ici de « ces clôtures de petits piliers façonnés qui se mettent autour du lit des princes, ou dans une chambre de parade, pour fermer les alcôves... » (Dictionn. de Trévoux, au mot : *Balustre*. — On en mettait aussi sur les terrasses.

[2] *Bossuet*, Sermon sur *l'ambition*, pour le IVe dimanche de carême, prêché à la cour, XII, 666.

[3] *Bossuet*, Sermon sur *l'intégrité de la pénitence*, prêché à la cour, XIII, 166.

ronnes, et tes *manteaux*, et tes *titres*, et tes *armoiries*, et les autres ornements de ta vanité, sont des preuves trop convaincantes[1] ! »

Les dais[2], les *balustres*, les *manteaux*, les *titres*, les *armoiries*, les *couronnes*, les somptueux *ajustements*, les *cabinets de raretés*, toutes ces pompes, ruineuses autant que vaines, qui caractérisent si bien ce temps-là; ces gouffres béants et sans fond, où s'est allé engloutir tant d'or, dont on eût pu répandre, du moins, une partie en aumônes, Bossuet, chaque jour, à coups redoublés, les foudroie. Dans ses sermons sur l'*ambition*, sur l'*honneur du monde*, sur les *vraies nécessités de la vie*, sur l'*intégrité de la pénitence* (mais il faudrait les indiquer tous), il flétrira sans relâche ces convoitises, cruelles non moins que puériles, par lesquelles tant de riches sont inhumains, par lesquelles, aussi, tant de pauvres meurent, faute d'un morceau de pain; ces passions niaises, folies momentanées d'une époque, et auxquelles on prévoit qu'une autre ère ne songera pas; ces besoins si pressants, si impérieux aujourd'hui, dont demain on ne se souviendra plus; et, aussi, tant d'autres passions encore qui, hélas! inhérentes éternellement à la nature des hommes, les rendent, depuis que le monde fut créé, si désordonnément prodigues, et tout ensemble si honteusement avares. Bossuet, adjurant ses nobles auditeurs de secouer le joug dégradant de ces décevantes convoitises, « à tort (leur dit-il) vous flatteriez-vous de les con-

[1] *Bossuet*, Sermon sur *nos dispositions à l'égard des nécessités de la vie*, XII, 615.

[2] Il y en avait alors chez les princes, les ducs, les ambassadeurs (*Dictionnaire de Trévoux*, au mot : *Dais*); et, apparemment, chez des personnes d'une condition moins élevée.

tenter jamais. *Toutes, toutes, elles ont* UNE INFINITÉ, *qui se fâche de ne pouvoir être assouvie*[1]. »

Bossuet parla au Louvre, en *avocat des pauvres*.

Devenu, à la cour, en de si dures extrémités, l'infatigable *avocat des pauvres*[2], Bossuet aurait-il pu perdre cette cause sacrée, pour laquelle s'étaient manifestées, avec un zèle chaleureux, avec un dévouement sans bornes, toutes les facultés de son âme et de son génie? Si à des nécessités, devenues extrêmes vinrent en aide, à la fin, de très-signalés secours, les charitables prédicateurs qui, par de si pénétrantes paroles, avaient su réveiller ainsi, émouvoir et réchauffer des cœurs engourdis eurent certes une grande part à ce bienfait, différé si longtemps: on en peut croire Louis XIV, qui le voulut déclarer dans ses édits[3]. Bossuet, en de telles conjonctures, avertissant, de la part de Dieu, une cour avide de sa parole, un roi que tous voyaient touché profondément de ses discours, et, chaque fois, vivement empressé de l'entendre; Bossuet, dans cette affectueuse faveur, qui lui devait demeurer toujours, ne taisant rien de ce que Dieu le pressait de dire; ne disant rien dont un si fier, un si ombrageux monarque se pût offenser jamais; sage, réservé, circonspect autant que pathétique et pressant; si bientôt les charges publiques devaient être allégées, les pauvres assistés dans les campagnes; des blés apportés en abon-

Distributions de blé, de pain, aux indigents, en 1662. Secours à *l'hôpital général*. Les charges publiques allégées.

[1] *Bossuet*, Sermon sur *la nécessité de la pénitence*, prêché à la cour, XI, 375.

[2] *Avocat des pauvres*. On imprima, en 1814, à Paris, un recueil intitulé : *Les avocats des pauvres*, ou sermons de *Bossuet*, *Bourdaloue*, *Massillon*, etc., sur les richesses, sur l'avarice et sur l'aumône; Paris, 1814, deux volumes in-12, imprimés par Clò, chez Francart, rue Poupée.

[3] Édit de juin 1662, ordonnant l'établissement d'hôpitaux dans toutes les villes et bourgs du royaume.

dance à Paris; du pain donné aux indigents[1]; des secours, dans les villes, distribués aux nécessiteux[2]; et, enfin, dans l'hôpital général (créé alors une seconde fois, on le peut dire), les portes s'ouvrir toutes grandes, non plus pour l'expulsion des pauvres qui y avaient trouvé un refuge, mais pour d'autres infortunés, en grand nombre, qui gémissaient sur le seuil, attendant avec angoisse du pain ou la mort; Bossuet, par ses pathétiques adjurations, ayant eu à une révolution si heureuse la part qu'on a vue, nous pourrait-il être permis de nous en taire dans ces *Études* sur sa vie?

Une diminution de quatre millions sur les tailles, accordée en 1662[3], avait pu paraître une réponse vraiment royale aux charitables et respectueuses insinuations de l'archidiacre de Metz. Louis XIV, encore, averti qu'il a été de tant de souffrances, prenant lui-même une connaissance très-particulière, très-exacte des besoins des peuples et de l'état des choses; demandant aux provinces les moins infécondes, mais à l'étranger surtout, à la Pologne, à la Prusse, des blés, impatiemment attendus; écrivant, de sa main, chaque jour, aux gouverneurs de la Bretagne, de la Guyenne, et aussi aux rois ses alliés; tous ces blés, qu'on n'a pu dénier à ses instances, à l'or, dont, à si bon droit, cette fois, il se

[1] Traité de la police, par Nicolas *de La Mare*, in-fol., t. II; 1710, p. 1033, 1036.

[2] *Boileau*, dans sa 1re *Épître au roi* (1669), promet de célébrer, comme historien, les mesures prises par ce monarque, lors de la disette de 1662 :

On verra par quels soins la sage prévoyance
Au fort de la famine entretint l'abondance.

[3] Gui *Patin*, lettre du 21 mars 1662. — *Boileau*, dans sa 1re Épître au roi (1669), déjà citée, célèbre

Des subsides affreux la rigueur adoucie.

montre prodigue; ces blés, entassés qu'ils sont enfin en amas dans les hautes galeries de son Louvre, tantôt il les fera vendre à un prix modique; tantôt il les donnera en aumône; et dans les Tuileries, deux mois durant, faisant cuire des pains, en abondance, on les distribuera, du matin au soir, par ses ordres, à une multitude affamée, mourante, dont les bénédictions, douces à son cœur, consolent la terre, montent jusqu'au ciel, et vont réjouir la bonté de Dieu[1]. Le monarque, parmi tous ces soins, heureux *d'en user avec ses sujets comme un véritable père de famille, qui fait la provision de sa maison*, et partage, avec équité, les aliments à ses enfants, à ses domestiques[2]; jouissant, avec sensibilité, de la reconnaissance de ses peuples, dont il aperçoit que l'affection pour lui s'est accrue; pourrait-on ne reconnaître pas, ici, l'influence des pressantes instances de l'archidiacre de Metz; et jusqu'aux termes, même, dont nous entendions l'éloquent orateur user naguère dans ses discours?

Des médailles, frappées alors, en reconnaissance de ces sollicitudes royales; des peintures, des inscriptions consacrant, dans les splendides galeries de Versailles, le souvenir de ces secours donnés aux misères de 1662[3]; et en tous lieux retentissant des louanges, dont les plus grands poëtes du temps ont donné le signal; ces témoi-

[1] Œuvres de *Louis XIV*, édition de 1806, t. I, 150; t. V, 74, 75. — Histoire de la ville de Paris, par DD. *Félibien* et *Lobineau*, liv. XIII, n° LIII. — *Gazette de France*, 15 avril, 13 mai 1662. — Correspondance administrative sous le règne de *Louis XIV*, publiée par *Depping*, 1850, in-4°, t. I, 654 et suiv. — Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 15, 22 avril, 13 mai 1662.

[2] Œuvres de *Louis XIV*, édition de 1806, t. I, 150.

[3] Nouvelle description des châteaux et parcs de Versailles et de Marly, par *Piganiol de La Force*, 9e édition; 1764, t. I, 193.

gnages de gratitude étaient bien dus sans doute à un roi de vingt-quatre ans, à qui l'entraînement des plaisirs n'avait pu faire oublier ni la dignité de sa couronne ni ses devoirs de père envers ses peuples. Mais nous était-il permis de refuser, ici, un hommage à celui dont l'éloquence put suggérer tant de mesures charitables et efficaces?

Soulagements donnés au peuple par des personnes charitables

Honorons aussi d'illustres et pieuses femmes, assidues, on n'en saurait douter, à la station de la chapelle royale: la princesse de Conti, mademoiselle de Bouillon, la duchesse d'Aiguillon, les dames de Lamoignon, Séguier, de Loménie, de Nesmond, de Miramion; sans parler de tant d'autres encore, dont il serait trop long de redire, ici, les noms révérés. Par elles demeura debout cet hôpital général, qu'on avait vu, un instant, sur le point de périr. Après cent mille livres données pour les plus pressants besoins, par Anne Martinozzi, prompte, pour cela, à vendre, en grand secret, tous ses diamants[1], étaient venus, d'ailleurs, de considérables secours. L'hôpital général ayant pu, par là, échapper à une destruction qui semblait inévitable, ainsi avaient été épargnés à la France un grand malheur, une honte, une flétrissure, on le peut dire. Pour de telles actions, quelle digne récompense Bossuet a su trouver! Les louanges de la mère de Dieu! « Marie (dit-il) verra une personne qui, *pendant les cala-*

[1] Sur les prodiges de charité de la princesse *de Conti*, en 1661, 1662, voir: *Nécrologe de l'abbaye de P. R. des Champs;* Amsterdam, 1723, in-4°, p. 65. — *Supplément* à ce *Nécrologe;* 1735, in-4°, p. 388. — Oraisons funèbres de cette princesse, par *Fromentières*, en avril 1673; par Gabriel *de Roquette*, évêque d'Autun (26 avril 1672.) — La vie de madame de *Miramion* [par l'abbé *de Choisy*]; Paris, 1706, in-12, p. 77. — Les *Portraits de la cour* (caractère ou portrait du prince *de Conti*, Archives curieuses de l'Histoire de France), 2e série, t. VIII, 391. — *Piganiol*, Description historique de la ville de Paris; 1765, t. VII, 77, 78.

mités publiques, telles que sont celles où nous nous voyons à présent, considérant tant de pauvres gens réduits à d'étranges extrémités, en ressent son âme attendrie; et, ouvrant son cœur sur la misère du pauvre, par une compassion véritable, élargit, en même temps, ses mains pour le soulager. Oh! dit-elle incontinent en soi-même, *elle a pris cela de mon fils, qui ne vit jamais de misérable qu'il n'en eût pitié*[1]. » Lorsqu'on voit, dans un édit, de ce temps-là précisément, les *exhortations des prédicateurs* mentionnées parmi les plus efficaces moyens qui ont empêché la ruine de l'*hôpital général*, ruine imminente, sans eux, et inévitable[2], Bossuet n'apparaît-il pas à la pensée, conjurant, par sa puissante parole, la *destruction de la ville des pauvres;* dénonçant, au cas où cette ville périrait, dénonçant, avec l'autorité d'un prophète, la vengeance divine, prête à fondre sur les hommes sans entrailles, dont une telle calamité serait si manifestement l'ouvrage?

Actions de grâces rendues par Bossuet à Louis XIV des secours donnés aux malheureux.

Ce zèle ardent, cette sérieuse application de Louis XIV à secourir ses sujets mourants de faim avaient mérité à ce monarque des actions de grâces, que l'orateur lui voulut adresser, du haut de la chaire du Louvre, en l'excitant, du reste, à compatir toujours, sans se lasser jamais. Lui parlant, de nouveau, de ces souffrances, moindres sans doute, mais, hélas! trop sensibles encore, « Sire, *Votre Majesté les connaît* (lui dit-il), *et votre bonté paternelle témoigne assez qu'elle en est émue*. Sire, que Votre Majesté ne se lasse pas. Puisque les misères s'accroissent, il faut étendre les miséricordes. Puisque

[1] *Bossuet*, 2e sermon pour le vendredi de la semaine de la Passion, sur la *Compassion de la sainte Vierge*, XIII, 237.

[2] Édit de juin 1662, ordonnant l'établissement d'hôpitaux dans toutes les villes et bourgs du royaume.

Dieu redouble ses fléaux, il faut redoubler les secours, et égaler, autant qu'il se peut, le remède à la maladie. Dieu veut qu'on combatte sa justice par un généreux effort de charité; et les nécessités extrêmes demandent que le cœur s'épanche d'une façon extraordinaire. Sire, c'est Jésus mourant qui vous y exhorte; il vous recommande vos pauvres peuples; et qui sait si ce n'est pas le conseil de Dieu, d'accabler pour ainsi dire le monde par tant de calamités, afin que Votre Majesté, portant promptement la main au secours de tant de misères, elle attire sur tout son règne ces grandes prospérités que le ciel lui promet si ouvertement? Puisse Votre Majesté avoir bientôt le moyen d'*assouvir son cœur de ce plaisir vraiment chrétien et vraiment royal de rendre ses peuples heureux*[1]! »

Particularités qui indiquent les sermons prononcés par Bossuet en 1662.

Ceux-là attribueront, comme nous, à l'année 1662, sans hésiter, tant de textes divers, reproduits dans notre récit, qui, ayant bien présentes à l'esprit toutes les conjonctures des temps, en auront rapproché les paroles de l'orateur, si actuelles toujours, si saisissantes, et ses allusions, exactes à ce point qu'aucun lieu semble n'avoir été laissé au doute. Anne d'Autriche avait été assidue à la seule station quadragésimale que, durant la vie de cette reine, Bossuet ait prêchée au Louvre[2]. L'orateur se plut à la glorifier avec effusion, dans le sermon pour les Rameaux mentionné déjà; preuve nouvelle et décisive qu'à bon droit nous l'avons indiqué comme appartenant à cette année. Parlant, dans l'exorde, du roi Joas, dépouillé en son bas âge, détrôné par Athalie, « Mère dénaturée, s'écrie-t-il, bien éloignée de celle

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le *vendredi saint*, sur la passion de N.-S. J.-C. (prêché en présence du roi, t. XIII, 505.)

[2] *Gazette de France*, février et mars 1662.

dont la constance infatigable n'a eu de soin ni d'application que pour rendre à un fils illustre son autorité aussi entière qu'elle lui avoit été déposée[1] ! » Les pathétiques prières du grand pape saint Grégoire, pour Childeberl II, pour la reine Faimule, pour leur fils, Bossuet, après qu'il les a, à son tour, adressées à Dieu, pour Louis, pour Marie Thérèse, qui l'écoutent, pour le prince né, depuis peu, de leur union, « prions-le encore (ajoute-t-il) pour la reine, auguste mère de notre roi. »

Bossuet recommande, en chaire, les droits de la juridiction ecclésiastique.

Bossuet dut, dans le cours de cette station, toucher, en passant, plusieurs points où avaient intérêt la religion, la morale; et ici encore l'année 1662 sera reconnaissable pour tous. Venant d'exposer, un jour, tout ce que fit l'Église pour les rois de la terre, « après des services si importants (continue-t-il), une juste reconnoissance obligeoit les princes chrétiens à maintenir l'autorité de cette église, qui est celle de Jésus-Christ même. Non, Jésus-Christ ne règne pas si son Église n'est autorisée. Les monarques pieux l'ont bien reconnu; et leur propre autorité, je l'ose dire, ne leur a pas été plus chère que l'autorité de l'Église. Ils ont fait quelque chose de plus. Cette puissance souveraine, qui doit donner le branle dans les autres choses, n'a pas jugé indigne d'elle de ne faire que *seconder*[2], *dans les affaires ecclésiastiques;* et un roi de France, empereur, n'a pas cru se rabaisser trop lorsqu'il promet son assistance aux prélats; qu'il les assure de son appui dans les fonctions de leur ministère; « afin (dit ce grand roi) que notre puis-

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le dimanche des Rameaux, prêché devant le roi, sur les *Devoirs des rois*, t. XIII, 360.

[2] *Seconder*, servir de *second*, d'auxiliaire. Mot employé dans ce sens par de vieux auteurs.

sance royale, *servant*, comme il est convenable, *à ce que demande votre autorité*, vous puissiez exécuter vos décrets[1]. » « Mais, ô sainte autorité de l'Église, frein nécessaire de la licence et unique appui de la discipline, qu'es-tu maintenant devenue? *Abandonnée par les uns, et usurpée par les autres*, ou elle est entièrement abolie, ou elle est *dans des mains étrangères*... Mais il faudroit un discours pour exposer ici toutes ses plaies : *Sire, le temps en éclaircira Votre Majesté. Cette affaire est digne que Votre Majesté s'y applique; et dans la réformation générale de tous les abus de l'État, qui est due à la gloire de votre règne, que l'on attend de votre haute sagesse, l'Église et son autorité, tant de fois blessées, recevront leur soulagement de vos mains royales*[2]. » Pleines, tout ensemble, de force et de mesure, ces paroles devaient porter leurs fruits dans la suite. Les assemblées du clergé, bientôt, réclamèrent, à leur tour, non sans succès. La station quadragésimale, prêchée au Louvre par Bossuet, en 1666, nous obligera de revenir sur ce sujet; et ce sera le temps de montrer l'empressement des conseils du roi à déférer à de si justes remontrances; comme aussi de parler de la reconnaissance de l'épiscopat, exprimée par Bossuet, en de solennelles conjonctures, avec son éloquence accoutumée.

Bossuet parle contr les blasphémateurs

Les *blasphèmes*, en France, grâce à l'impunité, passant en coutume dans les mœurs, et menaçant de s'y naturaliser, si, plus longtemps, on les tolère[3], Bossuet,

[1] *Ludovicus Pius*, Capitul. anni 823, c. xv, t. I, p. 634, edit Baluz.

[2] *Bossuet*, Sermon sur les *devoirs des rois*, prêché devant *Louis XIV*, le dimanche des Rameaux, 1662, t. XIII, 361 et suiv.

[3] Caroli *Rollin* Oratio habita in regio Franciæ Collegio, cùm ad eloquentiæ Cathedram promoveretur, anno 1688 : *De rege pacifico*. (Opus-

en chaire, s'en plaignit[1], comme le faisaient, au même temps, tous les prédicateurs. A de sévères édits de Louis XIV contre les blasphémateurs, ce scandale eut bientôt cédé[2]; puisqu'on voit, dès 1664, un seigneur romain, venu en France, à la suite du cardinal Fabio Chigi, dans une lettre intime, adressée de Paris à Rome, à un cardinal son ami, louer « l'horreur de Louis XIV pour le blasphème et les sévères édits par lesquels il l'avait reprimé[3]. » Le monarque, frappé lui-même de ce changement dû à ses ordonnances, et s'en félicitant dans ses *Mémoires*, « mes soins (devait-il dire) et l'aversion que j'ai témoignée contre les jurements et les blasphèmes n'ont pas été inutiles; ma cour en étant, grâce à Dieu, plus exempte qu'elle ne l'a été durant plusieurs siècles, sous les rois mes prédécesseurs[4]. » Bossuet, en 1681, félicitant Louis XIV sur les suites heureuses qu'ont eu ces édits, « sous notre monarque (s'écrie-t-il), on n'entend plus de blasphème; l'impiété tremble devant lui[5]. » Le blasphème, les insultes contre la religion, n'étaient plus, en France, à quatre années de là (1685), con-

cules de Ch. *Rollin*; Paris, Bastien, 1807, in-8°, t. II, 22.) — Préambule de l'édit du 30 juillet 1666, pour la punition des jureurs et blasphémateurs. (Collection d'*Isambert*, XVIII, 86.)

[1] *Bossuet*, 3e sermon sur les *devoirs des rois*, XIII, 363.

[2] Mémoires historiques de Louis XIV, dans les *OEuvres de Louis XIV*. 1806, in-8°, t. I, 82. — Déclaration du roi, du 30 juillet 1666, enregistrée à Paris en novembre ou décembre. (*Gazette de France* du 11 décembre 1666.) — Elle fut enregistrée au parlement de Metz le 18 novembre 1666. (Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz, par *Emmery* et *Rœderer*, t. V, 50.)

[3] Lettre du 11 juillet 1664. (*Revue rétrospective*, 2e série, t. I, p. 9.)

[4] *OEuvres de Louis XIV. Mémoires historiques pour le Dauphin*; 1806, t. I, 82.

[5] *Bossuet*, *Discours sur l'histoire universelle*, 2e partie, dernier chapitre de cette partie.

que de nom, de publiques actions de grâces seront rendues au grand roi, par tous les évêques de son royaume, de ce que « ces scandales ont disparu sous son règne heureux. Si (ajoutent ces prélats), si les remontrances des assemblées du clergé, tant de fois réitérées sur ce sujet, ne nous donnoient connoissance de ce désordre, nous l'ignorerions à jamais [1]. »

Le *duel* avait résisté jusqu'ici, aux édits.

L'éloquent stationnaire aurait-il pu oublier le *duel*, opiniâtre, malgré tant de rigoureux édits [2], à se maintenir dans le royaume; à ce point qu'un combat, depuis peu (janvier 1662), avait eu lieu encore, entre huit seigneurs, aux portes de Paris [3]! Bossuet, dès longtemps, résistait énergiquement à ce fléau désastreux; secondant, avec zèle, des hommes éminents par la vertu, par le courage, appliqués tous ensemble à en purger le royaume. Car un louable concert existant, sur ce point, entre les prélats, le clergé de Paris, les docteurs de Sorbonne et de notables laïques d'une intrépidité éprouvée et d'une piété éminente, il s'était formé, en 1651, dans la paroisse de Saint-Sulpice, sous l'inspiration, sous les auspices de l'incomparable Olier, une association d'intrépides et pieux hommes de guerre, *croisés*, pour ainsi parler, contre cette barbare coutume, qu'ils entreprirent d'anéantir tout à fait. De tant de seigneurs, de gentilshommes unis pour cette œuvre, n'y en ayant pas un seul qui, en mille rencontres, ne se fût signalé avec éclat sur les champs de bataille, non-seulement le ridicule n'aurait pu contre eux trouver prise; mais leur autorité,

[1] Discours adressé au roi, en 1685, par M. de *Colbert*, coadjuteur de Rouen, à la tête de l'assemblée du clergé.

[2] Édit de septembre 1651. — Déclaration de mai 1653, etc.

[3] Gui *Patin*, lettres des 20 janvier et 29 février 1662.

sur le point d'honneur, était considérable, et leur compétence telle que nul n'eût pu songer à la méconnaître [1]. Que dire, en effet, d'une compagnie dont avaient voulu être les Schonberg, les d'Estrées, les Fabert, les du Plessis-Praslin, les Villeroy, les Liancourt, et avec eux un baron de Renty, un vicomte de Montbas, un marquis de Salignac-Fénelon [2], sans parler, ici, de tant d'autres d'un non moindre courage? N'oublions point le comte Marion de Drüy, gentilhomme du Nivernais, allié aux Arnauld de Port-Royal [3], bien connu, depuis longtemps, des ennemis de la France, et pieux non moins qu'intrépide. Drüy ayant, vers 1656, composé un écrit : *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, l'assemblée du clergé de France, à laquelle avait été soumis l'ouvrage (alors manuscrit encore), décerna à cette

Le livre : *La beauté de la valeur, et la lascheté du duel*, approuvé par Bossuet. (1er septemb. 1657)

[1] Sur tout ce que firent contre le duel, en 1651, et aux années suivantes, les docteurs de la Faculté de théolog. de Paris, les évêques, les curés, l'élite des gentilshommes, des guerriers du royaume et enfin Louis XIV lui-même, voir l'*Essai histor. sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle* [par *Picot*]; Paris, Leclère, 1824, 2 vol. in-8°, t. I, 355 et suiv., 545 et suiv. — La vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. II, 161, et suiv.; p. 185. — Vital *d'Audiguier*, gentilhomme du Rouergue, avait, en 1617, publié un livre : *Le vray et ancien usage des duels*; Paris, 1617, in-8°, 532 pages, dédiée à Louis XIII. L'auteur, après avoir mis dans tout son jour l'injustice des duels, invitait le monarque à les *rétablir tels qu'ils s'étaient pratiqués autrefois, pour causes très-graves, et avec la permission du souverain.* (*Bayle*, Dictionnaire critique, article : *Audiguier* (d'.)

[2] Histoire de *Fénelon*, par le cardinal de *Bausset*, liv. I, n° 6, et *Pièces justificatives* du liv. 1er, n° 2. — Lettre de *Fénelon* au pape *Clément XI*, 20 avril 1706, correspond. de *Fénelon*, t. III, p. 103.

[3] Mémoires d'*Arnauld d'Andilly*, collect. *Petitot*, 2e sér. t. XXXIII, 309. — *Nécrologe* des plus célèbres confesseurs et défenseurs de la vérité, du dix-septième et du dix-huitième siècle [par l'abbé *Cerveau*]; 1760, 1763-1778, 7 vol. in-12, vol. de 1761, pag. 7, 128. — *Necrologe* de l'abbaye de Notre-Dame de P. R. des Champs [par Dom *Rivet*, benédict.]; Amsterdam, Nic. Potgieter, 1723, in-4°, pag. 101, 459.

production des éloges mérités. Les évêques, les gentilshommes, à l'envi, demandaient qu'il fût donné au public; et, pour cela, l'examen, l'approbation, en forme, de deux docteurs étant, préalablement, nécessaires, à Bossuet, au docteur Guignard, avec lui, avait été soumis l'ouvrage, auquel ils applaudirent tous deux, comme avaient fait les prélats, les maréchaux de France, consultés avant eux, et comme, après eux, l'allait faire, bientôt, le roi lui-même[1]. Dans l'*approbation* des deux docteurs (1er septembre 1657), imprimée en tête du livre, l'on reconnaîtra le style de l'archidiacre de Metz, qui, assurément, la rédigea. Il loue « ce livre, fait contre le crime infâme du duel; livre qui demanderoit (dit-il) plutôt des éloges que l'approbation que nous lui donnons. Cet ouvrage (ajoute-t-il), étant composé par un auteur illustre et vraiment courageux, pourra servir à la gloire de Dieu, qui a donné à l'auteur ce zèle et ce talent si particulier. Il pourra, de plus, servir à éteindre les furieux effets du *faux honneur*, qui règne ordinairement dans les personnes de la profession de l'auteur[2]. »

Bossuet, en chaire, au Louvre, parle fortement contre le *duel*.

Rempli ainsi d'horreur pour le duel, combien de fois Bossuet, avec véhémence, le devait flétrir, du haut de la chaire! Au Louvre, où, avides de l'entendre, accouraient empressés tant de seigneurs, d'hommes de guerre imbus des folles maximes du *faux honneur*, son minis-

[1] *La beauté de la valeur et la lascheté du duel*, par le comte de *Dréy*; Paris, 1658, in-4°. En tête sont 1° une lettre approbative, adressée à l'auteur (le 10 avril 1657) par l'évêque de Montauban, au nom de l'assemblée du clergé de France; 2° une lettre de félicitation du maréchal d'*Estrées* (25 juin 1657); 3° une lettre du maréchal de *Grammont* (2 juillet 1657); 4° une lettre laudative de *Louis XIV* (4 septembre 1658).

[2] L'*Approbation*, signée par *Bossuet* et le docteur *Guignard*, fut donnée à Paris le 1er septembre 1657.

tère le pressant de redoubler d'efforts contre une coutume barbare, trop familière à la plupart de ceux de cet ordre, combien de fois il se devait déchaîner contre ces combats avec une énergie qu'on ne trouvera, au même degré, dans aucun des orateurs de son temps! Au prêche de Charenton, un jour, le docte ministre Le Faucheur, ayant parlé fortement contre le *duel*, le valeureux maréchal de La Force s'était senti ému, au point de jurer, sur l'heure, qu'il se refuserait, tant qu'il aurait vie, à tout appel de cette sorte, de quelque part qu'il lui pût venir[1]. A Bossuet, peu après, parlant du duel à son tour, du haut de la chaire du Louvre, devaient répondre aussi les chaleureuses adhésions de toute la noblesse du royaume. « Est-il rien de plus injuste (disait-il) que de verser le sang humain pour des injures particulières; et d'ôter, par un même attentat, un citoyen à sa patrie, un serviteur à son roi, un enfant à l'Église, à Dieu une âme qu'il a rachetée de son sang? Et, toutefois, depuis que les hommes ont mêlé quelque couleur de vertu à ces actions sanguinaires, *l'honneur* s'y est attaché d'une manière si opiniâtre que ni les anathèmes de l'Église, ni les lois sévères du prince, ni sa fermeté invincible, ni la justice rigoureuse d'un Dieu vengeur n'ont point assez de force pour venir à bout de l'en arracher[2]. » S'en prenant, un autre jour (1662), aux *cruelles délicatesses du faux point d'honneur*, « sera-t-il dit (s'écrie-t-il) que des chrétiens immolent encore à cette idole et tant de sang et tant d'âmes que Jésus-Christ a rachetées! Ah! Sire, continuez à seconder Jésus-Christ pour empêcher

[1] *Bayle*, Dictionnaire critique, article : *Faucheur* (Michel *Le*).

[2] *Bossuet*, Sermon sur *l'honneur*, prêché devant le roi, en 1660, le mardi de la 2e semaine de carême, t. XII, 3[illegible].

cet opprobre de son Église et cet outrage public qu'on fait à l'ignominie de sa croix[1] ! »

Louis XIV, peu après la mort de Mazarin, rendit une déclaration contre le duel.

Dans ces précieux *Mémoires*, où Louis XIV, pour l'instruction du dauphin, son fils, expose les importantes mesures par lesquelles, aussitôt après la mort de Mazarin, il signala son entrée au gouvernement, aurait-il pu ne mentionner pas le duel et ses constants efforts pour en purger son royaume? Les édits de 1651, 1653, 1656, 1658[2] étant venus trop tôt pour qu'il s'en pût suivre tous les effets qu'on s'en était promis, le grand roi se loue d'en avoir fait, plus tard, un nouveau, *qui a rencontré* (témoigne-t-il) *une entière obéissance*. Cet édit, ou règlement, qu'il se contente de mentionner ainsi, sans préciser davantage, et qu'en vain nous avons cherché dans les recueils[3], avait été l'un des premiers actes par lesquels il voulut, en 1662 ou 1663, apparemment, signaler son avènement effectif à la couronne, et inaugurer la suprême direction qu'en personne, désormais, il entendait prendre des affaires[4]. Pellisson en sera pour nous un sûr garant, et aussi de l'inflexible fermeté du monarque

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le vendredi saint, t. XIII, 497.

[2] Collection de décisions nouvelles, par *Denisart*, *Camus*, *Bayard*, in-4°; 1788, t. VII, 345, article : *Duel*. — Recueil général des anciennes lois françaises, par *Isambert*, *Taillandier*, de *Crusy*, t. XVII, 260 et suiv., 309 et suiv. — *Gazette de France* du 25 mars 1656; 12 mai 1657; mars et avril 1658.

[3] « Les défenses sévères contre les duels avaient été faites sous la régence ou aussitôt après la majorité du roi. Louis XIV, en 1661, y *ajouta divers règlements*, pour réparer l'honneur des personnes offensées..., etc. (*Pellisson*, Histoire de Louis XIV, 1749, in-12, tome I, p. 32.)

Dans la collection des *Ordonnances*, dite *du Louvre*, ne se trouve, aux années 1662 et 1663, aucun édit ou règlement sur le duel.

[4] Mémoire de *madame de Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XI, 114, 121.

Les duels aussitôt, devinrent beaucoup plus rares. Témoignages graves sur ce point.

dans l'application de ces mesures; de sa constance à repousser tout ce qui y aurait pu porter quelque atteinte[1]. « L'effet de ce règlement (dit le monarque lui-même) a été si grand et si prompt qu'il a *presque exterminé* un mal contre lequel mes prédécesseurs, avec d'aussi bonnes intentions que moi, avoient inutilement employé toutes sortes de remèdes[2]. » Et, en effet, ce seigneur romain venu à Paris, en 1664, à la suite du légat, dans la lettre dont nous avons déjà rapporté quelque chose, mandant à un cardinal, son ami, que « les duels, maintenant, étoient aussi rares en France qu'ils y avoient été ordinaires autrefois, » n'avait pas manqué d'en faire honneur à « la vigueur résolue du roi et à la rigoureuse exécution de ses édits à cet égard[3]. » Un autre étranger, le baron dell' Isola, dans ce livre fameux, opposé, en 1667, aux ambitieuses prétentions de Louis XIV, le loue, du moins, d'avoir « exterminé le duel dans ses États[4]. » Madame de Motteville, applaudissant, elle aussi, à *l'abolition des duels*, « les braves gens (disait-elle) ne sont point déshonorés, maintenant, pour refuser de se battre. Les plus vaillants ne tiennent plus à honte de refuser le duel. Heureuse révolution dans nos mœurs, due (ajoute-t-elle) aux soins du roi Louis XIV et de la reine mère[5]. »

Bossuet loue en chaire les mesures

Des louanges données par Bossuet à ces mesures seront, ici, en leur lieu, quoique prononcées en 1666 seu-

[1] *Pellisson*, Histoire de *Louis XIV*; 1749, in-12, t. I, 32.

[2] Œuvres de *Louis XIV*; 1806. Mémoires historiques pour le Dauphin, t. I, 82, 142.

[3] Lettre du 11 août 1664. (Revue rétrospective, 2e série, t. X, 6.)

[4] Le bouclier d'Estat et de justice [par le baron *dell' Isola*]; 1667, in-12, p. 233.

[5] Mémoires de madame de *Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XL, 114.

lement, époque où il prêcha un second carême à la cour. C'est que l'édit, ou règlement, rendu sur cela ayant eu les suites qu'on a vues, sans que nul eût osé, jusqu'ici, y contrevenir encore, l'orateur, louant la mesure, et applaudissant à des résultats si heureux, « ne nous mêlons point, ici (dit-il), de faire des leçons aux princes *sur des choses qui ne dépendent que de leur prudence*; mais contentons-nous de remarquer, autant que le peut souffrir la modestie de cette chaire, les merveilles de nos jours : s'il s'agit de déraciner une coutume barbare, qui prodigue malheureusement le plus beau sang d'un grand royaume, et sacrifie à un faux honneur tant d'âmes que Jésus-Christ a rachetées, peut-on être chrétien, et ne pas louer hautement l'invincible fermeté du prince, que la grandeur de l'entreprise, tant de fois vainement tentée, n'a pas arrêté; qu'aucune considération n'a fait fléchir, et dont le temps même, qui change tout, n'est pas capable d'affoiblir les résolutions? Je ne puis, presque, plus retenir mon cœur; *et si je ne songeois où je suis,* je me laisserois épancher aux plus justes louanges pour célébrer la gloire d'un règne qui soutient avec tant de force l'autorité des lois divines et humaines; et ne vouloir aux sujets que la liberté de se perdre. Dieu, qui est le père et le protecteur de la société humaine, comblera de ses célestes bénédictions un roi qui sait si bien ménager les hommes, et qui sait ouvrir à la vertu la véritable carrière en laquelle il est glorieux de ne se plus ménager. En de telles occasions, où il s'agit de réprimer la licence, qui entreprend de fouler aux pieds les lois les plus saintes, la pitié est une foiblesse [1]. »

Prises par Louis XIV contre le duel.

[1] *Bossuet*, sermon sur *la justice*, t. XIII, 397. De deux sermons, *pour la cour*, prononcés par *Bossuet*, le dimanche des Rameaux, l'un, sur *les*

Cette soumission aux lois s'étant relâchée, dans la suite; les duels ayant recommencé; et une nouvelle déclaration, devenue nécessaire, ayant été signée, par Louis XIV, en 1679, à tort Dom Déforis, à tort les éditeurs de Versailles, après lui, ont supposé décernées à ce dernier édit les louanges que nous rapportions tout à l'heure. Après l'avent de 1669, Bossuet, comme nous le verrons dans la suite, n'avait plus prêché à la cour, sauf en deux ou trois occasions, seulement, bien marquées, bien précisément connues de tous; et dans aucune d'elles il ne se put agir de l'édit de 1679, dont aussi Bossuet ne devait parler jamais. A l'année 1666 appartiennent, en un mot, les paroles qu'on a vues; et ce que nous avons rapporté des *Mémoires de Louis XIV* ne saurait permettre aucune hésitation sur ce point. Au reste, cette déclaration d'août 1679 ayant été, pour le *duel*, un rude coup, après lequel, longtemps du moins, il devait ne s'en parler plus, les évêques de France, à six années de là (1685), dans une harangue à Louis XIV, demandaient « *ce qu'étoit devenu* CE MONSTRE, toujours altéré du sang des hommes, surtout de celui de la noblesse française; » et se réjouissant de « l'oubli éternel où il étoit enseveli, depuis longtemps, » les prélats louèrent Louis XIV de « *l'avoir étouffé;* admirant que sa volonté seule l'eût emporté sur *la coutume invétérée du mal* et sur le penchant criminel des hommes [1]. » .

Reproche fait à Bossuet d'avoir trop loué Louis XIV.

Que, dans ses prédications à la cour, Bossuet, *appliqué toujours à flatter Louis XIV*, n'ait jamais fait en-

devoirs des rois, se trouvant fixé à 1662, par les louanges qui y sont données à *Anne d'Autriche*, vivante, on voit bien que l'autre, sur *la justice*, appartient au carême de 1666.

[1] *Discours* adressé au roi, à la fin de 1685, par M. *de Colbert*, coadjuteur de Rouen, à la tête du clergé de France.

tendre à ce prince que de louangeuses paroles, propres, uniquement, à exalter son orgueil, on l'a osé dire[1]. Mais pour réduire à sa valeur un si injuste reproche, les paroles qu'on a vues, prises au hasard dans des sermons prononcés au Louvre, suffiraient seules, comme il semble. Cette accusation ayant, toutefois, été répétée, reproduite avec complaisance par des écrivains dignes d'être plus équitablement inspirés, nous ne saurions taire, ici, sur ce point, des réflexions, propres à faire connaître, de plus en plus, celui dont nous écrivons l'histoire. Dom Déforis, l'éditeur affectionné de ces *Sermons* de Bossuet, qu'il lui avait été donné de découvrir, et que, le premier, il mit en lumière, devait, néanmoins (ô prévention croyable en lui à peine), se hasarder à dire que « si l'on avoit quelque défaut à reprocher à Bossuet, *ce seroit peut-être de donner trop de louanges à Louis XIV;* qu'on a quelquefois accusé cet auteur de s'être laissé entraîner au torrent de la coutume, qui avoit érigé en loi de ne prononcer aucun discours qui ne retentît des éloges de ce monarque[2]. » Le docte bénédictin (nous ne saurions ici nous en taire) parla, en cette conjoncture, sous l'influence de son chagrin contre un roi que, par des engagements de parti, il n'aimait pas. Louis XIV, inexorable et violent destructeur de Port-Royal des Champs, ayant encouru par là, au jugement de Dom Déforis, les rigueurs de l'histoire, toutes louanges données à ce monarque, sortissent-elles de la bouche de Bossuet lui-même, devaient faire peine au censeur chagrin du grand roi; et du souverain si dur, à ses yeux, et si coupable, se pouvait-il que

Ce qu'ont dit sur cela Déforis, La Harpe, Sismondi, etc.

[1] *Sismondi*, Histoire des Français, in-8°, t. XXV, 482.

[2] Dom *Déforis*, *Préface* du tome VIII de son édition in-4° des Œuvres de *Bossuet*, pag. XXI.

le blâme ne remontât pas jusqu'au prédicateur, qui jamais ne parla de Louis qu'avec admiration, avec gratitude, avec amour?

Quand La Harpe, après cela, mentionnant les louanges décernées par Bossuet à Louis XIV, vient nous dire que « toujours elles furent directes, et sur le ton de l'hyperbole [1], » s'étonnera-t-on que, peu favorable à l'Église au temps où il proféra ces paroles, engagé bien avant dans la secte philosophique, et enfin enthousiaste prosélyte de Voltaire, c'est toût dire, le critique ait accueilli avidement ce reproche fait à Bossuet par un docte et pieux bénédictin, éditeur affectionné de ses discours; reproche dont il n'aperçut point la cause? A entendre, ensuite, l'ardent religionnaire Sismondi, « *jamais*, à la cour de Louis XIV, *ne sortit, de la bouche des prédicateurs du Louvre, un conseil; jamais une exhortation à l'humanité, à la miséricorde; rien enfin autre chose que les accents de l'adulation* [2]. » De là, à dire que « Bossuet avait une âme adulatrice; » à ne trouver, « dans toute sa conduite avec Louis XIV, que *la complaisance d'un courtisan* [3], » il n'y avait qu'un pas, seulement, qu'on eût dû ne franchir jamais.

Ce que dit le comte de Maistre, à cet égard.

Bossuet un *flatteur de rois!* L'âme de Bossuet *adulatrice;* et, dans tant de discours qu'on a de lui, dans sa vie, dans ses démarches, rien autre chose que *la complaisance d'un courtisan!* Le juger ainsi, *ce serait montrer bien peu de discernement*, avait dit, un jour, le comte de Maistre, si ingénieux, si habile à sonder ce grand cœur, à pénétrer ce noble génie; « jamais (avait-il dit de

[1] *La Harpe*, Cours de littérature (siècle de Louis XIV), liv. II, chap. 1er, section 4e.

[2] *Simonde de Sismondi*, Histoire des Français, t. XXV, 482.

[3] *Lamartine*, *Raphaël*, chap. LXVII.

Bossuet), jamais l'autorité n'eut *de plus grand, ni surtout de plus intègre défenseur*. La cour était pour lui un véritable sanctuaire, où il ne voyait que la puissance divine dans la personne du roi. La gloire de Louis XIV et son absolue autorité ravissaient le prélat, comme si elles lui avaient appartenu en propre. Il loue le monarque, du fond d'un cœur dévoué; *il ne loue que parce qu'il admire; et sa louange est toujours parfaitement sincère; elle part d'une certaine foi monarchique*, qu'on sent mieux qu'on ne peut la définir; et son admiration est communicative; car il n'y a rien qui persuade comme la persuasion. La soumission de Bossuet n'a rien d'avilissant, parce qu'elle est purement chrétienne. *L'obéissance qu'il prêche au peuple est une obéissance d'amour, qui ne rabaisse point l'homme*[1]. »

Sincérité, courage de Bossuet, en chaire, appréciés pendant sa vie, loués après sa mort.

Les contemporains de Bossuet l'avaient bien su connaître; et Joseph Saurin, après un juste hommage, rendu à la *sagesse* qui avait paru dans les prédications du grand orateur, au Louvre, « on le vit (ajoute-t-il), animé d'un zèle au-dessus des fausses considérations de la chair et du sang, *remplir, à la cour, toutes les obligations d'un prédicateur apostolique* »; et le docte écrivain, dont les paroles furent, alors, applaudies de tous, loue « *ce courage*, rare, même dans les premiers siècles de l'Église, qui donna de l'admiration, et acquit à l'archidiacre de Metz la haute estime de Louis XIV[2]. » La flatterie! Écoutons ce qu'en a dit Bossuet lui-même : « Tout flatteur, quel qu'il soit, est un animal traître et odieux. » Mais, après que le généreux prêtre aura stig-

Bossuet en horreur les flatteurs des rois, et ceux des peuples.

[1] De l'Église gallicane dans son rapport avec le souverain pontife, par M. le comte *de Maistre*; 1829, in-8°, p. 276, livre II, chap. 12.

[2] Éloge de M. l'*évêque de Meaux*, par M. [Joseph] *Saurin*, Journal des savants, du 8 septembre 1704.

matisé les flatteurs de rois, bientôt seront flétris par lui, à leur tour, « ceux qui *vont flatter dans le cœur de la multitude ce secret principe d'indocilité*, cette liberté farouche, *qui est la cause des révoltes;* » et il ne craindra pas d'ajouter, dans l'indignation qu'ils lui inspirent, que, « s'il falloit comparer les flatteurs des rois avec les flatteurs de la multitude, il ne sait lequel seroit le plus honteux[1]. »

Caractère du langage de Bossuet dans la chaire du Louvre.

Combien de fois, dans la chaire du Louvre, Bossuet, en présence des rois, des reines, des princes, des grands du royaume, examinant ce qu'exigeait de lui son saint ministère, l'entendit-on déclarer que « la fermeté des prédicateurs de l'Évangile, bien loin de se rabaisser devant les monarques du monde, y doit paraître avec plus de force[2]. » « Parler avec *le respect d'un sujet*, mais aussi avec *la liberté d'un prédicateur,* » c'est ce qu'en chaire, à ses souverains eux-mêmes, il déclara hautement que toujours il aurait à cœur[3]. *Respect, liberté*, devoirs sacrés, auxquels Bossuet, en toutes rencontres, se devait montrer fidèle; prêt, chaque jour, à dire, opportunément, les vérités les plus austères, à les dire avec une force irrésistible; mais de telle sorte, néanmoins, avec tant de ménagements, et avec un accent si pénétrant qu'infailliblement elles allaient droit au cœur du souverain, des princes, des grands, sans qu'aucune rougeur, jamais, en l'écoutant, leur pût monter au front. Ces royales vertus, qu'on le voudrait accuser d'avoir, en Louis XIV, admirées et louées à l'excès, l'orateur, si l'on y prend garde, n'a pas tant prétendu les reconnaître en ce monarque et

[1] *Bossuet*, Ve avertissement aux protestants, no XXXI, tom. XXI, 404.
[2] *Bossuet Ier panégyrique de saint Joseph*, XVI, 82.
[3] *Bossuet*, Panégyrique de sainte Thérèse, tom. XVI, 490.

lui en faire honneur qu'il ne souhaite ardemment de voir le cœur de son auguste auditeur s'en enrichir quelque jour. Impatient de les voir resplendir en lui, bientôt, et lui mériter, avec la faveur de Dieu, l'estime du monde, il représente au monarque le monarque lui-même, tel qu'il apparaîtra à la France attendrie, quand auront éclaté dans sa vie *la justice, le discernement de l'honneur véritable,* le sentiment de la *vraie gloire,* l'amour intelligent de ses *devoirs de roi;* une *piété* aussi effective au fond du cœur et dans la vie de chaque jour qu'elle est empressée et manifeste au dehors; un *amour pour ses peuples,* craintif de les accabler de charges; un *respect de soi-même,* qui leur épargne jusqu'à l'ombre du scandale. Que dirons-nous? Sous la forme de louanges, il lui prodigue de pressantes et lumineuses instructions; et il les lui voudra offrir aussi, quelquefois, dans d'éloquentes prières à Dieu, de qui il implore, pour le jeune souverain, ces dispositions, qui, donc, lui manquent, ou, en lui, ne sont point assez affermies encore; mais que Dieu (et, dans ses *sermons,* l'orateur l'en adjure), que Dieu, dans sa bonté, ne déniera pas au descendant de saint Louis. C'est un père ingénieux à exhorter, bien plus qu'à prescrire; qui insinue, sans songer à contraindre; qui suggère, bien plutôt qu'il ne prétend enseigner; appliqué, pour tout dire, à encourager par de douces et engageantes paroles cette âme haute et ardente, que, par un mot indiscret, il pourrait contrister, ou même rebuter peut-être. Méthode vraiment chrétienne, vraiment apostolique, présente toujours à Bossuet, dans la tribune sacrée, et dont il devait lui-même, dans l'un de ses chefs-d'œuvre, nous révéler le secret. C'est où il parle de l'éducation des jeunes princes d'Égypte; des prières auxquelles les hé-

Comment Bossuet voulait que les ministres des autels avertissent les rois.

ritiers des Pharaons assistaient, le matin, dans le temple; des enseignements que, chaque jour, leur y prodiguaient les pontifes; de la prière, pleine d'instruction, où le prêtre suppliait les dieux de « donner au prince toutes les vertus royales; de le rendre religieux envers la Divinité, doux envers les hommes, modéré, juste, magnanime, sincère, éloigné du mensonge, libéral, maître de lui-même, punissant au-dessous du mérite, récompensant au-dessus. » En Égypte, c'était (dit-il) la manière d'instruire les rois : « on croyoit, chez ce peuple, que les reproches ne faisoient qu'aigrir les esprits; et que le moyen le plus efficace d'inspirer la vertu aux princes étoit de *leur marquer leur devoir dans des louanges* conformes aux lois, et prononcées gravement devant les dieux [1]. »

Combien le *sentiment monarchique* était profond dans le cœur de Bossuet. Son amour pour la personne du roi.

Bossuet obéissait, ici, à deux sentiments profonds, dans son âme, où ils se confondirent, avec le temps, au point de ne pouvoir plus être distingués l'un de l'autre : un dévouement religieux à *l'autorité royale;* et *l'affection* la plus tendre pour *la personne de son roi.* Au temps de la Ligue, au temps de la Fronde, la monarchie avait trouvé tous les Bossuet plus dévoués, plus ardents toujours, en raison même des besoins et des périls; l'anarchie et ses saturnales ne leur ayant fait que plus vivement sentir, plus chèrement aimer l'ordre, et, avec lui, l'autorité, qui, seule, le peut solidement assurer. Celui que nous voyions, à Navarre, en 1649 faire acte de dévouement et de courage, au milieu des tumultueuses émotions de Paris rebelle, aurait-il pu, lui en qui criait si haut le sentiment du devoir, de l'amour, aurait-il pu s'éprendre de *la liberté* (comme on parlait, dès ce temps-

[1] *Bossuet, Discours sur l'histoire universelle,* 3e partie, chap. III.

là), lorsqu'au bruit de ce grand mot, si menteur, une nation voisine immolait son souverain ; et qu'en France, même, la monarchie, sous ses yeux, était en butte à tant d'outrages? *Craignez Dieu : honorez le roi*, ce texte de son généreux discours des *Paranymphes*, prononcé en des temps où la royauté, en France, courut fortune [1], avait révélé le secret de son âme ; à savoir, avec *la foi du chrétien, une foi monarchique* [2] à laquelle nous le verrons demeurer fidèle pendant sa vie tout entière, et qui mille fois se manifesta en lui avec effusion, avec force, et dans ses écrits et dans tant d'actions de sa vie. Combien le touchaient au vif les infortunes des Stuarts, son oraison funèbre de la reine, veuve de Charles Ier (1669) le fera paraître. A vingt ans de là encore (1689), le grand chancelier d'Écosse, Drummond, comte de Perth [3], étant prisonnier au château de Sterlin, menacé de mort, en haine de son dévouement à Jacques II, en haine de son attachement pour la religion catholique, dans son cachot lui devaient arriver d'affectueuses et pathétiques lettres de l'évêque de Meaux. Louant, en ce noble prisonnier, sa foi religieuse, son dévouement à la royauté, deux sentiments dont l'illustre comte fut le confesseur intrépide, et dont on dut croire qu'il allait être le martyr, « conservez (lui mandait le grand évêque), conservez ce tendre amour, cette inaltérable fidélité pour votre prince ; ne cessez d'en donner l'exemple au milieu

[1] Voir, parmi les *Mazarinades* : 1° *Le Politique universel*, ou brefve et absolue décision de toutes les questions les plus importantes, in-4° de 39 pages, avec *trois suites*, dont chacune est à peu près de la même étendue. — 2° *Le Guide au chemin de la liberté* ; Paris, 1652, in-4° de 24 p. — 3° *Présages de changements en la monarchie des François* ; 1652, in-4°.

[2] De l'Église gallicane, par le comte *de Maistre*, livre II, chap. 12.

[3] *Bayle*, Dictionnaire historique, article : *Drummond*, remarque B.

d'une nation infidèle; et qu'enfin, à la vie et à la mort, le nom du roi votre maître soit dans votre bouche, avec celui de Jésus-Christ et de l'Église catholique, comme choses inséparables. *Dieu est en ces trois noms;* et je sais que votre roi vous seroit cher, quand vous ne regarderiez autre chose en sa personne sacrée que *l'ordre de Dieu qui l'a établi*, l'image de sa puissance sur la terre, et quand il ne seroit pas, comme il l'est, un vrai défenseur de la foi, à meilleur titre que ses derniers prédécesseurs[1]. »

Vive le roi! Ce que Bossuet dit de ce cri.

Parlant, une autre fois, de « ce cri de *vive le roi*, qui, du peuple de Dieu, a passé à tous les peuples du monde, « *la vie du roi fait* (disait-il) *la joie et le plus grand bien de l'État.* Un bon sujet aime son prince, comme le bien public, comme le salut de l'État, comme l'air qu'il respire, comme la lumière de ses yeux, comme sa vie, et plus que sa vie[2]. » La *foi monarchique*, cette foi si vive, elle aussi, au cœur de Bossuet, et dont nous venons d'entendre le cri si naïf, si pénétrant, c'est où il faudra chercher la source de tant d'encourageantes et affectueuses paroles, regardées comme des flatteries par ceux-là, seulement, qui jugèrent mal de ce grand cœur, n'en ayant point su pénétrer le secret. Un mot encore: et ce qu'a dit Bossuet de cet affectionné grand maître de Navarre, l'appliquant à Bossuet lui-même, disons de lui, disons avec lui : « La France n'a pas eu d'âme plus française que la sienne; l'État n'a pas eu d'esprit plus attaché à son prince que le sien[3]. »

Et maintenant, dans la royale chapelle du Louvre,

[1] *Bossuet*, lettre à milord *Perth* (14 mars 1689), XXXVII, 456.
[2] *Bossuet*, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, liv. I, 4e proposition.
[3] Oraison funèbre de Nic. *Cornet*, 27 juin 1663.

dans cette tribune splendide faisant face à la chaire évangélique, représentons-nous Louis XIV, en 1662, entré à peine dans sa vingt-quatrième année, après avoir, comme par miracle, traversé tant de hasards; majestueux, grave, imposant déjà; occupé de hautes pensées; animé de sentiments élevés dont ses fiers regards trahissent le secret; voyez-le appliqué, avec émotion, avec sympathie, à considérer, en même temps qu'il l'écoute, cet orateur, dont la figure pleine de noblesse, de calme, de grandeur impose à ses yeux, non moins que ses paroles ont su étonner son esprit, et toucher son âme[1]; ce souvenir, si on lui donne l'attention qu'il mérite, replaçant l'orateur et l'auditoire dans les conjonctures qui les virent en regard, fera mieux sentir à tous, croyons-nous, la portée, l'opportunité de tant d'instructions, d'encouragements que, bien injustement, on appela des flatteries; de ces insinuations sans lesquelles aux prédications de l'éloquent stationnaire eût manqué l'efficace. Ainsi sera mieux comprise aussi cette effusion avec laquelle nous entendions Bossuet, naguère, à l'ouverture de la première station où l'ait vu la cour, se dire « heureux d'avoir à annoncer l'Évangile en présence de son roi. »

Prière de Bossuet, adressée à Dieu, en présence de Louis XIV.

A ces épanchements venaient, d'ailleurs, se mêler toujours d'utiles enseignements, qui touchent, qui pénètrent, sans blesser jamais. « O Dieu, bénissez ce roi, que vous nous avez donné! Que vous demanderons-nous pour ce grand monarque? Quoi? toutes les prospérités? Oui, Seigneur, *mais, bien plus encore, toutes les vertus*,

[1] « *Bossuet* fut un des premiers sur qui s'exerça le talent de *Louis XIV* pour démêler les grands hommes. » *Bourlet de Vauxcelles*, abbé de Massay, *Préface* de son *Commentaire* sur les Oraisons funèbres de Bossuet; Paris, an XIII (1805), in-8°.

et royales et chrétiennes. Non, nous ne pouvons consentir qu'aucune lui manque, aucune, aucune...; elles sont toutes nécessaires, quoi que le monde puisse dire, parce que vous les avez toutes commandées. Nous le voulons voir tout parfait; nous le voulons admirer en tout. C'est sa gloire, c'est sa grandeur, *qu'il soit obligé d'être notre exemple;* et nous estimerions un malheur public *si jamais il nous paroissoit quelque ombre dans une vie qui doit être toute lumineuse.* Oui, sire, votre piété, votre justice, *votre innocence* font la meilleure partie de la félicité publique. Conservez-nous *ce bonheur, seul capable de nous consoler parmi tous les fléaux que Dieu nous envoie;* et vivez en roi chrétien. *Il y a un Dieu dans le ciel, qui venge les péchés des peuples, mais surtout qui venge les péchés des rois. C'est lui qui veut que je parle ainsi; et si Votre Majesté l'écoute, ce même Dieu lui dira dans le cœur ce que les hommes ne peuvent pas dire....* Marchez, ô grand roi, constamment, sans vous détourner, par toutes les voies qu'il vous inspire..... [1] »

Quelles censures eussent pu faire plus d'impression qu'une si généreuse et si admirable prière? Dans la vie de Louis XIV n'avaient point paru encore, en 1662, ces grands scandales que le monde attristé y vit dans la

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *charité fraternelle*, t. XII, 504-529. Ce sermon appartient à la station quadrag. de 1662. — 1° *Bossuet*, y faisant un rapprochement entre *Salomon*, âgé de vingt-deux ans (en qui la Judée vit alors *un roi consommé*), et *Louis XIV*, qu'il représente étant à peu près du même âge, dit que « la France *jouit, maintenant, d'un pareil spectacle* (d'un roi jeune et consommé); et que, par les soins de son souverain, *elle sera bientôt un État heureux.* » — 2° Les prières du prédicateur pour *Louis XIV* supposent ce monarque très-jeune. — 3° L'orateur, souhaitant qu'à *Louis* demeurent toujours sa piété, sa justice, son innocence; « conservez-nous, sire (lui dit-il), ce bonheur, seul capable de *nous consoler parmi tous les fléaux que Dieu nous envoie.* » Ces dernières paroles indiquent certainement l'année 1662.

suite; mais quelques faiblesses seulement, pressenties plutôt que bien notoires, avaient semblé rendre opportuns, dès lors, les avertissements que nous allons redire. Aussi, avec quelle discrétion, mais avec quelle autorité, tout ensemble, le ministre de Dieu proclamera « *cette noble obligation, pour les grands, pour les princes, de vivre mieux que les autres;* et de songer sans cesse que *ce qu'ils feront de bien ou de mal, dans une place si haute, étant exposé à la vue de tous, sert de règle à tout leur empire*[1]! » « Certes, les rois donneroient au Dieu vivant un trop juste sujet de reproche *si parmi tant de biens qu'il leur fait ils en alloient encore chercher dans les plaisirs qu'il leur défend;* s'ils employoient contre lui la puissance qu'il leur accorde; s'ils violoient eux-mêmes les lois dont ils sont établis les exécuteurs et les protecteurs[2]. » « Tous les crimes doivent être confondus par la présence d'un prince vertueux et innocent. » Princes, rois, « votre condition éminente vous apporte ce mal nécessaire, que *vos fautes ne peuvent, presque, être médiocres*[3] ».

Les princes obligés de vivre mieux que les autres: leurs actions servant de règle à tout leur empire.

Bossuet, cependant, pourrait-il oublier que les rois, qui ont, comme les autres hommes, à lutter contre leurs passions, ont, de plus, à *combattre leur propre puissance*? « C'est (dira-t-il), c'est *toute la science de la royauté!* C'est la vérité la plus nécessaire que puisse jamais entendre un roi chrétien... » « Qu'il est malaisé à l'homme, pendant que le monde lui accorde tout, de se refuser quelque chose! Qu'il est malaisé à l'homme de se rete-

Les rois doivent combattre leur propre puissance. Bossuet prémunit Louis XIV contre le sentiment de sa propre puissance, l'orgueil, l'oubli de Dieu.

[1] *Bossuet*, troisième sermon pour le dimanche des Rameaux, prêché devant le roi, *sur les devoirs des rois*, XIII, 364.

[2] *Bossuet*, même sermon, t. XIII, 355.

[3] *Bossuet*, Panegyrique de saint Joseph, prononcé, le 19 mars 1661, devant Anne d'Autriche, t. XVI, 115.

et royales et chrétiennes. Non, nous ne pouvons consentir qu'aucune lui manque, aucune, aucune...; elles sont toutes nécessaires, quoi que le monde puisse dire, parce que vous les avez toutes commandées. Nous le voulons voir tout parfait; nous le voulons admirer en tout. C'est sa gloire, c'est sa grandeur, *qu'il soit obligé d'être notre exemple;* et nous estimerions un malheur public *si jamais il nous paroissoit quelque ombre dans une vie qui doit être toute lumineuse.* Oui, sire, votre piété, votre justice, *votre innocence* font la meilleure partie de la félicité publique. Conservez-nous *ce bonheur, seul capable de nous consoler parmi tous les fléaux que Dieu nous envoie;* et vivez en roi chrétien. *Il y a un Dieu dans le ciel, qui venge les péchés des peuples, mais surtout qui venge les péchés des rois. C'est lui qui veut que je parle ainsi; et si Votre Majesté l'écoute, ce même Dieu lui dira dans le cœur ce que les hommes ne peuvent pas dire....* Marchez, ô grand roi, constamment, sans vous détourner, par toutes les voies qu'il vous inspire..... [1] »

Quelles censures eussent pu faire plus d'impression qu'une si généreuse et si admirable prière? Dans la vie de Louis XIV n'avaient point paru encore, en 1662, ces grands scandales que le monde attristé y vit dans la

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *charité fraternelle*, t. XII, 504-529. Ce sermon appartient à la station quadrag. de 1662. — 1° *Bossuet*, y faisant un rapprochement entre *Salomon*, âgé de vingt-deux ans (en qui la Judée vit alors *un roi consommé*), et *Louis XIV*, qu'il représente étant à peu près du même âge, dit que « la France *jouit, maintenant, d'un pareil spectacle* (d'un roi jeune et consommé); et que, par les soins de son souverain, *elle sera bientôt un État heureux.* » — 2° Les prières du prédicateur pour *Louis XIV* supposent ce monarque très-jeune. — 3° L'orateur, souhaitant qu'à *Louis* demeurent toujours sa piété, sa justice, son innocence; « conservez-nous, sire (lui dit-il), ce bonheur, seul capable de *nous consoler parmi tous les fléaux que Dieu nous envoie.* » Ces dernières paroles indiquent certainement l'année 1662.

suite; mais quelques faiblesses seulement, pressenties plutôt que bien notoires, avaient semblé rendre opportuns, dès lors, les avertissements que nous allons relire. Aussi, avec quelle discrétion, mais avec quelle autorité, tout ensemble, le ministre de Dieu proclamera « cette *noble obligation, pour les grands, pour les princes, de vivre mieux que les autres;* et de songer sans cesse que *ce qu'ils feront de bien ou de mal, dans une place si haute, étant exposé à la vue de tous, sert de règle à tout leur empire*[1]! » « Certes, les rois donneroient au Dieu vivant un trop juste sujet de reproche *si parmi tant de biens qu'il leur fait ils en alloient encore chercher dans les plaisirs qu'il leur défend;* s'ils employoient contre lui la puissance qu'il leur accorde; s'ils violoient eux-mêmes les lois dont ils sont établis les exécuteurs et les protecteurs[2]. » « Tous les crimes doivent être confondus par la présence d'un prince vertueux et innocent. » Princes, rois, « votre condition éminente vous apporte ce mal nécessaire, que *vos fautes ne peuvent, presque, être médiocres*[3] ».

Les princes obligés de *vivre mieux que les autres: leurs actions servant de règle à tout leur empire.*

Bossuet, cependant, pourrait-il oublier que les rois, qui ont, comme les autres hommes, à lutter contre leurs passions, ont, de plus, à *combattre leur propre puissance?* « C'est (dira-t-il), c'est *toute la science de la royauté!* C'est la vérité la plus nécessaire que puisse jamais entendre un roi chrétien... » « Qu'il est malaisé à l'homme, pendant que le monde lui accorde tout, de se refuser quelque chose! Qu'il est malaisé à l'homme de se rete-

Les rois doivent *combattre leur propre puissance.* Bossuet prémunit Louis XIV contre *le sentiment de sa propre puissance, l'orgueil, l'oubli de Dieu.*

[1] *Bossuet*, troisième sermon pour le dimanche des Rameaux, prêché devant le roi, *sur les devoirs des rois*, XIII, 364.

[2] *Bossuet*, même sermon, t. XIII, 355.

[3] *Bossuet*, Panégyrique de saint Joseph, prononcé, le 19 mars 1661, devant Anne d'Autriche, t. XVI, 115.

nir, quand il n'a d'obstacle que de lui-même[1] ! » « Plus (dit l'orateur, un autre jour), plus la volonté des rois est absolue, plus elle doit être soumise aux volontés de Dieu[2]. Rien de plus dangereux à la volonté d'une créature que de penser trop qu'elle est souveraine. Elle n'est pas née pour se régler elle-même; elle se doit regarder dans un ordre supérieur[3]. » Avec combien plus d'énergie encore (en 1662, toujours) Bossuet se déclare lorsque, parlant du délire d'un orgueil exalté par le sentiment du pouvoir, « Ah! si je pouvois (dit-il) vous ouvrir ici le cœur d'un Nabuchodonosor ou d'un Balthazar, dans l'histoire sainte; d'un Néron, d'un Domitien, dans les histoires profanes, vous verriez, avec horreur et tremblement, *ce que fait, dans les grandes places, l'oubli de Dieu, et cette terrible pensée de n'avoir rien sur sa tête!* C'est là que la convoitise va, tous les jours, se subtilisant, et *renviant*[4] *sur soi-même*. De là naissent des vices inconnus, des monstres d'avarice, des raffinements de volupté, des délicatesses d'orgueil, qui n'ont point de nom. Pendant que tout le monde applaudit, on se résout facilement à se faire grâce; et dans cette licence infinie, on compte parmi ses vertus tous les péchés qu'on ne commet pas, tous les crimes dont on s'abstient. Et quelle est la cause de tous ces désordres? *la grande puissance,*

[1] *Bossuet*, 3e sermon pour le dimanche des *Rameaux*, sur les *devoirs des rois*, t. XIII, 355.

[2] *Bossuet*, 1er sermon pour la fête de la *Purification*, prononcé à la cour, le 2 février 1662; nous en avons donné précédemment des preuves décisives, qu'il devient superflu de reproduire, t. XV, 356.

[3] *Bossuet*, même *sermon*.

[4] *Renvier*, renchérir, faire davantage. Guez de *Balzac* a dit : « Je veux *renvier* sur les louanges qu'il vous donnera. » (Complement du *Dictionnaire de l'Académie française*, au mot : *renvier*.)

féconde en crimes ; la licence, mère de tous les excès [1]. »

Salomon *roi consommé* à vingt-deux ans. Ce que dit Bossuet, sur cela, en 1662, en présence de Louis XIV.

Graves instructions, dont l'orateur, toujours, saura tempérer l'austérité par de bénignes et encourageantes paroles. Salomon, à *vingt-deux ans*, recevant l'onction royale ! Entre le jeune roi de Juda et celui, si jeune aussi, dont la France est fière déjà quels rapports frappants l'orateur a su saisir, s'étudiant, par des louanges données au fils de David, à exciter l'émulation du descendant de saint Louis ! « *Salomon* (avait-il dit un jour), *Salomon*, attentif à suivre le conseil de Dieu, *à l'âge environ de vingt-deux ans*, fit voir à la Judée un roi consommé ; et *la France, qui sera bientôt un État heureux* par les soins de son monarque, jouit maintenant d'un pareil spectacle. » En 1662 encore, après qu'il a redit à Louis XIV cette fervente prière de Salomon [2], qu'exauça Dieu en lui accordant la sagesse, « O Dieu, s'écrie l'orateur, donnez à notre roi cette sagesse, cette étendue [de cœur], cette docilité modeste, mais pénétrante, que désirait Salomon... O Dieu, faites qu'il cherche la vérité : ô Dieu, faites qu'il la trouve ; car, pourvu qu'il sache la vérité, vous lui avez fait le cœur si droit que nous ne craignons rien pour la justice... Sire, il se remue pour Votre Majesté quelque chose d'illustre, de grand, et qui passe la destinée des rois vos prédécesseurs. Soyez fidèle à Dieu ; *et ne mettez point d'obstacle, par vos péchés, aux choses qui se couvent* [3].... »

Louis XIV fait écrire au conseiller

Elle touchait à son terme, cette station quadragésimale, si mémorable à jamais dans les fastes de l'élo-

[1] *Bossuet*, 2e serm. pour le jeudi de la 2e sem. de carême, sur l'*impénitence finale*.

[2] III, Reg., III, 7 et seq.

[3] *Bossuet*, Serm. sur les *devoirs des rois*, pron. en 1662, le dim. des Ram., t. XIII, 369.

Bossuet, qui a félicité d'avoir un tel fils.

quence sacrée ; et l'exactitude de Louis XIV à en venir entendre, son application à en écouter avidement tous les *sermons*, la vive satisfaction que, chaque fois, on avait vu se manifester dans ses yeux, sur son visage n'auraient pu permettre aucun doute sur les sentiments que lui inspirait le prédicateur [1]. Quel accueil, la station finie, le grand roi fit à Bossuet, admis, selon l'usage, à son audience ; si, à cet égard, les particularités nous manquent, du moins avons-nous su que, s'enquérant du père de l'orateur (qu'on lui dit être l'un de ses conseillers au parlement de Metz [2]), le monarque s'écria, avec une émotion dont tous avaient été frappés : « Qu'il vouloit qu'en son nom on écrivît, sur l'heure, à cet heureux père, pour le féliciter d'avoir un tel fils [3]. »

Le président Rose rédigea cette lettre, qui était fort belle.

Donnée au président Toussaint Rose de Coye [4], cette mission n'aurait pu être confiée à une personne plus capable de s'en bien acquitter. S'agissant d'apprécier d'éloquents discours, quel autre l'eût pu mieux faire que l'auteur de tant de *lettres*, estimées des contemporains

[1] Voir, ci-dessus, dans une note, quelques mots de l'abbé *Bourlet de Vauxcelles*.

[2] *Bénigne* Bossuet, attaché au *semestre de février à août*, siégeait le 1er févr. 1662, et continua de le faire jusqu'aux 23 mars. (Reg. du parlem. de Metz.)

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Oraison funèbre de *Bossuet* par le P. *La Rue*, 23 juillet 1704.

A tort le cardinal de *Bausset* (Histoire de *Bossuet*, liv. II, nos V et VI) dit-il que *Louis XIV* fit écrire cette lettre à l'occasion de la station de l'*avent de* 1661 ; *Bossuet* n'ayant, assurément, point prêché cette station à la cour, comme nous l'avons démontré précédemment.

[4] Le roi l'appelait le sieur *de Coye* (Lettre de *Louis XIV* au duc de *Mazarin* (1er novembre 1661). Œuvres de *Louis XIV*, 1806, in-8°, t. V, 61. *Coye*, paroisse du doyenné de Montmorency, dont Toussaint *Rose* était seigneur, fut en sa faveur érigée en marquisat. (*Le Beuf*, Histoire du diocèse de Paris, t. V, 536.)

et de la postérité, comme des chefs-d'œuvre du genre[1]? Longtemps secrétaire de Mazarin, Rose avait, pendant nombre d'années, écrit, sous le nom de ce cardinal, des *lettres* admirées en tous lieux, lorsque, en 1657, le roi, bien informé de son mérite, le fit secrétaire de son cabinet, en remplacement de Brachet[2], et lui donna ce qu'alors on appelait *la plume;* faisant de lui, par là, en tout ce qui regardait la correspondance, un autre lui-même. A la vérité, dans ce nouveau poste, les lettres que rédigeait Rose, convenables toujours et vraiment royales, parurent avoir été écrites par le monarque lui-même; tant ce secrétaire confident y avait su parler selon les sentiments, les pensées de son maître[3]. Même il réussissait à imiter l'écriture du souverain, à ce point qu'il arriva à beaucoup de s'y méprendre[4]. Jean Loret avait vanté « la belle et nette prose, » les élégantes missives du secrétaire de Mazarin[5]. Mais on en croira plus volontiers l'illustre Ménage, lorsque, parlant du président Rose, et louant *ses lettres parfaitement belles,* il conclut en disant que « ce président est un homme d'un grand mérite et extrêmement poli[6]. » Les

[1] *Ménagiana*, édition de 1729, t. II, 156. — Mémoires du duc de *Saint-Simon;* 1829, in-8°, t. III, 66. — Discours prononcés à l'Académie française, le 17 mars 1701, par *Perrault* et par Louis *de Saci*, lors de la réception de ce dernier. — *Mercure galant*, 1701, janvier.

[2] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 5 mai 1657. — *Bayle* dit, après le *Ménagiana*, 1re édition de Hollande, p. 297, que *Rose* avait été secrétaire du fameux Paul *de Gondi*, coadjuteur de Paris. (*Bayle*, Dict. crit., article : *Rose* (Toussaint).

[3] « Rose savoit faire *parler le roi en roi*, et *induere personam principis*. » (Mém. de Robert *Arnauld d'Andilly*, collection *Petitot*, 2e série, t. XXXIII, 378.)

[4] Mémoires du duc de *Saint-Simon;* 1829, in-8°, t. III, 66. — Mémoires de l'abbé de *Choisy*, collect. *Petitot*, 2e sér., t. LXIII, 276.

[5] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 5 mai 1657.

[6] *Ménagiana*, édition de 1729, tome II, 156.

tion de l'avent, y avait prêché, depuis, les carêmes de 166 de 1669, sans parler d'autres stations, le titre de prédicateur du roi n'ayant été conféré qu'en 1672 seulem après que la cour l'eut entendu une fois encore, m devions signaler, ici, ces différences, si notables, ne taire point de telles marques d'honneur.

On pense à Bossuet pour la cure de Saint-Eustache de Paris; il fait préférer l'abbé de La Met, son ami.

L'opinion, cependant, appelait Bossuet à tous les e plois importants, y voyant autant de degrés propres il rapprocher du rang, plus digne de lui, où l'on avait hâ qu'il fût élevé au plus tôt. Mais, inactif pour sa fo tune, tant qu'il eut vie, toujours on le vit oublieux de lui même, tout entier au devoir, et préoccupé uniquem de ses amis. La cure de Saint-Eustache, d'abord, lui ay été proposée, il voulut qu'on lui préférât son intime a l'abbé de La Met, doyen de Saint-Thomas du Louv *qui*, disait-il, *étant plus âgé que lui, devoit équitablem être pourvu le premier*[1]. L'ancien titulaire du siége épis pal de Metz, Henri de Bourbon, prince rempli de bont s'était montré toujours très-favorable pour Bossuet qui nous l'avons vu conférer, en 1652, l'archidiaconé Sarrebourg. Heureux, aujourd'hui, de ses succès dan chaire, et son estime pour lui s'étant accrue encore, lui en aurait voulu donner un autre témoignage. Ayan en qualité d'abbé de Saint-Germain des Prés, le patr nage de l'église de Saint-Sulpice, et le droit d'en nomm les curés[2], il s'était promis de nommer Bossuet à cet cure, si elle devenait vacante. L'occasion, un instan avait paru s'en devoir offrir; Antoine Raguier

La cure de Saint-Sulpice, réservée à Bossuet, ne vaqua point

[1] J'ai suivi *Le Dieu*. Je trouve, toutefois, *Marlin*, curé de Saint-Eu tache, le 1er juillet 1664, approuvant la traduction des homélies de sa Chrisostôme sur saint Matthieu, par le pseudonyme *Marsilly*.

[2] Histoire de *Louis XIV*, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. I, 386.

[3] Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, 3 et suiv., 411, 412.

Poussé, curé depuis 1658, ayant été soudain et violemment attaqué d'une maladie jugée mortelle dès l'abord, mais dont il revint, contre l'attente de tous[1].

Le doyenné de Metz offert (1662) à Bossuet, qui y fait nommer J. Royer.

Le grand doyenné de l'église de Metz étant venu à vaquer alors (août 1662) par la mort de Henri de Haraucourt de Chamblay, qui, pendant trente-quatre années, en avait été titulaire[2], cette haute dignité, la première du chapitre après celle de *princier*[3], allait être conférée à Bossuet, tout d'une voix, s'il y eût voulu consentir. A Paris, en effet, lui étaient venues de pressantes lettres de plusieurs chanoines, qui, lui offrant le poste vacant, lui promettaient l'unanimité des suffrages. L'intendant des trois évêchés (un Colbert, frère du ministre), souhaitant, lui aussi, de voir en ce degré éminent le docte et éloquent archidiacre, dont il connaissait le mérite, avait, en hâte, averti le roi, qui, aussitôt, écrivit au chapitre de Metz, pour lui enjoindre d'ajourner l'élection, ayant, à cet égard, des vues que, prochainement, il leur ferait connaître; et voulant, surtout (il le leur manda par avance), que dans le doyen à élire brillassent « la piété, la vertu, les bonnes mœurs; » il y désirait, de plus, « une capacité, une affection à son service bien connues de tous[4]. » C'est Bossuet qu'avait

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Oraison fun. de messire J.-B. *Bossuet*, 23 juillet 1704, par le P. *de La Rue*. — *Remarques historiques* sur l'église et la paroisse de Saint-Sulpice, par l'abbé *Simon* [*de Doncourt*]; Paris, 1773, in-16, p. 182. — Histoire de l'église de Meaux, par Dom *Toussaint du Plessis*, liv. V, n° LXIX, tom. 1er, p. 475. — Le card. de *Bausset*, Hist. de *Bossuet*, liv. II, n° XI. — *Raguier de Poussé* était encore curé de Saint-Sulpice à la fin d'octobre 1665. (*Gazette de France*, année 1665, n° 133, p. 1091.) Il mourut en 1680.

[2] *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 814.

[3] Anciens *Gemait* de l'église cathédrale de Metz. — Histoire générale de la ville de Metz, par des bénédictins; 1775, in-4°, tome II, p. 586.

[4] Lettre de *Louis XIV* au chapitre de Metz, 8 août 1662. (Archives

ici en vue le monarque; Bossuet apprécié de lui, lors de la station du Louvre, comme on a vu, et digne, à ses yeux, des plus grands honneurs. L'avis, cependant, arrivant, peu après, à la cour, que le chapitre de Metz, assemblé le 16 août, avait, sans attendre les *instructions* annoncées, élu Jean Royer grand doyen [1], le monarque s'indigna qu'on eût tenu si peu de compte de ses ordres si exprès; et à Metz fut envoyé en hâte un arrêt rendu au conseil d'État [2], enjoignant au chapitre « d'adresser à Sa Majesté les actes de l'*indue* élection du 16, » à laquelle, pour l'heure, on ne devait donner aucunes suites; défense étant faite à Jean Royer de s'en prévaloir, et le roi se réservant de faire connaître, sur cela, ses résolutions suprêmes.

Comment, cependant, avait-on pu, à Metz, au mépris des premiers ordres du roi, procéder à une élection qu'il avait enjoint de différer? Après, d'une autre part, qu'à Bossuet avaient, comme on a vu, été offertes toutes les voix du chapitre, comment Royer put-il être élu par *vingt-deux* votants sur *vingt-six* chanoines présents au scrutin? Il est temps de le dire. Et, d'abord, chose indubitable, les dépêches du 8 août, contenant l'ordre de différer l'élection au doyenné, soit qu'elles se fussent perdues, soit par toute autre cause, n'étant jamais parvenues au chapitre de Metz, il avait pu, le 16 août, pourvoir, sans scrupule, à une dignité vacante depuis trois semaines environ. Quant au choix qu'on venait de faire de Jean Royer pour cette dignité, après qu'à Bossuet avaient été offerts spontanément tous les suffrages, autant le procédé du

préfect. de Metz.) Lettre de *Louis VII* (27 novembre 1662) au chapitre de Metz. (Archiv. préfect. de Metz).

[1] Regest. capituli eccles. Metensis, 16 august. 1662.

[2] Arrêt du conseil d'État, 2 septembre 1662.

chapitre nous a paru régulier en ce qui regardait le monarque, autant allons-nous voir qu'il avait été sincère à l'égard du grand archidiacre de Metz. Le chanoine Jean Royer n'est point un inconnu pour nos lecteurs. A lui, en 1640, Bossuet, âgé alors de treize ans et quelques mois, avait dû, qu'on s'en souvienne, une prébende dans l'église de Metz. La réception de Royer remontant à l'année 1615, quarante-sept années s'étaient donc écoulées depuis qu'il appartenait à cette église. Grand archidiacre pendant dix-huit ans, grand chantre pendant dix-huit autres années[1], vicaire général bien longtemps[2], combien de services il avait rendus, depuis un demi-siècle, à l'église, à la cité, à tout ce pays; ayant fréquemment, et dans des temps difficiles, été chargé, par l'assemblée des trois ordres, d'importantes et délicates missions, remplies avec autant de zèle et de capacité que de succès[3]. C'était d'ailleurs un pieux et vénérable ecclésiastique, voué à son ministère, aimé dans Metz et révéré de tous[4].

[1] Anciens *Genuit* de la cathédrale de Metz.

[2] Henri d'*Haraucourt de Chamblay* et *Jean Royer*, vicaires généraux, conjointement avec *Claude Bruillart de Coursan* (vicaire général *perpétuel* et *irrévocable*), n'étaient, à proprement parler, que *les conseils* de ce dernier. (*Emmery*, Recueil des édits enreg. à Metz, IV, 308; et *Mandement* du 8 mars 1661, rapporté en cet endroit). Dans un acte de *Henri de Bourbon* (évêque de Metz), du 4 mai 1645, et dans nombre d'autres, Jean *Royer* est qualifié *vicaire général* du diocèse.

[3] *Emmery*, Recueil des édits enreg. à Metz, in-4°, I, 50. — Registres de l'assemblée des trois ordres de Metz, passim.

[4] Dans l'*épitaphe* de Jean *Royer* (composée peut-être par *Bossuet*) je lis : « Omnium in animis superstes vivit. Dùm viveret, omnium in se vota convertit... *Huic ad regem legato sapissimè res suas urbs Metensis commisit*.. Nec elusit spem publicam, qui ecclesiæ bonum pastorem, dignum capitulo caput, bonum urbi civem sese exhibuit... Benè de omnibus merere studuit.. Liberalis in omnes fuit. » *Épitaphes* trouvées dans les églises de la ville de Metz, recueillies par D. Sébastien *Dieudonné*. Manuscrits

Le grand doyenné, en juillet 1662, venant à vaquer, comme on a vu, était devenu l'objet des souhaits ardents du vieillard; cette dignité étant à ses yeux la récompense, la couronne d'une longue vie de dévouement et d'incessant labeur. Et dans le chapitre, à la vérité, on n'eût assurément point songé à d'autre que lui si une compagnie possédant Bossuet dans son sein, et fière, à tant de titres, d'un membre qui jetait sur l'église de Metz un si grand éclat, eût pu, en cette conjoncture, hésiter un seul instant. N'ayant pas ignoré, d'ailleurs, les efforts qu'on faisait, à Paris, pour y retenir un homme admiré de la cour non moins que de la ville, l'église de Metz aurait-elle pu négliger une si favorable occasion de se l'attacher plus étroitement encore par ce nouveau titre? Tous donc, dans le chapitre, lui offrant le décanat, d'un commun accord, comme on a vu, il n'avait, pour être promu à cette dignité, qu'à laisser entendre qu'il ne la refuserait pas. Mais, en même temps que lui furent faites de si honorables avances, des lettres lui venaient de Jean Royer, les moignages naïfs et pressants de l'ardent désir qu'avait le vieillard d'obtenir cette dignité, qu'il s'affligeait qu'on ne lui offrît pas. « Laissez-moi, par grâce, passer avec vous (mandait-il à l'archidiacre, son ami); je suis vieux, vous êtes jeune; vous viendrez après moi au doyenné, et dans peu de temps, car *je vous promets de ne le point retenir plus de deux années* [1]. »

Bossuet aurait-il pu n'être point touché des instances d'un si ancien ami de sa famille et de lui-même; Jean Royer ayant, d'ailleurs, tant de titres à la dignité qu'il souhaitait si fort? Bien sûr, s'il ne se prêtait pas aux

de Dom *Tabouillot*, un volume in-fol., relié. (Bibliothèque publique de Metz.)

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

affectueuses instances de ses confrères, qu'à Jean Royer reviendraient la plupart des voix du chapitre, non-seulement il résolut de s'abstenir, dans cette occurrence, d'aller à Metz, témoignant assez, par là, n'entrer point dans les vues obligeantes qu'avait eues sur lui la compagnie; mais on put, de plus, par ses réponses à ceux qui lui avaient écrit au sujet du doyenné, comprendre, en toute assurance, qu'il n'y songeait pas. Avec cette inertie du généreux archidiacre contrastait, faut-il le dire, l'activité déployée, dans Metz, par le vieux chanoine pour obtenir une dignité vivement désirée; il briguait, ne le taisons pas, il briguait avec toute l'ardeur d'un jeune homme; Le Dieu, qui l'assure, avait dû le bien savoir. Que pourrions-nous ajouter, maintenant, que n'aient, d'eux-mêmes, prévu les lecteurs? Jean Royer, se trouvant être, à ce moyen, le seul sujet sur qui l'on se pût accorder pour la dignité vacante, avait, le 16 août, été élu avec les solennités accoutumées; *vingt-deux* voix sur *vingt-six* lui ayant été données. Et comme, peu après, arriva à Metz l'arrêt du 2 septembre, déclarant *sursis* les effets de cette élection, faisant *défense à l'élu de s'en servir*, et ordonnant l'envoi immédiat au conseil de toutes les pièces relatives à cette affaire, le chapitre, dans des lettres écrites en cour, aussitôt, n'eut, pour se justifier, qu'à raconter comment s'étaient passées les choses; et il demeura constant que les premiers ordres du roi avaient été ignorés de cette compagnie. Restait à justifier le choix du 16 août, et à faire apprécier les titres sérieux de Jean Royer à la dignité de haut doyen; et est-il besoin d'ajouter que Bossuet, à cette fois, intervenant ouvertement, ne s'épargna pas pour assurer au vieillard ce décanat que, par son inaction affectée, et, apparemment, par ses officieuses

sollicitations, il lui avait fait obtenir? Les *pièces concernant la qualité de la personne élue*, mises sous les yeux du roi, n'auraient plus permis, d'ailleurs, aucun doute sur le mérite du sujet. Consentant donc, alors, à ratifier ce choix, Louis XIV, dans une lettre aux chanoines de Metz, leur témoignait « son contentement qu'ils eussent choisi, en la personne de Jean Royer, un ecclésiastique tel qu'il l'avait pu désirer pour la dignité à remplir; *agréant que l'élection eût son entier effet*[1]. » Jean Royer avait, sur cela, été reconnu doyen aussitôt: et le pape Alexandre VII, par des bulles, sanctionna peu après le choix du chapitre[2].

Sûreté de la doctrine de Bossuet.

A Bossuet, alors, fut souvent déféré, en Sorbonne, l'examen d'ouvrages de théologie, de piété, de morale et d'histoire, pour l'appréciation desquels son jugement exquis avait paru nécessaire[3]; son érudition, sa capacité, la sûreté de sa doctrine étant d'un prix inestimable en un temps où s'égaraient tant d'esprits, même éminents, éblouis par leur engouement pour des chefs de parti, par un attachement excessif à leur sens particulier qu'ils s'obstinaient à en croire, de préférence à l'Église. « Ma doctrine (lui-même, à trente années de là, se devait rendre, à bon droit, ce témoignage), *ma doctrine que j'ai prise dans le sein de la Faculté de théologie, ne l'a jamais été suspecte; ni quand j'ai été dans ses assemblées, simple docteur; ni quand j'ai été élevé, quoiqu'indigne, à un plus haut ministère*[4]. »

[1] Lettre de *Louis XIV* au chapitre de Metz, 29 novembre 1662. — Lettre du ministre Henri-Auguste de *Lomenie de Brienne*, 29 novembre 1662. (Archives de la préfect. de Metz.)

[2] Les bulles d'*Alexandre VII* sont du 16 des calendes d'octobre 1662. Jean *Royer* prit possession du décanat le 9 décembre de la même année.

[3] Regest. Facult. theolog. Paris. (Archives de l'empire, Reg. M. 154.

[4] *Bossuet, Revue*, par lui, *de quelques-uns de ses ouvrages*, imprimée

Lettres *de direction et de piété* adressées, en 1662, par Bossuet, à une demoiselle de Metz.

Plusieurs personnes pieuses consultant, dès ce temps-à, un docteur si exact toujours, et si charitable, à leurs questions, à leurs doutes il s'empressait de répondre par de notables *lettres de direction,* remplies d'onction et de lumière; préludant, dès lors, à ce saint et merveilleux commerce où, dans la suite (après surtout qu'il fut devenu évêque de Meaux), devaient trouver instruction, consolation, douceur tant de femmes saintes qu'il avait consenti à guider dans les voies d'une piété éminente. Ainsi le voyons-nous adresser, en 1662, à *une demoiselle de Metz*[1], plusieurs *lettres*, dignes devancières de celles qui, à Jouarre, à La Ferté, à Faremoutiers, à Torcy, à la Visitation de Meaux, aux Carmélites de Paris, iront, un jour, consoler, édifier, réjouir tant d'âmes avides de sa parole.

Bossuet, prié, en 1662, de prêcher à Jouarre le 1er nov.

Surtout il prêchait fréquemment; les paroisses, les communautés de Paris recourant à lui avec un empressement qui, après les mémorables stations des Minimes, des Carmélites, depuis celle du Louvre plus encore, n'avait pu que s'accroître; de telle sorte qu'au dehors, et loin même de la capitale, tous le voulant avoir, il devait, par exemple, être prié, en 1662, par l'abbesse de Jouarre, de venir prêcher dans cette abbaye, le 1er novembre, jour de la *fête de tous les Saints*. Ce n'est point ici le lieu de parler de l'illustration de cet antique monastère, l'un des plus renommés et des plus opulents de l'ordre de Saint-Benoît; ni de son *exemption* usurpée, dont Bossuet, devenu évêque de Meaux, ne le devait dépouiller, dans la suite, que pour y établir la règle, l'ordre, l'édification qu'on y avait vus dans les premiers

en 1691, à la suite de son VIe *Avertissement aux protestants*. On la trouvera dans l'édition de Versailles, au t. XVIII, p. 156.

[1] *Bossuet*, t. XXXVIII, 363 et suiv.

temps. Les abbesses de Jouarre étaient choisies toujours dans les premières familles du royaume ; et les noms de *Charlotte* de *Louise*, de *Jeanne de Bourbon* [1], de *Madeleine d'Orléans*, de *Marguerite de La Trémouille*, de *Jeanne de Lorraine*, nous pourront dispenser d'en signaler d'autres [2]. La crosse abbatiale, portée autrefois par *Jeanne* de Lorraine, était échue, en 1655, à sa nièce *Henriette*, fille de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, mort en 1657 [3], et de cette inquiète Marie de Rohan si célèbre par sa beauté, par ses fautes, ses intrigues sous Richelieu, sous Mazarin, et par les exils auxquels la firent condamner, successivement, ces deux cardinaux ministres [4]. Petite-fille de ce fameux duc de Guise assassiné en 1588 au château de Blois, *Henriette de Lorraine*, née en 1631, élevée dans l'abbaye de Montmartre, était, plus tard, devenue abbesse de Pont-aux-Dames, dans le diocèse de Meaux, d'où, en 1655, elle fut transférée à Jouarre [5]. Les cérémonies religieuses étaient célébrées dans cette abbaye avec une pompe que rehaussaient l'insigne beauté de sa spacieuse église, bâtie par *Jeanne* de Lorraine, tante et devancière de l'abbesse d'aujourd'hui [6].

[1] Histoire de l'eglise de Meaux, par Dom *Toussaint du Plessis*, Paris, 1731, in-4°, t. I, 593. — Mémoire pour messire J.-B. *Bossuet*, évêque de Meaux, contre l'abbesse de Jouarre. (Œuvres de *Bossuet*, t. VIII, 114.)

[2] *Bossuet* mentionne ces abbesses dans le *Mémoire* indiqué ci-dessus, composé par lui, encore qu'il n'ait été signé que par son avocat, *Nau* le jeune.

[3] Le 24 janvier 1657. (*Gazette de France*, 27 janvier 1657.)

[4] Mémoires du temps de la Fronde.

[5] *Gallia Christ.*, t. VIII, col. 1715. — Les P.P. *Anselme* et *Simplicien*, Histoire généalog. et chronol. de la maison de France, in-fol., t. III, 487.

[6] *Jeanne de Lorraine*, fille du duc *de Guise*, dit le *Balafré*, abbesse de Jouarre, morte le 8 février 1638.

et les splendides ornements, les vases somptueux, les reliquaires inestimables que *Jeanne*, encore, avait donnés[1]. Mais nulle autre fête n'y étant solennisée avec plus d'éclat que celle de *tous les Saints*, un sermon d'apparat y était, ce jour-là, prononcé chaque année par quelque prédicateur en renom. L'évêque d'Amiens, François Faure, s'y était venu faire entendre en 1656, le 1er novembre; et le sermon du prélat ayant agréé à *Mademoiselle*, qui se trouvait à cette fête, dont l'abbesse, Henriette de Lorraine, sa parente, l'avait priée, la princesse en devait faire mention dans ses *Mémoires*[2]. Le nom de Bossuet, le bruit de son éloquence retentissant maintenant en tous lieux, les religieuses de Jouarre avaient témoigné désirer que l'illustre orateur vînt, à son tour, accroître, par sa parole, les pompes de la solennité de la *Toussaint* dans leur belle église; et Bossuet dut céder aux instances de madame de Lorraine[3].

Mademoiselle assiste au sermon de Bossuet, à Jouarre. 1er nov. 1662.

Comment Anne-Marie-Louise d'Orléans, cette année-là encore, se trouvait à Jouarre, pour la fête, et y entendit l'archidiacre de Metz, il ne sera point hors de propos de le dire. C'est le temps où Louis XIV, dans l'intérêt de sa politique, voulut, avec empire, et espéra faire, par autorité, le mariage de cette princesse avec Alphonse VI, roi de Portugal, prince difforme, inepte, pervers, dissolu, l'opprobre de sa famille, l'effroi de son royaume. Anne-Marie-Louise d'Orléans, en 1662, étant âgée de trente-cinq ans, tandis qu'Alphonse n'en avait que dix-neuf, cette différence d'âge, si digne, elle seule, de considération, était, toutefois, la moindre encore des

[1] Recueil histor. chronol. des archevêchés, etc., par Dom *Beaunier*; Paris, 1726, in-4°, t. I, 59, 60.

[2] Mémoires de *Mademoiselle*, collect. *Petitot*, 2e sér. t. XLII, 79.

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

difficultés dont il convînt de tenir compte en une telle occurrence ; la personne du prince étant odieuse au point qu'on a vu; tout même donnant lieu d'appréhender un soulèvement des Portugais indignés, et aussi quelque entreprise de l'Espagne, qui, inconsolable encore d'avoir perdu le Portugal, épiait cette proie, dont, un instant, elle se crut assurée [1]. Louis XIV, tout entier ainsi à ses vues ambitieuses, leur allait, très-sciemment, sacrifier une princesse, sa proche parente, si celle-ci n'eût su, par sa résolution, déjouer ces desseins. « Alphonse VI (répondit-elle) ne pouvant manquer d'être chassé, quelque jour, de ses États, et de venir en France demander l'aumône, il me faudrait donc y revenir avec lui, et être reine de Portugal en quelque village! » Impatiente de se soustraire aux importunités des affidés de Louis XIV, appliqués à l'obséder sans relâche pour lui faire agréer l'union si âprement désirée par le monarque, elle était allée passer l'été à Forges-les-Eaux, puis à Eu, comptant revenir, après l'automne, à la cour, où alors, espérait-elle, il ne serait plus question de ce mariage, dont l'idée seule la faisait frémir [2]. Dès octobre, en effet, on parlait, à Paris, de son prochain retour; déjà même le gazetier Loret avait annoncé qu'elle était en chemin [3]; tandis qu'à Eu, dans ce même temps, le duc de Gesvres, au nom du roi, qu'avaient irrité la résistance d'Anne-Marie-Louise d'Orléans et plus encore la liberté de ses

[1] *Bayle*, Dictionnaire historique et critique, article : *Portugal*. — L'*Art de vérifier les dates*. — Mémoires de *Mademoiselle*, collection *Petitot*, 2e série, t. XLIII, 38, et suiv.

[2] Mémoires de *Mademoiselle*, à l'endroit cité. — *Gazette de France*, 5 août 1662.

[3] Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 14 et 28 octobre 1662. La princesse n'eut permission de revenir à Paris qu'en décembre 1664. (Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 20 décembre 1664.)

discours, intimait à la princesse la défense de revenir à la cour; et un ordre exprès de se rendre à son domaine de Saint-Fargeau, d'où elle ne devrait point sortir sans congé. Mademoiselle, qui, malgré ses instances, appuyées par la reine mère, ne put obtenir de demeurer dans son château d'Eu, demandant qu'on la laissât, du moins, passer à Jouarre les fêtes de la Toussaint, la permission lui en fut donnée, sous la condition, très-expresse, qu'elle même avait proposée, de s'y rendre par les chemins les plus éloignés de Paris, et d'aller ensuite à Saint-Fargeau, sans détour. Elle devait tenir fidèlement la parole qu'elle donna d'en user ainsi; d'où il faudra conclure, en toute assurance, croyons-nous, qu'elle ne se rendit point de Paris à Jouarre, avec Bossuet, encore que Le Dieu l'ait avancé dans ses Mémoires [1].

Jouarre était, du reste, pour Anne-Marie-Louise d'Orléans, l'une des plus agréables stations qu'elle pût rencontrer dans ce chemin de l'exil. Elle trouva là, outre l'abbesse Henriette de Lorraine, sa parente et son amie, des religieuses d'un très-grand âge, qui, ayant connu deux de ses arrière-grand' tantes, abbesses en ce lieu autrefois, et les croyant revoir en elle, tant la ressemblance dans les traits, la taille et le maintien était frappante, lui parlaient, chaque jour, de toutes ces choses, avec des particularités dont elle était charmée [2]. Elle avait, de plus, aimé toujours avec passion les pompes

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Mémoires de *Mademoiselle*, coll. *Petitot*, 2e série, t. XLII, 80. Dom *Toussaint du Plessis*, dans son *Histoire de l'église de Meaux*, 2 vol. in-4°, t. I, pag. 593, signale plusieurs abbesses de Jouarre du nom de Bourbon; entre autres, *Jeanne* de Bourbon, morte le 5 ou 6 mars 1624.

de l'Église; et en nulle autre abbaye de France on ne leur savait donner plus d'éclat que dans le monastère de Jouarre. N'oublions point enfin son goût pour les bons sermons; goût vif en elle à ce point que, pour entendre d'habiles prédicateurs, un voyage ne lui coûtait pas; jusque-là qu'elle était allée, un jour, tout exprès de Saint-Fargeau à Auxerre (il y a neuf lieues) pour ouïr un orateur en vogue, qui y devait prêcher la fête [1]. Apprenant, à Jouarre, comme elle y arriva, que l'abbé Bossuet y prêcherait le sermon de la *Toussaint*, aurait-elle pu manquer de s'en réjouir? Présente, en 1660, le 8 septembre, avec les deux reines, à la vêture de mademoiselle de Bouillon, elle avait, depuis, et au Louvre encore, pendant le dernier carême, assisté à plusieurs des sermons de l'éloquent archidiacre de Metz [2], et cette voix lui était chère comme à tout ce qui, en France, avait le sentiment du vrai et du beau.

Souvenir que l'on conserva, à Jouarre, de l'*Alleluia* de l'abbé Bossuet.

Que le sermon prononcé par Bossuet, dans l'abbaye de Jouarre, le 1er novembre 1662, soit le *quatrième* de ceux qu'il composa pour la *Toussaint*, et dont, par malheur, nous n'avons plus que des fragments [3], ce qu'en a dit Le Dieu ne peut permettre d'en douter; encore qu'il ait parlé, ici, peu exactement, à son ordinaire; la plupart de ces faits anciens étant mal connus de lui. Ainsi, parce que l'orateur, dans son discours, s'attachant sur-

[1] *Mémoires* de *Mademoiselle*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XLII, 8.

[2] La présence de *Mademoiselle* aux sermons prêchés au Louvre par *Bossuet*, le premier dimanche de carême (26 février), le 3 mars, le 22, le 29 du même mois, est attestée par la *Gazette de France* des 4, 11, 25 mars, et 1er avril 1662.

[3] *Bossuet*, IVe sermon pour la fête de tous les Saints, XI, 90 et suiv. Il est incomplet, plusieurs feuillets s'étant trouvés manquer dans l'original.

tout à ces paroles de l'Apocalypse : *Amen*, *alleluia*[1], en avait donné, sous les auspices de l'immortel évêque d'Hippone, un éloquent commentaire, où ces deux mots revenaient fréquemment, le nom d'*Alleluya de M. l'abbé Bossuet* avait, dans Jouarre, été donné alors à ce sermon, qui y avait fait sensation, et qui jamais n'y devait être mis en oubli. En 1704, après la mort de l'évêque de Meaux, en entendant, à Jouarre, les anciennes de l'abbaye lui en parler avec transport et toujours lui donner ce nom : l'*Alleluya de l'abbé Bossuet*, Le Dieu pensa (et il l'a écrit) que les deux mots : *Amen*, *alleluia*, avaient été le texte de ce discours[2]; en quoi il se méprenait; ces belles paroles de saint Paul : « *Ut sit Deus omnia in omnibus*[3], » étant le texte véritable du *sermon* que *Mademoiselle* entendit, à Jouarre, en 1662, le 1er novembre. Et aussi trouvera-t-on, dans les fragments qui en sont demeurés, le commentaire de l'orateur sur les deux mots de l'Apocalypse : *Amen*, *alleluia*, d'où avait été donné au *sermon*, par les dames de Jouarre, le nom recueilli par Le Dieu, et qui causa sa méprise.

Etablissement de la congrégation de l'Oratoire

Bossuet, à un mois de là, se devait faire entendre dans l'église des pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, beau temple, bâti de 1621 à 1631, et tel, en 1662, que nous le voyons aujourd'hui; sa façade seule exceptée, qui, à cette époque, n'existait pas encore[4]. Sur l'origine de la congrégation des *Oratoriens* deux mots, ici, pourront suffire. Pierre de Bérulle, dans son ardeur pour la

[1] *Apocalyps.*, cap. XIX, 4.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[3] I *Corinth.*, XV, 28.

[4] *Félibien*, Histoire de Paris, in-fol., tome II, p. 1286-1287. — *Piganiol*, Description historique de Paris, édition de 1765, tome II, 281 et suiv. — *Du Laure*, Histoire de Paris (sous Louis XIII, § 2). — *Habert de Cerisy*, Vie de Pierre *de Bérulle*, livre II, chap. VII, pag. 415

perfection de l'ordre sacerdotal, s'étant retiré du r
(1611), avec quatre ecclésiastiques saints comme
animés du même esprit [1], tous cinq, bientôt, se
rent pressés du besoin d'aider les prêtres et ceux q
destinaient au sacerdoce à entrer dans une voie q
connaissaient si bien. C'est le berceau des *Oratori*
congrégation de prêtres « réunis pour se perfectio
dans le sacerdoce, et pour y avancer les autre
L'œuvre, sagement conduite autant que saintement
treprise, devait prospérer; et, de l'année 1611, q
vit naître, à la fin de l'année 1662, ses progrès avi
surpris. L'Oratoire eut des séminaires-colléges, non p
seulement à Paris, où l'on sait en quel renom était
de Saint-Magloire; mais dans nombre de villes de Fra
à l'étranger même et jusque dans plusieurs villes
Pays-Bas, qui, sur le bruit de tout le bien que faisa
ces pères, avaient aussi voulu les avoir [2].

Du P. Bourgoing, supérieur général de l'Oratoire.

Au P. François Bourgoing [3], l'un de ces quatre
vents ecclésiastiques, premiers compagnons de Bér
la congrégation nouvelle se reconnut toujours redev
d'une grande partie de ses succès. Sa piété, dès
fance; sa capacité sur les bancs de la Sorbonne; sa

[1] Vie de Pierre *de Bérulle*, par *Tabaraud*; 1817, in-8°, deux
mes, tome Ier, 145-149 et suiv.; tome II, 215-235. — Vie de sai
cent de Paul, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, t. I, 54. — La
P. Charles de *Condren*, second général de l'Oratoire, par un prêtr
même congrégation [Denis *Amelotte*]; Paris, 1643, in-4°.

[2] Histoire abrégée de la vie du très R. P. *Bourgoing*, troisièm
rieur général de la congrégation de l'Oratoire (Œuvres de *Bossu*
de Dom *Déforis*, 1778, in-4°, p. 1 et suiv — Vie de M. *Ol*
M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, 124 et suiv.; 250, 27
— Vie de P. *de Bérulle*, déjà citée.

[3] François *Bourgoing*, né le 18 mars 1585, « entra en la Con
de l'Oratoire le jour de l'établissement d'icelle, 10 novembre
(Archives de l'empire. *Oratoire*, M. 476.)

teté, qui en lui devança le sacerdoce; son zèle sans bornes en ayant fait un utile autant qu'infatigable auxiliaire de Pierre de Bérulle, dont il était d'ailleurs le parent, cet illustre cardinal, qui bientôt lui avait donné toute sa confiance, l'employait de préférence à l'accomplissement de ses grands desseins; et au P. Bourgoing, en voyage longtemps à cet effet, fut due la création, dans les provinces et à l'étranger, de ces établissements dont nous parlions tout à l'heure [1]. Il y avait préludé, dans Paris, par la fondation de ce séminaire de Saint-Magloire [2] que Bossuet a dépeint si bien [3]. Un profond savoir, une éloquence soudaine, féconde, saisissante s'unissant en lui à un zèle sans bornes, il avait, dans toutes les chaires, tant en France qu'à l'étranger, où il fut appelé à prêcher des stations quadragésimales et des avents, fourni toujours la carrière avec éclat et succès. Encore trouvait-il le temps, parmi ces soins, de composer des écrits estimés de tous [4]. Ses *Méditations* ont été louées par Bossuet; et sur le mérite de ce livre pourrait-on désirer un plus imposant témoignage! Enfin, dans la direction des âmes, il eut peu d'égaux parmi ses contemporains.

Mort du P. Bourgoing. (28 octobre 1662.)

Aussi la *supériorité générale* de la congrégation, devenue vacante, en 1641, par la mort du P. Charles de

[1] Annales *manuscrites* de la maison de l'Oratoire, établie rue Saint-Honoré, proche le château du Louvre, à Paris, in-fol., t. I, 320. (Archives de l'empire.)

[2] L'inauguration de l'église de Saint-Magloire avait eu lieu, avec solennité, le 7 décembre 1657. (*Annales* mss. de la maison de l'Oratoire, citées, t. I, p. 296.)

[3] *Bossuet*, Orais. fun. du P. *Bourgoing*.

[4] *Directorium ad spiritualem exercitationem*, continens officium directoris, et partes exercitandi [auctore Franc. *Bourgoing*, congr. Orat.] cum ejus *instructione ordinandorum*, etc.; Parisiis, 1639, in-12

Bossuet chargé de l'oraison funèbre.

Condren, avait-elle été décernée aussitôt, tout d'une voix, au P. Bourgoing; et après vingt années d'exercice de cette charge, où l'on put, chaque jour, admirer en lui et le saint prêtre et le supérieur éminent, sa mort, arrivée le 28 octobre 1662[1], en sa soixante-dix-huitième année, devait être vivement sentie dans un institut qui lui devait tant. De publics témoignages de vénération, de regret lui étaient bien dus sans doute; et il convenait qu'à sa mémoire fussent rendus de signalés honneurs. Aussi la congrégation, en ordonnant qu'un service solennel serait célébré pour lui dans la grande église de l'Oratoire, voulut-elle qu'on y prononçât l'éloge de son regretté supérieur général, et qu'à l'archidiacre de Metz, cet orateur plus admiré de jour en jour, fût confié le soin de consacrer le souvenir de vertus si rares, de raconter cette vie laborieuse, utile, sainte et de lui si bien connue; Bossuet, lié étroitement avec Vincent de Paul, n'ayant pu ne l'être pas avec Bourgoing, ami très-affectionné du saint supérieur de Saint-Lazare[2]; des relations intimes existant, d'ailleurs, entre l'archidiacre de Metz et le P. de Monchy d'Hocquincourt, comme nous le verrons dans la suite.

Cérémonie funèbre du 4 décembre 1662. Antoine Godeau officiait.

Le 4 décembre 1662, dans l'église de l'Oratoire, on vit se presser en foule des auditeurs de tous les ordres. Tous les Oratoriens étaient là, ayant à leur tête le docte et éloquent P. Senault, promu, dès l'année précédente, à la supériorité, après que, spontanément, Bourgoing, infirme, s'en fut démis. L'illustre Antoine Godeau, ami

[1] *Gazette de France*, 4 nov. 1662. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 4 nov. 1662. *Bourgoing* s'était démis, en 1661, de la supériorité.

[2] Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, t. I, 56, 57.

de l'Oratoire, avait été choisi pour célébrant [1]. Brillant poëte, fécond littérateur et au premier rang parmi les beaux esprits [2], Godeau, après que, de l'avis du P. de Condren, il eut accepté le siége de Vence [3], n'avait cessé, écrivain grave, pieux, infatigable, d'éclairer, d'édifier son diocèse et tout le royaume par des productions dignes, véritablement, de son sacré ministère [4]. Bossuet, après que l'eut béni ce pontife, prenant enfin la parole, devait répondre pleinement à tout ce que la congrégation de l'Oratoire avait espéré de lui. Et quelle plus éclatante approbation les prêtres de cette maison lui auraient-ils pu donner que le soin qu'ils prirent, aussitôt, de consigner dans leurs *annales*, non point seulement le récit de la cérémonie et une mention de l'oraison funèbre, mais l'exacte analyse de ce discours, analyse faite avec amour et sous l'influence de l'émotion que leur a causée cet *éloge* d'un homme si cher à leur cœur et si vivement regretté de tous [5] ?

Laissons ces lignes éloquentes, où Bossuet, parlant de l'institut de l'Oratoire, le sut caractériser si bien, qu'avec le souvenir de cette congrégation célèbre s'offrira toujours à l'esprit l'admirable et fidèle image qu'en sut

[1] L'évêque Antoine *Godeau* officiait pontificalement. (Journal mss. de l'Oratoire, in-fol., M. 440. Archives de l'empire.)

[2] Historiettes de *Tallemant des Réaux*.

[3] Lettres de M. *Godeau*, évêque de Vence, in-12, 1713, lettre 37e, p. 131, — Mss., Vies de quelques prêtres de l'Oratoire, par le P. Edme *Clorsault*, trois vol. in-fol. t. I, p. 265-266, citées dans la Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, t. I, 152-153.

[4] Mme de *Sévigné*, dans une lettre du 9 mars 1672, à sa fille, témoigne combien grande était son estime pour Antoine *Godeau* et pour ses ouvrages. — Les *Lettres* de ce prélat, imprimées longtemps après sa mort (en 1713, in-12), donnent de lui l'opinion la plus favorable.

[5] Journal mss. de l'Oratoire, déjà cité. — *Gallia Christiana*, t. VII, col. 990, 991.

faire ce maître si habile. Par ces paroles : *Qui benè præsunt presbyteri duplici honore digni habeantur*[1], » il avait indiqué son plan, qui, dans sa simplicité, comprend toute la vie de l'infatigable coopérateur de Bérulle. 1° François Bourgoing a vécu saintement en l'esprit du sacerdoce; 2° il a élevé dans le même esprit la sainte congrégation soumise à ses soins. Le *prêtre*, donc, et le *supérieur* devaient, tour à tour, recevoir ce jour-là des louanges méritées; et d'intimes particularités sur un si digne personnage, répandues à propos dans le discours, témoignèrent assez qu'à son panégyriste il avait été donné de le bien connaître. Parlant des prédications de Bourgoing, « O Dieu vivant et éternel, quel zèle, quelle onction, quelle douceur, quelle force, quelle simplicité et quelle éloquence! La parole de l'Évangile sortoit de sa bouche vive, pénétrante, animée, toute pleine d'esprit et de feu; ses sermons n'étoient pas le fruit de l'étude lente et tardive, mais d'une céleste ferveur, mais d'une prompte et soudaine illumination. Toujours pressant, toujours animé; lumière ardente et luisante, qui ne brilloit que pour échauffer, qui cherchoit le cœur par l'esprit, et ensuite captivoit l'esprit par le cœur; faisant régner dans ses sermons la vérité et la sagesse. L'éloquence suivoit comme la servante, non recherchée avec soin, mais attirée par les choses mêmes. Son *discours* se répandoit à la manière d'un torrent; et s'il trouvoit en son chemin les fleurs de l'élocution, il les entraînoit plutôt après lui par sa propre impétuosité qu'il ne les cueilloit avec choix pour se parer d'un tel ornement[2]. » Rendant hommage ainsi à l'éloquence de Bourgoing, et

[1] I Timoth. V, 17.

[2] *Bossuet*, Oraison funèbre du P. François *Bourgoing*, prononcée le 1 décembre 1662. (*Bossuet*, édition de Versailles, t. XVII, 567 et suiv.)

appliqué uniquement à le peindre, le panégyriste venait, à son insu, de se peindre lui-même. Goûtons la joie de le pouvoir louer dignement en reproduisant ses paroles; car quelles autres jamais le feraient si bien?

Nous n'en saurions omettre d'autres encore, d'une grande portée, ayant trait aux disputes du jansénisme, débattues alors en France avec ardeur. Quelques oratoriens s'étant, dès le commencement, laissé surprendre, devaient paraître au premier rang dans ces tristes débats, malgré les incroyables efforts de deux supérieurs généraux, les PP. de Condren et Bourgoing, opposés tous deux à ces nouveautés. Sous ce dernier surtout, quand son grand âge, sa santé ruinée, son esprit affaibli ne lui permirent plus de résister au torrent, les adhérents aux opinions nouvelles, les opposants aux décisions rendues pour les proscrire prévalant dans cet institut[1], de grandes fautes commises déjà par quelques-uns donnant lieu d'en appréhender de plus grandes encore; et l'autorité ayant même sévi, depuis peu, contre les plus échauffés parmi les meneurs[2], Bossuet s'était promis de parler sur cela à ces pères en ami sincère de leur institut; et combien ses sages et pressants conseils, pleins de franchise, de charité, d'onction, méritaient qu'on y

[1] Annales *mss.* de la maison de l'Oratoire, t. I, 320 et suiv. — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, 357; t. II, 193, 355-399. — *Tabaraud*, Hist. du card. de *Bérulle*; 1817, in-8°, t. II, 223. — Remontrance chrétienne et charitable à M. *Olier* [par le P. Toussaint *des Mares*], 18 février 1653, in-4°. — Histoire abrégée de la vie du T. R. P. Franç. *Bourgoing*, troisième supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, dans l'édition in-4° des *Sermons* de *Bossuet*, publ. par Dom *Déforis*, t. VIII.

[2] En 1662 furent envoyés en exil trois des principaux de l'Oratoire, entre les mains desquels était alors le gouvernement de cette congrégation. (Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. I, p. 357.

déférât avec gratitude, empressement et respect! Ainsi auraient été épargnées bien des amertumes à la pieuse congrégation; ainsi se seraient aplanis des obstacles au bien immense que, par leur institution, et en suivant les traces de Bérulle, de Condren, de Bourgoing, de Senault, ces prêtres étaient appelés à faire. Après que dans Bourgoing, si opposé toujours à ces mouvements irréguliers, Bossuet a loué, avec effusion, la soumission ingénue, entière, due, pensait ce saint homme, aux évêques, aux papes, à l'Église, et dont il n'avait cessé de donner l'exemple, « Donc (s'écrie l'orateur) quiconque aime l'Église doit aimer l'unité; et quiconque aime l'unité doit avoir une adhérence immuable à tout l'ordre épiscopal, dans lequel et par lequel le mystère de l'unité se consomme, pour détruire le mystère d'iniquité, qui est l'œuvre de rébellion et de schisme. Je dis : *à tout l'ordre épiscopal; au pape, chef de cet ordre et de l'Église universelle; aux évêques, chefs et pasteurs des églises particulières.* Tel est l'esprit de l'Église; *tel est principalement le devoir des prêtres, qui sont établis de Dieu pour être les coopérateurs de l'épiscopat.* Le cardinal de Bérulle, plein de l'esprit de l'Église et du sacerdoce, n'a formé sa congrégation que dans la vue de ce dessein; et le P. Bourgoing l'a toujours très-saintement gouvernée dans cette même conduite. Soyez bénie de Dieu, sainte compagnie; entrez, de plus en plus, dans ces sentiments; éteignez ces feux de division; ensevelissez sans retour ces noms de parti. Laissez se débattre, laissez disputer et languir dans des questions ceux qui n'ont pas le zèle de servir l'Église; d'autres pensées vous appellent; d'autres affaires demandent vos soins[1]. »

[1] *Bossuet*, Orais. fun. du P. *Bourgoing* (4 décembre 1662), t. XVII, 565 et suiv.

La *béatification* de François de Sales, déclarée à Rome, le 28 décembre 1661 [1], avait causé une vive joie à Bossuet, très-affectionné à la mémoire du saint évêque, imbu de ses ouvrages, rempli de son esprit, pénétré de ses maximes, auxquelles toujours il se montra fidèle [2], dès le temps où, simple prêtre, il guidait dans les voies de la piété ceux que, du haut de la chaire, y avait appelés sa parole; mais après, surtout, qu'ayant été promu au siége de Meaux, dans la suite, la direction des âmes fut devenue l'un des soins habituels de son laborieux ministère. « Saint François de Sales (disait-il) est l'honneur de l'épiscopat et la lumière de notre siècle. [3] » « Que nous lui sommes redevables, de nous avoir appris les règles de la conduite des âmes! Que la doctrine de ce grand saint est à révérer! Je veux, toute ma vie, me la proposer pour exemple, puisque c'est celle que le Seigneur a enseignée lui-même [4]. » Bientôt après la mort du grand évêque de Genève (28 décembre 1622), des milliers de voix s'étaient élevées en tous lieux, demandant avec instance qu'un si admirable pontife fût inscrit parmi les saints. En France, non moins vivement qu'à Chambéry, cet événement était attendu avec impatience; et, sans parler des lettres qu'écrivirent dans

Béatification de François de Sales (28 décemb. 1661.

Ce que Bossuet disait de François de Sale.

[1] Le 18, suivant quelques auteurs.

[2] Bossuet, néanmoins, parlant du *Traité de l'amour de Dieu*, témoigna des scrupules sur quelques manières de s'exprimer de l'évêque de Genève, qui lui semblaient pouvoir être mal interprétées. « Peut-être (disait-il) ce saint avoit il, selon l'esprit du temps, moins lu les Pères que les scolastiques modernes. » *Bossuet*, Préface sur l'instruction pastorale de M. *de Cambrai*, section XI, §§ CXXIV et suiv., t. XXVIII, 677 et suiv.

[3] *Bossuet*, lettre aux RR. de la Visitation de Meaux, 6 janvier 1695, en leur adressant ses *Méditations sur l'Évangile*, t. IX, p. 1.

[4] *Second avertissement* de la sœur *Saint-Bénigne Cornuau*, en tête des *Lettres de direction* que *Bossuet* lui avait adressées; *Bossuet*, tome XXXVIII, 411.

cette vue le roi de France, les deux reines, la veuve de Charles Ier, trois assemblées du clergé de France avaient (1645, 1650, 1655) émis, sur cela, des vœux très-pressants, dont l'évêque du Puy, Henri de Maupas du Tour, alla, plusieurs fois, solliciter l'effet, à Rome, auprès des papes Innocent X et Alexandre VII [1]; et, au lieu que cinquante ans, à la rigueur, eussent dû s'écouler avant qu'il fût proclamé *bienheureux*, une dispense de plusieurs années, qu'on ne put dénier aux supplications des prélats de France [2], devait être suivie du *décret de béatification*, rendu le 28 décembre 1661, jour anniversaire de la mort du pontife. A Rome, de grandes solennités eurent lieu (le 8 janvier 1662), dans la basilique de Saint-Pierre, où officiait pontificalement (le pape Alexandre VII l'ayant bien voulu permettre) ce pieux et affectionné évêque du Puy (Henri de Maupas du Tour), dont l'infatigable zèle, les intelligentes démarches et les prières instantes avaient notoirement avancé l'affaire [3]. La *canonisation*, complément nécessaire, qui du *bienheureux* fait un *saint*, venant, d'ordinaire, peu après ce premier pas, Louis XIV et le clergé de France avaient, de nouveau, pressé le pape de mettre, au plus tôt, la dernière main à son ouvrage [4]. Mais, à cause des brouilleries survenues, en août 1662, entre la France et le Vatican, après l'insulte faite, dans Rome,

[1] Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, ès années 1655 et 1656, in-fol. pag. 51-125.

[2] Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, ès années 1660 et 1661, in-folio, pag. 162 et suiv. La Vie de *saint François de Sales*, par l'abbé de *Marsollier*, doyen d'Uzès, liv. VII.

[3] *Gazette de France*, 24 février 1662.

[4] Lettre de *Louis XIV* au cardinal *Chigi*, Paris, 24 février 1662. (*Œuvres de Louis XIV*: 1806, 6 vol. in-8°, t. V, 76. — La Vie de *saint François de Sales*, par l'abbé de *Marsollier*, déjà citée, liv. VII.)

au duc de Créqui, tout, pendant plus de trois ans encore, en devait demeurer là.

Honneurs rendus à François de Sales après sa *béatification*.

A dater, cependant, de la *béatification*, François de Sales, désormais, pouvant être honoré par l'Église[1], et Rome, comme on a vu, ayant donné le signal, à Chambéry, aussitôt, avaient été célébrées, avec les transports d'un enthousiasme inimaginable, de pompeuses fêtes, dont le P. Ménestrier nous a conservé les curieux récits[2]. En France aussi, à la première nouvelle du décret du 28 décembre 1661, toutes les églises, et, des premières, celles des monastères de la Visitation[3], s'empressant à l'envi de donner gloire à un *bienheureux* si cher à toutes les classes du royaume, son nom devait, alors, retentir dans les chaires; et les orateurs les plus signalés, des prélats même (François de Harlay, archevêque de Rouen; les évêques d'Amiens, de Noyon, de Montpellier) prononcèrent à l'envi son panégyrique[4]. Témoignages touchants d'une vénération impatiente qui n'avait pu se résoudre à attendre le décret de canonisation, trop différé au gré des désirs de tous. Après ces premiers hommages, rendus en hâte aussitôt qu'avait été connu

[1] Discours sur l'histoire de la vie des saints, par Adrien *Baillet*, n° XCIX.

[2] Description des cérémonies et réjouissances faites à Chambery, à la publication du bref de la beatification du glorieux evêque de Genève *Francois de Sales*, le 12 mars 1662 [par le P. *Ménestrier*]; Lyon, in-4°

[3] La vie de la mère *Eugénie de Fontaine*, religieuse et quatrième supérieure du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie de Paris, 2e édition, 1696, in-12, pages 153, 154. [L'auteur de cette *Vie* est Jacqueline-Marie *du Plessis*, épouse du sieur *Bonneau*; elle mourut, en 1701, dans le premier monastère de la Visitation, rue Saint-Antoine.] *Bibliothèque histor. de la France*, par *Le Long* et de Fontette, tome Ier, n° 19293, p. 923.

[4] *Gazette de France* des 18 et 25 février 1662. — *Loret*, *Muze historique*, lettres des 18 février et 29 avril 1662.

le décret, le 28 décembre 1662 approchant, on prévit que ce jour, anniversaire de la mort de François de Sales, allait donner occasion à de nouveaux honneurs, à de nouveaux discours, en tous lieux, à la gloire du révéré pontife. Il tardait surtout aux pieuses filles de saint François de Sales d'honorer un père si cher, que plusieurs d'entre elles avaient connu ; à ce jour donc avaient été fixées, dans les monastères de la Visitation, de solennelles réjouissances, où les plus éminents orateurs devaient prononcer l'éloge du pontife [1].

Panégyrique de François de Sales, par Bossuet. (28 décembre 1662.)

Bossuet, dont la tendre vénération pour François de Sales était bien connue, ayant été prié par l'un des monastères de Paris de venir mêler sa voix à ces concerts de louanges, avait cédé aux instances des saintes recluses ; et quoi qu'eussent pu espérer de lui ces âmes pieuses, encore devait-il, de beaucoup, dépasser leur attente. Avec quelle supériorité l'évêque de Genève allait être caractérisé dans ce discours, le texte choisi par l'archidiacre de Metz, ces six mots (les premiers qui sortirent de sa bouche) : « *Ille erat lucerna ardens et lucens* [2], » avaient permis déjà de le pressentir ; nulles autres paroles ne pouvant convenir mieux à un tel sujet. Mais quel orateur, aussi, saurait, comme Bossuet, faire jaillir d'une si féconde source tout ce qu'elle recèle de lumière et de chaleur ? Et, d'abord, son plan large, complet, généreux est tel que, sur une si riche matière, l'orateur pourra tout dire. Dans François de Sales, envisager, en premier lieu, le *docteur* (et est-il besoin de remarquer que la *prédication* y est comprise) ; l'*évêque* ensuite ; puis, enfin, le *directeur des âmes*, n'est-ce pas avoir représenté tout

[1] Le 28 décembre était le jour anniversaire, 1° de la mort de *François de Sales* ; 2° du décret qui avait prononcé sa *béatification*.

[2] « Il était une lampe ardente et luisante. » Joann., V, 35

entier ce merveilleux et si aimé personnage? Parlant du *docteur-prédicateur*, flambeau de l'Église, Bossuet, docteur-prédicateur, lui aussi, montrera dans François, avec une *science qui éclaira les intelligences*, une onction qui pénétrait les plus insensibles; dans le *pontife*, avec une autorité qui commandait l'adhésion, une modestie dans le gouvernement qui édifiait les hommes et les enflammait à la vertu; dans le *directeur des âmes*, avec l'habileté la plus féconde, la plus inépuisable en sages et salutaires conseils, une bénignité, une douceur charmante dont tous les cœurs étaient touchés. « Il n'est pas malaisé, ce semble (avait dit l'orateur en commençant), de louer un père si vénérable, devant des filles si respectueuses, puisqu'elles ont le cœur si bien préparé à écouter ses louanges. Mais, à le considérer par un autre endroit, cette entreprise est fort haute; parce qu'étant si justement prévenues d'une estime extraordinaire de ses vertus, il n'est rien de plus difficile que de satisfaire à leur piété, remplir leurs justes désirs, et *égaler leurs grandes idées. C'est ce qui me fait désirer, mes sœurs, pour votre entière satisfaction, que l'éloge de ce grand homme eût déjà été fait en ce lieu auguste, où se prononcent les oracles du christianisme*. Mais, en attendant le glorieux jour, trop éloigné pour nos vœux, qui ouvrira la bouche des prédicateurs pour faire retentir dans toutes les chaires les mérites incomparables de François de Sales, votre très-saint instituteur, nous pouvons nous entretenir, en particulier, de ses admirables vertus[1]. »

A la cérémonie, au discours, ces dernières paroles, déjà, ont assigné une date postérieure au *vingt-huit décembre* 1661, jour où François de Sales avait été

[1] *Bossuet*, Panégyrique de *François de Sales*, t. XVI, 29-32

proclamé *bienheureux*, mais antérieure au *dix-neuf avril* 1665, jour où il devait enfin être solennellement inscrit parmi les *saints*[1]. Que, de plus, ce *panégyrique* ait été prononcé un *vingt-huit décembre*, jour de la fête des *Saints-Innocents*, Bossuet lui-même, dès son entrée en matière, nous l'a fait connaître. « *Laissons* (a-t-il dit), *laissons un spectacle de cruauté*, pour arrêter notre vue *sur l'image de la douceur même : laissons de petits enfants qui emportent la couronne des hommes*, pour admirer un homme qui a l'innocence et la simplicité des enfants; laissons des mères désolées, qui ne veulent point recevoir de consolation dans la perte qu'elles font de leurs fils, pour contempler un père toujours constant, qui a amené lui-même ses filles à Dieu, afin de les immoler, de ses propres mains, par la mortification religieuse. » Après, du reste, que le souverain pontife eut, le 19 avril 1665, rendu enfin la bulle de canonisation si désirée, la fête du nouveau *saint* devait, par égard pour celle des *Saints-Innocents* (célébrée de tout temps le 28 décembre), être fixée au 29 janvier de chaque année; en quoi on dérogea à la coutume, qui est d'honorer les saints au jour anniversaire de leur mort[2].

Un rapprochement que fit l'orateur, entre le saint cardinal Charles Borromée et le prélat dont il honorait la mémoire, dut vivement agréer aux auditeurs. Charles Borromée, au seizième siècle, réveillant dans le clergé, au loin, l'esprit de piété; renouvelant, on le peut dire, cet ordre, qui, oublieux de sa vocation, avait corrompu ses voies, c'était là un fait immense[3]; et Bossuet le cé-

[1] *Gazette de France*, 22 mai 1665.

[2] Adrien *Baillet*, Vies des saints, XXIX janvier : *Saint François de Sales*.

[3] La vie de saint Charles *Borromée*, par J.-B *Jussano*, prêtre milanais.

lèbre avec bonheur. Mais cette autre révolution opérée, depuis, par l'évêque de Genève, parmi les personnes du siècle, dans le monde, à la cour; l'esprit de dévotion, ou ignoré avant lui, ou repoussé comme bon seulement pour le cloître; cet esprit connu par ses soins, goûté par tout ce que, du fond d'un cœur pénétré, il en sait dire; inspiré par sa vie, par ses ouvrages, l'orateur l'aurait-il pu mettre en oubli dans le panégyrique du saint évêque? « L'illustre François de Sales (dit-il) a rétabli la dévotion parmi les peuples. L'on peut dire qu'avant lui l'esprit de dévotion n'étoit presque plus connu parmi les gens du siècle. On reléguoit dans les cloîtres la vie intérieure et spirituelle, et on la croyoit trop sauvage pour paroître dans la cour et dans le grand monde. François de Sales a été choisi pour l'aller chercher dans sa retraite, et pour désabuser les esprits de cette créance pernicieuse. Il a ramené la dévotion au milieu du monde; mais ne croyez pas qu'il l'ait déguisée pour la rendre plus agréable aux yeux des mondains : il l'amène dans son habit naturel, avec sa croix, avec ses épines, avec son détachement et ses souffrances. En l'état que la produit ce digne prélat, et dans lequel elle nous paroît en son *Introduction à la vie dévote*, le religieux le plus austère la peut reconnoître; et le courtisan le plus dégoûté, s'il ne lui donne pas son affection, ne peut lui refuser son estime. »

Cette mansuétude attirante, empreinte jusque sur la figure d'un pontife aimé, dont l'agréable et suave image est si chère à toutes les communautés de son ordre[1],

traduite de l'italien, par le R. P. Edme *Cloyseault*, de l'Oratoire; Lyon, 1685, in-4°, liv. II, p. 64 et suiv.

[1] *Adrien Baillet*, Vies des saints, XXIX janvier : Vie de *saint François de Sales*, n°s I, II.

Bossuet, heureux d'en parler devant les filles affectionnées d'un instituteur si révéré, saura, en des termes qui les charment, leur en révéler le secret. De François, né avec un tempérament vif, bouillant, impatient à l'excès; de François, enclin à la colère [1], la charité, active en lui, puissante, souveraine, on le peut dire, avait su, changeant, transformant, comme par miracle, son humeur, faire le plus patient, le plus longanime, le plus condescendant de tous les hommes. « De là (dit le panégyriste), de là cette douceur chrétienne, qui semble être la vertu la plus particulière de l'illustre prélat. Et *cette douceur, fleur de la charité, ayant rempli le dedans, avoit répandu ensuite sur l'extérieur une grâce simple et sans fard, un air de cordialité tempérée qui ne respire qu'une affection toute sainte. C'est par là qu'il commençoit à gagner les cœurs. Pour avoir une belle idée de cette douceur évangélique, ce seroit assez, ce me semble, de contempler le visage de François de Sales.* » En entendant un tel langage, si vrai, si tendre, si nouveau, que durent ressentir les sœurs de la Visitation; l'admirable Eugénie de Fontaine, Louise de La Fayette, Hélène Luillier, Eugénie Bertaut, Angélique Priolo, Marie-Christine de Rochechouart-Mortemart, ces femmes d'élite dont l'intelligence exquise, la piété fervente honoraient l'institut créé par le saint évêque de Genève!

Examen de ce qu'a dit le cardinal Maury sur les *panégyriques*.

Dans le *panégyrique*, dans les *oraisons funèbres*, dans les discours pour les *vêtures*, pour les *professions*, pour les *assemblées de charité*; dans ses sermons sur la *morale*, sur le dogme, ce fut la destinée de Bossuet d'exceller toujours. Outre le discours mentionné tout à l'heure, et

[1] La vie de *saint François de Sales*, par l'abbé *de Marsollier*, déjà citée, liv. VII.

celui sur saint Paul (1657), présent à jamais à tous les esprits, qui ne connaît tant d'autres *panégyriques* qui nous restent du grand orateur; et comment comprendre que le cardinal Maury n'a pas craint de dire en parlant des *panégyriques?* « Ce genre (s'il en fallait croire l'auteur de l'*Essai sur l'éloquence de la chaire*) serait, jusqu'au temps où il écrit (1779), *demeuré inculte, dans le domaine de l'éloquence sacrée;* et *tout y serait neuf encore pour le talent.* C'est, continue-t-il, le domaine le moins riche de notre éloquence sacrée, quoiqu'il ait été cultivé par tous nos grands orateurs, qui (assure-t-il) n'ont laissé aucun chef-d'œuvre dans la carrière des éloges; soit *qu'ils n'eussent pas le vrai talent de ce genre;* soit, plutôt, *qu'ils ne l'eussent pas assez étudié pour le créer,* comme on devoit l'attendre de leur génie, *s'ils en avaient mieux saisi le caractère et la méthode.* Cette lice oratoire n'a donc été (conclut-il) illustrée, parmi nous, jusqu'à présent, par aucune composition que nous puissions citer comme un monument qui marque la borne, au moins présumée, de l'art. L'*orateur panégyriste n'est probablement pas encore né pour la France,* et en rendant un juste tribut d'estime à plusieurs de nos éloges sacrés, je n'ose, par respect pour nos orateurs du premier rang, citer aucun recueil de *panégyriques* dignes d'être proposés comme des modèles de perfection dans ce genre d'éloquence [1]. » Après cette présomptueuse tirade, mélange de faux et de vrai, Bourdaloue, Fléchier, Massillon, jugés promptement, comme il nous semble, sont les seuls, quoi qu'il en soit, dont s'occupe le critique, trop oublieux, ici, de Bossuet, des panégyriques de ce grand orateur; de celui surtout de saint Paul et de ce

[1] Essai sur l'éloquence de la chaire, par le cardinal Maury. § XXVII.

que lui-même il avait dit autrefois de ce chef-d'œuvre [1].

Maury, du reste, composa, lui aussi, des panégyriques [2]; et ces discours, si l'on y prend garde, ne nous le montreront guère moins préoccupé de lui-même que de ses héros. Mais dans ce qu'il vient de nous dire des compositions de ce genre, antérieures au temps où il écrit, ne songea-t-il pas encore un peu trop à lui-même? Épris démesurément de tout ce qui lui venait à l'esprit, jusqu'à cet excès, croyable à peine, de réclamer souvent, à grands cris, comme des titres de gloire, quelques citations de pensées, de passages, de fragments de discours anciens et modernes, qu'aucun rhéteur, à l'en croire, n'avait assez remarqués, ou dignement appréciés avant lui, était-il homme à penser humblement de discours d'apparat, composés par lui soit pour l'Académie française, soit pour les assemblées du clergé, ou pour quelque autre solennelle conjoncture? Cet *orateur panégyriste*, qui *n'est* PROBABLEMENT *pas né encore pour la France*, au moment où écrit Maury (1779), Maury lui-même ne le fut-il point, dans le secret de sa pensée; et pour qui l'a pu et su bien connaître, cela n'est-il pas plus que *probable?* Demeurons-en là. Maury a rendu aux lettres des services tels, que la gratitude ne nous saurait permettre d'insister ici davantage. Mais, de la part d'un homme qui aimait Bossuet et le louâ avec tant d'enthousiasme et de bonheur, les étranges paroles que l'on a vues auraient-elles pu ne nous point surprendre; et à

[1] *Maury*, Discours prélim. pour servir de *Préface* à la 1re édition des *Sermons* de *Bossuet*. *Maury* signale lui-même, avec louange, dans ce Discours, les panégyriques de *saint André*, de *saint Thomas de Cantorbéry*, de *saint Pierre Nolasque*, de *saint Victor*, de *sainte Catherine de Sienne*, par *Bossuet*.

[2] Ceux, entre autres, de *saint Augustin*, de *saint Louis*, de *saint Vincent de Paul*.

qui aura lu ce qui nous reste des panégyriques de l'archidiacre de Metz peut-il être permis de dire que, « *dans ce genre, tout est neuf encore pour le talent?* » Léger, à l'égard du grand Bossuet, jusqu'à ce point de ne mentionner pas parmi les *panégyristes* ce maître, sublime en tout genre d'éloquence, Maury avait-il accordé assez d'attention à vingt pièces que le grand orateur nous a laissées, à l'état d'esquisse, il est vrai, ainsi que la plupart de ses *sermons :* mais où, néanmoins, l'on trouvera en abondance (et plus sûrement que dans les œuvres achevées de tous les autres prédicateurs) ces pensées, ces traits, ces mouvements, ces élévations, ces cris du cœur dont ce grand maître eut lui seul le secret, en quelque genre que son ministère le conviât d'écrire!

LIVRE VIII.

1663-1664.

Prédications. — Conférences à Saint-Lazare. — Oraison funèbre de Cornet. — Sermons au Val de Grâce. — Censure contre le pseudonyme Jacques Vernant.

Bossuet, en 1663 et au commencement de 1664, séjourne à Paris.

Nous verrons Bossuet, en 1663, et pendant la plus grande partie de l'année qui suivit, continuer de paraître dans toutes les chaires de Paris. Chargé alors de traiter, avec les ministres, avec le roi lui-même, de grandes affaires, où le chapitre de Metz avait intérêt, les chanoines, plusieurs fois, déclarèrent le tenir toujour comme *présent* et *résidant* : et à la vérité eût-il pu, dans Metz, faire pour cette compagnie, pour le diocèse, tout ce que lui permettaient d'entreprendre son séjour prolongé et ses relations dans la capitale?

Bossuet dut prêcher, en 1663, le carême au Val de Grâce.

Le Dieu a pensé, et cela paraît vraisemblable, que Bossuet, en 1663, prêcha le *carême* au monastère des bénédictines réformées du *Val de Grâce*[1], devenu si célèbre par la protection signalée d'Anne d'Autriche, par ses libéralités vraiment royales et par tant de retraites qu'elle y fit. A ses frais, y avaient été construits ces grands bâtiments qu'on y voit encore aujourd'hui[2].

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Vie de la vénérable mère Marguerite *d'Arbouze*, abbesse du Val de Grâce, par l'abbé *Fleury*. (Opuscules de *Fleury*; Nîmes, 1780, in-8°, t. III, 59, 62.) — Description historique de la ville de Paris, par *Piganiol*, édition de 1765, tomes I, 77, et VI, 185 et suiv. — Histoire de la ville de Paris, par Dom *Félibien*, in-fol., t. II, pag. 1383 et suiv. — Tableau historique et pittoresque de Paris, par de *Saint-Victor*, in-8°, t. III, 360.

Quant à la magnifique église édifiée plus tard par son ordre encore et aussi à ses frais, généreux accomplissement d'un vœu fait par elle à Dieu, en lui demandant un dauphin [1], la première pierre [2] en devait être posée, en 1645, le 1er avril, par Louis *Dieudonné* [3], ce fils accordé, le 5 septembre 1638, à ses prières, et devenu, en 1643 (le 14 mai), roi de France, par la mort de Louis XIII. Les travaux, commencés dès lors par Jacques Le Mercier, par François Mansard, après avoir langui, pendant vingt années presque, interrompus ainsi par nos troubles civils, avaient été repris, en 1654, par Pierre Le Muet et Gabriel Le Duc. Mais en 1665, seulement, s'en devait faire l'inauguration solennelle [4]. L'office, en attendant, avait été célébré dans le chœur et l'avant-chœur, bénits, à cet effet, le 29 janvier 1662, par J.-B. de Contes, doyen de Notre-Dame de Paris, en présence de la reine mère, qui, lorsque le saint sacrement, pour la première fois, y fut apporté par son grand aumônier, La Mothe Houdancourt, archevêque d'Auch, se trouvait là encore [5]; n'y ayant lieu, au monde, où elle

[1] Vie de la V. M. Marguerite *d'Arbouze*, déjà citée.

[2] Histoire de la ville de Paris, par Dom *Félibien*, déjà citée. L'inscription qui suit y fut placée alors : « Ob gratiam diù desideratam regii et secundi partûs, 5 septembre 1638. » (Discours sur l'histoire des fondations royales, par l'abbé *Richard*; Paris, 1695, in-12.) Dans *l'Essai sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle* [par M. *Picot*]; Paris, *Le Clere*, 1824, 2 vol. in-8°, t. I, 327, on trouve cette inscription inexactement rapportée, et étrangement traduite.

[3] Sur ce nom, voir *l'Histoire de Louis XIII*, par le P. *Griffet*, année 1638; et la lettre du cardinal *de Richelieu*, qui y est rapportée.

[4] Gui *Patin*, lettre du 20 mars 1665.

[5] *Gazette de France*, 21 janvier, 4 février 1662. — Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 21 janvier et 4 février 1662.

aimât mieux se recueillir devant Dieu et songer à l'éternité [1].

Goût d'Anne d'Autriche pour les prédications austères. Combien elle prisait les sermons de Bossuet.

Résolue, en 1663, d'y passer en retraite tout le temps du carême, elle dut faire choix de Bossuet pour y prêcher, en sa présence, la station quadragésimale ; ayant vivement à cœur d'entendre de nouveau, cette année, celui qu'elle avait, en 1662, tant admiré au Louvre, et que tous appelaient *son prédicateur* [2]. Ce qu'a dit madame de Motteville (dans ses *Mémoires*) de la prédilection, bien notoire, qu'Anne d'Autriche eut toujours pour les prédications austères, remarquant que les prédicateurs les plus sévères étaient ceux qu'on la voyait suivre le plus volontiers [3], n'étant ignoré de personne, le goût si vif, si public, de cette reine pour Bossuet, que toujours, entre tant d'orateurs, on la vit préférer ouvertement, n'est-il pas un nouveau trait de lumière sur l'attitude de l'archidiacre de Metz dans la chaire, en présence de ses souverains? Au Val-de-Grâce, en 1663, le caractère du fidèle ministre ne se devait point démentir [4]. Dans un sermon

[1] *Des Grandeurs de sainte Anne*, par *Hugues de Saint-François*, 1667, *épître dédicatoire*.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*. On n'entendait par là rien autre chose sinon qu'*Anne d'Autriche* préférait les sermons de *Bossuet* à ceux des autres orateurs contemporains ; le titre effectif de *prédicateurs de la reine mère* appartenant exclusivement alors à l'abbé *de La Bourgade*, et à l'abbé *de Saint-Sever*. (*L'Estat de la France*, par M. Nicolas *Besongne*, aumônier du roi ; Paris, 1665, in-12, t. I, 297.)

[3] Mémoires de madame *de Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XXXVI, 321, et XXXVII, 75.

[4] Un sermon de *Bossuet*, sur la *pénitence* (le 4e qu'il ait fait pour le 1er dimanche de carême (t. XII, 248, 273), a pu être prononcé au Val de Grâce. Il y dit : *Mes sœurs ; vierges de Jésus-Christ*, etc. Nous n'affirmons rien, toutefois, non plus que ne l'a fait l'abbé *Vaillant* (Études sur les Sermons de *Bossuet*, 1851, in-8°, p. 103). — Nous userons, comme lui, de la même réserve, en ce qui regarde le *deuxième* des sermons de *Bos-*

prononcé, le deuxième dimanche du carême, et dont la *parole de Dieu* fut le sujet, disant sa pensée sans détour sur « ces hommes qui attendent, qui même exigent des prédicateurs *autre chose que l'Évangile*, et veulent qu'on leur adoucisse les vérités chrétiennes, » il se déclara, pour lui, bien résolu de « *traiter en vérité la sainte parole de Jésus-Christ ; de la prêcher, en interprète fidèle, qui ne l'altère, ne la détourne, ne la mêle, ni l'affoiblit.* » 1° Être désireux, avide toujours d'écouter cette parole ; 2° ne l'entendre point seulement de l'oreille des sens, mais aussi, mais surtout de l'oreille du cœur ; 3° l'écouter efficacement, en pratiquant ce qu'elle enseigne, et en nous montrant, par notre obéissance, ses disciples fidèles ; c'est à quoi l'orateur a, dès son début, excité tant de religieuses, et aussi tant de dames de la cour, de personnes du dehors, venues là pour entendre sa voix. Après qu'en présence d'Anne d'Autriche[1] il a exposé ainsi le dessein de son discours, « Madame (lui dit-il), cette matière est digne de l'audience que nous donne aujourd'hui Votre Majesté. C'est principalement aux rois de la terre qu'il faut apprendre à écouter Jésus-Christ dans les saintes prédications ; afin *qu'ils entendent, du moins en public, cette vérité, qu'on leur déguise en particulier par tant de sortes d'artifices :* et que *la parole de Dieu (qui est un ami qui ne flatte pas) les désabuse des flatteries de leurs courtisans.* Votre Majesté, Madame, y donne peu d'attention (aux flatteries) ; et comme elle est déjà prévenue d'un grand amour pour la vérité, elle croira facilement ce que je vais tâcher de

Comment Bossuet traitait la sainte parole.

suet, pour le *dimanche de la Passion*, t. XIII, 30, prononcé aussi devant des religieuses.

[1] *Anne d'Autriche* tomba malade le 10 avril 1663, et ne put sortir que le 11 août. (*Loret*, Muze histor., lettres du samedi 21 avril 1663 et des samedis suivants.)

prouver : *qu'il ne faut chercher dans les chaires que la vérité éternelle*[1]. » Bossuet a-t-il, cette fois encore, parlé en courtisan et en flatteur!

Bossuet parle des peintures exécutées depuis peu au Val-de-Grâce.

Au Val-de-Grâce dut être prononcé ce discours; outre l'allocution qu'on a vue, premier motif pour nous de le croire, le moyen de ne remarquer pas l'allusion que fait l'orateur aux admirables travaux d'art commencés depuis plusieurs mois dans ce monastère? C'est où, parlant de « *la vérité, que les hommes indiquent,* mais *que Dieu, lui seul, peut enseigner,* parce qu'*il nous éclaire, lui seul, pour discerner les objets: ainsi* (continue l'éloquent prédicateur), *ainsi nous ne verrions rien sur la terre sans le soleil. C'est en vain, par exemple, que l'on désigne avec le doigt les peintures de cette église; c'est en vain que l'on remarque la délicatesse des traits, la beauté des couleurs;* notre œil n'y distingue rien, si le soleil ne répand sa clarté dessus. » Au Val-de-Grâce encore avaient pu être prononcés, dans le cours de ce carême, un sermon sur *la pénitence*[2], un autre sur *le respect dû à la vérité*[3]; car, outre qu'ils furent composés, manifestement, pour une communauté de femmes, on y pourra remarquer des passages propres à faire connaître que Bossuet avait eu pour auditeurs non point des recluses seulement, mais aussi des personnes de la cour.

En 1667. Bossuet fait, à Saint-

A Vincent de Paul, mort en septembre 1660, avait succédé, dans la direction des prêtres de la mission, René

[1] *Bossuet*, Sermon sur *la parole de Dieu*, prononcé un *deuxième dimanche* de carême, en présence de la reine mère, t. XII, 334.

[2] *Bossuet*, Sermon sur *la pénitence*, le IVe de ceux qu'il composa pour le 1er dimanche de carême, t. XII, 248.

[3] *Bossuet*, Sermon sur *le respect dû à la vérité*, prêché le dimanche de la Passion, t. XIII, 30.

Lazare, les *conférences* pour l'ordination de la *Pentecôte*.

Alméras[1], non moins étroitement lié avec Bossuet que ne l'avait été le saint prêtre, et appréciateur compétent, lui aussi, des lumières, des vertus, des talents du grand archidiacre de Metz. Lors des *conférences* faites par Bossuet à Saint-Lazare, en 1659, puis en 1660, à la prière de Vincent, et dont les dernières, notamment, toutes remplies des justes louanges du saint et regrettable abbé de Tournus (*Louis* de Rochechouart-Chandenier), avaient laissé dans tous les esprits une impression si profonde, René Alméras, simple missionnaire encore, avait ressenti une émotion qu'il ne devait, dans la suite, oublier jamais; et, après que les suffrages unanimes de la congrégation l'eurent élevé à la *supériorité* (pour laquelle Vincent, par un acte exprès, l'avait, du reste, désigné lui-même)[2]; héritier des sentiments, des affections du saint homme, en même temps que de sa charge, il désira que Bossuet voulût bien faire, en 1663, avant la Pentecôte, les *exercices des ordinands* : et l'infatigable docteur s'étant empressé de le promettre, Saint-Lazare, cette année-là, put, dix ou douze jours durant, tant le matin que le soir, entendre avec admiration, et aussi avec un fruit inimaginable, ce grand orateur, dont la piété vraie, fervente, communicative, s'exhalant dans chacun de

[1] René *Alméras*, né en 1612, d'abord conseiller au grand conseil; puis, en 1641, ordonné prêtre; auxiliaire zélé et très-capable de *Vincent de Paul*, et son *assistant* dans la supériorité; élu supérieur, après la mort du saint homme, en 1660; mort le 2 septembre 1672. (*Collet*, Vie de *saint Vincent de Paul*, édition de 1818, in-8°, t. II, 551, 646. — *Piganiol*, Description de la ville de Paris, édition de 1765, t. III, 429. — Essai histor. sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle [par *Picot*]; 1824, in-8°, t. II, 90. — Vie de M. *Alméras* (à la suite de celle de *Vincent de Paul*, par *Abelly*), édition de 1839, in-8°, 2 vol.

[2] Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. II, 228, *note*.

ses discours, frappait plus encore, s'il se peut, que sa science si profonde et son langage si élevé, si noble toujours[1].

Mort de Nicolas Cornet. (18 av. 1663.)

La mort de Nicolas Cornet, grand maître de Navarre, arrivée sur ces entrefaites (18 avril 1663), comme il allait accomplir sa soixante-onzième année[2], affligea sensiblement l'archidiacre de Metz, son ami, son confident intime aujourd'hui, après avoir été naguère le plus brillant, le plus affectionné de ses disciples; et cet événement lui allait être l'occasion d'une action trop digne, à tous égards, d'attention et d'étude pour que nous ne nous arrêtions pas sur cette circonstance de sa vie, l'une de celles, peut-être, qui le feront mieux connaître. A ce qui déjà, dans cet ouvrage, a été dit de Cornet, de son caractère, de ses vertus, au temps où Bossuet, lui étant présenté (1642), en reçut un accueil si favorable, nous ajouterons ici peu de chose. Inébranlable dans le devoir, lors des troubles de la Fronde, comme son aïeul, comme son père, à Amiens, l'avaient été au temps de la Ligue, le loyal docteur servit, en cette conjoncture, sa patrie, son roi avec un dévouement sans bornes, une ardeur infatigable, et aussi avec un entier désintéressement, hâtons-nous de le dire. Nous l'avons vu autrefois se défendre des offres de Louis XIII, des instances de Richelieu et de celles de Mazarin. En 1662 encore, une année avant sa mort, Louis XIV et la reine mère étaient résolus de l'élever sur le siége primatial de Bourges, vacant par la mort de l'archevêque Anne de Lévis Venta-

[1] *Mémoires* mss. de *Le Dieu*.

[2] Nicolas *Cornet* naquit le 12 octobre 1592, à Amiens. Il était fils de Jacques *Cornet*, seigneur d'Hunval, en Artois, de Coupel et de l'Angle, 1er échevin d'Amiens, élu *onze fois* pour remplir cette fonction. Sa mère était Anne *Rabache*. Il mourut le 18 avril 1663, et non le 19, comme on l'a dit dans la *Biographie universelle*, article *Cornet*.

dour[1], et voulant même payer les frais de ses bulles, leurs pressantes prières n'avaient pu vaincre ses fermes refus[2].

Tel était, au vrai, le grand maître de Navarre; et si l'esprit de parti a traité un tel homme avec tant de dureté et d'aigreur, qui n'en voit les raisons? Le livre de Jansénius ayant été réduit aux *cinq* fameuses *propositions* que tout le monde sait, qui étaient la substance de l'ouvrage, et qui furent jugées en renfermer tout l'esprit, la très-grande part qu'eut Cornet à cette affaire, en sa qualité de *syndic*, en exercice, de la Faculté de théologie, et comme promoteur de la *censure*[3] [1er juillet 1649], pouvait-elle ne lui attirer pas des haines ardentes et d'implacables ressentiments[4]? Et cependant, chose notable, au milieu de ce déchaînement, le plus violent qu'on eût vu de longtemps parmi les théologiens, ni la vie ni les mœurs de Nicolas Cornet ne devaient être l'objet d'aucune attaque; tant d'ennemis acharnés s'étant vu contraints de lui rendre, sur cela, par leur

[1] Anne de *Lévis Ventadour*, archevêque de Bourges, était mort le 17 mars 1662.

[2] Éloge de Nicolas *Cornet*, par son neveu Charles-François *Cornet*, seigneur du Coupel; Amsterdam, Wetstein, 1698, in-8°, en tête de *l'Oraison funèbre* du grand maître, par *Bossuet*.

[3] *Bérault-Bercastel*, Histoire de l'Église, livre LXXVI. — *Collet*, Histoire de *saint Vincent de Paul*, édition de 1818, in-8°, t. II, 421 et suiv. — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. II, 213, 235, 236. — Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; Paris, 1727, in-8°, t. II, 155. — *Sept* propositions, déférées d'abord par *Cornet*, furent, par la rédaction, réduites presque aussitôt à *cinq*. — Les *sept* propositions dénoncées furent, en 1649, imprimées à part; les voir aux Archives de l'empire, L, 12, 1, 3.

[4] Plusieurs écrits, en latin, en français, furent alors publiés contre *Cornet*. L'un d'eux, par Antoine *Arnauld*, était intitulé : *Considérations sur l'entreprise faite par Mr N. Cornet*, syndic, etc., dans l'assemblée du 1er juillet 1649. (Hist. ecclés. du XVIIe siècle, [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 157 et suiv.)

silence, cet involontaire et si honorable hommage.

Obsèques de Cornet. (Avril 1663.) A la nouvelle de sa mort, une vive affliction éclata dans la maison de Navarre, qu'il avait, vingt-cinq années durant, gouvernée avec tant de bonté, de dévouement, de sagesse; et la Sorbonne, l'Université, le clergé, l'épiscopat s'associant à de si justes regrets, tous les docteurs de la Faculté de théologie, plusieurs prélats; avec eux, des prêtres sans nombre devaient assister au convoi, dans l'église de Saint-Étienne du Mont [1] d'où le corps du grand maître fut porté à son cher collége de Navarre, inconsolable de sa mort. Là, comme il l'avait demandé par son testament (17 décembre 1662), ses restes, au grand regret des régents et des disciples, durent être inhumés au lieu le moins apparent de la chapelle; l'humilité de Cornet ayant voulu ainsi se survivre; et le saint prêtre ayant, par avance, refusé les places d'honneur pour ses dépouilles mortelles, comme il avait, pour lui-même, refusé les plus hautes dignités de son ordre [2]. Mais, après qu'elle eut ainsi obéi, pour la dernière fois, à son grand maître, la maison de Navarre, pressée d'exalter cet homme si humble, et de prodiguer à l'illustre défunt des honneurs mérités, arrêta que, dans cette chapelle où il venait d'être inhumé au recoin le plus obscur, un service solennel serait célébré pour lui; qu'un discours y serait prononcé, et que gloire enfin serait rendue à sa mémoire. Quant au choix de l'orateur, un seul nom, celui de Bossuet, était sorti au même instant de toutes les bouches; et à qui eût-on pu songer, en une telle occurrence, sinon à ce prêtre illustre, la

[1] *Éloge* de M. Nicolas *Cornet*, grand maître de Navarre, par C.-F. *Cornet*, seigneur de Coupel, son neveu; Amsterdam, Wetstein, 1698.

[2] Il fut inhumé dans la nef, *près la grande porte*, du côté droit (Éloge déjà cité.)

gloire de la maison de Navarre, l'élève préféré, l'ami très-cher, depuis vingt années, du docteur dont on avait à cœur de manifester la vie si humble, si pure, le caractère élevé, les intentions saintes, et qu'il tardait, en un mot, de venger de tant d'outrages? Bossuet avait obéi avec joie [1], quoique rappelé à Metz, en ce moment même, par les chanoines de cette église; mais informés du motif qui retenait le grand archidiacre à Paris, auraient-ils pu ne goûter pas ses raisons [2]? « Moi (disait le reconnaissant disciple de Cornet [3]), moi qui ai trouvé en ce personnage un trésor inépuisable de sages conseils, de bonne foi, de sincérité, d'amitié constante et inviolable, puis-je lui refuser quelques fruits d'un esprit qu'il a cultivé avec une bonté paternelle, dès ma première jeunesse; ou lui dénier quelque part dans mes discours, après qu'il en a été si souvent le censeur et l'arbitre? » Ainsi devait-il parler, à Navarre, en présence de la tombe du grand maître; et telle, sans nul doute, avait été sa réponse aux lettres qu'on lui écrivait de Metz pour hâter son retour.

Service funèbre pour Cornet, 27 juin 166 soixante-d jours apr sa mort.

La mort de Cornet étant arrivée le 18 avril 1663, fixer, comme on fit, au 27 juin, c'est-à-dire à deux mois et dix jours de là, le service funèbre ordonné en son honneur, c'était annoncer assez combien on avait à cœur que la cérémonie fût solennelle, l'auditoire nombreux et de choix. L'orateur, d'une autre part, se trouvait avoir ainsi le temps nécessaire pour préparer son dis-

[1] *Bossuet* dit dans ce discours : « L'on ne doit pas s'étonner *si cette maison royale ordonne un panégyrique à M. Nicolas Cornet*, son grand maître. — Voyons à quelle fin *on m'a obligé de faire cet éloge funèbre*... Il est juste, puisqu'*on a bien voulu employer ma voix*... etc.

[2] Registres du chapitre de Metz, 8 mai 1663.

[3] *Bossuet*, Oraison funèbre de Nicolas Cornet, t. XVII.

cours. Ces dates étant indubitables[1], on reconnaît d'abord ici à quel point se sont mépris Dom Déforis[2] et le cardinal de Bausset après lui[3], lorsque, supposant bien à tort, que l'éloge funèbre de Cornet avait été prononcé le 27 avril, ils dirent que Bossuet n'avait eu que *neuf jours* pour se préparer; au lieu qu'il en eut *soixante-dix*, précisément, ainsi que nous venons de le voir. Il marque considérable, sans doute, pour qui saura comprendre combien les conjonctures étaient difficiles, la matière délicate, les questions arduës, irritantes; la conduite de Cornet appréciée en sens divers; la critique attentive, les haines vivaces, les ressentiments amers, les cœurs aigris, les esprits émus; combien donc il était désirable que l'orateur fît preuve, ici, tout ensemble, de résolution et de réserve, de circonspection et de franchise; en un mot, d'impartialité sans faiblesse! A Bossuet lui-même, en une si grave occurrence, il avait fallu du loisir; et aussi s'agit-il ici (du moins quant au fond) d'une œuvre réfléchie, non point tant d'éloquence que de doctrine, de foi, de piété, de charité, de haute impartialité, de franchise, et de mesure; œuvre notable, où, avec l'orateur éminent, se manifeste le plus sage, le plus consommé docteur, et se révèle à l'Église de France celui dont la voix si grave, si imposante retentira un jour avec éclat dans ses assemblées.

Paroles proférées (supposé-t-on) par Bossuet, lorsque cette oraison fu-

A en croire Le Dieu (et plusieurs autres le devaient dire après lui), Bossuet, en 1698, venant de lire cette oraison funèbre, publiée, pour la première fois, depuis

[1] *Éloge* de Nic. *Cornet*, par Charles-François *Cornet*, *seigneur de Coupel*, son neveu.

[2] D. *Déforis*, édition de Bossuet, in-4°, 1777, t. VIII, *Préface*, p. XL.

[3] Le card. *de Bausset*, Hist. de *Bossuet*, liv. II, n° XV.

peu (sans qu'il y eût eu part), aurait dit « *qu'il n'y reconnoissoit pas son ouvrage* [1]. » Que Bossuet, trente-cinq années après la cérémonie de Navarre, lisant un discours, oublié de lui, depuis si longtemps, ne s'y reconnût pas, et ait été entendu le dire, rien ne défend de le croire. Tous ceux, quoiqu'il en soit, qui auront su bien étudier sa manière, manière qui lui est propre et qu'aucun autre n'eut jamais, seront prompts à reconnaître dans cette oraison funèbre le seul homme qui, en France, fût en état de la faire; le seul qui fût capable de ces pensées larges; de ces expositions si exactes de doctrine; et, dans l'expression, de ce tour naïf, original, approprié, saisissant, de cette large et libre allure; qui, parlant de partis ardents, déchaînés, en parlant, ces partis étant là, présents à l'action, attentifs à sa parole, le pût faire avec tant de franchise, avec une si magnanime équité, une si cordiale charité tout ensemble. Pour qui, ayant longtemps étudié Bossuet, se sera initié aux procédés de cet esprit pénétrant et lucide, au secret des émotions de cette âme vive et vraie, le grand homme, ici, autant peut-être que dans aucun autre de ses ouvrages, se révèle, à chaque page, à chaque ligne de ce discours [2].

nebre parut imprimée, en 1698.

Cet éloge de 1663, demeuré inédit alors, et dont le souvenir, avec le temps, avait pu se beaucoup affaiblir, non point seulement dans l'esprit des auditeurs, mais

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*. Dom *Déforis*, après avoir reproduit l'assertion hasardée, pour ne pas dire fausse, de *Le Dieu*, a, comme par grâce seulement, donné place dans son édition de *Bossuet* à l'Oraison funèbre du grand maître de Navarre.

[2] « Ne semble-t-il pas, *dès l'entrée* [de cette *oraison funèbre*] entendre *l'accent de l'homme*, ressaisir son geste, et toute l'allure? Cette oraison, *dans ce que nous avons à en citer, est évidemment toute de Bossuet*. » (*Port-Royal*, par M. de *Sainte-Beuve*, t. II, 150.)

dans celui de l'orateur lui-même; cet éloge paraissant en 1698, à trente-cinq années de là, par les soins d'un parent affectionné de Cornet, d'un neveu, désireux, à bon droit, de sauver de l'oubli ce titre d'honneur, si glorieux pour la mémoire de son oncle [1], en France, alors, ne s'éleva, aucun doute sur l'authenticité de l'ouvrage. N'avait-on pas, ici, pour garant toute la famille du feu grand maître, l'une des plus estimées de la Picardie, de l'Artois; dont plusieurs membres, en ce moment même, honoraient, dans la magistrature, dans l'armée, dans l'Église, dans l'échevinage, les charges où les avaient élevés leur mérite et l'estime qu'on avait pour eux! Le discours, encore que l'impression s'en fût faite en Hollande, devait paraître, et parut en effet, à tous, n'avoir été publié que de l'aveu des docteurs de la maison de Navarre, qui, seuls, comme il semble, avaient pu communiquer, sinon la *copie, très-imparfaite* [2], d'après laquelle Wetstein imprima l'oraison funèbre, du moins les *pièces* que l'éditeur de *l'éloge* y avait, avec raison, voulu joindre; à savoir plusieurs élégies latines, prononcées à Navarre, le jour même du service, et dont plus tard, nous dirons quelque chose. Dans un article, composé tout exprès pour annoncer cette oraison funèbre, inédite jusque-là, et en donner quelque idée, le *Journal des savants*, que rédigeaient des hommes sérieux, et, d'ailleurs, si bien informés de ces matières, en parla, sans balancer, comme de l'ouvrage de

[1] *Charles-François Cornet, seigneur de Coupel*, avocat du roi au bailliage d'Amiens. A la suite de l'oraison funèbre prononcée *par Bossuet*, se trouve un *Éloge* du grand maître, par ce magistrat. Le volume (in-8°) parut à Amsterdam, chez Henri Wetstein, 1698. Il a 91 pages.

[2] Ainsi s'en expriment les éditeurs de Versailles, dans une courte *Notice*, en tête de ce discours, t. XVII, 614.

Bossuet, alors évêque de Meaux [1]; sans que, depuis la publication de cette analyse, lue alors avidement et fort remarquée, s'élevât aucune réclamation du prélat [2], étroitement lié, qu'on y prenne garde, avec les érudits et les lettrés qui présidaient à la rédaction de ce recueil.

Motif qu'eut Bossuet de n'insérer point ce discours dans un recueil publié en 1689.

A Bossuet, en 1748 encore, d'intelligents éditeurs des œuvres de ce grand homme, l'abbé Pérau, Le Roi, d'autres à leur exemple, avaient attribué ce discours, comme étant, sans difficulté, son ouvrage [3]. Lorsque, en 1689, Bossuet, bien résolu de ne prononcer plus, désormais, d'oraisons funèbres, avait laissé publier, *réunies*, les *six*, seulement, imprimées naguère séparément par Cramoisy, sans y faire ajouter l'éloge du P. Bourgoing, non plus que celui du docteur Cornet,

[1] *Journal des savants*, 1er septembre 1698, p. 406.

[2] Recherches bibliographiques sur le *Télémaque*, les *oraisons funèbres de Bossuet* et le *Discours sur l'histoire universelle* [par feu l'abbé *Caron*, directeur au séminaire Saint-Sulpice de Paris], 2e édition, 1840, in-8°, p. 97.

[3] Œuvres de *Bossuet* édition de l'abbé *Pérau*; 1743, 1753, in-4°, t. VIII, 1748; *Avertissement*, pages 20, 21. — En 1762, l'abbé *Le Queulx*, dans son Recueil des Oraisons funèbres de *Bossuet*, in-12, ne donna point celle composée par ce grand homme en l'honneur de *Cornet*, par la raison que « l'auteur ne l'avait point publiée. » (Préface historique et critique de ce recueil, p. 11.) — En 1778, Dom *Déforis*, en reproduisant, après *Pérau*, l'Oraison funèbre de *Cornet*, dans le huitième tome, in-4°, p. 595, de son édition de *Bossuet*, s'efforça dans sa *Préface*, p. XL, de la déprécier, et de la faire regarder comme apocryphe. « C'est que le parti de Dom *Déforis* est signalé dans ce discours; et que l'auteur (*Bossuet*) y découvre les menées faites par ce parti pour accréditer ses erreurs. Mais *on reconnoît dans cette oraison funèbre la touche mâle et ferme du grand orateur, qui d'ailleurs l'a vue imprimée, et ne l'a point désavouée.* » (Recherches bibliographiques sur le *Télémaque*, les *oraisons funèbres* de *Bossuet* et le *Discours sur l'histoire universelle* [par feu l'abbé *Caron*, directeur au séminaire de Saint-Sulpice], 2e édition, 1840, in-8°, p. 97.

inédites toutes deux jusque-là [1], les personnes, en petit nombre, qui se pouvaient souvenir encore d'avoir, autrefois, entendu ces discours, à l'Oratoire, à Navarre, comprirent cette exclusion donnée à deux œuvres écrites *en chaire, seulement*, à proprement parler; et, pour ne faire mention, ici, que de l'éloge de Cornet, qui ne sent que ce discours, mis en lumière par son auteur, vingt-six ans après la mort du grand maître, eût pu émouvoir les esprits, réveiller des dissidences assoupies pour l'heure, raviver des différends, que le prélat eut, de tous temps, ardemment à cœur de pacifier; aigrir enfin davantage contre le docteur Antoine Arnauld, qui, proscrit, caché, errant, à l'étranger, depuis seize années, attendait, pour venir mourir en France, une autorisation qu'il n'obtint jamais [2]?

Que, cependant, voyant, en 1698, paraître, imprimée, sans qu'on l'eût averti, sans qu'on l'eût prié d'y consentir, une oraison funèbre, que, pour tant de raisons, il avait cru devoir laisser dans l'oubli, l'évêque de Meaux ait pu dire *qu'il n'y reconnaissait pas son ouvrage*, ce que nous savons déjà du très-long temps (trente-cinq années) écoulé depuis la cérémonie du 27 juin 1663 suffirait seul pour expliquer ce langage, sans toutefois infirmer, en rien, l'authenticité de ce discours.

[1] *Avertissement* des éditeurs de Versailles, en tête du t. VIII des Œuvres de *Bossuet*, p. 9.

[2] *Épargner Antoine Arnauld*, c'est ce que *Bossuet*, après la mort comme pendant la vie de ce docteur, avait toujours eu à cœur. Dans l'assemblée du clergé en 1700, comme on provoquait la censure de deux ouvrages du P. *Quesnel*, apologétiques d'*Arnauld* (la *Solution de divers problèmes*, et le *Causa Arnaldina*) où *Bossuet* était traité avec peu d'égards, le prélat dit « *qu'il falloit ménager M. Arnauld, un si grand homme;* » et sur sa demande tout en demeura là. (*Le Dieu*, *Journal*, 10 juillet 1700). Antoine *Arnauld* était mort le 8 août 1694.

En crainte, sans cesse, depuis la paix de Clément IX, de tout ce qui aurait pu la rompre et réveiller la querelle, ces mots, en supposant qu'il les ait proférés, signifient uniquement, pour qui saura sainement les comprendre, qu'appropriée surtout à la conjoncture qui y avait donné occasion cette oraison funèbre, au jugement de Bossuet, n'avait plus d'opportunité au temps où on la mit en lumière; et que le prélat, en un mot, n'entendait entrer en rien dans une publication faite ainsi à l'étranger, sans qu'il y eût eu part[1]. Ajoutons, que, médité mûrement et bien arrêté en son esprit, *pour le fond des pensées*, ce discours (en quelques parties, du moins) étant, quant à la *rédaction*, demeuré à l'état d'ébauche[2], au point qu'on y remarquera des phrases inachevées, l'auteur avait pu, en ce sens, *n'y reconnaître point son ouvrage*; n'y retrouvant plus, il est vrai, ni les vives impressions qu'on chaire, à Navarre, il avait ressenties, ni les soudaines inspirations, les vives émotions dont il avait été favorisé alors, en présence des restes inanimés du grand maître. N'avons-nous point, de plus, pris, gratuitement, pour véritable un dire de l'abbé Le Dieu, si souvent déjà trouvé en faute en ce qui regarde les premières années de Bossuet; et ne sera-ce point, ici, une

[1] En 1699, des exemplaires de l'édition donnée, en 1689, des six oraisons fun. de Bossuet ayant été mis en circulation, avec un nouveau *frontispice*, où on lisait ces mots : *Chez Grégoire Dupuis*, 1699, on voit pourquoi l'Oraison funèbre de *Cornet* ne s'y trouvait pas; et, à tort, Dom *Déforis*, supposant que c'était là, véritablement, une *nouvelle édition*, a voulu inférer de l'absence de ce discours des doutes sur son authenticité. (Dom *Déforis*, Œuvres de *Bossuet*; Paris, Boudet, 1778, t. VIII, in-4°, *Préface*, p. XL. — Recherches bibliographiques sur le Télémaque et sur les *Oraisons funèbres* de *Bossuet*, par l'abbé *Caron*, déjà citées.)

[2] Avertissement des *éditeurs* de Versailles, t. VIII, p. 9. — Notice sur Nicolas *Cornet*, par les mêmes, t. XVII, 614.

assertion erronée à ajouter à tant d'autres dont fourmille cette rapide et très-imparfaite ébauche qu'on a appelée ses *Mémoires?* Bossuet, en somme, ayant lu ce *discours* dans l'imprimé de 1698, ne le désavoua pas; non plus qu'il ne devait réclamer contre le *Journal des savants*, où cette *oraison funèbre* avait été mentionnée et même analysée comme étant son ouvrage [1]. Qu'à Bossuet demeurent donc éternellement tout l'honneur, tout le gré de ce discours, qu'un philosophe du dix-huitième siècle, d'Alembert, bien équitable, ce jour-là, a appelé *un monument de vertu* [2]; noble appréciation, à laquelle toutes les consciences applaudiront, comme en 1663, le 27 juin, tous applaudirent au discours lui-même [3].

Auditoire de Bossuet, à Navarre. 27 juin 1663.

A Navarre, je vois, ce jour-là, se presser dans la chapelle un auditoire bien digne d'entendre l'habile orateur, et bien capable aussi de sentir la valeur de son discours. Sans parler de plus de vingt régents, de cinq

[1] L'abbé *Caron, Recherches bibliographiques* déjà citées.

Le P. *Tabaraud* fait remarquer que *l'Oraison funèbre de Cornet*, imprimée, en 1698, à Amsterdam, ne fut point reproduite dans *la nouvelle édition* que *Bossuet* donna de ses *Oraisons funèbres*, l'année suivante (1699). (*Tabaraud*, supplément aux histoires de Bossuet et de Fénelon, etc.; Paris, 1822, in-8°, chap. II, n° VI, p. 48.) Mais, comme l'a établi feu l'abbé *Caron*, dans ses *Recherches bibliographiques*, citées, cette prétendue *Nouvelle édition* de 1699, *chez Grégoire Dupuis*, est, identiquement, l'édition donnée, en 1689, par la *veuve Cramoisy*; et il n'y a de nouveau que le frontispice.

[2] *D'Alembert*, note VIe de son *Éloge* de *Bossuet*. (Histoire des membres de l'Académie française, morts depuis 1700 jusqu'en 1771.)

[3] Dans *l'Épitaphe* que la maison de Navarre fit graver sur la tombe de Nic. *Cornet*, on remarquait ces paroles, qui témoignent de l'admiration qu'avait inspirée à l'auditoire l'*Oraison funèbre* du grand maître par *Bossuet* : « Nic. *Cornet*... *meruit*, procurante regiâ Navarrâ, INSIGNI ORATIONE PANEGYRICA, *post mortem*, *commendari* ». Pièces à la suite de la 1re édition de l'oraison fun. de *Cornet*; Amsterdam, Henry Wetstein, 1698, in-8°, p. 47.

cents étudiants, de tout ce que la Faculté de théologie compte de docteurs, s'est rendue là l'élite du clergé, des lettrés, des savants, de la magistrature ; l'avocat général Jérôme Bignon, *deuxième* de ce nom, en qui revit son illustre père, mort depuis sept années[1] ; l'abbé Henri Charles de Foix, l'un des fils de la comtesse de Fleix ; l'abbé de Monchy d'Hocquincourt ; les abbés Le Bouthillier de Chavigny ; du Cambout de Coislin ; du Plessis La Brunetière ; Étienne Le Camus ; d'Espinay Saint-Luc ; tous insignes moins encore par leur naissance que par leur piété et leurs talents ; tous destinés aux premières dignités de l'Église ; nombre de prélats, dont plusieurs ont étudié naguère à Navarre : Léonor de Goyon Mâtignon, premier du nom, évêque de Lisieux ; Armand de Béthune, nommé récemment à l'évêché du Puy ; Charles François de La Vieuville, pourvu de celui de Rennes ; Jean Vincent de Tulles, évêque de Lavaur ; Daniel de Cosnac, évêque de Valence ; César d'Estrées, évêque de Laon, qui sera ambassadeur à Rome et cardinal dans la suite ; Ferdinand de Neufville d'Alincourt de Villeroy, évêque de Chartres ; François Faure, évêque d'Amiens ; Charles de Bourlon, évêque de Soissons, dont on verra, plus tard, dans une peste désastreuse et meurtrière pour son diocèse, l'intrépide dévouement se manifester avec éclat[2] ; le pieux et docte évêque de Châlons-sur-Marne, Félix Vialart de Herse ; l'ancien précepteur de Louis XIV (proviseur de Sorbonne), Hardouin de Beaumont Péréfixe, promu, après la mort de Pierre de Marca, à l'archevêché de Paris, mais dont les bulles, à cause de nos

[1] *Jérôme Bignon* 1er, était mort le 7 avril 1656. Il avait fait son jubilé, le dimanche 2 avril, à Saint-Nicolas du Chardonnet. (Vie de Jérôme *Bignon*, par M. l'abbé *Pérau* ; Paris, 1757, in-12, p. 140 et suiv.)

[2] *Gazette de France*, 28 avril, mai, juin, juillet 1668.

différends avec Rome, se feront attendre une année encore[1]; enfin, un très-intime ami du défunt : Henri de La Mothe Houdancourt, ancien évêque de Rennes nommé au siége d'Auch, depuis peu. La dignité de grand proviseur de Navarre, à laquelle il fut appelé après la mort du cardinal Mazarin, lui a valu l'honneur d'officier pontificalement dans cette cérémonie[2].

Paroles de Bossuet à l'archevêque d'Auch, et à Péréfixe.

Hardouin de Péréfixe, La Mothe Houdancourt, de nuls, en France, Cornet ne fut mieux connu que de ces deux prélats, consultés, sur toutes choses, par le roi, dont Péréfixe dirigea la jeunesse, par Anne d'Autriche, dont l'archevêque d'Auch, son premier aumônier, a toute la confiance. Grand proviseur, aujourd'hui, de la maison de Navarre[3], où il étudia, autrefois, avec éclat, ce prélat sait à fond (et Bossuet avec lui) tout ce que valut le prêtre révéré dont ce collége honore aujourd'hui la mémoire. Aussi l'orateur, après avoir donné une idée sommaire des vertus qu'il s'est promis de célébrer dans le regretté grand maître, arrêtera-t-il, particulièrement, ses regards sur deux pontifes, si graves, si irrécusables garants de la sincérité de ses paroles. « Voilà (dit-il) le témoignage saint et véritable que je rendrai, aujourd'hui, devant ces autels, au mérite d'un si grand homme; » et montrant à tous l'archevêque, *nommé*, d'Auch, proviseur de Navarre, qui préside à la cérémonie, « j'en prends (dit-il) à témoin ce grand prélat, sous la

[1] *Péréfixe*, nommé, le 1er juillet 1662, à l'archevêché de Paris, en remplacement de Pierre de Marca (*Gazette de France*, 1er juillet 1662), ne reçut que le jeudi saint, 10 avril 1664, ses bulles pour ce siége. Le samedi 19 avril, veille de *Quasimodo*, eut lieu son installation à Notre-Dame. (*Gazette de France*, 26 avril 1664.)

[2] *Loret*, *Muze historique*, lettre du 25 mars 1662.

[3] Il avait été reçu, en cette qualité, à Navarre, le 20 mars 1662. (Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 25 mars 1662.)

conduite duquel cette grande maison (Navarre) portera sa réputation. Il a voulu paraître à l'autel; il a voulu offrir à Dieu son sacrifice pour le défunt; c'est ce grand prélat que je prends à témoin de ce que je vais dire. »

Quant à Hardouin de Beaumont de Péréfixe, proviseur de Sorbonne, archevêque *nommé* de Paris, combien de fois il vit Cornet se défendre d'accepter les plus hautes dignités de l'Église; le prélat lui-même ayant, naguère, sur cela, fait, au nom du roi, de pressantes instances, qui n'ont pu vaincre l'humilité du saint prêtre! Parlant de ces nobles refus, « Je pourrais (dit l'orateur) alléguer, ici, *cet illustre prélat, qui fera paroître bientôt une nouvelle lumière dans le siége de Saint Denis et de Saint-Marcel, et qui a cette noble satisfaction de voir croître, chaque jour, sa gloire avec celle de notre monarque.* » Louange douce pour celui qui fut le maître de ce grand roi que le monde, déjà, admire, et qu'il enviera bientôt!

Bossuet parle avec force, délicatesse, franchise, charité des différends qui alors troublaient l'Église.

Puis, Bossuet entrant en matière, quel profond et pénétrant regard sur les délicates conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Église! quelle exacte connaissance de l'état de la Faculté de théologie, des vifs et aigres débats qu'on a vus, en Sorbonne, depuis quinze années, entre les *anciens* docteurs et les *nouveaux*; quelle peinture de *l'effroyable tempête* qui y éclata naguère, touchant le *libre arbitre* et la *grâce*; tempête dont le bruit fut entendu aux extrémités du monde, et qui aujourd'hui gronde encore! A voir l'archidiacre de Metz familier à ce point avec ces matières, ne semblait-il pas que jamais il ne se fût préoccupé d'autre chose? Ces questions, qui, jusqu'ici, les avait su si nettement poser, si délicatement débattre, si péremptoirement résoudre? Lorsqu'après le plus lumineux, le plus saisissant exposé de la doctrine,

l'orateur vint à dire que, « sur cette idée générale, les docteurs, sans doute, la reconnoissoient bien, » un murmure d'assentiment se dut faire entendre, éloge spontané, unanime de tout ce discours. Sur la *morale*, quelle franchise, quelle sagesse, quelle mesure! Ici, des casuistes complaisants, flatteurs et lâches, « appliqués à réduire tout l'Évangile en problèmes; *gauchissant*, se détournant au gré des intérêts, des vanités, des passions humaines; et, à la lueur sinistre de ces astres errants qui les ont égarés, les peuples dévoyés s'allant précipiter dans des abîmes. Là, au contraire, d'autres docteurs, pour qui tout est crime inexpiable, « appliqués à *accabler la foiblesse humaine, en ajoutant au joug que Dieu nous impose; qui, de conseils de perfection, voudroient faire la loi commune; captivant sous des rigueurs trop extrêmes des âmes infirmes, qu'il falloit ménager.* » L'erreur, l'erreur, et à *gauche*, où l'on voudrait rendre le vice aimable, et à *droite*, où d'excessives exigences iraient uniquement à dégoûter de la vertu! Bossuet, cependant, s'indignant en présence de tels excès, voyez-le, qui, à droite, à gauche, lance, impartial, inexorable, les foudres de sa parole! Mille d'un côté, dix mille de l'autre ont été frappés, et tombent. Après quoi, montrant aux chrétiens la règle des mœurs, à tort (il le fait voir), des docteurs préoccupés l'allèrent-ils chercher aux extrémités; c'est au milieu qu'ils devaient marcher; et *ce milieu*, que ne purent trouver des hommes trop remplis d'eux-mêmes, Bossuet, lui, l'a su découvrir, guidé par son sens droit, par son esprit juste et pratique, par son humble cœur, son invariable habitude de déférer toujours à l'Église, à la tradition, sans se jamais écouter lui-même. Quant à ces docteurs, entêtés des nouveaux dogmes, comme fidèle

ment il les saura peindre! « Grands esprits, mais ardents, chauds, excessifs, insatiables, appliqués sans cesse à rechercher trop subtilement la saine doctrine, à l'éplucher de trop près; *ne sachant pas discerner assez d'avec les endroits où il est permis de s'étendre ceux où il convient de s'arrêter tout court: entêtés à vouloir réduire les choses à la dernière évidence; ce qui est la plus prochaine disposition à l'erreur;* en proie à une mobilité inquiète, à une intempérance, à une maladie de savoir; esprits extrêmes, insatiables, ne se lassant jamais de chercher, ni de discourir, ni de disputer, ni d'écrire. Grands hommes, sans doute, éloquents, hardis, décisifs, esprits forts et lumineux, mais plus capables de pousser les choses à l'extrémité que de *tenir le raisonnement sur le penchant; plus propres à commettre ensemble les vérités chrétiennes qu'à les réduire à leur unité naturelle;* tels enfin, pour tout dire en un mot, qu'ils donnent beaucoup à Dieu, et que c'est pour eux une grande grâce de céder entièrement à s'abaisser sous l'autorité suprême de l'Église et du saint-siége [1]. »

La vérité se peut dire hautement, partout, à

Portraits saisissants, miroirs fidèles, où les chefs de parti eux-mêmes, tous venus là des premiers [2], n'ont

[1] C'est, apparemment, dans cet endroit, que *Tabaraud* a cru voir *des invectives inspirées par l'esprit de parti;* invectives qui (dit-il), *ne convenant nullement au caractère de Bossuet,* le déterminèrent à tenir pour *fort suspecte l'authenticité de cette oraison funèbre;* et à penser *qu'elle a, au moins, été interpolée en divers endroits?* (Supplément aux histoires de *Bossuet* et de *Fénelon,* etc., par M. *Tabaraud;* Paris, Delestre-Boulage, 1822, in-8°, p. 48.) Les lecteurs jugeront.

[2] Étaient venus là « les docteurs des Facultés de Paris; les uns voulant rendre ce dernier devoir à l'amitié qu'ils avoient portée au feu grand maître; *les autres désireux d'écouter ce qui se pouvoit dire du combat qu'il a eu avec les jansénistes.* » *Éloge* de *Nicolas Cornet,* par Charles-François *Cornet du Coupel,* son neveu.

quelles conditions.

pu ne se point reconnaître; sans néanmoins que contre aucun d'eux ait été dirigé un trait qui les pût blesser. « Je crois (disait Bossuet), je crois que la vérité se peut dire hautement partout, pourvu que *la discrétion tempère le discours*, et que *la charité l'anime*[1]. » Chez les auditeurs, touchés de tant de franchise, de tant de bon vouloir, tout ensemble, l'émotion va s'accroître encore. Bossuet, s'applaudissant de ce que les novateurs ont été contraints de céder; de ce qu' « on ne fait plus aucune sortie; de ce qu'on ne parle plus que de paix, oh! (s'écriera-t-il), oh! que cette paix soit véritable! oh! qu'elle soit effective! oh! qu'elle soit éternelle; » dernières paroles de l'orateur, et qui renferment tout l'esprit de son discours.

A Navarre, sont lus des vers latins, en l'honneur de Cornet et de Bossuet.

De la chapelle, le service étant achevé, prélats, docteurs, assistance se rendirent dans cette grande *salle des actes*, où Bossuet, autrefois, avait étonné Condé, et, par tant de brillantes épreuves, préludé à ces merveilles de sa parole, que la France admirait aujourd'hui. Là, en présence d'un auditoire si docte, si lettré, devaient être lus, par les plus habiles rhétoriciens du collége, des vers latins, où, avec le regretté grand maître, était célébré son digne panégyriste, si cher, lui aussi, à cette royale maison de Navarre. Dire à l'orateur, comme tous ces jeunes poëtes, l'un après l'autre, le firent, à l'envi, « qu'au feu grand maître de Navarre *son éloquence venait d'assurer l'immortalité*[2], » c'était justice à l'égard d'un discours qui jamais ne saurait périr, non plus que le nom

[1] *Bossuet*, lettre à l'abbé *Dirois* (à Rome), 10 novembre 1681, XXXVII, 240.

[2] « Viro clarissimo ac celebri omnium famâ commendatissimo, domino D. *Bossuet*, doctori theologico, *verbi Dei praeconi eximio*, cùm

du docteur, dont, avec reconnaissance, avec sensibilité, un affectionné et si insigne disciple venait de célébrer la capacité rare, les longs services, les vertus signalées.

Bossuet prononce, en l'église des Théatins, le Panégyrique du B. H. Gaétan de Thiène 7 août 1665.

Bossuet voulut bien, en 1663 encore, condescendre aux prières des PP. *Théatins*, qui lui avaient demandé un panégyrique du *bienheureux* Gaétan de Thiène, leur patron, mort en 1547, béatifié en 1629, et que le pape Clément X devait, en 1672, inscrire enfin parmi les *saints*[1]. Au royaume de Naples parurent, d'abord, les *Théatins;* clercs réguliers, unis par des vœux pour remplir les fonctions du ministère ecclésiastique, mais surtout pour ramener, par leurs efforts, par leurs exemples plus encore, les membres du clergé à une vie digne, véritablement, du saint ministère. Institués, en 1524, par deux hommes d'une piété insigne, Gaétan de Thiène, gentilhomme vicentin, et son ami Jean-Pierre Caraffa, archevêque de *Théati* (aujourd'hui *Chiéti*), pape, de-

oratione publicâ parentaret clarissimo viro D. Nicolao *Cornet*, magno regis Navarræ magistro :

Non est *funebris Bossueti* oratio, non est,
Nil habet hæc atrox, funereumque nihil.
Vitalem potiùs, tumulorum aperire recessus
Quæ valet, et functos restituisse putem.
Quem tu doctrinâ magnæ quoque robore mentis
Ingenioque refers mortuus esse nequit.
Viribus eloquii, quem tu quoque reddere vitæ
Noris, Parca in eum nil mala juris habet.
Atque ita *Cornelius* per teque in teque superstes
Non perit nobis, totus ut ipse manet.
(Canebant *sublimioris eloquentiæ miratores* Rhetores.)

Dans une autre *Pièce*, lue le même jour, les rhétoriciens de Navarre disaient :

Quin etiam hunc Bossuetiacæ facundia linguæ
Consecrat, atque mori voce potente vetat.

[1] Vies des Saints, par Adrien *Baillet ;* et par Alban *Butler*, Vie de saint *Gaétan* (7 août). — Les cérémonies à l'occasion de la canonisation de Gaétan *de Thiène* furent célébrées, à Paris, le 6 août 1672. (*Gazette de France*, 13 août 1672. — Voir aussi la même *Gazette*, p. 873-84.)

puis, sous le nom de Paul IV, de là les devait-on nommer *Théatins*. Venus en France, vers 1642, protégés bientôt par Mazarin[1], qui même prit l'un d'eux (le P. Ange de Bissari) pour son confesseur, les autorisations nécessaires, tant des supérieurs ecclésiastiques que du roi, et enfin du parlement de Paris, leur auraient-elles pu être déniées[2]? Contraints longtemps de se contenter d'une chapelle, dédiée à sainte Anne, hâtivement construite, près du *Pont-Rouge*, sur un terrain donné par Mazarin, qui, mourant, ordonna que son cœur y serait porté[3], ils purent, dans la suite, grâce à ce puissant et opulent cardinal, qui leur avait donné 120,000 écus[4], faire bâtir, sur le quai Malaquais, une belle église, dont le prince de Conti, en novembre 1661, posa, au nom du roi, la première pierre[5]; où l'on devait, en 1669, commencer de célébrer les mystères (et qu'en 1827 nous avons vu démolir). L'office, en attendant se fit, toujours, dans leur chapelle de *Sainte-Anne la Royale*, appelée ainsi à cause de la reine mère, qui l'avait enrichie de ses dons. Devenue, avec le temps, l'un des oratoires les plus ornés de la capitale, à peine put-elle suffire, bientôt, au public d'élite, qui y affluait, du faubourg Saint-Germain, les deux reines y venant souvent; le Louvre, d'ailleurs, étant si près, ce lieu, à la fin, fut le rendez-vous de la cour.

[1] *Le Mascurat*, par Gabriel *Naudé*; 1649, in-4°.

[2] Histoire de la ville de Paris, par DD. *Félibien* et *Lobineau*, in-fol., t. II, col. 1396 1397, et *Preuves*, partie II, pag. 161-163. — Bibliothèque historique de la France, in-fol., t. I, p. 860, 2e colonne, § VIII, n° 14075 et suiv. — Histoire des ordres monastiques et religieux, par *Hélyot*, t. IV, p. 71-99.

[3] Lettres de Gui *Patin*, des 7, 9, 29 mars 1661.

[4] *Gazette de France*, 12 novembre 1661.

[5] *Piganiol*, Description histor. de la ville de Paris; 1765, t. VIII, 295 et suiv.

Depuis la *béatification* de Gaétan (en 1629), trente-quatre années s'étant écoulées, sans qu'à Rome, durant tout ce temps, on eût rien fait de nouveau, la canonisation tardait bien, au gré de tous les religieux de cet ordre, impatients de voir leur révéré patron inscrit sur les sacrés dyptiques. Le décret qui l'avait proclamé *bienheureux* autorisait, quoi qu'il en soit, à prononcer publiquement, en son honneur, des panégyriques, par *prévention canonique*: et de tels éloges, dans la bouche d'orateurs en grand renom de vertu, de savoir, d'éloquence, ne pouvant que hâter une canonisation, objet des vœux, stériles trop longtemps, des religieux *Théatins*, le choix que firent de Bossuet, en 1663, ceux de Paris, pour prononcer le panégyrique, à *Sainte-Anne la royale*, était, de tous points, le plus heureux que leur eût pu inspirer leur légitime impatience. Dans toutes les affaires semblables, Rome toujours avait déféré beaucoup aux instances des souverains, peu disposés, pour l'ordinaire, à y intervenir, à moins d'en avoir de puissantes raisons, et d'y envisager de grandes chances de succès. L'archidiacre de Metz consentant à prononcer le panégyrique du *bienheureux* Gaétan de Thiène, quelle influence ne devait pas avoir cette démarche d'un homme si grave; de quel poids devait être un si imposant témoignage! Pour lui, faisant profession de révérer la congrégation des Théatins, « qui (disait-il) honore la cléricature [1], » comment se serait-il pu refuser aux instances qu'on lui fit de célébrer, dans la chaire, le saint instituteur de cet ordre?

Au 7 août 1663, anniversaire de la mort de Gaétan de La reine et la princesse

[1] *Bossuet*, lettre au P. *Caffaro*, theatin, 9 mai 1694, tome XXXVII, 529.

de Conti assistent à cette prédication de Bossuet.

Thiène, avait été fixée la fête [1], que voulut honorer de sa présence la reine Marie-Thérèse, venue là sans Anne d'Autriche, qui, malade très-sérieusement, pendant les quatre derniers mois, et même en péril, quelque temps, ne se trouva pas en état de sortir encore [2]. La pieuse et charitable Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conti, protectrice déclarée des Théatins, ainsi que l'avait été le cardinal Mazarin son oncle, accompagnait Marie-Thérèse; et des dames de la cour, en grand nombre, lui formèrent un brillant cortége. Le panégyrique du bienheureux Gaétan, prononcé par Bossuet, « avec grande satisfaction de son auditoire [3], » n'ayant pu être retrouvé, nous n'en parlerions point, ici, davantage, sans une circonstance qui, survenue peu après, et déterminée, croyons-nous, par cette démarche du grand archidiacre de Metz, permit de regarder ce discours et cette fête comme ayant pu hâter l'événement si ardemment désiré par les Théatins. Louis XIV, qui, en 1655, par une lettre du 18 novembre, avait prié Alexandre VII de prononcer la canonisation de Gaétan, devait, en 1664, le 12 octobre, adresser, pour cela, à ce souverain pontife une nouvelle lettre, plus pressante encore que la première. Bossuet, parmi les prédicateurs, et dans les rangs du clergé, ayant l'importance que l'on sait, un panégyrique, tel qu'un si habile orateur le put faire, prononcé dans une conjoncture si solennelle, en présence de la reine, de la princesse de Conti, de toute la cour, n'était-il pas un témoignage décisif, auquel avait pu déférer

[1] En 1662, la fête du bienheureux *Gaétan* fut célébrée, le 6 août, à Naples, avec une très-grande solennité. (*Gazette de France*, 15 octobre 1662.)

[2] *Gazette de France*, 21, 28 avril, mai, juin, juillet 1663.

[3] *Gazette de France*, 11 août 1663.

volontiers ce monarque, appréciateur affectionné des vertus et de la sagesse, aussi bien que de l'éloquence de l'archidiacre de Metz?

Maladie d'Anne d'Autrich (1663 (avr août.)

Nous remarquions, aux Théatins, le 7 août, l'absence d'Anne d'Autriche, retenue au Louvre, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, à laquelle, plusieurs fois, elle avait failli succomber, et dont jamais elle ne devait guérir. Un horrible cancer avait commencé de lui ronger le sein; mal implacable, et de qui il n'y avait point à espérer de merci, mais seulement de rares et trompeuses trêves, dont cette reine, chrétienne fervente, charitable, devait profiter, redoublant, chaque jour, de piété, de bonnes œuvres, et se préparant ainsi à bien mourir [1]. Elle avait été *avertie*, de *bonne heure*, par d'infaillibles symptômes; et, alors, « ramassant toutes les forces qu'un long exercice de la piété lui avoit acquises [2] », longtemps elle vit « la mort s'avancer, à pas lents, vers elle, *sous la figure qui toujours lui avoit paru la plus affreuse* [3] ». Tous cependant connurent qu'elle en observait, sans trouble, les approches, remer-

[1] Toutes les oraisons funèbres d'*Anne d'Autriche*. — Les lettres de Gui *Patin*, 1663, mai, juin, juillet, août; celle, surtout, du 19 juin.

[2] *Bossuet*, Orais. fun. de *Marie-Thérèse d'Autriche*, 1er septembre 1683.

[3] *Anne d'Autriche*, à une époque où elle n'avait jamais été malade encore, désira ardemment, dans la ferveur de sa piété, que « Dieu lui envoyât des souffrances, comme moyen de mériter. » Tous les maux, dans cette vue, elle les agréait, par avance; tous, *le seul* CANCER *excepté*; sa délicate constitution, sa propreté, qui était extrême, lui faisant envisager avec effroi et horreur ce mal, dégoûtant autant que cruel; au point que, dans la visite d'un hôpital, s'éloignant précipitamment du lit d'une femme qu'un *cancer* rongeait, « *Seigneur*, s'était-elle écriée, *Seigneur, tout autre fléau que celui-là!* » (Orais. fun. d'*Anne d'Autriche*, par Hyacinthe *Serroni*, évêque de Mende, pron. en l'église des Grands-Augustins, le 13 mars 1666; Paris, Vitré, 1666, in-4°. — Oraison fun. de la même, par Fr. *Faure*, év. d'Amiens; 1666, in-4°.)

ciant Dieu de ne lui avoir point laissé ignorer sa dé-
née [1]. A Paris, où elle garda le lit, quatre mois durant,
en péril incessant de mort [2], avaient éclaté d'univers
témoignages d'amour et de respect, qu'elle n'ignora
adoucissement sensible pour elle en ses souffrances,
consolation ineffable, et bien due, sans doute, après
d'outrages, auxquels, si injustement et si longtemps,
elle s'était vue en butte autrefois. Les vœux du peuple
retentissant dans toutes les églises, dans les rues et jusque
dans le Louvre, où à peine la spacieuse salle des gardes
suffisait-elle à tant d'artisans, de pauvres, protégés
l'auguste malade, venus là pour s'enquérir de son état
et en saisir, au passage, quelques nouvelles, quelque
chante réparation, de la part de ce peuple qui, dépouillant
ses anciennes violences, ses séditieux emportements,
venait honorer aujourd'hui par ses sollicitudes, parfois
larmes, une reine sa bienfaitrice, *sa mère :* tous, maintenant,
l'appelaient ainsi ; et combien c'était justice !

Anne d'Autriche admire les travaux exécutés au Val de Grâce.

Mais à ces perplexités, à ces vœux presque sans espoir
avaient succédé, le 11 août, dans la capitale, de bruyantes
manifestations de joie ; la nouvelle, en un instant, si
tant répandue que, sortie enfin du Louvre (pour la
première fois depuis le 10 avril), la reine mère allait rendre
grâces à Dieu dans l'antique église de Notre-Dame. Le
peuple dans les transports de sa joie, lui faisant cortège
par les rues, jusqu'à la basilique, sans pouvoir à son gré
la voir assez, l'avait, après cela, voulu conduire jusqu'à

[1] *Bossuet*, Oraison fun. de *Marie-Thérèse d'Autriche*, 1er septembre 1683.

[2] Gui *Patin*, lettres des 19 juin, 17 juillet 1663. — Jean *Loret*, Muse historique, lettres du 21 avril 1663 et des samedis suivants, jusqu'au milieu d'août.

[3] *Mémoires* de *madame de Motteville*, t. XL, 188.

sa chère retraite du Val de Grâce [1]. Car, l'*Assomption* approchant, la pieuse reine y devait célébrer la plus solennelle des fêtes consacrées à Marie, et avoir la douceur d'y entendre Bossuet, prié, en son nom, de la venir consoler et édifier par sa parole[2]. Là, des émotions nouvelles l'attendaient, à son arrivée. Car, sans parler de l'accueil touchant que lui firent la sainte abbesse Marguerite Dufour de Saint-Bernard et toutes les religieuses empressées au-devant d'elle à l'envi, et de leurs larmes de joie lorsqu'elles la revirent après en avoir perdu l'espérance, les travaux de construction, d'embellissement de l'église abbatiale avaient, dans les derniers mois, été poussés avec une activité croyable à peine; et la magnificence d'un si beau temple, promis par elle à Dieu, dès longtemps, et aujourd'hui donné à Dieu, en effet, réjouissant son cœur non moins qu'il charma ses yeux, lui devait faire oublier, pour quelques heures du moins, cette *réponse de mort* [3] dont une femme moins solidement chrétienne se serait désespérée. Les habiles architectes Pierre Le Muet, Gabriel Le Duc avaient été appelés; et combien ils jouirent en voyant la reine, ravie, non moins qu'étonnée, de l'achèvement rapide, de la merveilleuse exécution d'un si somptueux édifice, applaudir avec admiration au projet d'un maître autel dont ils venaient de lui soumettre le dessin! Et les deux frères Anguier, combien les touchait l'attention prolongée dont furent l'objet leurs belles statues de saint Benoît, de sainte Scolastique, et tant d'autres ornements inestimables qu'a-

[1] *Gazette de France*, 11 août 1663.

[2] *Gazette de France*, 18 août 1663. — J. *Loret*, lettres des 11 et 18 août 1663.

[3] « Sed ipsi in nobismetipsis *responsum mortis* habuimus. » (Paul. ad Corinth., II, I, 9.)

vaient prodigués en ce lieu leurs ciseaux magiques! Surtout, l'auguste convalescente n'avait pu retenir un cri de surprise lorsque ses regards, se portant vers le dôme, y eurent vu les merveilles du pinceau de Mignard (*le Romain*), que ce grand peintre, venu là, aussi, pour attendre sa souveraine, se sentait si heureux de lui expliquer lui-même [1]! Les cieux ouverts; Dieu en sa gloire, environné des chœurs des anges, et parmi les *splendeurs des saints*[2], s'offrant ici, à ses yeux, par avance, enivrée qu'elle était de cet avant-goût des ineffables joies du ciel, comment eût-elle pu se ressouvenir des douleurs de la terre[3]! Siècle fortuné, qui vit s'accomplir tous ces chefs-d'œuvre, et à qui, parmi tous les prodiges de l'architecture, de la statuaire, de la peinture, l'éloquence, elle aussi, l'éloquence, sous les traits majestueux, par la voix puissante d'un Bossuet, venait faire entendre ses merveilles, en présence desquelles, bientôt, allait être oublié tout le reste!

Différend de la France avec le duc de Lorraine et Alexandre VII.

La paix qui, depuis le traité des Pyrénées, avait permis de reprendre ainsi les travaux, paraissait cependant devoir être troublée bientôt; des choses, dans ce moment même, se passant en Europe, qui mirent les nations en crainte de revoir les anciens malheurs. Comme Bossuet y fera allusion dans son discours, il convient que nous en disions, ici, quelque chose. Mais n'a-t-on pas compris, que c'est du voyage menaçant de Louis XIV en Lorraine que nous voulons parler; et, plus encore, d'une expédition en Italie, commencée déjà, et dont les suites ne pourront manquer d'être désastreuses, si la

[1] *Jean Loret*, *Muze historique*, lettre du samedi 18 août 1663.

[2] Psalm. CIX, 3.

[3] *Molière* célébra, alors, ces magnifiques peintures, par une pièce de vers, intitulée : *La Gloire du Val de Grâce*.

cour de Rome ne se résout à contenter enfin Louis XIV offensé! Il nous suffira de dire, en ce qui regarde la Lorraine, que le duc Charles IV, inquiet toujours et versatile, se refusant de livrer à Louis XIV la ville de Marsal, comme il y était obligé; se jouant, en un mot, du traité du 6 février 1662, comme de tous les accords précédents, avait commencé de faire travailler aux remparts de cette place, se promettant, on n'en put douter, d'y tenir fort contre la France. En Lorraine se faisaient, de plus, des levées de troupes, qui témoignaient assez de ses desseins. Louis XIV, cependant, las autant qu'indigné des menées de ce prince, et prompt à envoyer en Lorraine une armée, commandée par le maréchal de La Ferté Saint-Nectaire, avait annoncé qu'il y irait, dans peu, en personne [1]; et c'est où l'on en était dans les premiers jours d'août 1663, c'est-à-dire au temps, précisément, où nous avons vu la reine mère, convalescente, s'acheminer du Louvre au Val de Grâce.

Griefs contre le duc de Lorraine.

Pour l'Italie, les violentes scènes, les rixes sanglantes, qui, en août 1662, eurent lieu dans les rues de Rome, entre les sbirres unis aux Corses, et les gardes du duc de Créqui, ambassadeur de France; le départ de ce duc, à qui toute réparation avait été déniée; la colère de Louis XIV à la nouvelle de cet attentat; la brusque expulsion de Piccolomini, nonce en France; l'interruption de toute correspondance entre ce royaume et le Vatican, sont choses racontées amplement dans toutes les histoires [2]. De longs pourparlers, engagés,

Différend entre Rome et la France. Affaire des Corses.

[1] Histoire de *Louis XIV*, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. I, 79, 82 et suiv. — Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz [par *Emmery*], in-4°, t. III, 347, en note. — L'*Art de vérifier les dates*, chronologie des duc de Lorraine, Charles IV.

[2] *Pellisson*, Histoire de Louis XIV; 1749, in-12, tom. Ier, p. 86 et

bientôt, à Lyon, et au Pont-de-Beauvoisin, entre Créqui et les envoyés d'Alexandre VII, où la France demanda trop, où Rome n'offrit pas assez, paraissant ne point devoir aboutir, Créqui avait, par ordre du roi, rompu des négociations, où, aussi bien, l'on perdait le temps. La réunion à la France d'Avignon et du comtat Venaissin s'en était suivie, ordonnée par un arrêt (26 juillet 1663), et exécutée aussitôt (28 juillet)[1]. Des troupes françaises, cependant, entraient dans le Parmesan, dans l'État de Gènes, dans le duché de Modène, avant-garde menaçante d'une formidable armée, prête à envahir, en mars 1664, les États romains.

En août 1663, au plus fort de ces démêlés de la France avec la Lorraine, avec l'Italie; tandis que, d'une part, de nombreux régiments, traversant déjà le Piémont, allaient continuer leur route par le Montferrat, une armée, commandée par le maréchal de La Ferté Saint-Nectaire, s'étant avancée vers la Lorraine, le roi, s'acheminant lui-même vers ces contrées, devait arriver à Metz, à la fin d'août, accompagné de *Monsieur*, du prince de Condé, de Turenne et des hommes de guerre les plus notables du royaume[2]. La Lorraine, alors, et Rome elle aussi, peu après, intimidées par ces démonstrations

suiv. *Emmery*, Recueil des édits, déjà cité. — Histoire des demesles de la cour de France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses, par M. l'abbé *Régnier Des Marais*; 1707, in-4°, p. 264, 265. — *Gazette de France*, 16, 23 septembre 1662, 17 février 1663.

[1] Histoire de Provence, par *Papon*, t. IV, 599. — Essais historiques sur le parlement de Provence, par Prosper *Cabasse*; Paris, 1826, in-8°, tome III, pages 5 et suiv. — *Pellisson*, Hist. de Louis XIV, t. I, 153.

[2] *Gazette de France*, 1er septemb. 1663. — *Journal du parlement de Metz*, cité par *Emmery*. (Recueil des édits enreg. au parlem. de Metz, in-4°, t. III, 353, 354. — Regist. du parl, de Metz, 29 août 1663 et jours suiv. — Chronique mss. de David *Ancillon*, ministre de l'Église calvin. de Metz. — Histoire générale de Metz, par les bénédictins, in-4°, t. III, 305.)

formidables, avaient senti enfin qu'il fallait céder à la France. A Metz, comme venait d'y arriver Louis XIV, Charles IV lui étant venu faire ses soumissions empressées, le monarque, content qu'on lui eût rendu Marsal, assura au duc, par un nouveau traité, signé le 1er septembre, à Noméni [1], ce que déjà lui avait accordé, précédemment, celui de Vincennes; et cette expédition en Lorraine devait ainsi n'être, à proprement parler, qu'un voyage. Quant au différend avec l'Italie, qui ignore le traité de Pise, conclu en février 1664; la royale et solennelle audience de Fontainebleau, dans l'été qui suivit, où un cardinal légat, neveu du pape Alexandre VII (Flavio Chigi), fit à Louis XIV des excuses, différées si longtemps; l'érection, dans Rome, d'un obélisque, humiliant mémorial de l'attentat des Corses en 1662, et de la solennelle réparation faite à la France et à son roi [2]?

Sur tous ces événements, nous n'aurions pu nous taire ici, Bossuet, avant leur dénoûment, incertain encore, s'étant promis d'y faire, dans son sermon du 15 août 1663, de curieuses allusions, que l'on va connaître tout à l'heure; et Anne d'Autriche, à qui furent adressées ces paroles, ayant eu alors, à de si importantes affaires, une grande part que nous ne saurions laisser ignorer. Car, des matières si graves s'étant traitées longuement, dans des conseils extraordinaires, deux années durant, Anne d'Au-

[1] Traité *de Noméni*, 31 août, 1er septembre 1663. On l'a appelé aussi le *Traité de Marsal*. (Recueil des édit enreg. au parlem. de Metz [par *Emmery*], t. III, 351.) — Histoire de Louis XIV, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. I, 89. — Corps universel diplomatique du droit des gens, par Jean *Dumont*, t. VI, 2e partie, p. 472.

[2] Histoire des démeslés de la cour de France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses, par M. l'abbé *Régnier des Marais*; 1707, in-4°. — *Gazette de France*, 5 juillet 1664. — *Bayle*, Dictionnaire critique, article : *Chigi*, remarque *B*.

triche, chaque fois, tant que sa santé chancelante le lui put permettre, y assistait, consultée toujours et très-écoutée; le roi ayant voulu, honorant ainsi la reine sa mère, ancienne régente de France, déférer à l'expérience, à la sagesse et aussi à la piété d'une princesse si auguste [1]. Que cette reine, cependant, zélée, au point que l'on sait, pour la gloire de la France, pour celle du roi son fils; mais, d'une autre part, très-affectionnée au saint-siége, eût, par ses pressantes instances, décidé Louis XIV à se départir de quelques exorbitantes exigences mentionnées dans l'histoire, et dont tous sentiront l'excès; qu'elle eût aussi, par ses pieuses supplications, amené les ministres d'Alexandre VII à des sentiments plus équitables, à l'aveu des torts très-réels de leurs agents, et obtenu enfin une réparation différée trop longtemps, tout doit, encore une fois, nous exciter à le croire. Grâce à elle, en un mot, il ne se devait agir, à cette fois, ni de *pragmatique sanction*, ni de *concile national*, ni de fixer les limites des deux puissances; ni enfin d'aucune de « ces voies dangereuses, où toujours on va plus avant qu'il ne faudrait [2]. » La Sorbonne, à la vérité, conduite par son *proviseur*, Hardouin de Péréfixe, archevêque *nommé* de Paris, était allée en corps, depuis peu (8 mai 1663), présenter à Louis XIV, en son Louvre, six *propositions*, offrant, sur ces matières, les sentiments que l'assemblée de 1682 exposa, de nouveau, à dix-neuf années de là, dans ses *quatre articles* si fameux [3]. Mais ce n'avait été là, de la part de la Faculté, qu'un

Des *six propositions* présentées à Louis XIV par la Sorbonne, le 8 mai 1663.

[1] Histoire des démeslés de la cour de France avec la cour de Rome, etc., par *Régnier des Marais*, déjà citée.

[2] *Pellisson*, Histoire de Louis XIV; 1749, in-12, t. I, p. 127.

[3] Hist. ecclés. du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 651 et suiv., 657 et suiv. — Regest. facult. theolog. Paris., M. 154, et seq.

désaveu de quelques *thèses* téméraires, qu'à tort on lui reprochait d'avoir approuvées; et ces six propositions, connues à Rome aussitôt, n'y devaient recevoir jamais aucune atteinte[1].

Au mois d'août suivant, quoi qu'il en soit, le 15, jour de l'Assomption, Bossuet, prêchant, en présence d'Anne d'Autriche, dans l'église du Val de Grâce, allait faire aux conjonctures où nous venons de représenter la France, la Lorraine, l'Italie, le Vatican des allusions manifestes, qui assigneront une date indubitable à son sermon, le *deuxième* de ceux qu'on a de lui pour cette fête. Quoique la reine Marie-Thérèse, venue, elle aussi, passer ce grand jour au Val de Grâce, assistât, avec la reine mère, au sermon de l'archidiacre de Metz[2], Bossuet, néanmoins, dans les paroles que nous allons rapporter, a en vue presque uniquement cette dernière, qu'il savait avoir été appelée à prendre une grande part aux affaires dont tout le royaume, alors, était si en peine encore; c'est dans sa péroraison, sorte de prière à la Vierge sainte, dont l'Église, ce jour-là, célèbre le triomphe avec amour. « Que Marie (s'écrie l'orateur), que Marie mette bientôt le comble à la joie de toute la France par *le parfait rétablissement de cette reine auguste et pieuse, qui nous honore de son audience!* Qu'elle ne *prolonge sa vie* que pour augmenter ses mérites! Qu'elle soit toujours aimée, toujours respectée, cette sage et pieuse princesse, pour *inspirer continuellement des conseils de paix, des sentiments de bonté, des pensées de condescendance;* qu'elle vive sur la terre, n'ayant de goût que pour le ciel[3]! »

Marie-Thérèse assista, avec la reine mère, au sermon de Bossuet. 15 août 1663.

[1] *Bossuet*, Appendix ad defensionem declarationis cleri gallicani, lib. III, cap. XI.

[2] *Gazette de France*, 18 août 1663.

[3] *Bossuet*, 2e sermon pour la fête de l'Assomption, XV, 436. Les pas-

Allusion de l'orateur aux différends de la France avec Rome et avec le duc de Lorraine.

Prononcées, au plus vif de l'irritation mutuelle entre Rome et la France, ces paroles, dans la bouche d'un ministre de l'Évangile, prêchant en présence de l'épouse de Louis XIV et de la mère de ce monarque, de sa mère, ancienne régente du royaume, consultée, écoutée (nul ne l'ignorait) sur le différend avec Alexandre VII, avaient paru, sans doute, être opportunes et de devoir. Tous aussi en purent apprécier la discrétion irréprochable; et Bossuet, cette fois comme toujours, n'avait-il pas su allier le *respect d'un sujet et la liberté d'un prédicateur*[1]? « Que Marie, se rendant auprès de Dieu l'avocate de *l'Église, qui la réclame, détourne les malheurs qui menacent la chrétienté!* Qu'elle protége, du plus haut des cieux, *ce royaume très-chrétien,* qu'un roi juste et pieux lui a consacré; et qu'elle veille, en sa bonté, sur son fils, qui renouvelle, tous les ans, ce don solennel! Qu'elle conserve ce grand monarque et dans la paix et dans les hasards! *Qu'elle inspire la justice à ceux qui l'ont irrité; et à lui la bonté et la clémence! Qu'il fasse la paix par inclination, et la guerre par nécessité.* Qu'il ne soit terrible que pour protéger la justice, assurer la paix et la tranquillité publique! Qu'elle lui obtienne la grâce d'être *toujours juste, toujours pacifique,* père charitable de ses peuples, *humble enfant de la sainte Église, protecteur de son autorité, zélé défenseur de ses droits!* Qu'elle bénisse la piété exemplaire de la reine son épouse! Qu'elle fasse croître et multiplier leur royale postérité sous l'ombre de sa protection![2] » A trois jours de là, on lisait dans la

sages rapportés dans notre texte suffisent, eux seuls, pour indiquer, avec toute certitude, le 15 août 1663 comme celui où fut prononcé ce *sermon*.

[1] *Bossuet*, Allocution à Anne d'Autriche, dans le *Panégyrique* de sainte Thérèse, t. XVI, 490.

[2] *Bossuet*, 2e sermon pour l'Assomption, déjà cité, XV, 436.

Gazette de France : « Le quinze de ce mois, au Val de Grâce, devant la reine mère et la reine de France, assistées d'un grand nombre de dames, l'abbé Bossuet, après les vêpres, prononça *un beau sermon*[1]. » C'est celui dont on vient de voir quelques extraits. En de si graves conjonctures, dont toute l'Europe se préoccupa, Bossuet, dans cette magnifique et resplendissante église du Val de Grâce ; sous ce dôme, merveille des arts, disant de telles choses à deux reines de France, en présence d'un auditoire, l'élite du royaume, c'est là encore, dans le grand siècle, une de ces journées dont le souvenir demeurera cher à ceux qui aiment la religion, les lettres et les arts !

Élection de Guillaume Egon de Furstemberg à l'évêché de Metz. 20 décembre 1663.

De nouveaux devoirs, se succédant, chaque jour, dans la vie laborieuse de Bossuet, l'avaient empêché d'aller à Metz, qui ne le devait point revoir en 1663, et où il ne reparut, en 1664, qu'au milieu de l'été. La *postulation* faite, le 20 décembre 1663, par les chanoines de Metz, de *Guillaume* Égon de Furstemberg pour leur évêque[2], en remplacement de son frère *François*, promu au siége de Strasbourg[3], était une affaire de trop grande importance pour que Bossuet, qui n'alla pas à Metz y prendre part, n'eût point été retenu dans la capitale par les plus sérieux empêchements ; le *prince Guillaume*

[1] *Gazette de France*, 18 août 1663. — Jean *Loret* parla ainsi de ce sermon :

« Et monsieur l'abbé Bossüet,
Qui tant de rares choses sçait,
Et dont l'âme est candide et belle,
Y prêcha (dit-on) devant elle [la reine mère],
Avec grande érudition,
Le saint jour de l'Assomption. »

(*Loret*, *Muze historique*, lettre du 18 août 1663).

[2] Regest. capituli eccles. Metensis, 20 decembr. 1663.

[3] *Gallia christ.*, t. V, col. 820.

étant, d'ailleurs très-affectionné de Louis XIV, qui, servi par lui en toutes rencontres avec une habileté infinie et un dévouement sans bornes, avait, sans nul doute, ménagé son élection au siége de Metz, et lui devait procurer celui de Strasbourg dans la suite [1].

Entretiens, à Saint-Nicolas du Chardonnet, par Bossuet, pour le *séminaire*, 1663.

A Saint-Nicolas du Chardonnet, où Bossuet fit, en 1663, durant plusieurs semaines, des *entretiens* pour la *bourse cléricale* du séminaire érigé en 1642 dans cette paroisse [2], ces sermons de charité, pathétiques, pressants, tels enfin que pour ces conjonctures il les sut faire, avaient chaque fois, touché vivement ses auditeurs; et il serait bien intéressant pour nous de les connaître. A la prière du curé de Saint-Nicolas, Hippolyte Ferret, que Vincent de Paul estima tant [3], Bossuet avait consenti à venir en aide à un établissement si important, dès lors, si précieux, pour Paris, pour la France tout entière, et dont les besoins étaient extrêmes; y avait eu nécessité, en 1657, de reconstruire la maison, qui menaçait ruine. La paroisse d'ailleurs étant pauvre, une somme fort considérable, donnée pour cela par la reine mère [4], n'eût pu suffire à tous les besoins, sans des assemblées de charité, qui, en 1663, duraient encore, et où Bossuet, plusieurs semaines de suite, se devait faire entendre; avec combien de fruit, on le pourra conjecturer aisément. Ces prédications, dignes de lui, c'est tout dire, eurent un grand éclat, et un succès dont ren-

[1] Histoire de Louis XIV, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. III, 208.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — Dom *Déforis*, avertissement ou préface, en tête du tome Ier, in-4°, des Sermons de *Bossuet*; 1772, t. I, p. v. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 1013. — Vie d'Adrien *Bourdoise* [par Hubert *Descourveaux*, sur les mémoires de *Courtin*]; Paris, Fournier, 4, in-4°, p. 369, 370, 371.

[3] Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*]. 2e édition, 1853, t. II, 469 [illegible] *de Pomme*, 13 janvier 1657.

dirent témoignage, dans la suite, ceux à qui il avait été donné de les entendre[1].

Le panégyrique de sainte Catherine de Sienne paraît avoir été prononcé alors.

Alors, croyons-nous, le 25 novembre, jour de la fête de sainte Catherine de Sienne, dut être prononcé par Bossuet le panégyrique de cette sainte, que déjà il avait fait entendre à Saint-Lazare; discours remarquable, au plus haut degré, sur *la science et sur son légitime usage*[2]. Bossuet, considérant attentivement les hommes d'étude, en a remarqué, parmi eux, qui veulent savoir, uniquement pour savoir; d'autres, pressés surtout du désir qu'on les connaisse; tandis que la plupart ne recherchent la science que pour en faire un trafic. Après qu'il a blâmé la *mauvaise curiosité* des premiers; confondu la *vanité dangereuse* des seconds; flétri la *honteuse avarice* des mercenaires, restait qu'il indiquât le but que se doit proposer le chrétien dans les études. 1° Apprendre à diriger ses affections vers la vérité; 2° à faire triompher la vérité; 3° à lui gagner des prosélytes, qui la goûteront, si on la leur fait bien connaître; c'est là (Bossuet, avec son éloquence accoutumée, l'annonce et le fera sentir), c'est là la science que l'homme d'étude devrait, avant tout, avoir à cœur d'acquérir. Que ce panégyrique ait été prononcé dans l'intérêt de l'œuvre d'un séminaire, il suffira, pour n'en point douter, d'en lire la péroraison, éloquent et pathétique appel à la charité des auditeurs, en faveur d'enfants d'un âge tendre encore, élevés dans une école ecclésiastique et destinés au sacerdoce. L'orateur a flétri les indignes prédicateurs qui, dans leurs labeurs intéressés, se proposeraient pour but les honneurs ou les richesses; avec force, il vient de dire

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] *Bossuet*, Panégyr. de sainte Catherine, t. XVI, 526. L'orateur, évidemment, y parle à une association d'ecclésiastiques.

que, pour le vrai ministre de l'Évangile, le désir de gagner des âmes sera toujours, dans ses études, le très-pressant, l'unique intérêt. « C'est (continue-t-il), c'est, mes frères, dans le commerce des âmes qu'il faut faire profiter les dons de Dieu; et quand viendra le temps de rendre les comptes, ce grand économe ne rougira pas de partager avec vous un profit si honorable. Il recevra de votre main ces âmes que vous lui aurez amenées; et, de sa part, pour reconnoître un si beau travail, venez (dira-t-il), serviteur fidèle, qui avez fait valoir mon dépôt en mon esprit et selon mes ordres; il est temps que vous receviez votre récompense.... *C'est pour ce négoce céleste que cette maison est établie : on leur apprend la science, non pour retentir dans un barreau; c'est la science ecclésiastique*, etc. [1]...

De ces *entretiens* faits à Saint-Nicolas, avec tant de dévouement, de suite et de succès, toujours devait demeurer dans ce pieux asile un souvenir reconnaissant et durable. A cent cinquante années de là, encore, un écrivain, parlant, non sans regret, de ce séminaire qui n'est plus, Bossuet, sur cela, lui est revenu en mémoire; et il loue avec effusion « cette école vénérable qui (dit-il) nous rappelle encore des noms si chers à la religion, et dont le souvenir vivra aussi longtemps que *le nom de Bossuet*, qui décore ses fastes [2]. »

Instructions prononcées

A un autre séminaire (celui des *Trente-Trois* [3]), créa-

[1] Cette nouvelle péroraison, imprimée, en note, au t. XVI, 522, 523, fut ajoutée au discours lorsque *Bossuet* le prononça dans un *séminaire*.

[2] L'abbé *Boulogne*, *Notice* sur la vie et les sermons de monseigneur *de Beauvais*, évêque de Senèz, en tête de ses *Sermons;* 1806, in-12, tome I, p. XIII.

[3] Vie du R. P. Claude *Bernard*, dit *le bon prêtre*, par Thomas *Le Gauffre*, prêtre; Paris, 1642, in-8°. — Vie du même, par *Lempereur*; Paris, 1708, in-12. — Histoire de la ville de Paris, par *Félibien*, t. II.

tion de son compatriote Claude Bernard, dit le *pauvre prêtre*[1], Bossuet aurait-il pu refuser l'assistance de sa parole? Là étaient reçus non plus des enfants, mais des *adultes*, aspirant au sacerdoce, et jugés dignes du saint ministère. L'humble établissement, pauvre à sa naissance, et néanmoins très-utile, dès lors, à l'Église, avait été transféré, depuis peu, dans l'hôtel d'Albiac[2], dont l'étroite chapelle suffisait à peine au petit nombre de chrétiens d'élite affectionnés à l'œuvre, qu'ils soutenaient par leurs libéralités. Ainsi créé naguère, à Paris, par un prêtre enfant de Dijon, le *séminaire* des *Trente-Trois* demeura debout, grâce à un autre prêtre, enfant de Dijon, lui aussi. Des *instructions*, que Bossuet y alla faire entendre, devaient avoir de grands fruits, seul résultat qu'eût ambitionné l'orateur charitable. Là, avec non moins d'empressement, de ponctualité, d'ardeur que dans les églises les plus fréquentées de la capitale, Bossuet prodigua les trésors de son esprit et de son cœur. Le voyant se dévouer, avec sollicitude, à une œuvre si obscure, se faudra-t-il étonner que tous admirassent cet humble prêtre, « se faisant tout à tous; employant ses talents pour les petits, avec non moins d'empressement que pour les grands[3]! » Que, du reste, les efforts de l'archidiacre de Metz eussent été vivement appréciés alors, ce qu'en disait, à plus de quarante ans de là, un docteur de Sorbonne, ancien élève du séminaire des *Trente-*

par Bossuet au *séminaire des Trente-Trois*. 1663.

[1] 1661, liv. XXIX, n° XXVII. — Description histor. de Paris, par *Piganiol*, édition de 1765, t. V, 171. — Essai histor. sur l'influence de la religion en France, etc. [par *Picot*], t. I, 328 et suiv.

[2] Vies de Cl. *Bernard*, déjà citées.

[2] Note *mss.* de *Le Dieu*. L'hôtel d'*Albiac* était situé dans la rue *de la Montagne Sainte-Geneviève*, en face du collége de Navarre.

[3] Mémoire mss. de *Le Dieu*.

Trois, le fit voir assez. Promu à la supériorité de ce séminaire, qu'il dirigea très-longtemps, cet ecclésiastique éminent, parlant, en 1704, de l'évêque de Meaux, mort depuis peu, vantait, avec enthousiasme, les *instructions* qu'il avait entendues naguère dans ce séminaire. Elles avaient eu, disait-il, une célébrité, un éclat inimaginables; elles laissèrent des impressions profondes; et, après tant d'années, le seul souvenir de ces solides et lumineux discours le touchait profondément encore[1].

Du séminaire des *Missions étrangères*.

A la même époque appartient l'établissement, dans Paris, du séminaire des *Missions étrangères*. Quelle part y eut le grand archidiacre de Metz, nous le dirons tout à l'heure. Mais il faut savoir, avant tout, que de saints prêtres, de pieux laïques avaient commencé, vers 1652, sous la direction d'un jésuite, le P. Bagot, de vivre en commun, occupés uniquement de religion, de bonnes œuvres, épiant sans cesse, prompts toujours à saisir les occasions de donner gloire à Dieu, et aide aux hommes[2]. A quelques années de là, et comme leur nombre, alors, s'élevait à vingt-quatre, une occasion inespérée s'allait offrir à eux de faire acte de foi et de charité tout ensemble. L'arrivée en France, dans ce moment même, d'un saint et intrépide jésuite (le P. Alexandre de Rhodes), venant des Indes, où, au grand péril de sa vie, il avait longtemps prêché la religion catholique avec un incroyable succès, occupa vivement, à Paris, tous les esprits. Le baptême donné par cet infatigable religieux à plus de cent mille idolâtres témoignait hautement sans doute du zèle intrépide de l'*apôtre*

[1] C'était l'abbé *Poulet*, docteur en Sorbonne. (Mémoires mss. de *Le Dieu*

[2] Mémoire *mss.* sur l'origine du séminaire des Missions étrangères. (Archives de l'empire, M. 404. — Mémoire sur la vie de M. *de Laval* évêque de Quebec [par l'abbé B. *de La Tour*]; 1762, in-4°.)

du Tonkin, comme, à si juste titre, on le surnomma, d'un commun accord. Mais ce n'étaient là encore que les prémices d'une abondante moisson, pour laquelle le peu qu'il y avait alors de missionnaires dans ces contrées ne pouvant plus désormais suffire, le P. de Rhodes était venu en France chercher du renfort, et solliciter des secours. Les vingt-quatre pieux associés, admirant ces succès inespérés de l'œuvre; et, d'une autre part touchés profondément de ses besoins, s'étaient, tous presque, offerts aussitôt à l'infatigable apôtre; et plusieurs d'entre eux, tant prêtres que laïques, partis pour Rome en hâte, y reçurent, avec les pouvoirs requis, les *instructions* nécessaires [1]. Instituer, avant tout, des évêques, était chose d'une urgence extrême; car, sans direction, sans discipline, quel succès durable se promettre des efforts de tant d'ouvriers apostoliques? Les évêchés, *in partibus*, de Métellopolis, de Béryte, d'Héliopolis, érigés alors et donnés à des prêtres intrépides, étaient des titres, seulement, à un ingrat et incessant labeur, à d'incroyables fatigues, à d'inimaginables périls, à la persécution, aux outrages, aux tortures, à la mort. Mais cette perspective n'avait pu rebuter Pierre-Marie Lambert de La Motte-Frondeville [2], François Pallu, Ignace Cotolendi, nommés aux trois siéges créés depuis peu. Après

[1] Hist. de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales par les évêques français [par *Sérieys*]; Paris, 1803, in-12, t. I, liv. Ier. — Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle [par *Picot*]; Paris, 1824, in-8°, t. I, 468 et suiv.; t. II, p. 62 et suiv. — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, t. II, 470.

[2] Pierre-Marie *Lambert*, sieur de La Motte-Frondeville et de La Boissière, né en 1624, fils de Pierre *Lambert*, sieur de Formentin, d'une famille noble des environs de Lisieux, fut nommé alors à l'évêché (*in partibus*) de Béryte. Il mourut à Siam, en 1679. — François *Pallu* eut l'évêché d'Héliopolis; Ignace *Cotolendi* (curé à Aix), celui de Métellopolis

qu'ils eurent été sacrés, les uns à Rome, les autres à Paris, plusieurs, en France, excités par leur exemple, s'étant sentis pressés d'aller évangéliser avec eux, on vit bientôt partir, en une seule fois, vingt-cinq missionnaires, pleins, comme eux, de dévouement et d'ardeur, et que d'autres encore devaient aller rejoindre dans la suite.

L'œuvre des missions à l'étranger étant ainsi créée, restait maintenant d'en assurer la durée; à quoi, pour l'heure, on voyait peu de chance, n'étant demeuré dans Paris, après les envois dont nous avons parlé, que quelques sujets, en petit nombre, dévoués, il est vrai, non moins que les premiers, mais auxquels n'avait pu être donnée encore toute l'instruction requise; outre que à peine se pouvait-on raisonnablement promettre d'en trouver après eux, autant du moins qu'il eût été nécessaire. L'heureuse et féconde idée de créer à Paris un *séminaire spécial*, où seraient élevés des sujets pour les missions à l'étranger; cette idée, conçue par les trois nouveaux évêques, avant leur départ pour l'Inde [1], devait, avant d'avoir les glorieuses suites que tout le monde sait, rencontrer des difficultés inimaginables.

Qu'à la duchesse d'Aiguillon (sans concours d'aucun autre, du moins au commencement, et même malgré tous, on le peut dire) ait été dû cet établissement merveilleux; et que de saints ecclésiastiques, pressentis par elle, eussent, d'abord, au lieu de lui venir en aide, repoussé avec effroi, comme chimérique et inexécutable, un dessein si nouveau, ce témoignage, dans la suite,

[1] Hist. de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales [par *Sérieys*]; Paris, 1803, in-12, t. I, 41.

par la bouche même de ces humbles et loyaux prêtres, confus d'avoir eu si peu de zèle, de confiance et de courage, devait, publiquement, être rendu à Marie-Madeleine de Vignerod, en présence de ses restes inanimés, dans la chapelle même de ce séminaire des Missions étrangères, debout alors, parce que naguère elle avait plus osé qu'eux, et que, les obstacles ne l'ayant pas intimidée, elle avait, constante dans ses vues, *espéré* toujours *contre toute espérance*[1]. La voyant, du reste, si résolue, si ferme, si inébranlable, plusieurs, bientôt, non-seulement y devaient entrer; mais dans l'exécution du projet, dans les efforts, dans les sacrifices si nécessaires pour le mener à bien, on les allait voir lutter à l'envi avec elle de charité et d'ardeur. Un homme, merveilleux en tout ce qui était de foi, de bienfaisance, Antoine de Barillon, marquis de Morangis[2], directeur des finances; son digne ami Jean de Garibal, baron de Saint-Sulpice et de Vias, maître des requêtes, président au grand conseil[3]; Mlle de Bouillon (Louise-Charlotte de La Tour d'Auvergne[4]; Mme de Miramion; l'archevêque d'Auch (Lamothe-Hou-

[1] Discours funèbre, pour madame la duchesse *d'Aiguillon*, prononcé dans la chapelle du séminaire des Missions étrangères, par M. *de Brisacier* (le 13 mai 1675), 3e édition; Paris, 1675, in-4°. — *Fléchier*, Oraison funèbre de la même. — Histoire de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales, déjà citée, t. I, pp. 41 et suiv., 122 et suiv.

[2] Antonii *Barillonii*, domini Morangii... Laudatio funebris, auctore Jacobo *de Lœuvre*; Parisiis, 1672, in-fol., 44 pag. — *Gazette de France*, 16 avril 1672.

[3] L'*Estat de la France*; Paris, 1661, in-12, pages 395 et 655. — *La Reynie*, veuf, épousa, en février 1668, la veuve de Jean *de Garibal*. (*Robinet*, lettre à *Madame*, 18 février 1668.)

[4] Oraisons funèbres de Louise-Charlotte *de La Tour d'Auvergne*, princesse *de Bouillon*, 1° par M. *de Brisacier*, prononcée à Évreux, le 30 août 1683; Rouen, 1683, in-4°; 2° par M. *Tiberge*, prononcée à Paris, en la chapelle des Missions étrangères, le 26 avril 1684, in-4°.

dancourt), grand aumônier de la reine mère; le duc de Luynes; le marquis de Fénelon; Hugues de Laval, seigneur de Montigny; M. de Crenay; le prince de Conti, si pieux, si charitable; et, avec eux, combien d'autres encore, s'étaient déclarés résolus de ne rien épargner pour le succès d'un si utile et si généreux dessein [1]. A ces bienfaisants chrétiens, à leur concert avec la duchesse d'Aiguillon, à leurs démarches, à leurs incroyables largesses en devra être éternellement attribué le succès. Une œuvre entreprise sous de tels auspices, d'impossible qu'on l'avait jugée d'abord, devenant presque aisée désormais, deux prêtres éminents de cette communauté, docteurs en Sorbonne, les abbés Armand Poitevin et Michel Gazil de La Bernardière (ceux-là mêmes qui, d'abord, avaient tout repoussé), confiants désormais, remplis d'espérance et de joie, devaient, pour mener l'affaire à bien, faire d'énergiques et persévérants efforts. En correspondance, chaque jour, avec les évêques *in partibus* de Métellopolis, d'Héliopolis, de Béryte; avec les nombreux missionnaires, leurs anciens compagnons à Paris, qui, maintenant, évangélisaient en Orient, et dont ils avaient, d'ailleurs, l'entière confiance et tous les pouvoirs, la création du nouveau séminaire devait être le fruit de cet admirable concert entre tant d'hommes remplis de foi, de zèle, de dévouement et de lumières.

L'évêque de Babylone donna les terrains où est le *séminaire des Missions étrangères.*

Alors furent donnés, pour l'œuvre, ces vastes terrains de la rue du Bac, où allait être bâti le nouveau séminaire, qu'on y voit encore aujourd'hui. A un vénérable vétéran des missions étrangères, Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, l'œuvre, fut redevable

[1] Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle [par *Picot*]; 1824, in 8°, tome II, 93.

de ce présent d'un si grand prix. Après nombre d'années passées dans la Perse et dans le Tonkin, où, apôtre intrépide de la foi, il avait converti plus de deux cent mille infidèles, et failli, mille fois, être martyr; revenu, infirme et vieux, mourir en France, il avait voulu donner aide à une œuvre pour qui déjà il avait fait tant; et, lui ayant consacré une si grande partie de sa vie, la servir encore après sa mort[1]. Favoriser les missions à l'étranger, c'est ce que le prélat avait ardemment à cœur; et il s'en explique dans une donation, à la date du 16 mars 1663. La Perse, où, si longtemps, il travailla naguère avec tant de zèle et de succès, devait être, par ce motif, et est, en effet, mentionnée, avec faveur et préférence, dans cet acte, monument touchant de la libéralité du vieux évêque. Le zélé pontife entend que, pour venir en aide à ces missions lointaines, il soit établi, dans Paris, un *séminaire* tant d'ecclésiastiques que de laïques, lesquels, après y avoir fait toutes les études requises, seront envoyés à Ispahan, pour s'y perfectionner dans la connaissance des langues de ces contrées, et être exactement renseignés sur les mœurs de leurs habitants, par les Français qui les auront précédés dans le pays. Ainsi l'ont voulu, de concert, les évêques missionnaires apostoliques, les prêtres

[1] Mémoire *mss.* sur l'origine du *séminaire* des *Missions pour les pays étrangers.* (Archives de l'empire, M. 404.) — Histoire de la ville de Paris, par DD. *Félibien* et *Lobineau*, in-fol., tom. II, p. 1486. — *Gallia christiana*, t. VII, p. 1034. — *Piganiol*, Descript. histor. de Paris; 1765, tom. VIII, 323. — Histoire de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales, déjà citée, livre II, tom. I, 122 et suiv., p. 339; tome II, 62 et suiv. — *Gazette de France*, 13 et 26 avril 1669. Le n° du 26 contient une *notice* très-intéressante *sur la vie et la mort* du P. *Bernard de Sainte-Thérèse.* — Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], liv. V, 2e édition, 1853, in-8°, t. II, 468 et suiv.

leurs auxiliaires, établis déjà dans l'Orient, où, depu plusieurs années, ils évangélisent, et leurs pieux co respondants de Paris, nobles prémices du séminaire de Missions étrangères. L'établissement sera régi par les *directeurs*, sous la présidence d'un *supérieur général* qu'ils auront élu, entre eux, chaque année.

auguration de la hapelle du *éminaire s Missions trangères.* ermon de Bossuet. (27 octo-re 1663.)

A Anne d'Autriche, zélée pour une œuvre objet déj de ses inépuisables largesses, furent dues les lettres pa tentes du roi [1], des arrêts du parlement, le consen ment de Henri de Bourbon, duc de Verneuil, nécessai ici, parce qu'à son abbaye de Saint-Germain des Pré partenait la juridiction sur tout le territoire où allait ê érigé le nouveau séminaire. Les architectes, cependan ayant mis promptement la main à l'œuvre, et des con tructions, élevées en peu de temps, sur les terrains q donna l'évêque de Babylone, étant achevées, en o tobre 1663, au *vingt-sept* du même mois avait pu ê fixée l'inauguration du nouveau séminaire. Bossuet i devait faire entendre, ayant été prié par toute cette co munauté de leur venir en aide par sa parole, en cette i portante et solennelle conjoncture. Outre que l'éclat d sa réputation l'eût déjà désigné, entre tous les autre pour une si notable occurrence, on avait pu aussi av égard à ses étroites relations d'amitié avec Vincent de Meurs [2], l'un des huit directeurs du nouveau séminai qui même devait, le premier, en être le supérieur g

[1] Les lettres patentes, du mois de juillet 1663, furent enregistrées au parlement de Paris le 7 septembre suivant. Histoire de la ville de Paris, par *Félibien* et *Lobineau*, tom. V, p. 196. — Les voir dans l'*Histoire de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales*, déjà cit. t. I, 125.

[2] « Primâ die aprilis 1660, DD. *Grandin du Creux*, *Giverat* et *le Blanc* retulerunt de secundo examine magistri *Vincentii de Meurs*, Navarrici. » Reg. facult. theolog. Paris., M. 153. (Archives de l'Empire

néral, ses confrères lui ayant, peu après, déféré cette dignité tout d'une voix.

Le 27 octobre 1663, une multitude de fidèles zélés pour l'œuvre s'étant réunie là, par avance, Dom Ignace Philibert, prieur de Saint-Germain des Prés, vint bénir, avec les bâtiments du nouveau séminaire, une grande salle, destinée à servir provisoirement de chapelle [1], et qui, pendant vingt années encore, devait demeurer affectée à cet usage; l'église double, qui la remplaça (et qui est paroissiale aujourd'hui), ne datant que de 1683, où en fut posée la première pierre [2]. Après qu'au frontispice du modeste oratoire il eut arboré une croix, que l'évêque de Babylone venait de bénir, le prieur Philibert y avait introduit les ecclésiastiques, directeurs, qui prirent ainsi possession de l'établissement nouveau. Là, avec eux, avec le vénérable Bernard de Sainte-Thérèse [3], se pressaient tous les bienfaiteurs de l'œuvre : Armand de Bourbon, prince de Conti; l'archevêque La Mothe-Houdancourt; le P. Bagot, à qui avait dû sa naissance la pieuse association, berceau du nouveau séminaire; Mlle de Bouillon; Mme de Miramion; le baron de Garibal; Hugues de Laval, seigneur de Montigny; François de

[1] Mémoires *mss.* envoyés, en 1704, à l'abbé *Le Dieu*, par les supérieurs des missions étrangères. (Bibliothèque d'Aimé *Martin.*) Ces huit directeurs étaient : 1° Vincent *de Meurs*; 2° Lucas de *Fermanel*; 3° Armand *Poitevin*; 4° Michel *Gazil*; 5° *Bézard*; 6° *Des Portes*; 7° *Piques*; 8° *Lambert de La Boissière* (frère de l'évêque de Béryte).

[2] *Félibien* et *Piganiol*, aux endroits déjà cités.

[3] *Bernard de Sainte-Thérèse* mourut à Paris, le 11 avril 1669. (*Gazette de France*, 13 et 26 avril 1669. — Lettres, en vers, à *Madame*, par *Robinet*, 13 avril 1669. — Son cœur, celui de *Vincent de Meurs*, de l'abbé *Louis de Voyer d'Argenson*, de Mlle *de Bouillon* (*Louise de La Tour d'Auvergne*) sont dans la chapelle souterraine des Missions étrangères. Lire les *épitaphes*, dans la Description historique de la ville de Paris, par *Piganiol*, édition de 1765, t. VIII, 328.

Laval de Montigny, son fils, qui, sacré évêque de Pétrée, *in partibus*, allait bientôt partir pour Québec, dont il fut le premier évêque [1]; le directeur des finances Antoine de Barillon-Morangis; l'abbé Louis de Voyer-Paulmy d'Argenson, prévôt de Saint-Laurent de Parthenay; la généreuse et persévérante duchesse d'Aiguillon, dont ce nouvel établissement était proprement l'ouvrage. Par elle aussi, à ses frais, des vaisseaux avaient été équipés pour porter aux Indes des secours et des apôtres; et enfin on lui devait la fondation du temporel d'un des évêchés érigés, depuis peu, dans ces contrées [2]. Pour le marquis de Morangis, dont les bienfaits devaient, après sa mort, être continués à l'œuvre, d'énormes sommes, par ses soins, devaient être envoyées dans l'Orient, au moyen desquelles, bientôt, on y vit sortir de terre, comme par miracle, des églises, des monastères, des hôpitaux et des écoles, créés, entretenus par ses largesses; sans oublier que toujours il avait généreusement défrayé les missionnaires dans leurs voyages si longs, si dispendieux, si pénibles; et qu'il prodigua d'incroyables secours à un nombre infini de nouveaux chrétiens de ces contrées, dont, après qu'ils avaient renoncé à leur ancien culte, les besoins étaient inimaginables [3].

Sermon de Bossuet.

L'archidiacre de Metz, en chaire en face de tels audi-

[1] Mémoires sur la vie de M. *de Laval*, évêque de Québec [par l'abbé B. *de La Tour*]; 1762, in-4°, un tome.

[2] Discours funèbre pour Mme la duchesse *d'Aiguillon*, prononcé à Paris, dans la chapelle du séminaire des Missions étrangères, par le sieur de *Brisacier*, le 13 mai 1675, 2e édition; 1675, in-4°. — *Fléchier*, Oraison funèbre de la duchesse *d'Aiguillon*, 12 août 1675. — Histoire de l'établissement du christianisme dans les Indes orientales [par *Sérieys*]; Paris, 1803, in-12, t. I, 388 et suiv.

[3] Antonii *Barillonii*, domini *Morangii*, Laudatio funebris, auctore Jacobo *de Lœuvre*; 1672, in-fol. — *Gazette de France*, 16 avril 1672.

diteurs, si bien connus de lui, et qui eux-mêmes, depuis si longtemps, l'avaient su bien connaître, aurait-il pu ne trouver point des inspirations dignes d'eux et de lui ? Si (comme l'a dit un ancien Père), « Dieu, souvent, suggère aux prédicateurs les paroles que leurs auditeurs ont mérité d'entendre [1], » à Bossuet, si pathétique, si touchant toujours, que n'allait-il pas être donné de dire en présence de tant de personnes dont les exquises vertus, les prodiges de charité faisaient oublier le haut rang, les dignités, la naissance ! *Le bien immense que le séminaire inauguré en ce jour ne pourra manquer de faire à l'Église*, tel était le sujet que l'illustre orateur s'était préparé à traiter ; tous les directeurs l'en ayant prié, et l'objet de la réunion l'indiquant, d'ailleurs, assez de lui-même. « M. l'archidiacre de Metz fit, sur cette matière, un très-beau discours ; » sous nos yeux se rencontre une note de ces pieux directeurs, qui nous en offre l'assurance [2] ; et on n'en saurait dire davantage sur ce *sermon*, qui, comme tant d'autres de l'illustre orateur, devait ne point venir jusqu'à nous.

Bossuet s'intéressa toujours à ce séminaire.

Affectionné comme il le fut, pendant sa vie tout entière, à cet intéressant *séminaire*, ouvert ainsi sous ses auspices, l'imagination de Bossuet, son cœur, sa foi devaient, dans la suite, en présence d'une œuvre si merveilleuse, ne se trouver jamais en défaut. A dix-huit ans de là, dans une solennelle conjoncture, touché des merveilles, croissantes toujours, de ce généreux apostolat,

[1] S. *Petri Chrisologi* serm. LXXXVI.

[2] Mémoire *manuscrit* sur l'*origine du séminaire des Missions pour les pays étrangers*. (Archives de l'empire, M. 404.) Ce *mémoire* indique le *vingt-sept octobre* comme le jour où fut prononcé ce *sermon*. Le cardinal *de Bausset* (Histoire de *Bossuet*, liv. II, n° 8) dit, à tort, que ce fut en *décembre*.

« Rome, s'écriait-il, Rome n'est pas épuisée dans sa vieillesse, et sa voix n'est pas éteinte. Nuit et jour elle ne cesse de crier aux peuples les plus éloignés, afin de les appeler au banquet où tout est fait un; *et voilà qu'à cette voix maternelle les extrémités de l'Orient s'émeuvent, et semblent vouloir enfanter une nouvelle chrétienté*, pour réparer les ravages des dernières hérésies; c'est le destin de l'Église. « *Movebo candelabrum tuum*[1] », je remuerai votre chandelier (dit Jésus-Christ à l'Église d'Éphèse); je vous ôterai la foi; « je le remuerai; » il ne teint pas la lumière, il la transporte; elle passe à des climats plus heureux. Malheur! malheur, encore une fois, à qui la perd! Mais la lumière va son train, et le soleil achève sa course[2]. » Pour le livre de l'abbé Albert de Rocmont : *La Gloire de Louis XIV dans les missions étrangères*[3], un examen préalable ayant été jugé nécessaire; et Bossuet, si bien instruit de la matière, ayant été désigné pour juge, il devait approuver le livre avec éloge; heureux, on le sent, d'avoir eu cette occasion nouvelle de glorifier une œuvre qui toujours lui avait été si chère.

Aux supérieurs généraux Gazil et Vincent de Meaux avaient succédé avec le temps Brisacier et Tiberge, remplis, comme leurs devanciers, de vénération et de déférence pour Bossuet, affectionné, de plus en plus, à ce séminaire qu'il avait vu commencer d'être, et prêt, depuis, en toutes rencontres, à lui venir en aide. Qu'il

[1] Apocal., II, 5.

[2] *Bossuet*, Sermon sur *l'unité de l'Église*, 9 novembre 1681, t. IV, 489.

[3] *La gloire de Louis le Grand dans les missions étrangères*, par l'abbé de *Rocmont* [approuvé par *Bossuet*, évêque de Meaux, le 10 février 1688; Paris, in-12, 1688.

fait suffise, entre tant d'autres qui en pourraient témoigner. C'est lorsque s'occupant, plus tard, du dessein même de l'œuvre, on rechercha les meilleurs moyens d'en atteindre le but. Transformer en vrais chrétiens tant d'idolâtres imbus de préjugés barbares; se faire entendre à des intelligences si incultes, si ignorantes, jusqu'ici, de ces matières; les intéresser, toucher leurs cœurs, qui ne serait pas effrayé, tout d'abord, de l'insurmontable difficulté de ce labeur? Aux apôtres assez dévoués pour l'entreprendre étaient nécessaires (on dut alors le reconnaître) de *spéciales instructions* pour les diriger dans une si ingrate et si pénible tâche. Ils les avaient eux-mêmes sollicitées; on ne les leur pouvait dénier; et ce fut l'objet d'un *Mémoire* étendu, *pour les études des missions orientales*, écrit rédigé par le docte et vénérable abbé Fleury[1], mais dû, on le peut dire avec assurance, dû surtout à Bossuet, qui, en ayant tracé le plan et dirigé la rédaction, avait de plus voulu le revoir, et l'approuva enfin; en telle sorte qu'il est, à proprement parler, son ouvrage. Les directeurs Tiberge et de Brisacier avaient eu recours au prélat pour ce dessein[2]. Toujours, en un mot, Bossuet se montra dévoué à ce séminaire, dont sa parole avait inauguré la naissance et protégé le berceau.

Mémoire sur les *études nécessaires pour les missions orientales*, rédigé par l'abbé *Fleury*, d'après les idées de Bossuet.

La création, à Paris, d'un *nouveau couvent des Car-*

Inauguration du monastère des Carmélites du Bouloi.

[1] Ce *Mémoire* fut envoyé à monseigneur *Laneau*, évêque de Métellopolis, vicaire apostolique de Siam, pour lui et pour monseigneur de *Lionne*, évêque de Rosalie. *Fleury*, dans une *lettre* (du 3 mars 1689) jointe à l'écrit, mandait au premier : « Monsieur l'évêque de Meaux, le premier théologien de notre siècle, a bien voulu prendre la peine d'examiner ce *Mémoire*, et *me donner ses avis, que je n'ai pas manqué de suivre*. (Œuvres de l'abbé *Fleury*, précédées d'un Essai sur sa vie et ses ouvrages, par M. Aimé *Martin*; Paris, Le Fèvre, 1844, tom. I, p. 266 et suiv.)

[2] Note *mss.* des abbés *Tiberge* et *de Brisacier*. (Histoire de *Bossuet*, par le card. de *Bausset*, liv. II, n° VIII.)

Bossuet y prêche, en présence des deux reines. (30 décembre 1663.)

mélites, qui fut établi, alors, dans la rue *du Bouloi*, se devait faire aussi sous les auspices de l'archidiacre de Metz; les deux reines, dont l'érection de ce monastère était l'ouvrage, ayant, très-vraisemblablement, désigné le prédicateur dont elles avaient à cœur que la voix se fît entendre dans cette cérémonie. Une deuxième maison de religieuses carmélites, érigée, en 1656, dans la rue du Bouloi, par la grande communauté du faubourg Saint-Jacques, comme une sorte d'infirmerie et d'asile pour leurs malades, annexe, en tout cas, et alors dépendante entièrement de la maison mère, se trouvait être ainsi dans le voisinage du Louvre, Anne d'Autriche, puis la reine Marie-Thérèse, y vinrent faire leurs dévotions fréquemment, et voir aussi des religieuses, envoyées là du grand couvent de la rue Saint-Jacques. Il s'en trouva qui, les unes nées en Espagne, les autres parlant bien la langue de cette nation, devaient être plus agréables aux deux reines, empressées, on le conçoit, à s'entretenir de préférence avec elles[1]. Après le mariage du roi son fils, la reine Anne ayant, dans ce monastère, prié Dieu d'accorder à la France un dauphin, la naissance du premier né de Louis et de Marie-Thérèse (arrivée le 1er novembre 1661) ne put que rendre plus cher encore aux deux princesses un lieu où ensemble elles avaient adressé à Dieu ce vœu exaucé sitôt; et une faveur très-marquée fut acquise désormais à ce nouvel établissement, qui la devait conserver longtemps. Le *salut* hebdomadaire du *Saint-Sacrement*, qu'y avait fondé Anne d'Autriche, lors de la naissance de son petit-fils, n'ayant pu suffire à contenter la gratitude des deux pieuses princesses; et l'épouse de Louis XIV désirant

[1] *Mémoires* de *Mademoiselle*, collect. Petitot, 2e série, t. XLIII, p. 15

d'ailleurs ardemment que des honneurs particuliers fussent rendus à sa patronne sainte Thérèse[1], il restait à obtenir des lettres patentes, que le roi ne leur dénia pas[2]. La maison de la rue du Bouloi, déclarée indépendante désormais de la grande communauté du faubourg Saint-Jacques, allait devenir un nouveau monastère, distinct, en même temps qu'indépendant du premier[3]. Le nom de *Sainte-Thérèse*, donné à l'établissement de la rue du Bouloi, témoignait hautement de la grande part que la reine, épouse de Louis XIV, avait prise à l'affaire. Ne restant plus enfin qu'à inaugurer la maison nouvelle, au 30 décembre (1663) avait été fixée la cérémonie, où Bossuet se devait faire entendre, les deux reines l'en ayant prié. « Leurs Majestés furent très-satisfaites de son discours[4]. » C'est tout ce que nous avons pu savoir de ce *sermon*, que l'orateur prononça dans l'ancienne chapelle (construite à la hâte, en 1656, apparemment), peu spacieuse, et qui déjà menaçait ruine, puisqu'à vingt jours seulement de la cérémonie du 30 décembre 1663 fut posée la première pierre d'une plus vaste église, reconnue nécessaire pour le nouveau monastère[5].

Panégyrique de saint Sulpice, prononcé par Bossuet, à Paris, 1663.

Bossuet, qui, pendant les cinq premiers mois de 1664, devait encore être retenu à Paris, y prêcha-t-il quelque station de carême? Nous ne le saurions affirmer, quoique la chose, à nos yeux, soit probable. Peut-être s'était-il fait entendre, cette fois, à Saint-Sulpice; deux *sermons*,

[1] Gui *Patin*, lettre du 12 mars 1663, édition de 1846, tome III, 427.

[2] Registre de la *secrétairerie d'État*, aux Archives de l'empire, registre E. 3354, in-fol., 277 et suiv.

[3] Description histor. de la ville de Paris, par *Piganiol de La Force*, édition de 1765, t. VIII, 114. — Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, par Dom *Bouillart*, in-fol.; 1724, p. 283 (Liv. V, n° LXIV).

[4] *Gazette de France*, 5 janvier 1664.

[5] *Piganiol*, à l'endroit déjà cité.

qu'il prononça, sans nul doute, dans cette église, pendant l'hiver de 1664, et dont nous allons parler, permettant de conjecturer qu'il y avait pu fournir, cette année même, la carrière tout entière du carême. La fête de Saint-Sulpice, célébrée, tous les ans, le 19 janvier, avec une grande solennité, dans l'église de Paris dédiée au saint archevêque de Bourges, devait, en 1664, avoir plus d'éclat encore que de coutume; Bossuet ayant été prié d'y prononcer le panégyrique du saint pontife, et Anne d'Autriche ayant annoncé qu'elle y viendrait entendre ce discours. L'église actuelle de Saint-Sulpice, dont cette reine, en 1646, le 20 février[1], avait posé la première pierre, se trouvait être bien peu avancée encore à l'époque dont il s'agit ici, et ne fut même achevée, tout à fait, que vers la fin du règne de Louis XV[2]. On devait donc continuer, bien longtemps, de célébrer dans *l'ancienne*[3], dont le chœur ne fut démoli qu'en 1673 seulement, tandis que sa nef, jusqu'en 1725, demeura debout. Dans cette vieille église, en un mot, Bossuet, le 19 janvier 1664, en présence du clergé; de toute la communauté assemblée; de tout ce que ce temple, in-

[1] Le 20 février 1646. C'est la vraie date de la pose de la première pierre. M. l'abbé *Faillon* (Vie de M. *Olier*, 2e édition 1853, tome II, pages 5 et 42) l'établit, sans réplique, contre ceux qui en ont indiqué d'autres.

[2] « Quoique la paroisse de Saint-Sulpice soit des plus étendues et des plus considérables de Paris, l'église est l'une des moindres de cette grande ville; et il y a longtemps que l'on souhaite un édifice plus vaste et plus digne d'un faubourg tel que celui-là. » (*Gazette de France*, 13 novembre 1665.)

[3] Une vue, gravée, de l'ancienne église de Saint-Sulpice (1655) se trouve au tome Ier de l'ouvrage : *Topographia Galliæ*, par Martin *Zeiller*; Francofurti, 1655, in-fol., t. I. Elle a été reproduite, en petit, dans la *Vie de M. Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. II, p. 96.

suffisant dès lors [1], et tombant en vétusté, avait pu contenir d'auditeurs, prononça le panégyrique du saint archevêque; discours venu à nous, très-incomplet, et même informe, on le peut dire. Prêt à parler du *mépris du monde*, sentiment si vif au cœur du saint (appliqué sans cesse à en pénétrer tous les fidèles confiés à ses soins), « qu'y avoit-il, dans sa vie et dans sa personne (se demande l'archidiacre de Metz), qui fût capable d'opérer de si merveilleux changements? C'est ce qu'il faut tâcher d'expliquer, *en faveur de tant de saints ecclésiastiques qui remplissent ce séminaire et cette audience* [2]. »

Paroles de Bossuet à Anne d'Autriche.

Mais sans nous arrêter davantage au dessein de ce discours; et désireux d'y signaler, uniquement, ce qui regarde Anne d'Autriche, venue là avec empressement pour l'entendre, le mal cruel qui, depuis quelque temps, la ronge, faisant chaque jour d'effrayants progrès, va, en sa présence, préoccuper pieusement l'orateur ému, que troublent les plus douloureux pressentiments. En peine, outre cela, de cet affligeant démêlé avec Rome, que naguère nous l'entendions déplorer, au Val de Grâce, [3] et auquel, depuis, on n'a pu mettre fin encore, Bossuet, aujourd'hui, se retrouvant en pré-

[1] Remarques historiques sur l'église de la paroisse de Saint-Sulpice, par l'abbé *Symon de Doncourt*; Paris, 1773, 3 vol. in-12. — DD. *Félibien* et *Lobineau*, Histoire de la ville de Paris, t. II, p. 1387, et *Piganiol*, dans sa *Description historique* de la ville de Paris, édition de 1765, t. VII, 310, ont dit que le vaisseau de l'église neuve, commencée, dont la première pierre avait été posée en 1646, ayant été, plus tard, reconnu insuffisant, les constructions furent démolies; et que l'on bâtit une nouvelle église (celle d'aujourd'hui), dont Anne d'Autriche posa la première pierre le 20 février 1655. Mais « cette assertion (dit M. *Faillon*) est tout à fait dénuée de fondement. » (Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, in-8°, t. II, 42.)

[2] *Bossuet*, Panégyrique de saint Sulpice, t. XVI.

[3] Le 15 août 1663.

sence de la pieuse mère du roi de France, sollicite, derechef, l'intervention de sa sagesse et de sa pacifique influence. Frappée à mort, elle ne l'ignore pas, Anne, dans cette convalescence trompeuse, dont tous la félicitent, a su ne voir qu'une trêve qui, seulement, se prolongera quelque temps. La mort, encore qu'elle *s'avance à pas lents*, a été aperçue par la chrétienne, prompte à se soumettre sans murmure. Profiter saintement du temps, c'est à quoi, désormais, elle songe uniquement [1]; et elle a voulu, sans nul doute, qu'on lui parlât de cette fin, prochaine déjà, à laquelle en son âme elle est résignée. Les paroles de Bossuet, sur cela, conviendront à la situation de cette femme forte, qui, d'un œil ferme, épie la mort. Quant au démêlé avec Rome, on a vu, après la saisie d'Avignon, nos corps d'avant-garde entrer dans le Piémont; de formidables armées s'ébranler, prêtes à les suivre. Louis XIV, il y a quinze jours à peine, dans un *manifeste*, qui fait bruit en ce moment, a exposé ses griefs contre les agents du saint-siége, et dit à quel prix il se pourra porter à accorder la paix qu'on demande [2]. Après qu'à cette reine, condamnée sans recours, qui doit bientôt et qui veut bien mourir, Bossuet a parlé du prix du temps, de la folie de la plupart des hommes que la mort surprend toujours; « *Madame* (ajoute-t-il), *Votre Majesté doit penser sérieusement à ce dernier jour. Nous n'osons y jeter les yeux; cette pensée nous effraye, et fait horreur à tous vos sujets, qui vous regardent comme leur mère, aussi bien que comme celle de notre monarque. Mais, Madame, autant qu'elle nous fait horreur, autant*

[1] Gui *Patin*, lettre du 19 juin 1663.

[2] Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses, par Fr. Ser. *Regnier des Marais*; 1707, in-4°.

Votre Majesté se la doit rendre ordinaire et familière. » Rome, sur cela, lui est revenue en mémoire; et montrant à l'âme généreuse de la grande reine l'occasion de faire un héroïque effort, de rendre un signalé service à la religion, à la France, au roi son fils, au monde, il exprime son ardent désir qu'Anne-Mauricette d'Espagne puisse, dans la suite, « rendre bon compte à Dieu d'une si grande puissance; *de tout le bien qu'elle peut faire, et de tout le mal qu'elle peut, ou empêcher par autorité, ou modérer par conseils, ou détourner par prudence; c'est* (lui dit-il) *ce que Dieu demande de vous* [1]. » Les suites de cette grande affaire ne sauraient nous préoccuper ici; le traité de Pise, qui, le 12 février suivant, termina ce trop long et trop violent démêlé; l'arrivée, au mois d'août, du cardinal Flavio Chigi, neveu du pape, venu, en exécution de ce traité, faire les réparations dues au grand roi; ces faits mémorables, indiqués précédemment, dans notre récit, ayant d'ailleurs été amplement racontés dans toutes les histoires [2].

Bossuet prêche au baptême d'un Maure, à Saint-Sulpice. — Madame de Montespan. 28 avril 1664.

Bossuet, à Saint-Sulpice encore, prononça, à trois mois de là, un autre sermon, perdu aujourd'hui, et regrettable, ayant été composé pour une conjoncture intéressante dont il ne sera point hors de propos de dire ici quelque chose. Des Récollets d'Irlande, réfugiés à Paris, où leur avait été accordé un asile (dans le faubourg Saint-Germain), s'étant voués, avec un zèle infatigable, à ramener les religionnaires, à éclairer les infidèles, de nombreuses abjurations, des baptêmes de juifs, d'idolâtres avaient été la douce et encourageante ré-

[1] *Bossuet*, Panégyrique de saint Sulpice, tome XVI, 28.

[2] *Gazette de France* du 5 juillet 1664. — Histoire des démêlés de la cour de France avec la cour de Rome, etc., par *Régnier des Marais*, déjà citée.

compense de leurs généreux efforts [1]. Surtout, le succès des instructions données par ces Pères à un jeune Maure devait avoir beaucoup d'éclat; la sympathie intelligente et passionnée du néophyte pour la doctrine chrétienne, aussitôt qu'elle fut connue de lui; sa merveilleuse promptitude à comprendre, à goûter les enseignements qui lui étaient prodigués ayant fait bruit dans Paris. Comme enfin il demanda le baptême, témoignant le désirer avec ardeur, on voulut que la cérémonie, fixée au 28 avril (1664), fût des plus solennelles. L'évêque de Dax, Guillaume Le Boux, l'une des gloires de l'Oratoire, devait donner le baptême à ce Maure, objet de tant de soins, de si douces espérances. Au néophyte avaient d'ailleurs été choisis, pour parrain, un magistrat éminent, M. Baraillon, l'une des lumières du grand conseil [2]; pour marraine une jeune, belle et noble femme, Françoise-Athénaïse de Rochechouart-Mortemart, unie au marquis de Montespan depuis quelques mois [3]. Agée alors de vingt-et-un ans à peine, elle faisait bruit déjà, mais seulement par sa beauté rare et par son esprit; les faiblesses, les scandales que l'on sait n'étant venus

[1] *Loret, Muze historique,* lettre du 3 mai 1664.

[2] Jean Loret dit :

« Le parrain fut un notable homme,
Qui monsieur *Baraillon* se nomme,
Et lequel noble personnage,
Comme magistrat aussi sage
Qu'il en soit dessous le soleil,
Est conseiller au grand conseil. »

(*Muze historique,* lettre du 3 mai 1664.)

[3] Françoise-Athénaïse *de Rochechouart-Mortemart*, née en 1642. Le contrat de mariage entre elle et Louis-Henri *de Pardaillan de Gondrin*, marquis de Montespan, fut passé le 28 janvier 1663. (Histoire des grands officiers de la couronne, par le P. *Anselme*, etc., t. V, 182.) Le mariage paraît avoir été célébré le 10 février 1663. *Loret, Muze historique*, lettres des 10 et 17 février 1663.

que dans la suite [1]. Dès avant son mariage, ses charmes lui attirant les regards empressés et l'admiration de tous, lors d'une quête dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, le jour de Noël (1662), le P. Damascène Le Bret y prêchant, elle avait fait sensation au delà de ce qu'on pourrait dire [2]. Mais après surtout qu'en janvier 1663 le *Ballet des arts*, dansé à la cour, lui eut été une occasion d'y paraître, d'y éclipser celles qui y avaient, jusque-là, brillé au premier rang, on n'avait plus parlé que d'elle, de ses rares agréments [3]; et aussi de sa sagesse, de sa piété, auxquelles tous, alors à l'envi, rendaient hommage; la duchesse sa mère, Diane de Grandseigne, femme sainte et révérée, l'ayant élevée avec des soins inimaginables, dont le succès avait dépassé ses espérances; et, au temps dont nous parlons, la jeune marquise, ornement de son sexe, en était aussi le modèle et la gloire [4]. Le choix d'une telle marraine convenait, sans doute, pour une cérémonie où allait être fait un appel à la charité publique en faveur de ce nouveau chrétien, qui, dans la capitale, avait fixé l'attention et inspiré tant d'intérêt. Jean Loret, arrivé là des premiers, nous assure qu'

« On vit à la cérémonie
Une nombreuse compagnie
De diverses autres beautés,
Et gens de toutes qualités. »

La présence de Bossuet dans la chaire, en cette con-

[1] En 1667 seulement, pendant la campagne de Flandre, commença l'inclination du roi pour la marquise de *Montespan*. (*Mémoires* de *Mademoiselle*, collect. *Petitot*, 2e serie, t. XLIII, p. 110 et suiv.)

[2] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 31 décembre 1662.

[3] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 20 janvier 1663.

[4] Souvenirs de Mme de *Caylus*, collection *Petitot*, 2e série, tome LXV, p. 391.

joncture, étant la plus notable circonstance de la fête, et son discours, composé exprès pour cette action, ne s'étant point conservé, contentons-nous de ce que le poëte gazetier jugea à propos d'en dire alors à ses lecteurs :

> Bref, pour honorer davantage
> Cette action, ce saint ouvrage,
> Et rendre encore plus contens (sic)
> Tant d'honorables assistans,
> *L'abbé Bossüet, cet oracle,*
> *Ce sçavant qui prêche à miracle,*
> Comme il est bon et vertueux,
> Y fit *un sermon fructueux*,
> Et digne de la renommée
> Qui de luy partout est semée [1].

Bossuet prêche à Jouarre la vêture de Henriette-Thérèse d'Albert de Luynes. (mai 1664.)

Une autre grande cérémonie allait avoir lieu à Jouarre; et l'archidiacre de Metz, que déjà nous y avons vu, en 1662, le 1er novembre, dut, en mai 1664, s'y faire entendre encore; deux filles du duc de Luynes, parentes de l'abbesse (Henriette de Lorraine), étant sur le point d'y recevoir le voile; et Bossuet ayant été prié de venir prêcher la *vêture* de la puînée. Fils de ce connétable si fameux par l'éclatante faveur dont l'honora Louis XIII, Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, après qu'il eut servi, avec distinction, pendant quelque temps, se vouant avec ardeur aux pratiques de religion, et vivant presque habituellement dans la solitude et la prière, avait formé d'étroites relations avec le monastère de Port-Royal des Champs, tout voisin de ses domaines de Vaumurier et de Chevreuse [2]. Faisant là bien souvent

[1] *Loret*, Muze historique, lettre du 3 mai 1664.

[2] *Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes*, né le 25 octobre 1620, fils du connétable de *Luynes* et de Marie de *Rohan*. Cette dernière, devenue veuve le 14 décembre 1621, avait épousé *Claude de Lorraine, duc de Chevreuse*. Louis-Charles d'Albert, duc de *Luynes*, épousa, le 29 septembre 1641, Louise *Séguier*, qui mourut le 13 septembre 1651. (His-

des retraites[1], il y avait, en société avec les doctes solitaires, traduit d'anciens auteurs ecclésiastiques, et composé divers ouvrages de piété, fort goûtés alors[2]. De sa première femme, Marie-Louise Séguier, petite-fille du chancelier, morte bien jeune encore (13 septembre 1651) et inhumée à Port-Royal des Champs, maison chère à cette dame, ainsi qu'à son mari[3], étaient nées, outre un fils (Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse), trois filles[4], dont deux seulement nous devront occuper ici : *Marie-Louise* (Mme *de Luynes*); *Henriette-Thérèse* (Mme d'*Albert*), qui se vouèrent, l'une et l'autre, dès l'enfance, à la vie religieuse, et s'y devaient signaler par de rares lumières, non moins que par une piété exquise et des vertus éminentes. Rien n'ayant été négligé pour leur donner la solide instruction dont elles étaient très-avides, la langue latine, bientôt, leur était devenue familière, les belles-lettres aussi, surtout en ce qui regardait la religion, la sainte Écriture, les solennités de l'Église; et ces notions, hâtons-nous de le dire, furent pour elles toujours des moyens non

toire des grands officiers de la couronne, par le P. *Anselme*, t. IV, 267. — Mémoires pour servir à l'histoire de Rort-Royal [par *Fontaine*]; Utrecht, 1736, 2 vol. in-12. — *Saint-Simon*; 1829, in-8°, t. X, 378 et s.

[1] Historiettes de *Tallemant des Réaux* : Le duc de Luynes.

[2] *Barbier*, Dictionn. des ouvrages anonymes, etc., édition de 1823, n°s 3639. — 6004. — 8708. — 4457. — 12150. — 13340. — 15110. — 12156. — 16927. — 16924. — 16925. — 16926. — 16922. — 1254. — 21849.

[3] *Nécrologe* de l'abbaïe de N.-D. de Port-Roïal des Champs [par Dom *Rivet*, bénédictin]; Amsterdam, 1723, in-4°.

[4] La troisième, *Françoise-Paule*, appelée *Mlle de Chars*, pensionnaire à P.-R. de Paris, ainsi que ses deux sœurs, en sortit avec elles en mai 1661. (Histoire des persécutions des RR. de P. R. écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 2, 4 et suiv.) — Elle épousa, le 2 février 1667, Henri-Charles *de Beaumanoir, marquis de Lavardin*. (Dictionnaire de *Moréri*, article : Albert (d'), n° X.

jamais. Deux filles, de la maison de Luynès, d'un mérite si rare, à la veille de recevoir le voile dans la célèbre abbaye de Jouarre, gouvernée par une princesse de Lorraine, leur proche parente, c'était là, sans doute, un événement pour les familles de Luynes et de Lorraine, pour celle, aussi, de Rohan-Montbazon, dans laquelle le duc de Luynes, en 1661, était entré par son second mariage[1]; enfin, pour l'abbaye elle-même; et aussi ces deux *vêtures* s'allaient-elles faire avec une solennité inaccoutumée. L'avis ayant même prévalu d'en faire deux cérémonies différentes, au 7 mai 1664 avait été fixée la prise de voile de la plus âgée des deux sœurs, et au lendemain 8 fut ajournée la vêture de la puînée. L'évêque de Meaux, Dominique de Ligny, avait promis d'officier, à Jouarre, pendant les deux journées, ayant à cœur de donner l'habit à deux postulantes que souvent il avait vues à Port-Royal; sa sœur, Madeleine Agnès de Ligny, étant religieuse dans ce monastère, dont même elle devint abbesse, en 1661, après y avoir été prieure[2]. Pour le sermon à prononcer, lors de chacune de ces *vêtures*, les familles ayant eu recours à deux prédicateurs de renom, Guillaume Le Boux, évêque de Dax, devait prêcher à la prise d'habit de *Mme de Luynes*; et Bossuet, le lendemain, à celle de *Mme d'Albert*. Jouarre entendit, en effet, le 8 mai 1664, ce sermon, que nous n'avons pas; et Bossuet, si admiré, le 1er novembre 1662, en ce monastère, y devait, cette fois encore, réunir tous

[1] Louis-Charles *d'Albert*, *duc de Luynes*, devenu veuf le 13 septembre 1651 par la mort de Marie-Louise *Séguier*, épousa, en 1661, Anne *de Rohan-Montbazon*.

[2] Madeleine de Sainte-Agnès *de Ligny*, prieure à P.-R. en 1661, fut, le 12 décembre de la même année, élue *abbesse*. (Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, racontée par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, chap. XXXIV.)

les suffrages. Le duc de Luynes, homme éminent par ses lumières, ayant su, dès longtemps, apprécier l'archidiacre de Metz, que, plus d'une fois, il lui fut donné d'entendre dans les églises de Paris (en 1661, notamment, lors du carême aux Carmélites), lui avait voué, avec une estime sans réserve, une affection véritable; c'est le commencement de ces relations, si étroites dans la suite, entre ses deux filles et l'illustre docteur, destiné à devenir, plus tard, le directeur de l'une d'elles, mais que les deux sœurs toujours devaient révérer, affectionner à l'envi [1].

Souvenir que conservèrent de cette journée Bossuet et madame d'Albert.

Cette journée du 8 mai 1664, où Bossuet prêcha pour la vêture de Mme d'Albert, étant demeurée présente toujours au souvenir de tous deux, Bossuet, souvent, dans ses lettres, y fit allusion en des termes bien touchants pour la sainte et affectionnée religieuse. « Je me souviendrai toujours, ma fille (lui mandait-il, à trente années de là), que *vous êtes la première* [à Jouarre] *qui ayez reçu de moi la parole de vie*, qui est le germe immortel de la renaissance des chrétiens. Cette liaison ne finit jamais; et ce caractère paternel ne s'efface point. Dieu prévoyoit ce qui devoit arriver *quand je vous consacrai par ma parole, qui est la sienne;* et il en jetoit, dès lors, les fondements [2]. » « Chantez ces cantiques (lui écrit-il une autre fois, parlant des *psaumes graduels* [3]); chantez-les, en vous élévant au comble de ce saint amour dont votre

[1] *Mémoires* mss. de *Le Dieu*. — Outre les *lettres* de *Bossuet* à Mme *d'Albert*, publiées, au nombre de 283, on en a imprimé plusieurs qu'il adressa à Mme *de Luynes*, sœur aînée de Mme *d'Albert*. Elles témoignent de la haute estime et de l'attachement profond qu'il avait aussi pour elle. En lire une, entre autres, du 6 mars 1691, t. XXXIX, 447, 451.

[2] *Bossuet*, lettre du 10 mars 1690, à madame d'*Albert*, tome XXXIX, 1.

[3] Ce sont les psaumes CXIX et suivants jusqu'au CXXXIIIe.

cœur fut touché lorsque, remplie du dégoût du siècle vous offrîtes à Dieu le sacrifice de vos cheveux, pour vous engager à le suivre[1]. » « Je vous reconnois toujours pour ma *première fille*, et dès le temps de votre profession, et depuis mon installation à Jouarre[2]. » « Vous êtes *la première fille* de votre pasteur[3]. » « Je vous ai enfantée par la divine parole[4]. » « Vous m'êtes chère; c'est Dieu lui-même qui a fait cette liaison[5]; » non que Bossuet, par là, ait voulu dire que la vêture de madame d'Albert fût la première cérémonie de ce genre où il eût pris la parole; sa voix déjà, en 1681, s'étant fait entendre aux Carmélites (le 8 septembre) pour celle d'Émilie-Éléonore de Bouillon, et dans d'autres prises d'habit, à Paris, à Metz même, tant avant cette que depuis; mais évêque de Meaux, au temps où, dans sa correspondance, il tient ce langage; et Mme d'Albert se trouvant être, parmi toutes les religieuses du diocèse administré par lui depuis dix années, la *première* que ses paroles aient vouée au cloître, c'est le sens véritable des lettres dont nous avons rapporté les passages.

ure de la tesse de chefort.

Bossuet, vers le même temps, prêcha pour une autre *vêture*, dont il nous suffira de faire, ici, mémoire. La comtesse de Rochefort[6] s'étant, peu après la mort de son

[1] *Bossuet*, lettre du 8 mars 1691, à madame *d'Albert*, tome XXIII, p. 28.

[2] *Bossuet*, lettre du 5 novembre 1691, à la même, t. XXXIX, 66.

[3] *Bossuet*, lettre du 22 août 1695, à la même, t. XXXIX, 371.

[4] *Bossuet*, lettre du 5 novembre 1691, à la même, t. XXXIX, 66.

[5] *Bossuet*, lettre du 24 octobre 1691, à la même, t. XXXIX, 63.

[6] Une comtesse *de Rochefort*, née Catherine *de Chevrières*, figure, en 1664 et en 1665 encore, parmi les *dames* de la reine mère. (*L'Estat de la France*, dans sa perfection; Paris, 1658, in-12, p. 256. — *L'Estat de la France*, par N. *Besongne*; 1665, in-12, tom. I, 342.) Nous ne sa-

mari, retirée aux Carmélites, pour y prendre le voile, Bossuet, qui avait consenti à prêcher pour sa *vêture*, choisit pour texte de son sermon ces paroles de saint Paul : « Honora viduas quæ verè viduæ sunt [1] ; » et c'est tout ce que nous avons pu découvrir de son discours [2].

Censure, en Sorbonne, contre le livre du Pseudonyme *Vernant*. Bossuet y prend part. (1664, avril mai.)

En Sorbonne, on s'occupait alors (1664) d'un livre denoncé par les curés du diocèse de Poitiers, et qui fit, dans ce temps-là, bien du bruit : *Défense de l'autorité de N. S. P. le pape* [3], etc., tel est le titre de cet ouvrage imprimé à Metz, en 1658, sous le nom (supposé) de *Jacques de Vernant*, mais dont on reconnut, dans la suite, qu'un religieux carme (le P. Bonaventure Hérédie) était l'auteur véritable [4]. L'autorité de l'Église et des conciles, celle des souverains pontifes, les pouvoirs des évêques, ceux des curés, les droits des réguliers, la puissance du roi, les maximes du royaume, les libertés et immunités de l'Église de France, c'est de quoi surtout il s'agit dans ce livre, dont l'auteur, zélé ardemment pour le saint-siége et très-favorable aux prétentions des *réguliers*, ses confrères, avait traité, avec peu de mesure,

si c'est à la vêture de cette dame, devenue veuve, que *Bossuet* se fit entendre.

[1] I Timoth.

[2] *Mémoires* mss. de *Le Dieu*.

[3] *Défense de l'autorité de N. S. P. le pape*, de nosseigneurs les cardinaux, etc., contre les erreurs du temps, par *Jacques* DE VERNANT [le P. *Bonaventure* DE SAINTE-ANNE, carme de la réforme de Bretagne, dont le nom de famille était *Bonaventure* HÉRÉDIE]; Metz, 1658, in-4°.

[4] La *Bibliothèque historique de la France*, par le P. *Lelong* et *Fevret de Fontetté*, in-fol., t. I, p. 495, n° 7276. — *Barbier*, Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, édition de 1822, t. I, 259, n° 3361. — *Préface historique et critique*, p. XLIII, du tome X des Œuvres d'Antoine *Arnauld*; Lausanne, 1777, in-4°. — Vie d'Antoine *Arnauld* [par *Larrière*]; 1783, in-4°, p. 136. A tort ce fait y est rapporté comme appartenant à l'année 1665. — Dictionnaire de *Moréri*, article : *Vernant*.

les nombreuses et délicates questions qu'offre, en foule, un semblable sujet. Cet écrivain, en un mot, ayant tout sacrifié à Rome, à ce point d'annihiler, presque, les conciles, les évêques, les droits même des souverains, et enfin ce que la France alors appelait ses *libertés*, un tel ouvrage, déféré à la Sorbonne, en mars 1664, aurait-il pu y trouver faveur, au plus vif des âpres conflits qu'on a vus entre le Louvre et le Vatican? La Faculté, quoi qu'il en soit, devait, deux mois durant, ne s'occuper point d'autre chose [1]; et sans parler des nombreuses réunions de dix *commissaires* [2], désignés pour, au préalable, examiner le livre et en faire leur rapport, la matière fut débattue dans six assemblées générales, tenues tout exprès [3].

Bossuet, qui, présent à toutes les séances, avait opiné chaque fois, à son tour, devait, de plus, prendre la parole sur une grave question dont il sera parlé tout à l'heure. Car, encore que la Faculté et ses commissaires fussent d'accord, au fond, trente-sept ou trente-huit des votants (le docteur Claude Morel [4], entre autres,

[1] « Multis habitis, per duos ferè menses, publicis ac privatis congregationibus. » (*Bossuet*, Defensio declarationis cleri, lib. VI, cap. 27, tom. XXXII, 421.)

[2] Les *examinateurs*, nommés le 1er avril 1664, étaient les docteurs *Morel*, *Porcher*, *Le Vaillant*, *Guyart*, *Guischard*, *Guignard*, *Huot*, *Le Camus*, *Cocquelin* et *Faure*. (Registres de la Faculté de théologie, M. 154. (Archives de l'empire).

[3] Les 1er avril, 2, 15, 16, 23, 24, 26 mai 1664.

[4] Claude *Morel*, théologal de l'église cathédrale de Paris; auteur (avec docteur Alphonse *Le Moyne*) du livre : *Les Véritables sentiments de nt Augustin et de l'Église, touchant la grâce*, par M. *Claude François* ɛudonyme]; Paris, 1650, in-4°. (Histoire ecclés. du dix-septième cle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 180.) — Dictionn. des ouvrages anonymes et pseudonymes, par *Barbier*, 2e édition, 1823, t. III,). 674, n° 21897. C'est au docteur Claude *Morel* que *Boileau*, en 1667, dédia sa septième satire (celle sur *l'homme*.)

l'un des dix commissaires), s'efforçant, quoique très-déclarés tous contre le livre, de pallier la faute de l'auteur, en ce qui regardait *le déni à l'Église de la* PUISSANCE ACTIVE DE DÉFINIR *en matière de foi,* auraient voulu que, sur ce chef, on se contentât de dire que l'anonyme PARAISSAIT DÉNIER cette PUISSANCE ACTIVE. En quoi, Claude Morel avait à cœur, uniquement, de mettre la *censure* à l'abri de toute attaque; les termes de l'ouvrage, sur cela, pouvant ne paraître point assez explicites (disait-il), quoiqu'on ne pût, au fond (et il le confessait), douter de la pensée de l'auteur. Mais, de l'avis des *neuf* autres *commissaires,* et de *soixante* docteurs, environ, l'opinion contraire devait prévaloir. Le grand archidiacre de Metz, estimant, avec la majorité, que « le livre dénoncé avait clairement dénié à l'Église la *puissance active de définir* en matière de foi, » émit l'avis qu'il fallait le déclarer expressément dans la *censure,* et qualifier en conséquence les propositions où cette doctrine se trouverait avoir été professée[1]. Bossuet allait, sur un autre point, de concert, cette fois, avec ce même docteur Morel, et appuyé par dix autres docteurs, émettre un avis indulgent, qui ne put prévaloir[2]; après quoi, ces douze théologiens votèrent avec l'unanimité

[1] Copie du livre où Philippe *Bourot*, secrétaire de la Faculté de théologie, écrit ce qui se passe dans la Faculté, qu'il tire de ses *Plumitifs.* Mss. de la Bibliothèque impériale (*collection de Baluze*, armoire VIIe, paquet 3e, tome 2). — *Mémoire* mss. touchant les docteurs de Sorbonne qui ont opiné conformément à M. *Morel,* pour la censure du li[illegible] du sieur *Vernant*, imprimé à Metz en 1658.

[2] Ce fut dans la séance du 16 mai. Le *Pseudonyme* avait dit (p. 247 « Si N. S. P. le pape n'a pas reçu de Dieu une puissance infail[illegible] pour juger définitivement les difficultés qui se présentent sur les sai[illegible] Écritures, il faut changer notre profession de foi, et ne di[illegible] nous croyons en la sainte Église catholique, apostoliq[illegible] romaine. » *Bossuet* vota avec le docteur Morel et dix autre[illegible] voulaient que l'on

des juges. Car le moyen de ne regarder pas comme unanime une résolution dont *six* docteurs, sur *cent dix* environ, qui étaient présents, n'avaient point voulu demeurer d'accord; s'obstinant, jusqu'au bout, à demander que l'on épargnât l'ouvrage?

Par cette décision, prononcée le 24, confirmée le 26, étaient appliquées aux propositions estimées dignes de censure les *qualifications* qu'elles furent jugées mériter. Le *déni, à l'Église,* de *l'infaillibilité active* (du droit de décider souverainement en matière de foi) ayant indisposé la Faculté, plus que tout le reste (et c'est sur quoi aussi nous avons vu Bossuet s'émouvoir davantage), avait valu aux propositions où il se trouva formulé les qualifications de *fausses, téméraires, scandaleuses, hérétiques.* Les autres, en somme, furent jugées, celles-ci *contraires à la parole de Dieu;* celles-ci *séditieuses, injurieuses pour les souverains;* quelques-unes enfin avaient été qualifiées *subversives de la hiérarchie de l'Église, même de la primauté du saint-siége; blasphématoires, perturbatives du repos de l'Église,* et tendant, non à son édification, mais à sa ruine[1]. Rome, émue de cette censure

condamnât cette proposition, non point *absolument, mais eu égard aux conséquences.* Une très-grande majorité alla à la condamner absolument. *Journal* mss. de Philippe *Bourot,* déjà cité.

Dans la séance du 17 mai, où il s'agissait des passages où le *Pseudonyme* nie, sous toutes les formes, que *la juridiction des évêques vienne immédiatement de Dieu* (p. 455, 44, 40, 382, 397, 376, 384, 386), comme les commissaires, dans les *qualifications* proposées par eux contre ces assertions, n'avaient pas dit qu'elles sont *contraires à la parole de Dieu,* Bossuet, avec quatre-vingts autres docteurs, environ, opina pour cette qualification : *Verbo Dei contrarias,* fût introduite dans la censure où elle le fut en effet. (*Journal mss.* de *Bourot,* déjà cité.)

Censura sacræ Facultatis [illegible] *Parisiensis* in librum : *La défense de l'autorité de N. S.* [illegible] *e,* etc.; Parisiis, 1664, in-4°, de 14 pages. *Ellies du Pin* l'a [illegible] insérée au tom. IIIe de son *Histoire ecclésiastique du* [illegible] *siècle* (Paris, 1727, 4 vol. in-8°

d'un livre qui lui était si favorable, ne devait, toutefois, éclater que dans l'année qui suivit, et après qu'en Sorbonne, une *deuxième censure* ayant été prononcée (3 février 1665) contre l'ouvrage du pseudonyme *Amadæus Guimenius*, Alexandre VII, sur le refus de Louis XIV de faire annuler ces deux censures, fulmina contre elles, le 25 juin 1665, une bulle dont nous parlerons dans la suite[1].

pag. 254 et suiv. — *Santeul*, dans sa pièce : *Sorbona incensa*, imprimée en 1670, donnant au docteur Nicolas *Cocquelin* tous les honneurs de cette censure de 1664 et de celle de 1665 (contre le pseudonyme *Amadæus Guimenius*), dit, avec plus d'ardeur que de mesure :

> . . . . Nova scripta effuderat impius autor
> In certum regni exitium ; tectusque cucullo,
> Vilis adulator Romæ, subvertere leges
> Tendebat patriæ. . . . . .
> Tu, patriæ et superûm sacro succensus amore,
> Proscribis geminos, *Româ indignante*, libellos. »

(J. B. *Santolii* Operum omnium editio tertia ; Paris, Barbou, 1729, in-12, t. I, 261.) — Cette *censure* est critiquée par *Bérault-Bercastel*, Histoire de l'Église, liv. LXXX ; et par le P. *d'Avrigny*, Mémoires chronologiques et dogmatiques, année 1664.

[1] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*] ; Paris, 1727, 4 vol. in-8°, tome III, p. 305 et suiv.

LIVRE IX.

1664.

Bossuet introduit la réforme dans l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz (Bénédictines). — Il est élu grand doyen du chapitre de Metz.

Bossuet nommé *commissaire apostolique* pour la réformation du monastère de Sainte-Glossinde de Metz.

Bossuet, alors, se disposait à aller à Metz régler une très-importante affaire; commission lui ayant été donnée, et par le souverain pontife et par Louis XIV, d'introduire la réforme dans une abbaye de femmes (Sainte-Glossinde de Metz) où les désordres en étaient venus à un tel excès que l'on n'aurait pu sans scandale les supporter davantage. Cette abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît, exempte toujours, jusqu'ici, de la juridiction épiscopale et en possession de ne relever que du saint-siége, était néanmoins sous l'inspection des supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe, chargés, sinon de la régir, de la surveiller, du moins, sous l'autorité des souverains pontifes[1]. Les bénédictines de Sainte-Glossinde, qui, pendant des siècles, avaient élu leurs abbesses, auraient voulu, sous Louis XIV, les élire encore; et en 1647, le 23 décembre, l'abbesse Louise de La Valette étant venue à mourir, ces religieuses, assemblées aussitôt, élurent sans bruit l'une d'elles, Françoise de Lenoncourt[2]. Le pape Innocent X

Gallia christiana, t. XIII, col. 933. — *L'exemption* fut reconnue *Bossuet* et par le doyen J. *Royer*, dans leur *sentence*, du

XIII, col. 933. — Pièces relatives au monas-
tère de chives de la préfect. de Metz. — Histoire

avait, le 4 mars 1648, accordé des bulles à l'élue; mais Louis XIV, qui se prétendit en droit de nommer à l'abbaye de Sainte-Glossinde, l'ayant, par brevet du 6 avril 1648, donnée à Louise de Foix de Candale[1], alors avait commencé, entre Françoise de Lenoncourt, l'élue des religieuses, et Louise de Foix, pourvue par le roi, un grand procès, qui devait ne durer pas moins de six années, et dont on put bientôt prévoir que l'issue serait favorable à Louise de Foix; le conseil, par trois arrêts successifs (des 17 août 1651, 19 mai 1653, 27 février 1654), lui ayant donné gain de cause[2]. Aussi avait-elle pris possession, le 30 mars 1654, en vertu du dernier de ces arrêts; et, selon toute vraisemblance, l'abbaye lui devait demeurer. Car, outre qu'elle était sûre de l'appui du roi, qui l'avait nommée, on sait l'ascendant qu'avait le grand nom de Foix dans ces temps-là; et tout le crédit dont jouissait l'oncle de la nouvelle abbesse, le duc Bernard d'Épernon, si fidèle au devoir, lors des troubles de la Fronde, et que nous avons vu, en Guyenne, en Bourgogne, en d'autres lieux encore, rendre alors à la cause royale de si éclatants services[3];

Louise de Foix, abbesse de Sainte-Glossinde; son éducation à Saintes. Sa conduite à Metz, dans les premiers temps.

générale de la ville de Metz, par les bénédictins [*Maugérard* et *Tabouillot*], cinq vol. in-4°, t. III, 280 et suiv.

[1] Louise *de Foix de Candale*, fille de Gaston *de Foix*, seigneur de Villefranche et de Tornecoupe, baron de Saint-Sulpice, chevalier de l'Ordre, et de Marguerite *de Grossolles*. Le 2 juillet 1636, elle fit *profession* dans l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes (ordre de Saint-Benoît), où, dès l'enfance, elle avait pris l'habit religieux. *Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. *Anselme*, t. III, p. 385. (J'ai l'*acte* sous les yeux.)

[2] Pièces relatives à l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz (Archives de la préfecture de Metz). — Preuves *manuscrites* de l'histoire de la ville de Metz, mss. de la bibliothèque publique de cette ville, p. 290.

[3] Nous avons parlé de lui, au long, à l'époque où *Bossuet* prêcha, en sa présence, le 8 mai 1656, dans la sainte chapelle de D[illegible]

Charles-Gaston de Foix, fils unique de Bernard, illustre déjà, lui aussi, en son jeune âge, s'était signalé par mille brillants faits d'armes, qui promettaient à la France un héros, lorsqu'une mort prématurée le vint surprendre (29 janvier 1658), comme il revenait vainqueur de la Catalogne, où il s'était couvert de gloire [1].

Rien, du reste, ne parlait plus haut pour Louise de Foix, rien ne la recommandait davantage que son long noviciat à Saintes, dans l'insigne abbaye de *Notre-Dame hors les Murs*, sous sa tante *Françoise* de Foix [2], abbesse révérée de ce monastère, l'un des plus édifiants du royaume, grâce aux soins, grâce surtout aux exemples de la vigilante abbesse. Élevée là, dès l'enfance, sous les yeux d'une tante de ce mérite, et au milieu de cent religieuses [3] attentives à ses conseils, et appliquées à suivre son exemple, Louise de Foix, en 1636, ayant fait profession dans ce *séminaire des abbesses du royaume* [4], que n'était-il pas permis d'attendre d'elle; et ne dut-on pas croire que c'était pour Sainte-Glossinde le plus désirable choix qui se pût faire? Ainsi en avait jugé l'illustre Schonberg, gouverneur de Metz, si zélé toujours pour toutes les choses où la religion avait intérêt; l'éducation reçue par Louise de Foix dans l'ab-

[1] *Gazette de France*, 9 février 1658. — Dans la *Gazette de France* du 2 mars suivant est décrit le service funèbre, très-solennel, que Louise *de Foix*, abbesse de Sainte-Glossinde, fit célébrer, dans cette abbaye, en l'honneur de *Charles-Gaston de Foix*, son cousin.

[2] Françoise *de Foix* était née le 1er juillet 1582.

[3] Dom *Beaunier*, Recueil historique... des archevêchés, etc.; Paris, 1726, in-4°, t. I, 165.

[4] Éloges de plusieurs personnes illustres en piété, de l'ordre de Saint-Benoît, par Jacqueline *Bouette de Blémur*; Paris, 1679, in-4°, t. Ier, p. 558-86. Cette vénérable abbesse de N.-D. de Saintes (*Françoise de Foix*, mourut en son abbaye, le 19 avril 1666, en sa 83e année. (*Gazette de France* du 8 mai 1666.)

baye de Notre-Dame; ses protestations de faire voir à Metz la régularité, les édifiantes pratiques qu'on admirait à Saintes; de telles considérations, si propres à toucher le maréchal, n'ayant pu que l'exciter à prendre vivement à cœur cette affaire, une transaction, du 23 août 1654, par laquelle Françoise de Lenoncourt, l'élue des religieuses, se désistait de toutes prétentions au titre d'abbesse, fut véritablement l'ouvrage du pieux gouverneur. L'engagement formel, pris par Louise de Foix, dans cet acte même, d'établir la réforme, à Metz, telle qu'elle existait à Saintes, avait mis le comble à ce que déjà l'on espérait d'elle[1]. Dans les bulles que Rome, après le désistement de l'abbesse élue, avait accordées enfin à Louise de Foix (le 4 des ides de novembre 1654) avait été insérée cette notable clause : qu'à Sainte-Glossinde de Metz l'observance, désormais, serait, ou semblable, ou même plus étroite encore qu'à Notre-Dame de Saintes[2]; conditions rigoureuses, et dont il fut déclaré alors que l'inexécution entraînerait, de droit, la nullité des provisions à elle accordées par le souverain pontife.

Promesses de Louise de Foix, avant d'être abbesse. Obligations que lui imposaient ses bulles.

La consécration de la nouvelle abbesse de Sainte-Glossinde se devait faire à Paris, le 26 mai 1658, avec solennité, aux Grandes Carmélites du faubourg Saint-Jacques, comme l'avait désiré sa proche parente, la célèbre Anne-Louise-Christine d'Épernon, religieuse dans cette maison, depuis longtemps, sous le nom de sœur *Anne-Marie de Jésus*; c'était la fille du duc Bernard d'Épernon.

Louise de Foix bénie abbesse (le 26 mai 1658.)

[1] Transaction, du 23 août 1654, passée à Metz, devant les notaires Bertrand et Bardot. (Archives de la préfecture de Metz.) — Preuves *manuscrites* de l'histoire de Metz. (Bibliothèque publique de Metz, *manuscrits*.)

[2] *Bulles* du 4 des ides de novembre 1654. On y lit : « Dummodò inibi par aut arctior vigeat observantia regularis; nec aliàs, alioquin, præsens gratia nulla sit. »

Ses assistantes furent les abbesses de la Sainte-Trinité de Caen et de Saint-Antoine de Paris, sorties de leurs monastères tout exprès. Le nonce Célio Piccolomini, archevêque de Césarée, avait voulu la bénir. A la cérémonie s'étaient trouvés, avec le duc Bernard d'Épernon, tous les amis de l'illustre maison de Foix : l'évêque d'Aire (Bernard de Sariac); Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme; la comtesse de Brienne; Marie de Hautefort, veuve du maréchal de Schonberg; nobles et dignes témoins, garants respectés des serments de la nouvelle abbesse [1].

Louise de Foix, au commencement, parut devoir demeurer fidèle toujours à de si solennels engagements. Deux excellentes religieuses de Notre-Dame de Saintes, choisies par sa vénérable tante, qui les lui avait données pour la seconder dans ses pieux desseins, l'ayant suivie à Sainte-Glossinde, tout y alla très-bien d'abord; l'abbesse se montrant, non moins que ses deux assistantes, animée d'un zèle ardent pour la régularité; en particulier pour la *clôture*, mal gardée, avant elle, à Sainte-Glossinde [2], où s'était introduit, sur cela et sur bien d'autres choses encore, un très-grand relâchement; au point que, bien éloigné d'y observer exactement la règle de Saint-Benoît, à peine, dans ce monastère, en savait-on maintenant le nom. Le mal datait de bien loin; un visiteur apostolique, Burcard Stoër, venu là, en 1480, sous le pape Sixte IV, y ayant, de son chef, accordé la dispense la plus inouïe, à savoir l'exemption, pour toutes les religieuses, de l'abstinence et du jeûne, à cette

Dispense étrange accordée, en 1480, aux religieuses de Sainte-Glossinde.

[1] *Gazette de France*, 1er juin 1658. — Jean *Loret*, *Muse historique*, lettre du 1er juin 1658. — Le duc *d'Épernon* mourut en juillet 1661. (*Gazette de France*, 30 juillet 1661.)

[2] Gallia christiana, tome XIII, colonne 933.

condition qu'*une d'entre elles*, une seule, *à son tour, jeûnerait et s'abstiendrait*, toutes les autres, à ce moyen, vivant à l'aise, et mangeant indifféremment de toutes choses; en quoi ce *visiteur* avait, assurément, agi sans pouvoirs; et, encore que cette dispense, jamais, n'eût été ratifiée dans la suite, les religieuses de Sainte-Glossinde, non contentes d'en user, pendant bien des années, en étaient venues, avec le temps, à ce point que pas une d'elles ne s'astreignait à l'abstinence et au jeûne; pas une, ai-je dit; même celle que Burcard Stoër, par son étrange dispense, y avait entendu obliger pour toutes; et c'est où en étaient les choses à l'avénement de Louise de Foix [1]. A ajouter que, depuis ce même temps environ, les filles de très-grande noblesse, authentiquement avérée, avaient seules été admises à Sainte-Glossinde; une abbesse (Perrette Papperel) l'ayant, en 1480, ordonné ainsi, de son chef, par un statut exprès [2]; encore qu'une vocation sincère, une piété non douteuse fussent les seules conditions exigées par la règle de Saint-Benoît [3]; mais, de cette règle, à Sainte-Glossinde, qui maintenant tenait compte? Les quartiers de noblesse une fois bien établis, dans les lignes paternelle et maternelle, et dûment attestés, par *serments sur l'Évangile*, au pied des saints autels, c'en était assez; et, sans plus

Un statut ne permettait d'admettre à faire profession que des filles de la plus antique noblesse.

Irrégularités graves dans la réception des postulantes.

[1] *Acte* signifié par Louise *de Foix*, abbesse de Sainte-Glossinde, le 18 juin 1664, visé dans la *sentence* des deux commissaires apostoliques, J.-B. *Bossuet* et J. *Royer*, du 1er août suivant. (Archives préfect. de Metz.) — Réponse du procureur général de la congrégation de Saint-Vanne, en ce qui regardait la *dispense* de Burcard *Stoër* (visée dans la *sentence* du 1er août 1664).

[2] Réponse de dom Joseph *Lefebvre* (8 septembre 1668). *Manuscrits*, preuves mss. de l'histoire de Metz, in-fol., Bibliothèque publique de Metz.

[3] Règle de Saint-Benoît, chap. II, LVIII, LIX.

s'enquérir d'autre chose, sans *profession* solennelle, sans mention aucune des prescriptions vénérables du saint fondateur de l'ordre, sans que la postulante pût bien connaître à quoi elle s'obligeait, sans même qu'aucun acte de sa *profession* fût dressé, la nouvelle venue s'allait asseoir parmi les *dames* de Sainte-Glossinde [1]; des *dames*, avons-nous dit; car le mot de *religieuses*, mot trop peu relevé apparemment, n'agréant plus depuis longtemps, en un tel lieu, celui de *chanoinesses* [2] avait prévalu. Toutes ces *dames*, bientôt, prenant en dégoût la vie en commun, chacune d'elles avait voulu vivre à part dans son *ménage*, s'y gouvernant à sa fantaisie; et pensez quelle discipline régnait en une maison ainsi réglée [3]!

Les RR. de Sainte-Glossinde prétendent être *chanoinesses*, et se qualifient *Dames*.

La clôture, on le devine aisément, n'y agréant pas plus que l'abstinence et le jeûne, tous bientôt, purent venir librement à Sainte-Glossinde voir les *dames*, qui, du reste, sortant, chaque jour, et allant par la ville, étaient moins souvent dans l'abbaye que dehors. Il y avait loin, sans doute, de toutes ces libertés aux sévères

[1] Acte de procédure, présenté le 10 juillet 1664, par Dom Antoine *Milet*, procureur général de la congrégation de Saint-Vanne, à MM. *Bossuet* et *Royer*, intitulé : *Articles sur lesquels* le procureur général de la congrégation de Saint-Vanne requiert que la dame *Louise de Foix*, abbesse de Sainte-Glossinde, soit entendue. (Archives de la préfecture de Metz.) — Cartulaire de l'abbaye de *Sainte-Glossinde*. (Archives de la préfecture de Metz.) — Preuves *manuscrites* de l'histoire de Metz, in-fol., 368 à 417. (Bibliothèque publique de Metz.) *Réponse mss.* de Dom *Lefebvre*, procureur général de la congrégation de Saint-Vanne aux *griefs* et *moyens d'appel* de Mme *de Foix-Candale*, abbesse de Sainte-Glossinde de Metz (8 septembre 1668). Notice sur l'abbaye de Sainte-Glossinde, par M. le baron Emmanuel d'*Huart*; 1843, in-fol., 20 pages.

[2] *Gallia christiana*, t. XIII, col. 933.

[3] Ces faits sont établis par une *Transaction* du 20 septembre 1602. (Archives de la préfect. de Metz.)

et louables pratiques du monastère de Notre-Dame de Saintes; et, en présence de si criants abus, Louise de Foix, au commencement, avait témoigné pour ces relâchements une horreur dans laquelle, par malheur, elle ne persévéra pas [1]. Lasse, en effet, bientôt, de quelques efforts mollement tentés pour faire rentrer les choses dans l'ordre, cette liberté sans frein, qui, d'abord, l'avait indignée, n'ayant guère tardé à lui moins déplaire, elle qui avait juré de servir d'exemple aux religieuses de Sainte-Glossinde, les devait bientôt surpasser toutes en mondanité, en dissipation, pour ne rien dire de plus; et le désordre, dans ce monastère, allait s'accroître par la faute, notoirement, de celle à qui il avait été enjoint d'y établir la règle, la piété et la paix. N'ayant pu, tout d'abord, oublier entièrement ses serments en ce qui regardait la *clôture;* et honteuse de s'y montrer si peu fidèle, Louise de Foix avait entrepris de s'en faire affranchir par le *suffragant* de Metz, Pierre Bédacier; mais une sentence du prélat, concertée avec les supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne (1er juillet 1660), repoussa cette démarche si étrange et si contraire à ce que, tant de vive voix que par écrit, elle avait promis autrefois [2].

Dispense de la *clôture* refusée à Louise de Foix par le *suffragant* de Metz.

Irritée de ce refus, abjurant, désormais, toute contrainte, et même toute retenue, on le peut dire, son abbaye, bientôt, ayant été ouverte à qui y voulait venir, l'abbesse et les *dames* de Sainte-Glossinde, tant dans

Le monastère ouvert à tous. L'abbesse, les religieuses en sortent chaque jour, pour se promener dans Metz.

[1] *Gallia christiana*, XIII, 933. — Pièces de la procédure. (Archives de la préfecture de Metz.)

[2] *Gallia christiana*, t. XIII, col. 933. — Recueil des droits, et ancienneté de l'abbaye de Sainte-Glossinde, tiré des actes de l'Archive, par D. *Henry*, dédié à Mme *Hottmann*, abbesse de Sainte-Glossinde, dix-huitième siècle, in-4° de 187 pages, relié en maroquin vert. (Archives préf. de Metz.)

le monastère que dehors, donnèrent au public les plus singulières[1]. Metz, chaque jour, pou Louise de Foix, dans un carrosse attelé de qu vaux, allant par les rues, par les places, faire d assister à des repas, à des bals, à des diverti à des spectacles, à des jeux de marionnett danses sur la corde, à des *ébattements* de tout imitée, en cela, par la plupart des religieu fondées, on le voit, à n'en vouloir plus porte Dans des maisons de plaisance, non loin de l partenant à Sainte-Glossinde, et où Louise d de longs séjours, ce n'étaient plus que collatio soirées, nuits de plaisir, où se trouvaient en m hommes de guerre, des artistes, et où les fa étaient poussées à l'excès[2]. Dans le monastère Glossinde, abbesse, religieuses, vivant, s'il avec moins de réserve encore, chaque nuit, de l'hiver, se donnèrent longtemps, dans les app de Louise de Foix, des soupers, avec musiqu et jeux de toutes sortes, auxquels étaient convié tilshommes, des officiers, des peintres, des m des hommes de toutes conditions, dont plusie fois, y demeurèrent durant des semaines; non s scandale pour toute la ville, où coururent de

Bals, concerts, jeux, à Sainte-Glossinde.

[1] Tous les faits qui vont suivre furent articulés par Do *Milet*, prieur de Saint-Arnould de Metz, procureur général d gation de Saint-Vanne, dans un acte de procédure, présenté 10 juillet 1664, à *Bossuet* et à J. *Royer*, intitulé : *Articles* je requiers que l'abbesse de Sainte-Glossinde soit entendue; par beaucoup de témoins, que *Bossuet* entendit à Metz, le 1er j et dans les jours qui suivirent. Cette enquête est dans les Arc préfecture.

[2] *Information* ou enquête, faite à Metz, par J.-B. *Bossu* Bib. 54. Archives de la préfecture de Metz.

bruits, trop fondés, comme il semble; des détails sans nombre, qui seraient ici déplacés, ne permettant presque point d'en douter.

Le carnaval à Sainte-Glossinde. L'abbesse, les religieuses se déguisent.

Au carnaval, surcroît de désordre et de licence; les portes de l'abbaye s'ouvrant, ces jours-là, pour des gens masqués, qui y dansaient, toute la nuit, au son des instruments. Louise de Foix, un jour, faisant revêtir au portier du monastère tous ses habillements d'abbesse, sa robe, son voile, son scapulaire, sa guimpe, sans omettre la croix pectorale, ce valet, ainsi déguisé, le visage couvert d'un masque de femme, se promenant par la ville, suivi des laquais de sa maîtresse, alla chez les principaux de Metz, chez le lieutenant de roi, entre autres, se faisant annoncer partout, sous le nom de *madame de Sainte-Glossinde*. Mais quoi! masquée, elle aussi, et *déguisée en dame du monde*, Louise de Foix allait faire ainsi des visites, une jeune pensionnaire, habillée en page, portant la longue queue de sa robe. Dans un de ces bals, donnés en sa chambre, ce fut en conseiller au parlement qu'elle se voulut montrer déguisée; tandis que plusieurs religieuses y parurent revêtues de costumes militaires; des habits, des épées, des chapeaux leur ayant été prêtés à cette fin par les officiers de la garnison, empressés tous de se rendre à cette fête, dont ils étaient priés; puis de danser ainsi jusqu'au jour. Avec les convenances de son état, Louise de Foix ayant mis en oubli les plus communes pratiques de la piété, on ne la voyait plus en peine, maintenant, je ne dirai pas de ses *Heures* ni du *Bréviaire*, mais d'aucune prière, ou du matin, ou du soir, ni enfin de nul acte de religion, quel qu'il pût être[1].

L'abbesse, déguisée, va, ainsi, faire des visites dans la ville.

[1] Et c'est d'elle que Jean *Loret*, dans sa *Muze historique* (lettre du

Violences, voies de fait commises par Louise de Foix envers les religieuses et les domestiques.

Son caractère violent, irritable au delà de ce qu'on pourrait exprimer, l'emportant à d'inimaginables excès; prompte, chaque jour, à en venir, des paroles les plus dures, des plus énergiques invectives, aux voies de fait, aux sévices, non point seulement envers les domestiques, qu'elle battait cruellement, mais aussi envers les novices et les professes, toutes ces filles, bientôt, purent montrer les marques, trop apparentes, des coups qu'elles en avaient reçus. Les traîner par les cheveux, du haut en bas des *montées*, en leur donnant des coups de pied; leur tordre le nez, leur prodiguer les soufflets, les mauvais traitements de toute sorte, ces choses lui étaient passées en coutume; à quoi il conviendra d'ajouter des menaces, que souvent elle leur fit, de *les empoisonner;* dont plusieurs, effrayées à l'excès, en étaient venues à ne manger plus; sa violence extrême donnant lieu de tout craindre d'elle, et étant si notoire que, tant d'excès paraissant ne pouvoir pas demeurer impunis toujours, les religieuses se disaient entre elles : « *Si l'on renferme jamais madame l'abbesse, il sera fort à craindre qu'elle ne se méfasse à elle-même*[1] . »

Plusieurs religieuses s'enfuient, ayant horreur de tant de désordres et de scandales.

Ainsi traitées plus indignement, de jour en jour, ces femmes, à la fin, n'y pouvant plus tenir, et ne leur restant d'autre ressource que de fuir, il en sortait, de temps à autre, quelqu'une de l'abbaye. S'enfuyant, des premières, les deux pieuses sœurs de Notre-Dame de Saintes, venues à Metz autrefois avec Louise de Foix, étaient retournées à leur ancien et si saint monastère, où il leur

26 mai 1658) avait dit :

« Cette dame, *de saint renom*, ...
. . . . . .
Elle est spirituelle et sage,
Et prend un grand soin, en tout lieu,
De bien aimer et servir Dieu. . . . »

[1] *Information* faite à Metz (Archives de la préfecture de Metz).

fut doux de retrouver leur vénérable abbesse, l'exemple de toutes celles du royaume. Aucune postulante ne se présentait plus à Sainte-Glossinde, où il ne resta, à la fin, avec l'abbesse, que quatre anciennes religieuses, avancées en âge, injuriées mille fois et maltraitées par cette femme violente, qui, toutefois, ne les avait osé frapper[1]. Le revenu annuel de Sainte-Glossinde, qui naguère avait dépassé trente mille livres, suffisait à peine aujourd'hui à la subsistance de cette communauté, réduite, néanmoins, au petit nombre qu'on a vu. Les prodigalités, les dilapidations de l'abbesse, ses profusions désordonnées et folles avaient plongé dans cet état de détresse un monastère si opulent autrefois : des sommes considérables appartenant à l'abbaye, dépensées en repas, en jeux, en mascarades, en coûteuses extravagances; d'énormes emprunts contractés, sans que jamais on songeât à payer les intérêts des sommes prêtées; les futaies abattues avant le temps, les domaines engagés, les bâtiments en ruines, des procès avec tous; telle, en somme, avait été l'administration de Louise de Foix; et nous ajouterons, pour ne rien omettre, que, n'épargnant pas plus les choses sacrées que les profanes, après qu'elle eut fait descendre des tours et vendre les cloches; puis vendre, aussi, de très-riches et magnifiques étoffes, achetées autrefois pour confectionner des ornements d'église, l'antique trésor de Sainte-Glossinde, bientôt, ne s'en pouvant sauver, les châsses même des saints lui furent en proie, ainsi que les reliques qui y étaient renfermées; ses servantes, par son ordre, en fai-

Le temporel de l'abbaye réduit à rien par les profusions extravagantes de Louise de Foix.

Louise de Foix vend les cloches, les ornements, les reliquaires.

[1] *Articles* présentés aux deux commissaires apostoliques, par Dom Antoine *Milet*, procureur général de la congrégation de Saint-Vanne. (10 juillet 1664). — Dépositions des religieuses et de plusieurs autres, témoins, devant *Bossuet*, à Metz, le 15 juillet 1664.

sant trafic; jusque-là qu'on avait vendu, à la f
sainte épine, en vénération depuis des siècles
pays. Attentats croyables à peine, avérés néann
constatés, avec nombre d'autres encore, par
quête que fit le conseiller Bénigne Bossuet, pa
du parlement de Metz, que le bruit de toutes ce
dations avait ému.

Les supérieurs de l'ordre signalent ces faits au saint-siége.

Les supérieurs de la congrégation de Saint-
par leurs prières, leurs remontrances, leurs m
n'obtenant rien de ces femmes obstinées à vouloi
lever que du pape, il devenait urgent de rec
saint-siége. Dans des *mémoires*, adressés tant
verain pontife qu'aux chargés des affaires de
et où furent racontés, au long, tous ces dé
étaient demandés des *visiteurs* ou *commissaires*
liques, qui, après avoir vu et examiné toutes
pussent, en son nom, apporter à tous ces m
prompt remède. La fermeté étant requise, i
moins que la prudence, les lumières, et aussi u
pendance, que ne pût émouvoir la crainte du c

Bossuet, et Royer nommés *commissaires apostoliques*, aux fins d'informer de ces désordres. 3 août 1663.

la famille de Foix, au pape avaient été désig
les supérieurs de la congrégation de Saint-Va
deux ecclésiastiques du diocèse les plus propre
plir cette mission délicate, et les plus capables
bien acquitter : Jean Royer, élu grand doyen, en
bre 1662, grâce à Bossuet, comme on a vu; et, a
Bossuet lui-même, qui, seul, au fond, eut en cha
faire; l'âge très-avancé de Jean Royer ne lui
permettre un rôle bien actif dans cette laborieus
dure, à laquelle même, apparemment, on ne lu
part qu'à cause de sa qualité de *grand doyen*. Ils a
du reste, été désignés, tous deux au souverain
comme « personnes considérables, pour la pru

autorité, bonté de vie, et pour le zèle à la religion catholique. » « M. l'abbé Bossuet (mandaient les religieux à l'ambassadeur), étant un homme de haute probité et de grande conduite, s'acquittera dignement de cette commission, pour la gloire de Dieu et le bien de l'abbaye de Sainte-Glossinde. » Aussi avait-on demandé pour lui le pouvoir le plus ample et le plus exprès. A lui, en effet, à Jean Royer avec lui, *commission* fut donnée par Alexandre VII, avec charge de prendre connaissance des faits allégués par le procureur général de la congrégation de Saint-Vanne; de statuer sommairement; d'y pourvoir enfin, de l'autorité apostolique [1]; et si le bref, en date du 2 août 1663, n'eut son effet qu'à onze mois de là environ, la nécessité de *lettres d'attache* du roi, et celle de la *vérification*, en parlement, du bref, ainsi que des lettres d'attache, explique assez ce délai [2]. Louis XIV avait voulu, d'ailleurs, en référer à son *conseil de conscience*, où devait être approuvé ce commencement de procédure, ainsi que le choix des deux *visiteurs* et *commissaires apostoliques* [3]. Bossuet et le doyen Jean Royer durent, plusieurs fois, à Paris, conférer, sur cette affaire, avec Louis XIV, qui, lorsqu'ils prirent congé de lui, à leur départ pour Metz, « leur avoit fort recom-

Témoign rendu Bossuet les sup rieurs de congré tion d Saint-Vanne

Bossuet fère av Louis X sur cette faire.

[1] Mémoire *mss.* adressé par Dom Antoine *Milet*, procureur généra de la congrégation de Saint-Vanne, aux chargés d'affaires, à Rome, pour obtenir un bref aux fins de la réformation du monastère de Sainte-Glossinde. (Archives préfect. de Metz.) — *Requête*, en latin, du même, au pape, pour solliciter un bref aux fins de cette réformation. (Mêmes Archives.)

[2] Requête de Dom *Milet*, aux abbés *Royer* et *Bossuet*, députés par S. S. pour le règlement de l'abbaye de Sainte-Glossinde (18 juin 1664). Archives préfect. de Metz.

[3] Lettre de Dom *Philibert*, prieur de Saint-Germain des Prés, au prieur de Saint-Arnould de Metz, Paris, 2 février 1664. Arrêt du parlement de Metz, 14 juin 1664.

mandé d'établir dans l'abbaye de Sainte-Glossinde [1] ce qui regarderoit la régularité et la bonne discipline

Bossuet et J. Royer vont à Sainte-Glossinde notifier leurs pouvoirs.

Bossuet et Jean Royer, de retour à Metz [2], s'étant 18 juin 1664, transportés à Sainte-Glossinde, pour faire reconnaître juges de toute l'affaire, à eux bien se présentèrent, dans la salle capitulaire, Louise de F et les quatre seules religieuses qui fussent demeu dans l'abbaye : Nicole de Choiseul d'Iche, Madelein Clermont d'Amboise du Reynel, Marie-Agnès des moises, Antoinette des Roucels; c'est, hélas! tou qu'il restait, aujourd'hui, de cet antique monastèr Sainte-Glossinde, si nombreux, si florissant autrefo Après que leur eurent été notifiés le bref du 2 août 16 et la *commission* des deux *visiteurs*, entendant lire, suite, des *Mémoires* remplis d'inculpations si peu ho rables pour elles, l'abbesse et les religieuses s'étai récriées avec emportement; Louise de Foix, surtout que de telles accusations couvraient de honte; t les faits articulés au *Mémoire* étaient autant de lomnies, à les en croire. Mais l'auteur de l'*Exposé griefs*, Dom Antoine Milet, prieur de Saint-Arnould Metz, procureur général de la congrégation de St Vanne, présentant alors *soixante articles*, par écrit,

[1] Cahier mss. de neuf pag. in-fol. (Archives de la préfectu Metz.)

[2] Le 18 juin 1664, au matin, *Bossuet*, étant à Metz, Dom *Mil* notifie, ainsi qu'au doyen Jean *Royer*, 1° le bref, du 2 août 1663, q délégue en qualité de *commissaires apostoliques*; 2° les *lettres d'atti* du 2 avril 1664; 3° L'arrêt du parlem. de Metz, 14 juin 1664. *Bo* et *Royer* déclarent *accepter* la *commission*; et, par une ordonna rendue immédiatement, annoncent qu' « ils s'achemineront, ledit jo deux heures après midi, en l'abbaye de Sainte-Glossinde, pour y lire à l'abbesse, ainsi qu'aux religieuses, les bref, lettres et arrêts en v desquels ils entendent procéder. » (Actes *visés* dans la *sentence* rend le 1er août 1664, par les deux *commissaires apostoliques*.)

chacun des faits allégués, qui établissaient en détail ce que, dans l'*exposé*, il n'avait pu dire que d'une manière très-sommaire; ce religieux requérant que l'abbesse fût interrogée, et demandant, de plus, une *enquête*, Louise de Foix, confondue, avait déclaré enfin consentir l'exécution du bref. Elle aurait voulu, néanmoins, faire ses conditions; disant que, si, dans Sainte-Glossinde, on avait abusivement cessé d'observer tous jeûnes et abstinences, c'était par corruption; une seule, à la vérité, mais une, enfin, se devant abstenir, et étant obligée de jeûner pour toutes les autres; moyennant quoi tout irait bien. En ce qui regarde la *clôture*, elle laissait espérer un peu plus de retenue; et après cela, suivant elle, il n'y aurait plus rien à dire. Quant à la règle de Saint-Benoît, il y fallait, à l'en croire, apporter des *mitigations*, dont le détail, qu'elle fit connaître, était tel qu'on eût pu penser qu'elle avait voulu rire. Mais la *noblesse*, en revanche, et une noblesse très-ancienne, dans les postulantes, lui avait toujours tenu fort au cœur; et sur ce point jamais elle ne se devait rendre, malgré tout ce qu'on lui put dire du silence de la règle de Saint-Benoît en ce qui regarde la naissance [1].

Dires de Louise de Foix et des religieuses.

Les réclamations des quatre religieuses, qu'on entendit à leur tour, se devaient réduire, en somme, à la protestation qu'elles firent de « ne pouvoir être forcées à une autre manière de vivre que celle pratiquée, d'ancienneté, dans la maison; » et au refus absolu, non-seulement de ne se jamais soumettre à la réforme, mais d'en entendre seulement prononcer le nom.

[1] Les *dires* de Louise *de Foix* sont visés dans l'acte dressé, le 18 juin 1664, par J.-B. *Bossuet* et Jean *Royer*, de la signification faite, par eux, ledit jour, dans l'abbaye de Sainte-Glossinde, à l'abbesse et aux religieuses.

Bossuet procède à une enquête.

L'interrogatoire de l'abbesse avait suivi de près cette première visite; puis commença l'enquête; et six semaines entières se devaient ainsi passer en procédures incessantes, où Bossuet fit, lui seul, toutes choses. Elles établirent sans réplique tous les faits allégués par les supérieurs de Saint-Vanne; et même ces religieux, n'ayant pu tout savoir, n'avaient pu, à beaucoup près, tout dire. Il y fallut bien des écritures, tant de la part du procureur général de la congrégation de Saint-Vanne que de celle de Louise de Foix, qui, conseillée et dirigée par des praticiens, ne tarissait pas; surtout au chef regardant la *noblesse* des postulantes; point, de beaucoup, plus important à ses yeux que tous les autres. Une lettre qu'elle écrivit à Bossuet, sur cela, mérite de n'être point omise : « Je vous supplierai, Monsieur (lui disait-elle), de ne toucher point au *privilége* de la maison pour la réception des filles qui y entreront à l'avenir. *Elles doivent toutes être de naissance, et faire preuves de noblesse. Pour ce point, je ne saurois consentir de voir faire une loi si contraire au privilége, que j'ai juré si solennellement de maintenir, qui est si honorable à ma maison et si utile aux personnes de qualité qui servent le roi et l'État;* privilége qui, depuis plus de onze cents ans, n'a pas été violé. Ce me seroit une grande honte d'avoir donné les mains pour anéantir un si beau privilége, que je vous supplie de vouloir bien conserver; et de ne me donner point l'affliction d'avoir, dans ce sujet, un sentiment contraire au vôtre. Le P. Milet, qui veut que toutes filles, indifféremment, soient reçues en profession à Sainte-Glossinde, ne considère point que *c'est la seule vertu qui a établi la différence des nobles aux roturiers: et, par ainsi, les personnes qui ont cette qualité sont plus propres à la religion : et on voit*, par expérience, *qu'elles*

Lettre de Louise de Foix à Bossuet. (21 juill. 1684.)

réussissent beaucoup mieux en toutes choses. Nous en vons des exemples en notre Ordre, où les plus illustres aints et les plus grands hommes ont esté de la plus aute qualité. *Et si dans la congrégation de ce bon Père n'y voit pas maintenant de grands saints, c'est peut-être arce qu'ils n'observent pas ce qui a esté pratiqué, au ommencement de l'Ordre, dans les maisons duquel n'enroient que des personnes de très-grande condition.* — Je ous demande pardon, Monsieur, si je vous ennuie d'une l longue lettre; mais *j'ai ce point tellement à cœur que l n'en saurois assez dire.* J'espère que vous ne le trouverez pas mauvais; et *qu'ayant la naissance et l'âme si noble comme vous l'avez*, vous aurez la bonté de n'avoir point d'esgard à ce qu'on vous demande contre ce *droit*, acquis à ma maison dès son commencement; vous asseurant que, pour tout le reste qu'il vous plaira d'ordonner, vous me trouverez fort soubmise; c'est une protestation qui part du cœur [1]. »

Considérant l'aveuglement, croyable à peine, de cette femme, uniquement, ardemment préoccupée d'une chose si petite, après que venaient d'être avérés tant de faits si honteux pour elle, Bossuet, affligé non moins que surpris, put connaître à quel point était funeste à nombre de monastères l'indépendance où ils s'étaient mis de la juridiction des évêques. A Jouarre, dans la suite, retrouvant des désordres moindres, sans doute, intolérables néanmoins, et produits par la même cause [2], il y devait énergiquement apporter remède. *L'exemption* de Sainte-Glossinde n'ayant, du reste, été jamais

[1] Lettre de Louise *de Foix* à *Bossuet*; Metz, 21 juillet 1664. (Archives de la préfecture de Metz.)

[2] *Bossuet*, pièces concernant l'abbaye de Jouarre, (Œuvres, édition de Versailles, t. VII, 85

contestée, il ne se pouvait agir d'y toucher, mais seulement d'y établir « *l'ordre qui* (comme le dit Bossuet lui-même) *est l'âme et l'unique fondement des congrégations chrétiennes*[1] ».

Les deux commissaires rendent leur sentence, et la notifient à l'abbesse. (1er et 2 août 1664.)

En une matière de cette gravité, et s'agissant d'une abbaye si célèbre, Bossuet, avec tant de lumières, et encore que nul, mieux que lui, ne connût l'affaire, ayant néanmoins voulu prendre conseil, *sa sentence* que nous avons vue *écrite toute entière de sa main*, signée du grand doyen Royer et de lui, avait été concertée avec les plus doctes, les plus éclairés, les plus sages du clergé, tant séculier que régulier, du diocèse de Metz, *docteurs en théologie et en sacrés décrets, dans plusieurs assemblées et conférences*, qu'il y dit lui-même avoir eues avec eux[2]. Elle fut lue à Sainte-Glossinde, et notifiée, avec solennité, en chapitre, à l'abbesse, aux religieuses; Bossuet et Royer s'y étant rendus tout exprès (le 2 août 1664), avec le promoteur et leur secrétaire, accompagnés du curé de Saint-Gengoulf et d'un chanoine, témoins appelés par eux tout exprès.

La *sentence* tranchait dans le vif; et ni l'abbesse n'ayant voulu entendre à une sérieuse réforme, ni les religieuses se résoudre à une autre manière de vivre que celle dont le diocèse, depuis longtemps, murmurait tout haut, cet amendement, si urgent, qui désormais ne pouvait plus être attendu des personnes du dedans, il avait bien fallu en venir à ne l'attendre plus que des gens du

[1] *Bossuet*, *Préface* de son *Règlement* du séminaire des filles de la Propagation de la Foi, établies en la ville de Metz, t. XXV, 68.

[2] Ms. *Sentence* rendue, le 1er août 1664, par MM. *Bossuet* et *Royer*, commissaires apostoliques, pour la réformation de l'abbaye de Sainte-Glossinde, *écrite de la main de Bossuet*. (Archives de la préfecture de Metz.)

dehors; et, après avoir prononcé que « la réforme seroit introduite dans Sainte-Glossinde, » on avait décidé qu'« il y seroit établi une communauté nouvelle, soumise, de tous points, à *l'observance réformée* de la règle de Saint-Benoît; » c'est-à-dire à la clôture, à la régularité, à la vie commune, aux prescriptions, et, en un mot, à tous les vœux de l'Ordre; que, de plusieurs monastères *d'observance réformée,* seraient appelées, à cet effet, des religieuses édifiantes, dont se devrait composer, à l'avenir, la communauté nouvelle, et entre lesquelles seules pourraient être choisies, au scrutin, la prieure et les autres officières. A cette prieure allait appartenir toute juridiction, au spirituel, sans que Louise de Foix pût être en droit de l'y troubler jamais; le titre *d'abbesse* demeurant néanmoins à cette dernière, avec son rang, avec son lieu, avec ses prérogatives d'honneur; et les mêmes déférences extérieures, en un mot, lui étant dues qu'avant la sentence. Le *temporel* ne pouvait être laissé davantage à la merci d'une femme qui s'était montrée si follement prodigue; aussi l'administration en allait-elle appartenir, dorénavant, à la communauté entière, réunie en chapitre; sans que l'abbesse pût seule s'y ingérer jamais, de quoi qu'il se dût agir. Pour les *quatre anciennes* religieuses, si opiniâtres à repousser la réforme, du moins devraient-elles, désormais, aux termes de la sentence, vivre *régulièrement,* avec permission toutefois de se tenir *à part* dans l'abbaye, sous la direction de la plus âgée d'entre elles; une pension, d'ailleurs, leur ayant été assurée.

Pour Sainte-Glossinde allait donc, aussitôt qu'y seraient arrivées les religieuses *réformées,* attendues du dehors, commencer une ère nouvelle, bien différente de ce qu'on y avait vu si longtemps. Tout en ajournant les

prescriptions de détail jusqu'après la venue de ces religieuses *réformées*, les points fondamentaux, dès à présent, étaient résolus en termes exprès; c'est à savoir : la vie régulière, en commun, avec le jeûne et l'abstinence, aux temps ordonnés, quoi qu'en eût dit l'étrange dispense de Burchard Stoër; avec la clôture aussi, « *la sainte clôture* que Bossuet appelle *la protectrice de l'humilité et de l'innocence*[1], » et que, par la sentence, il remit en honneur à Sainte-Glossinde; en telle sorte qu'aucun homme n'y pourrait plus entrer désormais qu'aux seuls cas portés par la règle; qu'un parloir serait disposé pour les visites; et qu'à toutes les religieuses défense expresse était intimée de manger jamais au dehors.

Ce que dit Bossuet de la *clôture*.

Quant à la haute noblesse, à l'antiquité de race, abusivement exigées des postulantes, depuis deux siècles, la règle de Saint-Benoît n'en parlant pas, et Louise de Foix n'ayant pu produire aucun titre solide qui justifiât cet usage, les portes de Sainte-Glossinde, désormais, se devraient ouvrir (disait la sentence) « pour *toutes personnes ayant bonne vocation*, et les autres qualités requises. » Les vêtures, au reste et les professions s'y feraient, à l'avenir, avec les cérémonies prescrites, afin que les postulantes sussent exactement à quoi elles s'engageaient : lecture de la règle, actes de prise de voile et de *professions*, dressés par écrit; promesse formelle, signée par chacune, de se conduire conformément à *l'observance* et manière de vivre régulière introduite dans l'abbaye, ou, pour mieux dire, rétablie dans ce monastère qui, sous ces règles antiques, avait fleuri si longtemps.

[1] *Bossuet*, Oraison funèbre de Michel *Le Tellier*, 25 janvier 1686. t. XVII, 500.

Entendant lire cette décision, cet arrêt de mort pour toutes les anciennes licences passées en coutume à Sainte-Glossinde, et devenues, pour elles, comme une seconde vie, l'émotion, le courroux de Louise de Foix et des quatre religieuses étaient tels qu'on ne les saurait peindre. La présence, dans leur chapitre, de tant de graves personnages, les obligeant, néanmoins, de se contenir un peu, dans ce moment, leur mauvaise humeur ne parut, pour l'heure, que par un refus obstiné de signer le procès-verbal de la notification que venaient de leur faire les deux commissaires apostoliques. A l'abbesse, à l'ancienne des religieuses, copie ayant été délivrée de la sentence, elles devaient, ce jour-là, s'en tenir à *demander du temps pour répondre;* et les deux visiteurs étaient sortis, après les avoir exhortées à *vivre en paix*. Mais devait, au contraire, et dès le jour même, commencer, entre elles et cette sentence détestée, une guerre qui ne dura pas moins de quinze années; l'exemption, incontestée, de Sainte-Glossinde ne permettant pas de promptes et décisives mesures; l'abbesse appartenant, d'ailleurs, à une illustre et puissante famille, qui, apparemment, lui vint en aide. Appel au saint-siége, recours au roi, griefs contre tous; vive et aigre *complainte* de la *noblesse* du pays des Trois-Évêchés, qui intervint au procès, se tenant pour offensée de la sentence, au chef qui intéressait la *naissance*[1]; comment un tel conflit aurait-il pu sitôt finir?

Invectives de Louise de Foix contre Bossuet, après la sentence du 1er août 1664.

La chicane jamais ne s'était montrée féconde, infatigable à ce point, et inépuisable en ressources; ni la passion si prodigue de *factums* injurieux, de virulents écrits,

[1] L'acte d'appel des religieuses de Sainte-Glossinde est du 29 août 1664. — Supplique de *Louise de Foix* au roi (septembre 1664.) — La noblesse du pays messin intervint, par acte du 22 décembre 1665.

tant contre la *sentence* du 1er août que contre les deux *visiteurs* dont cette décision était l'ouvrage. La mort de l'un d'eux (le doyen Jean Royer) étant survenue, à quinze jours de là (17 août 1664), fort à propos, pour le soustraire aux amers ressentiments, aux dures invectives de l'abbesse, la mémoire du vieillard en fut quitte pour ce reproche qu' « *il n'avoit pas eu le talent de juger.* » Mais contre Bossuet, qui, notoirement, avait tout fait, devait éclater l'orage. Dans de nombreux *Mémoires*, répandus par l'abbesse, et que nous avons vus, écrits de sa main, à part le talent de *grand théologien*, et celui aussi de *grand prédicateur*, que ne lui crut point devoir dénier cette femme en colère, il n'y avait mérite qu'en lui, elle daignât reconnaître, ni invectives qu'elle ne lui prodiguât sans se pouvoir contenter jamais. « L'abbé Bossuet *ne savoit rien dans le droit*, » assurait-elle ; « plaisant reproche (répondirent les supérieurs de Saint-Vanne), plaisant reproche contre un docteur dont le droit est l'étude particulière depuis longues années; qui sait les saints canons, les saints décrets..., et qui, dans cette procédure, n'a pas failli une seule fois, comme tous les actes le feront voir [1]. » Mais Louise de Foix, dans son courroux, s'emportant plus encore, « M. l'abbé Bossuet *n'avoit* (disait-elle) *la dignité, suffisance et capacité requises.* Commissaire *passionné*, il avoit procédé avec chaleur, précipitation, injustice, et fait de ce procès son fait propre; ne l'ayant dépossédée de son abbaye que

[1] Ms. *Inventaire de production*, servant de *response à griefs et contredits*, que met et baille devant nous (Foës, chanoine) Dom Joseph *Le Febvre*, prestre, religieux et procureur général de la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hidulphe. (*Preuves mss. de l'Histoire de Metz*, t. de 1633 à 1775, p. 368 et suiv. Bibliothèque de Metz.)

pour en devenir l'administrateur et le maître [1]. » Langage tout autre, on le voit, que celui de la louangeuse lettre que nous avons rapportée tout à l'heure, et par laquelle apparemment on s'était flatté, bien à tort, de fléchir l'humble et équitable *visiteur apostolique!*

Bossuet devait, du reste, demeurer étranger à toutes les suites de cette affaire, qui, le croirait-on, prit fin à seize ans de là seulement, sous l'évêque Georges d'Aubusson La Feuillade, que Louise de Foix avait cru gagner, lorsqu'il arriva à Metz, en renonçant à son antique *exemption*, pour se soumettre, désormais, elle et son abbaye, à la juridiction de l'ordinaire [2]. Mais c'est par où elle devait, au contraire, succomber sans retour; et par où, aussi, la réforme fut introduite, à la fin, dans Sainte-Glossinde, telle que Bossuet l'avait ordonnée par sa sentence. Car les désordres, moindres, il est vrai, de beaucoup, étant tels, néammoins, qu'on ne les aurait pu tolérer davantage; et, avec le parlement, avec l'évêque, supérieur reconnu maintenant, le roi lui-même, à la fin, en ayant pris connaissance, comme on vit bien que nulle réforme jamais ne se pourrait faire tant que Louise de Foix serait laissée en ce lieu, il en avait fallu venir aux grands remèdes. Après donc que l'évêque Georges d'Aubusson La Feuillade eut mis le monastère en interdit, et que l'opiniâtre abbesse eut été transférée, par lettre de cachet, aux Ursulines de Ligny, d'où jamais elle ne devait sortir, une pieuse *coadjutrice*, qu'il lui avait fallu se résoudre à agréer, Marie Texier d'Hautefeuille, femme capable, zélée pour la discipline, allait, par sa fermeté, mais, plus encore, par son exemple, par l'as-

[1] *Supplique* au roi, par *Louise de Foix*, abbesse de Sainte-Glossinde (septembre 1664). (Archives de la préfecture de Metz.)

[2] L'acte est du 27 octobre 1669. *Gallia christiana*, t. XIII, col. 933

cendant de ses vertus, parvenir à rétablir enfi
de Saint-Benoît dans ce monastère où si longt
avait été en oubli[1].

Royer, doyen de Metz, meurt, 17 août 1664.

De Paris, où Bossuet était retourné, après qu
tence eut été notifiée à Sainte-Glossinde (l
1664), il lui fallut bientôt revenir à Metz; l
de la cathédrale étant devenu vacant par la
Jean Royer, que nous voyions procéder, nagu
que lui, à Sainte-Glossinde, et, le 2 août encu
site, dans ce monastère, avec lui. Jean Royer,
de Metz depuis cinquante années presque, él
il y avait deux ans, grâce à Bossuet, qu'alor
lait élire, mais qui, non content de refuser,
même, pour lui complaire, de venir à Metz, av
gaiement promis à un si obligeant ami *de ne*
doyenné que deux années[2]; en quoi le vieill
tenir sa parole; puisque, élu en 1662, le 16
mourut en 1664, le 17 août, à deux années d
chapitre, après avoir célébré ses obsèques,
pourvoir à la dignité vacante, avait fixé au 10 s
l'élection, solennelle toujours, et que précéd
proclamations, par placards, affichées à trois
et une *semonce* à tous les chanoines, qui se devra
ver, au jour dit, en chapitre, à une heure in
Le choix, cette fois, était bien connu, à l

L'élection du doyen fixée au 10 septembre 1664. Bossuet se rend à Metz.

et, encore que quelques chanoines, se souve
anciens refus de Bossuet et de son absence v
à l'élection de Royer, eussent paru vouloir, d'a
trouver à redire, cela ne dura guère; et Bossue

[1] *Gallia christiana*, t. XIII, col. 933.
[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*.
[3] *Gallia christiana*, t. XIII, col. 814.
[4] Regest. capituli ecclesiæ Metensis, 23 august. 1664.

intimes amis avaient écrit pour le presser de venir, à Metz, bientôt, pour prendre part à l'élection, n, visiblement, allait n'être qu'une cérémonie [1]. ction du grand doyen se faisait toujours, à Metz, pareil. Après une messe solennelle du Saint- hantée au chœur de l'église cathédrale, on s'était la grande salle capitulaire, où, avec deux *no-* l'un *royal*, l'autre *apostolique*, chargés d'instru- se trouvèrent de notables personnages, appelés e témoins d'honneur : Jean Bretagne, abbé de orges de Pontiffroy [2] et de Villers en Bethnach [3]; Michelet, doyen de Saint-Sauveur de Metz; harpentier, doyen de Saint-Thibaud. Le choix it, préalablement, des *scrutateurs*, le serment, rêtèrent de ne révéler point les secrets du chapi- rtant peu à notre dessein, nous mentionnerons,

ires mss. de *Le Dieu*. Le 30 août 1664, *Bossuet* était à Paris, tourné après la notification faite, le 2 août, aux religieuses de ésinde, de la sentence du 1er. J'ai sous les yeux un acte judi- pé à Metz, par lui, le 15 septembre 1664, où il déclare que, précédent, il était à Paris.

BRETAGNE, l'un des fils du premier président *Claude* BRETAGNE, nt de *Bossuet*. C'est le dernier abbé qui ait été donné, *par élec-* nastère de Saint-Georges de Pontiffroy. Après sa mort, arrivée ns 1669, les religieux se disposant à lui *élire* un successeur, le de Metz s'y opposa par deux arrêts, le premier du 26, le 2e même mois, au nom du roi, seul en droit désormais (prétendit ·) de nommer aux abbayes qui n'étaient point chefs d'ordre. V, en effet, y nomma, par *brevet*, cette année même (1669), *oine Paget*; et ce dernier étant mort le 2 novembre 1687, le lui donna pour successeur Dom *Petit*; après la mort de ce rrivée en 1740, l'abbaye de Saint-Georges de Pontiffroy fut sup- Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz [par *Em-* V. 522, 23. — Biographie du parlement de Metz, par E. *Mi-* 3, in-8°, article : *Bretagne*.)

s, en Bethnach, abbaye de l'ordre de Cîteaux, à cinq lieues de

ici, seulement, cet autre serment, prêté par chacun des chanoines, de *donner sa voix au plus digne*, en s'excluant lui-même. Après quoi chacun d'eux, successivement introduit, déposa son bulletin d'élection dans un calice, où fut jeté aussi celui du grand chantre Jacques Foës, retenu au lit par une maladie, et chez qui deux chanoines étaient allés recueillir son bulletin de vote, après avoir reçu son serment. Au dépouillement du scrutin, Bossuet se trouva avoir réuni *toutes les voix*, une seule exceptée, qui était la sienne [1]; circonstance rare, que n'avait pas offerte l'élection de Jean Royer, et qui, après Bossuet, ne se reproduisit jamais [2]; c'était entrer dans cette dignité par la *porte de Dieu* [3]. Proclamé *grand doyen* par le princier, le nouvel élu, remerciant le chapitre, témoigna accepter avec sensibilité cette insigne marque de confiance et d'honneur. Restait de notifier ce choix à la multitude, assemblée depuis le matin aux portes de la cathédrale, à celles du chapitre; et est-il besoin d'ajouter que le nom de Bossuet fut accueilli là, comme toujours il l'avait été, comme toujours il le devait être en tous lieux?

Bossuet élu doyen, à l'unanimité.

[1] Reg. capitul. eccles. Metensis, 10 septembr. 1664.

[2] Jean *Royer*, prédécesseur de *Bossuet*, élu le 16 août 1662, avait eu *vingt-deux* voix sur *vingt-six*. — Charles *Colombet*, successeur de *Bossuet*, eut *quinze* voix, seulement, sur *vingt-neuf*.

[3] Quatuor Ecclesias portis intratur in omnes :
Cæsaris et *Simonis*; *sanguinis* atque *Dei*;
Prima patetmagnis; sed nummis altera; charis
Tertia; sed paucis quarta patere solet (Porta Dei.)

(Dictionnaire du droit canonique, par *Durand de Maillane*, article : *Élection*.)

LIVRE X.

Lettre de Bossuet *aux religieuses de Port-Royal* (en 1664). — Bossuet, a, dans le monastère de Sainte-Marie, plusieurs entretiens avec la mère Agnès de Saint-Paul Arnauld, et avec la sœur Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly. — Il va dans ce monastère, en juin 1665, avec Péréfixe, archevêque de Paris.

L'installation de Bossuet en sa nouvelle dignité ne se devant faire qu'à un an de là, il s'était hâté, après l'élection, de retourner à Paris [1], où l'attendait l'archevêque Hardouin de Beaumont Péréfixe, engagé alors dans la plus épineuse affaire; j'entends celle de la signature du *formulaire* contre les *cinq propositions*; plusieurs assemblées du clergé en ayant prescrit la souscription à tous les ecclésiastiques, à tous les religieux du royaume [2]. Le pape Alexandre VII avait, par un bref du 29 juillet 1663, approuvé les décisions de ces assemblées, et excité les prélats à redoubler de zèle contre les récalcitrants; le roi, après cela, par des lettres patentes, puis par une déclaration de 1664, enregistrée au parlement, le 29 avril, en sa présence, ayant enjoint impérativement la signature [3], on espéra, un instant, de voir flé- Affai *form* (1664-

[1] *Bossuet*, le 15 septembre 1664, était encore à Metz; et y signa, *en son hôtel*, un acte important de procédure, relatif à *l'appel*, interjeté par l'abbesse de Sainte-Glossinde, de la sentence du 1er août précédent. (Archives de la préfecture de Metz.)

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin*. 1727, in-8°, t. II, 322 et suiv., 511 et suiv., 530 et suiv. — Histoire de l'Église, par *Bérault-Bercastel*, livres LXXVIIIe et suivants.

[3] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin* 1727, in-8°, t. II, 622 et suiv.

chir enfin la résistance, si opiniâtre jusqu'ici, des religieuses de Port-Royal, que n'avaient pu ébranler ni les négociations du dernier archevêque (nommé) de Paris, Pierre de Marca (mort le 29 juin 1662), ni les mandements des vicaires généraux [1], pendant la longue vacance du siége [2]. La *déclaration*, lue à la séance royale du 29 avril 1664, avait fait impression; les bulles d'institution pour Péréfixe arrivant dans le même temps, et son installation à Notre-Dame ayant eu lieu aussitôt [3], le nouvel archevêque aurait eu à cœur de signaler son avénement en obtenant de Port-Royal une soumission déniée si longtemps au formulaire. Aussi, par un *mandement*, du 7 juin 1664, envoyé, dès le lendemain, à ce monastère, prescrivait-il aux religieuses la signature; et, exigeant d'elles, sur le *fait* de Jansénius, non point, disait-il, une *foi divine* (comme son prédécesseur l'avait fait), mais seulement *une foi humaine ecclésiastique*; il les pressait de « soumettre, *avec sincérité*, leur jugement à celui de leurs supérieurs légitimes [4] ».

1er mandement de Péréfixe pour la souscription au *formulaire*. 7 juin 1664.

Les religieuses de

Les religieuses de Port-Royal étant accoutumées, dès

[1] Ces *mandements* furent rendus les 12 avril 1657; 8 juin, 31 octobre 1661; 30 juin 1662. (Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 562 et suiv.)

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. III, 25 et suiv. — Histoire de l'Église, par *Bérault-Bercastel*, liv. LXXVII. — Histoire des *cinq propositions*, par *Dumas*: 1689, in-12, t. I, 185, 189. — Relation de ce qui s'est passé à P.-R. depuis le commencement d'avril 1661 jusqu'au 27 avril 1663, in-4° de 52 pages.

[3] Les bulles de Hardouin de *Péréfixe* arrivèrent le jeudi saint, 10 avril 1664. Le samedi saint, 12 avril, il prêta serment entre les mains du roi; le mardi de Pâques, 15, il reçut le *pallium*; le samedi 19, il fut installé à Notre-Dame. (*Gazette de France*, 22, 26 avril 1664.)

[4] *Premier* mandement de *Péréfixe* (7 juin 1664); Paris, Muguet, 1664, in-4° de 7 pages.

longtemps, à en croire, uniquement, sur ces matières, des docteurs très-opposés à toute signature, et qui, par de pressantes lettres, par de spécieux écrits, n'avaient cessé, depuis huit ans, de les détourner de la soumission qu'on attendait d'elles [1]; et leur déférence à ces docteurs étant très-notoire, on les en avait punies (en 1661, d'abord), en les contraignant de congédier de leurs maisons, tant de Paris que des Champs, de jeunes pensionnaires, en grand nombre, appartenant aux premières familles du royaume, avec défense d'admettre au noviciat aucun sujet nouveau [2]; et alors étaient sorties de Port-Royal (avec une sœur, qui épousa, six ans après, le marquis de Lavardin) ces deux filles du duc de Luynes, *Marie-Louise* et *Henriette-Thérèse*, que nous voyions naguère à Jouarre recevoir le voile [3] qu'à Port-Royal il ne leur eût pas été permis de prendre.

P.-R. tourn par écrits signe formu.

En butte, chaque jour, parmi ces affligeantes scènes, à d'incessantes menaces, et n'ayant plus en perspective que des rigueurs, les religieuses de Port-Royal devaient, néanmoins, tenir bon, pour la plupart. Soutenues, ex-

[1] Histoire des cinq propositions de Jansénius [par Hilaire *Dumas*], édition de 1699, in-12, t. II, p. 40. — Écrit d'Antoine *Arnauld*, « pour montrer que la *signature du formulaire renferme la créance du fait*, 14 février 1661. — Lettres d'Antoine *Arnauld* à divers. — Vie de M. *Nicole* [par Goujet]; Luxembourg, 1732, in-12, 1re partie, p. 146 et suiv. — Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 75, 76, 253 et suiv.

[2] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, depuis le commencement d'avril 1661 jusqu'au 29 avril 1662, in-4°. — Abrégé de l'histoire de Port-Royal, par Jean Racine; 1767, petit in-12, p. 233. — Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 2 et suiv.

[3] *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal*, écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°. *Discours préliminaire et historique*, p. XIII, et chap. 1, 2, 3, et 40, de l'*Histoire*, p 75, 76 et suiv.; p. 253 et suiv. p. 364.

citées par d'éloquents écrits, par des lettres pathétiques où la soumission était traitée de *lâcheté*, où la résistance qualifiée *héroïsme*, était préconisée comme *sainte et agréable à Dieu*, le moyen de s'étonner que ces femmes s'obstinassent! Antoine Arnauld, Nicole, Sainte-Marthe, sans parler de bien d'autres encore, combattant spécieusement, fortement, tout ce qu'on leur avait pu dire pour les déterminer à se soumettre, avaient, d'ailleurs, parmi elles, des parentes, des affidées intelligentes, dévouées, remplies de zèle, appliquées sans relâche à y introduire leurs missives, à y commenter leurs écrits, à glorifier les résolues, à fortifier les indécises. Antoine Arnauld et Nicole, en mai 1664, voyant approcher le conflit, se vinrent loger tout près de Port-Royal, afin d'y pouvoir plus aisément, à toute heure, envoyer des instructions, selon les besoins du moment [1]. Ces docteurs, naguère, avaient combattu les raisons de Pierre de Marca, et *la foi divine* exigée par cet archevêque [2]. Après que la *foi humaine* eut été proposée par Hardouin de Péréfixe, son successeur, dans le *mandement* du 1 juin 1664, on les vit s'évertuer, aussitôt, à la combattre avec plus de force encore, et par leurs correspondances secrètes, et par de vifs écrits; Nicole, dans son *Traité de la foi humaine;* dans ses *Lettres sur l'hérésie imaginaire;* Nicole encore, et, cette fois, Arnauld avec lui, dans l'*Apologie pour les religieuses de Port-Royal;* dans nombre d'autres écrits; par leur correspondance surtout: leurs lettres, adressées à quelques religieuses, mais communiquées aux autres, aussitôt, produisant, sur toutes une impression profonde, que comprendront au-

[1] Vie de M. *Nicole* [par *Gouget*]; Luxembourg, 1732, in-12, p. 1[illegible] et suiv.

[2] Vie de M. *Nicole*, citée, p. 74 et suiv.

jourd'hui encore ceux qui prendront le soin de les lire [1].

L'ardeur d'Antoine Arnauld, en cette conjoncture, son acharnement opiniâtre à ne vouloir entendre à aucun accommodement devaient bientôt affliger jusqu'à ses frères eux-mêmes, Robert Arnauld d'Andilly et Henri Arnauld, évêque d'Angers, très-affectionnés, tous deux, à sa personne, et au fond, dans les mêmes sentiments que lui, mais qu'avait mis en peine cette résistance obstinée, dont ils appréhendèrent les suites pour la tranquillité de l'Église. On a leurs lettres à l'inflexible docteur, où, gémissant de sa fermeté, poussée à l'excès, ce leur semble, ils lui témoignent regretter « *qu'il n'ait pas autant d'amour pour la paix que d'attachement pour la vérité.* » Lui prédisant l'horrible persécution à laquelle une rupture, si elle arrivait, ne manquerait pas d'exposer Port-Royal, où Dieu a rassemblé tant de personnes affectionnées, ils le conjurent, par la tendresse qu'il a pour elles, « de ne les pas laisser tomber dans un tel malheur [2]. » Deux hommes pieux, éprouvés, sincères non moins que capables, l'abbé Singlin, le docteur Sainte-Beuve, pour qui les religieuses toujours professèrent une vénération sans bornes, ayant témoigné donner les mains à la signature [3], Antoine Arnauld, quoi qu'ils pussent dire, se montra ferme à détourner P.-R. de les en croire sur ce point. « La résistance des religieuses *ne pouvant*,

[1] *Vie de M. Nicole* [par *Goujet*]; 1732, in-12, pag. 151 et suiv. — Œuvres d'Antoine *Arnauld*, édition de Lausanne, in-4°, t. I, 472, 45[illegible] Lettres écrites, en 1664, à plusieurs religieuses de P. R. — Histoire de persécutions des religieuses de P.-R. écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 75, 76, 253 et suiv.

[2] Lettre de Robert *Arnauld d'Andilly* à Antoine *Arnauld*. [illegible] 10 avril 1663.

[3] *Relations* rédigées par plusieurs religieuses de Port-[illegible] scènes du 26 août 1664.

(assurait-il) *venir que de Dieu seul*, il falloit laisser les hommes en juger ce qu'ils voudroient. Quelque injustice qu'on les pressât de commettre, elles devoient s'en défendre, et savoir souffrir pour Dieu. Consentir à ce qu'on leur demandoit seroit *se rendre coupables d'un grand péché devant lui.* » Il traitait de *tentations* les scrupules de quelques-unes, qu'avait mises en crainte la seule pensée de n'obéir point aux injonctions expresses de leur archevêque. L'insoumission, la résistance sont, dans toutes ces lettres, professées sans détour. Arnauld ému, et ses préventions, ses antipathies l'emportant à cet excès, croyable à peine, l'ardent docteur en était venu jusqu'à s'efforcer de leur rendre suspect et odieux même le nouvel archevêque (Péréfixe), avant que le prélat eût pris en main l'administration du diocèse; et comme, en avril 1664, l'abbé Singlin, leur affectionné directeur, vint à mourir[1], Arnauld, dans une lettre, qu'il leur adressait à ce propos, témoigne « compatir à la désolation de tant de filles, ainsi *privées de leur véritable père,* au même temps que *celui qui en va prendre la qualité* (Péréfixe) *en a si peu l'affection et la tendresse*[2]. » « Dussiez-vous (leur mande-t-il) n'éprouver la protection de Dieu que comme l'ont éprouvée tant de *martyrs,* qu'il a laissé *succomber sous la violence des tyrans,* pour leur faire acquérir une plus illustre couronne, en demeurant bien unies, vous serez invincibles à toutes les attaques *de vos ennemis*[3]. » Sa correspondance, très active, avec P.-R. dans ces conjonctures, étant toute de ce style, se faudra-t-il étonner que des religieuses dont

[1] M. *Singlin* mourut le 17 avril 1664.

[2] Lettre d'Antoine *Arnauld,* aux religieuses de P.-R, avril 1664. (Œuvres d'Antoine *Arnauld;* Lausanne, 1775, 83, in-4°, tome Ier.)

[3] Lettres d'Antoine *Arnaud* à la sœur Mad. Christ. *Briquet;* à la sœur *Louise de Sainte-Claire,* et à plusieurs autres, juin, juillet, août 1664

[illegible] pour disposées à se [illegible] et [illegible] aux conseils, à obéir aux [illegible] qu'il leur pourrait donner.

Le [illegible], cependant, après que sur [illegible], le 7 juin 1664, leur eut dit [illegible], [illegible] à leur [illegible], commencer sa [illegible] qu'il continua les 10, 12 et 14, et qu'il passait [illegible] en [illegible] exhortations, leur prêchant, en vérité, à [illegible] des [illegible] et des esprits moins [illegible]. Aux soixante-deux religieuses de chœur, aux quatorze converses, assemblées toutes en chapitre, sous ses yeux : pas, [illegible], à chacune d'elles, [illegible] en particulier, [illegible], [illegible], instruite, avec charité, avec patience, le prélat, naturellement bon, indulgent, affectueux et simple, ne cessa de dire, quatre jours durant, tout ce qu'il avait pu imaginer de plus propre à les persuader : toujours, néanmoins, sans succès : y en ayant là deux ou trois, très-capables, mais remplies d'elles-mêmes, accoutumées à s'en croire seules, auxquelles déféraient aveuglément toutes les autres, et dont l'insurmontable obstination allait attirer, bientôt, sur cette maison, de grands malheurs. Aux instances paternelles du pontife, pour les décider à se soumettre, ces filles habiles répondaient par de subtiles arguties, dont elles étaient charmées, à ce point de vouloir que le souvenir en demeurât à jamais, [illegible] les [illegible] détaillées qu'elles rédigèrent alors[1] : fidèles et curieux procès-verbaux de disputes où, avec l'entêtement de ces recluses,

[1] Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., [illegible] par elles-mêmes ; Villefranche, 1753, in-4°, p. [illegible] et suiv.

[2] Bibliothèque historique de la France, par [illegible], 5 v. in-fol., t. I, p. [illegible] et suivants.

si pieuses, d'ailleurs, paraît la longue patience de l'archevêque, qui, lassée, néanmoins, et même irritée à la fin, allait faire place, bientôt, à la rigueur [1].

Le chagrin du prélat se montrait dans son *ordonnance de visite* (du 15 juin), portée, le lendemain, aux religieuses, par ses vicaires généraux, dont les instances, non plus que les siennes, n'avaient eu, jusqu'ici, aucun succès. Ces ecclésiastiques, et, avec eux, le P. Esprit, de l'Oratoire, le docteur Chamillart, aidés de plusieurs autres encore, avaient charge de conférer avec les religieuses, d'entendre leurs raisons, d'y répondre, de les décider, s'il se pouvait, à la signature. Après un délai de trois semaines entières, accordé au monastère par l'ordonnance, et que la bonté du prélat voulut bien condescendre à proroger, devaient commencer, contre les récalcitrantes, des procédures, annoncées par l'acte, et auxquelles l'archevêque avait assez témoigné qu'il ne se porterait qu'à regret. Pendant ces trois premières semaines, puis, pendant cinq autres, que Péréfixe avait consenti à accorder encore, Port-Royal, chaque jour [2], vit venir à son parloir, outre les vicaires généraux du diocèse, le vénérable J.-B. Decontes, doyen du chapitre de la métropole; le docteur Chamillart; le P. Esprit, oratorien; l'évêque de Châlons-sur-Marne, Félix Vialart;

Des ecclésiastiques pressent les religieuses d'obéir.

Les évêques Vialart et de Ligny les pressent sans succès.

[1] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, depuis le commencement de l'année 1664 jusqu'au jour de l'enlèvement des religieuses, qui fut le 26 août de la même année, in-4°, 115 pages. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R, déjà citée.

[2] *Divers actes, lettres et relations* des religieuses de Port-Royal... touchant la persécution et les violences qui leur ont été faites au sujet de la signature du formulaire (1723, 1724, in-4°, 2 volumes). — *Apologie* pour les religieuses de P.-R. [par Antoine *Arnauld* et *Nicole*]; 1665, in-4°, 2e partie, p. 34. — Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal, par *Thomas du Fossé*; Utrecht, 1736, in-12, liv. II, chap. 8.

celui de Meaux, Dominique de Ligny, frère de l'abbesse de P.-R. (Madeleine Agnès de Ligny [1]). Ces pontifes, parents de plusieurs religieuses de la maison, étant, d'ailleurs, des plus modérés de leur ordre, au lieu qu'elles auraient dû, pour mille raisons, y prendre confiance, on les vit repousser obstinément des formules de souscription, qu'ils leur proposaient et qu'avait consenti à agréer Péréfixe.

Péréfixe, le 21 août 1664 parle à toute les RR. et n'obtient rien d'elles.

Fermes toujours à s'en croire elles seules, ou, pour parler plus exactement, cinq ou six d'entre elles en possession de les gouverner toutes, de subtiles et évasives formules, concertées entre ces habiles, étaient proposées, chaque jour, par des amis dévoués (le docte humaniste Lancelot, entre autres, et l'illustre peintre Philippe de Champagne), à Péréfixe, qui ne s'en put contenter. Trois mois, presque, se devaient consumer ainsi en vains pourparlers, en négociations, en protocoles, (car quel autre nom donner à tous ces projets de signature); puis, lorsqu'il fut devenu clair qu'il fallait renoncer à s'entendre jamais, en *protestations*, en *professions de foi*, de la part de ces religieuses, au lieu de l'acte d'obéissance qu'on avait demandé d'elles [2]. Péréfixe, après cela, dans une visite qu'il voulut faire encore à P. R. (21 août), pour tenter, quoique avec peu d'espérance, un dernier effort, avait vu, en particulier,

[1] Madeleine de Sainte-Agnès *de Ligny*, *prieure* de P.-R., fut, le 12 décembre 1661, élue *abbesse*, sur la démission de la mère Catherine-Agnès de Saint-Paul *Arnauld*. (Histoire des persécutions des religieuses de P.-R.; Villefranche, 1753, in-4°, ch. XXXIV, p. 64; et chapitre XXXIX, p. 71.)

[2] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal [de Paris], depuis le commencement de l'année 1664 jusqu'à l'enlèvement des religieuses, qui fut le 26 août de la même année, in-4°. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, 1re partie, chapitre XXXV et XLII; 2e partie, chap. XXVII.

toutes les religieuses, mais sans pouvoir, par ses pressantes instances, rien gagner sur aucune. Son chagrin, alors, ne connut plus de bornes; et la communauté tout entière ayant, par son ordre, été appelée au chapitre, il y éclata en vifs et durs reproches contre ces religieuses, les déclarant *rebelles*, *désobéissantes à l'Église, à leur archevêque;* leur interdisant toute participation aux sacrements; et le ton dont il avait annoncé, en sortant, qu'*il reviendrait dans peu mettre ordre à toutes choses* avait assez fait comprendre qu'on se devait attendre à de nouvelles et plus grandes rigueurs.

Le prélat fait enlever douze religieuses. 26 août 1664.

A cinq jours de là, en effet, le 26 août, *douze* de ces religieuses (celles qui avaient excité, ou, pour parler plus exactement, *retenu* les autres), enlevées dans des carrosses, qu'escortèrent des archers du guet, étaient transférées en divers monastères, tant de Paris que des environs. Les cris, les protestations, les larmes qui signalèrent cette lamentable scène devaient redoubler encore lorsqu'à Port-Royal, pour y remplacer les douze transférées, arrivèrent, le même jour, plusieurs religieuses, de l'ordre de la Visitation de Sainte-Marie, appartenant à la maison de la rue Saint-Antoine, toutes (mais leur supérieure, surtout, la mère Eugénie de Fontaine, venue là avec elles), toutes, disons-nous, déclarées notoirement contre le jansénisme, contre ses adhérents, et zélées à l'envi pour la souscription au formulaire[1]. Péréfixe avait voulu, par cette raison même, leur confier, pour un temps, la direction de Port-Royal: espérant tout de leur exemple, de leurs vives et charitables exhortations à l'obéissance, de l'insigne capacité,

[1] Vie de la vénérable mère Louise-Eugénie *de Fontaine*, religieuse et quatrième supérieure de la Visitation de Sainte-Marie de Paris [par Mme *Bonneau*]; Paris, Muguet, 2e édition, 1696, in-12.

de l'éminente vertu de la mère Eugénie, de l'absence des douze qu'il avait transférées et dispersées; enfin, de la stupeur où de si énergiques mesures avaient dû jeter celles des religieuses de cette maison qui, s'étant montrées moins ardentes, y avaient par ce motif été laissées. Port-Royal *des Champs* devait avoir sa part dans ces rigueurs; et les plus récalcitrantes de ce monastère, enlevées peu après comme celles de Paris, avaient été confinées, ainsi qu'elles, en des lieux divers [1].

Sentiments de Bossuet, relativement aux *cinq propositions.*

Péréfixe, en de si délicates conjonctures, avait senti le besoin d'appeler à son aide ceux du clergé en qui les lumières, les talents, la sagesse s'alliaient à une grande sûreté de doctrine. Aurait-il donc pu négliger Bossuet, bien connu, et même distingué de lui, depuis longtemps, intime ami de son grand vicaire de confiance, Guillaume du Plessis de La Brunetière, et, avec lui, de cette docte et pieuse société du doyenné du Louvre, où nous avons fait voir réunis, à un si haut degré, la piété, le savoir, le bien-faire et le bien-dire? Sur toutes les questions, d'ailleurs, qui, dans ces derniers temps, avaient ému si vivement et partagé les esprits, les sentiments professés par Bossuet franchement, ouvertement, en toutes rencontres, en public, en particulier, étaient tels, de tous points, que les pouvait désirer Péréfixe [2]. Élève préféré

[1] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin;* 1727, in-8°, t. III, p. 211. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°.

[2] Le 21 février 1703, *Bossuet* dit à *Le Dieu :* « On ne peut pas dire que M. *Arnauld*, ni MM. de Port-Royal, ni ceux qu'on appelle communément des *jansénistes* soient précisément des *hérétiques*, puisqu'ils condamnent les hérésies (sur ce sujet) condamnées par l'Eglise; mais ils sont, au moins, *fauteurs d'hérétiques et schismatiques;* deux qualifications que j'ai, exprès, données à leur secte, dans la dernière assemblée de 1700. » (Journal mss. de *Le Dieu*, 21 février 1703.)

[3] A l'abbé *Bossuet*, son neveu, qui, le 27 du même mois, exagérait, en

de Cornet, confident des pensées, fidèle aux opinions de ce docteur, non moins qu'affectionné à sa personne[1], Bossuet ayant vu, en 1649, le grand maître s'appliquer avec Péreyret[2], à extraire de *l'Augustinus* de l'évêque d'Ypres les cinq *propositions*, où se trouve toute la substance du livre[3]; son estime pour ce travail ne put être ignorée de personne; et, après qu'eurent été prononcées les censures que l'on sait, il y avait adhéré aussitôt, sans réserve[4]. Nous l'entendions naguère, dans la chaire de Navarre, en présence de vingt prélats et de tous les docteurs, vanter « cet extrait éclos des meilleurs cerveaux de la Sorbonne[5] ». Toujours, en effet, il professa (sans avoir sur ce point hésité jamais), non-seulement que *l'Augustinus* recèle les *propositions* condamnées; mais que « ces propositions sont la substance, l'âme de

sa présence, la difficulté de marquer *le point capital de l'hérésie des jansénistes*, « *ce point* (répondit vivement l'évêque de Meaux), *ce point est clair et certain, dans l'impossibilité que les jansénistes supposent, à quelques justes, d'observer les commandements de Dieu. Ce sont* (continua-t-il), *ce sont des chicaneurs, de ne vouloir pas avouer leurs erreurs.* »

[1] Des ecclésiastiques, mécontents de la conduite de *Bossuet*, dans l'affaire du *cas de conscience* (1702-1703), dirent : « M. de Meaux est, à la vérité, un grand controversiste; mais *il n'a appris la théologie que par un Cornet.* » Ce fait est attesté par l'abbé *Chaperon de Saint-André*, ancien vicaire général de Bossuet, dans une *lettre* (*inédite*), du 14 février 1740, qui a été sous nos yeux.

[2] Sur le concert des deux docteurs, en cette conjoncture, voir l'*Histoire ecclésiastique* du dix-septième siècle [par *Ellies Du Pin*]; 1730, in-8°, t. II, 159.

[3] Le 1er juillet 1649, *Cornet*, syndic de la Faculté de théologie, dénonça à la Sorbonne les *sept* propositions, réduites, bientôt, à cinq. (Histoire de l'Église, par *Bérault-Bercastel*, livre LXXIII. — Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies Du Pin*; 1727, in-8°, tome II, 155.

[4] Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, édition de 1818, in-8°, t. II, 423.

[5] *Bossuet*, Orais. fun. de *Cornet*, t. XVII, 631.

livre; en telle sorte, ajoutait-il, que de cet ouvrage, passé à l'alambic, si cela se pouvait faire, il n'en sortirait autre chose[1]. » Souvent il s'en exprima ainsi, par écrit, presque aux mêmes termes, avec ceux-là même de ses amis qu'un tel langage devait accommoder le moins[2]; et en chaire, un jour, parlant des *cinq propositions*, il avait dit qu'« elles sont tout le livre », comme l'attesta un illustre auditeur, le pieux et docte évêque de Mirepoix, Pierre de La Broüe, que, sur ce sujet, et pour bien des raisons, on en doit croire[3].

A l'Oratoire, dans l'Éloge funèbre du P. Bourgoing (décembre 1662), on l'avait entendu, se déclarant ouvertement sur ces divisions, les déplorer et blâmer hautement l'insoumission qu'il accusait d'en avoir été la cause. Ses franches et vives paroles sur le jansénisme, sa conduite ferme, à trente-six années de là, dans l'assemblée générale du clergé, en 1700[4], ayant indigné les Quesnel, les Gerberon, les Willart et tant d'autres théologiens insoumis encore, leurs discours contre le prélat, sur ce sujet, leurs lettres, que deux procès très-célèbres mirent plus tard en lumière, devaient témoi-

[1] *Bérault-Bercastel*, Hist. de l'Église, liv. LXXIII, LXXIV, LXXXIII. En 1703, les 11 et 21 février, *Bossuet* dit à l'abbé *Le Dieu* : « Je viens de relire *Jansénius* tout entier; et (comme je fis il y a quarante ans), j'y ai retrouvé les *cinq propositions*, très-nettement, et leurs principes répandus par tout le livre. » (Journal mss. de *Le Dieu*, 11 et 21 février 1703.)

[2] *Bossuet*, lettre au maréchal de *Bellefonds*, tome XXXVII, 123.

[3] Lettre de Pierre *de La Broüe*, évêque de Mirepoix, au cardinal *de Bissy*, évêque de Meaux, 5 mars 1711, publiée par ce cardinal, à la suite de son *Instruction pastorale* du 7 juin 1722, à la pag. 109 du *Recueil des pièces* citées dans le corps de cette *Instruction pastorale*.

[4] Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé, tenue en 1700, séances des 26, 27, 28, 30, 31 août; 1, 2, 3 septembre 1700. — *Bossuet*, édition de Versailles, t. VII, 325 et suiv.

gner combien les sentiments du grand homme leur faisaient peine, et à quel point ses actions leur avaient déplu [1]. Cette inébranlable fidélité aux inspirations de Cornet, seul grief qu'aient pu jamais alléguer contre lui des opposants qu'elle n'accommodait pas [2], devait en 1703 encore, contrister le curé de Saint-Merri, Nicolas Blampignon, à l'occasion de l'affaire dite du *cas de conscience*, où furent, grâce à Bossuet, vaincues quelques résistances aux décisions du saint-siége sur ces matières [3]. Des écrivains prévenus, dans ce qu'ils dirent sur ce sujet, après la mort du grand évêque, se plaignirent de sa fermeté, en ce qui regarde ces différends, en parlèrent comme *d'une tache dans cet éclatant soleil* [4]. Mais

[1] *Causa Quesnelliana*, sive motivum juris pro procuratore curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis, actore, contra Paschasium *Quesnel*; Bruxellis, 1704, in-4°, de 492 pages, pages 266, 354, 355, 387, 402. — Processus officialis seu officii fiscalis curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis, contra Gabrielem *Gerberon*; Bruxellis, in-4°.

[2] « Le fameux Nic. *Cornet*, qui avoit présidé aux études que M. *Bossuet* avoit faites à Paris, avoit inspiré à ce jeune théologien des *préventions contre Jansénius*, et avoit *réalisé à ses yeux le Phantôme du jansénisme*. » (L'abbé *Racine*, Abrégé de l'histoire ecclésiastique, édition in-4°, 1767, tome XII, 380.) — « M. *Bossuet*, étant jeune docteur, eut *de fortes préventions* au sujet du livre de *Jansénius*. » (*Nécrologe des plus célèbres confesseurs et défenseurs de la vérité au dix-huitième siècle* [par *Cerveau*], 1760, in-12, t. I, 7, 8.) — Mémoires histor. et chronolog. sur l'abbaye de P.-R. des Champs [par *Guilbert*]; Utrecht, 1712, in-12, t. V, 463, 64.

[3] « *M. de Meaux* (disait alors ce curé) *a ses principes, et moi les miens qui sont différents. M. de Meaux est dans les sentiments de M. Cornet* et je *n'aime pas les* CORNETS. » (*Histoire du cas de conscience*, 8 vol. in-12, tome I, 88 [par *Louail* et Mlle *de Joncoux*]; Nancy, 1705, 1708.)

[4] L'abbé *Racine*, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, édition in-4°, 1767, tome XII, 392, 393.

Les sentiments de *Bossuet* sur le jansénisme furent très-exactement exposés, et irréfutablement établis dans trois *lettres* [anonymes] *à l'évêque de Troyes* (neveu du grand homme), 1737, in-4°. La 1re de ces *lettres* est du 9 juillet 1737; les deux autres la suivirent de près. L'on

quel plus sûr indice des sentiments de Bossuet, sur ces questions, que l'inaltérable amitié qu'eurent pour lui des personnes qui jamais n'auraient pu supporter qu'on hésitât sur ce point, si peu que ce fût; avec Cornet, avec Péreyret, avec Vincent de Paul, avec Cospéan, avec la marquise de Sénecey, sans parler de tant d'autres encore! Mais nommer ceux-là seulement, n'est-ce pas tout dire; rien n'étant plus avéré, par les histoires, que l'horreur de chacun d'eux pour ces nouveautés [1]; et faudra-t-il, ici, parler de nouveau de la prédilection si publique, si constante, qu'eut toujours pour Bossuet Anne d'Autriche, très-prononcée, elle aussi, sur ces matières [2]?

Bossuet s'affligeait de la résistance aux décisions contre l'*Augustinus*.

Bossuet, au milieu de tant de docteurs éblouis, n'avait jamais été ébranlé, ni tenté seulement par aucun d'eux [3]. Affligé de leur résistance aux décisions des prélats, à celles des assemblées du clergé, aux bulles des souverains pontifes; disant d'eux, sur ce sujet, qu'« *ils accoutumaient par-là le monde, mais surtout*

position constante de *Bossuet* au jansénisme y est prouvée, 1° par *sa conduite*, 2° par ses *principes sur l'Église*, 3° par *sa doctrine* sur les *questions controversées*. *Barbier* n'a point mentionné ces *lettres* dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes*.

[1] Vie du vénérable serviteur de Dieu M. *Vincent de Paul*, par messire *Abelly*, évêque de Rodez, 1664, in-4°, liv. III, p. 6, 7. — Vie de *saint Vincent de Paul*, par *Collet*, liv. V. — Témoignage (*manuscrit*) rendu par *Bossuet*, sur *Vincent de Paul*, lorsque commencèrent les procédures en vue de la *béatification* de ce saint prêtre. — Sur *Cospéan*, voir le livre : *Défense de la foi de l'Église*, par Isaac *Habert*, 1644. Sur la marquise de *Sénecey*, voir Jean *Loret*, *Muze historique*, lettre du 15 janvier 1657. — Mémoires de *Fléchier*, sur les *grands jours* tenus à Clermont, en 1665 et 1666; Paris, 1844, in-8°, p. 3. — Mémoires de Robert *Arnauld d'Andilly*, collection Petitot, 2e série, tome XXXIII, 416. — — Le *Qu'as-tu vu, de la cour, ou les contrevérités*, 1649, in-4°, 7 pages.

[2] Mémoires de Mme de *Motteville*, collection *Petitot*, 2e série, tomes XXXVI, 321, et XXXVII, 75. — Gui *Patin*, lettre du 16 mars 1666.

[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

les docteurs, à avoir peu de respect pour les censures des évêques, et pour celles de Rome même, » avec combien de douleur il vit l'insubordination commencer à s'introduire ainsi dans l'Église, où elle ne pourrait manquer, prédisait-il, de causer, un jour, de grands désordres [1] ! La conduite d'Antoine Arnauld, en particulier lui faisait peine. Plus frappé que nul autre de la capacité rare, du savoir immense de cet homme supérieur, de la haute portée d'un esprit si vaste, si fort, et (hors de ses préventions) si pénétrant, combien de fois on l'entendit gémir de l'intraitable opiniâtreté de ce docteur, et de son entêtement à vouloir tout décider dans l'Église ! « M. Arnauld, avec ses grands talents, est inexcusable (disait-il), de ne les avoir employés qu'à s'efforcer de faire illusion au public, en cherchant à persuader que Jansénius n'a pas été condamné. Il écrivit sa *Lettre à un duc et pair* [2] que pour soutenir cette chimère ; et sa *Proposition de saint Pierre* [3], n'a eu pour objet que de défendre celle de Jansénius [4], sur l'accom-

[1] *Le Dieu*, Journal, 16 janvier 1703.

[2] *Lettre d'un docteur de Sorbonne* à une personne de condition, sur ce qui est arrivé, depuis peu, dans une paroisse de Paris, à un seigneur de la cour [par Ant. *Arnauld*], 24 février 1655. — Suivit, en réponse aux écrits publiés contre cette [première] lettre, un nouvel écrit : *Seconde lettre de M. Arnauld*, docteur de Sorbonne, etc. (10 juillet 1655, in-4°, 250 pages.)

[3] Ant. *Arnauld*, dans sa *Seconde lettre*, avait dit : « L'Écriture nous montre, en la personne de saint Pierre, un juste à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué, dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. »

[4] La 1re des cinq propositions de Jansénius condamnées est ainsi conçue : « Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des justes, qui désirent et qui tâchent de les garder selon les forces qu'ils ont alors ; et ils n'ont point de grâce par laquelle ils leur soient rendus possibles. »

plissement des préceptes divins [1]. » L'unité dans l'unité, une immuable adhésion à tout l'ordre épiscopal, à savoir : au souverain pontife, aux évêques, en un mot à l'Église, c'est où Bossuet avait su trouver, c'est où il devait montrer à tous un port à l'abri des orages ; à tous, mais aux *prêtres* d'abord ; aux prêtres, « établis de Dieu (disait-il) pour être les coopérateurs des évêques, » et non pour les contredire. C'est ce que, du haut de la chaire, il se sentait pressé, chaque jour, d'inculquer sans cesse, en ces temps de résistance et de dispute. Le service funèbre en l'honneur du supérieur général de l'Oratoire lui en avait donné une occasion solennelle, et nous avons vu qu'il ne la négligea pas.

Morale qu'il prêchait Bossuet.

Si dans les doctrines des adhérents de Jansénius Bossuet eût pu agréer quelque chose, la sévère morale qu'ils firent hautement profession d'enseigner semblait avoir des droits à sa sympathie. « M. l'abbé Bossuet (remarqua un saint évêque, son contemporain), *prêche une morale austère*, mais qui est bien chrétienne [2]. » Il avait, à la vérité, pour cette raison, non moins que pour son éloquence, été préféré à tous les prédicateurs du même temps par Anne d'Autriche, constante, l'histoire en fait foi, à priser d'autant plus un sermon que la morale en était plus sévère [3]. Mais Bossuet, en cela, comme en toutes choses, étant rempli de mesure, toujours on le devait voir « autant éloigné d'une excessive rigueur qui se détourne à la droite, que d'une extrême condescen-

[1] Journal de *Le Dieu*, 5 janvier ; 11, 21 février 1703.

[2] Lettre de Nicolas *Colbert*, évêque de Luçon, à J.-B. *Colbert*, son frère, février 1665.

[3] Mémoires de Mme de *Motteville*, collection *Petitot*, 2e série, t. XXXVI, 321 ; tome XXXVII, 75.

dance qui se détourne vers la gauche[1].» « Ne croyez (disait-il), ne croyez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu[2]. » « Et ceux-là (disait-il encore), et ceux-là ferment la porte du ciel, qui la font trop large; et ceux-là, aussi, qui augmentent les difficultés et les fardeaux, et dont la dureté rend la piété sèche et odieuse[3]. » « *Sévère*, mais *sans être outré*[4], » le saint précurseur fut, par-là, à ses yeux, le modèle des confesseurs; et toutes ses sympathies étaient pour « *cette médiocrité tempérée, en laquelle la vertu consiste,* » a-t-il dit quelque part[5]. Mais ne l'avons-nous pas vu, dans l'Éloge funèbre du grand maître Cornet (juin 1663), faisant bonne justice, tout ensemble, des casuistes relâchés, des rigoristes outrés, signaler, aux deux extrémités, un péril égal; montrer dans *le milieu*, dans *le milieu* seulement, la vérité, la droite raison, le repos assuré des consciences, et, pour tout dire, la vraie règle des mœurs?

Ce que dit Bossuet des exagérations contre la *fréquente communion*.

Le déchaînement des jansénistes contre la *fréquente communion* devait trouver dans Bossuet un contradicteur redoutable. « Aujourd'hui à la sainte table, avec Jésus-Christ; demain avec Bélial, et dans toute la corruption passée; rien n'étant plus opposé au christianisme et ne le pouvant déshonorer davantage, » Bossuet aurait-il pu épargner, en chaire, un état où « l'on fait de Jésus-Christ même un défenseur des mauvaises habitudes; et où, étouffant le remords, l'on trouve la tranquillité

[1] *Bossuet*, sermon prêché, en 1681, le jour de Pâques, en présence de Louis XIV, à Versailles, t. XIII, 636.

[2] *Bossuet*, Histoire des variations, liv. XI, n° LX.

[3] *Bossuet*, *Méditations sur l'Évangile*, dernière semaine du Sauveur, LVIIIe jour, t. IX, 301 et suiv.

[4] *Bossuet*, *Élévations à Dieu sur tous les mystères*, etc., XXIe sem., *élévation* 4e, t. VIII, 494, 95.

[5] *Bossuet*, 1er sermon pour la fête de la *Visitation*, t. XV, 286.

dans le crime? Abuser ainsi de la miséricorde divine, c'est (dit-il) la rebuter, la changer en fureur. *Mais que dire de ceux qui fuient les sacrements, en crainte du péril où les précipiteroit le mépris qu'on en fait, en sorte qu'il n'y a plus de sacrements pour eux?* Combien en connaissons-nous, qui n'ont plus rien de chrétien que *ce faux respect des sacrements*, qui fait qu'ils *les abandonnent, de peur, disent-ils, de les profaner?* Le beau reste de christianisme! Comme si on pouvait faire, pour ainsi parler, un plus grand outrage aux remèdes que d'en être environné, sans daigner les prendre, douter de leur vertu, et les laisser inutiles[1]! »

Bossuet improuvait les *qualifications de parti*, les imputations injustes, les exclusions.

Opposé, avec tant de franchise, aux doctrines des adhérents de Jansénius, Bossuet, pour cela, n'avait eu garde de s'enrôler avec ceux qui, ayant entrepris de combattre des opinions, se laissèrent, dans la dispute et dans les procédés, emporter parfois, contre les personnes, à de regrettables excès. La paix, non moins que la vérité, toujours lui fut chère. L'union entre tous les chrétiens, c'est ce que, durant sa vie tout entière, il eut ardemment à cœur; et ces mots de *jansénistes*, ces appellations de secte, de parti, propres uniquement, pensait-il, à fomenter les divisions, à éterniser les haines, prodigués sans discrétion, sans équité, à tous ceux qu'on voulait perdre, devaient être par lui réprouvés toujours. « Faire *passer la régularité* pour *rigueur; lui donner* UN NOM DE SECTE[1] »; à des prêtres en qui s'allient, parfois, à un haut degré, les mœurs, la piété, les lumières, appliquer légèrement des qualifications flétrissantes; les vouer ainsi à la proscription; les rendre, par là, inutiles entièrement à l'Église, c'est ce que jamais il n'avait pu

[1] *Bossuet*, 4e serm. pour Pâques, t. XIII, 668.

[2] *Bossuet*, Élévations, XVIIIe sem., élévation 18e, t. VIII, 446.

voir sans douleur; et à quoi aussi il ne donna les mains en aucun temps de sa vie [1]. Voué à la vérité, à elle uniquement, et tout entier, pas un des partis qui s'agitèrent autour de lui ne se devait flatter de l'avoir vu jamais dans ses rangs. « Il faut (aurait-il dit, lui aussi, volontiers), *il faut prendre le parti qui n'est point un parti; le parti de l'Église, qui désavoue et ceux qui défendent mal, et ceux qui l'attaquent* [2]. »

Étranger, tant qu'il eut vie, aux préventions, aux engouements, toujours il fut juste envers tous; prêt sans cesse à reconnaître et la vérité là où elle se trouvait, et l'erreur là où elle s'était glissée.

Bossuet justifie les molinistes accusés de semi-pélagianisme par Jurieu.

Encore, par exemple, qu'il n'agréât pas toutes les opinions de ceux qu'on appelait *molinistes*, leur imputant, néanmoins, le *semi-pélagianisme*, comme le ministre Jurieu n'avait pas craint de le faire, étant, aux yeux de l'équitable docteur, une criante calomnie, leur justification, pour ce regard, leur devait venir d'un pontife peu enclin pour eux, d'ailleurs, mais équitable sur toutes choses, et qui, les disculpant pleinement d'un si injuste reproche, convainc Jurieu de n'avoir pas ouvert les livres de ceux dont il a, si témérairement, incriminé la doctrine [3].

[1] Voir l'*Ordonnance* et *Instruction pastorale* contre le livre : *Exposition de la foi touchant la grâce et la prédestination*. Composée *par Bossuet*, elle fut publiée, sous le nom du cardinal *de Noailles*, le 20 août 1696. (Œuvres *de Bossuet*, t. VII, p. 574, 75.)

[2] *Massillon*, lettre à M. *de Tourouvre*, év. de Rodez, 28 févr. 1708.

[3] *Bossuet*, 2e avertissement sur les lettres de M. *Jurieu*, n° XVII, t. XXI, p. 133. — Le P. *d'Avrigny*, pour confondre les accusateurs de *Molina*, cite « ces paroles de *Bossuet*, propres à les réfuter de la manière du monde la plus propre à les humilier. Voilà (conclut-il) le fondement inébranlable de la justification du théologien espagnol, et de tous ceux qui ont adopté son système. » (*Mémoires chronologiques et dogmatiques*, année 1607), (28 août,) t. I, 97, 98.)

Bossuet révéré de tous les partis. Ce que dit de lui Antoine Arnauld.

Au milieu des jésuites, des oratoriens, des molinistes, les disciples de Jansénius, calme, bienveillant, magnanime; étranger aux brigues, aux conciliabules; honoré pour son indépendance, sa sincérité, son impartialité, son nom, prononcé toujours avec vénération et faveur, inspirait à tous une confiance sans réserve. Recherché qu'il fut par les PP. Ferrier, Annat, La Chaise, de La Rüe, Bourdaloue, Rapin, Bouhours, Adam, Gilles Cossart, et par combien d'autres illustres de cette compagnie, Arnauld, Nicole, Duguet, eux aussi, La Lanne, Launoi, Sainte-Beuve, Sainte-Marthe, Le Roi (abbé de Haute-Fontaine), l'honoraient à l'envi; ayant su bien connaître son haut caractère, ferme, loyal et libre. Arnauld, si pénétrant, et capable, plus que nul autre, dans ce siècle, d'apprécier, en Bossuet, avec des talents si éminents, un savoir profond, une candeur rare, un cœur ingénu, désintéressé, préoccupé uniquement du bon, du juste et du vrai, écrivait confidentiellement à un ami : « Entre tant de grandes qualités que j'admire en M. de Meaux, il n'y en a point qui me paroisse plus extraordinaire qu'un certain fond de sincérité et d'équité, qui lui fait reconnoître *la vérité, qui que ce soit qui la lui propose* [1]. » Juste, lui aussi, envers Antoine Arnauld; louant son savoir, sa dialectique, sa haute portée, et le faisant dans des lettres que cet exilé ne vit jamais [2], Bossuet, trois années après que le vieillard fut mort à l'étranger [3], se devait plaindre que l'image du grand docteur, que celle de Pascal, placées par Charles Perrault, dans son grand

[1] Lettre d'Antoine *Arnauld* à Lenoir, 14 mars 1694.

[2] Lettres de *Bossuet* à l'abbé *Nicaise*, 8 juillet 1681 ; au comte *d'Avaux*, 17 décembre 1682 ; à M. *de Néercassel*, 23 juin 1683, et autres.

[3] Antoine *Arnauld* mourut, le 8 août 1694, à Bruxelles.

ouvrage[1], parmi celles des autres hommes illustres du grand siècle, et si dignes d'y figurer, en eussent été ôtées[2]; et on l'entendit gémir sur un tel outrage envers ces deux grandes mémoires[3].

Péréfixe, ne pouvant persuader les religieuses de P.-R., recourt à Bossuet. *Lettre* de celui-ci à ces religieuses.

Péréfixe, ayant su comprendre de quel prix lui pourrait être le concours d'un tel homme dans les difficiles conjonctures qu'allait amener (on le prévit) l'opiniâtre résistance au *formulaire*, avait appelé à son aide ce docteur si habile; et ce fut l'occasion de la *lettre* du doyen de Metz *aux religieuses de Port-Royal*, pour les presser de donner enfin la *souscription* demandée. L'époque où fut composé cet écrit, venu à nous sans sa date, semble indiquée par l'écrit lui-même; l'auteur s'y efforçant de persuader d'obéir à un mandement de Péréfixe. Le prélat, il convient de le dire, en fit deux pour ordonner la *signature*: le premier du 7 juin 1664; le deuxième du 8 mai de l'année d'après. Mais, outre que tous les raisonnements de la *lettre* (telle qu'elle fut imprimée dans la suite) se rapportent aux termes du *premier* de ces deux *mandements*[4]; et qu'il n'y est pas dit un mot de la bulle du 15 février 1665, à la suite de laquelle fut donné le *second*[5]; on y remarquera, de plus, des mentions, et jusqu'aux extraits, de divers *actes* proposés, en 1664, par les religieuses, à l'archevêque de Paris[6]. Or, encore que

[1] Les *hommes illustres qui ont paru en France, pendant ce siècle*, avec leurs portraits au naturel, par Ch. *Perrault;* Paris, tome Ier, 1696, in-fol., 2e tome, 1700, même format.

[2] Dictionnaire historique et critique de *Bayle*, article : *Arnauld* (Antoine), remarque BB.

[3] Lettre de *Bossuet* à l'abbé, son neveu, 23 février 1697. — Lettre de *Le Dieu*, au même, 25 février, même année.

[4] *Bossuet*, *lettre* [imprimée] *aux religieuses de Port-Royal*, n° II.

[5] Le C. de *Bausset*, Histoire de Bossuet, *Pièces justificatives* du liv. II, n° II.

[6] *Bossuet*, lettre imprimée *aux religieuses de P.-R.* n° I.

Bossuet n'ait pas dit en quel temps furent dressés les *actes* qu'il allègue, les clauses, signalées par sa *lettre* aux religieuses, se retrouvant, *aux mêmes termes*, dans les déclarations des 5 et 10 juillet 1664, présentées, en leur nom, le 15, à Péréfixe[1], et que l'auteur de la *lettre* mentionne comme faites depuis peu, n'en devra-t-on pas conclure, avec certitude, qu'il rédigea, en août, en septembre peut-être, cet écrit, qu'avait demandé le pontife? Bossuet, après que sa *sentence*, pour la réforme de Sainte-Glossinde de Metz, eut été, le 2 août 1664, lue, devant lui, dans ce monastère, s'était rendu à Paris, où je le vois souscrire, le 30 du même mois, à des actes authentiques, témoignages indubitables de sa présence dans la capitale[2]. De ce temps, précisément, il conviendra, pensons-nous, de dater sa *lettre* aux religieuses de Port-Royal, dispersées comme on l'a vu, le 26 août seulement, et que jusque-là, on avait conservé l'espoir de décider à se soumettre. Et certes, si quelque chose le leur eût pu persuader, quoi de plus propre à le faire qu'un tel écrit, où à une dialectique si nerveuse, se trouve unie la plus entraînante éloquence; et s'allie à une argumentation pressante, irrésistible, une onction dont, aujourd'hui encore, en le lisant, on se sent touché[3]!

Bossuet à Paris vers la fin d'août 1664.

[1] *Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal*, depuis le commencement de l'année 1664, jusqu'au 26 août de la même année; in-4° de 116 pages, pag. 60 et 61. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R. 1753, in-4°, p. 266 et suiv.

[2] Dans une ordonnance, rendue par *Bossuet*, le 15 septembre 1664, en sa qualité de *commissaire apostolique* pour la réformation de l'abbaye de Sainte-Glossinde, parlant de l'*acte d'appel* des religieuses, en date du 30 août précédent, il dit : « Lors de cet acte, du 30 août 1664, *nous estions en la ville de Paris*. » (Pièces relatives à l'abbaye de Sainte-Glossinde, Archives de la préfecture de Metz.)

[3] Voir ce que *Maury* dit de cette *lettre*; Essai sur l'éloquence de la chaire, § XVIII.

Mais il demeura ignoré d'elles; bientôt nous le feroi voir.

Bossuet établit que les religieuses *peuvent* signer, et que, même, elles le *doivent*.

Après ces *actes* des religieuses (5 et 10 juillet envoyés, le 15, comme on a vu, à Péréfixe, et elles avaient reconnu « être obligées de lui obéir *en tout ce que la conscience pouvoit permettre*, » la montrer que la conscience, non-seulement leur *permettait* de se soumettre au mandement de leur archevêque mais que, de plus, elle leur imposait l'*impérieuse obligation* de le faire, c'est ce que le doyen de Metz s'est proposé dans cet écrit, et à quoi en effet il s'applique, avec une surabondance de démonstrations qu'avait rendues nécessaire l'entêtement le plus invincible dont aient fait mention les fastes de l'Église. Au jugement unanime des évêques, aux décisions des souverains pontifes, aux injonctions de leur métropolitain, à ses prières, pleines, comme elles le faisaient, les insinuations de quelques *directeurs* prévénus, il y avait là, de leur part, outre une inexcusable désobéissance, un immense péril, dont Bossuet leur fait peur. « Dieu (disait-il), Dieu vous préserve de ce sentiment; il vous jetterait peu à peu dans un état bien terrible, et vous feroit regarder, avec le temps, tout l'ordre épiscopal d'un étrange œil. Dans ce dégoût secret de votre âme contre tout le corps des évêques, que vous verriez unanimement adhérer à un jugement qui vous paraîtroit prononcé contre les canons, croyez que l'amour de l'Église seroit exposé, pour ne rien dire de pis, à de grandes tentations. *Peu à peu, vous verriez détachées de la conduite ordinaire de la sainte Église, et attachées à des conduites particulières de personnes desquelles je ne veux rien dire, sinon qu'ils sont à plaindre, plus que je ne puis l'exprimer, d'en être réduits à ce point, qu'ils semblent mettre toute leur défense à decrier*

hautement, et de vive voix et par écrit, tout le gouvernement présent de l'Eglise[1]. »

Bossuet, du reste, est ici l'auxiliaire de Péréfixe; et si dans cette occurrence, où il s'agit uniquement d'obéir au prélat, on ne le voit point requérir, des fidèles, en ce qui regarde les *faits dogmatiques*, comme il l'a fait pour les dogmes, une *foi divine et théologale*, qui n'en voit les raisons? Péréfixe, dans son *mandement* du 7 juin 1664, s'en étant tenu à la *foi humaine ecclésiastique*, et à une soumission aux décisions des supérieurs, Bossuet, quels que pussent être, au fond, à cet égard, ses sentiments, que la suite nous fera mieux connaître, n'avait garde, en la conjoncture présente, d'en demander davantage. En quoi l'obstination des religieuses à refuser moins qu'elles ne devaient, et moins, assurément, que l'on n'était en droit d'exiger d'elles, a quelque chose qui étonne, afflige, et confond; l'archevêque usant, ici, envers elles, d'une condescendance qu'on devait lui reprocher dans la suite.

Bossuet conforma l'esprit et les termes de sa *lettre* à ceux du 1er *mandement* de Péréfixe (du 7 juin 1664.)

Le doyen de Metz, dans la *lettre* (telle qu'on l'a imprimée), disant avoir eu, depuis peu, à Port-Royal, une longue *conférence*, où il aurait exposé ses raisons, proposé tout ce qui lui a paru le plus fort sur la question du *formulaire*, et prêté l'oreille aux doutes des religieuses[2], tous, jusqu'à nos jours, ont tenu le fait pour indubitable; cette *conférence* ayant, d'ailleurs, été mentionnée par Le Dieu, renseigné sur cela, put-on croire, par Bossuet lui-même[3]. Mais dans ce qu'il raconte, à quarante années de là, de cette prétendue

Si Bossuet eut une *conférence* avec les religieuses de P.-R.

[1] *Bossuet*, Lettre à la R. M. abbesse et aux religieuses de Port-Royal, n° XXI, édition de Versailles, t. XXXVII, 160.

[2] *Bossuet*, premières lignes de sa lettre aux religieuses de Port-Royal, édition de Versailles, t. XXXVII, 126.

[3] *Le Dieu*, Journal, 16 janvier 1703, et 16 septembre 1704.

conférence, Le Dieu, qu'on y prenne garde, parlait, non point d'après ce que le prélat lui en avait pu dire, mais sur la foi d'un livre : l'*Histoire du jansénisme* [1], dont le texte fut de lui mal compris, comme, avant lui, il l'avait été, déjà, (chose étrange,) par les éditeurs de l'ouvrage ! L'auteur anonyme de cette histoire (Dom Gerberon), racontant ce qui se passa, en 1664, à Port-Royal, la résistance des religieuses au formulaire, les efforts tentés alors, sans succès, pour les réduire, aurait-il pu ne se souvenir pas de ce qu'avait fait, dans la conjoncture, l'évêque de Meaux [de ce temps là, 1664]; à savoir, non point Bossuet (qui ne le devint que dix-huit ans plus tard), mais *Dominique de Ligny*, frère de l'abbesse de Port-Royal, alors en charge, Madeleine Agnès de Ligny? N'avons-nous pas vu le prélat, qui avait par là, dans cette maison, un grand accès, négocier activement entre le monastère et l'archevêque, s'efforçant de ménager entre eux une réconciliation désirable? Ainsi avait-il, de concert avec Péréfixe, proposé aux religieuses, le 10 juillet 1664, une formule de soumission, la moins compromettante qu'on eût pu imaginer, mais que ces filles, toutefois, ne voulurent point agréer, tant leur prévention était poussée à l'excès [2]. Comme cependant, à quarante années de là (en 1700), on imprimait l'*His-*

[1] Histoire générale du jansénisme, par M. l'abbé ** [Dom *Gerberon*]; Amsterdam, chez J. L. de Lorme, 1700, in-8°, t. III, 113. — Dictionnaire des ouvrages anonymes, par *Barbier*, 2e édition, 1823, t. II, p. 134, n° 8196.

[2] M. *de Ligny* alla, pour cela, à P.-R. de Paris, le 12 décembre 1661, le 6 février 1662, le 10 juillet 1664. (Relation de ce qui s'est passé à P.-R. depuis le commencement de l'année 1664, jusqu'au jour de l'enlèvement des religieuses, qui fut le 26 août de la même année, in-4° de 115 pages. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes, 1753, in-4°, 1re partie, chapitres XXXV et XLII; 2e partie, chap. XXVII.

toire du jansénisme[1], en l'absence, apparemment, de Dom Gerberon, errant sans cesse, ou en prison, à raison de ses écrits, dans l'endroit de cette *histoire* où le religieux avait prétendu parler de Dominique de Ligny, évêque de Meaux en 1664, de Dominique de Ligny, frère de l'abbesse de Port-Royal, de Dominique de Ligny, négociateur bénévole et charitable, en 1664, entre les religieuses et l'archevêque de Paris, les éditeurs, inattentifs ou mal instruits, ne s'allèrent-ils pas imaginer que cet auteur avait eu en vue Bossuet, assis depuis 1682, avec tant d'éclat sur le siége épiscopal de Meaux, qu'il occupait encore en 1700, au moment où ils imprimaient l'ouvrage? Et un détestable portrait du prélat, gravé hâtivement, par leurs soins, ayant été inséré par eux, à l'endroit du livre où il s'agit de ce qu'avait fait, à Port-Royal, en cette rencontre, Dominique de Ligny, titulaire de ce siége avant lui[2], Le Dieu lui-même, chose singulière, y devait être pris; en sorte que mentionnant les *conférences* (supposées) de Bossuet à Port-Royal, il ne manqua pas d'alléguer, pour son garant, Dom Gerberon[3]; au lieu que ce religieux, encore une fois, avait prétendu parler, non point de Bossuet, simple prêtre en 1664, mais de Dominique de Ligny, assis alors sur le siége de Meaux! Les auteurs des *Mémoires de Trévoux* s'y devaient tromper après lui[4]; et ainsi les erreurs se transmettent, s'accréditent, et souvent se perpétuent. Mais les *Relations* de Port-Royal, où furent mentionnées les fréquentes visites de Dominique de Ligny dans ce monastère, ses négociations sans succès, et en particu-

[1] Histoire générale du jansénisme, déjà citée.

[2] *Histoire générale du jansénisme*, déjà citée, t. III, 113. Dominique *de Ligny*, évêque de Meaux, depuis 1659, mort en 1669.

[3] *Le Dieu, Journal*, 13 et 16 janvier 1703.

[4] *Mémoires de Trévoux*, novembre 1709, article CXLV, pag. 1889.

lier, son infructueuse tentative du 10 juillet 1664, pour faire accepter un tempérament auquel avait bien voulu consentir Péréfixe, sont là pour témoigner de la méprise[1]; la présence, jour par jour, de Bossuet, à Metz (du 18 juin au 2 août 1664), sans interruption, nous étant, d'ailleurs, attestée par les *actes* sans nombre, datés et signés, de sa procédure contre l'abbaye de Sainte-Glossinde, où nous l'avons vu travailler, dans ce temps-là, à rétablir l'ordre, et à introduire la réforme.

Silence des *Relations* de P.-R. sur la *lettre* de Bossuet.

Les *Relations* des religieuses de Port-Royal (dont il a été dit un mot déjà) méritent que nous nous y arrêtions ici davantage. Outre qu'elles vont mettre dans tout son jour l'étrange méprise de Le Dieu, elles serviront, de de plus, à éclaircir ce qui regarde cette *lettre à Port-Royal*, dont l'examen nous occupe. Rédigées dans le temps même, par les religieuses (encore que la publication n'en ait eu lieu que plus tard)[2], ces *Relations* seront à jamais un fidèle et curieux mémorial de tout ce qui leur arriva dans ces temps-là; un *journal* circonstancié, intime, de tout ce qui se passait alors d'intéressant dans ce monastère; des incroyables et vains efforts de l'ar-

[1] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, depuis le commencement de l'année 1664, etc., in-4° de 116 pages. — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes, 1753, in-4°, 1re partie, chap. XXXV, et XLII; 2e partie, chap. XXVII.

[2] En 1723-1724, parut un recueil, in-4° (ordinairement en deux volumes), intitulé : *Divers actes, lettres* et *relations des religieuses de P.-R. du Saint-Sacrement*, touchant la persécution et les violences qui leur ont été faites, au sujet de la signature du formulaire, 1723 et 1724. Plusieurs de ces écrits ont été reproduits, *plus complétement*, dans le livre : *Histoire des persécutions des relig. de P.-R., écrite par elles-mêmes*; Villefranche (Amsterdam), 1753, in-4°, t. Ier et *unique*; cette publication n'ayant pas été continuée. (La *Bibliothèque historique de la France*, par le P. *Le Long*, continuée par *Fevret de Fontette*, in-fol., t. I, p. 912, nos 15107 et 15108.)

chevêque Péréfixe et de ses envoyés pour persuader à ces filles de se soumettre. Jour par jour, heure par heure, y était consigné, avec un soin extrême, tout ce qui, sur cet objet, venait de se faire ou de se dire, sans y rien omettre. Non-seulement, donc, les diverses visites du prélat y sont racontées, en grand détail, ses allocutions, ses paroles les plus indifférentes reproduites, et jusqu'à ses gestes décrits; mais comme des vicaires généraux, des curés, des prêtres, des docteurs vinrent, eux aussi, à Port-Royal, deux mois durant, exhorter les religieuses à obéir, tous ces ecclésiastiques sont, dans les *relations* dont il s'agit, mentionnés à chaque page; que dis-je, appréciés, caractérisés, et leurs entretiens rapportés au long, avec ce qu'avaient répondu à leurs raisons ces femmes que rien ne devait persuader jamais. Là donc paraissent successivement le docteur Louis Bail, supérieur donné naguère par l'archevêque (*nommé*), Pierre de Marca, au monastère; le vicaire général du Plessis La Brunetière, qui plus tard devint évêque de Saintes; le P. Esprit, de l'Oratoire; le docteur Chamillart, « grand anti-janséniste, » dit Patin [1]; le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet (Ferret), qu'avait admiré Vincent de Paul [2], que Bossuet consultera dans la suite; nous les y voyons, et d'autres encore avec eux, appliqués alors, chaque jour, à presser les religieuses d'obéir à leur archevêque; et rien n'y est passé sous silence de ce qu'ont dit, de ce qu'ont fait ces docteurs pour décider les religieuses à se soumettre. Rien, de plus, n'arrive jamais à Port-Royal, nul incident n'y saurait survenir, qui ne soit enregistré aussitôt dans ce journal domestique. Si maintenant, dans

[1] Gui *Patin*, lettre du 4 décembre 1663.

[2] Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, t. II, 469: texte et note.

ces Mémoriaux, tenus, jour par jour, avec une exactitude minutieuse, on cherche le nom de Bossuet, nous disons avec assurance qu'avant la fin d'octobre 166[illegible] on ne l'y découvrira pas; et dans les visites de Péréfix à Port-Royal, cette année-là, non plus que dans celles des ecclésiastiques qu'y envoie ce prélat; dans les scènes du 21 août; dans celle, si notable, du 26, lorsque les douze religieuses les plus récalcitrantes sont enlevées et transférées, il n'est non plus parlé du doyen de Metz que s'il n'eût existé jamais. L'époque où fut composée la *lettre aux religieuses de Port-Royal* ayant été déterminée avec la rigoureuse précision qu'on a vue, si, entre son auteur et les recluses, eût eu lieu effectivement la *longue conférence* mentionnée dans cet écrit, se pouvait-il qu'il n'en fût rien dit dans des *journaux* si détaillés et si fidèles? Mais de la *lettre* elle-même (qu'elle ait, comme, été précédée d'un entretien) les *relations* ne parlent en aucune sorte[1], d'un silence si remarquable, si décisif, nous verrons bientôt ce qu'il convient de conclure.

Bossuet n'est pas nommé dans les écrits apologétiques pour les religieuses.

Ces *relations* ne sont pas, du reste, les seuls monuments que nous ayons de ce temps-là; et les *écrits* mis alors en lumière par les docteurs affectionnés à Port-Royal, pour affermir les religieuses dans la résistance, pour réfuter tout ce qu'on leur avait pu dire, tout ce qu'on avait imprimé en faveur du *formulaire*, nous ont, eux aussi, été conservés. Là encore, le vicaire général du Plessis La Brunetière, le docteur Chamillart, le P. Esprit, le curé de Saint-Nicolas, sont, non point nommés seulement, et caractérisés avec peu de faveur, mais vivement malmenés, eux et tous ceux-là aussi, qui, pour obtenir la signature, ont pu leur venir en aide (ces

[1] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal en 1664, in-4° de 115 p. et autres *relations*, rédigées par les religieuses de ce monastère.

prêcheurs du formulaire, comme, avec ironie, on les appelle); et est-il besoin de dire que leurs personnes n'y sont non plus ménagées que leurs raisons? De Bossuet, cependant, pas un mot encore dans tant d'écrits où nul des émissaires de Péréfixe n'a été mis en oubli, et où on ne les a épargnés, non plus que le prélat lui-même. Ni d'une *conférence* que le doyen de Metz aurait eue à Port-Royal, ni d'une *lettre* de lui, reçue par le monastère, à cette époque, il n'est parlé, dans tous ces ouvrages, où néanmoins, les particularités abondent[1]. Nous entendrons enfin, en 1709, quatre anciennes religieuses de Port-Royal de Paris, témoins et victimes des rigueurs de 1664[2], déclarer qu'à Port-Royal, alors, on ne vit point le doyen de Metz, et qu'il n'y vint aucune lettre de lui.

Témoignage rendu, en 1709, par quatre anciennes religieuses de P.-R., *professes* en 1664.

En présence de tant de témoignages décisifs, que penser, désormais, et de la *lettre,* et de la *conférence* qui l'aurait précédée? Faudra-t-il croire qu'à tort cette *lettre* fut attribuée à Bossuet, et qu'elle n'est point son ouvrage? Pour confondre des écrivains, hommes de parti,

[1] *Apologie pour les religieuses de Port-Royal* [par Ant. *Arnauld*], 1665, in-4°. — Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal, par M. *Thomas du Fossé;* Utrecht, 1739, in-12, liv. II, chap. VIII. — Vie de M. *Nicole* [par *Duguet*]; Luxembourg, 1732, 1re partie, p. 155.

[2] C'étaient : 1° Marie de Sainte-Euphrasie (*Robert*), *professe* depuis le 27 novembre 1646; en 1709, elle avait quatre-vingt-six ans. — 2° Anne de Sainte-Cécile (*Boiscervoise*), professe du 11 juin 1656, âgée, en 1709, de quatre-vingt-six ans, morte le 8 novembre 1709. — 3° Jeanne de Sainte-Appolline [*Le Bègue*], professe du 6 mai 1660, âgée, en 1709, de soixante-douze ans. — 4° Anne Julie de Sainte-Synclétique [*de Remicourt*], professe du 21 mars (ou avril) 1662, âgée, en 1709, de soixante-neuf ans. (Histoire des persécutions des relig. de P.-R., racontée par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 150. — Histoire abrégée de la dernière persécution et de la destruction de l'abbaye de P.-R. des Champs, arrivée en 1709 [par l'abbé *Pinault*], 1750, trois vol. in-12, t. II, 88 et suiv.

qui l'ont osé dire [1], c'en serait assez, sans doute, de la lettre elle seule, où se fait sentir, à chaque ligne presque, la manière propre à Bossuet, si particulière à ce grand maître, et que nul n'imita jamais. Mais pour reconnaître que Bossuet en fut l'auteur, nous avons, de plus, la déclaration de Bossuet lui-même, comme on le verra dans la suite. Une particularité nous a, d'ailleurs, été révélée, qui explique le profond silence gardé, en 1664, tant sur la *lettre* rédigée alors, en effet, par le doyen de Metz, que sur une *conférence*, qui n'eut pas lieu, encore que le zélé docteur se fût, vraisemblablement, promis de l'avoir. Car il est temps enfin de le dire : le texte de la *lettre aux RR. de P.-R.*, tel qu'il a été imprimé jusqu'ici, n'avait été, véritablement, qu'un *simple projet*, dressé vers août 1664, comme on a vu, et mis, presque aussitôt, à l'écart. Une nouvelle bulle d'Alexandre VII, du 15 février 1665 [2], qui survint en France, au mois de mars, ayant donné lieu à un *deuxième mandement* de Péréfixe [3], qui diffère du *premier ;* et le *projet de lettre* pour les religieuses se trouvant, par là, ne concorder plus avec la nouvelle bulle, ni avec le nouveau *mandement* (du 13 mai 1665), Bossuet avait dû se remettre à l'œuvre. Remaniant alors son *projet* de l'année précédente, aux *onze premiers paragraphes* que nous lisons dans l'imprimé, et qu'il retrancha tout à fait, substituant une rédaction bien différente, il voulait, sans doute, refaire ainsi la lettre tout entière [4]. Mais cette

Il existe deux rédactions de la lettre à P.-R; la 2e inachevée et inédite.

[1] Histoire abrégée de la dernière persécution, etc. [par l'abbé *Pinson*] déjà citée.

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*], Paris, 1727, in-8°, t. III, 30 et suiv.

[3] Même ouvrage, t. III, 65 et suiv.

[4] Ce *second texte*, incomplet, de la lettre de *Bossuet* aux religieuses

deuxième rédaction, ainsi *commencée*, en étant demeurée là, par des raisons qu'on ignore; et ce qui suit les *onze premiers paragraphes* ayant été laissé dans l'ancien état, s'il s'y trouve encore des choses qui concordent avec les *onze anciens paragraphes* retranchés, mais non plus avec la rédaction nouvelle, qui leur fut substituée, pourrait-on en être surpris? Ces faits étant ainsi bien établis; et la *lettre*, composée par Bossuet pour Port-Royal, n'ayant (tant dans le *texte primitif*, que dans le *remaniement* qu'il en fit, sans l'avoir achevé) été jamais qu'un *simple projet*, les religieuses, qui ne la connurent pas, n'avaient garde de la mentionner dans leurs *relations*; et ainsi en devaient user, à leur tour, les docteurs apologistes de P.-R. qui, n'ayant pas seulement ouï parler de cette *lettre*, n'en dirent mot dans tant d'écrits polémiques, publiés alors à profusion contre le *formulaire*, et contre ceux qui excitaient à y souscrire.

Bossuet, dans sa *deuxième rédaction*, répond à l'*Apologie des religieuses de P.-R.*

Mais ce que Bossuet avait eu en vue, surtout, dans ce remaniement de son écrit, ne saurait être, ici, passé sous silence; d'autant que nous connaîtrons ainsi l'époque véritable de cette *deuxième rédaction*, qu'il n'a point datée, non plus que la première. De tant d'opuscules publiés alors par les docteurs de P.-R. pour persuader la résistance, aucun ne fit plus de bruit que l'*Apologie pour les religieuses de P.-R.*, composée (en 1664 et 1665) par Arnauld et Nicole[1]; les spécieux raisonnements de deux

Port-Royal, recopié par *Le Dieu*, se trouve dans la bibliothèque du séminaire de Meaux.

[1] Cette *Apologie* est partagée en *quatre parties* distinctes : la *première* achevée d'imprimer en octobre 1664; la *deuxième* peu après; la *troisième* en *mars* 1665; la *quatrième* en avril suivant. (Vie de M. *Nicole* [par *Goujet*]; Luxemb., 1732, in-12, 1re partie, chap. IX, p. 156.) — Claude de *Sainte-Marthe* n'y eut aucune part, quoi qu'en ait dit *Barbier* (sur la foi de l'abbé *Goujet*) dans son *Dictionnaire des ouvrages anon.*, 2e édi-

hommes si habiles ayant paru mériter qu'on y fît quelque réponse, le doyen de Metz, dans sa *lettre*, avait cru le devoir entreprendre; mais après, seulement, qu'eut été publiée, au complet, cette volumineuse *Apologie*, distribuée en *quatre parties*, mises en lumière successivement, et dont la dernière, très-importante, achevée par les auteurs le vingt et un avril 1665, ne put qu'à quelque temps de là être donnée au public. Bossuet, dans le manuscrit du *deuxième texte* de sa *lettre*, parlant spécialement de cette *quatrième partie de l'Apologie*, qu'il a eu surtout à cœur de réfuter (parce que la question de la *souscription des faits* y est traitée à fond)[1], on voit par là en quel temps put être entreprise cette rédaction nouvelle. Car, de penser, comme a fait un savant de nos jours, qu'en 1703 seulement, et à propos de l'affaire du *cas de conscience*, Bossuet fit ce *second texte*, où en est l'apparence; les *actes* proposés, le 10 juillet 1664, par les religieuses, étant dans cette *deuxième rédaction*, mentionnés plus explicitement que dans la *première*; tout, de plus, dans ce *deuxième texte*, ayant trait, uniquement, aux démêlés des années 1661 et 1665; tout enfin s'y rapportant, sans nul doute, à des événements *actuels*, ou *très-récents*, à des choses qui sous les yeux, et dont se préoccupe vivement celui qui écrit, Le Dieu, bien assuré que le *deuxième texte*, sans date, ainsi que le *premier*, était, comme lui, *du temps même des démêlés pour le formulaire*, et n'hésitant que *sur le mois*, après avoir, pour en fixer la date à la fin de

tion, 1823, t. I, n° 1112. Voir le Dictionnaire de *Moréri*, article : *Sainte-Marthe* (Claude de).

[1] *Bossuet* dit, le 16 janvier 1703, à *Le Dieu* : « qu'il avait voulu répondre à ce que M. *Arnauld* avait écrit de plus fort *pour la justification des RR. de P.-R.* » (*Journal* de *Le Dieu*, 16 janvier 1703.)

juillet 1665, allégué les raisons que nous avons fait connaître, y en ajoute une encore : à savoir que Bossuet y mentionna, comme *récente*, l'adhésion de l'évêque d'Angers (Henri Arnauld) à la souscription du *formulaire;* or, le prélat s'étant sur cela déclaré le 8 juillet 1665[1], apparemment, donc, la *deuxième rédaction* de la lettre avait été entreprise vers la fin de ce mois[2]; et, après ce que Le Dieu a dit ailleurs, qu'« on voit, par cet écrit, un témoignage éclatant des sentiments qu'eut Bossuet, *dès sa jeunesse,* sur les questions du jansénisme[3], » le moyen de ne dater pas de l'année 1665, la *deuxième rédaction* dont il s'agit ici!

La *deuxième rédaction* est de la fin de juil. 1665

Mais où diffèrent davantage *l'ancien texte* et le *nouveau*, c'est en ce qui regarde la longue *conférence* que Bossuet (a-t-on prétendu) aurait eue à P.-R., *conférence* mentionnée si explicitement dans le *premier texte*, et dont le *second* ne parle pas[5]. De ces variantes, bien no-

[1] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin*, 1727, t. III, 56 et suiv.

[2] Annotations *autographes* de *Le Dieu*, en tête de la copie qu'il fit lui-même du *deuxième* texte de la lettre de *Bossuet* aux RR. de Port-Royal.

[3] *Le Dieu*, *Journal*, 16 janvier 1703.

[4] *Bossuet* en parle, dès le début de sa *lettre imprimée*, t. XXXVII, 126.

[5] Dans le *second texte*, nulle mention de cette *longue conférence*, dont il s'agissait dans le *premier*. — *Bossuet* y dit : « Car, encore que je ne présume pas de pouvoir rien ajouter à ce qui vous a été expliqué par *ceux qui vous ont parlé devant moi* [c'est-à-dire avant ce que je vous écris]... — Lisez donc, M. C. S., avec patience, ces réflexions du *moindre de ceux qui vous ont entretenu de vos devoirs;* » d'autres leur en ont parlé, *de vive voix;* il va, lui, le faire par écrit. Ou si la phrase soulignée paraissait faire allusion à un entretien oral qu'il aurait eu avec des religieuses de P.-R., cela se pourrait entendre des visites qu'il fit, à la fin d'octobre 1664 et depuis, à la mère *Agnès Arnauld*, et à sa nièce *Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, au parloir du monastère de Sainte-

tables, entre deux textes, très-dissemblables, du même écrit, que conclure autre chose, sinon qu'au jour où se fit la *première rédaction*, Bossuet, se promettant d'avoir une *conférence*, en parlait, à l'avance, comme si elle eût eu lieu déjà ; que cette *conférence*, cependant, s'étant trouvée empêchée, soit par les affaires de Bossuet, soit par les voyages nécessaires que nous l'avons vu faire à Metz, dans ces temps-là, soit enfin par les événements survenus à P.-R. à la fin d'août 1664, le docteur, dans sa *deuxième rédaction*, devait, comme il fit, ne parler plus d'un moyen jugé d'abord nécessaire, mais auquel on avait renoncé depuis?

La 1re rédaction avait été remise à Péréfixe.

Au reste, si ce *deuxième texte*, comme on a vu, ne fut non plus connu des religieuses que l'avait été le *premier*, toujours le fut-il de l'archevêque Hardouin de Péréfixe, pour qui Bossuet avait pris le soin de les écrire. En 1703, dans des circonstances dont, bientôt, nous aurons à parler plus au long, Bossuet, qui avait désiré de revoir cette *lettre*, et se l'était fait relire, après qu'il eut dit à quelle fin il l'avait composée autrefois, déclara aussi « qu'il en avait, dans le temps, remis le *manuscrit* à M. de Péréfixe lui-même[1] ; » mais sans ajouter que ce prélat en eût fait aucun usage, et que P.-R. en eût eu connaissance; en sorte que ce qu'a suppléé Le Dieu, de son chef, et sans aucun garant, non-seulement ne mérite nulle créance, mais est pleinement refuté par tout ce qu'on a vu du silence profond de tous, en 1664, en 1665 et depuis, sur une *lettre* qui, ayant une telle importance, envoyée à un monastère dans de semblables conjonctures, à une époque où les querelles du *formulaire* oc-

Marie du faubourg Saint-Jacques, où elles avaient été transférées le 1er août.

[1] *Le Dieu*, Journal, 9, 10, 11, 12, 13, 16 janvier 1703.

occupaient presque uniquement tous les esprits, due enfin à la plume du doyen de Metz, si renommé dans Paris, dès ce temps-là, par ses prédications tant à la ville qu'à la cour, y eût fait, à coup sûr, un grand bruit, et ne pouvait manquer d'ouvrir un champ bien vaste aux controverses.

Elle devait n'être mise en lumière qu'en un temps où son auteur n'était plus, et fut, par cette raison, mal publiée, comme le fera voir ce qu'il nous reste à raconter encore de son histoire. Mais, avant tout, et pour en finir, ici, sur la *foi humaine,* dont il est tant parlé dans le *premier texte,* imprimé seul jusqu'à ce jour, comme Péréfixe, imbu de cette distinction, en avait fait le fond de son *premier mandement* (du 7 juin 1664), on voit bien que Bossuet n'avait garde de s'en écarter dans une *lettre,* écrite uniquement pour venir en aide à cet archevêque. Le prélat, dans son *deuxième mandement* (donné le 13 mai 1665), après la bulle du 15 février de la même année, appuyant moins sur cette distinction, qui peut-être ne le contentait plus tant, et dont la dernière bulle, d'ailleurs, ne parlait pas, on trouvera dans la *deuxième rédaction* de la *lettre* plus de réserve sur ce point [1]. Même, ces mots de *foi humaine* n'y figurent plus que dans la partie de *l'ancien texte* que le docteur laissa au *premier état*, parce que le temps, apparemment, lui avait manqué pour la refaire. S'agissant, uniquement, désormais, d'obtenir des religieuses une *souscription,* à laquelle toujours on les voyait répugner si fort, Bossuet avait pu, et dû, comme il semble, condescendre aux seuls tempéraments qu'on eût jugés propres à les gagner, et qui, toutefois, demeurèrent sans succès.

[1] Notes *autographes* de *Le Dieu*, en tête de la copie qu'il fit lui-même du *deuxième texte* de la lettre de *Bossuet* aux RR. de Port-Royal.

Comment Bossuet s'exprima, dans la suite, sur la *foi humaine*.

Quoi qu'il eût pu, au reste, penser alors sur la *foi humaine*, nul, plus tard, ne sut mieux que lui en sentir, en montrer tout le faible. Dans sa mémorable conférence avec Claude, en 1678, sur *l'autorité de l'Église*, « le fidèle, donc (objectait l'évêque de Condom au ministre), le fidèle, selon vos principes, ne peut pas croire, sur la seule foi de l'Église, que l'Écriture sainte est la parole de Dieu? » Et comme Claude répondit que « le fidèle le pouvait, non point, il est vrai, d'une *foi divine*, mais bien d'une *foi humaine;* » « *la foi humaine* (avait vivement réparti Bossuet), *la foi humaine est toujours fautive et douteuse*. Ne croire à l'inspiration divine de l'Écriture que par la *foi humaine*, c'est douter si l'Écriture est, ou non, inspirée de Dieu. » D'où, toujours marchant sur Claude, Bossuet le mena battant, lui et sa *foi humaine;* le réduisant à ce point de confesser « ne savoir pas si l'Écriture est une vérité ou une fable; » et ce ministre, avec sa grande capacité, avec toutes les ressources de son esprit, n'avait plus su que dire [1].

Sentiment de Bossuet sur la *soumission due aux décisions ecclésiastiques*.

A vingt-cinq ans de là, la *foi humaine*, de nouveau, étant mise en avant, Bossuet devait en faire justice encore. Ceux qui refusaient l'infaillibilité à l'Église, lorsqu'elle prononce sur des *faits non révélés*, niaient la certitude de ses jugements dans ce cas; ajoutant « qu'à défaut de la foi, on avait, en cette occurrence, *une certitude de prudence humaine*, » « *et où prend-on* (s'écria Bossuet), *où prend-on cette certitude? Qui l'a révélée? Qui ne voit qu'on ne se peut assurer de rien que sur la foi du jugement de toute l'Église* [2]? » L'affaire du *cas de con-*

[1] *Bossuet*, Conférence avec le ministre *Claude*, t. XXIII, 300, 310.

[2] *Bossuet*, *De l'autorité des jugements ecclésiastiques*, t. XXXVII. 167.

science avait donné lieu, alors, de débattre de nouveau, ces points plus vivement que jamais. Sur la question : *Quelle soumission est due aux constitutions des papes contre le jansénisme, quarante docteurs* ayant déclaré que, condamner les cinq propositions était en faire assez ; que sur le point de savoir : si ces cinq propositions se trouvent, ou non, dans l'*Augustinus*, un *silence respectueux* devait suffire [1] ; et ayant tous signé cet *avis* qui, *imprimé* aussitôt [2], fut, en hâte, répandu en tous lieux, de là devait naître, en France, un violent orage. Bossuet, des premiers, avait *pris feu* [3], indigné qu'il fut de cette atteinte nouvelle à tant de décisions rendues sur le jansénisme, et résolu d'en défendre l'autorité, sans s'épargner, malgré son âge et ses souffrances, en ce pressant besoin de l'Église [4]. Il s'agissait, ici, de déterminer précisément la soumission due aux jugements ecclésiastiques, sur *les faits intéressant la foi*. Se souvenant, sur cela, de sa *lettre*, composée, quarante ans auparavant, pour décider les religieuses de P.-R. à signer le *formulaire*, et désirant la revoir, vu l'analogie des matières,

Bossuet se fait lire, en 1703, sa *lettre aux religieuses de P.-R.*

[1] Histoire du *cas de conscience*, etc, [par *Louail* et Mlle *de Joncoux*]; Nancy, 1705, 1711, 8 vol. in-12, t. I, p. 24.

[2] *Cas de conscience*, proposé par un confesseur de province, touchant un ecclésiastique, etc., juin 1703, in-12. — L'abbé *Goujet* dit que ce fut l'ouvrage de M. *Eustace*, confesseur des RR. de P.-R. *Le Dieu* l'attribuait à l'abbé *Couet*, (Dictionnaire des ouvrages anonymes, par *Barbier*, 2e édition, 1823, t. I, 151, n° 2006.

[3] *Le Dieu*, Journal, 1er janvier 1703.

[4] *Mémoire historique* de tout ce qui s'est passé sur le sujet des contestations survenues entre M. le cardinal *de Noailles*, archevêque de Paris, et les évêques de Luçon (Étienne *de Champflour*), et de la Rochelle (Jean François de *Valderie de Lescure*), présenté à N. S. P. le pape *Clément XI*, par ces deux évêques, pour rendre compte de leur conduite à S. S. (1713.) — *Journal* ms. de *Le Dieu*, janvier 1703, février, mars, etc.

Le Dieu, chargé de la chercher parmi les papiers du prélat, l'eut bientôt retrouvée; à savoir le *premier texte*, que cet abbé appelle le *premier projet;* et aussi le texte de 1665, « *qui est*, remarque-t-il, *le dernier état où l'auteur avoit voulu laisser son écrit.* » Sa lettre, presque oubliée de lui, après tant d'années, Bossuet, plusieurs fois, se la fait lire; à savoir dans la *deuxième rédaction*, la seule dont, en cette conjoncture, tiennent compte le grand évêque et le chanoine son secrétaire. Le Dieu, cependant, frappé vivement de l'importance d'un pareil écrit, après qu'il a lu au prélat, plusieurs fois de suite, ce texte de 1665, s'empresse d'en faire, pour lui-même, une exacte copie [1], qu'on trouvera à Meaux parmi les manuscrits du séminaire.

Voici, bien avérées, désormais, l'authenticité de la *lettre*, l'existence de *deux textes* différents, dont le *deuxième* (celui de 1665), *dernier état* de l'écrit, doit être préféré au *premier*, simple ébauche; et à 1665, encore une fois, appartient bien ce *deuxième texte*, qu'à tort croirait-on de l'année 1703, où, seulement, Bossuet le voulut relire. Ce que fit l'évêque de Meaux, après cela, pour *couper enfin le mal par la racine* [2]; ses *réflexions* sur le *cas de conscience*, si utiles au cardinal de Noailles [3]; l'*Acte de soumission* qui, *rédigé par le prélat*, fut signé par un vicaire général de Rouen, opiniâtre longtemps; son *Traité* de *l'autorité des jugements ecclésiastiques*, et de la *soumission* qui, *même sur les faits, est due à l'Église;* ces particularités appartenant à un autre temps, seront ici, mentionnées seulement. La *soumission, avec persuasion intérieure, due aux décisions ecclé-*

[1] Journal de *Le Dieu*, 9, 10, 11, 12, 16 janvier 1703.
[2] Journal de *Le Dieu*, 21 juin 1703.
[3] Journal de *Le Dieu*, 6 janvier 1703 et jours suivants.

siastiques, sur des faits dogmatiques non révélés, c'est, en somme, la doctrine que Bossuet, dans ces écrits, professa sans détour[1]. Les détails, à cet égard, seraient prématurés; et si, sur ces matières, nous avons néanmoins dit, ici, quelque chose, qui n'en voit les raisons? La *soumission due à l'Église, sur les faits dogmatiques non révélés,* étant de quoi, proprement, il s'agissait dans la *lettre de Bossuet aux religieuses de P.-R.*, et sa doctrine propre, sur un point si grave, ne se trouvant complétement exposée ni dans le *premier* ni dans le *deuxième* texte de sa *lettre,* il nous a paru qu'en ce lieu, et à l'occasion même de cet écrit, elle devait être indiquée, tout au moins.

Par quelle raison Bossuet ne publia point sa *lettre* aux religieuses de P.-R.

Si cette *lettre* à P.-R., composée d'abord avec tant de soin; que Bossuet, depuis, avait modifiée en partie; qu'en 1703 il se fit relire, n'a été, toutefois, ni imprimée de son vivant, ni même envoyée aux religieuses pour qui elle avait été écrite, c'est, croyons-nous, parce qu'elle ne le contentait pas; la doctrine qu'il y avait exposée étant non point la sienne, mais celle, seulement, à laquelle l'archevêque Hardouin de Péréfixe avait cru devoir condescendre, dans des vues de conciliation et de paix. Bossuet, pour lui, proclama, sur cette matière, en 1703, tant dans la *souscription* dictée au vicaire général de Rouen, que dans ce *traité exprès,* mentionné déjà une doctrine tout autrement décisive, et bien en dehors des limites où il ne s'était resserré naguère que pour concourir aux desseins de Péréfixe. Reprenant alors,

[1] Journal ms. de *Le Dieu*, 7 mai 1703, et jours suiv., 11 et 24 juin, même année. — Histoire du *cas de conscience* [par *Louail* et Mlle de *Joncoux*, revue par *Quesnel*, *Petitpied* et *Fouillou*]; Nancy, 1705, 1711, t. I, 277 et suiv. — *Bossuet*, de l'*Autorité des jugements ecclésiastiques, où sont notés les auteurs des schismes et des hérésies*, t. XXXVII, 166.

dans sa *lettre*, avec un assez grand nombre de faits concluants, plusieurs raisonnements d'une force invincible, à l'aide desquels il corrobora son nouveau *traité*, c'est tout l'usage qu'il avait prétendu faire d'un ancien ouvrage, qui, après cela, allait retomber dans l'oubli où il l'avait laissé si longtemps.

Cette *lettre*, toutefois, devait, après la mort de Bossuet, être mise en lumière, dans des conjonctures dont il convient de dire ici quelque chose. C'est qu'après l'affaire du *cas de conscience*, le jansénisme s'agitant de nouveau, malgré tant d'efforts tentés pour le réduire; et la bulle : *Vineam Domini* (15 juillet 1705), par laquelle Clément XI avait cru lui porter le dernier coup, ayant rencontré des résistances, nulle part elles ne devaient être plus vives que dans l'abbaye de P.-R. *des Champs*[1]. A la vérité, tout ce qu'il se trouvait, dans l'institut de P.-R., de religieuses invinciblement opiniâtres à ne point obéir, avait été relégué *aux Champs*, dans l'ancien monastère; tandis qu'à Port-Royal de Paris, établissement distinct, désormais, et séparé du premier, étaient demeurées toutes les religieuses soumises[2]. Réduire donc le monastère *des Champs*, c'est le but que se devaient, trois ou quatre années durant, proposer tous les efforts, non point seulement de l'archevêque de Paris, Antoine de Noailles, mais du roi, du conseil, de la cour, du pape lui-même; tous alors, en France et à Rome, ayant pris à cœur cette affaire. Mais tant de démarches, faites avec

La *lettre* est imprimée, en 1709, pour vaincre la résistance des religieuses de P.-R. des Champs.

[1] Histoire de l'Église, par *Bérault-Bercastel*, livre LXXXIV. — Histoire abrégée de la dernière persécution de Port-Royal, suivie de la vie édifiante des domestiques de cette sainte maison [par l'abbé *Pineau*], 1750, 3 vol. in-12.

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*], 1727, in-8°, t. III, 28, 211 et suiv.

non moins de concert que de suite, n'ayant eu aucun succès, on avait eu recours à des moyens plus sévères. Défense de recevoir des novices (1706); interdiction des sacrements; bulle du 27 mars 1708; lettres patentes prononçant la suppression du monastère; procédures, tant civiles qu'ecclésiastiques, à cette fin; saisie des biens, rien n'y faisant, et comme allaient commencer les suprêmes rigueurs, avait soudain paru poindre une lueur inattendue; et à ces religieuses, dans la détresse, fut offert un dernier et inespéré moyen d'échapper, ainsi que leur monastère, à une destruction imminente. Ce que n'avaient pu obtenir les représentations des vicaires généraux de Paris, les pressantes exhortations du métropolitain, les instances de plusieurs prélats venus en aide à cet archevêque, on osa, un instant, l'attendre de la voix du grand Bossuet qui, du fond de sa tombe, où il était descendu depuis cinq années, exhortant ces religieuses, les pressant à son tour, allait prévaloir, espérait-on, sur des préventions si enracinées.

Madame de Maintenon admira cette lettre. — Bossuet en vénération à Saint-Cyr.

Sa *lettre* à *Port-Royal* avait, depuis peu, été retrouvée; c'est à savoir *l'ancien texte*, le seul que possedât, qu'eût vu, jusqu'ici, le neveu du grand évêque. On admirait, on s'arrachait cet écrit, *inédit* encore, composé tout exprès, comme il sembla, pour la présente conjoncture, et bien propre, sans doute, à persuader ces religieuses, si elles eussent pu l'être jamais. Connue, au commencement, de deux ou trois évêques seulement, que l'abbé Bossuet mit dans le secret[1], cette *lettre*, bientôt, avait été confiée à Mme de Maintenon, qui sut, tout d'abord, en connaître le prix. Combien son admiration avait été vive pour cet écrit, et à quel point

[1] Journal de *Le Dieu*, 25 octobre 1705.

elle en fut touchée, plusieurs de ses lettres nous en sont un assuré témoignage. Après qu'elle l'a lu, déjà, on la voit qui le redemande, désireuse de le lire encore, et voulant d'ailleurs qu'une copie en demeure à Saint-Cyr. « La lettre de M. de Meaux est (mande-t-elle) si propre à porter les filles à la soumission, à la simplicité; et cet *auteur est si révéré à Saint-Cyr*, que j'espère qu'il y aura de l'utilité à y mettre ce morceau [1]. » La détresse des religieuses de Port-Royal des Champs s'est, sur cela, déterte à sa pensée; et osant espérer tout sur leur esprit de cette admirable *lettre*, elle sollicite un sursis en faveur de ces femmes rebelles, qu'on se disposait à enlever de ce monastère devenu odieux, qu'on allait démolir; le grand nom de Bossuet, sa lettre si paternelle, si forte, ne pouvant manquer, se dit-elle, de vaincre toutes ces résistances qui ont tant duré. Elle presse, elle prie; et les prélats qui eux-mêmes ont été très-touchés de cet écrit, se plaisant comme elle à en attendre d'heureuses suites, la publication de la *lettre* de l'évêque de Meaux est résolue; et celle en même temps d'un *mandement* que le cardinal de Noailles compose tout exprès, et joindra à cet écrit, pour en recommander la lecture, pour adjurer les dissidents de se laisser vaincre à de si solides raisons, et toucher d'une si irrésistible éloquence [2].

On imprima la *lettre* d'après le *premier texte*.

Ces pourparlers se devaient prolonger; et le secret n'ayant pu être si bien gardé qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors, ceux que le cardinal de Noailles avait chargés du détail de l'affaire reçurent alors un avis, qu'ils n'auraient pas dû négliger. Le *premier texte*, seul connu d'eux, comme nous l'avons vu, étant celui qu'il s'agissait de publier, Le Dieu qui, seul, possédait la se-

[1] Lettres de Madame *de Maintenon*, IV, 310.

[2] Journal de *Le Dieu*, 27 octobre 1709.

conde rédaction, n'en avait point fait de mystère. Se trouvant à Paris, en septembre 1708, dans un lieu où l'on parlait de la publication projetée, il ne laissa point ignorer aux docteurs Pirot et de Beaufort, vicaires généraux affidés de l'archevêque, présents tous deux à cet entretien, que « *la copie qui couroit ne valoit rien*, n'étant qu'un *premier projet* de la *lettre* de Bossuet *à Port-Royal*; et qu'il possédoit seul l'écrit, *au dernier état* où son illustre auteur l'avait laissé [1]. » Le Dieu, bien instruit (chose notoire) de tout ce qui regardait l'évêque de Meaux, s'étant exprimé ainsi, au mois d'octobre 1708, en présence des deux ecclésiastiques par qui tout se faisait alors à l'archevêché de Paris, comment ceux-ci, entendant de telles paroles de cet homme si bien informé, purent-ils les laisser tomber à terre, et ne saisir pas avidement l'occasion de publier un texte dont Le Dieu n'avait parlé, assurément, qu'en vue de se le faire demander, et bien résolu de déférer aussitôt à un si juste désir? Cette faute des deux docteurs, que le cardinal connut trop tard, lui devait causer la contrariété la plus vive; et le prélat en fit, alors, à Le Dieu ses plaintes, dont nous ne saurions nous préoccuper ici [2].

La *lettre* (1re rédaction) paraît le 15 avril 1709, avec un *mandement* du cardinal de Noailles.

Le 15 avril 1709, quoi qu'il en soit, avaient paru ensemble la *lettre* de Bossuet *aux religieuses de Port-Royal*, telle qu'elle est venue jusqu'à nous, et une autre, du cardinal, pour établir l'authenticité de ce document imposant, et faire sentir quelle déférence était due à un tel écrit, émané d'un tel évêque [3]. Les deux pièces, accueil-

[1] Journal de *Le Dieu*, 15 juillet, 12 septembre 1709.

[2] *Le Dieu*, journal du 12 septembre 1709.

[3] Mandement de S. E. monseigneur le C. *de Noailles*, archevêque de Paris, portant permission d'imprimer une lettre de feu *M. l'évêque de Meaux* aux religieuses de Port-Royal (15 avril 1709); Paris, chez Louis Josse, rue Saint-Jacques, 1709, in-4°, 21 pages.

lies à Saint-Cyr avec empressement et respect, avant été déposées dans les archives de la communauté; Mme de Maintenon, complimentant M. de Noailles sur la *lettre* jointe par lui à celle de l'évêque de Meaux, lui le cardinal « d'y avoir mis tout ce qui pouvoit affermir les dames de Saint-Louis dans leur obéissance et dans leur simplicité [1]. » Mais quant au monastère de Port-Royal *des Champs*, cette dame bientôt, non sans déplaisir, put reconnaître qu'elle en avait trop espéré. Dès le 14 avril (1709), veille de l'émission des deux écrits, un vicaire général de l'archevêque de Paris (l'abbé Levavant), qui alla voir ces religieuses, leur voulait parler de la *lettre* de Bossuet, *envoyée autrefois* (disait-il) à *Port-Royal de Paris*, et aussi d'une *conférence* que l'auteur, au préalable, aurait eue dans le monastère. Mais ce fut alors que ces quatre anciennes religieuses, nommées plus haut, qui, à Port-Royal de Paris, en 1664, avaient tout vu et tout su, bien étonnées d'entendre parler de Bossuet, de *lettre*, de *conférence*, s'écrièrent ensemble que « M. l'abbé Bossuet n'étoit jamais venu à Port-Royal *avant la dispersion*, et qu'à aucune époque on n'y avoit vu de *lettre* de lui [2]. »

Cette publication fut sans effet sur les dispositions des religieuses de P.-R. des Champs.

La *lettre*, cependant, imprimée enfin, arrivant après cela à Port-Royal des Champs, le lendemain de cet entretien; et l'archevêque de Paris, dans l'*Instruction pastorale* qu'il y avait voulu joindre, parlant, comme d'une chose certaine, de l'envoi à Port-Royal de Paris, en 1664, de *l'original* de cet écrit, si les religieuses de *Champs*, prévenues déjà, comme nous l'avons dit, bien sûres d'ailleurs de n'avoir jamais vu Bossuet, ne

[1] Lettre de madame de *Maintenon* au C. *de Noailles*, 16 janvier 17[illegible]

[2] Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de P.-R. des Champs [par l'abbé *Guillebert*]; Utrecht, 1755, in-12, t. V, 436.

lu de *lettre* de lui, crièrent à la *supposition*, et ne se montrèrent pas plus touchées de cette *lettre* que du *mandement* de leur archevêque [1], nous en devrons-nous étonner? Rien, quoi qu'il en soit, ne les pouvant réduire, tous moyens d'insinuation ayant échoué, et l'irritation du gouvernement étant extrême, c'en était fait désormais du monastère de Port-Royal des Champs. Après que la suppression en eut été prononcée par un décret de l'archevêque; que les biens en eurent été unis au monastère de Paris, toutes ces femmes, tant les religieuses que les novices, enlevées dans des carrosses, qu'escortaient des archers, furent dispersées et reléguées en divers lieux du royaume; et pour que la suppression du monastère *des Champs* demeurât consommée sans retour, la démolition de tous ses bâtiments, ordonnée par un arrêt du conseil, et commencée dès l'instant même, devait ne durer pas moins d'une année [2].

Singulière destinée d'un écrit éloquent non moins que solide! Ignorée toujours des religieuses de P.-R. de Paris, pour qui Bossuet l'avait composée naguère, cette *lettre*, à quarante-cinq ans de là, échoue contre les insurmontables préventions des religieuses de P.-R. des Champs, que tant de fortes raisons (avait-on espéré) devraient convaincre; que tant de douceur, de charité, ne pourraient manquer de toucher. Si, au reste, ces faits (de l'envoi de la *lettre*, en 1664, et d'une *conférence* préalable, à Port-Royal, entre Bossuet et les religieuses), faits tenus pour indubitables jusqu'à ce jour, se trou-

[1] Histoire abrégée de la dernière persécution de Port-Royal [par l'abbé *Pinault*]; Amsterdam, 1750, 3 vol. in-12.

[2] Histoire abrégée de la dernière persécution de Port-Royal [par *Pinault*]; déjà citée.

vent, tout considéré, n'être point véritables, toujours a-t-on vu le zèle empressé du doyen de Metz à condescendre aux vues de Péréfixe; et nous en allons donner maintenant d'autres témoignages, omis, jusqu'à présent, dans ses histoires.

La mère Agnès de Saint-Paul (Arnauld) et sa nièce Sainte-Thérèse avaient été transférées au monastère de Sainte-Marie (Faub. Saint-Jacques.)

On n'a point oublié ces scènes de 1664 (août et novembre), où furent enlevées, des monastères de P.-R. (tant de *Paris* que des *Champs* [1]), puis menées en des lieux divers, dix-huit ou vingt religieuses les plus fermes dans la résistance, les plus capables, et auxquelles la communauté, toujours, avait déféré, comme à ses oracles [2]. La famille Arnauld, qui, après avoir eu, autrefois, jusqu'à *treize* religieuses à P.-R. au même temps, en comptait maintenant quatre encore [3], ne pouvant en une telle conjoncture être mise en oubli, ces quatre avaient reçu l'ordre de se disposer au départ; la mère Agnès de Saint-Paul, entre autres, élue souvent abbesse triennale, éminente par la piété, la vertu, la capacité, et pour qui toute cette communauté était remplie d'attachement et de respect. Parvenue à sa soixante-treizième année, très-infirme, et plusieurs attaques d'apoplexie ayant, dès longtemps, inspiré des craintes, ce

[1] Le 29 novembre 1664, seulement, M. *de Péréfixe*, archevêque de Paris, alla à Port-Royal *des Champs*, avec les vicaires généraux *La Brunetière* et *Chamillart*. Ce jour-là, eut lieu l'enlèvement de quelques-unes des religieuses de ce monastère. (*Relation* de la sœur Anne-Marie de Sainte-Eustoquie *de Flécelles de Brégi*.)

[2] Histoire des persécutions des RR. de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°. — *Discours préliminaire et historique*, p. [illegible].

[3] 1° La mère Catherine-Agnès de Saint-Paul *Arnauld*, sœur d'Antoine *Arnauld* et de Robert *Arnauld d'Andilly*. — 2° Angélique-Thérèse *Arnauld d'Andilly*. — 3° Marie-Charlotte de Sainte-Claire *Arnauld d'Andilly*. — 4° Angélique de Saint-Jean *Arnauld d'Andilly*. Ces trois dernières étaient nièces de la mère Catherine-Agnès de Saint-Paul *Arnauld*.

ordre de sortir, ce brusque enlèvement, cet appareil militaire semblèrent choses rigoureuses à l'excès, et qui peut-être allaient mettre en péril une vie si frêle. A la vue du carrosse, des archers de l'escorte, avaient retenti, dans cette communauté émue, des gémissements, des plaintes lamentables; toutes ces religieuses ensemble s'écriant que *c'était là, pour leur mère, un arrêt de mort.* Arnauld d'Andilly, presque octogénaire, accouru en hâte, inclinant sa tête blanchie, s'agenouillant devant Péréfixe, qu'il supplia, les mains jointes, d'épargner sa sœur; puis, sur le refus du prélat, aidant la mère Agnès à monter dans le carrosse, combien était pénible une telle scène pour tous ceux qui en furent les témoins! Dans cette voiture, on vit, du reste, monter, avec la mère Agnès, celle de ses nièces dont l'assistance lui était le plus nécessaire, et qui toujours en avait pris soin, la sœur *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse* Arnauld d'Andilly [1], habile dans la médecine, dans la chirurgie, et dont les soins intelligents avaient, plusieurs fois déjà, sauvé la vie d'une tante si chère [2]. La malade ne devait, d'ailleurs, être incommodée, en rien, par le trajet; Péréfixe ayant donné l'ordre de conduire la tante et la nièce

[1] *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, née en 1630, fit profession à P.-R. le 21 novembre 1654; elle mourut le 8 janvier 1700. (Histoire génér. de P.-R. [par Dom *Clémencet*]; Amsterdam, 1755, in-12, t. I, 302. — Voir surtout, en ce qui la regarde, *l'interrogatoire* de la sœur Anne-Eugénie *de Boulogne Saint-Ange*, 19 juillet 1662. (Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 123.)

[2] Mémoires pour servir à l'histoire de P.-R. [publiés par *Barbeau de La Rivière*]; Utrecht, 1742, in-12, t. III, 588. — *Supplément au Nécrologe* de l'abbaye de P.-R. des Champs [publié par *Le Febvre de Saint-Marc* et par *Goujet*]; 1735, in-4°, p. 298, 299.

dans le monastère de Sainte-Marie, du faubourg Saint-Jacques, tout voisin de là, où nous les retrouverons dans la suite[1].

Marie-Charlotte de Sainte-Claire (Arnauld d'Andilly) fut transférée au monastère des *Filles de Saint-Thomas.*

Arnauld d'Andilly ayant, à Port-Royal de Paris, deux autres filles, l'une d'elles, *Marie-Charlotte de Sainte-Claire*[2], dont la résistance, vive au commencement, parut néanmoins ne devoir point durer toujours, avait été enlevée, seule, dans un carrosse, qui la mena au couvent des *filles de Saint-Thomas,* où, non sans efforts, il est vrai, on devait obtenir, à la fin, sa signature[3]. L'autre, *Angélique de Saint-Jean*[4], la plus habile, sans comparaison, non point seulement de cette famille, douée, si libéralement, des dons de l'esprit, mais de tout Port-Royal, y avait été élue sous-prieure, puis maîtresse des *novices;* et aucune, en un mot, n'y était plus écoutée. Que, dès vingt-cinq ou trente ans, plusieurs langues, toutes les sciences, presque, lui fussent familières; que surtout rien n'égalât ses *lettres,* où la force s'alliait à l'élégance, la solidité à la grâce; que, sa haute supériorité étant reconnue, sans contredit, Port-Royal, toujours, lui soumît tout ce qu'il produisait de meilleur, et ne mît rien en lumière qui n'eût été vu, corrigé, approuvé par elle; c'est chose croyable à peine, mais reconnue, en termes exprès, par Arnauld d'Andilly, juge

Angélique de Saint-Jean (Arnauld d'Andilly) transférée aux Annonciades.

[1] *Relation* de ce qui s'est passé à P.-R. depuis le commencement de l'année 1664, jour de l'enlèvement des religieuses, qui fut le 26 août de la même année, in-4°, de 116 pages.

[2] *Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly*, née en 1627. Elle fit *profession* à P.-R. le 29 novembre 1647. Elle mourut le 9 septembre 1678.

[3] Relation de la captivité de la sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire *Arnauld d'Andilly*, in-4°. 183 pages.

[4] *Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly*, née le 28 novembre 1624. — Elle mourut le 29 janvier 1684.

très-compétent, qui, parlant d'elle, un jour, à la marquise de Sévigné : « *Comptez, Madame* (lui disait-il), *que tous mes frères, tous mes enfants et moi sommes des sots en comparaison d'Angélique* [1]. » Dans P.-R. à la vérité, religieuses et docteurs, n'en croyant qu'elle, ne jurant que par elle, à cet oracle, interrogé sans cesse, on déférait toujours.

Exhortée, des premières, à la signature, est-il besoin d'indiquer, ici, sa réponse; et l'insurmontable résistance que rencontra le formulaire, dans cette maison, pourra-t-elle étonner si l'on pense que la sœur Angélique de Saint-Jean Arnauld en était l'âme? De laisser, cependant, une telle femme dans cette communauté, que l'on voulait, à tout prix, réduire, et où assurément, elle y étant, rien ne se ferait jamais, n'y ayant point d'apparence, Péréfixe l'avait fait conduire au monastère des *Annonciades*, dites les *Filles bleues*. Là, vivait, retirée, depuis douze années, la veuve du maréchal de Rantzaw [2], luthérienne par sa naissance, catholique par son choix, et si habile à inspirer aux autres les sentiments qui l'animaient, que nombre de ses anciens coreligionnaires furent ramenés par elle au catholicisme [3]. Comme elle était fort déclarée contre le jansénisme, très-vive pour le *formulaire*, et parlait à merveille sur ces matiè-

La maréchale de Rantzaw.

[1] Lettre de madame *de Sévigné* à sa fille, 29 novembre 1679.

[2] *Piganiol*, Description historique de la ville de Paris, édition de 1765, t. IV, 422, 423. — Le maréchal de *Rantzaw* (luthérien converti), étant mort le 4 septembre 1650, sa veuve entra, le 15 mars 1652; aux Annonciades de Paris, où elle fut conduite par la maréchale (veuve) de *Schonberg* (*Loret*, Muze historique, lettre du 17 mars 1652); et elle y prit l'habit, le 9 septembre 1653. (Lettre de Gui *Patin*, du 16 septembre 1653.)

[3] Ainsi elle avait contribué à la conversion du duc de *Meckelbourg*, qui abjura en septembre 1663. (Vie de M. *Olier* [par M. *Faillon*], 2e édition, 1853, t. II, 45 et suiv.)

res, on espéra que ses entretiens avec la sœur *Angélique de Saint-Jean* pourraient vaincre la résistance de la bernardine insoumise. « Pour la sœur *Angélique* (avait dit l'archevêque de Paris), ce n'est pas une fille du commun; elle a un esprit tout extraordinaire; c'est une personne savante et capable; mais aussi je l'ai bien placée; car elle est avec *un grand esprit* [1]; » à savoir la maréchale de Rantzaw, empressée, en effet, dès le premier jour, comme le prélat l'avait prévu, à endoctriner *Angélique;* infatigable dans ses instances pour lui persuader de signer, et qui, toutefois, y perdit le temps [2].

La mère Agnès et sa nièce ne pouvaient communiquer avec personne.

Mais retournons à la mère *Catherine-Agnès* de Saint-Paul et à sa nièce *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse,* confinées, comme on a vu, à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, où elles vont, dix mois durant, demeurer recluses. Les décisions contre le jansénisme n'ayant nulle part trouvé une soumission plus empressée, plus entière que dans tous les monastères de cet institut, ceux où les indociles de Port-Royal avaient été transférées devaient être, pour elles, un asile peu commode; leur insoumission opiniâtre y ayant, à l'avance, indisposé tous les esprits; et les filles de Sainte-Marie ressentant, pour cette résistance, très-criminelle à leurs yeux, une horreur que peut-être ne prirent-elles point assez le soin de cacher. Aux deux reléguées avaient, du reste, été interdites toute communication, toute correspondance au dehors. Même, la permission, qu'elles eurent, d'abord,

[1] Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal, depuis le commencement de l'année 1664 jusqu'au jour de l'enlèvement des religieuses, qui fut le 26 août de la même année, in 4° de 116 pages.

[2] Relation de la captivité de la sœur *Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly*.

e promener, une heure, chaque jour, dans les s, avait été bientôt révoquée, en punition d'un de politesse échangé avec la pieuse et charitable eleine de Lamoignon, qui les y rencontra, par rd [1]. A nulle personne, quelle qu'elle fût, n'é- loisible de leur parler, on se devait refuser à s les instances que fit, pour les voir, Mlle de Mont- ier, qui, remplie d'estime pour tous les Arnauld, tait vivement pour qu'il lui fût permis de s'entre- , un instant, avec les recluses [2]. Privées des sa- ents, dont l'usage, dès le 21 août, leur avait été dit, c'était là, pour ces deux pieuses femmes, une douloureuse situation, dont l'horreur se peut à peine giner.

a mère Agnès, en ce triste état, qu'aggravaient essantes souffrances, montra toujours une mansué- , une sérénité inaltérables, qui, passées, chez elle, nature, devaient ne se démentir point un seul ins- , et dont furent touchées les plus prévenues même religieuses de Sainte-Marie. Lorsque Thérèse Ar- ld, jeune, vive, d'une sensibilité plus prompte, sée d'ailleurs des reproches de ces sœurs, de leurs les aigres, dures même quelquefois, se laissant r à leur répondre, semblait sur le point de s'écarter peu de l'esprit de résignation et de patience, avertie itôt par un geste, par un signe qu'elle seule avait pu , elle n'avait qu'à arrêter les yeux sur sa tante; le ge serein de la pieuse femme, son sourire doux, ctueux, plein de clémence et de merci, la rappelant

Relation de la captivité de la sœur Marie-Angélique de Sainte-The- *Arnauld d'Andilly*, in-4°.

Lettre de M. *de Pomponne* à son père Robert *Arnauld d'Andilly*, vrier 1665. (A la suite des *Mémoires de Coulanges*.)

aussitôt à elle-même, lui inspiraient de douces réponses, au lieu des piquantes reparties auxquelles son naturel vif, son cœur ardent, sa sensibilité émue l'eussent entraînée, sans qu'elle s'en pût défendre. Ce que souffrait, toutefois, la mère Agnès, de l'interdiction des sacrements, qui le pourrait imaginer : plusieurs lettres, fort touchantes, qu'elle écrivit à l'archevêque, pour qu'il se voulût bien départir de ces rigueurs, étant demeurées sans réponse; privée de la consolation de conférer avec des ecclésiastiques, suspects au prélat, qui ne voulut pas lui permettre de les voir; refusant, de son côté, d'en voir d'autres, que lui avait proposés le pontife, mais en qui elle ne se pouvait fier, quelle angoisse pour cette femme pieuse, avancée en âge, atteinte d'un incurable mal, dont chaque accès pouvait amener la mort; n'ayant d'autre perspective, après sa fin, imminente, ce semble, que les rigueurs suprêmes de l'Église, un ignominieux déni de sépulture à ses restes malheureux; et il y en eut, le croira-t-on, parmi les sœurs de Sainte-Marie, qui dans la véhémence de leur zèle, ne craignaient pas de le lui dire! S'évertuant, néanmoins, parmi des peines si poignantes, sa fermeté jamais ne se devait démentir.

La sœur *Angélique de Sainte-Thérèse* Arnauld.

Seulement, l'état de sa nièce accroissait, s'il se peut, ses douleurs. Très-pieuse, elle aussi (car y avait-il quelqu'un parmi tous ces Arnauld qui ne le fût pas), mais son âme étant d'une trempe moins ferme, son esprit moins résolu, *Marie-Angélique-Thérèse*, dans ses premières années, hésitant quelque temps entre le siècle et l'Église, avait paru, un instant, préférer le monde au monastère de Port-Royal, qu'elle quitta pour toujours, (avait-on cru), mais où, néanmoins, rentrant, quatre années après, elle prit le voile, et fit profession, fixée dé-

sormais et ferme dans sa vocation, mais sur le reste incertaine toujours [1]. Dans son affection pour sa tante, dans sa déférence pour elle, qui était sans bornes, voyant d'un côté cette parente si chère, seule ainsi, sans sacrements, menacée de la sépulture des excommuniés; de l'autre côté, le pape, l'archevêque, les prélats, pour la plupart, avec le gros de l'Église, qui dira sa perplexité? Quoi de plus propre outre cela à l'émouvoir que ce qu'elle sut du projet conçu de la séparer de sa tante, soupçonnée de l'affermir dans la résistance; et qui (lui disait-on) *réprouvée sans retour*, n'avait plus à espérer de l'Église ni secours, à l'agonie même, ni sépulture après la mort! Du dehors lui venaient, de plus, des nouvelles qui lui donnèrent à penser. Plusieurs des religieuses laissées à Port-Royal, et même quelques-unes de celles qu'on avait enlevées à la fin d'août, éclairées enfin et touchées, venaient de se soumettre. D'autres, bientôt, allaient suivre cet exemple. Parmi ces personnes, dont on indiqua les noms à Thérèse Arnauld d'Andilly, elle avait d'intimes amies, Hélène de Savonnière, entre autres. Mais que fut-ce quand on lui eut nommé une sœur chérie, *Marie-Charlotte de Sainte-Claire*, transférée, le 20 août, au monastère des *Filles de Saint-Thomas?* Toutes les religieuses de Sainte-Marie, sur cela, exaltant à l'envi ces récalcitrantes, venues enfin à résipiscence, priaient pour celles qui, jusqu'ici, avaient différé de se soumettre.

[1] Interrogatoire de la sœur *Anne-Eugénie de Saint-Ange de Boulogne*, par J.-B. *de Contes*, doyen de N.-D. de Paris, et le directeur *Bail*, 19 juillet 1662. (Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 123.) — *Supplément au Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal des Champs* [publ. par *Le Febvre de Saint-Marc*]; 1735, in-4°, p. 298, 299.

Depuis, d'ailleurs, les scènes des 21 et 26 août, un incident était survenu, qui sembla ne laisser plus de prétexte aux refus. Péréfixe, par un billet aux religieuses de Port-Royal, qu'il aurait, à tout prix, voulu contenter, leur ayant fait savoir que « la signature exigée d'elles n'étoit *qu'une soumission sincère, respectueuse, de bonne foi* à la condamnation, au jugement du saint-siége, sur la doctrine de Jansénius, *et non point un témoignage ni un jugement de cette doctrine* [1], » c'était là, pour ces religieuses, un tempérament inespéré, qui tout d'abord en gagna plusieurs. Tant de condescendance (disait-on à la sœur Sainte-Thérèse) pourrait-il ne vous point toucher? Encore que cette nouvelle concession n'eût pu rien gagner sur la mère Agnès, une crise violente, et que l'on crut décisive, étant survenue alors, dans la santé de la septuagénaire, il lui avait été permis de voir le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui, pour consentir à entendre sa confession, et lui accorder l'eucharistie, se serait contenté de cet acquiescement requis par l'archevêque. Mais, ni par ses raisonnements, ni par ses prières, les plus pressantes qu'on puisse imaginer, le saint ecclésiastique n'ayant pu rien obtenir d'une femme dont les idées, dès longtemps, étaient arrêtées à jamais, il la dut laisser enfin à son sens propre, auquel elle tenait tant.

Péréfixe désire que la mère Agnès et sa nièce entendent Bossuet.

Cette crise passée, l'archevêque Péréfixe lui-même étant venu à la *Visitation*, où il vit la convalescente, et l'entretint au parloir, ainsi que la sœur Sainte-Thérèse, mais avec aussi peu de succès, la mère Agnès aurait voulu néanmoins qu'il lui permit de se confesser; et que de trois prêtres, qu'elle nomma (ayant tous trois signé le

[1] *Vie de M. Nicole*, et histoire de ses ouvrages [par *Goujet*]; Luxembourg, 1732, in-12, p. 153.

formulaire), il lui fût permis d'en entretenir un, choisi par l'archevêque; à quoi, sur la confession, le prélat se montra ferme à la lui dénier, ne la lui pouvant permettre en conscience (déclarait-il) tant qu'elle ne lui aurait pas obéi. Quant aux ecclésiastiques dont elle avait donné les noms, tous trois, malgré leur souscription au formulaire, favorisant notoirement le parti janséniste, et ne pouvant manquer, s'ils voyaient la mère Agnès, de l'encourager dans la résistance, le moyen que le prélat les pût agréer? « Mais j'y pense (s'était-il écrié)... l'abbé Bossuet... oui; voyez l'abbé Bossuet; voyez-le, je vous prie; c'est un homme savant, le plus doux du monde, et entièrement comme il vous faut; *car il n'est d'aucun parti.* » Paroles inestimables dans la bouche de l'archevêque de Paris; et de quel prix est pour nous ce portrait de Bossuet, tracé de la main d'un prélat qui l'avait si bien su connaître! *D'aucun parti!* Caractérisé ainsi, en 1664, par Péréfixe, qui le voyait très-souvent, tel Bossuet, jusqu'à sa dernière heure, demeura toujours. Rancé, son ancien condisciple, étranger, lui aussi, à tout parti, lui était, par là surtout, devenu cher. A quarante années de là, ce fidèle ami venant d'expirer, comme plusieurs, déjà, se mettent à l'œuvre, pour écrire et publier *sa vie*, l'évêque de Meaux se préoccupe de ce que vont faire les partis, prêts, tous, il le prévoit, à s'efforcer de *tirer à eux* un homme qui les réprouva tous. L'*éloignement de tout parti*, telle toujours ayant été la disposition du saint abbé réformateur, ce caractère (pense le pontife) est celui que lui devra conserver l'histoire; et à la Trappe, dans les archives, se trouvant (le prélat le sait et les a lues) des lettres, des documents, preuves décisives que tel fut cet homme insigne qu'il pleure, de Meaux, plusieurs fois, il écrira, demandant que l'on con-

Bossuet, annoncé par Péréfixe, vient à la Visitation. (sept. 1664.

serve avec soin des témoignages d'un si grand prix[1].

Nouvelle preuve que Bossuet n'était pas allé à Port-Royal.

Péréfixe, au reste (et la chose est digne de remarque), vient de signaler, ici, aux deux religieuses, un personnage bien connu de lui (on le voit par son langage), mais inconnu d'elles, jusqu'à ce jour, comme le va montrer leur réponse : « Nous écouterons, monseigneur, qui il vous plaira (lui dit la mère Agnès); mais nous ne pouvons avoir confiance *à une personne que nous ne connoissons pas*[2]. » A Port-Royal, donc, jusqu'à ce jour, n'avait point été vu le grand doyen de Metz; et à Port-Royal, de plus, il n'était rien venu de lui. A leurs yeux, en un mot, Bossuet, pour la première fois, allait paraître; il convient de préciser l'époque; et des *relations de Port-Royal* sortant la preuve, seulement, que ceci se passa en 1664, *quelque temps avant la Toussaint*, nous daterons, avec *assurance*, cette première rencontre des *derniers jours de septembre* de la même année; Bossuet, présent à Metz, dans la journée du 12 septembre 1664, où, tout d'une voix, il fut promu au décanat, se trouvant, le 15 encore, dans la même ville, et y ayant souscrit, ce jour-là, à des actes importants que nous avons eus sous les yeux[3].

[1] *Bossuet*, lettres, des 26 novembre 1700 et 28 janvier 1701, à l'abbé *de Saint-André*, t. XXXVIII, 223, 231.

[2] Relation de la captivité de la sœur *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, in-4°.

[3] *Réponse judiciaire* de J.-B. *Bossuet*, étant *à Metz*, en son hôtel, et signée de lui, le 15 septembre 1664, à la signification qui venait de lui être faite, de l'appel interjeté par les religieuses de Sainte-Glossinde de la sentence du 1er août précédent, pour l'introduction de la réforme dans cette abbaye. (Archives de la préfecture de Metz.) — *Bossuet*, le 1er octobre 1664, siégeait en Sorbonne; il fut, ce jour-là, désigné, avec le docteur *Guignard*, pour présider à plusieurs *tentatives*. — Le 2 décembre suivant, présent encore, il fit son rapport, sur ces actes, à la faculté assemblée. — (*Reg. facultatis Theolog.*, M. 154.)

Bossuet, quoi qu'il en soit, le jour même où l'avait proposé et annoncé le prélat, vint à Sainte-Marie visiter les deux recluses; et la sœur Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly, dans son *Journal,* le caractérisant tel que, dans les pensées, peu favorables, qui la préoccupent, elle a cru le voir, « assurément (dit-elle), c'est un homme savant, *et qui ne s'emporte point;* mais, néanmoins, plus embarrassant qu'un autre, parce qu'il semble qu'il veuille surprendre les personnes. » Quoi que l'on veuille penser des paroles d'une fille si vive et si prévenue, toujours s'y agit-il d'un personnage que jamais, jusqu'ici, elle n'a vu, ni entendu encore. La préoccupation de toutes ces femmes, au demeurant, en était arrivée à ce point de tenir également pour hommes suspects et dont il se fallait défier, non point seulement les prêtres qui n'avaient pris aucun parti dans les disputes, mais ceux-là même, quels qu'ils pussent être, qui ne leur étaient point venus de la part des docteurs de P.-R., écoutés eux seuls et crus aveuglément, par préférence aux évêques, aux souverains pontifes, à l'Église tout entière. Or, étranger, il est vrai, à tout parti; non moins indépendant des adversaires de P.-R. que de Port-Royal lui-même, Bossuet, quoi qu'il en soit, venant là, de la part de l'archevêque, c'en est trop, sans doute, pour la sœur Sainte-Thérèse, dans les dispositions où nous l'avons vue. « *Je m'en défiois* (avoue-t-elle); *et j'étois toujours sur mes gardes avec lui.* »

Bossuet va à Sainte-Marie *du Faubourg.* (sept. 1664.

En quels termes la sœur Angélique de Sainte-Thérèse caractérise Bossuet, après ce premier entretien.

Dans les visites fréquentes que le doyen de Metz vint faire, après cela, au monastère de Sainte-Marie, la mère Agnès, malgré tout ce qu'il lui put dire, demeurant ferme en ses refus, la sœur Sainte-Thérèse se serait voulu croire insensible, elle aussi, aux fortes et éloquentes instances du docteur, dont le langage toujours était rempli d'onc-

Bossuet ne gagne rien sur la mère Agnès, mais fait impression sur sa nièce.

tion, non moins que de lumière. « M. l'abbé Bossuet (écrivait-elle) nous fit beaucoup de visites, et de très grands discours, dont il m'est impossible de me souvenir, parce que rien de ce qu'il nous dit ne fit d'impression sur mon esprit. » Bossuet, néanmoins, *l'embarrassait assez souvent*, elle-même vient de le dire; mais ne craignant rien tant que de laisser apercevoir son trouble à celui qui l'avait fait naître, et aux religieuses de la Visitation, appliquées curieusement à épier les effets de ces entretiens sur son esprit; que dis-je, faisant effort pour se le cacher à elle-même, ses perplexités, plus pénibles plus manifestes chaque jour, devaient bientôt témoigner assez de l'irrésolution où l'avaient plongée les paroles affectives, saisissantes de Bossuet et ses raisonnements sans réplique. En venir, néanmoins, à signer le *formulaire*, elle n'y pouvait songer sans horreur; et cette pensée seule la mettant hors d'elle-même, ses peines d'esprit, bientôt, étaient devenues telles qu'il ne faut point tenter de les peindre, non plus que ses *doutes*, ses *obscurités* jusqu'à ce point, de ne savoir plus *si elle croyait en Dieu ou non; s'il y avoit une éternité!* Et qu'on imagine ses larmes, en un tel état, ses prières, les angoisses de ses jours, les affres de ses nuits!

Perplexités de la sœur Sainte-Thérèse.

Ces perplexités, ignorées de tous (pensait-elle), Bossuet, de bonne heure, les avait su apercevoir. La voyant, néanmoins, se roidir toujours; et le curé de Saint-Nicolas, dans un long et pressant entretien avec elle, n'ayant pas eu plus de succès qu'avec la mère Agnès, à cette tante, que rien, manifestement, ne pourrait ébranler jamais, on s'en prit d'abord, de l'obstination de sa nièce. « Assurément (disait Bossuet à cette dernière), assurément, votre tante vous fortifie. Si l'on ne vous eût point mise avec elle, vous seriez moins entêtée. » Dans

Bossuet croit que la mère Agnès encourage sa nièce dans la résistance; ce qu'il dit sur cela.

cette fermeté de la mère Agnès, jugée si héroïque par la sœur Sainte-Thérèse, Bossuet, contraignant cette dernière d'ouvrir les yeux, lui faisait, au lieu de la *force*, qu'elle y avait cru voir, apercevoir *faiblesse*, prévention, entêtement, préoccupation poussée au dernier excès. Cette *souscription*, qu'on lui avait représentée comme un crime inexpiable, l'habile docteur en pesait tous les termes; et dans ses explications, loyales autant que lucides, l'obéissance, au lieu d'être une faute, devenait un pressant devoir, méconnu trop longtemps. Une mot échappé à la sœur Sainte-Thérèse, en même temps qu'il témoignait de ses perplexités, parut permettre d'espérer d'elle quelque chose. « Quand je croirois pouvoir souscrire (avait-elle objecté), je ne le voudrois pas, ayant lu, ce matin, dans l'Ecclésiastique, ces paroles : *Ne vous pressez point au temps de l'affliction*[1]. J'y trouve une instruction merveilleuse, parce qu'on ne peut, dans cet état violent, discerner ce que l'on fait; si je signois, je m'en repentirois *peut-être* toute ma vie. » Ne la croit-on pas voir, ici, mollement, il est vrai, et surtout à son insu, répugner, avec moins d'horreur, à ce que l'on désirait d'elle?

La sœur Sainte-Thérèse paraît moins éloignée de la soumission.

L'interdiction des sacrements, de plus en plus, lui faisant peine, aux approches de la grande fête de *tous les saints* (1er novembre 1664), ses tourments, sur cela, étaient devenus tels qu'elle ne les aurait pu cacher davantage. Vivre à jamais dans cette privation; ou bien se résoudre à donner une signature qui leur répugnait si fort, Péréfixe leur avait déclaré nettement cette alternative; et l'on vit bien qu'il ne s'en départirait pas. La mère Agnès espéra, un instant, le fléchir sur ce point;

Son désir de communier à la Toussaint la dispose à céder.

[1] « Ne festines in tempore obductionis. » Eccli., II, 2.

mais ni une lettre, qu'elle lui avait écrite, ni les vives supplications qu'elle lui fit, de vive voix, agenouillée, en pleurs, ne le devaient changer. « Cela ne se peut (répondait-il); ma conscience y est engagée. » Et, après de nouvelles instances pour la décider à signer, « Pensez (lui disait le prélat), pensez à ce que je vous demande, qui n'est qu'*une soumission, un acquiescement, et non pas un jugement,* comme vous vous obstinez à le craindre. » Impuissantes sur l'inébranlable mère Agnès, ces dernières paroles faisaient impression sur sa nièce, venue avec elle au parloir, et qui, interrompant le prélat, « *Ne demandez-vous que cela, monseigneur ?* » lui dit-elle. « Et non, ma fille, je ne vous demande que cela, non, ma bonne fille. » Elle était fort émue; Péréfixe l'était beaucoup lui-même; et dans l'impatience où il la vit d'entretenir un prêtre en qui elle se voulût bien fier, tout en lui refusant le curé de la Madeleine (Chassebras), trop favorable (pensait-on) au parti de la résistance, le prélat promit de lui envoyer le docteur Sainte-Beuve, qu'elle demandait, au défaut du premier, et qui, opposé autrefois au formulaire, s'était déclaré depuis peu pour l'obéissance[1].

Bossuet ne peut décider le docteur Sainte-Beuve à venir voir la sœur Sainte-Thérèse.

Mais Bossuet revint, dès le soir, envoyé par Péréfixe, qui, reconnaissant en la sœur Sainte-Thérèse des dispositions si nouvelles, et dont, avec raison, il reportait au doyen de Metz tout l'honneur, aurait eu à cœur que l'éloquent abbé continuât et menât à chef ce qu'il avait commencé si bien. Après donc que Bossuet eut eu, avec la mère Agnès, un nouvel entretien, sans succès

[1] *Sainte-Beuve* avait soutenu, dans un écrit, qu' « on pouvait signer le *formulaire*, quoiqu'on ne fût pas persuadé que les propositions étaient dans *l'Augustinus.* » (Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle. [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 648.

ainsi que les précédents, la sœur Sainte-Thérèse, dès les premiers mots qu'il avait échangés avec elle, lui parut avoir besoin de consolation et de secours plus qu'elle n'était en état d'examiner et de goûter des raisons. En pleurs, jour et nuit; épuisée, anéantie par tant de secousses, Bossuet, qui la vit en une telle peine, s'appliquant uniquement à la calmer, promit de tout faire pour obtenir, de l'archevêque de Paris, une formule de souscription dont les termes la pussent contenter davantage. Quant à l'abbé de Sainte-Beuve, qu'elle avait à cœur de consulter, Bossuet, se hâtant d'aller trouver ce docteur, le pressait vivement de s'aller entretenir avec la recluse, dont il lui peignit la détresse, et qui, pour se résoudre, avait paru n'attendre plus qu'un mot de lui. Mais c'est à quoi Sainte-Beuve jamais ne voulut consentir. La signature, à laquelle ce docteur s'était décidé, et son Écrit pour persuader aux autres de signer aussi lui ayant aliéné ses anciens amis, sans que ses adversaires se fussent, pour cela, rapprochés de lui; maltraité qu'il était également dans les livres sur ces questions, qui, de part et d'autre, étaient, chaque jour, mis en lumière[1]; et, bien sûr, s'il faisait un pas, de devenir aussitôt le sujet de cent discours, toutes les instances de Bossuet pour le décider à aller à Sainte-Marie devaient demeurer sans succès; et le docteur lui déclara sa résolution de ne voir ni la sœur Sainte-Thérèse ni aucune des autres religieuses de Port-Royal. Il n'avait pu, au reste, le doyen de Metz l'en pressant, dénier ses conseils à cette fille affligée, qui y mettait tant de prix; et Bossuet, dès le lendemain, reportait fidèlement à la sœur Sainte-Thérèse ces paroles, que Sainte-Beuve lui avait donné

Bossuet va trouver le docteur Sainte-Beuve.

[1] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 648.

charge de lui dire : « *Qu'ayant lui-même souscrit, jusqu'à sept fois, le formulaire*, il l'exhortait à le signer, à son exemple, ne s'y pouvant refuser, désormais, sans être en péché mortel ; que, du reste, le regretté directeur (l'abbé Singlin) dont la mémoire était si chère à Port-Royal croyait les religieuses de ce monastère *tenues de signer, par obéissance,* et le lui avait dit à lui-même peu de jours avant son décès[1]. »

Péréfixe et Bossuet exhortent la sœur Sainte-Thérèse à se soumettre. Projet de souscription rédigé par le prélat.

Comme l'archevêque de Paris, venu au parloir, ce jour-là, avec Bossuet et la supérieure de Sainte-Marie, appuyait sur l'opinion, si considérable, de Singlin, décédé depuis peu[2], et regardé comme un saint, « Oui, monseigneur, interrompit la sœur Sainte-Thérèse, M. Singlin vouloit, à la vérité, que nous signassions, mais avec déclaration expresse qu'ignorantes de toutes ces matières nous entendions, uniquement, par cette souscription, *obéir à nos supérieurs.* » Péréfixe, sur cela, lui représentant qu'il ne leur demandait rien autre chose, lisait, pour le lui prouver, la *soumission* signée, depuis peu, par la sœur Hélène de Savonnière, intime amie de Thérèse d'Andilly. Mais, sur ces paroles : *acquiescement à la condamnation de Jansénius,* cette dernière, se récriant vivement, « Eh bien (dit Péréfixe à Bossuet), je savois bien qu'elle feroit difficulté sur cela ? » — « Elle ne l'entend pas (remarqua le doyen de Metz) ; je vais le lui expliquer) ; » ce qu'en effet il s'était mis en devoir de faire aussitôt. Ces explications, que la sœur Sainte-Thérèse appelle *un grand discours,* l'auraient peu touchée, s'il l'en fallait croire. Ce qui, néanmoins, ne tarda pas à s'ensuivre pourrait permettre de douter qu'elle eût

[1] Relation de la captivité de la sœur *Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly.*

[2] *Singlin* (Antoine) était mort le 17 avril 1664.

été, en cela, bien sincère. Péréfixe, à la vérité, qui avait fait attention aux termes qui la peinaient le plus, prenant, sur-le-champ, la plume, eut dressé bientôt un nouveau projet de souscription, propre, ce semblait, à la satisfaire; sorte de *contre-lettre,* comme Mme de Sévigné l'appelle en son libre langage [1]; et lisant à la sœur Sainte-Thérèse cette nouvelle formule, « Aurez-vous, ma sœur (lui disait-il), aurez-vous encore de la peine après cela? » « C'est quelque soulagement (répondait-elle); mais pas encore tout ce qu'il me faudroit pour me mettre l'esprit en repos. Je ne veux point condamner M. d'Ypres; et dans l'acte que je viens d'entendre il est parlé *d'acquiescement à la condamnation de cet évêque.* » — « Vous ne le condamnerez pas non plus (repartait Péréfixe); *acquiescer,* c'est non pas *juger,* mais seulement *se soumettre à un jugement rendu.* » Sur quoi, on lui nomma encore son amie Hélène de Savonnière, qui déjà avait signé; sa sœur Marie de Sainte-Claire, résolue, maintenant, de le faire; et jusqu'à l'abbesse en charge, la mère Madeleine-Agnès de Ligny, reléguée à Meaux, qui allait signer, si même elle ne l'avait fait déjà.

Péréfixe et Bossuet supposant que la M. Agnès détourne sa nièce de signer, cette dernière les détrompe

La sœur Sainte-Thérèse, alors, paraissant moins éloignée de se résoudre, une seule chose, au fond, la retenait désormais : l'exemple de sa tante; l'exemple, avons-nous dit, et l'exemple seulement; bien à tort, en effet, avait-on imputé à la pieuse femme d'influencer par ses discours la sœur Sainte-Thérèse, et de l'exciter à persévérer dans ses refus. Sur ce que cette fille, perplexe au point que l'on voit, avait à faire en une telle rencontre, la tante s'était retranchée dans un profond

[1] Lettre de madame *de Sévigné* à M. *de Pomponne* (frère de la sœur Sainte-Thérèse *Arnauld d'Andilly*), 21 novembre 1664.

et impénétrable silence; sachant à quel point Thérèse était irrésolue, et bien sûre que le parti qu'elle allait prendre, quel qu'il pût être, ne mettrait point son esprit en repos. Signer, d'ailleurs, ou ne signer pas, étant, aux yeux de la mère Agnès, une affaire de conscience, sa nièce, sur cela, n'avait qu'à écouter ce que lui dirait la sienne, et à consulter, de plus, des prêtres ayant sa confiance, et qu'il lui aurait été permis de voir. Péréfixe, cependant, et Bossuet, s'expliquant uniquement par les suggestions de la tante une si longue obstination chez la nièce, « assurément, dirent-ils à cette dernière, la mère Agnès vous a défendu de rien signer? » Thérèse, sur cela, confessait avoir déclaré à la mère Agnès ne vouloir rien faire qu'elle-même n'eût fait auparavant; mais la réponse de cette mère, redite ici fidèlement, par sa nièce, à Péréfixe, à Bossuet, à la supérieure de Sainte-Marie, devait non point seulement justifier l'ancienne abbesse de Port-Royal, mais même la relever beaucoup à leurs yeux. A sa nièce, résolue de ne penser que par elle, de ne voir, de n'agir que comme elle, « Non, avait-elle dit, non; *ne parlez pas ainsi, ma fille; il ne faut pas s'appuyer sur un bras de chair. Si vous croyez devoir signer, pourvu que ce soit avec conseil, je n'en aurai point de peine.* » Entendant de telles paroles, si inattendues, si belles, Péréfixe, Bossuet, la supérieure de Sainte-Marie, après qu'ils se furent regardés, « *Voilà qui est bien sage,* » s'écrièrent-ils ensemble, émus plus qu'on ne le peut dire; et des larmes coulaient des yeux de tous trois [1].

La sœur Angélique de Sainte-Thérèse obtient

L'abbé Chéron, chanoine de Paris, que, sur le refus de Sainte-Beuve, la sœur Sainte-Thérèse avait te-

[1] Relation de la captivité de la sœur Marie-Angélique de *Sainte Thérèse Arnauld d'Andilly*, in-4°.

moigné le désir de voir, ayant été agréé par l'archevêque, ce docteur devrait-il s'en tenir à conférer avec elle? Lui serait-il permis de l'entendre en confession? Pourrait-il, de plus, lui permettre de recevoir la communion, le lendemain, 1er novembre (1664), fête de *tous les saints?* Communier, en un tel jour, ou ne le faire pas, c'est de quoi, sur toutes choses, la sœur Sainte-Thérèse, dans ces derniers temps, avait été en peine. La supérieure de Sainte-Marie le savait bien; et zélée, comme on a vu, pour le formulaire, en consultant, sur cela, l'archevêque, elle espérait, apparemment, de ce prélat, une continuation de rigueurs. Péréfixe, pour permettre à la sœur Sainte-Thérèse de communier à la fête, exigeant d'elle, uniquement, qu'elle *donnât* à l'abbé Chéron *sa parole* de signer le formulaire, « Mais, monseigneur (avait objecté la soupçonneuse supérieure), si la sœur Sainte-Thérèse se confesse, elle ne fera rien! » Sur quoi, souriant de ces défiances, « Non, non (reprit vivement le pontife); *elle est demoiselle*[1]; elle ne manquera pas à sa parole. Si elle y manque, ma mère, vous l'enfermerez, et la ferez jeûner au pain et à l'eau. » Ce que le prélat, visiblement, disait par badinage; et Bossuet, à ce propos, regardant la sœur Sainte-Thérèse, « Vous ne croyez pas cela, ma sœur? » lui dit-il gaiement lui-même. Mais elle, sérieuse toujours, « Monseigneur dit tout ce qu'il lui plaît (répondit-elle); il nous a mises hors de notre monastère; cela n'est guère plus doux que ce dont il nous menace.... » Sur quoi, l'interrompant, « Je ne ferai jamais cela, ma sœur, je

la permission de se confesser, et de communier le jour de la *Tous saint.* (1664)

[1] *Demoiselle;* c'est-à-dire : elle est née de parents nobles. (Dictionnaire de Trevoux, article : *Demoiselle*. La famille *Arnauld*, dans l'Auvergne, était noble, ancienne et distinguée, de plus, par ses alliances. (Dictionnaire de Bayle, au nom *Arnauld*).

vous en assure, » reprit le prélat d'un ton plein de douceur. Le chanoine Chéron, attendu, survenant à peu d'heures de là, en quelles dispositions le dut écouter la pieuse fille, si ardemment désireuse de communier à la fête! Cette promesse de *signer*, seule condition pour elle de la communion du lendemain, il la réclama, il la reçut de la sœur Sainte-Thérèse; et ainsi put-elle s'approcher enfin des sacrements, dont la privation, depuis deux mois, lui avait été si dure.

Bossuet triomphe des hésitations de la sœur Sainte-Thérèse. Elle signe. 2 novembre 1664.

Liée, cependant, à ne pouvoir plus désormais s'en dédire, la pauvre fille, aux regrets déjà, était en proie, plus que jamais, à d'indicibles tourments. La douceur, ineffable pour elle, de recevoir l'eucharistie, le 1er novembre, après une privation si prolongée, ne la pouvant calmer tout à fait, l'abbé Chéron, qui, le matin, l'était venu voir, et Péréfixe, qui la vit aussi dans la journée, ne savaient que penser de ses angoisses, auxquelles ils n'imaginèrent plus de remède. Venu là, avec le docteur Chamillart, avec la supérieure de Sainte-Marie; montrant à *Thérèse* Arnauld la signature apposée au bas du formulaire par sa sœur *Marie-Charlotte de Sainte-Claire*, l'archevêque l'excitait à écrire, elle aussi, son nom auprès d'un nom si connu d'elle et si cher à son cœur. Mais Thérèse, ne s'y pouvant résoudre encore, ce qu'elle dit, sur cela, au prélat, à l'abbé Chéron, à Chamillart, à la supérieure leur faisait peine; tout, dans ses discours, révélant l'inexprimable angoisse à laquelle était en proie son âme. Elle allait, à la vérité, tenir sa parole, mais uniquement (tous le sentirent), uniquement par ce motif qu'elle l'avait donnée. Encore y devait-il être besoin de la journée du 2 novembre tout entière. Car les exhortations de l'abbé Chéron, revenu dès le matin, ayant réussi seulement à lui faire reconnaître qu'enga

gée comme elle était il n'y avait plus à hésiter; et que, l'archevêque de Paris allant venir tout à l'heure, il ne se pourrait agir, en sa présence, que de souscrire, comme elle le lui avait promis; on ne sait, toutefois, si elle eût pu jamais en venir à l'effet sans la visite inattendue de Bossuet, dont l'entretien avec elle, ce jour-là, ne dura pas moins de trois heures. De ce qui fut dit alors entre la sœur et le docte abbé ne sont venues à nous que quelques paroles seulement, où se peint, avec la perplexité de la religieuse, la patiente bonté du docteur. Louant, avec effusion et joie, la pieuse résolution qu'avait prise enfin cette sœur, *elle ne pouvait,* lui dit-il, *l'exécuter trop tôt;* et c'est à quoi il l'exhorta avec cette éloquence qui jamais ne lui faisait défaut. Thérèse lui témoignant sa répugnance extrême à faire une chose que n'avait point voulu faire la mère Agnès, et à laquelle les autres religieuses s'étaient refusées, pour la plupart, « N'ai-je pas lieu de craindre (disait-elle) que ce ne soient mes péchés qui m'empêchent d'avoir autant de résolution que les autres? Mes péchés seuls sont la cause de tout ceci. Je suis méchante.. » — « Ma sœur, interrompait, ici, le doyen de Metz, je ne doute point que la mère Agnès et peut-être d'autres de nos sœurs de Port-Royal n'aient plus de vertu que vous. Mais si vous vous soumettez, comme je vous exhorte à le faire, elles vous seront, en cela, inférieures. » Péréfixe, attendu d'instant en instant, survenant bientôt, après une lecture nouvelle de *l'acte* dont, précédemment, elle avait, quoique non sans peine, témoigné agréer les termes, pressée encore, en ce dernier instant, par l'archevêque, par la supérieure de Sainte-Marie; par la sœur de Rochechouart-Chandenier; la mère Agnès, d'ailleurs, sa tante révérée, dont, à genoux et en pleurs, elle implorait les conseils, se tenant

La sœur Sainte-Thérèse signa *de la main et non du cœur.*

ferme à ne lui en donner pas, elle signa, mais *de la main, seulement, et non point du cœur,* comme Péréfixe bientôt le devait dire; cette plume, repoussée si longtemps, se trouvant, à la fin, être demeurée entre ses doigts, et avoir, comme à l'insu de la pauvre fille, émue, hors d'elle-même, tracé une signature regrettée aussitôt que donnée [1].

Madame de Sévigné va à Sainte-Marie. Joie que lui témoignent les religieuses.

La marquise de Sévigné, liée, comme on sait, avec les Arnauld, et peu hostile, notoirement, aux gens de Port-Royal [2], était aux écoutes. Écrivant, le 17 novembre, au marquis Arnauld de Pomponne, « Mme votre sœur [Sainte-Thérèse] a signé, lui mandait-elle; elle voit, à cette heure, la communauté, et paroît fort contente. Mme votre tante ne paroît pas en colère contre elle [3]. » A Sainte-Marie, où elle était allée, peu après, les religieuses, du plus loin qu'elles la virent, accourant à elle avec les démonstrations de la joie la plus vive, « *enfin, Dieu soit loué, madame* (disaient-elles toutes ensemble), *Dieu a touché le cœur de cette pauvre enfant; elle s'est mise dans le chemin de l'obéissance et du salut.* » A Port-Royal, tout près de là, vivait retiré le vieux père de la sœur Sainte-Thérèse, Robert Arnauld d'Andilly, que madame de Sévigné voulut visiter en sortant de Sainte-Marie. Elle avait dû prévoir, en ce lieu, et y entendit, à la vérité, un tout autre langage. Le vieillard, en effet, les bras étendus, les yeux levés vers le ciel et avec un visage où se disputaient l'indignation et

[1] Relation de la captivité de la sœur *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, in-4°.

[2] Mémoires touchant la vie et les écrits de la marquise *de Sévigné*, par le baron Walckenaër, 3e partie, chap. XXI.

[3] Lettre de madame *de Sévigné* à *Arnauld de Pomponne*, 17 novembre 1664.

la pitié, « *Eh bien, vous savez, madame* (lui avait-il dit, en haussant les épaules), *ce pauvre oison a signé; enfin, Dieu l'a abandonnée; elle a fait le saut!* » Des lamentations ici; tout près de là, des cris de triomphe; entre ces deux états si différents, quelques pas seulement; pour Marie de Rabutin, si gaie, si spirituelle, le contraste, à vrai dire, était trop fort; et elle allait *mourir de rire*, n'eût été le respect qu'inspiraient la conviction si profonde, la douleur si vraie du pieux vieillard. La marquise, dans une seconde lettre, adressée alors à Arnauld de Pomponne, fils du désolé solitaire et frère d'Angélique de Sainte-Thérèse, lui racontant ces deux scènes, si différentes, dont le contraste l'a tant réjouie, « Voilà bien (lui mandait-elle) le monde en son naturel, et ce que fait la préoccupation. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur [1]. »

Consternation de Robert Arnauld d'Andilly.

Du reste, ayant, à Sainte-Marie, auparavant, assisté à la messe, dans la chapelle, elle a aperçu la mère Agnès et la sœur Sainte-Thérèse; mais de loin, dans leur tribune. Car toute communication étant demeurée interdite entre les deux recluses et les personnes du dehors, Marie de Rabutin de Chantal, elle petite-fille de la sainte fondatrice de l'institut de la Visitation [2], n'a pu obtenir, en cela, de privilége. « J'ai (mandait-elle encore à Pomponne), j'ai vu, ce matin, à Sainte-Marie, madame votre tante, qui m'a paru abîmée en Dieu; elle étoit à la messe comme en extase. Mademoiselle votre sœur (Thérèse) m'a paru jolie, de beaux yeux, une mine

Madame de Sévigné, à Sainte-Marie, voit, l'église, la mère Agnès et la sœur Sainte-Thérèse. 21 nov. 1664.

[1] Lettre de *madame de Sévigné* à *Arnauld de Pomponne*, 21 novembre 1664.

[2] *Celse-Bénigne de Rabutin*, baron de *Chantal*, *père* de la marquise de *Sévigné*, était né du mariage de *Christophe de Rabutin* avec *Jeanne-Françoise Frémiot*, honorée aujourd'hui sous le nom de *sainte Chantal*.

spirituelle ; *la pauvre enfant s'est évanouie ce matin ; elle est très-incommodée;* sa tante a toujours pour elle la même douceur. M. de Paris lui a donné une certaine manière de contre-lettre, qui lui a gagné le cœur ; c'est ce qui l'a obligée à signer ce diantre de *formulaire*. Je ne leur ai parlé ni à l'une ni à l'autre ; M. de Paris l'avoit défendu. [1] »

La sœur Sainte-Thérèse, désespérée d'avoir signé, tombe dans un état plus fâcheux qu'auparavant.

Ces *évanouissements*, dont parle madame de Sévigné, et dont les religieuses de Sainte-Marie ne lui avaient pas dit le secret, quoique bien connu d'elles, étaient une suite de l'état où se trouva la sœur Sainte-Thérèse après sa signature, état pire, de beaucoup, que celui qui avait précédé. Ce repos qu'elle avait espéré trouver dans l'obéissance ne dura guère ; sa soumission ne s'offrant plus à ses yeux que comme une prévarication honteuse, dont la pensée seule la pénétrait de regret et d'horreur. Les sacrements, si ardemment désirés autrefois, eurent pour elle, bientôt, moins de douceur, accordés qu'ils étaient uniquement, ce lui sembla, à une action lâche et sacrilége. Comme, d'ailleurs, au commencement, elle exprimait à la mère Agnès sa joie d'avoir communié, et lui témoignait se sentir heureuse de l'avoir pu faire, cette ferme religieuse lui répondant que, « pour elle, au contraire, *elle étoit satisfaite de ne communier pas*, » le moyen que de telles paroles, d'une tante si révérée, ne missent point cette jeune femme au désespoir ! La communion, après cela, lui devant moins agréer, lorsque vint, le 21 novembre 1664, la fête de la *Présentation*, grande solennité pour Sainte-Marie, grande solennité aussi pour Thérèse Arnauld, qui, à pareil jour, dix années auparavant, avait fait profes-

[1] Lettre de madame *de Sevigné* à *Arnauld de Pomponne*, 21 novembre 1664.

sion à Port-Royal[1], la triste recluse ne désira point être admise à la sainte table. Le silence persévérant de la mère Agnès sur la signature, interrompu seulement par les paroles que nous avons rapportées, était, à la fin, devenu pour elle un incessant et intolérable reproche, quelle que fût, d'ailleurs, envers elle, la douceur des manières de sa tante. Ses journées dans les larmes, ses nuits sans sommeil, c'est où en était la pauvre fille depuis le jour où elle avait signé.

A ces amers reproches qu'elle ne cessait de se faire se vinrent joindre, d'ailleurs, ceux qui lui arrivaient du dehors. Au premier bruit de la signature de deux des filles de Robert Arnauld d'Andilly, ces deux *chutes*, comme alors on parlait[2], ayant jeté dans la consternation les religieuses insoumises, à Port-Royal. et aux alentours avait retenti aussitôt le cri d'alarme. Nous avons rapporté les paroles du vieux Arnauld d'Andilly, père d'Angélique Sainte-Thérèse. Qu'on imagine les gémissements des religieuses, fermes, jusqu'ici, à ne se point soumettre! « Qui ne tremblera (s'écriait l'une d'elles), *qui ne tremblera, lorsqu'il voit tombés ainsi ceux de la race desquels on espéroit le salut d'Israël*[3] ? » Qu'on se représente surtout le chagrin, l'indignation du docteur Antoine Arnauld, l'oncle de ces deux *pauvres brebis égarées* (il appelait ainsi celles qui avaient signé)[4] ! Dans

Antoine Arnauld improuve la si-

[1] Supplément au Nécrologe de l'abbaye de N.-D. de Port-Royal des Champs [publié par *Le Febvre de Saint-Marc*]; 1735, in-4°, p. 298, 299.

[2] « Enfin *elle tomba ; sa chute* fut précédée, accompagnée, suivie de grands troubles de conscience. » *Supplément au Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal des Champs ;* 1735, in-4°, p. 298, 299.

[3] *Relation* de la captivité de la sœur *Anne-Marie de Sainte-Eustochie de Flécelles de Brégi*, in-4°, 36 p.

[4] Lettre d'*Antoine Arnauld* à *Pavillon*, évêque d'Alet. (Lettres de M. Antoine *Arnauld*, directeur de Sorbonne, édition in-12, Nancy, 1727, t. II, 354.)

tement la conduite des religieuses qui avaient signé.

des lettres, qu'il écrivit alors, tant pour louer et confirmer les religieuses qui tenaient bon que pour improuver celles qui avaient *succombé*, les indociles sont honorées comme des *victimes de la vérité*, comme de *l'or pur éprouvé par le feu de la persécution*. Les *signeuses*, au contraire, sont *des pailles légères, que le vent a emportées hors de la maison éternelle, qui est Jésus-Christ*. A quelques-unes, qu'on lui a dit se montrer *indécises*, il déclare que *leurs scrupules sont des tentations*. Mais *malheur à celles qui ont cédé; malheur* à leur *mauvaise complaisance pour des commandements injustes!* Ému à ce point, le docteur, dans ses lettres, n'allait pas épargner l'archevêque; et aussi déplore-t-il, dans l'une d'elles, « la misérable foiblesse de ce prélat, qui l'empêche de résister un seul moment à la cour et aux jésuites[1]. » Si à la sœur *Gertrude* (Robert), qui avait signé, l'auteur docteur écrivit aussitôt, en termes très-vifs, pour *l'amener sur sa faute*, ses deux nièces, *Claire* et *Thérèse*, n'aurait-elles pu, après leur *chute*, ne recevoir point de ses nouvelles; et de quel style il leur dut écrire; son autorité d'oncle très-révéré se joignant, ici, à celle de très-éminent docteur!

La sœur Sainte-Thérèse, cependant, désespérée, le cœur navré, en étant venue à n'oser plus laisser voir la main qui avait tracé une signature détestée, la mère Agnès, pour la consoler, pressait affectueusement et approchait de ses lèvres cette main qui avait failli, et qui bientôt se devait réhabiliter par une rétractation dont nous parlerons tout à l'heure. Ses larmes, ses convulsions, depuis le 2 novembre; ce que, chaque jour et sans cesse, on l'entendit dire de ses remords étaient si

[1] Œuvres d'Antoine *Arnauld*, édition de Lausanne, in-4°, t. I, p. 500, 501.

bien une rétractation anticipée de sa signature, que mille fois les religieuses de Sainte-Marie, témoins de ces scènes, lui avaient dit, avec amertume, « qu'autant lui eût valu ne signer pas; et que, ni aux yeux de Dieu ni aux yeux des hommes, il ne restoit plus aucun mérite à une soumission dont elle avoit tant de regret. » Consolée par ces aigres reproches; ravie des durs propos qu'inspirait à ces zélées religieuses leur docilité indignée d'une tenacité dont elles n'avaient jamais vu, jusqu'ici, aucun exemple, une *rétractation*, en forme, qu'en très-grand secret elle était, peu après, parvenue à écrire, à signer, dans ce monastère même, en dépit d'une incessante surveillance, donna quelque soulagement à son cœur. C'était le 5 février 1665; et cet *acte*, où elle déplore amèrement sa signature, est conçu en des termes tels qu'on n'en saurait, assurément, imaginer de plus forts [1]. Mais quoi! une action si marquée ne l'ayant pu contenter encore, à Port-Royal des Champs, quelque temps après, elle devait, en plein chapitre, agenouillée devant tout ce qui se trouvait là de religieuses insoumises, ou repentantes, ainsi qu'elle, d'avoir *succombé*, non point seulement renouveler sa rétractation du 5 février, mais, par la plus solennelle *amende honorable*, détester *sa faute* (ainsi appelait-elle sa signature); et, versant d'abondantes larmes, poussant de lamentables cris, demander humblement pénitence; consolant, édifiant par cette action celles de ses compagnes qu'avait scandalisées naguère sa souscription au formulaire [2].

Désespoir de la sœur Sainte-Thérèse. Sa *rétractation* secrète. 7 février 1665.

[1] Acte de rétractation de la sœur *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, 7 février 1665. Bibliothèque impériale (imprimés). *Pièces*. D. 969, in-4°.

[2] Histoire générale de Port-Royal [par Dom *Clémencet*]; Amsterdam, Vanduren, 1755, dix vol. in-12, t. VIII, 377 et suiv.

Quant aux causes qui avaient porté à réunir ainsi dans Port-Royal des Champs les religieuses opiniâtres à ne signer pas, il est temps d'en dire ici quelque chose. Le *formulaire* ayant, dans l'origine, été dressé par des assemblées du clergé qui (prétendait-on) avaient, en cela, agi sans droit et en dehors de leur compétence, ce fut le prétexte ou, si l'on veut, le motif de ce concert de tout un grand parti à refuser d'y souscrire [1]. Les évêques, cependant, et le roi lui-même, ayant pensé que l'autorité du pape, si elle intervenait, vaincrait enfin la résistance, devait bientôt arriver en France une bulle nouvelle d'Alexandre VII, donnée le 15 février 1665, où est inclus un *formulaire* nouveau, identique presque à celui de 1663. Cette bulle ayant été accueillie par la plupart des évêques, et Louis XIV, par une déclaration solennelle, qu'il alla, le 29 avril, faire enregistrer au palais, en sa présence, ayant impérativement enjoint d'y obéir [2], un nouveau *mandement* de Péréfixe parut presque aussitôt (13 mai 1665), qui ordonnait au clergé, tant séculier que régulier, de souscrire à ce *formulaire* venu de Rome, reproduit dans son *ordonnance*, et donnait trois mois pour cette signature [3]. Mais dans la bulle, dans le *formulaire*, dans le nouveau *mandement* du prélat se pouvait-il que des esprits si prévenus ne trouvassent rien qui servît de prétexte à la continuation de leur résistance et de leur refus? Ces actes, quoi qu'il en soit, signifiés, dans Paris,

Nouvelle bulle d'Alexand. VII. Nouveau *formulaire*. (15 f. 1665.)

[1] Histoire de l'Église, par *Béault-Bercastel*, liv. LXXVIII. — Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 576.

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par Ellies *du Pin*]; 1727, in-8°, t. III, 29 et suiv.

[3] Même ouvrage, t. III, 66. — Histoire des cinq propositions de *Jansenius*, par *Dumas*; 1702, Trévoux, t. Ier, 35.

à toutes les communautés, l'avaient été, le 19 mai, dans le monastère de Sainte-Marie, à la mère Catherine-Agnès de Saint-Paul, qui n'eut garde d'en tenir compte, et à sa nièce Angélique de Sainte-Thérèse, qui, s'étant rétractée quatre mois presque auparavant, comme on a vu, ne devait plus, maintenant, varier jamais.

On arrête que toutes les religieuses de P.-R. (insoumises) seront réunies au monastère des Champs.

Des religieuses de Port-Royal celles qui avaient signé (et c'était, de beaucoup, le moindre nombre) s'étant, comme la sœur Sainte-Thérèse Arnauld, rétractées bientôt (du moins la plupart), pour elles, comme pour cette sœur, comme pour la mère Agnès, la bulle, la déclaration du roi, le dernier mandement de leur archevêque semblaient choses non avenues. Unanimes à ne se vouloir point expliquer sur ces actes nouveaux, du moins y avait-il, dans la conjoncture présente, quelque couleur à ce refus; leur dispersion, depuis la fin d'août 1664, les ayant empêchées de se concerter; Port-Royal, en l'état où cette mesure l'avait mis, n'étant plus, proprement, une communauté; n'y ayant point de chapitre, où les sœurs pussent délibérer; et (chose décisive) aucune de ces religieuses, qu'on avait ainsi transférées, ne pouvant être considérée comme libre véritablement, et capable d'émettre un avis. Les choses en étaient là encore à la fin de juin 1665; six semaines, depuis la signification de la bulle, de la déclaration, du mandement, s'étant écoulées sans que sur les religieuses insoumises on eût pu rien gagner encore. Rassembler donc toutes ces *insoumises*, tant celles qui toujours avaient tenu bon que celles qui, ayant signé, s'étaient rétractées depuis; les réunir à Port-Royal des Champs, où, ensemble, elles pourraient se concerter, tenir chapitre, et se résoudre en commun, c'est à quoi enfin l'on s'arrêta; non que de cette mesure il y eût lieu d'espérer

un grand succès; mais dans les conjonctures elle avait paru la seule que l'on pût prendre [1].

Péréfixe va, avec Bossuet, à P.-R. de Paris.

L'archevêque, cependant, avant la translation de toutes ces religieuses, les aurait voulu voir et entretenir une fois encore. Mais le moyen pour lui, parmi tant de soins, d'aller trouver toutes celles qui, le 26 août et depuis, avaient été menées en des lieux divers! Se bornant donc à visiter les sœurs demeurées à Port-Royal de Paris; et, parmi les dispersées, la mère Agnès de Saint-Paul Arnauld et sa nièce la sœur Sainte-Thérèse, Bossuet, en ces deux rencontres, devait accompagner le prélat, qui l'avait prié de lui venir en aide encore en cette dernière conjoncture. Voulant commencer par le monastère de Port-Royal de Paris, Péréfixe s'y était fait précéder, la veille, par le docteur Chamillart et par le vicaire général du Plessis La Brunetière, chargés de préparer les voies, de disposer les religieuses à l'entendre, à lui obéir.

Bossuet à P.-R. de Paris *pour la première fois*. 28 juin 1665.

Lui-même y vint, à son tour, le dimanche 28 juin 1665, à l'heure qu'il avait indiquée par avance. Bossuet l'accompagnait, et aussi le docteur Chamillart, venu déjà la veille, comme on a vu. Pour Bossuet, c'est ici, la première fois, la première, disons-nous, qu'il soit parlé de sa présence à Port-Royal; et (cette journée du 28 juin 1665 exceptée) on ne pourrait, pensons-nous, trouver de traces d'aucune autre visite faite par lui à ce monastère. Sa venue, du reste, sans mention aucune de ce qu'il put dire ou faire en cette rencontre, c'est tout ce dont nous ont instruit les *relations* du temps. S'agissant, pour l'heure, de la translation, projetée, de ces religieuses

[1] *Relation* de la sœur Geneviève de l'Incarnation [*Pineau*], 2e partie, nos XL, et suiv. (Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, etc.; 1753, in-4°, p. 421 et suiv.) — Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. III, 28, 211.

à Port-Royal des Champs; et, à cet effet, des pourparlers entre elles et l'archevêque étant, avant tout, nécessaires, il y avait là deux témoins, dont la présence les gênait, l'abbé Chamillart et la mère Eugénie de Fontaine, envoyée à Port-Royal en août 1664 (nous l'avons vu), pour diriger cette maison, par *interim*. Toutes, donc, demandant ensemble que cette supérieure sortît du chapitre, ainsi que Chamillart, mais sans rien dire de Bossuet, dont la présence, apparemment, ne les incommodait pas, le doyen de Metz crut, néanmoins, se devoir retirer, lui aussi; et c'est tout ce que l'on sait de sa venue à Port-Royal le 28 juin (1665); les *relations*, succinctes à l'excès, en ce qui regarde cette journée, ne nous en ayant rien appris davantage [1].

Bossuet, avec Péréfixe, à Sainte-Marie, exhorte la mère Agnès et sa nièce à la soumission. 29 juin 1665.

De la visite que, le lendemain lundi (29 juin 1665), le prélat et Bossuet firent ensemble au monastère de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques nous ont, en revanche, été conservés quelques détails. A la mère Agnès, mandée au parloir, avec sa nièce, Péréfixe, après qu'il a parlé de la translation résolue, et de la réunion qui bientôt, se va faire, dans le monastère des Champs, de tant de filles, si constantes, jusqu'ici, à ne lui point obéir, « le temps donné par mon mandement, pour la signature, avance fort (leur dit-il). Je ne sais, mes sœurs, votre pensée là-dessus. Pour moi, j'en trem-

[1] *Relation*, contenant les lettres que les religieuses de Port-Royal ont écrites pendant les dix mois qu'elles furent renfermées sous l'autorité de la mère *Eugénie;* 1722, in-4° de 207 pages. La *relation*, très-circonstanciée, de la sœur *Geneviève de l'Incarnation* (*Pineau*), parlant de cette visite du 29 juin 1665, dit : « M. l'archevêque vint, *accompagné d'un abbé et de M. Chamillard.* » Cet abbé était *Bossuet*, *inconnu jusqu'ici à Port-Royal* Ces expressions et d'autres, de la même *Relation*, en sont une nouvelle preuve. (Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 422 et suiv.)

ble, j'en frémis.... » et après de pressantes exhortations de l'archevêque, à la tante, à la nièce, pour obtenir d'elle la signature, le doyen de Metz, à la prière du prélat, prenant la parole, leur adresse, à son tour, une allocution, dont il faut regretter qu'il ne soit rien venu jusqu'à nous. Des pourparlers ont lieu, ensuite, entre le prélat et les deux religieuses, non sans émotion de deux côtés; émotion tempérée, avec bonté, par Bossuet, que Péréfixe, prompt, bouillant, et se défiant de sa vive humeur [1], a voulu, en cette rencontre, avoir toujours près de lui. Les *procès-verbaux* des tristes scènes du 26 août, où les vivacités du prélat, où ses mouvements d'impatience, où les paroles de chagrin et d'humeur, que, dans son agitation extrême, il put proférer alors, ont été, en grand détail, relatés sans pitié [2]; l'*Apologie pour les religieuses de Port-Royal*, dont la dernière partie vient de paraître [3]; Arnauld, Nicole, Sainte-Marthe, auteurs de tous ces écrits qui l'ont désolé, lui sont, chaque jour, présents sans cesse; et il ne saurait ni s'en taire, ni en parler de sang-froid [4]. « Dès que vous serez à Port-

[1] « M. de *Péréfixe* avoit un naturel prompt; son tempérament prenoit aisément feu; et s'en accusant souvent le premier, il en faisoit une confession publique. » (Oraison funèbre de messire *Hardouin de Péréfixe Beaumont*, archevêque de Paris, etc., par l'abbé de *Fromentières* (1671), in-4°, 67 pages).

[2] *Procès-verbal* du 27 août 1664, contenant la *relation* de ce qui s'est passé le 26, dans l'enlèvement violent et scandaleux, par voie de fait et sans aucune sentence, des mères de Port-Royal. (Dans les Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de Port-Royal [publiées par l'abbé *Le Clerc*]; Utrecht, 1752, in-12, t. III, 271.) — Histoire des persécutions des religieuses de P.-R., racontée par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. 206 et suiv.

[3] *Apologie pour les religieuses du Saint-Sacrement*, contre les injustices, etc.; 1665, in-4°, en quatre parties, de dates différentes.

[4] Sur le profond déplaisir que causa à l'archevêque *Péréfixe* le procès

Royal des Champs (leur dit-il), votre M. de Sainte-Marthe y accourra; l'on vous y portera des imprimés; et vous ne ferez rien. » — « Je pense, monseigneur, que M. de Sainte-Marthe est bien loin (dit, sur cela, la sœur Sainte-Thérèse, toujours vive et prompte à parler). » — « Et où donc est-il? » demande le prélat. — « Je n'en sais rien, monseigneur, comme vous pouvez croire; mais je suppose qu'ils auront tous suivi le conseil de l'Évangile : *Si l'on vous persécute en une ville, fuyez en l'autre;* » voilà du moins ce que je ferois si j'étois en leur place. » Péréfixe, sur cela, s'échauffant : « Est-ce donc, reprit-il, que vous croyez que je les égorgerois? » « Non pas cela, monseigneur; mais, en vérité, je crois que vous ne les traiteriez guère bien. » — « Ces messieurs, continua le prélat, ont fait une *Apologie* pour vous autres, où ils ont mis que *Port-Royal porte les marques sanglantes de ma cruauté;* en ai-je donc égorgé quelques-unes? » Prompte, ici, à répondre encore, « Monseigneur, se hâta de dire la sœur Sainte-Thérèse, on tire du sang du cœur, quand on afflige les personnes; et (ajouta-t-elle, regardant Bossuet, qu'elle voyait ému) « si ce ne sont pas des marques sanglantes, au moins sont-elles bien sensibles et bien affligeantes. Il y a plus de dix mois que nous sommes mortes les unes pour les autres, et que nous souffrons ce que Dieu seul sait. » — « Il est vrai, il est vrai, » remarque, ici, le doyen de Metz, qui touché de plus en plus de l'état de souffrance de cette pauvre fille, n'a pu retenir ces paroles, que la compas-

verbal du 27 août 1664, signé de toutes les religieuses; sur ses efforts pour les décider à le rétracter, voir la *Relation* de la sœur *Geneviève de l'Incarnation* [*Pineau*], 2e partie, nos VI, XIV, XXVII. (Histoire des persécutions des religieuses de P.-R.; Villefranche, 1753, in-4°, pag. 377, 385, 404.)

sion lui inspire. Ne se pouvant (Péréfixe le prévoit) que la réunion, à Port-Royal des Champs, de tant de religieuses insoumises, se fasse sans des protestations, sans des scènes peut-être, « elles feront des bruits terribles, » dit le prélat. « Elles feront un *procès-verbal*, » ajoute Bossuet, en regardant, comme pour les pressentir, la mère Agnès et la sœur Sainte-Thérèse? Péréfixe, rappelant, à ce propos, les cris, les pleurs, les lamentations qu'on avait vus, à Port-Royal, le 26 août de l'année précédente, « Il faut les excuser, monseigneur (observa la mère Agnès), ce sont de pauvres filles effrayées; » paroles dites d'un ton propre à apaiser Péréfixe, qui, se retirant, ainsi que le doyen de Metz, dit avec bonté à la tante, à la nièce : « je vais donc les *déseffrayer*, si je puis [1]. »

Dans la nuit du 2 au 3 juillet 1665, les sœurs *Angélique de Saint-Jean et Marie-Charlotte de Sainte-Claire* sont amenées au *monastère de Sainte-Marie.*

A quatre jours de là, le 3 juillet 1665, jour fixé pour la translation des religieuses, les nombreux carrosses où on les avait fait monter, dans Paris, s'étant rencontrés sur le chemin, quoique partis tous de points divers, retentirent soudain les cris joyeux de toutes ces femmes, heureuses de se revoir enfin, après avoir été séparées si longtemps. A la vue, surtout, de l'une de ces voitures, éclataient de touchants témoignages de respect et d'amour; la mère Agnès, si constante parmi tant de maux; la sœur Angélique de Saint-Jean Arnauld, ferme comme sa tante et en si grand renom de capacité et de savoir; ses deux sœurs, Thérèse et Claire, *faibles*, un instant, mais repentantes aujourd'hui et bien résolues désormais, avaient été reconnues dans ce carrosse. A Sainte-Marie, dans la nuit précédente, ayant été amenées les sœurs Angélique de Saint-Jean et Charlotte de Sainte-Claire, que la mère Agnès, leur tante, que Thérèse Arnauld, leur sœur, n'a-

[1] Relation de la captivité de la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly, in-4°.

vaient point vues depuis plus de dix mois), la réunion inopinée de ces quatre si proches et si affectionnées parentes avait été touchante plus qu'on ne le saurait dire. Entre les deux *fortes* et les deux *faibles*, dont le repentir était si profond, l'union se trouva être plus étroite, plus tendre encore, s'il se peut, qu'auparavant, et telle qu'on vit bien que rien ne la pourrait altérer jamais [1]. A Port-Royal *des Champs*, lorsque s'y trouvèrent réunies toutes ces filles si opposées au formulaire, au lieu d'un accord pour obéir, accord peu espéré d'elles, à la vérité, aigries qu'elles étaient de tout ce qui s'était passé depuis dix mois, tenir bon, se roidir plus que jamais, c'est de quoi, unanimement, elles convinrent aussitôt. Si l'on se rappelle ces rétractations, ces larmes de la sœur Sainte-Thérèse, dont naguère nous avons parlé, par avance, on connaîtra l'histoire de toutes celles des religieuses qui, comme elle, ayant signé, le devaient regretter, comme elle, durant leur vie tout entière. Quant aux religieuses qui avaient tenu bon, aux *fortes d'Israël*, comme on les appelait, leur persévérance insurmontable dans ce refus est trop connue de tous pour qu'il soit besoin d'en parler ici davantage.

[1] Relation de la captivité de la sœur *Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly*, in-4°, 65 p. — Relation de la captivité de la sœur *Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly*, in-4°, 183 p. — Relation de la captivité de la sœur *Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly*, in-4°, 112 p.

LIVRE XI.

1664 — 1665 — 1666.

Bossuet en Sorbonne. Censure du livre du pseudonyme *Amadæus Guimenius de Lomara*. Thèse de Michel Bourdaille. — Bossuet prêche dans Paris. — Oraison *synodale* du 17 juin 1665. — Sermon à l'abbaye de Chelles. — Bossuet à Metz. — Avent de 1665, prêché par Bossuet, au Louvre. Mort du duc de Foix. — Mort d'Anne d'Autriche. — Carême de 1666, prêché par Bossuet dans la chapelle du château de *Saint-Germain-en-Laye*.

L'Opusculum du pseudonyme *Amadaeus Guimenius* déféré à la Sorbonne. 1er s 1664.

Bossuet, que nous avons vu, en Sorbonne, au mois de mai 1664, concourir à la *censure* du livre du pseudonyme *Jacques de Vernant*, y devait, cette année-là encore, et au commencement de la suivante, prendre part à l'examen d'un autre ouvrage, pseudonyme aussi, et qui, non plus que le premier, ne put éviter la censure. Ce livre, imprimé d'abord en divers lieux, puis, en 1664, à Lyon [1], sous le faux nom *d'Amadæus Guimenius de Lomara*, professeur en théologie [2], et, d'abord, attribué, à tort, au jésuite Théophile Raynaud [3] était d'un religieux de la même compagnie, le P. Matthieu de Moya, confesseur de la reine d'Espagne, comme on le découvrit dans la suite [4]. Aussi

[1] Dictionnaire historique, par Prosper *Marchand*; La Haye, 1758, in-fol., 2e partie, p. 89 et suiv., article : *Moya* (Matthieu de).

[2] Amadæi *Guimenii* Lomarensis *Opusculum* singularia universæ ferè theologiæ moralis complectens, adversùs quorumdam expostulationes contra nonnullas jesuitarum opiniones morales; Lugduni, 1664, in-4°.

[3] Par le P. *Baron*, dans son *Manuductio* ad moralem theologiam; Paris, 1665, 1666, 3 vol. in-8°, pars altera. — Gui *Patin*, lettre du 22 mai 1665. — *Journal des savants*, 12 avril 1666.

[4] Lettre d'Antoine *Arnauld* à M. *des Lions*, 1677. (Œuvres d'Ant. *Arnauld*, édition de Lausanne, 1777, in-4°, t. X. Préface historique et

l'intention de justifier la morale de ces Pères, contre les vives attaques de plusieurs, y est avouée expressément, dès le titre; mais, de plus, dans l'ouvrage, sont discutées de délicates questions, et traités des points singuliers ayant trait à la *morale*.

De quels objets, en effet, l'auteur de l'*Opusculum* s'était préoccupé, de préférence ; dans quel esprit il avait traité ces matières, Bossuet lui-même, l'un des juges nous l'a fait assez connaître, lorsqu'il parle de cet ouvrage comme d' « un cloaque, où se trouve ramassé tout ce qu'on a pu découvrir de plus sale, de plus impur dans les casuistes modernes [1]. » L'auteur, qui n'avait eu autre chose à cœur, comme il semble, que de faire l'apologie de ces casuistes flétris naguère par la Sorbonne [2] et par les vicaires généraux de Paris [3], croyant, apparemment, les justifier en renchérissant sur eux, s'était étudié à donner de belles couleurs aux vices, aux crimes les plus détestés; l'homicide, le vol, le faux, la provocation au duel, l'usure, la simonie; la violation du vœu de célibat; l'ivresse; l'injure; en un mot, toutes les turpitudes imaginables seraient, à l'en croire, devenues, selon l'occurrence, choses excusables, licites, que dis-je, louables même au besoin. Non content d'avancer, en ce qui regarde la pureté, nombre d'assertions qui révoltent, le pseudo-

critique, p. XLIV et suiv. — Vie d'Ant. *Arnauld* [par *Larrière*]; 1783, in-4°, p. 136. — Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, par *Barbier*, édition 1823, t. III, 453, n° 19622. — Dictionnaire historique de Prosper *Marchand*, déjà cité.

[1] *Bossuet*, Defensio declarationis cleri gallicani, lib. VI, cap. 27.

[2] Par sa *Censure* du 16 juillet 1658. (Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 442, 457.)

[3] Par leur *Censure* du 23 août 1658. (Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle [par *Ellies du Pin*]; 1727, in-8°, t. II, 458, 496.)

nyme y traitait ces matières en de tels termes, et avait, comme à plaisir, entassé, dans son *Opusculum*, tant d'obscènes particularités, qu'un docteur, à Paris, tout rempli encore de l'horreur dont l'avait pénétré ce livre, en parlant à Gui Patin, « Il faut (lui avait-il dit) que l'auteur de cet ouvrage soit un méchant homme, et même un athée [1]. » Le pseudonyme, heureusement, avait écrit en latin ; et, à ce moyen, ses perverses doctrines étaient, du moins, sans péril pour le commun du peuple. Au reste, de tant d'infamies répandues ici, par lui, à pleines mains, n'y en ayant pas une que n'eussent palliée, que n'eussent professée, avant lui, des docteurs nommés, allégués avec complaisance dans l'*Opusculum*, tous *auteurs graves*, assurait l'anonyme, on ne sera pas surpris que la *probabilité* fût par lui proposée comme une doctrine, à la faveur de laquelle toutes choses doivent passer sans contredit. L'infaillibilité du pape, cette égide révérée, si nécessaire, ici, à l'écrivain et au livre tout ensemble, était, dans cet ouvrage, comme dans celui du prétendu *Vernant*, érigée en dogme ; et la cour de Rome, par cette raison, sans doute, devait, au commencement du moins, lui venir en aide [2].

Bossuet prend part à la *censure* de l'*Opusculum*. (janvier, février 1665.)

Le livre, cependant, ayant été, le 1er septembre 1664, déféré à la Sorbonne, par le syndic Antoine de Bréda, l'examen en avait été confié, le jour même, à treize renommés docteurs [3]. Siégeant, ce jour-là, en Sorbonne :

[1] Gui *Patin*, lettre du 20 février 1665, à *Falconet*.

[2] Amadæi *Guimenii* Lomarensis Opusculum ; 1664, in-4°, page 60, n° 2, Proposition 110, et pag. 177, n° 3, Proposit. 322. — Prosper *Marchand*, dans son *Dictionnaire historique*, La Haye, 1758, in-fol., t. II, 89 et suiv. article : *Moya* (Matthieu de), fait connaître l'occasion de ce livre, et en raconte la curieuse histoire.

[3] Les docteurs Élie *Dufresne de Mince*, *Porcher*, *Faillant*, *Gaschard*, *Fortin*, *Hermant*, *de La Met*, *Huot*, *Le Caron*, *Faure* et *Cocquelin*.

présent encore le 1er octobre[1], jour où la commission, ayant fait, sur *l'Opusculum*, un premier rapport, eut charge de réduire à certains chefs, par ordre de matières, tant de *propositions* intolérables, extraites de l'ouvrage, et que le rapporteur n'avait pu exposer qu'en abrégé, Bossuet, toujours là, pendant plus de cinq mois, que devait durer cette affaire, et aux quatre réunions générales tenues exprès, où s'en occupa la Sorbonne, assemblée tout entière, s'y trouve encore les 3 et 5 février, lorsqu'est enfin rendue et prononcée la sentence. La qualification d'*anti-évangile*, donnée au livre, dès le *préambule* de la *censure*, sera, à jamais, l'authentique témoignage de l'impression qu'avait causée un ouvrage où l'on trouva que l'auteur surpassait encore ces casuistes relâchés, dont il avait pris en main la cause. Là, après qu'en 1658 la Sorbonne, les vicaires généraux de Paris les avaient réprouvées avec tant d'éclat; après ces fameuses *Lettres à un provincial*, où elles sont stigmatisées par Pascal avec tant d'indignation et avec tant de grâce, ces assertions intolérables osant reparaître, et, chose notable, dans un livre tout doctrinal, comment les eût pu épargner la Faculté de théologie? Plus de *quatre-vingts propositions*, extraites de l'*Opusculum*, insérées textuelle-

(Reg. Facult. theolog. M. 154, fol. 61.) *Santeul*, en 1670, louant le docteur Nicolas *Cocquelin* de la part qu'il avait prise, en 1664, à la censure contre Amadæus Guimenius, lui disait :

> . . . . . « Rupto ex Acheronte profectus
> Impius alter, *Amadæi* sub nomine pulchro,
> Infandas veneres et turpia facta docebat.
> Tu, patriæ et superûm sacro succensus amore,
> Proscribis, etc.
> Hoc et relligio et tua gloria nempè petebat. »

(Ad Nicolaum *Cocquelinum*, doctorem Sorbonicum, *Sorbona incensa*, 1670. J.-B. Santolii Opera; Parisiis, Barbou, 1729, in-12, t. I, 261.)

[1] Registres de la Faculté de théologie, 1er octobre 1664.

ment dans la *sentence*, y reçoivent des qualifications sévères, énergiques, bien méritées; et si, en ce qui regarde *quatorze* d'entre elles, auxquelles la Faculté a imprimé une flétrissure plus ignominieuse encore, la *censure* n'énonce que les *deux premiers mots*, seulement, de chacune d'elles, le dégoût profond qu'elles inspirèrent aux examinateurs en est la cause; les docteurs, qu'ont indignés ces turpitudes, ayant cru ne les devoir point produire, *in extenso*, aux regards des fidèles. D'autres, cependant, plus infâmes encore, se trouvant, et même en grand nombre, dans l'ouvrage, la Sorbonne, qui, *étonnée de tant d'horreurs*, a résolu de ne les noter point en particulier, déclare, au demeurant, que, bien éloignée d'entendre témoigner, par son silence, qu'elle les tolère, elle ne s'en est tue, au contraire, que par pudeur; les condamnant, ainsi que cet impur livre, à un oubli éternel [1].

Alex. VII demande l'annulation des *censures* prononcées contre les pseudonymes *Verant* et *Guimenius*. avril 1665.

Si l'auteur, dans ce qu'il avança sur l'infaillibilité du souverain pontife, érigée en dogme dans son ouvrage [2], avait eu en vue, surtout, de se ménager, ainsi qu'à son livre, une imposante protection, il devait n'être point déçu dans son attente; la *censure*, qui ne l'avait non plus épargné sur ce point que sur les autres [3], ayant, par là, ému le Vatican, dont elle allait encourir les ri-

[1] Censura sacræ Facultatis theologiæ parisiensis in librum cui titulus est : Amadæi *Guimenii* Lomarensis Opusculum ; Parisiis, *Vitré*, 1665, in-4°. — La voir aussi dans le livre : *Collectio Judiciorum* de novis erroribus qui, ab initio XII seculi ad annum 1725, etc., par Charles du *Plessis d'Argentré*, in-fol., t. III, 1736, p. 114. — En lire la *traduction* dans l'*Histoire ecclés.* du *dix-septième siècle*, par *Ellies du Pin*, 1727, in-8°, t. III, 274.

[2] Amadæi *Guimenii*... Opusculum ; Lugduni, 1664, in-4°, p. 17, n° 3, p. 322 ; p. 60, n° 2 ; pag. 110.

[3] *Censura*, etc., citée déjà.

gueurs. Offensée déjà, comme on a vu, de ce qui s'était fait en Sorbonne, l'an précédent, contre le carme Bonaventure Hérédie, Rome, lorsqu'eut paru cette nouvelle *censure* contre un autre zélateur de la toute-puissance du saint-siége, rompant, à cette fois, le silence, éclata tout ensemble contre la décision du 24 mai 1664; contre celle du 5 février 1665; et, par un bref du 6 avril 1665, envoyé hâtivement à Paris [1], Alexandre VII, demandant avec instance la prompte rétractation de deux *censures si contraires*, disait-il, *et si injurieuses au siége apostolique*, adjurait Louis XIV d'y employer, au plus tôt, son autorité royale; lui en faisant un pressant devoir, au nom de sa piété, de son zèle contre le jansénisme; du besoin qu'il avait du concours du saint-siége pour le combattre avec succès et l'anéantir tout à fait [2]. D'une audience, accordée par Louis XIV au nonce Roberti, archevêque de Tarse [3], chargé de lui présenter le bref, audience où ce prélat se montra très-pressant, Rome, apparemment, avait espéré la prompte conclusion de l'affaire. Mais le monarque, en matière si grave, ayant voulu prendre conseil, aux gens du roi, chargés, au préalable, d'examiner attentivement toutes choses, avaient été communiquées, avec le bref, les deux *censures* dont l'annulation était requise. Or, les gens du roi, tout bien considéré, estimèrent que la Faculté, en pro-

Instances du nonce Roberti.

[1] *Bossuet*, Defensio declarationis cleri, lib. VI, cap. 27.

[2] Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin*, 1727, in-8°, tome III, 305. — Bibliothèque historique de la France, par Lelong et *Fevret de Fontette*, tome I, p. 495, n° 7277. — Histoire de l'Église, par *Bérault-Bercastel*, livre LXXX. — OEuvres d'Antoine *Arnauld*; 1777, in-4°, t. X, *Préface*, p. XLIV et suiv.

[3] Le nonce *Roberti* avait fait son *entrée* à Paris le 23 août 1664. (Gui *Patin*, lettres des 10 juillet, 12 septembre, 19 novembre 1664.) Il fut fait cardinal le 7 mars 1666.

nonçant ces sentences, ayant usé d'un droit indubitable et même rempli un impérieux devoir, de grands éloges lui étaient dus pour avoir flétri *une morale perverse et impure*. Et quant à l'appréciation faite, par cette Faculté, des propositions de l'*Opusculum* regardant le saint siége, est-il besoin d'ajouter que les mêmes magistrats imbus des maximes des parlements, approuvèrent aussi, en cela et louèrent hautement les deux *censures*[1]?

Louis XIV loue la conduite de la Faculté dans ces deux affaires.

Alex. VII, par une bulle (25 j. 1665), flétrit et annule les deux *censures*.

Louis XIV, selon leur conseil, en étant demeuré là, malgré tout ce que le nonce Roberti lui put dire, le mécontentement d'Alexandre VII éclata bientôt dans une bulle (25 juin 1665) qui, témoignant de l'émotion de la cour de Rome, en devait causer une, non moindre, en France, aussitôt qu'elle y fut connue[2]. Déclarant *nulles* et *de nul effet* les *censures* contre Vernant et Germenius; les qualifiant *présomptueuses*, *téméraires*, *scandaleuses*, cette bulle reprochait à la Sorbonne « son audace d'avoir noté des propositions où il s'agissait de l'autorité du pape, du saint-siége, de la juridiction des évêques. » En ce qui touche les énormités, en morale, condamnées par les deux *censures*, Alexandre VII blâmait la Sorbonne d'avoir flétri « plusieurs maximes appuyées sur l'autorité d'écrivains graves, et sur un usage établi parmi les catholiques. » Sans nier tant d'horreurs entassées dans le second des deux livres condamnés, le pontife avait cru, apparemment, faire assez en annonçant qu'« il se réservait, et au siége apostolique, de prononcer un plus ample jugement, et des deux *décisions*

[1] Histoire ecclés. du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin*; 1727, t. III, 306.

[2] La traduction de cette bulle est dans l'*Histoire ecclés. du dix-septième siècle*, par *Ellies du Pin*; 1727, in-8°, t. III, 308.

de la Sorbonne, déclarées nulles dès ce jour, et des *opinions* qu'elles avaient flétries [1].

Sentiments de Bossuet en cette conjoncture

Ce que pensait Bossuet des deux *censures* traitées par Rome avec tant de rigueur, il nous l'a, lui-même, plus tard, fait bien connaître dans un ouvrage où, déclarant qu'elles avaient été le résultat du plus mûr examen, il les loue, comme « très-exactes, très-travaillées et pleines de ménagements [2]. » Une telle appréciation, à trente années du jour où avait prononcé la Sorbonne, et en un temps où l'on ne s'occupait plus de ces affaires, ne témoigne-t-elle pas hautement que sa conscience lui avait inspiré, à l'âge de trente-sept ans, un jugement, dont, parvenu à sa soixante-dixième année, il croyait se devoir féliciter encore?

Émotion causée en France par la bulle.

Cette grande affaire et ses suites ne devront, du reste, dans un ouvrage consacré à Bossuet, nous préoccuper que par la part qu'y prit Bossuet lui-même. Tous, en France, lorsqu'on y connut la bulle, s'en étant émus, et le roi le premier, aux prélats, aux ecclésiastiques du second ordre, députés à l'assemblée générale du clergé, réunie alors, défense expresse avait été intimée d'avoir aucune relation avec le nonce [3]. Le parlement s'était, d'ailleurs, saisi de l'affaire; et le plaidoyer, *ab irato,* qu'y prononça Denis Talon [4] devant les chambres assemblées; l'arrêt (du 29 juillet 1665), si exprès contre la bulle; la notification solennelle qu'en allèrent faire, en Sorbonne, trois conseillers et le substitut Achille de Harlay; leurs

[1] Même ouvrage, même page.

[2] « Has *Censuras*, nostrâ memoriâ, accuratissimas atque elaboratissimas, summâque moderatione libratas esse constat. » (*Bossuet*, Defensio declar. cleri gallic., lib. VI, cap. 27.)

[3] Lettres de Gui *Patin*, 7, 24 juillet, 4 août, 11, 25 septemb. 1665.

[4] Lettre de G. *Patin*, 4 août 1665.

discours, en cette rencontre, outre que notre dessein ne nous saurait permettre d'en parler en détail, ont, d'ailleurs, été assez au long mentionnés dans les histoires[1]. Mais il sera de notre sujet d'en dire davantage sur ce que fit la Sorbonne, en peine de l'atteinte grave portée par la bulle au droit dont elle avait été en possession, depuis tant de siècles, de censurer les livres contraires à la foi et aux mœurs.

Ce que fait la Sorbonne pour son *droit d'examen*, méconnu par la bulle.

Établir, par d'innombrables titres, l'immémoriale possession de la Sorbonne; puis, par un sérieux examen, faire voir à quel point la bulle y avait porté atteinte; quel intérêt y avaient la doctrine et la morale; l'urgence de cette première démarche, que proposa le syndic, fut reconnue d'un commun accord; restait ensuite à convenir des moyens[2]. A douze docteurs, élus séance tenante, la Faculté ayant donné charge d'étudier à fond l'affaire, *Bossuet* avait été l'un de ceux que désigna le scrutin[3]; et tous, avec le syndic, s'étant, sur l'heure,

[1] Registres du parlement de Paris (*Conseil secret*), juillet, août 1665. L'arrêt, en date du 29 juillet 1665, se trouve dans l'Histoire ecclés. du dix-septième siècle, par *Ellies du Pin*; 1727, in-8°, t, III, 320. Il répandit que cet arrêt « n'avait passé que de *quatorze voix* contre onze. » (Journal ms. d'Olivier *Le Fèvre d'Ormesson*, collection *Le Ber*. (Biblioth. de Rouen.) — De l'administration de Louis XIV (1661-167.) par M. *Chéruel*; Joubert, 1850, in-8°, p. 142. — Comme l'*Opuscule* du pseudonyme *Guimenius* contenait une proposition ainsi conçue « *Possunt subditi justa tributa non solvere*, » la cour des aides de Paris, que regardait la levée des impôts, s'émut à l'apparition de la bulle de 25 juin 1665; et son procureur général (Nicolas *Le Camus*) voulait en *appeler comme d'abus*. Mais *Colbert*, à qui il en avait référé, par une lettre du 31 juillet 1665, lui répondit de demeurer en repos. (Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, publiée par *Depping*, in-4°, t. II, 139.)

[2] Reg. Facult. theol. parisiensis, august. 1665, Reg. M. 154. (Archives de l'Empire.)

[3] Avec *Bossuet* furent élus les docteurs Élie *Dufresne de Mince*, Pa-

mis à l'œuvre, ils avaient pu, au *primamensis* qui suivit, présenter à la Sorbonne un premier *rapport* qui, discuté dix jours durant, fut agréé enfin de tous points. La Faculté, en somme, comme on le lui proposait, maintenant ses deux *censures*, se réserva à s'expliquer en ce qui regardait la bulle après que ses commissaires lui auraient présenté, sur ce chef, un nouveau travail, qu'ils lui promirent[1].

Gagner du temps, c'est ce qu'avaient prétendu les commissaires en ajournant leur rapport sur cet article. Laissant donc là, quand le droit de la Sorbonne eut été bien assuré, et qu'ils virent les esprits moins émus, ce que, sur la bulle, *quant au fond*, on aurait pu trouver encore à redire, la *forme*, unique point dont alors il fut parlé entre eux, se trouva offrir nombre de circonstances qui, dans les usages de ce temps-là, permettaient de n'en tenir point de compte. Donnée, non pas en plein consistoire, et de l'avis de tout le sacré collége, mais *proprio motu*[2], et après avoir ouï seulement les *cardinaux inquisiteurs dans toute la chrétienté*; introduite en France, par voie clandestine, sans que les solennités de chancellerie, consacrées pour les communications entre le Louvre et le Vatican, eussent été observées, elle devait, par toutes ces raisons, selon les maximes en vi-

cher, Vaillant, Marlin, Fortin, de La Met, Hermant, professeur au collége des Bernardins; *Guignard, Faure, Boileau* et *Mallet de Drubec-Grasville*, auxquels le syndic Antoine *de Bréda* fut prié de s'adjoindre. (Regest. Facult. theolog. Parisiensis, M. 154. (Archives de l'Empire.)

[1] Regest. Facultatis theolog. Parisiensis, 1er septemb. 1665. (Regest. M. 154. Archives de l'Empire).

[2] Sur le sens donné alors, à tort, à la clause : *Motu proprio*, voir l'édition que M. l'abbé *Gosselin* a donnée, en 1850, de l'histoire de *Fénelon*, par le card. de *Bausset*, *Pièces justificatives* du livre III, n° X

gueur alors, n'être point reçue dans le royaume.

Dans ces moyens touchant la *forme*, les seuls auxquels eussent voulu, pour l'heure, s'attacher les *commissaires*, la Sorbonne, en trouvant assez pour ne point passer outre; et cependant tous les esprits, si émus d'abord, s'étant bientôt trouvés d'accord, rester en repos, c'est à quoi l'on se devait arrêter à la fin; et la seule chose, au fond, qu'eussent eue en vue les commissaires, l'informe décret du 25 juin considéré comme non avenu: les censures contre Bonaventure Hérédie et contre Matthieu de Moya restant entières, l'affaire en devait demeurer là [2]. Et Innocent XI ayant voulu, dix-huit ans plus tard, se prévaloir de la bulle d'Alexandre VII, du 25 juin 1665, « Sa Sainteté, répondit Louis XIV, doit être instruite que cette bulle n'a point été reçue en France: qu'au contraire il a été rendu des arrêts contre elle par ma cour de parlement de Paris; et que ces arrêts ont été enregistrés en la Faculté de théologie [3]. »

Une thèse soutenue en Sorbonne, le 1er juillet 1665, est dénoncée à

Pour l'antique *droit de censure*, dont la Sorbonne avait été en possession depuis tant de siècles, il allait, par suite même de l'atteinte qu'on a vue, acquérir plus de force

[1] *Bossuet*, Defensio declarationis cleri, lib. VI, cap. XXVII. — Olivier Le Fèvre *d'Ormesson*, dans son *Journal*, que va publier M. Chéruel, raconte, en ce qui regarde l'accueil que rencontra, en France, la bulle du 25 juin 1665, des particularités curieuses, rapportées, en partie, par M. *Chéruel*, dans son ouvrage : *De l'administration de Louis XIV* (1661-1672); Paris, 1850, in-8°, p. 142.

[2] *Bossuet*, Defensio declarationis cleri gallicani, lib. III, cap. II, et lib. VI, cap. XXVII.

[3] Lettre de *Louis XIV* au Card. *d'Estrées*, 16 octobre 1682. (Archives du ministère des affaires étrangères. *Affaires de Rome*, tome 284, fol. 415 v°, ancien; et tome 281, fol. 258.) — Sur les deux décisions contre Bonaventure *Hérédie* et Matthieu de *Moya*, voir : *Recueil de diverses pièces* concernant les *censures* de la Faculté de théologie sur la hiérarchie et la morale, etc. [par Jacques *Boileau*]; Munster, 1666, in-12

encore, et recevoir une consécration nouvelle ; l'assemblée générale du clergé, réunie alors, ayant, ainsi que l'Université, donné aide à la Faculté de théologie et à ses droits menacés. Quelque temps, néanmoins, et de ce côté même d'où lui devait, à la fin, venir assistance, ce droit, un instant, avait semblé en péril. l'assemblée du clergé.

C'en fut assez d'une thèse pour donner occasion à ce nouvel incident, où Bossuet devait figurer encore, et qui, par cette raison, ne saurait être, ici, passé sous silence. Il faut donc savoir qu'au plus fort de ce débat, où courut fortune le droit de censure dont le saint-siége reprochait à la Faculté d'avoir fait un coupable usage, une thèse, soutenue en Sorbonne, le 1er juillet 1665, par Michel Bourdaille[1], souleva, dès ce jour même, parmi les adversaires de la Faculté, les réclamations les plus violentes, comme si le soutenant y eût proposé une doctrine digne de tous les anathèmes de l'Église. Cet acte, où l'auteur parlait, au long, du *purgatoire*, étant, à en croire les clameurs qui s'élevèrent aussitôt, contraire aux définitions du concile de Trente ; allant à l'anéantissement des *fondations*, des *obits*, à détourner les fidèles des *prières, des sacrifices pour les morts* et des *indulgences*, les détracteurs crièrent *tolle*, à l'envi, contre une doctrine fausse, disaient-ils, téméraire, scandaleuse. C'était là, dans les conjonctures surtout, et les esprits, déjà, étant si émus, un incident très-fâcheux pour la Sorbonne ; trois de ses notables docteurs, Porcher, Hermant et Antoine de Bréda, son syndic, ayant vu, en manuscrit, et approuvé, en qualité d'examinateurs, la thèse incrimi-

[1] Michel *Bourdaille*, mort en avril 1694, vicaire général de la Rochelle, publia plusieurs ouvrages, indiqués dans le Dictionnaire de *Moréri*, article : *Bourdaille*. Voir aussi, dans le Dictionnaire des ouvrages anonymes par *Barbier*, 2e édition nos 6347 et 17760.

née. Sur la dénonciation que, le jour même de l'acte, on en fit à la Faculté assemblée, un *sursis* ayant été prononcé par elle [1], ses ennemis, redoublant leurs clameurs, eurent recours au clergé de France, dont l'*Assemblée générale* tenait, en ce moment même, ses séances.

Concert entre l'assemblée générale du clergé et la Sorbonne (qui demeure juge de la thèse incriminée.)

S'agissant de matière de foi, cette assemblée avait retenu l'affaire; puis nommé des commissaires, pris tant dans le premier ordre du clergé que dans le second; et parut, en un mot, devoir seule prononcer, dans le silence forcé de la faculté dessaisie. Que, néanmoins, elle se portât, dans les conjonctures présentes, à flétrir la thèse, où en auraient été les trois docteurs qui, obligés de la *viser*, l'avaient, sans réclamation, laissé passer; où en serait la Faculté, son *droit de censure* ayant été déjà, par un bref, par une bulle, mis en si grand péril; et une solennelle improbation des évêques assemblés ne pouvant manquer, comme il semble, de le ruiner tout à fait? L'affaire fit bruit [2]; et, pour la Sorbonne, quelque temps, un notable échec avait paru inévitable. Mais ses ennemis y devaient être trompés; l'étroite liaison existant entre plusieurs prélats et les plus renommés docteurs, promettant à la Faculté, en ce danger pressant, un secours qui, en effet, ne lui fit point défaut. Car, après que, dans des entrevues entre Louis Henri de Gondrin, archevêque de Sens, et les principaux de la Faculté, il eut été convenu qu'à la Sorbonne demeurerait toute son initiative, à la charge seulement de concerter, à l'amiable, toutes choses avec la commission de l'assemblée du clergé, on put dès lors prévoir l'issue de l'affaire. Cette assemblée, pour tout dire, se montrant résolue non-seu-

[1] Regest. Facul. theolog. paris. 1 jul., 1 aug., 12 septembr. 1665.

[2] Gui *Patin* en parle dans ses *lettres* des 22 et 25 septembre 1665. On imprima les délibérations de la Sorbonne sur cet incident (Ibid.).

lement de ne rien faire qui pût porter atteinte à l'antique possession de la Sorbonne, mais, à l'exemple du parlement et de l'Université, de ne s'épargner point pour l'aider à s'y maintenir.

Bossuet, membre d'une commission. La thèse déclarée irréprochable.

La joie fut grande, en Sorbonne, lorsque, dans sa réunion du 1er août, lui eut été attesté l'excellent vouloir des prélats. Demeurant saisie, par là, d'une affaire grave, qu'on lui avait voulu soustraire, et par laquelle on avait compté la compromettre, il ne lui restait que de désigner ceux de ses docteurs qui auraient à examiner la thèse incriminée. Parmi les dix [1] qu'elle chargea de cette mission délicate, Bossuet figurait, cette fois encore; et, à moins de six semaines de là, tous allaient savoir, précisément, à quoi s'en tenir sur cette *thèse*, dont les détracteurs passionnés de la Sorbonne avaient fait tant de bruit. Après les explications de Michel Bourdaille et celles des trois docteurs *approbateurs*, que les dix *commissaires* avaient désiré entendre, ainsi que le docteur Joysel, dénonciateur de la thèse, l'acte devait être reconnu irréprochable, de tous points, par la Faculté et par l'Assemblée du clergé, instruite exactement de tout ce qui se faisait sur cela en Sorbonne. Un député du deuxième ordre, l'abbé Mallet de Grasville-Drubec, docteur de Sorbonne (neveu de Mr de Choiseul, évêque de Comminges), ayant, à dessein, été nommé de la commission du clergé et de celle de la Sorbonne, où l'on examinait la thèse, aurait-on pu désirer un accord plus manifeste? Pour, toutefois, que rien ne manquât à ce concert, avait été jugée nécessaire une *réunion des deux commissions*. Elle eut lieu, en effet; et la décision rendue par la Faculté pour justifier la thèse

L'assemblée du clergé donne son adhésion à l'

[1] Noms des dix commissaires : Élie *Dufresne de Mincé*, *Vaillant*, *Marlin*, *Fortin*, *de La Met*, Bossuet, *Guignard*, *Faure*, *Boileau*, *Mallet de Grasville-Drubec* (Regest. Facult. theolog. 1665.)

décision de la Sorbonne.

dénoncée y ayant été pleinement agréée, les prélats assemblés à Pontoise, quand on la leur eut fait connaître, prompts à venger la Faculté accusée, proclamèrent, par l'organe de l'archevêque de Sens, leur président, qu'elle avait fait son devoir; qu'ils n'entreraient donc pas plus avant dans la discussion de cette affaire, consommée désormais sans retour; et ainsi, après tant de périls, demeurait à la Sorbonne son droit de censure, non point intact seulement, mais plus notoire, plus affermi, reconnu, en un mot, avec plus de solennité que jamais [1].

Bossuet, en 1665, prêcha (dit-on) le carême à Saint-Thomas du Louvre. État d'Anne d'Autriche.

Bossuet, comme l'assure Le Dieu, qu'ont suivi, en cela, plusieurs biographes, prêcha-t-il, en 1665, le carême à Saint-Thomas du Louvre, où la cour, chaque fois, s'empressait pour l'entendre, à l'imitation des deux reines [2]? Le fait dût-il demeurer indubitable, Anne d'Autriche aurait-elle pu assister à ces sermons du doyen de Metz; sa santé, altérée depuis deux années, ne lui ayant, dans l'hiver de 1665, permis que bien rarement de sortir? L'affreux cancer qui la rongeait, ayant fait, depuis plusieurs mois, des progrès rapides, lui causait d'intolérables douleurs [3]. Médecins, chirurgiens, empiriques, gens à recettes, à secrets merveilleux affluant au Louvre et promettant de la guérir, tous purent faire sur elle, et

[1] Regest. Facul. theolog. paris. 1 august., 10, 12 septemb. 1665, M. 154. (Archives de l'empire.) — Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé, par *Duranthon*, in-fol., t. IV, 929 et suiv. — Gui *Patin*, lettres des 28 juillet, 4 août, 11, 22, 25 septemb. 1665.

[2] Mémoires mss. de *Le Dieu*. — *Burigny*, Vie de *Bossuet*; 1761, in-12, p. 62. — Dom *Déforis*, Préface du 1er tome, in-4°, des Sermons de *Bossuet*, page VI. — Le cardinal *de Bausset*, Histoire de *Bossuet*, tome I, liv. II, n° 6; et l'abbé *Vaillant*, Études sur les sermons de Bossuet, reproduisent l'assertion de *Le Dieu*.

[3] Lettres de Gui *Patin*, 21 novembre; 16, 21 décembre 1664; 2 janvier; 13, 28 février; 3, 20, 31 mars 1665.

cile de Trente, qui, très-exprès sur ce point, ordonne que, dans tous les diocèses, il en devra être tenu un chaque année [1]. *Maintenir la discipline*, la *rétablir*, au besoin, et de plus *réformer les mœurs*, tel étant le double objet des synodes, on voit bien pourquoi le concile avait ordonné qu'ils seraient si fréquents. A Paris, toutefois, après celui qu'y tint l'évêque Henri de Gondi, le 1er janvier 1620 [2], un long temps se devait écouler avant qu'on en vît un nouveau; et Péréfixe, à son avénement (1664), s'étonnant qu'une si salutaire pratique eût pu être interrompue pendant *quarante-quatre années* [3], avait résolu d'en tenir un bientôt; ce que, dès l'année suivante, il allait entreprendre en effet. Devant, dans l'été de 1665, visiter, pour la première fois, son diocèse, qui, depuis longtemps, n'avait point vu ses pasteurs, le prélat jugea bon de réunir, auparavant, sous ses yeux tous les curés des cantons qu'il se promettait de parcourir les premiers; désirant les entendre, être entendu d'eux; préalable nécessaire de la visite pastorale projetée, et propre, pensait-il, à en assurer le succès.

L'archevêque de Paris (Péréfixe) ordonne qu'un synode se tiendra en 1665, à Paris, et en fixe l'ouverture au 17 juin.

Mandement de l'archevêque de Paris, 2 juin 1665.

Convoqués, à l'avance, par un *mandement* (du 2 juin 1665 [4],) pour le synode fixé au 17 du même mois, sept heures du matin, les curés, par cet acte même, étaient instruits des intentions de leur archevêque. Connaître l'état, la disposition du diocèse, avant de l'aller

[1] « Synodi diœcesanæ quotannis celebrentur. » Concilium Trident. sessio XXIV, de *Reformatione*, cap. II.

[2] *Synodicon* eccl. Parisiensis, etc.; Parisiis, apud Fr. Muguet, 1674, in-8°.

[3] A tort, la *Gazette de France* du 25 juillet 1665, dit qu'il n'y avait pas eu de synode, à Paris, *depuis cent ans*.

[4] Mandement de M. [*de Péréfixe*], archevêque de Paris (2 juin 1665), pour la convocation du synode; in-4°, imprimé par Muguet, 4 pages. (Bibl. impériale, imprimés $\frac{E}{2623}$ in-4°.)

e
ar
ans
pour
et un Le synode se tient dans l'archevêché.
ait leur
ait avoir
, dans la
e, par l'or-
17 au matin,
s de trois cents
ombre. Sur un
le métropolitain,
la crosse portées
éraux du diocèse.
rchidiacre et par

riale, fonds de Saint-

ue, etc., des arche-
-4°, tome I, 3.
1665. (Ar-
int-Victor
Bibliothé-
1.)

morial, l'avaient été toujours, le *livret*, en ne leur assignant de places qu'au *côté droit*, seulement, de l'archevêque, et *à la suite des vicaires généraux* du diocèse, avait (prétendirent-ils) méconnu, en cela, leur prérogative, qui était de siéger, les premiers de tous, en tête du clergé diocésain, tant à la gauche qu'à la droite du prélat, sans distinction entre ceux de la compagnie qui étaient ou n'étaient pas vicaires généraux. Dans de vifs pourparlers, à ce sujet, entre eux et M. de Péréfixe, le prélat, cédant seulement en ce qui regardait les séances, mais tenant bon sur son *mandement* et ses *statuts*, actes de sa juridiction, répondit-il, et où ils n'avaient que voir, il semble que MM. du chapitre, de propos en propos, eussent parlé de dénier l'entrée de la cathédrale pour la réunion du synode. L'archevêque, quoi qu'il en soit, vif au dernier point, tous ses contemporains en demeurent d'accord [1], très-blessé de leur procédé, et prenant, sur cela, soudain son parti, fit en diligence démonter les estrades élevées déjà dans la métropole, et tout disposer dans l'archevêché, où il était résolu de tenir son synode sans les chanoines qui, conviés, par honneur, à la cérémonie, avaient si mal répondu à ses avances.

Le synode donc, par leur faute, s'allait passer sans messe (*chantée*) du Saint-Esprit, sans procession solennelle; circonstances ordinaires du cérémonial des assemblées synodales et faciles dans une spacieuse basilique, mais que n'auraient pu permettre les dispositions intérieures du palais d'un archevêque [2]. Les chanoines

[1] Oraisons funèbres de *Hardouin de Beaumont Péréfixe*, par l'abbé de *Fromentières*, et par *Gaudin*, docteur de Sorbonne; 1671, in-4°. — *Procès-verbaux*, par les religieuses de P.-R., des scènes du 26 août 1664.

[2] Ms. Histoire de l'abbaye de Saint-Victor, par Philippe *Gourreau*, cha

cependant, reconnaissant et regrettant leur faute, se flattèrent, mais à tort, de la pouvoir réparer. Dans Notre-Dame, par leur ordre, avaient été faits, en hâte, de grands préparatifs. Ornements, tapisseries, argenterie, luminaire furent étalés à profusion, puis les cloches sonnées à toute volée, le soir de la veille du synode et le lendemain dès le point du jour. Ne restant plus que de voir devenir utiles ces pompeuses dispositions, où rien ne fut épargné, des chanoines, le 17, de bonne heure, avaient été envoyés à l'archevêché annoncer que tout était prêt. Mais là, après que leur eurent été montrées les planches démontées des estrades, on leur dit que le synode se tenant, en ce moment même, dans le palais archiépiscopal, édifice trop peu spacieux pour qu'on y eût pu réserver des places aux *cinquante et un* chanoines, aux *huit dignités* dont se composait leur compagnie [1]. Sans le chapitre, en un *mot*, devait avoir lieu la cérémonie [2]. A l'archevêché, en effet, dans la grande salle du palais, une chapelle ayant été, par l'ordre de Péréfixe, disposée à la hâte, là, le 17 au matin, dès sept heures, se trouvèrent réunis plus de trois cents curés, des abbés, des religieux, en nombre. Sur un fauteuil adossé contre l'autel était assis le métropolitain, en chape, la mitre en tête, la croix, la crosse portées devant lui, et entouré des vicaires généraux du diocèse. Après qu'eurent été lus, par un archidiacre et par

Le synode se tient dans l'archevêché.

noine régulier de cette abbaye. (Biblioth. impériale, fonds de Saint-Victor, n° 823, in-4°, t. I, 781.)

[1] Dom *Beaunier*, Recueil historique, chronologique, etc., des archevêchés, évêchés, abbayes de France; Paris, 1726, in-4°, tome I, 3.

[2] Regest. capituli ecclesiæ parisiensis, 5, 8, 16, 17 junii 1665. (Archives de l'Empire.) — Histoire *manuscrite* de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, par *Gourreau*, chanoine régulier en cette abbaye. (Bibliothèque impériale, fonds *de Saint-Victor*, n° 823, in-4°, t. I, p. 781.)

l'archiprêtre, les leçons, les chapitres des saints Pères, faisant partie du cérémonial des synodes, c'était le moment du discours appelé l'*oraison synodale*. Bossuet, qui, à la prière de Péréfixe, s'était chargé de la faire, méritait assurément que sa voix retentît dans une plus vaste enceinte et en présence du plus nombreux auditoire qu'eût pu contenir Notre-Dame. Un tel discours, quoi qu'il en soit, devant être approprié, surtout, à la conjoncture où on le prononce, entretenir de leurs devoirs tant de prêtres venus là, avec empressement, pour en être mieux instruits, c'est ce qu'un orateur, en cette rencontre, se devait proposer, sur toutes choses, et à quoi aussi le doyen de Metz avait rapporté les études par lesquelles il se voulut préparer à cette action. Son texte : « *Apprehendite disciplinam* [1], » avait trait trop directement à l'institution des synodes pour que l'assemblée ne l'accueillît point par un favorable murmure. Ses louanges à Péréfixe, pour avoir, avec tant d'empressement, remis en pratique, dans son diocèse, les synodes, interrompus si longtemps, étaient, d'une autre part, trop bien méritées pour que l'on pût ne s'y associer point sans réserve.

Sermon de Bossuet.

A ces réminiscences du chanoine régulier Philippe Gourreau, l'un de ceux qui entendirent ce discours[2], ajoutons une particularité, que ce religieux nous apprend encore. Bossuet, pour cette conjoncture, n'ayant rien écrit, de *trois points*, annoncés par lui en commençant, il ne put, fécond, inépuisable toujours, traiter que *le premier* seulement, regardant *la discipline ;* le temps

Objet probable des *deux points* que Bossuet ne put traiter.

[1] Psalm. II, 12.

[2] Histoire mss. de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, par Philippe *Gourreau*, chanoine régulier de cette abbaye. (Bibliothèque impériale, fonds de Saint-Victor, n° 823, in-4°, t. I, 781.)

lui ayant manqué, même pour effleurer les deux autres; tant, sur ce seul objet, s'étaient offerts en abondance à son esprit, les pensées, les mouvements, les textes propres à autoriser sa doctrine; et l'intelligent témoin qui l'entendit nous parle, en effet, de « nombre de passages des saints Pères, de décisions des conciles allégués par l'orateur, ayant tous trait à la vie, aux mœurs, à l'instruction des curés [1]. » De quoi se devait-il agir dans les deux points suivants, que ne put traiter l'orateur, pressé par le temps? Si le chanoine Gourreau ne nous l'a point fait connaître, une autre circonstance de la vie de Bossuet, postérieure de quarante années presque, nous permettra de suppléer à ce silence. A Meaux, en 1702, lorsque Bossuet, presque octogénaire alors, présida, pour la dernière fois, le synode de son diocèse, le prélat, dans une touchante allocution à ses curés, se devait d'abord attacher à leur parler du *dépôt de la discipline*, premier objet de l'oraison synodale de 1665, nous venons de le voir. Après quoi, il les entretint du *dépôt de la doctrine*, et enfin de celui *des biens temporels affectés au soulagement des pauvres* [2]. Mais, non moins présents à son esprit, dès 1665, qu'à la fin de sa vie, ces deux derniers objets durent être, tout nous excite à le croire, ceux qu'il s'était promis de traiter aussi alors, sans néanmoins l'avoir pu faire; tant, sur le premier (la *discipline*), sa foi, sa science, son zèle l'inspirèrent avec une abondance que dans la préparation il n'avait point attendue de lui-même [3]!

[1] *Histoire manuscrite*, citée dans la note précédente.

[2] Histoire de *Bossuet*, par le cardinal *de Bausset*, liv. XIII, n° 7.

[3] Les décisions du synode du 17 juin 1665, par des raisons que nous ignorons, ne furent point insérées dans le *Synodicon ecclesiæ parisiensis*; Parisiis, apud Fr. Muguet, 1674, in-8°.

Panégyrique de saint Thomas d'Aquin, par Bossuet, aux Jacobins *réformés*. 18 juill. 1665.

Un panégyrique de saint Thomas d'Aquin, prononcé par Bossuet, en 1657, le 7 mars, dans l'église des *Jacobins* (rue Saint-Honoré), avait dû être, déjà nous l'avons dit, son premier début dans les chaires de Paris. Ses prédications, depuis, s'étant succédé avec l'éclat qu'on a vu, s'étonnera-t-on qu'il tardât aux religieux de Saint-Dominique de revoir l'éminent orateur dans la chaire de leur église, la première de la capitale où eût retenti sa voix? Prié par eux, en 1665, d'y prêcher, de nouveau, le panégyrique du même saint, le 18 juillet, jour anniversaire de sa canonisation par le pape Jean XXII[1], le doyen de Metz s'était senti heureux, pourrions-nous en douter, d'avoir à glorifier, une fois encore, *l'ange de l'école*, ce maître révéré, dont la doctrine, depuis tant d'années, lui était si chère; de complaire, par là, à l'ordre de Saint-Dominique, si encourageant pour lui, dès ses premiers pas dans le ministère, et avec qui sa famille, d'ailleurs, eut toujours des relations très-étroites. Ni le discours de 1657, ni celui de 1665 (car Bossuet, apparemment, ne se répéta pas), n'étant venus jusqu'à nous, le texte du dernier : *Ecce plus quàm Salomon hic*[2], conservé par Le Dieu, est tout ce que nous en avons pu connaître. Mais, en 1704 encore, survivaient des anciens de l'ordre de saint Dominique, qui, heureux d'avoir entendu le doyen de Metz, en ces deux rencontres, se plurent à parler de « l'affluence des auditeurs et du succès de ces discours[3]. »

Fête dans l'Abbaye de Chelles. Bossuet y prêche. 22 juill. 1665.

A quatre jours de là, le 22 juillet, fête de sainte Madeleine, Bossuet, dans la splendide chaire de l'antique et royale abbaye de Chelles prononçait un discours des

[1] *Adrien Baillet*, vies des Saints, *saint Thomas d'Aquin*, 7 mars, § 1.
[2] Matth., cap. XII, 42.
[3] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

plus *éloquents*, et aussi des plus *ingénieux*. C'est ainsi qu'en parla, alors, un savant bénédictin, à qui il avait été donné de l'entendre. Madeleine de La Porte de La Meilleraie, nièce du cardinal de Richelieu, n'avait cessé, depuis trente-six années qu'elle était abbesse de Chelles [1], d'édifier, de sanctifier par son exemple les soixante religieuses de ce renommé monastère, et tout ensemble de se les attacher par une bonté inaltérable [2]; au point que ce qu'une autre abbesse eût pu, à peine, par autorité, obtenir d'elles, leur affection, leur dévouement, leur gratitude pour une si digne et si charitable supérieure les rendaient empressées toujours à le faire [3]. Libérale envers ce monastère, comme aucune autre, avant elle, ne l'avait été jamais, à l'accroître, l'embellir, à l'enrichir par ses largesses Madeleine de La Porte vouait sa fortune, très-considérable. De nouveaux bâtiments avaient été construits, à ses frais, sous sa direction intelligente; par ses soins, les jardins, vastes déjà, avaient été agrandis encore; les cloîtres étaient devenus spacieux, plus commodes; et ces premiers efforts n'ayant pu suffire à son infatigable bon vouloir, orner, décorer

[1] Elle en avait pris possession le 30 août 1629. (Gallia christ., t. VII, col. 511.)

[2] En 1667, comme elle relevait d'une maladie, une fête eut lieu à Chelles, en réjouissance de son rétablissement :

Toutes les mères et les sœurs,
Dont elle possède les cœurs,
En ont fait voir une allégresse
Aussi grande qu'est la tristesse
Qu'elles sentirent dans son mal.

(*Robinet*, Lettres à *Madame*, lettre du 24 avril 1667.)

Cette abbesse mourut le 4 septembre 1671, après avoir régi Chelles pendant quarante-deux années. (*Gazette de France*, 12 septembre 1671.)

[3] Oraison funèbre de feue madame Magdeleine *de La Porte*, abbesse de Chelles, par le P. *Senault*; Paris, 1671, in-4°, 40 pages.

somptueusement la vaste église abbatiale avait été, sur toutes choses, le besoin de son cœur et l'emploi de ses trésors; sans, pour cela, oublier jamais les pauvres des paroisses dépendantes de Chelles, secourus tous, chaque jour, et soulagés abondamment par ses aumônes. Sur le maître autel, de marbre et de bronze, dont elle avait doté cette église, et qui, en France, n'avait point son pareil, avait été placé un tabernacle d'argent et d'ébène, du travail le plus exquis, entouré de statues, parmi lesquelles brillait celle de la sainte Vierge, d'argent massif, provenu de sa riche vaisselle, fondue pour cela tout exprès. A la reine de France, sainte Bathilde, auguste fondatrice de Chelles, religieuse (après son veuvage) en ce monastère, où elle fut inhumée en 680 [1], la pieuse Madeleine de La Porte avait fait faire une châsse d'argent: après quoi, sainte Bertille, la première abbesse qui eût gouverné Chelles [2], étant digne d'un non moindre honneur, la généreuse abbesse fit faire une nouvelle châsse d'argent, semblable à la première et d'un très-grand prix, pour recevoir les ossements de la sainte, déposés jusqu'ici dans un coffre de bois doré. Elle voulait qu'en même temps le *chef* du grand aumônier de la sainte reine Bathilde (saint Genès, évêque de Lyon) fût déposé, en cérémonie, dans un somptueux buste d'argent, qu'elle fit faire aussi tout exprès [3]. Après quoi, ne restant plus que de fixer le jour de ces *translations*, qui allaient être une grande solennité pour tout l'ordre de

[1] Adrien *Baillet*, Vies des saints, 30 janvier, sainte Bathilde.

[2] Adrien *Baillet*, Vies des saints, 5 novembre, sainte Bertille.

[3] *Gallia christiana*, t. VII, col. 571. — Éloges de plusieurs personnes illustres en piété (de l'ordre de Saint-Benoît), par Jacqueline *Bouette de Blémur*, 2 vol. in-4°; Paris, 1679, t. II, 409. — Oraison funèbre de feue madame Magdeleine de la Porte, abbesse de Chelles, par le P. *Senault*; Paris, 1671, in-4°.

Saint-Benoît, on avait parlé, d'abord, d'attendre au 5 novembre, jour où la fête de sainte Bertille est célébrée à Chelles[1]. Mais ces soixante religieuses si tendrement affectionnées à Madeleine de La Porte voulurent, tout d'une voix, que le jour où l'Église honore sainte Madeleine, patronne de leur abbesse si révérée et si chère, fût préféré à tous les autres; ayant vivement à cœur d'honorer, en cette conjoncture, non point seulement sainte Bertille, première abbesse de Chelles, mais aussi l'abbesse d'aujourd'hui, la vénérable et bienfaisante septuagénaire sous qui, depuis trente-six années, toutes choses avaient prospéré dans le monastère et selon Dieu et selon les hommes.

Bossuet célèbre tout ensemble sainte Bertille et sainte Madeleine.

Le concours de tant de religieux de l'ordre de Saint-Benoît qui, de Paris, de Saint-Denis, de Meaux, accoururent à Chelles, ce jour-là; la présence de l'archevêque d'Auch, La Mothe-Houdancourt, qui, dès la veille, le soir, au salut, et le lendemain, tout le jour, officia pontificalement; une affluence telle qu'on ne se souvenait pas d'en avoir vu jamais en ce lieu; une musique merveilleuse; une procession où resplendirent les deux châsses, et, avec elles, le précieux reliquaire de saint Genès[2]; toutes ces pompes, Bossuet, venu là, lui aussi, à la prière des religieuses et de l'abbesse, les devait accroître encore par tout ce que, du haut de la chaire sacrée, il put dire à un auditoire si nombreux, si digne de lui. Ayant su combien les religieuses de Chelles désiraient que cette double fête (de Sainte-Bertille et de Sainte-Madeleine) fût celle aussi de leur vénérable et chère abbesse, ce sentiment si louable, qui le

[1] Adrien *Baillet*, Vies des saints, 5 novembre, *sainte Bertille*, première abbesse de Chelles.

[2] *Gazette de France*, 25 juillet 1665.

toucha très-vivement, lui devait suggérer la plus heureuse division, le plus inespéré rapprochement; un discours, pour tout dire, dont son innombrable auditoire fut surpris et charmé. Avec sainte Bertille, dont les restes allaient recevoir, ici, de nouveaux honneurs, le doyen de Metz s'était promis de célébrer aussi sainte Madeleine, dont toute l'Église catholique solennise la fête ce jour-là. Habile, comme toujours, à caractériser les deux saintes, à louer, en chacune d'elles, des vertus diverses, des mérites différents, son cœur, son esprit (la conjoncture l'inspirant) se devaient épancher, avec effusion, en louanges affectueuses, en hommages variés, sans rien confondre, et aussi sans rien séparer. Dans ce *double panégyrique*, où il se trouva, au grand étonnement de tous, être demeuré fidèle à *l'unité*, il avait prouvé que *la louange peut*, elle aussi, *se partager*; et, *contentant deux saintes à la fois*, démentir ainsi un grand poëte, son contemporain, qui avait estimé que cela ne se pouvait faire[1]. Mais écoutons, au lieu du fabuliste, un docte bénédictin, qui se trouvait là. « M. l'abbé Bossuet, dit-il, mêla, dans son discours, avec une adresse pleine d'esprit, les traits les plus frappants de la vie de *sainte Madeleine* et de celle de *sainte Bertille*; et (ajoute-t-il) ce *panégyrique*, éloquent autant qu'ingénieux, généralement applaudi d'un nombreux auditoire, fut regardé comme un chef-d'œuvre en ce genre[2]. » Ce

[1] *La Fontaine*, Épitre à Marie-Anne *Mancini*, duchesse *de Bouillon*. Lui parlant de *Hortense*, sa sœur, duchesse de *Mazarin*, il lui dit :

« Vous vous aimez en sœurs : cependant j'ai raison
D'éviter la comparaison.
L'or se peut partager, mais non pas la louange.
Le plus grand orateur, quand ce seroit un ange,
Ne contenteroit pas, en semblables desseins,
Deux belles, deux héros, deux auteurs *si deux saints.* »

[2] Histoire *manuscrite* de l'abbaye de Chelles par Dom Placide *Pa-*

sont, ici, les paroles du docte auteur de l'*Histoire* (inédite) *de l'abbaye royale de Chelles;* et combien le témoignage de cet auditeur si compétent nous donne lieu de regretter qu'un discours, entendu par ce religieux, avec tant de bonheur, ne soit point venu jusqu'à nous!

Bossuet prend possession du doyenné de Metz. Son père, installé *grand archidiacre.* 22 août 1665.

Sur un autre sermon, que Bossuet aurait prêché, la même année, le 15 août, à Saint-Sulpice, et auquel, s'il en faut croire Le Dieu, assista la reine Marie-Thérèse nous ne saurions rien ajouter à ce qu'en a rapporté cet abbé[1]. Nous le retrouvons, peu après (le 22 août), dans la cathédrale de Metz, prenant possession du doyenné. Élu, dès le 10 septembre 1664, comme on a vu, cette élection avait dû être confirmée, non point par le pape, mais, au nom du souverain pontife, par le princier, muni de l'indult nécessaire à cet effet. Après donc que Claude Bruillart de Coursan eut, le 18 août 1665, donné l'approbation requise, et que le parlement, presque aussitôt, eut homologué cette nomination par un arrêt[2], Bossuet, le 22 août, reçu, avec grande solennité, aux portes de l'église, avait été conduit, en cérémonie, à la stalle des grands doyens, la *première* du *côté gauche,* à l'entrée du chœur, en y venant de la nef[3]. Après quoi, eut lieu, de suite, en sa présence et sous ses aus-

cheron, trois volumes in-fol., t. II, 314, 315. (Bibliothèque du séminaire de Meaux.) — La *Gazette de France*, du 25 juillet 1665, nous dit aussi que « M. l'abbé *Bossuet* prêcha *avec grande satisfaction de l'auditoire.* »

[1] Mémoires mss. de l'abbé *Le Dieu.*

[2] Arrêt du parlement de Metz, 20 août 1665. (Archives de la cour impériale de Metz.) Dans cet arrêt est *visé* un acte qui justifie que *Bossuet* avait signé le *Formulaire* (apparemment avec tous les autres membres du chapitre de Metz, qui le signèrent en 1665, comme l'établit une attestation du princier, du 16 décembre 1669.)

[3] Acte capitulaire du 22 août 1665. (Archives de la préfect. de Metz.) Anciens *Gennit* de l'église cathédrale de Metz.

pices, une cérémonie bien touchante pour lui, pour le chapitre, pour la ville tout entière : l'installation du conseiller Bénigne Bossuet en la dignité de grand archidiacre, vacante par la promotion de Jacques-Bénigne Bossuet au décanat, et résignée par lui à son vieux père *Bénigne* Bossuet, après de longs services dans la magistrature, veuf depuis plusieurs années; et deux petits fils lui étant nés du mariage d'Antoine, son aîné, avec Renée-Madeleine de Gauréau du Mont[1], se voulait désormais vouer tout entier à la piété et donner à l'Église. De la tonsure, reçue par lui en son enfance, il en était (à en croire Le Dieu) venu, par degrés, dans ces derniers temps, jusqu'au diaconat[2], qui lui fut conféré à Langres, évêché dont Dijon, sa ville natale, dépendait alors. Pour le grand archidiaconé, l'ordre de prêtrise, à cette époque, n'était point exigé par les canons[3]. Sur la résignation, que Bossuet fit à son père, de cette dignité qui l'allait attacher honorablement à l'Église et combler ses vœux les plus ardents, des provisions ayant été accordées à *Bénigne*, le premier acte du fils, installé *doyen*, tout à l'heure, fut de conduire à la stalle des grands archidiacres (au côté droit du chœur) ce père si cher, dont

[1] Du mariage *d'Antoine* Bossuet et de Renée-Madeleine de *Gauréau du Mont* (en 1662) étaient nés : — 1° *Louis* Bossuet, à Dijon, le 1er février 1663. — 2° *Jacques-Bénigne* Bossuet, né le.... 1664.

[2] L'abbé *Le Dieu* le dit dans ses *Mémoires*. Le card. de *Bausset* répète, Histoire de *Bossuet*, liv. II, n° XXII. — L'arrêt du parlement de Metz, du 20 août 1665, qualifie *Bénigne* Bossuet, *clerc* du diocèse de Langres.

[3] L'édit de décembre 1606 obligeait seulement les pourvus de dignités d'églises cathédrales de se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise dans l'année du jour de leur paisible possession. La déclaration du 15 janvier 1742 ne permit qu'aux *prêtres*, seuls, l'accès aux dignités ecclésiastiques. (Collection de décisions nouvelles, de *Denisart*, nouvelle édition par *Camus*, *Bayard* et *Meunier*, article : *Archidiaconé*.)

une telle circonstance accroissait la joie [1]. Dans les idées, dans les mœurs de ces temps, où une si vive sympathie, toujours, était assurée à tout ce qui offrait un caractère de foi, de piété, de renoncement au monde, ce furent là, dans Metz, des événements. Pour la promotion de Bossuet au décanat, est-il besoin de dire combien elle avait été applaudie de tous! L'intendant de la généralité, Colbert de Croissy, rédigeant, dans ce moment-là même, un *rapport au roi* sur l'état de ce pays, sur les hommes, sur les choses, n'avait garde d'oublier le chapitre de la cathédrale de Metz : aussi le *princier* et le *grand doyen* sont-ils signalés, en particulier, au monarque, mais en des termes bien différents; car après que par ces cinq mots : *Homme de peu de mérite*, il a caractérisé Bruillart de Coursan, en venant alors au grand doyenné, « le sieur abbé Bossuet, homme de mérite et de probité, a esté (dit-il) esleu, depuis peu, à cette dignité [2]. »

Ce que Colbert, intendant de Metz, dit de Bossuet dans un *rapport au roi*.

Bossuet, qui, depuis la brillante station quadragésimale de 1662, ne s'était point fait entendre à la cour, fut désigné par Louis XIV pour prêcher au Louvre l'*avent* de 1663, et, de suite, le *carême* de 1660. L'avent nous de-

Bossuet désigné par Louis XIV pour prêcher au Louvre l'avent de 1663.

[1] Le parlement de Metz avait, par un arrêt du 20 août 1665, autorisé le conseiller *Bénigne Bossuet*, clerc du diocèse de Langres, à prendre possession du grand archidiaconé de Metz. (Registre secret du parlement de Metz, 20 août 1665.) Le lendemain 21, *Bénigne Bossuet* vint prêter, au parlement, le serment dû par lui, en sa nouvelle qualité de *grand archidiacre*; il fut installé, le 22, à l'église. Le parlement, dans son arrêt du 20, vise un acte du princier, attestant que *Bénigne Bossuet* (père) a signé le *Formulaire* en sa présence.

[2] *Rapport* fait *au roi*, et à nos seigneurs de son conseil royal, par Charles *Colbert*, *marquis de Croissy*, des emplois qu'il a plu à S. M. lui confier, depuis l'année 1656 jusqu'en 1663, dans l'Alsace et la généralité de Metz. (Mss Bibliothèque impériale, parmi les 500 de *Colbert*, t. 425.) — Après la mort de l'abbé *Bruillart de Coursan*, un article, rempli de louanges du défunt, fut inséré dans la *Gazette de France* du 17 octobre 1671.

vra occuper d'abord. Au lieu qu'on avait vu, tous les ans presque, cette station s'ouvrir, à la cour, le 1er novembre, jour de la Toussaint, il ne devait, au Louvre, en 1665, être prononcé, ce jour-là, aucun discours; la cour, l'après-midi, s'étant rendue à Saint-Germain l'Auxerrois, où l'abbé Thévenin prêcha, en présence du roi et des princes, le sermon de la fête [1]. Bossuet, installé doyen, le 22 août précédent, comme on a vu, ayant (chose vraisemblable) désiré témoigner, par quelques mois de résidence à Metz, sa gratitude envers le chapitre, Louis XIV s'était empressé de condescendre à un sentiment si louable; et le monarque voulut, apparement, pour honorer Bossuet davantage, laisser vide, le 1er novembre, cette chaire royale, que l'insigne orateur eût seul, en un pareil jour, été en droit d'occuper.

ssuet prononce, au ouvre, le 29 ov. 1665, sermon sur *Nécessité travailler son salut.*

L'ouverture des prédications s'était trouvée remise, par là, au dimanche 29 novembre, *premier* de l'avent: et dans la tribune royale [2], en face de la chaire, où parut ce jour-là le stationnaire, avec Louis XIV et la reine, prirent place, pour l'entendre, *Monsieur*, frère du roi, et *Madame*, duchesse d'Orléans [3], qui, retenue à Saint-Cloud, pendant la station de 1662, n'avait pu, alors, entendre l'archidiacre de Metz. L'attente des augustes auditeurs, celle d'une cour nombreuse et brillante, devait n'être point déçue :

> Il fit merveille, à l'ordinaire,
> Prêchant dans la royale chaire.

[1] *Gazette de France*, 7 novembre 1665.

[2] L'abbé *Vaillant* dit que *Bossuet* ne prêcha point en présence de Louis XIV la station de l'avent de 1665 (*Études sur les sermons de Bossuet*, 1851, in-8°, p. 37); mais est démenti par la *Gazette de France*, 5 et 12 décembre 1665. Il s'est, du reste, corrigé lui-même, sur cela, aux pages 108 et 110 de l'ouvrage cité.

[3] *Gazette de France*, 5 décembre 1665.

Ainsi en parle un gazetier, qui ajoute :

> Et ce *carême*, Dieu merci,
> Il doit, dit-on, prêcher aussi [1].

Quel sermon Bossuet avait prononcé en cette occurrence, il l'a fait connaître assez lui-même. Dans deux avents, en effet (ceux de 1665 et de 1669, les seuls qu'il ait prêchés à la cour), il ne se répéta pas. Or, de deux sermons différents prêchés par lui à la cour, un *premier dimanche*, y en ayant un (sur *le jugement dernier*) prononcé, certainement, à l'ouverture de la station de 1669 (comme l'atteste l'annotation que, sur le *manuscrit*, il consigna de sa main), il avait donc fait pour la station de 1665 l'autre discours, prêché à la cour un *premier dimanche* de l'avent, et où il traite de *la nécessité de travailler à son salut* [2]. Que ceux-là le lisent de qui sont connues, au vrai, les faiblesses de Louis; et leur vénération ne pourra manquer de s'accroître pour un prédicateur qui sut avertir le grand roi avec tant de force, quoique avec tant de mesure. Nous nous bornerons, ici, à signaler l'allocution, où il félicite Louis XIV « d'avoir porté à un si haut point la gloire de la France; de l'avoir rendue si puissante, par mer, par terre; d'en avoir fait le plus redoutable royaume de l'univers; d'avoir rempli tout le monde de son nom, toutes les histoires de ses faits. » Mais, « sire (continue-t-il), que vous servira ce labeur au jour terrible où Dieu abolira et les villes, et les forteresses, et les citadelles, et les palais, et les maisons de plaisance, et les arsenaux, et les marbres, et les inscriptions, et les titres, et les histoires, et ne fera qu'un amas

[1] Charles *Robinet*, Lettres en vers à *Madame*. (Lettre du 6 décembre 1665.)

[2] C'est ce qu'a pensé aussi l'abbé Victor *Vaillant*, Études sur les sermons de *Bossuet*; 1851, in-8°, p. 108, 109.

de cendres de tous ces monuments des rois ? Il faut remplir d'autres fastes et d'autres annales. Je propose à ce grand génie un ouvrage plus important, un objet bien plus digne de son attention : c'est le service de Dieu, et votre salut; de travailler à des œuvres qui soient comptées devant Dieu, et qui méritent d'être écrites au livre de vie. Dieu fait un journal de notre vie; une main divine écrit ce que nous avons fait, ce que nous avons manqué de faire; écrit notre histoire, qui nous sera un jour représentée, ainsi qu'à tout l'univers. Songeons donc à la faire belle; effaçons par la pénitence ce qui nous y couvrirait de confusion et de honte [1]. »

Madame, ce jour-là, entendit Bossuet.

Entraîné par son sujet, l'orateur s'en prit à ceux qui, comptant sur leur jeunesse, « se promettent de longs jours, *découvrant toujours* (ce leur semble) *du temps devant eux*, et il déplora leur funeste sécurité; les comparant à « ces condamnés, à qui on ne dit pas leur triste état, et confiants pendant que leur mort est résolue. Ainsi, la justice divine (s'était-il écrié) a ses secrets, ses mystères terribles. » *Madame* était là, âgée de vingt-un ans à peine, *condamnée*, toutefois, et dont la mort tarda si peu. Plusieurs fois, dans la suite, on entendra Bossuet, en sa présence, s'épancher ainsi en tristes pressentiments, dont nous avons été frappés.

Le 2e dimanche de *l'avent*, Bossuet prononce son sermon sur *la divinité de la religion*. 6 déc. 1665.

Au *deuxième dimanche*, 6 décembre 1665, devra demeurer le sermon de Bossuet sur *la divinité de la religion*, l'un des plus beaux qu'il ait faits [2]. En 1665 et en 1669, seulement, encore une fois, le doyen de Metz prêcha *l'avent* à la cour. En 1669, le *deuxième dimanche* de l'avent tombant le *huit décembre*, jour où l'Église, chaque année, célèbre la *Conception* de Marie, le sermon

[1] *Bossuet*, t. XI, 168.
[2] *Bossuet*, t. XI, 269 et suiv.

de ce jour-là devait être, et fut en effet, consacré uniquement à la fête, comme nous le verrons dans la suite; au lieu qu'en 1665, où ce dimanche se trouvait tomber le *six de décembre*, l'orateur, libre, par là, de choisir sa matière, avait, cette fois, prononcé, sans nul doute, le sermon qu'il nous dit lui-même avoir prêché, à la cour, le *deuxième dimanche de l'Avent*, et auquel se rapporte, d'ailleurs, l'évangile du jour. L'absence du roi à la chapelle du Louvre, absence attestée par les *Gazettes*[1], nous sera une nouvelle et forte raison d'attribuer à ce dimanche, 6 décembre 1665, le sermon sur *la divinité de la religion*, où ne se trouve, en effet, aucune allocution au monarque.

L'indifférence des siècles suivants sur la religion prédite par Bossuet. (6 déc. 1665.)

L'orateur s'y était proposé de confondre « ces esprits hardis et curieux, qui s'élèvent ouvertement contre la religion; téméraires censeurs des conseils de Dieu. Mais, ajoute-t-il, ce n'est pas le vice le plus commun; et je vois un autre malheur, bien plus universel, à la cour. Ce n'est point cette ardeur inconsidérée de vouloir aller trop avant; c'est une extrême négligence de tous les mystères. Qu'ils soient, ou qu'ils ne soient pas, les hommes, trop dédaigneux, ne s'en soucient plus, et n'y veulent passeulement penser; ils ne savent s'ils croient ou s'ils ne croient pas : tout prêts à vous avouer ce qu'il vous plaira, pourvu que vous les laissiez agir à leur mode, et passer la vie à leur gré. *Ainsi, je prévois que les libertins et les esprits forts pourront être décrédités, non par aucune horreur de leurs sentiments, mais parce qu'on tiendra tout dans l'indifférence, excepté les plaisirs et*

[1] « Le dimanche 6 décembre (1665), la reine entendit, au Louvre, la prédication de l'abbé *Bossuet*. » (Gazette de France, 12 décembre 1665.)

Le conseiller Bossuet assista aux prédications de son fils. Paroles de Louis XIV à cette occasion.

A chacune de ces prédications avait assis
ponctuel, plus attentif que tous les autres, un
que signalaient à son insu une insurmontable
une sensibilité inhabile à feindre. Son assidu
fin, devait être remarquée de tous ; et comme L
demanda qui pouvait être cet homme aux cheveu
si empressé, si attentif et si ému, un seigne
répondu que c'était le père du prédicateur, «
au parlement de Metz, que S. M. avait, troi
auparavant, honoré d'une lettre très-flatteuse, «
cria vivement le monarque, *que ce vieillard doit*
reux d'entendre son fils prêcher si bien [3] *!* » L'
du souverain n'avait cédé, en rien, à celle

Attention que Louis XIV donnait aux prédicateurs.

Sérieux, appliqué, pour peu qu'il s'agît de
importante affaire, toujours le roi *très-chréti*
témoigné l'être plus encore chaque fois qu'
prêché en sa présence. Son esprit, son cœur,
rencontres, tout entiers à la divine parole, éta
de s'en laisser pénétrer, et fidèles à en conserver
impressions, souvent de grands seigneurs, à qu

redit, presque dans leurs propres termes, de notables fragments de ces discours, donnèrent aux stationnaires de la chapelle, en leur révélant ces flatteuses réminiscences du grand roi, la plus sensible joie, la plus touchante récompense de leurs efforts [1]. Ainsi devaient-être rapportées au magistrat septuagénaire, à l'éloquent doyen de Metz ces paroles de Louis, si honorables pour l'orateur, si douces pour le vieillard qui y avait donné occasion. La *lettre* du monarque à *Bénigne* Bossuet, après le carême de 1662, leur revenant, sur cela, en mémoire, qu'on imagine, s'il se peut, l'émotion du fils et du père! A l'illustre Bourdaloue, à son père, magistrat, lui aussi, au fond d'une province [2], devait, à peu d'années de là, être déniée cette joie si pure, qu'ils avaient méritée aussi, et, de plus, espérée tous deux. Bourdaloue, doyen des conseillers au présidial de Bourges, sur le bruit qu'on faisait, autour de lui, en tous lieux, des éclatants succès de son fils dans la chaire de l'église des jésuites à Paris (où l'éloquent religieux prêcha l'avent de 1669), ayant voulu tout quitter pour l'aller entendre, et étant en chemin vers Paris, sa mort, survenue inopinément, à peu de distance de la grande ville, le devait priver d'une si intime douceur, et son fils de réjouir, d'édifier, par ses fortes paroles, par sa triomphante dialectique, si appréciée dès lors, le pieux et affectionné vieillard [3].

La maladie soudaine du jeune duc de Foix-Randan, puis sa mort, presque aussitôt, allaient plonger dans une affliction profonde les premières maisons du royaume, La marquise de Sénecey; la comtesse de Fleix.

[1] Le P. *de La Rue*, *Préface* de son *Avent*; 1719, in-8°.

[2] *Bourdaloue* était fils du doyen des conseillers du présidial de Bourges. (Gui *Patin*, lettre du 14 janvier 1670.)

[3] Lettre de Gui *Patin*, 14 janvier 1670.

la cour tout entière, la famille royale elle-même, le roi, en particulier, plein d'estime pour ce jeune seigneur, et Bossuet, lui aussi, dont un événement si lamentable fit, s'il se peut, mieux connaître encore le noble cœur, l'amitié tendre, effective et dévouée. Petit-fils de la marquise de Sénecey, fils aîné de la comtesse de Fleix, si dévouées à Bossuet, dès longtemps, à combien de titres Gaston-Jean-Baptiste de Foix était cher au doyen de Metz! La présidente de Motteville, parlant de la marquise de Sénecey, se plaît à reconnaître, en cette dame, « beaucoup d'esprit, de vertu, de piété; un cœur fort noble, joint à une amitié sincère, et de la chaleur pour les intérêts de ses amis [1]. » A quoi elle ajoute que la comtesse de Fleix, digne fille d'une telle mère, était « une femme d'une vertu extraordinaire [2]. » Née La Rochefoucault, nièce du fameux cardinal de ce nom (grand aumônier sous Louis XIII), la marquise de Sénecey, *gouvernante* de Louis XIV et de *Monsieur*, puis première dame d'honneur de la reine mère (charge qui, plus tard, fut assurée en survivance à sa fille), avait, par son caractère, par ses vertus, mérité la confiance d'Anne d'Autriche, du roi, des princes; et nulle, aussi, n'y eut plus de part. La création, par Mazarin, de la surintendance de la maison de la reine, dont il fit pourvoir sa nièce Olympe Mancini, comtesse de Soissons, ayant été une vive peine pour la marquise, dont la charge de *première dame d'honneur* se trouva, par là, avoir été abaissée [3]; Louis XIV, Anne d'Autriche, com-

[1] Mémoires de madame de *Motteville*, collection *Petitot*, 2e série, t. XXXVII, 28.

[2] Mémoires de madame de *Motteville*, t. XXXVII, 185.

[3] Mémoires de madame de *Motteville*, collection *Petitot*, 2e série, t. XL, 91.

prenant ce que pouvait souffrir, en une telle rencontre, cette femme si dévouée, leur alliée, d'ailleurs (une sœur de l'illustre Gaston de Foix ayant épousé naguère un roi de Hongrie[1]) lui surent ménager un dédommagement digne d'elle, et bien doux à son cœur.

Le duc de Foix. Son mariage. Mort de la duchesse à dix-sept ans.

Du mariage de sa fille, la comtesse de Foix, veuve depuis dix neuf ans, étaient nés trois fils[2], dont l'aîné, Gaston-Jean-Baptiste de Foix, né en 1638, se signalant, dès ses premières années, par les sentiments les plus élevés, par les qualités les plus rares, faisait les délices de sa mère, de son aïeule, et fut, trop peu de temps, par malheur, l'espérance, l'orgueil de toute cette illustre maison. *Comte de Candale* par sa naissance, on l'avait vu, en 1662, à vingt-quatre ans, s'aller faire reconnaître, dans Bordeaux, en cette qualité, et y recevoir, à l'hôtel de ville, au palais de justice, où il prit séance, comme *premier conseiller* au parlement de Guyenne, les honneurs auxquels il avait droit à ce titre[3]. Louis XIV, affectionnant l'aïeule, estimant la mère, et ayant su connaître tout ce que valait le petit-fils, élevé à la cour sous ses yeux, réservait à ce jeune homme de plus grands honneurs. A la marquise de Sénecey appartenait le comté de Randan, en Auvergne. L'érection de ce comté en duché-

[1] Mémoires de madame de *Motteville*, collection *Petitot*, 2e série, t. XXXVIII, 105.

[2] Et non point *deux* seulement, comme l'a dit le duc de *Saint-Simon*. (Mémoires, édition 1829, in-8°, t. XI, p. 127.) Le *second* (*Henri-François de Foix*) (appelé le *marquis de Sénecey* pendant la vie de son aîné), devenu *duc de Foix* par sa mort, alla, en cette qualité, le 25 février 1666, prendre séance au parlement, où l'accompagnèrent le prince de *Condé*, le duc *d'Enghien* et nombre de seigneurs. (*Gazette de France*, 27 février 1666.) Il mourut le 22 février 1714. — Le *troisième*, fils de la comtesse de *Foix*, *Henri-Charles*, abbé de Rebais en Brie, mourut le 14 mai 1671, âgé de vingt-quatre ans.

[3] *Gazette de France*, 11 février 1662.

pairie, accordée à Mme de Sénecey, avec réversibilité du titre en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Foix, l'aîné et le chef de la famille, c'était là, de la part du monarque, une insigne grâce pour cette maison [1]; le grand roi y voulut mettre le comble en faisant, sans délai, enregistrer les lettres d'érection de ce duché, et reconnaître, dès cette heure, le nouveau duc et pair. La cérémonie s'en devait faire au palais, le 15 décembre 1663, avec un grand appareil, en présence du monarque, qui y fit recevoir, ce jour-là, quatorze ducs et pairs, parmi lesquels nous mentionnerons seulement le comte de Foix de Candale, le dixième de cette promotion, la première du règne [2].

Peu après cette solennité avait été célébré le mariage du nouveau duc. La fille de Henri-Louis d'Albert duc de Chaulnes (Madeleine-Charlotte d'Albert d'Ailly [3]), âgée de quinze ans, brillante de beauté, d'intelligence et de grâce, ayant été accordée à ses vœux, à son amour, tous applaudirent à cette union de deux nobles personnes si dignes l'une de l'autre et si éprises. A nul jamais ne s'était offert un avenir plus riant; et tous bénirent, avec le prêtre,

La belle et la sainte union
De ces deux personnes aimables,
A qui les cieux soient favorables [4].

[1] Mémoires de madame *de Motteville*, collect. *Petitot*, 2e série, t. XL, 91. — Recherches sur *Randan*, ancien duché-pairie, par le vicomte de *Bastard*; Riom, 1830, in-8°, p. 221, 232.

[2] *Gazette de France*, 22 décembre 1663. — Histoire généalogique et chronologique de la maison de France, par le P. *Anselme*, in-fol. t. III, 389. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 15 décembre 1663.

[3] Histoire généalogique et chronologique des grands officiers de la couronne, par le P. *Anselme*, t. IV, 273.

[4] Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 13 janvier et 16 février 1664.

roles, ce fut le vœu de Jean Loret, écho, ntre, et de la cour et de la ville. « *Mai-ureuse du monde* (le duc de Saint-Simon rquer dans la suite), *mais en qui* (ajoute- *ne se fixa pas*[1]. » Car, ô vanité des joies moins de dix-huit mois de là, comme une naître de cette union[2], la nouvelle, sur- e au même instant (3 août 1665), de la re, de la mère âgée alors de dix-sept ans nois, eut bientôt changé en lamentations orts. Première calamité pour cette famille, devait n'être pas la dernière[3]!

Le duc de Foix, malade mortellement, assisté par Bossuet dans ses derniers instants.

n coup si inattendu, si terrible; plongé dans qu'il ne faut point essayer de peindre, le Randan parut, dès l'heure même, ne devoir s survivre à la jeune épouse, objet de ses ten- bles regrets; sa frêle santé ayant, du même teinte mortellement (il le sentit bien), Dieu, l, désormais, étant son refuge, à son aïeule, éplorées il ne parlait plus que de leur ami e pieux, l'éloquent doyen de Metz; se mon- tient de le voir, et le demandant à grands ossuet, appelé en hâte à son aide, et que tou- dément la ferme résolution où il voyait le mal- poux de mettre en Dieu tout son amour, le se confessa aussitôt; demandant, avec ins-

res du duc de *Saint-Simon*; 1829, in-8°, t. XI, 125. « En 1714, *duc de Foix*, frère de Gaston-Jean-Baptiste. Il était le dernier son. Avec lui son duché-pairie fut éteint. » *Saint-Simon*,

et, Lettres en vers à *Madame*, lettre du 1er août 1665.
te de France, 8 août, 26 septembre 1665. — *Robinet*, Lettres *Madame*, lettre du 9 août 1665.
noires mss. de *Le Dieu*.

tance, des instructions, que le digne prêtre ne lui dénia pas. Pour l'âme navrée du malheureux jeune homme s'ouvrait ainsi une ère nouvelle, pleine pour lui, dans sa détresse, de consolation, de douceur; lorsque, dans son état, si critique déjà, un déplorable, un fatal incident survint, qui ne laissait non plus d'espérance aux autres qu'à lui-même. La petite vérole, inopinément, venant d'apparaître, dans toute la malignité meurtrière qu'elle avait alors, et avec les plus désespérants symptômes, le corps amaigri du malade s'était couvert d'innombrables pustules qui, bientôt, se portant à son visage, à ses yeux, dont, à la fin, il n'eut plus l'usage, unirent douloureusement ses paupières, qui, hélas! ne se devaient rouvrir jamais. Les affres de la digne aïeule, de la tendre mère, qui les pourra dire; de la mère demeurée veuve à vingt-six ans, avec trois enfants en bas âge, dont l'aîné lui allait être ravi; de l'aïeule, échappée à la mort, depuis peu, par miracle, dans la soixante-dix-septième année de son âge [1], et qui, voyant mourir ainsi son petit-fils, comme à peine il avait vingt-sept ans, se désespérait que Dieu, en l'épargnant dans sa décrépitude, l'eût réservée à de si inimaginables douleurs!

Ceci se passait au milieu de décembre, au milieu de cette station de l'avent commencée à la cour par le grand doyen de Metz; et Bossuet, ange consolateur, providence visible d'une famille malheureuse, ne se devait-il pas, néanmoins, sur toutes choses, au ministère auguste que son roi lui avait donné charge d'exercer dans la chaire du Louvre? Promptes d'elles-mêmes à le comprendre, l'aïeule, la mère du malade, exigeant de lui, en un besoin si

[1] *Jean Loret, Muze historique*, lettre du 22 mars 1664.

extrême, qu'il s'éloignât d'elles, s'étaient vues comme obligées de l'y contraindre; tant, dans son âme, le digne prêtre se sentait nécessaire au chevet du mourant! Ces femmes, cependant, si affligées aujourd'hui, avaient eu pour lui, dans des temps plus heureux, des bontés, présentes toujours à son souvenir; et combien son cœur, en une telle conjoncture, le pressait de les reconnaître! Si nul, mieux que Bossuet, n'a su peindre la gratitude, c'est que nul, mieux que lui, jamais, ne la sut sentir. Ces Égyptiens que, dans la suite, il nous représentera si sages et si grands, ayant été « les plus reconnaissants de tous les hommes, » l'illustre historien ne les louera de rien davantage. « Qui reconnaît les grâces (dira-t-il alors) aime à en faire; et en bannissant l'ingratitude, le plaisir de faire du bien demeure si pur qu'il n'y a plus moyen de n'y être pas sensible [1]. »

La reconnaissance était en Bossuet un sentiment très-vif.

Cédant, on le crut du moins, à une aïeule, à une mère éplorées, Bossuet, sans leur avoir confié son dessein, s'était, sur l'heure, empressé d'aller tout dire à Louis XIV; l'état désespéré du jeune duc, l'imminence de sa mort, l'implacable malignité du fléau, la contagion, le péril, le péril si grand encore en ces temps-là, et auquel ne devait point être exposée la cour, quoique pour lui-même il ne le redoutât pas. S'aller enfermer dans cette maison remplie de danger, de deuil, de mort, cette grâce qu'avec instance il implorait de son roi, son roi la lui aurait-il pu dénier! Louis, de plus, le *troisième* dimanche de l'avent étant très-prochain, déclara qu'il n'y aurait point, ce jour-là, de prédication dans sa chapelle. Car, la chaire royale allant être, en cette rencontre, veuve d'un tel orateur, retenu par un motif si saint,

Bossuet s'enferme avec le mourant.

[1] *Bossuet, Discours sur l'histoire universelle. Empires*, chap. IIIe.

convenait-il qu'un autre s'y fît entendre en son lieu[1]

Dans l'hôtel de Foix, où Bossuet, après cela, était retourné aussitôt, l'émotion de la vieille marquise de Sénecey, de la comtesse de Fleix, en le revoyant, contre toute attente: le ravissement du jeune duc, privé, hélas! de la douceur de contempler les traits d'un ami si cher, mais goûtant, du moins, la consolation de l'entendre, de le savoir là près de lui; tenter d'exprimer de telles choses, ne serait-ce pas s'accuser de n'avoir point su les sentir[1]? Qu'on se représente, parmi ces religieux et tendres soins, le jeune duc plein d'une joie surhumaine, ne songeant plus qu'il se meurt, oubliant qu'il n'y voit pas, pressant dans ses mains défaillantes, couvertes de plaies, les mains du dévoué et saint prêtre; tressaillant à ce langage si rempli de bonté, de lumière, d'onction, d'espérance[2], ineffable avant-goût de cette vérité qu'il va bientôt posséder toute, de Dieu, que, dans peu d'instants, il va *contempler, tel qu'il est, face à face,* heureux, heureux à jamais en sa présence! Et comme est venu enfin le moment suprême, celui où, pour l'âme chrétienne, l'heure du départ allant sonner, la religion, amie fidèle, infatigable, l'exhorte encore, lui donnant force, espérance et courage, l'infortuné duc, en ce passage si terrible pour tous, et pour tous rempli d'angoisse, entendant Bossuet, persuasif, touchant de plus en plus, devait ne montrer que sérénité, résolution, confiance, amour et paix. « *Nam et si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es*[3]; » comme David, le jeune et noble mourant l'aurait pu dire. Les justes meurent ainsi; Bossuet, plus

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu.*
[2] Mémoires mss. de *Le Dieu.*
[3] Psalm. XXII, v. 4.

d'une fois, le devait reconnaître; et avec combien d'effusion célèbrera-t-il, un jour, dans Saint-Denis, « ces saintes cérémonies, ces prières apostoliques qui (*je l'ai vu souvent*, dit-il) font oublier la mort à qui les écoute avec foi [1]; » se ressouvenant, lorsqu'il tint ce langage, de tant de mourants que sa voix sut consoler et charmer; mais de nul autre davantage que de ce pieux duc de Randan, mort si prématurément, si saintement, sous ses yeux, et qui avait été si cher à son cœur!

Mort du duc de Foix (nuit du samedi 12 au dimanche 13 déc. 1665).

Cette mort, connue aussitôt, était un événement, non point seulement pour les premières familles de France, alliées aux maisons de La Rochefoucauld, de Foix, d'Albert, mais pour le roi lui-même. L'empressement du monarque à aller visiter, aussitôt, la marquise de Sénecey; celui de *Monsieur*, de la famille royale tout entière, du grand Condé, du duc de Bourbon, des princes, des seigneurs, témoignèrent assez combien cette mort si prématurée avait été sentie, et quelle part tous prenaient à un tel malheur. Gaston-Jean-Baptiste de Foix avait rendu le dernier soupir dans la nuit du samedi douze décembre [2] au dimanche treize (le *troisième* de l'avent). Dans la chapelle du Louvre, ce dimanche là, Louis XIV l'ayant ordonné, comme on a vu, n'eut point lieu la prédication accoutumée. Mais d'une telle mort, qui ne le sent, sortaient en foule de plus saisissantes instructions que n'en eût pu offrir aucun discours. Jeunesse, naissance, dignités, richesses, mérite, avenir, bonheur, une nuit, et dans cette nuit un seul instant, avait suffi pour en

Le dimanche 13 décembre (3e de l'avent), point de sermon au Louvre.

[1] *Bossuet*, Oraison funèbre de *Madame*, 21 août 1670.

[2] « Le duc *de Foix* mourut, âgé de vingt-sept ans, ayant laissé un deuil inconcevable dans toute sa famille, et même en cette cour, pour ses belles qualités. » (*Gazette de France*, 19 décembre 1665.) Voir aussi la *Gazette* du 26 décembre.

faire connaître le peu de prix. Les faits, ici, parlaient haut, avec éloquence, avec autorité, ne laissaient plus rien à dire; et, de tant de journées où, par les merveilles de sa parole, Bossuet se couvrit de gloire, en est-il aucune que l'on pût comparer à celle du *treize décembre* 1665, où, dans le palais de nos rois, dans la chapelle royale trop étroite chaque fois pour une cour avide de plus en plus, heureuse toujours de l'entendre, demeura vide et muette cette chaire qu'il y aurait dû occuper; les mots de son absence, connus, appréciés de tous, révélant au fond *l'homme* lui-même à ceux qui avaient admiré, jusqu'ici, *l'orateur* seulement; et montrant dans le cœur aimant, dévoué, reconnaissant d'un si digne ministre de Dieu le secret de son fécond et inépuisable génie.

Dernière maladie d'Anne d'Autriche. Ses sentiments; ce qu'en a dit Bossuet.

Avec Louis XIV, Marie-Thérèse, le frère du roi, la *dame*, si empressés, en 1665, durant toute la station de l'avent, à assister aux prédications de Bossuet[1], n'avait point paru, une seule fois, Anne d'Autriche, qui ne le devait plus entendre jamais. Depuis sa trompeuse guérison, du mois d'août 1663, accueillie par tant de transports de joie dans la capitale, et signalée par une prédication de Bossuet, au Val-de-Grâce, en la présence de cette reine, que, bien à tort, alors, on crut sauvée, avaient paru dans sa santé les symptômes décisifs d'une fin prochaine, que devaient précéder de cruelles et intolérables douleurs[2]. L'idée seule de mourir d'un mal si horrible (un cancer) la mettant naguère hors d'elle-même; et ceux de sa cour ne l'en ayant entendue parler jamais qu'avec épouvante[3], quand toutefois, bien instruite, à

[1] *Gazette de France*, 1665, nos 144 et suiv.

[2] Gui *Patin*, lettres des 21 novembre, 21 décembre 1664; 2 janvier, 28 février; 3, 30 mars; 28 avril 1665.

[3] Oraisons funèbres d'Anne d'Autriche; — 1° par François Faure

la fin, de son état, en proie à d'inimaginables douleurs, qui ne devaient prendre fin qu'avec elle, on vit que, possédant son âme en patience, remerciant Dieu de l'avoir ainsi avertie de loin, elle regardait, sans s'émouvoir, les approches de la mort, qui, lentement, s'avançait vers elle, atroce, implacable, *et sous cette forme affreuse* dont toujours elle s'était fait tant de peur; tous comprirent en quels trésors de foi, d'espérance et d'amour elle avait puisé cette fermeté surhumaine; et le monde, l'ayant vue « ramasser, pour ce combat, toutes les forces qu'un long exercice de la piété lui avoit acquises [1], » comment n'en aurait-il pas admiré un si saint usage? Comme on vit aussi « se multiplier ses aumônes, si abondantes de tout temps; redoubler ses dévotions, déjà si assidues; sa conscience, si rigoureuse toujours, se montrer plus inexorable encore dans l'examen qu'elle faisoit d'elle-même [2], » pouvait-on se demander où elle trouvait de tels secours? Et le moyen pour elle, autrement, de ne se désespérer pas, dans un état horrible, intolérable au delà de ce qui se peut imaginer? « Devenue (c'est elle-même qui va parler), devenue la proie de la corruption avant que de l'être de la mort; » laissant voir aux siens sa poitrine déchirée, en sang, plaie affreuse, lamentable objet pour elle, comme pour tous, de dégoût et d'horreur; en cette dure

évêque d'Amiens; — 2° par Hyacinthe *Serroni*, archevêque d'Albi, le 13 mars 1666; — 3° par le P. *Senault*, le.... 1666. — *Bossuet*, dans l'Oraison funèbre de la reine *Marie-Thérèse* d'Autriche (1er septemb. 1683), parlant de la mort de la reine mère, dit : « Anne vit avancer la mort *sous la figure qui lui avoit toujours paru la plus affreuse.* »

[1] *Bossuet*, Oraison fun. de la reine *Marie-Thérèse*, prononcée le 1er septembre 1683. C'est d'*Anne* d'Autriche qu'il y parle ainsi.

[2] *Bossuet*, même oraison funèbre; c'est toujours de la reine *mère* qu'il y parle ainsi.

extrémité, bénissant Dieu, avertissant ceux qui se pressaient autour de son lit de douleur, quel plus persuasif et plus saisissant enseignement leur aurait pu être donné jamais! La pieuse veuve du maréchal de Schomberg, Marie de Hautefort, l'avait bien su mettre à profit; et ne faut-il étonner du souhait qu'elle forma, en présence du lit de mort de son ancienne maîtresse, d'avoir désormais, jusqu'à son dernier soupir, présent toujours à sa pensée le triste spectacle de cette grande reine, en un si lamentable état; rongée sans relâche, s'amoindrissant à vue d'œil; si résignée, néanmoins, si patiente, tout à Dieu avec effusion et de toutes les facultés de son âme[1].

Bossuet paraît avoir été témoin des derniers instants d'Anne d'Autriche.

Bossuet, on a lieu de le croire, Bossuet, lui aussi, était là, fortifiant par ses regards, par ses prières, par ses touchantes exhortations une reine si bonne toujours pour lui et si favorable. Plus tard, en présence du cercueil de Marie-Thérèse, se ressouvenant des derniers moments d'Anne d'Autriche (tant l'impression, après dix-sept années, lui en était demeurée vive encore), « avec quel renouvellement de foi et d'ardeur *lui rappelles-nous* (s'écrie-t-il) *recevoir le saint viatique*[2]! » Paroles inestimables qui, parmi tant de témoins, empressés au lit de douleur de la reine mourante, nous signalent le grand Bossuet, qu'ont amené ici un dévouement profond, un cœur en qui toujours la reconnaissance tint une si grande place, comme tant d'actions déjà nous l'ont fait voir! Il avait, à la vérité, reçu de l'illustre mourante de grands témoignages de bonté. Anne d'Autriche, en 1657, à Metz, où, pour la première fois,

Bontés de la reine mère pour Bossuet; sa confiance en lui.

[1] Oraison funèbre d'Anne d'Autriche, par l'abbé de *Fromentier*, 6 mars 1666; Paris, Cramoisy, 1666, in-4°, 48 pages.

[2] *Bossuet*, Oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse, 1er septembre 1683.

elle venait d'entendre l'éloquent archidiacre, s'était montrée touchée d'un si transcendant mérite. Constante, depuis, à honorer d'une faveur marquée, d'une confiance sans bornes cet ecclésiastique, en qui la vertu égale le génie, nous l'avons vue, sur son témoignage et d'après les notions qu'il lui a données, venir généreusement au secours des deux maisons de la *Propagation* de la foi établies à Metz; disposée sans cesse à déférer à tout ce que Bossuet, ou dans de fréquents entretiens, ou par ses lettres, ou par l'entremise de Vincent de Paul, lui a fait connaître des besoins de ce diocèse; ne goûtant les sermons d'aucun orateur autant que ceux de cet éloquent prêtre de Metz, qui, appelé enfin par elle à la cour, devait être, aussitôt, apprécié du roi et de tous, comme il le fut naguère par son auguste et zélée protectrice. *Prédicateur de la reine mère*, cette qualification, qui, proprement, ne lui appartenait pas (Anne d'Autriche ayant deux *prédicateurs ordinaires*, en titre d'office[1]), tous, néanmoins, à la cour et dans Paris, la lui avaient, à l'envi, donnée[2]; ayant vu cette reine, empressée toujours à aller, de préférence, entendre ses discours. Sans brevet en forme, n'était-il pas aussi, pour le diocèse de Metz, l'aumônier d'Anne d'Autriche et son auxiliaire infatigable dans ses libéralités envers un pays pour qui elle fit tant?

Dessein d'Anne d'Autriche de donner à Bossuet un des évêchés de Bretagne.

Anne n'avait pu, par ces preuves de confiance, contenter encore sa haute estime pour le doyen de Metz; et il lui tardait de lui en donner un plus manifeste té-

[1] Dans *l'Estat de la maison* d'Anne d'Autriche, en 1665, sont indiqués, comme *prédicateurs* de cette reine, les abbés *de Bourgoude* et de *Saint-Sever*. (Estat de la France, par N. *Besongne*, aumônier du roi; Paris, 1665, in-12, t. I, p. 297.)

[2] Mémoires mss de *Le Dieu*.

moignage. L'épiscopat étant le seul degré où un tel homme pût être à sa place, le seul où pussent briller en tout leur jour tant de vertus, de science, de lumières, comme, dans l'impatience qu'elle avait de l'y voir élevé, son affection, toutefois, aurait souffert qu'il dût à un autre qu'à elle-même cette récompense d'un mérite que, la première, dans la famille royale, elle avait pu connaître et apprécier, dans tant de rencontres, elle appelait de ses vœux une occasion, qui ne s'offrit pas; j'entends la vacance de l'un des évêchés dont la nomination était en son pouvoir[1]. Car le traité de son mariage avec Louis XIII (20 août 1612) ayant réglé son douaire, en conformité de celui que naguère on avait assigné à la reine Marie de Médicis; dans un duché (qui, advenant la mort de Louis XIII, devait être attribué, en propre, à la reine sa veuve) avait été promis à celle-ci le plein exercice de tous les droits qui appartiennent, en France, au roi lui-même. La *nomination aux évêchés* dans les domaines dépendants de ce douaire, c'était là un des droits que lui assura ce traité; et l'on trouvera, en effet, qu'il fut, sans contredit, exercé par Marie de Médicis, en vertu de ses conventions matrimoniales, à l'instar desquelles on avait dressé celles de 1612 entre Anne-Mauricette d'Espagne et Louis XIII[2].

Droit d'Anne d'Autriche de présenter aux évêchés de Bretagne.

Comme, toutefois, après la mort de ce monarque, dans les lettres patentes, du 12 octobre 1643, données pour l'exécution de cette clause du traité de mariage, et où le

[1] Mémoires mss. de *Le Dieu*.

[2] Articles et conventions arrestés en Espagne, le *mécredy* (sic) 20 d'aoust 1612, par M. le duc de *Mayenne* (pour la France), et M. de *Vaucelas* (pour l'Espagne), sur le mariage du roi Louis XIII avec l'infante dame Anne princesse d'Espagne; 1614, in-12, 23 pages. — *Mercure François*, 1612, t. II, 456.

duché de Bretagne, notamment, fut assigné en douaire à la reine Anne[1], ce grand *droit*, si essentiellement royal, de *nomination aux évêchés* n'avait pas été mentionné *in terminis*, les prérogatives d'Anne d'Autriche, en cela, semblant devoir être moindres que celles dont avait joui Marie de Médicis, Anne d'Espagne avait élevé, aussitôt, de vives réclamations, auxquelles on ne pouvait refuser de déférer; et dans de nouvelles lettres patentes, données en 1645 (4 janvier), lui fut solennellement reconnu « *le plein et entier pouvoir de nommer aux évêchés, abbayes, bénéfices vacants dans l'étendue des pays affectés à son douaire;* » en telle sorte que, « sur *sa nomination*, seroient expédiées toutes lettres et dépêches du roi en cour de Rome, nécessaires aux pourvus pour l'obtention de leurs bulles[2]. »

Reconnaissance de Bossuet pour Anne d'Autriche. Son empressement à honorer la mémoire de cette reine.

A Bossuet, si elle eût vécu davantage, était assuré l'un de ces évêchés de Bretagne, laissés à la nomination de la reine mère, remplie pour lui d'un si excellent vouloir, mais qui devait quitter la terre sans lui en avoir pu donner ce haut témoignage. Après la mort de cette reine (20 janvier 1666), le dévouement profond que

[1] Lettres patentes de Louis XIV, pour le douaire de la reine régente, sa mère, 12 octobre 1643; enregistrées en parlement le 16 février 1644. (Archives de l'empire, section judiciaire, reg. X, 8644, fol. 128. — Et registres de la secrétairerie d'État, reg. E, 3351, fol. 221, 226, 310.)

[2] Brevet royal, du 4 janvier 1645, rendu par supplément aux lettres patentes du 12 octobre 1643. (Archives de l'empire, Reg. de la secrétairerie d'État, reg. E, 3353, fol. 174 verso et seq. *Mazarin*, en mourant, s'était fait promettre par le roi le gouvernement de Bretagne pour le duc de *Mazarin*, son neveu. Mais Anne d'Autriche ayant refusé de se démettre de ce gouvernement, les *provisions*, que *Louis XIV* en avait déjà fait dresser pour le duc, devaient demeurer comme non avenues; et ce dernier eut force de se contenter de la *survivance* de ce gouvernement, qui lui fut assurée. (*Daniel*, Journal historique de Louis XIV, année 1661.)

Bossuet avait eu pour elle s'attachant, désormais, à sa mémoire, toujours on le voit empressé à saisir les occasions d'exprimer, avec sa gratitude envers une si auguste bienfaitrice, l'admiration la plus vraie pour un caractère qu'il avait su connaître, pour d'exquises vertus que souvent, et de près, il avait vues à l'œuvre. Appelé dans la suite, à célébrer, par sa parole, la reine veuve de Charles Ier, puis, sitôt après, Henriette d'Angleterre, sa fille, et enfin la vertueuse Marie-Thérèse, donner des louanges à ces princesses sans qu'Anne d'Autriche les partageât avec elles, son cœur n'aurait pu s'y résoudre; et le ton dont il fit mémoire, dans ces rencontres, d'*Anne la pieuse*, d'*Anne la magnanime*[1]; l'émotion qui, alors, se manifestait dans son langage eussent suffi, eux seuls, à la gloire de la grande reine, si prompte à démêler, à honorer un tel mérite, si attentive à bien placer son estime et ses dons. Nul, au temps même où elle fut enlevée à la France, n'eût su, plus dignement, louer en chaire cette regrettée souveraine, ni mieux trouver dans une vie si sainte, dans une mort si héroïque le sujet de grands enseignements. Mais, à un an de là, seulement, il lui devait rendre, en chaire, les derniers devoirs. La station de l'avent, au Louvre, en 1665, étant achevée à peine; désigné, depuis plusieurs mois déjà, pour le carême qui s'allait ouvrir tout à l'heure, et sur le point de remonter dans cette chaire royale d'où il venait de descendre, c'est dire assez pourquoi, en 1666, il ne figure point parmi tant d'orateurs chargés, alors, de prononcer l'oraison funèbre de la reine défunte.

La mission de louer Anne d'Autriche dans la chaire

[1] « Anne la magnanime, Anne la pieuse, que nous ne nommerons jamais sans regret. » *Bossuet*, Oraison funèbre de la reine d'Angleterre. 16 novembre 1669.

de Saint-Denis avait été confiée par le roi à l'évêque d'Amiens, François Faure, ancien cordelier [1], qui jouissait alors, comme prédicateur, d'une réputation qu'on a peine à s'expliquer aujourd'hui [2]. La tâche était difficile; le prélat, au jugement de tous, s'en acquitta bien mal [3]. Car, non-seulement à l'issue de la solennité funèbre, mais aussi après l'impression du discours, que dis-je, à trois années de là encore, on se récriait à l'encontre de l'orateur; et, à propos de la pâle oraison funèbre de la reine d'Angleterre, entendue, en 1669, avec ennui, à Saint-Denis, celle, bien faible aussi, d'Anne d'Autriche, prononcée autrefois au même lieu, revenant en mémoire, fut alors improuvée sur nouveaux frais [4]. Dans la chaire de Saint-Denis, en présence des restes d'Anne d'Espagne, au lieu de ce froid et verbeux François Faure, représentons-nous le doyen de Metz, lui si bien instruit de tout ce que valut la reine défunte; imaginons-le célébrant avec effusion cette grande reine, et, par un si frappant exemple, ensei-

L'évêque d'Amiens (François Faure) prononça, à Saint-Denis, l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche.

[1] Voir une note curieuse relative à ce prélat dans la *Bibliographie des Mazarinades*, par M. *Moreau*, t. I, 374.

[2] *Bourdaloue*, parlant en chaire, à François *Faure* lui-même, le qualifie « un des plus célèbres prédicateurs qu'ait formés notre France. » Il célèbre « ce don de la parole, et cette éloquence vive et sublime, si naturelle au prélat. » (*Bourdaloue*, Panégyrique de saint François-Xavier, pron. en présence de *Faure*, évêque d'Amiens.) — Léon *Bacoue*, évêque de Glandèves, dans la septième de ses odes latines, adressée à François *Faure*, se récrie sur l'agrément qu'ont pour lui les *entretiens* du prélat, et ne le loue point comme prédicateur. (Voir, à la suite du poëme : *Delphinus*, seu de primâ principis institutione, auctore Leone *Bacovio*, episcopo Glandatensi, tertia editio; Albiæ, 1685, in-8°, p. 291.)

[3] Cette *oraison funèbre*, prononcée le 12 février 1666, fut imprimée, la même année, par Antoine Vitré, in-4° de 46 p. Elle est faible, assurément, mais fut toutefois jugée, dans le temps, avec trop de rigueur.

[4] Lettres de Gui *Patin* des 16, 26 février; 16 mars, 18 mai 1666. — *Journal* ms. d'Olivier *Le Fèvre d'Ormesson*, t. II, 174.

gnant toute la cour attentive. Un tel orateur traitant un tel sujet, qu'elles eussent peu duré les *deux heures* pendant lesquelles l'évêque d'Amiens parla cette fois, et que sa stérile prolixité fit paraître si longues!

Le 2 février 1666, Bossuet prêche, à Saint-Germain-en-Laye, devant la famille royale.

La cour bientôt en allait juger, lorsque, *douze jours* après la mort de la reine mère, Bossuet, impatient de rompre le silence, préluda à tous les hommages que l'illustre morte allait, dans peu, recevoir; et honorant avec amour sa regrettée souveraine, donna, lui le premier, le signal de ce concert de louanges méritées, expiation tardive des calomnies, des outrages, des iniquités de la Fronde. Ce fut dans la chapelle royale du château de Saint-Germain-en-Laye; la station quadragésimale y devant être prêchée cette année. Prompts, en effet, à quitter le Louvre, après qu'Anne d'Autriche eut fermé les yeux, le roi, la reine, la cour s'étaient rendus dans cette résidence, où l'on demeura tout l'hiver [1].

Chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye.

Ce n'est point ici le lieu de parler de cette somptueuse chapelle, monument précieux de la pieuse magnificence de Louis XIII et de celle de Louis le Grand, où Voüet, Le Sueur, Le Brun, accourant empressés à la voix de ces deux rois, avaient, tour à tour, répandu, à profusion, les merveilles de leur palette; où, parmi les belles toiles des Roselli, des Stella, d'Annibal Carrache et du Corrége, resplendissait alors *la Cène*, ce chef-d'œuvre du Poussin, que le Louvre envia, dès ce temps-là.

[1] La *liste générale de tous les prédicateurs nommés pour prêcher le carême de l'année 1666, dans la ville de Paris*, porte ces mots : « *Au château royal du Louvre*, devant leurs majestés, M. l'abbé Bossuet. » Mais Anne d'Autriche étant morte le 20 janvier, le roi et la reine, le même jour, partirent pour Versailles, et de là se rendirent à Saint-Germain-en-Laye, pour y passer tout le temps du deuil. *Gazette de France*, janvier 1666.

et qu'il devait obtenir dans la suite[1]. Là, le 2 février 1666, fête de la *Purification de Marie*, jour fixé pour l'ouverture de la station quadragésimale, Bossuet, lorsque, du haut de cette chaire, où jamais il n'avait paru encore, il vit, en grand deuil, dans une tribune en face, Louis XIV[2], *Monsieur*, la reine, *Madame*, sa douleur, en présence de ces royales douleurs, se renouvelant, plus vive encore, dans son cœur, lui inspira des paroles bien propres à caractériser Anne d'Autriche, mais bien honorables aussi pour l'orateur qui, objet des bontés de cette reine, les avait senties si profondément et les savait si bien reconnaître.

Sermon du 2 février 1666. Bossuet y parle d'Anne d'Autriche.

Des trois sermons qu'il composa pour la *Purification*, il en avait, le 2 février 1666, choisi un, désigné par les éditeurs comme le *deuxième* qu'il ait fait pour cette fête. La *soumission due aux volontés de Dieu et à ses ordres suprêmes*[3] en est le sujet; et quel autre, convenant davantage à des conjonctures si tristes pour ses augustes auditeurs, eût pu, d'ailleurs, se mieux prêter aux consolations que réclamait leur état, et aussi aux louanges que son cœur le pressait de prodiguer à l'illustre défunte? Parlant du saint vieillard Siméon, *détaché de la vie, prêt à subir, sans se troubler, la loi de la mort*, à sa pensée s'est venue offrir cette reine qui, peu de jours auparavant, expirait au Louvre, sous ses yeux, dont les derniers instants, dont les paroles suprêmes lui sont demeurés présents ainsi qu'à toute cette cour en deuil

[1] Histoire de la ville et du château de Saint-Germain-en-Laye, par Abel *Goujon*; 1829, in-8°, p. 135 et suiv.

[2] La *Gazette de France* du 6 février 1666 en fait foi; et, à tort l'abbé *Vaillant* (Études sur les sermons de Bossuet, 1851, in-8°, p. 88) a dit que le roi n'avait point assisté à ce *sermon*.

[3] *Bossuet*, deuxième sermon pour la fête de la *Purification*, t. XV, 385.

qui l'écoute. La fermeté d'Anne, aux jours orageux de la Fronde; son intrépidité parmi d'atroces douleurs; puis si récemment, *en face et entre les bras de la mort*: l'orateur, tout ému encore, les admire, et en découvre la source dans la foi profonde de cette reine, dans sa piété, dans son abandon aux ordres de Dieu. « Hélas (s'écrie-t-il), quel objet funeste, mais quel exemple admirable se présente ici à mon esprit! Me sera-t-il permis, en ce lieu, de toucher à des plaies encore toutes récentes, et de renouveler les justes douleurs des premières personnes du monde? Grande et auguste reine, que le ciel vient d'enlever à la terre, et qui causez à tout l'univers un deuil si grand et si véritable, ce sont ces faits pensées; c'est cette attache immuable à la souveraine bonté de Dieu qui nous a fait voir ce miracle, et d'égalité dans votre vie, et de constance inimitable dans votre mort. Quels troubles, quels mouvements, quels accidents imprévus ont jamais été capables de l'ébranler, ni d'étonner sa grande âme? Quand il plut à Dieu de changer en tant de maux les longues prospérités de sa sage et glorieuse régence, fut-elle abattue par ce changement? Au contraire, ne la vit-on pas toujours ferme, toujours invincible; fléchissant quelquefois, par prudence, mais incapable de rien relâcher des grands intérêts de l'État, et attachée immuablement à conserver le sacré dépôt de l'autorité royale, unique appui du repos public, qu'elle a remise enfin tout entière entre les mains victorieuses d'un fils qui sait la maintenir avec tant de force? C'est sa foi, c'est sa piété, c'est son abandon aux ordres de Dieu qui animoit son courage; et c'est cette même foi, ce même abandon à la Providence qui, la soutenant toujours, malgré ses douleurs cruelles, jusque entre les bras de la mort, lui a si bien conservé, parmi les sau-

glots de tout le monde, et parmi les cris déplorables de ses chers et illustres enfants, cette force, cette constance, cette égalité qui n'a pas moins étonné qu'attendri tous les spectateurs. O vie illustre! ô vie glorieuse et éternellement mémorable! mais, ô vie trop courte et trop tôt précipitée! Qui nous a sitôt enlevé cette reine, que nous ne voyions point vieillir, et que les années ne changeoient pas? Comment cette merveilleuse constitution est elle-devenue si soudainement la proie de la mort? D'où est sorti ce venin? En quelle partie de ce corps si bien composé étoit caché le foyer de cette humeur malfaisante, dont l'opiniâtre malignité a triomphé des soins de l'art et des vœux de tout le monde! *Oh! que nous ne sommes rien!* Oh! que la force et l'embonpoint ne sont que des noms trompeurs! Car que sert d'avoir sur le visage tant de santé et tant de vie si cependant la corruption nous gagne au dedans; si elle attend, pour ainsi dire, à se déclarer qu'elle se soit emparée du principe de la vie; si, s'étant rendue invincible, elle sort enfin tout à coup, avec furie, de ses embûches secrètes et impénétrables pour nous accabler? C'est ainsi que nous avons perdu cette grande reine, qui devoit illustrer le siècle entier. »

Bossuet fait allusion aux événements du moment. Mort du roi d'Espagne.

Après un si juste tribut à Anne d'Espagne, gisante au cercueil, Bossuet, se souvenant de ce que doit son ministère aux personnes royales, aux princes, aux grands, aux hommes de toutes conditions qui l'écoutent, « Et maintenant (continue-t-il) ouvrez les yeux, arbitres du monde; entendez, juges de la terre. Celui qui est le maître de votre vie l'est-il moins de votre grandeur? Celui qui dispose de votre personne dispose-t-il moins de votre fortune? Et si ces têtes illustres sont si fort sujettes, nous faibles particuliers, que pouvons-nous faire; et combien

devons-nous être sous la main de Dieu, et dépendants à ses ordres? car sur quoi se peut assurer notre prudence tremblante? Que tenons-nous de certain, quand fondons à notre fortune? Et *quand tout l'état présent seroit tranquille, qui nous garantira l'avenir? servent-ce les devins et les astrologues?* Que je me ris de la vanité de ces diseurs de pronostics, qui menacent qui il leur plaît, et nous font à leur gré des années fatales! Esprits turbulents et inquiets, amoureux des changements et des nouveautés, qui, ne trouvant rien à remuer dans la terre, semblent vouloir nouer avec les astres des intelligences secrètes pour troubler et agiter le monde. »

Bossuet, dans ces paroles, dans d'autres encore, qui vont être rapportées bientôt, a eu en vue de grands événements qui, présents, en ce moment, à tous les esprits, présents à l'orateur lui-même, que nous avons entendu y faire allusion tout à l'heure, ne sauraient être, ici, passés sous silence. La renonciation de l'infante Marie-Thérèse à la couronne d'Espagne, stipulée, en novembre 1659, au traité de mariage [1] entre cette princesse et Louis XIV, ayant, dès lors, été tenue de plusieurs pour une clause sans valeur, toujours Louis XIV s'était-il bien promis d'y avoir peu d'égard dans l'occasion; et lorsqu'en septembre 1665 (le 17) le roi d'Espagne, Philippe IV, vint à mourir, laissant, pour lui succéder, son fils Charles, enfant en bas âge [2], d'une complexion débile, et qui, crut-on, ne devait vivre guère [3], les prétentions

[1] Traité de mariage entre le roi très-chrétien Louis XIV et la serenissime infante Marie-Thérèse, 7 novembre 1659. (Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz [publié par *Emmery*], in-4°, t. III, 50 et suiv. aux notes.)

[2] Charles II était né le 6 novembre 1661; il n'avait donc point quatre ans.

[3] *Pellisson*, Histoire de Louis XIV; 1749, in-12, t. II, 71, 72, 161

les espérances du roi de France se manisfestant aussitôt par des écrits [1] et par des démarches, on avait vu s'en inquiéter Marie-Thérèse, mais plus encore Anne d'Autriche, qui depuis la paix des Pyrénées « formoit comme le lien pacifique des deux royaumes [2]. » Dans sa vive impatience de se saisir du Brabant et du Hainaut, qu'il avait réclamés, tout d'abord, aux droits de la reine, Louis, que les Hollandais auraient pu contrarier dans ce dessein, parut vouloir resserrer plus étroitement avec eux une alliance, peu effective de son côté, et qui, jusqu'ici, ne leur avait point valu, de sa part, une sérieuse assistance contre l'Angleterre, avec qui ils étaient en guerre ouverte. Prompt, cependant, après la mort de Philippe IV, qui laissait l'Espagne en l'état qu'on a vu, à préparer, sur l'heure, le succès de ses vastes desseins, Louis, pour que la Hollande le laissât faire, et se portât même à le seconder, au besoin, n'en imaginant pas de meilleur moyen que de venir en aide, lui le premier, à cette république, contre le peuple qu'elle haïssait et redoutait le plus, avait, à la mort de Philippe IV, résolu de rompre ouvertement avec la Grande-Bretagne.

Louis XIV avait, le 28 janvier 1666, déclaré la guerre à l'Angleterre.

Anne d'Autriche, mourante alors, Marie-Thérèse, sa belle-fille, mais plus vivement encore la reine d'Angleterre, veuve de Charles Ier, se montrant toutes trois fort en peine de ce dessein, Louis, qui, par égard pour l'état désespéré de la reine sa mère, avait différé d'agir ouver-

[1] *Bayle*, Dictionnaire historique et critique, article : *Lisola* (baron de).

[2] Expressions de l'archevêque d'Embrun, Georges *d'Aubusson de La Feuillade*, ambassadeur de France en Espagne, dans sa dépêche à Louis XIV, du 12 février 1666. — (Négociations relatives à la succession d'Espagne, sous Louis XIV, publiées par M. *Mignet*; 1835, in-4°, t. I. — Histoire de Louis XIV, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. II, p. 23, 27 et passim.)

tement, ne tarda pas, quand elle eut cessé de vivre, de laisser paraître ses intentions à découvert [1]. Dès le 26 janvier (1666), cinq jours seulement après cette mort, avait été déclarée la guerre à l'Angleterre [2], guerre prétextée sur la nécessité d'exécuter les traités entre la France et les Provinces-Unies [3]. Un si grand événement, survenant en de telles conjonctures, impressionnait vivement les esprits; et si, la guerre, depuis quatre jours, étant publiquement dénoncée, l'orateur, qui venait de louer, avec tant d'effusion, la *reine pacifique*, ne se put défendre, dans la chaire royale, de laisser voir, quoique avec une réserve extrême, la pénible sensation qu'une telle démarche avait causée, qui pourrait en être surpris, et s'étonner de l'allusion qu'il crut devoir faire aux malheurs que donnait lieu d'appréhender cette rupture entre deux des plus puissants peuples du monde?

Allusion aux comètes de déc. 1664 et d'avril 1665.

Que, du reste, cette déclaration de guerre, sitôt après les apparitions successives de deux comètes [4], eût fourni matière aux discours des *devins*, des *astrologues*, on l'a pu comprendre par les paroles de Bossuet rapportées tout à l'heure. En Hollande, en effet, ainsi qu'en Angleterre, les astrologues s'étaient évertués à interpréter, en des sens très-opposés et également chimériques, l'apparition de

[1] Histoire de Louis XIV, par *Pellisson*; Paris, 1749, t. II, pages 25, 27.

[2] *Gazette de France*, 30 janvier 1666.

[3] *Simonde de Sismondi*, Histoire des Français, t. XXV, 101 et suiv. — *Hume*, Histoire des Stuarts.

[4] En 1664, au milieu de décembre, avait paru une comète. (*Gazette de France*, 17 janvier 1665. — *Journal des savants*, 16 février 1665. — Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 3, 10, 17 janvier 1665. — Lettre de madame de *Sévigné* au marquis *de Pomponne*, 17 décembre 1664.) — En avril 1665, parut une deuxième comète, qui donna occasion à un ouvrage de P. *Petit*, intendant des fortifications, intitulé : Dissertation sur la nature des comètes; Paris, 1665, in-4° de 350 p.

ces météores [1]; en France, aussi, toutes les imaginations entrant en campagne, Mme de Sévigné était en peine [2], et combien d'autres avec elle; jusque-là que Gui Patin lui-même, ce sceptique docteur, qui naguère avait si gaiement parlé des comètes, se montra, à cette fois, moins résolu que de coutume [3]. Mais n'entendra-t-on pas, à vingt années de là encore, Jacques Bernoulli, un géomètre, distinguant entre les comètes *sans queue* et les comètes *à queue*, prononcer gravement que *ces dernières sont des signes avant-coureurs des vengeances célestes;* au lieu que des autres il n'y a lieu de rien craindre [4]? Seuls, alors, les hommes supérieurs, véritablement, sachant que croire de ces phénomènes, personne n'ignore la réponse de Mazarin mourant aux pronostics adulateurs, hasardés en sa présence, sur la coïncidence entre son fâcheux état et l'apparition d'une comète, en ce moment même, « la comète me fait, en vérité, trop d'honneur [5]! » La pensée de Bossuet, sur cela, conforme à celle du grand politique, est bien connue de nous déjà par ce peu de paroles qu'on a vues, et devait, par celles qui

[1] Histoire de Louis XIV, par *Pellisson;* 1749, t. I, 377.

[2] Lettres de madame *de Sévigné*, 17 décembre 1664, 2 janvier 1681. — Lettres de Gui *Patin*, 23, 30 décembre 1664; 1er, 2, 23 janvier, 2 mars 1665.

[3] Gui *Patin*, lettre du 20 mars 1665.

[4] Conamen novi systematis cometarum, pro motu earum sub calculum revocando, et apparitionibus prædicendis; Amstelodami, 1682, in-8°. Note de M. *Monmerqué* sur une lettre de madame de *Sévigné*, du 2 janvier 1681.

[5] Lettre de madame *de Sévigné*, 2 janvier 1681; et réponse de *Bussi Rabutin*, du 11 du même mois. Le mot prêté à *Mazarin* paraît avoir, en réalité, été dit par *Foucquet*, à l'occasion d'une comète dont l'apparition coïncida, sans nul doute, avec le jugement de son procès. (Mémoires de *Gourville*, collection *Petitot*, 2e série, t. LII, 360. — Mémoires de l'abbé *de Choisy*, même collection, même série, t. LXIV, 249 à 265.)

vont suivre, devenir plus manifeste encore. « Moquons-nous, continue-t-il, moquons-nous de ces vanités. Je veux qu'un homme de bien pense toujours favorablement de la fortune publique; *et du moins n'avons-nous pas à craindre les astres*. Non, non, le bonheur et le malheur de la vie humaine n'est pas envoyé à l'aveugle par *des influences naturelles*, mais dispensé, avec choix, par les ordres d'une sagesse et d'une justice cachée, qui punit, comme il lui plaît, les péchés des hommes. *Ne craignons donc pas les astres;* mais, mes frères, craignons nos péchés[1]. »

Bossuet montre combien sont incertains les événements de la guerre.

Dans l'allusion directe que va faire l'orateur à cette récente déclaration de guerre, dont s'est ému le monde, un docteur, un Père de l'Église, le grand pape saint Grégoire, disant ce que l'humble doyen de Metz n'a point pensé qu'il lui fût permis de dire : « Ne voyez-vous pas que l'État gémit sous le poids de nos péchés; et que, joignant nos crimes aux forces des ennemis, c'est nous seul, peut-être, qui allons faire pencher la balance[2] ? » « Quand deux peuples se font la guerre, Dieu veut, assurément, se venger de l'un, et souvent de tous les deux. Mais de savoir par où il veut commencer, c'est ce qui passe, de bien loin, la portée des hommes. Nous savons qu'il a souvent commencé par les étrangers; et aussi il est écrit que *souvent le jugement commence par*

[1] *Bossuet*, Conclusion du *sermon* prêché par lui le 2 février 1666 dans la chapelle du château de Saint-Germain en Laye. — *Bossuet*, dans un autre sermon, prononcé à Dijon, en présence de *Condé*, le 1er janvier 1668, s'exprima ainsi : « *Je ne consulte point les astres ni leurs fabuleuses influences*. Des chrétiens s'amuser à ces rêveries criminelles, et attendre leur bonne fortune d'une autre source que de la divine Providence ! Loin de nous ces prédictions... » (Péroraison d'un sermon pour la *Circoncision*, prononcé à Dijon, en présence de *Condé*; *Bossuet*, t. XI, 566, 567.)

[2] *Sancti Gregorii* papæ Opera, t. II, col. 747, lib. V, epist. XX, ad *Mauricium*.

sa maison. Celui qui réussit le premier n'est pas plus en sûreté que l'autre; parce que son tour viendra, au temps ordonné. Dieu châtie les uns par les autres; et il châtie ordinairement ceux par lesquels il châtie les autres. Nabuchodonosor est son serviteur pour exercer ses vengeances; le même est son ennemi pour recevoir les coups de sa justice. Prenons donc garde, mes frères, de ne mettre pas Dieu contre nous; et, infidèles à notre patrie, à notre prince, ne nous joignons pas à nos ennemis, et ne les fortifions pas par nos crimes. Faisons la volonté de Dieu; et après il fera la nôtre[1]. » La guerre, désastreuse toujours; l'issue des combats douteuse; les vaincus, les vainqueurs, tour à tour, en péril égal; une seule chose bien assurée, à savoir : des vicissitudes, des revers, pour chacun, au temps que Dieu aura marqué; n'est-ce pas avoir, au vrai, caractérisé le fléau, et montré tout le prix de la paix, sans en avoir proféré le nom? A de justes louanges pour Anne d'Autriche succédant de telles paroles, si conformes aux sentiments qui, notoirement, l'avaient animée toujours, ne croit-on pas entendre les exhortations pacifiques de cette grande et sage reine? Ensevelie, depuis peu, mais sans qu'on l'ait portée encore en sa tombe[2], elle a voulu, comme il semble, avant de disparaître pour toujours, donner au roi son fils, de suprêmes conseils en lui faisant de derniers adieux.

D'autres événements encore se passaient, dans ce

Progrès des armes des musulmans.

[1] *Bossuet*, t. XV, 388, 389.

[2] Le corps d'*Anne d'Autriche* (morte le 20 janvier 1666) demeura exposé au Louvre jusqu'au 28, jour où il fut porté à Saint-Denis, et mis en dépôt dans la chapelle du chevet; la cérémonie des obsèques et l'inhumation ne devant avoir lieu que le *douze* février, dix jours après celui où *Bossuet* prononçait ce sermon. (Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis, par dom *Félibien*, in-folio; 1706, p. 505 et suiv.)

même temps, dont le monde entier se préoccupa, et auxquels Bossuet fait allusion, du haut de la chaire. Le croissant, acharné avec fureur contre la croix, la combattant non sans succès, et, de jour en jour, se faisant craindre davantage[1]; les Turcs, sous leur empereur Mahomet IV, électrisés qu'ils étaient par Méhémet Kiuperli, par son fils Achmet Kiuperli, grands vizirs successivement, et tous deux, très-habiles capitaines, s'avançant, gagnant toujours, l'aigle de la Germanie fuyait devant eux, éperdue. De la Transylvanie, que, d'abord, ils avaient conquise, marchant en avant et ayant hâte, la Moravie, la Silésie, la Bohême, la Hongrie, tour à tour, devaient en souffrir. Les forces de ces barbares s'accroissant sans relâche, leurs armées inondant la terre, et y jetant l'épouvante, Waradin, Newausel, Clausombourg étaient tombés en leur pouvoir[2]. « Si (disait Gui Patin), si on laisse toujours le Turc faire ainsi, je crois qu'à la fin il prendra tout[3]. » Vienne, à la vérité, devait, dans la suite, (1683) du haut de ses murailles, voir apparaître les sinistres enseignes de ces infidèles; Rome entier en crainte[4] que, sur le dôme de son Vatican, ne flottât bientôt l'étendard du faux prophète; que son auguste basilique de Saint-Pierre ne fût profanée, comme celle de Sainte-Sophie l'avait été deux cents ans auparavant[5]. Un héroïque effort eût pu tout arrêter de bonne heure. Mais ce beau projet d'une grande et universelle

[1] *Gazette de France*, 1660 et années suiv. — Jean *Loret*, Muze historique, lettres de 1660 et des années suivantes.

[2] Histoire des Français par *Sismondi*, t. XXV, 68 et suiv.

[3] Gui *Patin*, lettres des 29 février et 18 avril 1664.

[4] *Pellisson*, Histoire de Louis XIV; 1749, in-12, t. III, 91, 92.

[5] Ce fut le 29 mai 1453. (*Ameilhon*, continuation de l'histoire du Bas-Empire de *Le Beau*, in-12, t. XXVII, 1re partie, p. 169 et suiv.)

croisade, fastueusement mis en avant par Louis XIV[1], devait n'en venir point à de considérables effets; ne se pouvant qu'une alliance solide et durable contre l'ennemi commun se formât, ou, du moins, eût quelque durée, entre tant de princes chrétiens, désunis, que leurs dissentiments misérables livraient tous, isolément, en proie à ces barbares[2].

Dieu, cependant, Dieu, dans cette inertie des chrétiens, prenant en main sa cause et la leur, devait, de son bras puissant, arrêter, pour un temps, les musulmans en leur marche triomphale. Qui n'a entendu parler des belles journées de Raab, du Kermen, de Saint-Gothard, consolantes pour la chrétienté, glorieuses pour la France? Car si cette grande croisade, dont il avait été parlé, ne se put faire; si on ne vit ni ces formidables armées, ni ces inépuisables trésors que Louis XIV avait promis, toujours une brillante légion de six mille braves gentilshommes volontaires, spontanément partis de France, ayant à leur tête un La Feuillade, un Coligny-Saligny, devait-elle, apparaissant à Raab, au Kermen, à Saint-Gothard, étonner les Allemands, mettre en déroute les armées ottomanes, et se couvrir de gloire[3]. « Plus vites que des aigles, plus terribles que des lions[4], » il faut renoncer à les peindre, en ces rencontres, combattant sous leurs flottantes enseignes, où de blanches croix resplendissaient sur un

[1] Mémoires historiques de *Louis XIV* pour le Dauphin. (Œuvres de Louis XIV, publiées par le général *Grimoard*; 1806, in-8°, t. I, p. 81. — *Gazette de France*, 4 juin 1661. — Gui *Patin*, lettres des 7 janvier, 5 avril 1661.)

[2] Gui *Patin*, lettres des 7 janvier 1661, 1er mai 1665, 21 février 1667.

[3] Histoire *de Louis XIV*, par *Pellisson*; 1749, in-12, t. I, 160 et suiv.

[4] Reg. II, cap. I, vers. 23.

champ d'azur[1]. Journées dignes des plus beaux temps de nos croisades et de la plus héroïque époque de la chevalerie. La France alors ayant été pour l'Autriche un inexpugnable rempart, nul ne devait, plus hautement que l'empereur Léopold, proclamer la gloire de ces brillants auxiliaires, de ces envoyés d'un roi qu'il n'aimait pas[2]. Par l'effet d'une trêve de vingt années, entre la Porte et l'Empire, signée, le 10 août 1664, à Temeswar, prix des généreux efforts de ces Français valeureux, à l'Autriche, enfin, il fut donné de respirer, et au monde chrétien de se remettre. « Il y a (Montesquieu, à un siècle de là, le devait dire), il y a de certaines bornes que Dieu a données aux États, pour mortifier l'ambition des hommes. *Les Turcs, qui avoient avancé au delà de ces limites, ont été contraints d'y rentrer*[3]. »

[Candie assiégée, et prise.] Mais cette trêve, du 6 août 1664, avantageuse à l'Autriche, allait être funeste à Candie, assiégée, depuis 1645, par les musulmans[4] dont alors tomba sur elle tout l'effort. Ils devaient, à la fin, la réduire, quoi qu'eussent pu faire, pour la sauver, des troupes envoyées par les princes chrétiens, surtout de nouveaux volontaires français, qui firent preuve, en cette rencontre, de plus d'intrépidité que de prudence[5].

Bossuet déplore en chaire les succès des Turcs.

Bossuet, au milieu de ces périlleux conflits entre le croissant et la croix, prononça, du haut de la chaire, ce

[1] Lettres de Louis XIV au comte *de Coligny*, avril, mai 1664. (*Œuvres de Louis XIV*, publiées par le général *Grimoard*; Treuttel et Würtz, 1806, six vol. in-8°, t. V, 178 et suiv., 190, etc.)

[2] *Œuvres de Louis XIV*, citées, t. V, p. 220.

[3] *Montesquieu*, Grandeur et décadence des Romains, chap. V.

[4] *Daru*, Histoire de la république de Venise; 1819, t. IV, 513, 631 — *Pellisson*, Histoire de Louis XIV; 1749, in-12, t. III, 101 et suiv.

[5] *Daru*, Histoire de la république de Venise; 1819, in-8°, t. IV, 513, 631.

diverses rencontres, des paroles, qui ne sauraient être, ici, passées sous silence. A l'époque de sa station quadragésimale de 1666, dans la chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye, Candie, depuis plus de vingt années, étant en butte à de formidables assauts, auxquels on pressentit, dès lors, qu'elle devait succomber à la fin; la république de Venise, éperdue, poussant un long cri de détresse; les conjonctures permettant, en un mot, de tout craindre, sans défendre néanmoins d'espérer encore, comment, dans un tel danger de la chrétienté, l'Alcoran semblant à la veille de prévaloir, et « l'Europe étant presque en pareil état qu'au temps où Mahomet (1453) prit Constantinople [1], » les ministres de l'Évangile auraient-ils pu demeurer dans le silence [2]? Le fanatisme insultant la religion; la civilisation aux prises avec la barbarie! Bossuet, qu'a ému un tel spectacle, qu'ont fait tressaillir ces pressants périls; Bossuet, parmi de telles calamités, devait, en plus d'une rencontre, épancher sa douleur. Ravi, en 1664, des exploits de nos intrépides volontaires, dont le souvenir, toujours, sera doux à son cœur, il aimera (longtemps après encore) à rappeler tant de renforts envoyés à Candie; à célébrer « cette fameuse journée de Raab, où Louis (dit-il) renouvela dans le cœur des infidèles l'ancienne opinion qu'ils ont des armes françaises, fatales à leur tyrannie [3]. »

Mais, dès 1666, dans ce beau sermon sur la *Providence*,

[1] Gui *Patin*, lettre du 17 janvier 1668; et lettres des 6 février, 6 novembre 1669; 23 mai 1670.

[2] En 1664, Félix *Vialart*, évêque de Châlons-sur-Marne, ordonna, par un *mandement*, des prières publiques contre les Turcs. (J. *Launoii*, regii Navarræ gymnasii historia; 1677, in-4°, t. II, 851.)

[3] *Bossuet*, Oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche. 1er septembre 1683.

prêché devant Louis XIV,[1] où, parlant du *désordre apparent des choses humaines*, il y veut montrer une preuve nouvelle, un témoignage de plus de l'existence d'une Providence divine, en action toujours, se pourrait-il que le grand scandale de ce temps-là, le croissant insultant la croix, fût passé sous silence? Combien haute est la portée de ce discours! Dans les choses de la terre, dont le commun des hommes repousse les unes, tandis qu'il recherche les autres avec une ardeur emportée, Bossuet, ne voyant, pour lui, que des *biens apparents*, des *maux apparents*, les montre confondus, ici-bas, à dessein, par Dieu, qui, les méprisant également, les a indifféremment donnés, tantôt aux bons, tantôt aux méchants, manifestant ainsi combien à ses yeux ils ont peu de prix; la conscience, en attente de ce grand *jour du discernement*, où les *biens effectifs*, où les *maux véritables* seront distribués à chacun, selon ses mérites. Hors de l'éternité, s'écrie l'orateur, rien ne vaut; rien; les sceptres, les couronnes, non plus que le reste. « Et certainement, chrétiens (continue-t-il), quand, rappelant en mon esprit la mémoire de tous les siècles, je vois, si souvent, les grandeurs du monde entre les mains des impies; quand je vois les enfants d'Abraham, et le seul peuple qui adore Dieu, relégué en la Palestine, en un petit coin de l'Asie, environné des superbes monarchies des Orientaux infidèles; et, *pour dire quelque chose*

Paroles de Bossuet relatives à Mahomet et l'islamisme.

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *Providence*, t. XII, 417. Il y parle de Louis XIV comme *présent*. Bossuet ne prêcha, à la cour, que les carêmes de 1662 et de 1666. Or, de deux sermons, composés par lui pour le *jeudi* de la *deuxième* semaine, celui sur *l'impénitence finale* ayant été prononcé en 1662 (nous l'avons prouvé), au même jour du carême de 1666 appartient donc le sermon sur la *Providence*, prêché *devant le roi*, le jeudi d'une *deuxième semaine* de carême. L'abbé *Vaillant* en a jugé de même. (Études sur les sermons de *Bossuet*; 1851, in-8°, p. 113.)

qui nous touche de plus près, quand je vois cet ennemi déclaré du nom chrétien soutenir, avec tant d'armées, les blasphèmes de Mahomet contre l'Évangile, abattre sous son croissant la croix de Jésus-Christ Notre-Sauveur, diminuer tous les jours la chrétienté, par des armes si fortunées; et que je considère, d'ailleurs, que, tout déclaré qu'il est contre Jésus-Christ, ce sage distributeur des couronnes le voit, du plus haut des cieux, assis sur le trône du grand Constantin, et ne craint pas de lui abandonner un si grand empire, comme un présent de peu d'importance, ah! qu'il m'est aisé de comprendre qu'il fait peu d'état de telles faveurs et de tous les biens qu'il donne pour la vie présente [1]! »

Bossuet prononce, dans l'église des PP. de *la Merci*, le Panégyrique de saint *Pierre Nolasque.*

Mais, un jour surtout, prié par les religieux de *la Merci* de prêcher, dans leur église de Paris, le Panégyrique de *saint Pierre Nolasque*, fondateur de leur ordre, quelle favorable occasion pour lui de dire toute sa pensée sur l'islamisme! Pierre Nolasque, mort au milieu du treizième siècle, n'ayant reçu, à Rome et en France, qu'au dix-septième et quatre cents ans seulement après sa mort les honneurs décernés aux *saints*, sa fête, en 1659, pour la première fois [2], devait être célébrée, à Paris, dans la nouvelle église des *Pères de la Merci*, construite en 1657 sur l'emplacement de l'ancienne, tombée en ruine depuis longtemps [3]. Né, en

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *Providence*, pour le *jeudi* de la *deuxième semaine* de carême, t. XII, 416.

[2] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 1er février 1659.

[3] Histoire de l'ordre sacré, royal et militaire de N.-D. de la Mercy, par les RR. PP. de la Mercy, de la congrégation de Paris; Paris, 1686, in-fol., p. 10 à 97, p. 894. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 28 avril 1657. — *Piganiol de La Force*, Description historique de la France, édition de 1765, t. IV, 329 et suiv.

Franco, d'une noble famille du Languedoc [1], Pierre Nolasque avait, néanmoins, passé en Espagne la plus grande partie de sa vie, voué tout entier, avec de pieux amis, à racheter, à assister les chrétiens captifs des Sarrasins, dont l'Espagne, alors, était comme inondée. De là l'ordre des religieux de *la Merci*, dont l'œuvre alla plus loin encore que celles des PP. de *la Trinité*, leurs devanciers.

A quoi les PP. de *la Merci* s'obligeaient par leur vœu.

Non contents, en effet, de négocier, comme les *Trinitaires*, le rachat des esclaves, les religieux de *la Merci* devaient, de plus (s'y étant obligés par un *vœu*, particulier à leur institut), ils devaient, au cas où l'argent leur ferait défaut, *s'offrir eux-mêmes*, *se livrer pour otages*, en échange des esclaves qu'on leur aurait cédés [2].

Hommages rendus en France à saint Pierre Nolasque.

Ce dévouement surhumain, dont Pierre Nolasque donna, lui le premier, l'admirable exemple au monde, héréditaire toujours parmi ceux de cet ordre, ayant mis, à bon droit, son nom en vénération dans les Espagnes, où son culte paraît avoir commencé dès le siècle qui suivit sa mort [3], la France devait, à son tour, mais au dix-septième seulement, rendre gloire à ce saint, l'un de ses enfants, que le grand roi saint Louis avait aimé. Les honneurs décernés, dans Rome d'abord puis parmi nous, à Pierre Nolasque, avaient été provoqués

[1] Adrien *Baillet*, Vies des saints, *saint Pierre Nolasque*, 31 janvier. — Alban *Butler*, traduit par *Godescard*, 31 janvier.

[2] Dans l'*Acte de profession* des PP. de *la Merci* se trouvent ces paroles : « *Et in Sarracenorum potestate, in pignus*, si necesse fuerit, ad redemptionem Christi fidelium, *detentus manebo*. » (Mémoire pour les religieux de la Mercy, contre les religieux de la Sainte-Trinité, dits Mathurins. (*Bibliothèque ou thrésor du droict françois*, par Laurens *Bouchel*; Paris, 1629, in-fol., au mot : *Queste pour les captifs*, t. III, p. 14 et suiv.)

[3] Adrien *Baillet*, Vies des saints, 31 janvier.

par Louis XIV; Anne d'Autriche, née en Espagne, théâtre des merveilles de la charité du pieux et dévoué gentilhomme, n'ayant pas manqué de stimuler le zèle de son fils. Dans l'église des PP. de *la Merci*, reconstruite alors de fond en comble, et consacrée le 22 avril 1657, par l'archevêque de Bordeaux, Henri de Béthune[1], la fête du saint avait été célébrée des premières, et le devait être, désormais, tous les ans, surtout après qu'eut été, en 1664, composé en son honneur et mis en lumière un office tout exprès[2]; et son panégyrique y était prononcé, chaque fois, par quelque prédicateur en renom. On avait, d'abord, eu recours à l'évêque d'Amiens, (François Faure), et à Guillaume Le Boux, évêque de Dax. Bossuet, si renommé, lui aussi, et à plus juste titre, devait être prié de traiter à son tour ce sujet fécond[3].

Panégyrique de saint Pierre Nolasque, par Bossuet.

Que son panégyrique de saint Pierre Nolasque ait été prononcé dans l'église des PP. de *la Merci*, à Paris, il nous l'a lui-même assez fait connaître, lorsqu'à la fin de la *deuxième* partie de ce discours, après avoir dit que « le saint nous invite, par son exemple, *à renoncer à nous-mêmes, pour gagner nos frères*, » s'adressant aux religieux de l'ordre de la Merci, rassemblés là dans leur église et attentifs à sa parole, « saint Pierre Nolasque (continue-t-il) invite les autres à ce renoncement; *mais, mes Pères, il vous y a dévoués*. Aimer les autres, jusqu'à s'oublier soi-même; n'être plus à nous-mêmes, mais à ceux que Jésus-Christ a fait nos frères, c'est ici, *mes Pères*, que *votre saint patriarche* (Pierre No-

Bossuet, dans ce *panégyrique*, parle de Mahomet, de l'islamisme, etc.

[1] Histoire de l'ordre sacré, royal et militaire de Notre-Dame de la Merci; Paris, 1686, in-folio. — Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 28 avril 1657.

[2] Jean *Loret*, Muze historique, lettre du 20 septembre 1664.

[3] Jean *Loret*, Muze historique, lettres des 1er février 1659, et 31 janvier 1660.

lasque) a imité parfaitement son divin modèle (Jésus-Christ). Car, après avoir pratiqué, dans une si haute perfection, cette grande charité du Sauveur des âmes, *il en a fait votre loi et la règle de tout son ordre ; et il vous a obligés non-seulement à exposer votre liberté, mais encore à* L'ENGAGER EFFECTIVEMENT, *pour délivrer vos frères captifs.* » La détresse des chrétiens tombés aux mains des infidèles n'aurait pu être oubliée dans un tel discours; et avec quelle vérité Bossuet la sut peindre! Mais s'en prenant aux tyrans, après s'être attendri sur les victimes, « Mes frères, cet objet lugubre d'un chrétien captif dans les prisons des mahométans me jette dans une profonde considération des *grands et épouvantables progrès de l'islamisme*. L'islamisme! religion monstrueuse, qui se dément elle-même, ayant pour toute raison son ignorance; pour toute persuasion sa violence et sa tyrannie; pour *tout miracle ses armes redoutables et victorieuses*, qui *font trembler le monde, et rétablissent par force l'empire de Satan dans tout l'univers!* O Jésus, Seigneur des seigneurs, arbitre de tous les empires, et prince des rois de la terre, *jusqu'à quand endurerez-vous que votre ennemi déclaré, assis sur le trône du grand Constantin, soutienne avec tant d'armées les blasphèmes de son Mahomet, abatte votre croix sous son croissant, et diminué tous les jours la chrétienté par des armes si fortunées?* Est-ce que vous réservez cette redoutable puissance pour faire souffrir à votre Église cette dernière et effroyable persécution que vous lui avez dénoncée? Est-ce que, pour entretenir votre Église dans le mépris des grandeurs, comme elle y a été élevée, en même temps que vous lui donnez la gloire d'avoir des rois pour enfants, vous abandonnez, d'un autre côté, à votre ennemi capital, comme un présent de peu d'importance, le plus redoutable empire qui

soit éclairé par le soleil!.... Vous lui mettez, comme sur sa tête, *cette puissance, redoutable qui ne cesse de la menacer de la dernière désolation* [1]. »

Travaux pour la réformation des lois du royaume. (1663-1666.)

La date des *sermons* de Bossuet nous a été souvent indiquée ainsi par les vives allusions de l'orateur à des événements, dont l'époque, très-notoire, révèle, avec certitude, le temps où l'orateur prononça ceux de ces discours qu'il n'a point datés. La station quadragésimale de 1666 va nous en offrir un nouvel exemple; Bossuet, dans un des sermons qu'il prêcha durant ce carême, ayant eu en vue (le moyen d'en douter) la *réformation de la justice*, objet, en ce temps-là, de si généreux et si intelligents efforts. A qui fut due cette réformation, dont l'illustre Étienne Pasquier, dès le seizième siècle, signala l'urgence, et qu'il appelait de tous ses vœux, en témoignant douter, néanmoins, que « nostre France en fust capable [2]? » A Colbert, qui, appliqué infatigablement à pousser Louis XIV au grand, à l'utile, savait habilement intéresser le monarque à ses vues, en lui persuadant qu'à lui seul en était due l'initiative, et que lui seul, en somme, avait tout fait [3]. Aussitôt que l'ordre eut été rétabli dans les finances, le judicieux ministre, représentant au jeune souverain les vices criants, les abus innombrables de l'*état de la justice*, la nécessité, l'urgence extrême avaient été reconnues d'y apporter un remède énergique et prompt [4]. Dès les premiers mois

[1] *Bossuet*, Panégyrique de *saint Pierre Nolasque*, t. XVI, 62, 63.

[2] Estienne *Pasquier*, Recherches de la France, liv. II, chap. 3.

[3] Histoire de la vie et de l'administration de *Colbert*, par M. Pierre *Clément*; Paris, 1846, in-8°, p. 75.

[4] Mémoires de *Colbert à Louis XIV* (Revue rétrospective, 2e série, t. IV, 248, 250. — De l'administration de Louis XIV, par M. *Chéruel*; 1850, in-8°, p. 115. — Dans le Recueil des édits enregistrés au parlement de Metz [publié par *Emmery*], in-4°, t. IV, 616, est une lettre close,

de 1665, devait commencer cette immense, cette héroïque élaboration, d'où sont sorties tant d'ordonnances, disons tant de *codes*, admirables en bien des points, et complets, autant que le pouvait comporter le temps, sur les matières qu'on avait entrepris d'y régler. Après surtout que Louis XIV, en avril 1665, dans une allocution à tous les membres du conseil d'État, convoqués exprès, a sommairement exposé ses vues, et demandé à ces magistrats des *Mémoires* indicatifs des réformes à introduire dans la législation du royaume [1], les travaux aussitôt commencent, pour ne finir plus de longtemps; travaux intelligents, continués avec suite, et d'où devaient naître toutes ces belles *ordonnances* [2] que les publicistes admirent aujourd'hui encore; celle de 1667, d'abord, dite le *Code Louis* [3]; les deux de 1669 (l'une sur la *compétence en matière civile*; l'autre sur les *eaux et forêts*); de 1673, sur les *épices*; de 1670, sur la *procédure criminelle*; en 1673, deux encore, l'une pour le *commerce*, l'autre sur les *hypothèques*; deux nouvelles en 1681, la première pour la *marine*, la deuxième pour les *assurances* [4]; mais le moyen de tout dire? La gloire

du 9 septembre 1665, par laquelle *Louis XIV*, annonçant à ces magistrats sa résolution d'introduire des réformes dans l'administration de la justice, leur demande des *Mémoires* sur les abus remarqués par eux, et sur les articles des ordonnances tombés en désuétude.

[1] *Journal* d'Olivier *Le Fèvre d'Ormesson*, 2e partie, fol. 106, recto et verso. — De l'administration de Louis XIV, par M. *Chéruel*; 1850, in-8°, p. 112, 113.

[2] Lettre de Barthélemi *Auzanet*, 1er décembre 1669, en tête du livre : Arrestez de M. le premier président de L..... [Lamoignon]; 1702, in-4°.

[3] Procès-verbal des conférences tenues par ordre du roi, entre MM. les commissaires du conseil et MM. les députés du parlement de Paris pour l'examen des articles de l'ordonnance civile du mois d'avril 1667.

[4] Histoire du droit français, par *La Ferrière*; 1838, in-8°, t. I, p. 443 et suivantes.

de monarque législateur souriant à Louis XIV, non moins que le titre de conquérant, être considéré comme le Justinien des temps modernes devint alors un de ses plus ardents désirs. Combien il avait pris à cœur ce vaste dessein, une seule note informe, tracée de sa main, venue jusqu'à nous, le fera connaître. Y mentionnant « les *conférences* des officiers du parlement, pour les ordonnances, » il ajoute cette remarque : « l'application que je donne à cela ; *et comme je suis le seul qui fais marcher la chose par tout ce que je fais* [1]. » Deux très-notables *Mémoires*, que Colbert, avant tout, avait adressés *au roi*, l'un sur les *moyens d'exécution* de cette grande mesure ; l'autre sur le *choix* des doctes et éminents personnages les plus aptes à y concourir, ne sauraient être, ici, que mentionnés seulement, avec leurs dates, qui fixeront, irrévocablement, à l'année 1665 les premiers pas de la réformation entreprise alors [2]. Tous ceux, quoi qu'il en soit, qui par leurs lumières, leur capacité, leur ardeur au travail avaient été jugés capables de mener à bien cette immense entreprise, ayant été diligents à se mettre à l'œuvre, l'*ordonnance civile* fut celle que, tout d'abord, on s'était mis en devoir de préparer ; et si la promulgation ne s'en fit qu'en 1667 seulement (au mois d'avril), dès 1665, et en 1666 encore, on s'en était préoccupé vivement au dehors. Gui Patin, parfois, dans ses lettres

[1] Œuvres de Louis XIV; 1806, in-8°, t. II, 414.

[2] Le 1er de ces *Mémoires* est du 15 mai 1665 ; le 2e du 10 octobre de la même année. Les voir dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 247 et suiv. — *De l'administration de Louis XIV*, par M. *Chéruel*; Paris, 1850, in-8°, pag. 117. — Histoire de la vie et de l'administration de *Colbert*, par M. Pierre *Clément* ; Paris, 1846, in-8°, p. 241. — La *Vie de Lamoignon*, en tête du tome Ier du *Recueil des arrêtés* de M. le p. p. de *Lamoignon*.

à des amis, en dit quelque chose[1] ; et la France, en un mot, était attentive à ces efforts pour lui donner des lois meilleures.

Sermon sur la *justice*, prononcé à la cour, en 1666, le dimanche des *Rameaux*.

Bossuet, dans son sermon sur la *justice*, prononcé à la cour, le dimanche des *Rameaux*, parlant, comme nous le ferons voir, de ces travaux pour la réforme des lois du royaume, il conviendra donc de dater de l'année 1666 ce notable discours. Dans un autre sermon, d'ailleurs, sur les *devoirs des rois*, qu'il avait, en 1662, prononcé devant Louis XIV, à pareil jour, sont décernées à la reine mère, présente, ou du moins en vie encore, des louanges qui en font connaître le temps précis ; et comme ces deux sermons, enfin, sont les seuls que Bossuet ait, le dimanche *des Rameaux*, prononcés à la cour, en faut-il davantage pour assigner à chacun d'eux une date indubitable ? L'orateur, dans le discours de 1666, considérant surtout la *justice* dans ses rapports avec la noble assistance qui l'écoute ; et cette vertu enfermant (il le remarque) les *principales obligations des personnes les plus importantes*, la noble entreprise suggérée par Colbert, par La moignon, exécutée par Pussort, Machault, La Reynie, par tant d'autres éminents légistes[2], et dont on s'est, depuis un an, préoccupé, chaque jour, dans les conseils, aurait-elle pu être, ici, mise en oubli ? Après qu'avec énergie il a peint la lutte acharnée de la cupidité contre le bon droit, et « l'intérêt, devenu l'unique règle du juste entre les hommes, » « *O sainte réformation de la justice* (s'écrie l'orateur), ou-

Bossuet loue Louis XIV d'avoir entrepris la *réformation de la justice*.

[1] Gui *Patin*, lettres des 22 mai, et 9 juin 1665 ; des 13 avril, 22 juin, 16 juillet, 19 octobre, 30 novembre 1666 ; 4 février, 12 mars, 24 novembre 1667.

[2] De l'administration de Louis XIV (1661-1672), par M. *Chéruel*. Paris, Joubert, 1850, in-8°, p. 111 et suiv.

vrage digne du grand génie du monarque qui nous honore de son audience, puisses-tu être aussi heureusement accomplie que tu as été sagement entreprise ! Levez-vous, puissances du monde ; voyez comme la justice est contrainte de marcher par des voies serrées ; secourez-la ; tendez-lui la main ; faites-vous honneur ; c'est trop peu dire, déchargez votre âme et délivrez votre conscience en la protégeant ! » Une allusion si frappante aura, elle seule, suffi pour fixer, sans qu'il puisse désormais rester aucun lieu au doute, l'époque où fut prononcé ce discours. Bossuet, dans sa péroraison, glorifiant Dieu, « bon (dit-il) autant que juste, » « vous Sire (ajoute-t-il), qui êtes sur la terre l'image vivante de cette majesté suprême, imitez sa justice et sa bonté, afin que l'univers admire en votre personne sacrée un *roi juste*, et un *roi sauveur*, à l'exemple de Jésus-Christ ; un *roi juste, qui rétablisse les lois ;* un *roi sauveur, qui soulage les misères* [1]. »

Bossuet réclame contre les empiètements sur la juridiction ecclésiastique.

Le clergé, chose digne de remarque, n'avait point été appelé à prendre part à cette révision des lois, encore que l'on s'y dût occuper de bien des choses auxquelles il avait intérêt ; et une commission spéciale, instituée pour traiter ces matières, n'ayant été composée que de laïques, l'assemblée générale du clergé, réunie alors (1665-66), aurait voulu qu'on rendît aux évêques leur ancienne juridiction, leur autorité, annihilées (disait-elle) par les juges séculiers ; et que leur avis fût pris, d'ailleurs, en tout ce qui, dans ces *conférences* sur les lois, pourrait avoir trait à l'Église [2]. Bossuet, dès 1662, dans la chaire du Louvre, devançant, de trois années, ces récla-

[1] *Bossuet*, Sermon sur la *justice*, t. XIII, 370, 404.

[2] Procès-verbal de l'assemblée du clergé de France, de 1665, 1666, séance du 6 novembre 1665.

nations de son ordre, avait, dans le sermon sur les devoirs des rois, prononcé, sur cela, de fortes paroles, qu'en leur temps nous avons fait connaître[1]. Dans le discours qu'en 1668, à Saint-Thomas du Louvre, il prêchera, en l'honneur du saint archevêque de Cantorbéry, cette illustre victime d'un zèle ardent pour tous les droits de l'Église, avec plus d'énergie encore, et cette fois particularisant davantage, il dira des vérités bien dignes aussi qu'on les remarque. Les possessions de l'Église, son autorité, ses priviléges, sa force (même dans le siècle), nécessaires, il le fera voir, pour qu'à la religion demeure toute l'influence qu'on lui doit, réunies pour le bien du monde, on n'aurait pu, sur un sujet si délicat, parler avec plus de solidité, de force, de mesure tout ensemble. Ces justes réclamations, vaincu Louis XIV se montra touché, devaient mériter à l'Église de France, et en ce qui regarde la juridiction épiscopale, et sur d'autres chefs encore, où la discipline avait intérêt, des concessions si notables que Bossuet, en 1681, en voudra rendre, avec effusion, de solennelles actions de grâces au monarque, en présence de tous les prélats de France assemblés. « La main de Louis (dira-t-il alors) étoit réservée pour achever de guérir les plaies de l'Église. Déjà celles de l'épiscopat ne nous paroissent plus irremédiables. Outre cent arrêts favorables, sous les auspices *d'un prince qui ne veut que voir la raison pour s'y soumettre,* on ouvre les yeux ; on ne lit plus les canons et les décrets des saints Pères, par pièces et par lambeaux, pour nous y tendre des piéges ; on prend la

[1] *Bossuet*, Sermon sur les *devoirs des rois*, prêché devant le roi, le dimanche des Rameaux, t. XIII, 362. — Il appartient à l'année 1662 ; nous l'avons prouvé.

suite des antiquités ecclésiastiques; et si on entre dans cet esprit, que verra-t-on, à toutes les pages, que des monuments éternels de notre autorité sacrée? Qu'est-ce que soutenir l'épiscopat, que soutenir la foi et la discipline? Il ne faut donc pas s'étonner si Louis, qui aime et honore l'Église, aime et honore notre ministère apostolique[1]. » A Michel Le Tellier, l'auteur d'une révolution si heureuse pour le clergé de France, Bossuet, cinq années plus tard, en rendra grâces encore, dans l'*Oraison funèbre* de ce chancelier, dont il a voulu célébrer la vie, déplorer la mort; et dans la chaire de Saint-Gervais, en présence de tous les conseils et des premières cours souveraines du royaume, il louera avec effusion *un* MINISTÈRE *si favorable à l'Église*[2]. »

Bossuet fait allusion aux disputes du *jansénisme*; et à la *réforme*

Du livre de Jansénius étant nées ces disputes sans fin, dont nous avons montré les esprits si émus, Bossuet, dans la chaire royale, les aurait-il pu mettre en oubli? « Sire (avait-il dit, dans ce sermon de 1662, sur *les devoirs des rois*, cité déjà), Votre Majesté saura bien soutenir, de tout son pouvoir, le sacré dépôt de la foi, le plus précieux et le plus grand qu'elle ait reçu des rois ses ancêtres. Elle éteindra dans tous ses États les *nouvelles partialités*[3]. » Et, sur cela, la *réforme*, cette autre et si douloureuse plaie, dont la France, depuis plus de cent vingt ans, gémit, s'étant venue offrir, elle aussi, à la pensée de l'orateur, « Quel seroit (avait-t-il ajouté) votre bonheur; quelle la gloire de vos jours, si vous pouviez encore

[1] *Bossuet*, Sermon sur l'*unité de l'Église*, prononcé le 9 nov. 1681, XV, 543.

[2] *Bossuet*, Oraison funèbre de Michel *Le Tellier*, 25 janvier 1686, XVII, 498 et suiv.

[3] *Partialités*. Ce pluriel, peu usité aujourd'hui (Dictionnaire de l'Académie française), l'était autrefois davantage. (Dictionnaire de Trévoux.)

guérir toutes les blessures anciennes! Sire, après ces dons extraordinaires que Dieu vous a départis si abondamment, et pour lesquels Votre Majesté lui doit des actions de grâces immenses, elle ne doit désespérer d'aucun avantage qui soit capable de signaler la félicité de son règne : et peut-être (car qui sait les secrets de Dieu?) peut-être qu'il a permis que Louis *le Juste*, de triomphante mémoire, se soit rendu mémorable éternellement *en renversant* LE PARTI *qu'avoit formé l'hérésie*[1], pour laisser à son successeur la gloire de *l'étouffer tout entier, par un sage tempérament de sévérité et de patience.* Mais laissons à Dieu l'avenir....[2]. » Paroles notables d'un des membres les plus *écoutés* de ce conseil secret, qui, établi depuis, en France, pour la *réunion des religionnaires*, aujourd'hui, (1666), son plus grand effort! Que les moyens violents eussent été exclus entièrement de ce plan, tout de persuasion, de charité et de paix, bientôt nous le ferons voir; et, par cette *sévérité* dont vient de parler l'orateur, il eut, sans nul doute, en vue, uniquement, la répression des infractions à l'édit de Nantes; et la nécessité de mettre un terme aux empiétements que s'étaient permis les religionnaires, hardis, dans ces derniers temps, à la faveur de nos troubles civils, à entreprendre, chaque jour, davantage, et à avancer, de plus en plus, leurs affaires. Nous le montrerons dans la suite de cette histoire.

Sermon sur *l'ambition.*

Le sermon sur l'*ambition*[3] fut, on n'en saurait dou-

[1] *Bossuet* entend ici parler de la réduction de la Rochelle, qui « fut *un coup mortel pour le calvinisme.* » Le président *Hénault*, Nouvel abrégé chronologique; 1629.

[2] *Bossuet*, *troisième* sermon pour le dimanche des Rameaux, sur les *devoirs des rois*, t. XIII, 359, 360.

[3] *Bossuet*, Sermon sur *l'ambition*, prêché devant le roi, le IVe dimanche de carême, tome XII, 620.

ter, prononcé en 1666[1]. A la cour, cette mer si calme, si unie à la surface, mais, dans ses fonds, agitée sans cesse, et livrée comme en jouet à tant de passions rivales, qui s'y font la guerre sans relâche, Bossuet s'est senti pressé de donner des enseignements dont elle a un besoin si pressant; et on l'y verra, un jour, s'en prenant à l'*ambition*, attaquer de front cette tyrannique passion, qu'il aurait ardemment à cœur de déraciner dans l'âme de ceux qui l'écoutent. Dans ce palais, où elle s'est venue retrancher comme dans un inexpugnable fort, il ne craindra pas de lui livrer les plus rudes assauts; et, en face de tant de princes, de grands, de seigneurs, qui ne le sauraient démentir, accusant la fortune d'être tout ensemble *trompeuse dans ses faveurs, accablante dans ses revers*, il l'en saura convaincre sans réplique; faisant honte, de l'attache profonde qu'ils ont pour elle, à *tant d'illustres malheureux*, que torture, jour et nuit, depuis si longtemps, la soif des honneurs. Quelle éloquente peinture il devait faire, un autre jour, de la destinée d'Assur, précipité du plus haut faîte des grandeurs dans un abîme d'abjection et de misère! Fidèle et frappante image de la détresse, des infortunes du surintendant Foucquet, de sa catastrophe, présente, en ce moment même, à ses auditeurs; image si fidèle que tous assurément l'y reconnurent; et les particularités les plus intimes d'un événement si frappant, bien sues de l'orateur, par la

(carême de 1666.)

Sermon sur *nos dispositions à l'égard des nécessités de la vie.*

[1] On y trouve (tome XII, p. 644) un assez long passage emprunté par *Bossuet* à son *troisième* sermon pour les *Rameaux*, prononcé, certainement en 1662, en présence de *Louis XIV* (t. XIII, 352.) Cette circonstance fixe décisivement la date; ne se pouvant que *Bossuet* ait, en 1666, répété au roi littéralement des choses qu'il lui aurait dites *quinze jours précisément auparavant*. Ainsi en a jugé l'abbé *Vaillant*, Études sur les sermons de *Bossuet*; Paris, 1851, in-8°, p. 114.

trop grande part qu'y eut son proche parent, Bossuet de Villers, ont pu, seules, lui fournir des couleurs si vives, si vraies, si saisissantes[1].

Bossuet exhorte Louis XIV à ménager le peuple, à épargner la misère.

En 1666, au reste, non plus qu'en 1662, les besoins du peuple ne devaient être oubliés par le digne ministre de Dieu; et encore que la situation de la France, à cette heure, n'eût pu être comparée à celle où il nous l'a montrée, quatre années auparavant, grandes toujours, quoi qu'il en soit, et présentes sans cesse à sa pensée, les souffrances du pauvre[2] ne le préoccupaient pas moins vivement dans cette station que dans la première. Aussi, dans un sermon sur *la justice*, dont il a été, tout à l'heure, dit quelque chose, recherchant les devoirs qu'impose cette vertu aux souverains qui ont bien su la comprendre, celui *d'épargner la misère* lui a paru être pour eux le plus pressant, le plus sacré de tous. Mais on a vu, ailleurs, ses paroles au roi, sur cela, pleines de charité, de force, de mesure[3]. « La place naturelle de l'affection, de la tendresse et de la pitié, c'est le cœur d'un souverain[4], » dira l'orateur une autre fois.

Un gazetier versificateur, successeur de Jean Loret, que, par malheur, il ne valait pas, mentionna le sermon sur la *justice*; et, par sa prose rimée, si médiocre qu'elle soit, du moins pourra-t-on comprendre que ce *discours*, remarqué entre tous les autres, avait eu un très-grand succès :

Le prédicateur de carême,

[1] *Bossuet*, Sermon pour le 4e dimanche de carême, sur *les dispositions à l'égard des nécessités de la vie*, tome XII, 616.

[2] Les souffrances du peuple, en 1665 et 1666, étaient grandes toujours. (Gui *Patin*, lettres des 4 août 1665, 12 mars, 2 novembre 1666, et autres.)

[3] *Bossuet*, Sermon sur la *justice*, t. XIII, 401, 402.

[4] *Bossuet*, 2e sermon pour la fête de *l'Annonciation*, t. XV, 210.

Dont le zèle est toujours extrême
Et le style fort délicat,
Abbé digne d'être prélat,
Fit un sermon, *à sa manière,*
Plein d'éloquence et de lumière,
Et surtout de cette ferveur
Dont le charme va jusqu'au cœur [1].

Dans la Gazette de France, cette station mémorable est mentionnée fréquemment avec honneur; et, exacte à parler de toutes les prédications de l'éloquent doyen de l'église de Metz, elle constate, chaque fois, la *grande satisfaction* du royal auditoire [2].

[1] Lettres à *Madame*, par Charles *Robinet*, lettre du 2 mai 1666.
[2] *Gazette de France*, 6 février, 27 mars, 24 avril, 1er mai 1666.

ÉCRIT INÉDIT DE BOSSUET.

AVERTISSEMENT.

M. Villenave, qui posséda, avant nous l'écrit inédit de Bossuet, que nous publions ici, l'avait dû acquérir, avec beaucoup de papiers de la famille de Bouillon, que nous nous souvenons d'avoir vus, en 1845, dans son riche cabinet, dispersé après sa mort. Sur l'enveloppe renfermant le précieux autographe sont ces mots, de sa main : « *Écrit inédit de Bossuet, composé pour le cardinal de Bouillon.* » Bossuet, en effet, dans l'écrit, s'exprimant ainsi : « Pour un si grand *prince de l'Église*, et qui *doit être une de ses lumières*, il ne faudroit rien dire que de médité, » parlait, évidemment, à un cardinal, et, de plus, à un cardinal jeune encore. Or, Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, abbé-duc d'Albret, né le 24 août 1643, n'était donc âgé que de vingt-six ans au mois d'août 1669, lorsque le pape Clément IX

lui accorda le chapeau, à l'instante prière de Louis XIV, dont la première lettre pour solliciter, en faveur du jeune abbé, cette grâce prématurée avait été écrite le huit novembre 1668, et fut l'une des suites de l'abjuration de Turenne, oncle de l'abbé-duc d'Albret, abjuration qui avait eu lieu le 23 octobre précédent.

L'écriture, bien connue, de Bossuet le désignerait, elle seule, comme l'auteur de l'écrit. Mais l'écrit même, les pensées, la manière, quoique hâtive, le révèlent plus manifestement encore. Reste d'en dire l'occasion, et d'en indiquer l'époque.

Bossuet, en relations d'amitié, dès longtemps, avec Turenne, dont l'abjuration fut son ouvrage, ayant connu ainsi Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, neveu du grand capitaine, avait été, en Sorbonne, au mois d'octobre 1665, l'un des indulgents *examinateurs* dont l'élogieux rapport, lu à la Faculté, le 4 novembre suivant, fut si favorable au nouveau bachelier. Reçu docteur à deux années de là (septembre, octobre 1667), l'abbé-duc d'Albret faisait ainsi, sous les auspices du grand doyen de Metz, son entrée dans la Faculté de théologie et dans l'Église. Promu par Clément IX au cardinalat (le 5 août 1669), en considération de l'abjuration de son oncle; et, apparemment, n'ayant pas imaginé encore, à cette époque, de se porter pour l'auteur de ce grand événement (au-

quel il n'avait eu, assurément, aucune part), il tenta, pour justifier une grâce, si vraiment grâce, dont on murmurait en France comme à Rome (et à laquelle la *Gazette* elle-même n'avait pu trouver aucun prétexte), de se signaler dans le ministère ecclésiastique. La prédication, à juste titre, lui en paraissant un des plus sûrs moyens, s'il y pouvait obtenir quelque succès, il avait su sentir que des conseils, des instructions lui étaient nécessaires ; et de qui en eût-il pu attendre de meilleurs que de ce grand doyen de Metz, l'ami de son oncle, le sien, son indulgent examinateur en Sorbonne; orateur en possession, depuis vingt années presque, de briller dans toutes les chaires avec tant d'éclat? Le grand homme, accablé de soins, s'étant empressé de déférer à cette prière, de là l'écrit qui va suivre, tracé de sa main, et auquel lui-même il mit ce titre : « *Sur le style, et la lecture des Pères de l'Église pour former un orateur.* » « J'écris (mandait-il au jeune cardinal), j'écris ce qui me vient, sans donner repos à ma plume. Je n'ai pas même le loisir de relire; quoique, pour un si grand prince de l'Église, et qui doit être une de ses lumières, il ne faudroit rien dire que de médité. »

On voit assez quelle fut l'occasion de cette lettre, et pour qui Bossuet l'écrivit : reste d'en indiquer l'époque. Adressé à l'abbé-duc d'Albret, qui, le 1er septembre 1669, avait reçu la barrette, et était maintenant le *cardinal de Bouillon,* l'écrit,

postérieur à cette cérémonie, fut, de plus, non moins certainement, antérieur au *cinq* septembre 1670, jour de la nomination de l'évêque de Condom au poste de précepteur du Dauphin; et quelle meilleure preuve en pourrait-on désirer que ces paroles de Bossuet lui-même : « Si j'avois (y dit-il), si j'avois un homme à former, dans son enfance, à mon gré, je voudrois lui faire choisir plusieurs beaux endroits de l'Écriture, et les lui faire lire souvent; en sorte qu'il les sçeust par cœur. » L'évêque de Condom, après qu'il sera devenu, en septembre 1670, précepteur de l'héritier présomptif de la couronne de France, tiendra fidèlement ce grave engagement; mais n'est-il pas manifeste qu'au jour où il le prit il ne l'était pas encore; que l'écrit précéda donc les premiers jours de septembre 1670, date indubitable de sa nomination à ce poste de haute et intime confiance?

Un mot encore en ce qui regarde l'écriture; car pourquoi négligerions-nous cet indice, de détail? Les caractères de cet *autographe* (qui a neuf pages in-4°) appartiennent, sans nul doute, à cette période, intermédiaire, de la vie de Bossuet; ce n'est plus, de tous points, l'écriture du député des trois ordres de Metz à Caillet de Chanlay, cet intraitable agent de Condé (1653); ce n'est plus celle des premiers sermons de l'archidiacre de Sarrebourg; ce n'est pas encore celle (beaucoup plus

connue) de l'évêque de Meaux. Mais nous y avons retrouvé ces particularités distinctives, caractéristiques, ces singularités, communes aux écritures différentes de Bossuet, à ces époques extrêmes, et qui tout d'abord signalent sa main à ceux qui ont examiné longtemps les manuscrits du grand évêque.

SUR LE STYLE ET LA LECTURE

DES

ÉCRIVAINS ET DES PÈRES DE L'ÉGLISE

POUR FORMER UN ORATEUR.

ÉCRIT COMPOSÉ PAR BOSSUET

POUR EMMANUEL-THÉODOSE DE LA TOUR D'AUVERGNE, ABBÉ-DUC D'ALBRET,
PROMU, RÉCEMMENT, AU CARDINALAT,
ET APPELÉ, MAINTENANT, *le cardinal de Bouillon*.

(1669-1670.)

SUR LE STYLE ET LA LECTURE

DES

ÉCRIVAINS ET DES PÈRES DE L'ÉGLISE

POUR FORMER UN ORATEUR.

Pour la prédication, il y a deux choses à faire, principalement : *former le style; — apprendre les choses*. Dans le style il y a à considérer : premièrement, de bien parler; ce qui ne manque presque jamais à ceux qui sont nés, et qui ont été nourris dans le grand monde. Mais aussi cet avantage est-il médiocre pour les discours publics; car il faut trouver le style figuré; — le style relevé; — le style orné; — la variété, qui est tout le secret pour plaire; — les tours touchants et insinuants. Il y a, pour cela, divers préceptes; mais nous cherchons des exemples et des modèles.

J'ai peu lu de livres françois; et ce que j'ai appris du style, en ce second sens, je le tiens des livres latins, et un peu des Grecs; de Platon; d'Isocrate; et de Démosthène, dont j'ai lu aussi quelque chose; mais il est d'une étude trop forte pour ceux qui sont occupés d'autres pensées; — de Cicéron; surtout, de ses livres : *de Oratore;* et du livre intitulé : *Orator,* où je trouve les mo-

dèles de grande éloquence, plus utiles que les préceptes qu'il y ramasse; — de ses oraisons (avec quelque choix) : *pro Muræna; pro Marcello;* — quelques *Catilinaires;* — quelques *Philippiques;* — *Tite-Live;* — *Salluste;* — et *Térence.* — Voilà mes auteurs pour la latinité; et j'estime qu'en les lisant, à quelques heures perdues, on prend des idées du style *tourné et figuré.* Car, quand on sait les mots, — qui font comme le corps du discours, — on prend, dans les écrits de toutes les langues, le tour, — qui en est l'esprit; — surtout dans la *latine,* — dont le génie n'est pas éloigné de celui de la nôtre, — ou, plutôt, *qui* est tout le même.

Les poëtes, aussi, sont de grand secours. Je ne connois que Virgile; — et un peu Homère. — Horace est bon, à sa mode, mais plus éloigné du style oratoire. — Le reste ne fait que gâter, et inspirer les pointes, les antithèses, les grands mots, le peu de sens et toutes les froides beautés.

Néanmoins, selon ce que je puis juger, par le peu de lecture que j'ai fait des livres françois, — les *Œuvres diverses de Balzac*[1] peuvent donner quelque idée du style fin et tourné délicatement. Il y a peu de pensées; mais il apprend, par là même, à donner plusieurs formes à une idée simple. Au reste, il le faut bientôt laisser; car c'est le style, du monde, le plus vicieux, parce

[1] Les œuvres diverses de J. L. *Guez de Balzac* furent imprimées par les Elzevier, en 1651, 1658, 1664. — Le recueil complet de ses œuvres fut publié à Paris en 1665, en deux vol. in-fol.

qu'il est le plus affecté et le plus contraint. Mais il parle très-proprement, et a enrichi la langue de belles locutions et de phrases très-nobles.

J'estime la *Vie de Barthélemy des Martyrs*[1]; — les *Lettres au Provincial*, dont quelques-unes ont beaucoup de force et de véhémence, et toutes une extrême délicatesse. — Les *Livres* et les *Préfaces* de messieurs de Port-Royal sont bons à lire, parce qu'il y a de la gravité et de la grandeur. Mais comme leur style a peu de variété, il suffit d'en avoir vu quelques pièces.

Les versions [de Perrot] d'Ablancourt sont bonnes; il a fait le *Corneille Tacite*, et le *Thucydide*. — Car, pour le *Lucien*, c'est le style propre et familier, et non le sublime et le grand,

[1] Cette *Vie de Dom Barthélemy des martyrs*, archevêque de Brague (Paris, 1663, in-4° et in-8°), publiée sous le nom des *religieux du noviciat des frères Prêcheurs du faubourg Saint-Germain*, est de *Louis-Isaac Le Maistre de Saci*, et non point de *Pierre Thomas du Fossé*, comme on l'a dit dans la *Biographie universelle*, au nom : *Saci* (Louis-Isaac Le Maistre de). Seulement, la traduction (*inédite*), faite par ce dernier (en 1660), d'une *Vie de Barthélemy des martyrs*, écrite et publiée en espagnol, fut utile à *Le Maistre de Saci* pour la composition de son ouvrage. (*Thomas du Fossé* explique lui-même ainsi les faits, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*; Utrecht, 1739, in-12, liv. Ier, ch. 29; et dans une lettre écrite, en 1690, à *Bocquillot*, chanoine à Avallon, insérée dans le dictionnaire de *Moréri*, article : *Thomas* (Pierre), seigneur *du Fossé*.) Dans les *Mémoires de Trévoux*, 1729, décembre, page 2118 et suiv., est mentionnée « *la Vie de D. Barthélemy des martyrs*, par Saci »; on y loue *l'élégance du style et l'ordonnance de l'ouvrage*, — Voir, de plus, sur cet ouvrage, le *Discours préliminaire et historique*, en tête de l'*Histoire des persécutions* des religieuses de P.-R., écrite par elles-mêmes; Villefranche, 1753, in-4°, p. x; — et le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, par *Barbier*, 2e édition, 1824, t. III, p. 398, n° 18814.

qui doit être, néanmoins, celui de la chaire[1].

Pour les poëtes, je trouve la force et la véhémence dans Corneille; plus de justesse et de régularité dans Racine.

Tout cela se fait sans se détourner des autres lectures sérieuses; et une ou deux pièces suffisent pour donner l'idée et faire connaître le trait.

Mais ce qui est le plus nécessaire pour former le style, c'est de bien comprendre la chose; de pénétrer le fond et le fin de tout; et d'en savoir beaucoup; parce que c'est ce qui enrichit, et qui forme le style qu'on nomme *savant*, qui consiste principalement dans des allusions et rapports cachés, qui montrent que l'orateur sait beaucoup plus de choses qu'il n'en traite, et divertit l'auditeur par les diverses vues qu'on lui donne. Cicéron demande à son orateur *multarum rerum scientiam;* car il faut la plénitude pour faire la fécondité, et la fécondité pour faire la variété, sans laquelle nul agrément.

Venons, maintenant, aux *choses*. La première, et le fond de tout, c'est de savoir très-bien les Écritures de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament*.

[1] Nicolas *Perrot d'Ablancourt*. — Sa traduction des *Annales de Tacite* parut à Paris en 1640-1644; celle de *l'Histoire* (du même) en 1651; tout l'ouvrage forme 3 vol. in-8°, et a été imprimé dix fois.

Sa traduction de *Lucien* parut 1° en 1654-1655, 2 vol. in-4°; 2° en 1664, 3 vol. in-12.

Sa traduction de l'Histoire de *Thucydide* parut à Paris en 1662, in-fol. Gui *Patin* écrivait, le 21 octobre 1653, à *Falconet* : « M. *Perrot* est un habile homme. On le blâme pourtant de s'être trop donné de licence à son *Tacite*, et, de fait, je ne l'entends pas si bien que le latin. »

La méthode que j'ai suivie, en les lisant, c'est de remarquer, premièrement, les beaux endroits qu'on entend, — sans se mettre en peine des obscurs. Par ce moyen on se remplit l'esprit de toute la substance des Écritures. Car saint Augustin a raison de dire que « les endroits obscurs ne contiennent pas d'autres vérités que ceux qui sont clairs. » Les raisons en sont belles, mais longues à déduire. Les endroits clairs sont les plus beaux; et si j'avois à former un homme dans son enfance, à mon gré, je voudrois lui faire choisir plusieurs beaux endroits de l'Écriture, et les lui faire lire souvent, en sorte qu'il les sût par cœur. Ainsi on saura, sans doute, ce qu'il y a de plus beau; et après on viendra aux difficultés.

Pour l'Ancien Testament, je n'ai jamais fait autre chose que de lire *la version selon l'hébreu*, la conférer avec *la Vulgate*, prendre le génie de la langue sainte et de ses manières de parler. Vatable, seul, fournit tout cela dans sa traduction et dans ses Remarques[1]. Quand il se rencontre des difficultés qui ne sont pas expliquées, je conseillerois de passer outre. Car on peut être fort savant sans savoir tout; et jamais on ne sait tout dans ce livre. Au reste, j'ai connu, par expérience, que quand on s'attache opiniâtrément à pénétrer les endroits obscurs, avant que de passer plus avant, on consume en questions difficiles le

[1] *Bossuet* se servait, apparemment, d'une édition de la Bible de *Vatable*, imprimée pendant le règne de Louis XIII, en deux volumes, in-8°, que j'ai vue et que n'indiquent point les ouvrages bibliographiques.

temps qu'il faudroit donner aux réflexions sur ce qui est clair; et c'est ce qui forme l'esprit, et nourrit la piété. Il faut, sans impatience, lever une difficulté, et puis une autre; mais cependant s'attacher à bien posséder ce qu'on a trouvé de plus clair et de plus certain.

Pour le *Nouveau Testament*, Maldonat, sur les Évangiles[1] et Estius[2] sur saint Paul, *inter omnium*.

Il ne faut guère lire les *commentaires* que lorsqu'on trouve, actuellement, quelque difficulté. Car ils se farcissent de beaucoup de choses superflues; et ils ont peut-être raison; parce que les esprits sont fort différents, et, par conséquent, les besoins. Mais pour trouver ce qui nous est propre, il faut nous éclaircir seulement où notre esprit souffre.

Il y a une observation nécessaire à faire sur l'Écriture, et principalement sur saint Paul. C'est de ne pas chercher si exactement la suite et la connexion dans tous les membres. Il dit tout ce qui se peut dire sur la matière qu'il traite; mais il songe, assez souvent, plutôt à la thèse proposée qu'à ce qu'il vient de dire immédiatement. Cette

[1] Ces commentaires de *Maldonat* sur les Evangiles n'ayant été publiés qu'après sa mort, il s'y trouve, ce docte religieux n'ayant pu les revoir (et *Bossuet* le devait remarquer dans la suite), des sens dont se pourraient prévaloir les sociniens, et que les catholiques repoussent. (*Bossuet*, 1re instruction contre la version du N. T. dite *de Trévoux*, 29 septembre 1702, nos XXIII et XXVII, et *Remarques préliminaires*. Édition de Versailles, t. IV, p. 349, 365, 367 et suiv.)

[2] *Estii* (Guillelmi) commentar. in *Sancti Pauli* et aliorum Apost. epistolas; Duac. 1614, 2 vol. in-fol.; idem, 1640, 2 vol. in-fol.

vue m'a sauvé bien de l'embarras dans les épîtres *ad Romanos, ad Galatas*, et dans les endroits qui regardent la doctrine.

Pour les Pères, je voudrois joindre ensemble saint Augustin et saint Chrysostome. L'un élève l'esprit aux grandes et subtiles considérations; et l'autre le ramène et le mesure à la capacité du peuple. Le premier feroit, peut-être, s'il étoit seul, une manière de dire un peu trop abstraite; — et l'autre trop simple et trop populaire. Non que ni l'un ni l'autre ait ces vices; — mais c'est que nous prenons, ordinairement, dans les auteurs ce qu'il y a de plus éminent[1]. Dans saint Augustin [on trouvera] toute la doctrine; — dans saint Chrysostome, l'exhortation, l'incrépation, la vigueur; la manière de traiter les exemples de l'Écriture, et d'en faire valoir tous les mots et toutes les circonstances.

A l'égard de saint Augustin, je voudrois le lire à peu près dans cet ordre : les livres *de la Doctrine chrétienne;* le premier : théologie admirable. — Le livre de *Catechirandis rudibus; — de Moribus Ecclesiæ catholicæ; — Enchiridion, ad Laurentium; — de Spiritu et litterâ; — de Verâ religione; — de Civitate Dei;* (ce dernier, pour prendre, comme en abrégé, toute la substance de sa doctrine. — Mêlez quelques-unes de ses

[1] C'est-à-dire : ce qui y domine; ce qui y est le plus ordinaire, et comme habituel. *Bossuet* a dit, au même sens : « *On définit les hommes par ce qui domine en eux.* » *Bossuet*, de la Connaissance de Dieu et de soi-même, chap. Ier, nº XI, édition de Versailles, t. XXXIV, 101.

épîtres : celle *à Volusien; ad Honoratum, de Gratiâ Novi Testamenti;* ainsi que quelques autres. — Les livres *De sermone Domini in monte;* — et *De consensu evangelistarum.*

A l'égard de saint Chrysostome, son ouvrage *sur saint Matthieu* l'emporte, à mon jugement. Il est bien traduit en françois[1]; et [en le lisant] on pourroit, tout ensemble, *apprendre les choses,* — et *former le style.* Au reste, quand il s'agit de dogmatiser, jamais il ne se faut fier aux traductions. — Les Homélies [de saint Jean Chrysostome] sur la *Genèse,* excellentes; — sur *saint Paul,* admirables; — au peuple *d'Antioche,* très-éloquentes. — Quelques homé-

[1] *Les homélies ou sermons de saint Jean Chrysostome... sur tout l'Évangile de saint Matthieu*, traduits en françois par *Paul-Antoine de Marsilly* [pseudonyme]; Paris, chez P. Le Petit, imprimeur, trois volumes in-4°, 1665. (Ouvrage achevé d'imprimer, *pour la première fois*, le 8 janvier 1665.) Les docteurs *Grenet* (curé de Saint-Benoit) et *Marlin* (curé de Saint-Eustache), dans *l'approbation* collective, donnée par eux à l'ouvrage, le 1er juillet 1664, s'exprimèrent ainsi : « Cette traduction étant aussi fidèle que juste, et conforme à l'expression du style et des pensées du saint, on peut dire que les beautés naturelles de ce Père si éloquent ne paroissent pas moins sous la plume de cet excellent interprète que sous celle de ce saint... Il semble que ce soit lui-même qui se soit expliqué, une seconde fois, en nostre langue. » Sous le nom, supposé, *d'Antoine de Marsilly*, s'était caché Louis-Isaac *Le Maistre de Saci*, auteur véritable de cette traduction, à laquelle, toutefois, *Nicolas Fontaine* prit part, peut-être. (Voir le Dictionnaire des anonymes et pseudonymes, par *Barbier*, 2e édition, 1823, t. Ier, p. 11, n° 159, et t. II, p. 147, n° 8362.) — L'abbé *Goujet* indique formellement *Louis-Isaac Le Maistre* (*de Saci*), comme l'auteur de la traduction des Homélies de saint Chrysostome sur l'évangile de saint Matthieu, publiée sous le nom de Paul-Antoine *de Marsilly*. (Vie de *M. Nicole*, et Histoire de ses ouvrages [par *Goujet*]; Luxembourg, 1732, in-12, 1re partie, chap. X, p. 185.)

lies, détachées, sur divers textes et histoires.

Je conseille beaucoup le *Pastoral* de saint Grégoire, surtout la *troisième partie;* c'est celle, si je ne me trompe, qui est distinguée en avertissements à toutes les conditions, — qui contiennent une morale admirable et tout le fond de la doctrine de ce grand pape.

Ces ouvrages sont pour faire un corps de doctrine. Mais comme l'usage veut qu'on cite quelques sentences, c'est-à-dire *accuratiùs aut elegantiùs dictata*, Tertullien en fournit beaucoup. Seulement, il faut prendre garde que les beaux endroits sont forts communs. Les beaux livres de Tertullien sont : *l'Apologétique;* — *de Spectaculis;* — *de Cultu muliebri;* — *de Velandis virginibus;* — *de Pœnitentiâ*, admirable; — l'ouvrage contre *Marcion;* — *de Carne Christi;* — *de Resurrectione carnis;* — celui *de Præscriptione*, excellent, mais pour un autre usage. — On apprend admirablement, dans saint Cyprien, le divin art de manier les Écritures, et de se donner de l'autorité en faisant parler Dieu sur tous les sujets par de solides et sérieuses applications.

Saint Augustin enseigne aussi cela divinement, par la manière et l'autorité avec laquelle il s'en sert dans ses ouvrages polémiques; surtout dans les derniers, contre les Pélagiens. Ce qu'il faut tirer de ce Père, ce ne sont pas tant des pensées et des passages à citer que l'air de traiter la théologie et la morale; et l'esprit le plus pur du christianisme.

Au reste, ce que je propose, ici, de lecture des Pères n'est pas si long qu'il paroît. Il n'est pas croyable combien on avance, pourvu qu'on y donne quelque temps, et qu'on suive un peu.

Clément Alexandrin viendra à son tour; et on pourra mêler la lecture de son *Pédagogue;* — comme, aussi, quelques discours, choisis, de saint Grégoire de Nazianze [auteur], très-propre à relever le style.

J'écris ce qui me vient, sans donner repos à ma plume. Je n'ai pas même, à présent, le loisir de relire; quoique, pour un si grand prince de l'Église, et qui doit être une de ses lumières, il ne faudroit rien dire que de médité. Je sais à qui je parle; et qu'un mot suffit avec lui pour se faire entendre.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VI.

1659-1660-1661.

Pages.

Sermon sur *l'éminente dignité des pauvres dans l'Église* 1
Séminaire des *Filles de la Providence*. Madame Polaillon . . . . . *ib.*
Le séminaire des *Filles de la Providence* (à Paris), *maison mère* de l'établissement de la Propagation, à Metz. 4
Bossuet dut, en 1659, prêcher le carême aux *grandes Carmélites* de Paris. 6
Bossuet ne prononça point le 19 mars 1660 le *panégyrique de saint Joseph en présence* d'Anne d'Autriche. 7
Bossuet prononce, aux Carmélites, en présence d'Anne d'Autriche, un panégyrique de saint Joseph (19 mars 1659.). 8
Idée de ce discours. Auditoire de Bossuet. 9
Santeul assistait à ce discours. 10
Paroles de ce panégyrique opportunes en mars 1659. . . . . *ib.*
Conformité des sentiments de Vincent de Paul et de ceux de Bossuet sur la prédication. 12
Bossuet fit, en 1659, les *conférences* à Saint-Lazare, pour l'ordination de Pâques. 13
Bossuet, en 1659, est retenu par Vincent de Paul, pour faire en 1660 les conférences de l'ordination de la Pentecôte. 14
Sermons de Bossuet qui paraissent avoir été prononcés à Saint-Lazare. 15
Sermon pour la fête de *tous les Saints*. 16
Panégyrique de saint Thomas *de Villeneuve*, aux Petits-Augustins. (25 mai 1659.) 17
Solennités à Paris, lors de la canonisation de Thomas de Villeneuve. 18

Cérémonie du 25 mai 1659. . . . . .
Bossuet prêche à l'inauguration de l'église du *noviciat* des Feuillants. (2 octobre 1659.) . . . . . .
Bossuet reçoit, à Metz, les vœux de l'une des auteurs de la *Pluralité*.
La mère de Bossuet inhumée dans l'église des *Prêcheresses* de Metz.
Bossuet, pendant ses séjours à Paris, prenait soin des affaires du chapitre de Metz. . . . . .
Bossuet, à Paris, habita le doyenné du Louvre. Ses commensaux.
L'abbé du Plessis de La Brunetière . . . . . .
Genre de vie de Bossuet, à Paris. . . . . .
Bossuet, en 1660, prêcha le Carême dans l'église des Minimes de la Place-Royale. . . . . .
Mascaron ne fut point le *précurseur* de Bossuet. Bourdaloue ne commença de prêcher à Paris qu'en décembre 1669. De Fléchier.
Bossuet, en 1660, fait allusion, dans ses Sermons, aux événements du temps. . . . . .
Publication de la paix. (14 février 1660.) . . . . . .
Bossuet prêche aux Minimes le premier dimanche de carême. (15 février 1660.) . . . . . .
Louanges à Mazarin. . . . . .
Sermon sur l'*honneur du monde*, en présence de Condé, à Paris (non à Dijon), 21 mars 1660. . . . . .
Premières démarches de Condé, à son retour en France. . . . . .
Condé, amnistié, revient à Paris. (25 février 1660.). . . . . .
Souvenirs de famille, pour Condé dans l'église des *Minimes*. . . .
Le grand Condé aux Minimes. Bossuet lui adresse une allocution *improvisée* (21 mars 1660.). . . . . .
Paroles qu'adresse Bossuet à Condé. . . . . .
Minimes, auditeurs de Bossuet, en 1660 . . . . . .
Les PP. Hilarion de Coste et d'Ormesson. . . . . .
D'un panégyrique de saint François de Paule, prononcé par Bossuet, en 1660. . . . . .
Bossuet déplore les profanations dont l'église des Minimes était alors le théâtre. . . . . .
Condé ménage le mariage d'*Antoine* Bossuet avec Renée de Gauréau du Mont. . . . . .
Gauréau du Mont. . . . . .
Bossuet prêche, le 20 février 1660, aux *Nouvelles catholiques*; et le lendemain aux *Nouveaux Convertis*. . . . . .
Antoine Barillon, marquis de Morangis. . . . . .
Asiles dans Paris pour les *Nouveaux Convertis* et les *Nouvelles catholiques*. . . . . .

Pages.
Les *Nouvelles catholiques* étaient, en 1660, dans la rue Sainte-Avoye. 64
Bossuet prêche aux *Nouveaux Convertis*. 65
Bossuet, en 1660, fait les *conférences*, à Saint-Lazare, pour l'ordination de la Pentecôte. 67
Mort de l'abbé *Louis* de Chandenier-Rochechouart. 68
Quatre *Conférences* consacrées à la louange de cet abbé. . . . . *ib.*
Le 2 juillet 1660, Bossuet prêche à Sainte-Marie de Chaillot, en présence de la reine d'Angleterre. 70
Cromwell meurt. Charles II est reconnu roi d'Angleterre. 71
Restauration en Angleterre. . . . . *ib.*
Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse. Leur *entrée* à Paris. . 76
Bossuet est de la députation envoyée de Metz pour complimenter Louis XIV et la reine. 77
Bossuet prêche la vêture d'Émilie-Éléonore de Bouillon, aux Carmélites. (8 septembre 1660.) 79
Mariage du duc de Bouillon 1634. (Février.). 80
Le duc de Bouillon embrassa la religion catholique. (1635.). . . 81
La duchesse de Bouillon. Son zèle ardent pour la foi. 83
Testament notable de la duchesse de Bouillon. 84
Émilie-Éléonore de Bouillon. 87
Vêture d'Émilie-Éléonore de Bouillon. Les deux reines y assistent. 8 septembre 1660. 88
Turenne. Son absence. 90
Le sermon de *vêture*. . . . . *ib.*
Bossuet parle du duc de Bouillon et de Fébronie de Bergh. . . . 93
Bossuet parle du nonce Piccolomini. 94
Ce que dit Bossuet de Turenne absent. . . . . *ib.*
Bossuet présent, avec l'évêque d'Auguste, à une donation en faveur des *Nouvelles catholiques de Metz*. (1er septembre 1660.) . . . 96
P. Bédacier, allant de Paris à Metz, tombe malade, et est transporté au château du Charmel. 97
Bossuet va voir, au Charmel, le prélat, qui meurt le 19 octobre 1660. 98
P. Bédacier inhumé en l'église de Saint-Martin du Charmel. . . . 99
Désintéressement de Bossuet. 100
Ce que fit l'évêque d'Auguste pour que le prieuré de Gassicourt échût, après sa mort, à Bossuet. 101
Bédacier se démet de Gassicourt, qui est donné par Mazarin à Dom Droüas. 102
Plusieurs compétiteurs se disputent le prieuré de Gassicourt; puis s'unissent contre Bossuet. 104
Mort de Mazarin. Déchaînement des prétendants au prieuré. Par qui ils étaient excités. 106

Pages.
Rôle que joua un magistrat dans cette affaire. . . . . ib.
Accusation de *recèlement de corps*. 107
Bossuet se trouve, *en personne*, à plusieurs audiences du grand conseil. 108
Recèlement de corps. Ce que c'était. . . . . ib.
L'exhumation du corps de l'évêque d'Auguste décidée par le conseil. . 110
Les compétiteurs de Bossuet osent s'inscrire en faux contre des pièces qu'il a produites au procès. . . . . ib.
La *recréance* du prieuré est accordée à Bossuet. (24 mars 1660.) . . 112
Un arrêt du *conseil privé* dessaisit le *grand conseil*. Bossuet triomphe avec succès. 113
Placet autographe présenté par Bossuet au chancelier Séguier. . . . 115
Pierre du Laurens, religieux de l'ordre de Cluny, intervient au procès. 116
Réponse de Bossuet aux moyens de Pierre du Laurens. 116
Honorable témoignage rendu à Bossuet par Pierre du Laurens. . . ib.
Dom du Laurens se désiste, et la cause finit. 117
Mort de Vincent de Paul. (27 septembre 1660.) 118
Bossuet assiste à un service célébré pour Vincent de Paul. (23 novembre 1660.) 119
Bossuet, en 1661, prêche le carême aux Carmélites. 121
Sermon par Bossuet aux Carmélites. (2 février 1661.) 122
MM. de Port-Royal suivent les prédications de Bossuet aux Carmélites. 123
Motifs de croire que Pascal assista aux prédications de Bossuet. . 125
A Bossuet appartiennent les *Pensées sur la mort*, attribuées à Pascal. 126
Sermons prononcés par Bossuet, aux Carmélites, pendant le carême de 1661. 129
Sermon pour la Pentecôte, prononcé vraisemblablement aux Carmélites. 131
Bossuet prononce, en présence d'Anne d'Autriche, le panégyrique de saint Joseph : *Quæsivit sibi Deus*, etc. (19 mars 1661.) . 132
Preuves que le *Quæsivit sibi Deus*, etc., fut prononcé en 1661. 133
La fête de Saint-Joseph déclarée *chômable et obligatoire*. (1661.) . 134
Bossuet, en 1661, ne prêcha point *l'Avent* à la cour. 135

LIVRE VII.

1662.

Fortune inouïe de *François* Bossuet. Son opulence excite l'envie. . 138
François Bossuet compromis dans le procès de Fouquet 139

Pages.
Lettres de Mazarin à *François* Bossuet. 140
Ruine de *François* Bossuet. 142
Combien l'opinion publique fut défavorable à *François* Bossuet. . 144
Bossuet désigné par Louis XIV pour prêcher au Louvre le carême de 1662. 145
Auditeurs de Bossuet à la cour. (1662.). 147
Bossuet prêche au Louvre, pour la première fois, le 2 février 1662. 149
Sentiments de Bossuet pour Louis XIV. 148
Chapelle du Louvre, inaugurée le 18 février 1659. 150
Plan du discours prononcé par Bossuet au Louvre le 2 février 1662. 151
Commencement des liaisons de Louis XIV avec Louise de La Vallière. 153
Sermon sur la *prédication évangélique*, prononcé par Bossuet, au Louvre, le 1er dimanche de carême, 26 février 1662. 154
Sermon de Bossuet sur les *devoirs des rois*, prêché en 1662, au Louvre. 157
Hiver de 1661-1662. Détresse des populations. 158
Impôts excessifs sous lesquels la France gémissait alors. 160
Insuffisance des secours. Détresse de l'*hôpital général*. 161
On a osé dire que *les souffrances du peuple n'arrachèrent jamais à Bossuet un seul cri*. 162
Bossuet peint avec énergie la détresse des pauvres. 164
Sermon de Bossuet, sur l'évangile du *mauvais* riche. Ses reproches aux *riches inhumains*. 166
Sermons de Bossuet, au Louvre, le vendredi saint 1662. 167
L'excès des charges publiques représenté par Bossuet à Louis XIV. 168
Détresse de l'*hôpital général*; ce qu'en dit Bossuet en chaire. . . . 169
Bossuet flétrit le luxe, le faste, les dépenses vaines et ruineuses, causes de l'abandon où on laisse les malheureux. 171
Bossuet parla, au Louvre, en *avocat des pauvres*. 174
Distributions de blé, de pain, aux indigents en 1662. Secours à l'*hôpital général*. Les charges publiques allégées. . . . . *ib.*
Soulagements donnés au peuple par des personnes charitables. . . 177
Actions de grâces rendues par Bossuet à Louis XIV des secours donnés aux malheureux. 178
Particularités qui indiquent les sermons prononcés par Bossuet en 1662. 179
Bossuet recommande, en chaire, les droits de la juridiction ecclésiastique. 180
Bossuet parla contre les blasphémateurs. 181
Le *duel* avait résisté jusqu'ici aux édits. 183
Le livre : La *beauté de la valeur et la lascheté du duel*, approuvé par Bossuet. (1er septembre 1657.). 184

Pages.
Bossuet, en chaire, au Louvre, parle fortement contre le *duel*. . . 185
Louis XIV, peu après la mort de Mazarin, rendit une déclaration contre le duel 187
Les duels, aussitôt, devinrent beaucoup plus rares. Témoignages graves sur ce point. 188
Bossuet loue en chaire les mesures prises par Louis XIV contre le duel . . . . . *ib.*
Reproche fait à Bossuet d'avoir trop loué Louis XIV. 190
Ce qu'ont dit sur cela Déforis, Laharpe, Sismondi, etc. 191
Ce que dit le comte de Maistre à cet égard. 192
Sincérité, courage de Bossuet, en chaire, appréciés pendant sa vie, loués après sa mort. 193
Bossuet eut en horreur les flatteurs des rois et ceux des peuples. . . *ib.*
Caractère du langage de Bossuet dans la chaire du Louvre. 194
Comment Bossuet voulait que les ministres des autels avertissent les rois. 195
Combien le *sentiment monarchique* était profond dans le cœur de Bossuet. Son amour pour la personne du roi. 196
Vive le roi! Ce que dit Bossuet de ce cri 198
Prière de Bossuet, adressée à Dieu, en présence de Louis XIV. . . 199
Les princes obligés de *vivre mieux que les autres; leurs actions servant de règle à tout leur empire*. 201
Les rois doivent *combattre leur propre puissance*. Bossuet prémunit Louis XIV contre *le sentiment de sa propre puissance, l'orgueil, l'oubli de Dieu*. . . . . *ib.*
Salomon, roi consommé à vingt-deux ans. Ce que dit Bossuet sur cela, en 1662, en présence de Louis XIV. 203
Louis XIV fait écrire au conseiller Bossuet, qu'il félicite d'avoir un tel fils. . . . . *ib.*
Le président Rose rédige cette lettre. 204
Combien Bossuet était touché des bontés du roi. 206
Le titre de *prédicateur du roi*, pris par Bossuet dans des actes postérieurs à la station de 1662. 207
On pense à Bossuet pour la cure de Saint-Eustache de Paris; il fait préférer l'abbé de La Met, son ami. 208
La cure de Saint-Sulpice, réservée à Bossuet, ne vaqua point. . . *ib.*
Le doyenné de Metz offert (1662) à Bossuet, qui y fait nommer J. Royer. 209
Sûreté de la doctrine de Bossuet. 214
Lettres de *direction et de piété* adressées en 1662, par Bossuet, à une demoiselle de Metz. 215
Bossuet, prié, en 1662, de prêcher à Jouarre, le 1er novembre. . *ib.*

Pages.
Mademoiselle assiste au sermon de Bossuet, à Jouarre. (1er novembre 1662.) 217
Souvenir que l'on conserve à Jouarre de l'*Alleluia de l'abbé Bossuet*. 220
Établissement de la congrégation de l'*Oratoire*. 221
Du P. Bourgoing, supérieur général de l'Oratoire. 222
Mort du P. Bourgoing. (28 octobre 1662.). 223
Bossuet chargé de l'*oraison funèbre*. 224
Cérémonie funèbre du 4 décembre 1662. Antoine Godeau officiait. *ib.*
Béatification de François de Sales. (28 décembre 1661.). 229
Honneurs rendus à François de Sales, après sa *béatification*. . . . 231
Panégyrique de François de Sales, par Bossuet. (28 décembre 1662.) 232
Examen de ce qu'a dit le cardinal Maury sur les *panégyriques*. . . 236

LIVRE VIII.

1663-1664.

Bossuet, en 1663 et au commencement de 1664, séjourne à Paris. 240
Bossuet dut prêcher, en 1663, le carême au Val-de-Grâce. . . . *ib.*
Goût d'Anne d'Autriche pour les prédications austères. Combien elle prisait les sermons de Bossuet. 242
Comment Bossuet *traitait la sainte parole*. 243
Bossuet parle des peintures exécutées depuis peu au Val-de-Grâce. 244
En 1664, Bossuet fait à Saint-Lazare, les *conférences* pour l'ordination de la Pentecôte. 245
Mort de Nicolas Cornet. (18 avril 1663.). 246
Obsèques de Cornet. (Avril 1663). 248
Service funèbre pour Cornet, 27 juin 1663, soixante-dix jours après sa mort. 249
Paroles proférées (suppose-t-on) par Bossuet, lorsque cette oraison funèbre parut imprimée, en 1698. 250
Motif qu'eut Bossuet de n'insérer point ce discours dans un recueil publié en 1689. 253
Auditoire de Bossuet, à Navarre, le 27 juin 1663. 256
Paroles de Bossuet à l'archevêque d'Auch et à Péréfixe. 258
Bossuet parle avec force, délicatesse, franchise, charité, des différends qui alors troublaient l'Église. 259
La vérité se peut dire hautement, partout, à quelles conditions. . 261
A Navarre, sont lus des vers latins, en l'honneur de Cornet et de Bossuet. 262
Bossuet prononce, en l'église des Théatins, le Panégyrique du B. H. Gaëtan de Thiène. (7 août 1663.). 263

Pages.
La reine et la princesse de Conti assistent à cette prédication de Bossuet. 267
Maladie d'Anne d'Autriche. (1663, avril-août.). 267
Anne d'Autriche admire les travaux exécutés au Val-de-Grâce. . . 268
Différend de la France avec le duc de Lorraine et Alexandre VII. . 270
Griefs contre le duc de Lorraine. 271
Différend entre Rome et la France. Affaire des Corses. 272
Des *six propositions* présentées à Louis XIV par la Sorbonne le 8 mai 1663. 273
Marie-Thérèse assista, avec la reine mère, au sermon de Bossuet. (15 août 1663.). 275
Allusion de l'orateur aux différends de la France avec Rome et avec le duc de Lorraine. 276
Élection de Guillaume Égon de Furstemberg à l'évêché de Metz. (20 décembre 1663.). 277
Entretiens, à Saint-Nicolas du Chardonnet, par Bossuet, pour le séminaire. (1663.). 278
Le panégyrique de sainte Catherine de Sienne paraît avoir été prononcé alors. 279
Instructions prononcées par Bossuet au *séminaire* des Trente-Trois. 280
Du séminaire des *Missions étrangères*. 282
L'évêque de Babylone donna les terrains où est le séminaire des Missions étrangères. 286
Inauguration de la chapelle du *séminaire* des missions étrangères. Sermon de Bossuet. (27 octobre 1663.). 288
Bossuet s'intéressa toujours à ce séminaire. 291
Mémoire sur les *études nécessaires pour les missions orientales*, rédigé par l'abbé Fleury, d'après les idées de Bossuet. 293
Inauguration du monastère des Carmélites du Bouloi. Bossuet y prêche en présence des deux reines. (30 décembre 1663.). . . id
Panégyrique de Saint-Sulpice, prononcé par Bossuet, à Paris. (1664.) 295
Paroles de Bossuet à Anne d'Autriche. 297
Bossuet prêche [illegible] ptême d'un Maure, à Saint-Sulpice. — Madame de [illegible] (28 avril 1664.). 299
Bossuet prê[illegible] la *vêture de* Henriette-Thérèse d'Albert de Luyn[illegible] 64.). 301
Souvenir q[illegible] rnée Bossuet et madame d'Albert. . . [illegible] 303
Vêture de la [illegible] 304
Censure, en [illegible] Pseudonyme *Vernant*. Bossuet y p[illegible]). 309

LIVRE IX.

1664.

Pages.

Bossuet nommé *commissaire apostolique* pour la réformation du monastère de Sainte-Glossinde de Metz. 314
Louise de Foix, abbesse de Sainte-Glossinde; son éducation à Saintes. Sa conduite à Metz dans les premiers temps. 315
Promesses de Louise de Foix, avant d'être abbesse. Obligations que lui imposaient ses bulles. 317
Louise de Foix bénie abbesse (le 26 mai 1658). . . . . *ib.*
Dispense étrange accordée, en 1480, aux religieuses de Sainte-Glossinde. 318
Un statut ne permettait d'admettre à faire profession que des filles de la plus antique noblesse. 319
Irrégularités graves dans la réception des postulantes . . . . . *ib.*
Les RR. de Sainte-Glossinde prétendent être *chanoinesses*, et se qualifient *Dames*. 320
Dispense de la *clôture*, refusée à Louise de Foix par le *suffragant* de Metz. 321
Le monastère ouvert à tous. L'abbesse, les religieuses en sortent chaque jour pour se promener dans Metz. . . . . *ib.*
Bals, concerts, jeux à Sainte-Glossinde. 322
Le carnaval à Sainte-Glossinde. L'abbesse, les religieuses se déguisent. 323
L'abbesse, déguisée, va faire, ainsi, des visites dans la ville. . . *ib.*
Violences, voies de fait commises par Louise de Foix envers les religieuses et les domestiques. 324
Plusieurs religieuses s'enfuient, ayant horreur de tant de désordres et de scandales. . . . . *ib.*
Le *temporel* de l'abbaye réduit à rien par les profusions extrava- [illegible] de Louise de Foix. 325
[illegible] Foix vend les cloches, les ornements, les reliquaires. . *ib.*
[illegible] de l'ordre signalent ces faits au saint-siége. 326
[illegible] nommés *commissaires* apostoliques, aux fins d'in- [illegible] ces désordres. 2 août 1663. . . . . *ib.*
[illegible] rendu à Bossuet par les supérieurs de la congrégation [illegible] 327
[illegible] Louis XIV sur cette affaire. . . . . *ib.*
[illegible] vont à Sainte-Glossinde notifier leurs pouvoirs. 328
[illegible] Foix et des religieuses. 329

Pages.
Bossuet procède à une *enquête*. 332
Lettre de Louise de Foix à Bossuet. (21 juillet 1664). . . . . ib.
Les deux *commissaires* rendent leur *sentence*, et la notifient à l'abbesse. (1er et 2 août 1664). 333
Ce que dit Bossuet de la *clôture*. 334
Invectives de Louise de Foix contre Bossuet, après la *sentence* du 1er août 1664. 335
Conclusion de cette affaire. 337
Bayer, doyen de Metz, meurt. 17 août 1664. 338
L'élection du doyen fixée au 19 septembre 1664. Bossuet se rend à Metz. . . . . ib.
Bossuet élu doyen, à l'unanimité. 340

LIVRE X.

Affaire du *formulaire* (1664-1665). 341
1er mandement de Péréfixe pour la souscription au *formulaire*, 17 juin 1664. 342
Les religieuses de P.-R. détournées, par des écrits, de signer le *formulaire*. 343
Antoine Arnauld encourage les religieuses de P.-R. dans leur résistance. 345
Péréfixe va à P.-R. et exhorte les religieuses à la signature. (juin 1664). 347
Relations des religieuses de P.-R. . . . . ib.
Des ecclésiastiques pressent les religieuses d'obéir. 348
Les évêques Vialart et de Ligny les pressent, sans succès. . . . . ib.
Péréfixe, le 21 août 1664, parle à toutes les religieuses, et n'obtient rien d'elles. 349
Le prélat fait enlever douze religieuses. 26 août 1664. 350
Sentiments de Bossuet, relativement aux *cinq propositions*. . . . 351
Bossuet s'affligeait de la résistance aux décisions contre l'Augustinus. 355
Morale que prêchait Bossuet. 357
Ce que dit Bossuet des exagérations contre la *fréquente communion*. 358
Bossuet improuvait les *qualifications de parti*, les imputations injustes, les exclusions. 359
Bossuet justifie les *molinistes*, accusés de *semi-pélagianisme* par Jurieu. 360
Bossuet révéré de tous les partis. Ce que dit de lui Antoine Arnauld. 361

Pages

Péréfixe, ne pouvant persuader les religieuses P.-R. recourt à Bossuet. *Lettre* de celui-ci à ces religieuses. 362
Bossuet à Paris vers la fin d'août 1664. 363
Bossuet établit que les religieuses *peuvent* signer, et que, même, elles le *doivent*. 364
Bossuet conforma l'esprit et les termes de sa *lettre* à ceux du 1er *mandement* de Péréfixe (du 7 juin 1664). 365
Si Bossuet eut une *conférence* avec les religieuses de P.-R. . . . . *ib.*
Silence des *Relations* de P.-R. sur la *lettre* de Bossuet. 368
Bossuet n'est pas nommé dans les écrits apologétiques pour les religieuses. 370
Témoignage rendu, en 1709, par quatre anciennes religieuses de P.-R. *professes* en 1664. 371
Il existe deux rédactions de la lettre à P.-R.; la 2e inachevée et inédite. 372
Bossuet, dans sa *deuxième rédaction*, répond à l'*Apologie des religieuses* de P.-R. 373
La *deuxième rédaction* est de la fin de juillet 1665 375
La première rédaction avait été remise à Péréfixe. 376
Comment Bossuet s'exprima, dans la suite, sur la *foi humaine*. . 378
Sentiment de Bossuet sur la soumission due aux décisions ecclésiastiques. . . . . *ib.*
Bossuet se fait lire, en 1703, sa *lettre* aux religieuses de P.-R. . 379
Par quelle raison Bossuet ne publia point sa *lettre* aux religieuses de P.-R. 381
La *lettre* est imprimée, en 1709, pour vaincre la résistance des religieuses de P.-R.-des-Champs. 382
Madame de Maintenon admira cette lettre. — Bossuet en vénération à Saint-Cyr. 383
On imprima la *lettre* d'après le *premier texte*. 384
La *lettre* (1re rédaction) paraît le 15 avril 1709, avec un *mandement* du cardinal de Noailles. 385
Cette publication fut sans effet sur les dispositions des religieuses de P.-R.-des-Champs. 386
La mère Agnès de Saint-Paul (Arnauld) et sa nièce Sainte-Thérèse avaient été transférées au monastère de Sainte-Marie (faubourg Saint-Jacques). 388
Marie-Charlotte de Sainte-Claire (Arnauld d'Andilly) fut transférée au monastère des *Filles de Saint-Thomas*. 390
Angélique de Saint-Jean (Arnauld d'Andilly) transférée aux Annonciades. . . . . *ib.*
La maréchale Rantzaw. 391

Pages.
La mère Agnès et sa nièce ne pouvaient communiquer avec personne. 393
La sœur Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld. 394
Péréfixe désire que la mère Agnès et sa nièce entendent Bossuet. 396
Bossuet, annoncé par Péréfixe, vient à la Visitation. (septembre 1664). 397
Nouvelle preuve que Bossuet n'était pas allé à Port-Royal. 398
Bossuet va à Sainte-Marie du Faubourg. (septembre 1664). . . . 399
En quels termes la sœur Angélique de Sainte-Thérèse caractérise Bossuet, après ce premier entretien. . . . . ib.
Bossuet ne gagne rien sur la mère Agnès, mais fait impression sur sa nièce. . . . . ib.
Perplexités de la sœur Sainte-Thérèse. 400
Bossuet croit que la mère Agnès encourage sa nièce dans la résistance; ce qu'il dit sur cela. . . . . ib.
La sœur Sainte-Thérèse paraît moins éloignée de la soumission. . 401
Son désir de communier à la Toussaint la dispose à céder. . . . . ib.
Bossuet ne peut décider le docteur Sainte-Beuve à venir voir la sœur Sainte-Thérèse. 402
Péréfixe et Bossuet exhortent la sœur Sainte-Thérèse à se soumettre. Projet de souscription rédigé par le prélat. 404
Péréfixe et Bossuet supposant que la mère Agnès détourne sa nièce de signer, cette dernière les détrompe. 405
La sœur Angélique de Sainte-Thérèse obtient la permission de se confesser, et de communier le jour de la Toussaint. (1664.). . . 407
Bossuet triomphe des hésitations de la sœur Sainte-Thérèse. Elle signe. 2 novembre 1664. 408
La sœur Sainte-Thérèse signa *de la main et non du cœur*. 409
Madame de Sévigné va à Sainte-Marie. Joie que lui témoignent les religieuses. 410
Consternation de Robert Arnauld d'Andilly. 411
Madame de Sévigné, à Sainte-Marie, voit, à l'église, la mère Agnès et la sœur Sainte-Thérèse. 21 novembre 1664. . . . . ib.
La sœur Sainte-Thérèse, désespérée d'avoir signé, tombe dans un état plus fâcheux qu'auparavant. 412
Antoine Arnauld improuve hautement la conduite des religieuses qui avaient signé. 413
Désespoir de la sœur Sainte-Thérèse. Sa *rétractation* secrète. 7 février 1665. 415
Nouvelle bulle d'Alexandre VII. Nouveau *formulaire*. (15 février 1665). 416
On arrête que toutes les religieuses de P.-R. (insoumises) seront

Pages.
réunies au monastère *des Champs*. 417
Péréfixe va avec Bossuet, à P.-R. de Paris. 418
Bossuet à P.-R. de Paris, *pour la première fois*. 28 juin 1665. . . *ib.*
Bossuet, avec Péréfixe, à Sainte-Marie, exhorte la mère Agnès et sa nièce à la soumission. 28 juin 1665. 419
Dans la nuit du 2 au 3 juillet 1665, les sœurs Angélique de *Saint-Jean* et Marie-Charlotte de Sainte-Claire sont amenées au monastère de Sainte-Marie. 422

LIVRE XI.

1664-1665-1666.

L'*Opusculum* du pseudonyme Amadæus Guimenius déféré à la Sorbonne. 1er septembre 1664. 424
Bossuet prend part à la censure de l'*Opusculum*. (janvier, février 1665). 426
Alexandre VII demande l'annulation des *censures* prononcées contre les pseudonymes *Vernant* et *Guimenius*. 6 avril 1665. 428
Instances du nonce Roberti. 429
Louis XIV loue la conduite de la Faculté dans les deux affaires. . 430
Alexandre VII, par une bulle (25 juin 1665), flétrit et annule les deux *censures*. . . . . *ib.*
Sentiments de Bossuet en cette conjoncture. 431
Émotion causée en France par la bulle. . . . . *ib.*
Ce que fait la Sorbonne pour son *droit d'examen* méconnu par la bulle. 433
Une thèse soutenue en Sorbonne, le 1er juillet 1665, est dénoncée à l'assemblée du clergé. 434
Concert entre l'assemblée générale du clergé, et la Sorbonne (qui demeure juge de la thèse incriminée). 436
Bossuet membre d'une commission. La thèse déclarée irréprochable. 437
L'assemblée du clergé donne son adhésion à la décision de la Sorbonne. . . . . *ib.*
Bossuet, en 1665, prêcha (dit-on) le carême à Saint-Thomas du Louvre. État d'Anne d'Autriche. 438
Anne d'Autriche visite des églises de Paris, les 19 mars et 10 avril 1665. 439
Il n'y avait pas eu de *synode*, à Paris, depuis le 1er janvier 1620. *ib.*
L'archevêque de Paris (Péréfixe) ordonne qu'un synode se tiendra en 1665, à Paris, et en fixe l'ouverture au 17 juin. 440
Mandement de l'archevêque de Paris, 2 juin 1665. . . . . *ib.*

Pages.
Difficultés élevées par les chanoines. Le synode se tient sans eux, à l'archevêché. 443
Détails sur le synode. 444
Sermon de Bossuet. 444
Objet probable des *deux points* que Bossuet ne put traiter. . . . . *ib.*
Panégyrique de saint Thomas d'Aquin, par Bossuet, aux Jacobins *réformés*. 18 juillet 1665. 446
Fête dans l'abbaye de Chelles. Bossuet y prêche. 22 juillet 1665. . *ib.*
Bossuet célèbre tout ensemble sainte Bertille et sainte Madeleine. . 449
Bossuet prend possession du doyenné de Metz. Son père, installé *grand archidiacre*. 22 août 1665. 451
Ce que Colbert, intendant de Metz, dit de Bossuet, dans un *rapport au roi*. 453
Bossuet désigné par Louis XIV pour prêcher au Louvre l'avent de 1665. . . . . *ib.*
Bossuet prononce, au Louvre, le 29 novembre 1665, le sermon sur la *nécessité de travailler à son salut*. 454
Madame, ce jour-là, entendit Bossuet. 456
Le 2e dimanche de l'*avent*, Bossuet prononce son sermon sur *la divinité* de *la religion*. 6 décembre 1665. . . . . *ib.*
L'indifférence des siècles suivants, *sur la religion*, prédite par Bossuet (6 décembre 1665). 457
Le conseiller Bossuet assista aux prédications de son fils. Paroles de Louis XIV à cette occasion. 458
Attention que Louis XIV donnait aux prédicateurs. . . . . *ib.*
La marquise de Sénecey; la comtesse de Fleix. 459
Le duc de Foix; son mariage. Mort de la duchesse, à dix-sept ans. 461
Le duc de Foix, malade mortellement, assisté par Bossuet dans ses derniers instants. 463
La reconnaissance était en Bossuet un sentiment très-vif. 465
Bossuet s'enferme avec le mourant. . . . . *ib.*
Mort du duc de Foix (nuit du samedi au dimanche 13 décembre 1665). 467
Le dimanche 13 décembre (3e de l'avent), point de sermon au Louvre. . . . . *ib.*
Dernière maladie d'Anne d'Autriche. Ses sentiments; ce qu'en a dit Bossuet. 468
Bossuet paraît avoir été témoin des derniers instants d'Anne d'Autriche. 470
Bontés de la reine mère pour Bossuet; sa confiance en lui. . . . . *ib.*
Dessein d'Anne d'Autriche de donner à Bossuet un des évêchés de Bretagne. 471

Pages.
Droit d'Anne d'Autriche de *présenter* aux évêchés de Bretagne. 472
Reconnaissance de Bossuet pour Anne d'Autriche. Son empressement à honorer la mémoire de cette reine. 473
L'évêque d'Amiens (François Faure) prononça à Saint-Denis l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche. 475
Le 2 février 1666, Bossuet prêche, à Saint-Germain en Laye, devant la famille royale. 476
Chapelle royale de Saint-Germain en Laye. . . . . *ib.*
Sermon du 2 février 1666. Bossuet y parle d'Anne d'Autriche. . . 477
Bossuet fait allusion aux événements du moment. Mort du roi d'Espagne. 479
Louis XIV avait, le 26 janvier 1666, déclaré la guerre à l'Angleterre. 481
Allusion aux comètes de décembre 1664 et d'avril 1665. 482
Bossuet montre combien sont incertains les événements de la guerre. 484
Progrès des armes des musulmans. 485
Candie assiégée et prise. 488
Bossuet déplore en chaire les succès des Turcs. . . . . *ib.*
Paroles de Bossuet relatives à Mahomet et à l'islamisme. 490
Bossuet prononce, dans l'église des PP. de *la Merci*, le panégyrique de *saint Pierre Nolasque*. 491
A quoi les PP. de *la Merci* s'obligeaient par leur *vœu*. 492
Honneurs rendus en France à saint Pierre Nolasque. . . . . *ib.*
Panégyrique de saint Pierre Nolasque, par Bossuet. 493
Bossuet, dans ce *panégyrique*, parle de Mahomet, de l'islamisme, etc. . . . . *ib.*
Travaux pour la réformation des lois du royaume. (1665-1666). . 495
Sermon sur la *justice*, prononcé à la cour, en 1666, le dimanche des *Rameaux*. 498
Bossuet loue Louis XIV d'avoir entrepris la *réformation de la justice*. *ib.*
Bossuet réclame contre les empiétements sur la juridiction ecclésiastique. 499
Bossuet, en 1662, avait fait allusion aux disputes du *jansénisme*; et à la *réforme*. 501
Sermon sur *l'ambition* (carême de 1666.). 502
Sermon sur *nos dispositions à l'égard des nécessités de la vie*. . 503
Bossuet exhorte Louis XIV à ménager le peuple, *à épargner la misère*. 504
Avertissement sur un ÉCRIT, *inédit*, de Bossuet. 507
ÉCRIT *inédit* de Bossuet.. 513

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.